

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE
À TRAVERS LES SIÈCLES

Documents pontificaux du XVème au XXème siècle
(Textes originaux et traductions)

Vol. IV

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE À TRAVERS LES SIÈCLES

Documents pontificaux du XV^{ème} au XX^{ème} siècle
(Textes originaux et traductions)

Édités sous le patronage de la
Fondation Internationale
HUMANUM

Publiés et introduits
par

ARTHUR F. UTZ

Professeur à l'Université de Fribourg (Suisse)

avec la collaboration de

MÉDARD BOEGLIN

Dr ès Lettres

Herder
Bâle – Rome

Beauchesne et ses Fils
Paris

Imprimatur:
Friburgi Helv. die 3. Julii 1969
Th. Perroud, V. G.

**Tous droits de traduction, de reproduction
et d'adaptation réservés pour tous les pays,
y compris l'U. R. S. S.**

**© by Editions Herder KG, Bâle – Rome
et Editions Beauchesne et ses Fils, Paris
1970**

Printed in Germany

Section 3

La communauté internationale — La communauté des
peuples

Chapitre 1

Problèmes de la paix et de la reconstruction

LITTERAE APOSTOLICAE

Ad Germaniae Episcopos: pace tandem sancita, opportuna
monita profert quibus, Catholicae Ecclesiae opera, quamprimum
belli damna resarciantur.

BENEDICTUS PP. XV

- 1 Venerabiles Fratres, Salutem et Apostolicam Benedictionem. — Diuturni luctuosissimique belli tandem nationi vestrae finis illuxit; pace sancita, obsidio illa maritima tandem sublata est, quae tam multos, belli nullo modo participes, istic praesertim interemit. Quapropter, venerabiles fratres, Nos, qui, utriusque partis belligerantes paterno animo complexi, nihil reliqui fecimus quod vel ad tantum incendium extinguendum vel ad eius miserias minuendas pertineret, singulares Deo omnipotenti grates vobiscum universaque cum gente vestra persolvimus.
- 2 Iam hoc agitur apud vos, ut immensa belli damna quamprimum resarciantur: quam quidem ad rem, quoniam nihil tam valet quam Ecclesiae Catholicae opera, cui divina gratia accesserit, ideo has dare ad vos litteras constituimus.
- 3 Primum, ne in Germania perturbationes publici ordinis erumpant, quae possunt eidem atque adeo ipsi Europae exitium afferre quod aliis nationibus dolemus imminere, omni ope nitendum est, ut quae ad victum necessaria sunt populo suppetant. Ob hanc causam vos, venerabiles fratres, parochis adhibitis ceterisque de clero, quibus maior est cum populo consuetudo, fidelibus, qui agros incolunt, instabitis ut, quantum parcendo possunt, tantumdem cibariorum urbanis fame laborantibus praebere ne recusent. Id omnino in hac summa necessitate temporis lex iubet caritatis; quae si omnes, vel inimicos, complectitur, eos vult peculiari modo a nobis diligi, quibuscum communis patriae vinculo coniungimur. Insuper confidimus fore ut quotquot sunt homines cultarum nationum, maximeque catholici, isti populo, quem ad extrema redactum

LES EFFORTS MATÉRIELS ET MORAUX
POUR RÉPARER LES MAUX DE GUERRE*

XXVIII

Reconnaissance à Dieu pour la paix enfin retrouvée

Le jour qui marque un terme aux souffrances d'une longue et terrible 1
guerre pour votre nation est enfin venu. La signature de la paix a mis
fin au blocus, qui, chez vous tout particulièrement, fit tant de victimes
parmi les non-combattants. Nous qui portions dans Notre cœur les bel-
ligérants des deux partis, les embrassant tous d'un même amour pa-
ternel, avons usé de tous les moyens pour éteindre cette immense con-
flagration ou pour en atténuer les conséquences. Aussi, Vénérables
Frères, Nous Nous unissons à vous et à votre patrie pour rendre grâces
au Très-Haut des bienfaits de la paix.

Vous devez vous préoccuper de relever le plus promptement possible 2
les ruines accumulées par la guerre. Or, il n'est point de plus puissant
auxiliaire pour cette œuvre que l'action de l'Eglise catholique, jointe
au secours de la grâce divine; et c'est pour ce motif que Nous avons
décidé de vous adresser cette lettre.

Exigences de la charité sur le plan matériel

Et d'abord, en vue d'éviter les révolutions politiques qui entraînerai- 3
ent pour l'Allemagne et, par conséquent, pour l'Europe elle-même, la
catastrophe qui menace, hélas, d'autres nations, il faut tout mettre en
œuvre pour assurer le ravitaillement. Par l'entremise des curés et
autres personnes ecclésiastiques en contact plus étroit avec la popu-
lation, demandez instamment, Vénérables Frères, aux fidèles des cam-
pagnes d'épargner les denrées alimentaires pour les procurer aux habi-
tants des villes qui souffrent de la faim. C'est, dans une si grande
détresse, une obligation impérieuse de la loi de charité. Si celle-ci nous
impose d'aimer même nos ennemis, à plus forte raison nous ordonne-t-
elle d'entourer de notre affection ceux qui nous sont unis par les liens
d'une commune patrie. Par ailleurs, Nous espérons fermement que,
toutes les nations civilisées, et en particulier les nations catholiques,
s'empresseront de venir en aide à vos compatriotes, réduits, Nous le
savons, à un extrême dénuement. Elles ne les aideront pas seulement
poussées par les périls qui menacent la société, mais également parce
qu'elles font partie de la même famille humaine et pour répondre aux
exigences de la charité chrétienne. En effet, nous tous nous devons tou-

*) Benoît XV; Lettre apostolique DIUTURNI LUCTUOSISSIMIQUE, aux Evêques d'Allemagne; sur les devoirs qui incombent aux catholiques pour réparer les maux de guerre, 15 juillet 1919. AAS XI (1919) 305-306.

scimus, opitulari maturent, non modo periculorum metu, verum etiam eiusdem humanae familiae communione et christianae caritatis necessitudine adducti. Illud enim semper meminisse omnes debemus quod sanctus Ioannes Apostolus clamat: "Qui habuerit substantiam huius mundi et viderit fratrem suum necessitatem habere et clausit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo? Filioli mei, non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate" (Epist. 1, III, 17-18).

4 Deinde, venerabiles fratres, omnem sacri muneris auctoritatem unusquisque vestrum convertat oportet ad sananda ea, quae bellum nationi vestrae peperit aut exasperavit, vulnera animorum. In quo potissimum labes abolenda erit odii cum adversus externos quibuscum dimicatio fuit, tum inter cives quos partium studia dissociant; atque eius loco excitanda, quae a Iesu Christo est, fraterna caritas, cui nulli sunt fines populorum, nulla inter civium ordines certamina. Quod nuper in sacro Consistorio significavimus, illud ipsum hic iteramus votum, "ut homines populi que inter se vinculis denuo consocientur christianae caritatis, quae si desit, omnis de pace conventio frustra erit".

5 Vos profecto, venerabiles fratres, ut pastores boni iidemque pacis caritatisque administri, omnem vestram diligentiam industriamque in hac causa adhibebitis, non cessantes communibus cum clero populoque vestro precibus propitium implorare Deum. Quod ad Nos attinet, vobis in hoc patriae vestrae summo discrimine non sane defuturi sumus; sponte enim paternus animus illuc fertur studiosior, ubi filiorum est necessitas maior, exemplo nimirum amantissimi hominum Redemptoris, qui, multitudine graviter laborante commotus, memorabilem illam edidit vocem: "Misereor super turbam." Auspicem interea divinorum munerum ac testem peculiaris benevolentiae Nostrae, vobis, venerabiles fratres, et omnibus, qui curae vestrae sunt concrediti, apostolicam benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die XV mensis iulii MCMXIX, Pontificatus Nostri anno quinto.

BENEDICTUS PP. XV.

jours avoir présente à la mémoire la parole de l'apôtre saint Jean: "Si quelqu'un, jouissant des richesses du monde, voit son frère dans la nécessité et lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui? Petits enfants, n'aimons ni de mots ni de langue, mais en actes, véritablement." (1 Jn 3, 17-18)

Exigences de la charité sur le plan moral

En outre, chacun de vous, Vénérables Frères, doit user de toute l'autorité de son saint ministère pour panser les blessures morales causées ou envenimées par la guerre. Vous devez proscrire plus spécialement tout sentiment de haine, aussi bien à l'égard des étrangers que l'on a combattu, qu'entre les concitoyens des différents partis. A la haine vous devez substituer la charité fraternelle, qui émane de Jésus-Christ, et qui ne connaît ni barrières, ni luttes de classes. Nous exprimons de nouveau le désir, déjà manifesté lors du dernier Consistoire, de voir "tous les hommes et tous les peuples unis ensemble par la charité chrétienne, sans laquelle tout traité de paix sera lettre morte". 4

Exhortation aux évêques, sollicitude du Pape et bénédiction

Nous sommes sûr, Vénérables Frères, que, en bons pasteurs, ministres de paix et d'amour, vous saurez consacrer tout votre zèle et votre ingéniosité à l'accomplissement de ce devoir et ne cesserez, avec votre clergé et vos ouailles, d'intercéder auprès du Seigneur. Quant à Nous, dans la détresse immense où gémit votre patrie, Notre concours ne vous fera pas défaut. C'est, en effet, très spontanément que le cœur d'un père s'incline plus tendrement vers ses enfants qui souffrent le plus, à l'exemple du Rédempteur très aimant du genre humain, à qui la compassion des souffrances de la multitude arracha ce cri immortel: "J'ai pitié de cette foule". Comme gage des dons célestes, et en témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons très affectueusement, Vénérables Frères, à vous et à tous ceux dont vous avez la charge, la Bénédiction apostolique. 5

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 juillet 1919, la cinquième année de Notre Pontificat.

BENOÎT XV, PAPE.

EPISTOLA ENCYCLICA

Ad Patriarchas, Primate, Archiepiscopos, Episcopos
 aliosque locorum Ordinarios pacem et communionem
 cum Apostolica Sede habentes: de pacis reconciliatione
 christiana.

BENEDICTUS PP. XV

Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem

6 Pacem, Dei munus pulcherrimum, "quo, ut Augustinus ait, etiam in rebus terrenis atque mortalibus nihil gratius soleat audiri, nihil desiderabilius concupisci, nihil postremo possit melius inveniri" ¹⁾; pacem quadriennio amplius tantis et bonorum votis et piorum precibus et matrum lacrimis imploratam, tandem coepisse affulgere populis Nos equidem ante omnes gaudemus vehementerque laetamur. At vero hanc ipsam paterno conceptam animo laetitiam nimis multa eademque acerbissima perturbant; nam si fere ubique bellum aliqua ratione compositum est, et pacis quaedam conventiones subscriptae, reliqua sunt tamen antiquarum semina inimicitiarum; vosque probe tenetis, Venerabiles Fratres, nullam pacem consistere, nulla pacis foedera posse vigere, quamvis diutinis laboriosisque consultationibus constituta sancteque firmata, nisi per caritatis mutuae reconciliationem odia simul inimicitiaeque conquiescant. De hac re igitur, quae maximi sane momenti est ad commune bonum, vobiscum, Venerabiles Fratres, colloqui placet ac populos item vestros diligentius commonere.

7 Nos enimvero, ex quo ad huius Cathedrae dignitatem arcano Dei consilio evecti sumus, numquam, dum bellum conflagravit, cessavimus, quacumque potuimus ope, contendere, ut quamprimum omnes orbis ter-

1) De Civitate Dei, lib. XIX, c. XI.

*Introduction**Joie du Pape pour la paix retrouvée et inquiétude pour l'avenir*

Voici la paix, ce magnifique don de Dieu qui, comme dit saint Augustin, "est, parmi les biens passagers de la terre, le plus doux dont on puisse parler, le plus désirable qu'on puisse convoiter, le meilleur qu'on puisse trouver"¹⁾; la paix, que durant plus de quatre années tant de vœux de cœurs compatissants, tant de prières d'âmes pieuses, tant de larmes de mères ont appelée; l'aurore de la paix luit enfin sur les peuples; plus que tout autre, Nous Nous en réjouissons, Nous en tressailons de bonheur. Mais trop de profondes amertumes viennent troubler cette allégresse de Notre cœur paternel. Si presque partout on a mis, en quelque façon, un terme à la guerre, si l'on a signé des traités de paix, on n'a pas extirpé les germes des anciennes discordes; et vous savez, Vénérables Frères, que toute paix est instable, que tous les traités sont inefficaces, en dépit des longues et laborieuses négociations de leurs auteurs et du caractère sacré des signatures échangées, tant qu'une réconciliation inspirée par la charité mutuelle n'apaise point les haines et les inimitiés. Telle est la douloureuse et dangereuse situation dont Nous voulons vous entretenir, Vénérables Frères, et sur laquelle Nous désirons adresser à vos fidèles de pressantes recommandations.

Action du Pape en faveur de la paix

Pour Notre part, depuis le jour où le secret dessein de Dieu Nous a élevé à la dignité de cette Chaire, Nous n'avons jamais cessé, au cours des hostilités, d'employer toute Notre influence pour amener toutes les nations du monde à reprendre le plus rapidement possible leurs rapports fraternels. Prières persévérantes, exhortations renouvelées, suggestion de moyens propres à rétablir des relations amicales, efforts de tout genre en vue de frayer la voie, si la grâce de Dieu le permettait, à une paix juste, honorable et durable, dévouement actif et paternel pour apporter quelque soulagement aux immenses douleurs et aux calamités qu'entraînait une guerre atroce: il n'est rien que Nous n'ayons tenté. C'est la charité de Jésus-Christ qui, dès les débuts si troublés de Notre

*) Benoît XV: Lettre encyclique PACEM DEI, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires de lieu en communion avec le Siège Apostolique; sur la restauration chrétienne de la paix, 23 mai 1920. AAS XII (1920) 209-218.

1) De Civitate Dei, liv. XIX, c. 11.

rarum populi fraternam inter se officiorum vicissitudinem repeterent. Itaque instare precibus, hortationes iterare, amicitiae reconciliandae vias proponere, denique omnia tentare, si liceret, favente Deo, ad pacem, quae iusta quidem et honesta futura esset et stabilis, hominibus aditum ianuamque patefacere; interea studiosam paterno pectore dare operam, ut maximis omne genus doloribus et aerumnis, quae immanem dimicationem consequerentur, aliquid usque quaque levationis afferremus. Iam vero quae Nos ab initio tam difficili Nostri Pontificatus impulit Iesu Christi caritas vel ad elaborandum pro pacis reditu, vel ad horrores belli mitigandos, eadem hodie, cum pax aliqua tandem aliquando convenit, urget nos ut omnes Ecclesiae filios atque adeo hominum universitatem hortemur, velint diuturniora iam odia abiicere ex animis, concordiamque suscipere mutuamque amorem.

8 Nec sane est cur multis demonstramus generis humani societatem maximis affectum iri detrimentis si, pace conventa, obscurae tamen gentium inter gentes inimicitiae simultatesque perseverarent. Mittimus damna earum rerum omnium, quibus civilis vitae progressio alitur et promovetur, ut mercaturis, ut opificiis, ut artibus, ut litteris, quae quidem communi populorum consuetudine ac tranquillitate vigent. At, quod maius est, gravissimum vulnus acceptura esset christianae vitae ratio ac forma, cuius vis omnis in caritate consistit, cum ipsa christianae legis praedicatio "Evangelium pacis" appelletur²⁾.

9 Etenim, ut scitis et ut Nos pluribus alias commemoravimus, nihil tam saepe tamque vehementer a Iesu Domino inculcatum est discipulorum auribus, quam hoc de mutua caritate praeceptum, utpote quod cetera complecteretur omnia; idque et novum Christus ipse nominavit et suum, et christianorum tamquam insigne voluit esse, unde internosci ab aliis facile possent. Denique iam moriens id ipsum suis testatus est, rogavitque ut inter se diligerent ac diligendo eam ineffabilem unitatem imitari contenderent, quae divinis Personis est in Trinitate: "Ut omnes unum sint . . . sicut et nos unum sumus . . . ut sint consummati in unum"³⁾.

10 Ergo divini Magistri vestigia sectantes Apostoli, eiusque voce ac praeceptis probe conformati, mirificae sedulitatis erant ad fideles ita cohortandos: "Ante omnia autem mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes"⁴⁾. "Supra omnia autem haec charitatem habete, quod est vinculum perfectionis."⁵⁾ "Charissimi, diligamus nos invicem: quia caritas ex Deo est."⁶⁾ Bene autem monitis obsequerentur et Christi et Apostolorum illi priscorum temporum fratres nostri: qui quidem, etsi alii ex aliis contrariisque inter se nationibus erant, tamen discordiarum memoriam voluntaria oblivione delentes, concordissime vivebant. Et vere cum mortalibus inimicitis, in societatis humanae sinu tum flagran-

2) Eph., VI, 15.

3) Ioan., XVII, 21-23.

4) I Petr., IV, 8.

5) Coloss., III, 14.

6) I Ioan., IV, 7.

Pontificat, Nous a poussé à travailler au retour de la paix et à l'adoucissement des horreurs de la guerre; aujourd'hui qu'une paix relative est enfin revenue, cette même charité Nous presse de supplier tous les enfants de l'Eglise, ou plutôt les hommes de toutes les nations, d'extirper de leurs cœurs des haines déjà trop prolongées et de rétablir la concorde et une mutuelle affection.

1. Conditions d'une paix véritable

La charité

Il est superflu de démontrer longuement que la société humaine subirait les plus graves dommages si la signature de la paix laissait subsister de sourdes haines et des rapports hostiles entre les nations. Nous ne parlons point de la ruine de tout ce qui entretient et suscite les progrès de la vie sociale: commerce, industrie, arts, lettres, qui ne sauraient fleurir sans la bonne entente et la tranquillité générale des nations. Ce qui est le plus redoutable, c'est qu'un coup très grave serait porté à la vie même et à l'essence du christianisme, qui tire toute sa force de la charité, au point que la prédication même de la loi chrétienne est appelée l'Évangile de paix²⁾.

Vous le savez, et Nous l'avons déjà rappelé en maintes circonstances, il n'est rien que le Seigneur Jésus ait recommandé plus fréquemment et avec plus d'insistance à ses disciples que le précepte de la charité mutuelle, et cela parce qu'il embrasse tous les autres; le Christ l'appelait le précepte nouveau, son commandement, et il voulut en faire la marque caractéristique des chrétiens, qui les fit aisément distinguer du reste de la société; enfin, sur le point de mourir, Jésus le laissa en testament aux siens, leur enjoignant de s'aimer les uns les autres et de s'efforcer d'imiter par la charité l'ineffable unité des Personnes divines dans la Trinité: "Que tous soient un... comme Nous sommes un... pour qu'ils soient parfaitement un"³⁾.

Aussi, suivant les traces du divin Maître, fidèles à se conformer à ses leçons et à ses commandements, les apôtres adressaient-ils aux fidèles avec une insistance admirable ces exhortations: "Avant tout, conservez entre vous une grande charité"⁴⁾. "Par-dessus tout, gardez la charité, en laquelle se noue la perfection"⁵⁾. "Bien-aimés, aimons-nous les uns les autres, puisque l'amour est de Dieu"⁶⁾. Et ces exhortations du Christ et des apôtres étaient docilement écoutées par nos frères de l'Eglise naissante: appartenant à des nations différentes et rivales, ils trouvaient néanmoins dans l'oubli volontaire de leurs dissensions le secret d'une concorde parfaite. Quel merveilleux contraste

2) Ep 6, 15

3) Jn 17, 21-23

4) 1 P 4, 8

5) Col 3, 14

6) 1 Jn 4, 7

tibus, mirandum in modum tanta mentium animorumque consensio discrepabat.

- 11 Iam quae modo allata sunt ad praeceptum mutui amoris urgendum, eadem ipsa valent ad oblivionem iniuriarum: nec minus affirmative id praecipit Dominus: "Ego autem dico vobis: Diligite inimicos vestros: benefacite his qui oderunt vos: et orate pro persequentibus et calumniantibus vos: ut sitis filii Patris vestri qui in caelis est: qui solem suum oriri facit super bonos et malos"⁷⁾. Hinc illud gravissimum Ioannis Apostoli: "Omnis qui odit fratrem suum, homicida est. Et scitis quoniam omnis homicida non habet vitam aeternam in semetipso manentem"⁸⁾. Denique sic a Christo Domino instituti sumus ad Deum orandum, ut profiteantur ita nos nobis velle ignosci, si aliis ignoscamus: "Dimitte nobis debita nostra, sicut et nos dimittimus debitoribus nostris"⁹⁾. Quod si huic obtemperare legi nimis aliquando est arduum et difficile, adest ad omnem submovendam difficultatem divinus humani generis Redemptor non solum opportuno suae gratiae auxilio, sed etiam suo ipsius exemplo, qui cum in cruce penderet, eos, ad quibus tam iniuste indigneque torquebatur, Patri excusans: "Pater, inquit, dimitte illis: non enim sciunt quid faciunt"¹⁰⁾. Nos igitur, cum misericordiam benignitatemque Jesu Christi, cuius, quavis nullo merito, vicem gerimus, sequi ante omnes debeamus, ipsius exemplo, inimicis Nostris quicumque, scientes imprudentesve, personam operamve Nostram quibusvis contumeliarum aculeis vel lacerarunt vel lacerant, universis et singulis toto pectore veniam damus, omnesque summo studio ac benevolentia complectimur, nullum etiam praetermittentes locum eosdem benefactis pro Nostra facultate cumulandi. Quod ipsum christiani homines, qui hac sint appellatione digni, faciant oportet erga eos qui se, tenente bello, iniuriis affecerint.

- 12 Neque enim eo contenta est christiana caritas ut non inimicos oderimus atque ut eos fratrum loco diligamus, vult quoque ut benigne eisdem faciamus, vestigiis insistentes Redemptoris nostri, qui "pertransiit benefaciendo et sanando omnes oppressos a diabolo"¹¹⁾, mortalis vitae cursum, quem totum maximis in homines beneficiis emensus erat, profuso

7) Matth., V, 44-45.

8) I Ioan., III, 15.

9) Matth., VI, 12.

10) Luc., XXIII, 34.

11) Act., X, 38.

devait être, parmi les haines mortelles qui consumaient alors la société, une si harmonieuse unité des esprits et des cœurs!

Pardon des injures

Les passages des Livres Saints que Nous venons de citer et qui rappellent le précepte de l'amour mutuel sont également formels en ce qui concerne l'oubli des injures; le Maître lui-même énonce non moins expressément cet autre devoir: "Eh bien! Moi je vous dis: Aimez vos persécuteurs, ainsi serez-vous fils de votre Père qui est aux cieux, car il fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants"⁷⁾. Écoutons encore ce redoutable avertissement de l'apôtre saint Jean: "Quiconque hait son frère est un homicide; or, vous savez qu'aucun homicide n'a la vie éternelle demeurant en lui"⁸⁾. Enfin, dans la prière que le Christ nous a enseignée, et qui est adressée à Dieu nous déclarons vouloir être pardonnés dans la mesure où nous pardonnons aux autres: "Remets-nous nos dettes comme nous-mêmes avons remis à nos débiteurs"⁹⁾. Il peut nous paraître parfois trop dur et au-dessus de nos forces d'observer cette loi; le divin Rédempteur du genre humain est prêt à nous aider à vaincre toute difficulté, en nous offrant au moment opportun le secours de sa grâce, mieux encore l'encouragement de son exemple: attaché à la croix, il a plaidé devant son Père pour ses injustes et indignes bourreaux: "Mon Père, dit-il, pardonne-leur, ils ne savent ce qu'ils font"¹⁰⁾. Quant à Nous, qui tenons la place de Jésus-Christ, quoique sans aucun mérite personnel, il Nous incombe plus qu'à tout autre d'imiter sa miséricordieuse bonté; à son exemple, Nous pardonnons du fond du cœur à tous et à chacun de Nos ennemis qui, sciemment ou par mégarde, ont dirigé ou dirigent encore en ce moment contre Notre personne ou contre Notre œuvre les traits d'imputations outrageantes; Nous les étreignons tous dans un même sentiment profond d'affectueuse bienveillance, ne laissant même échapper aucune occasion de les combler de bienfaits autant qu'il est en Notre pouvoir. C'est de cette manière que les chrétiens dignes de ce nom doivent se comporter envers ceux qui, au cours de la guerre, ont commis des injustices à leur égard.

Aide aux ennemis

La charité chrétienne, en effet, ne se borne pas à exiger que nous aimions nos ennemis comme des frères au lieu de les haïr; elle nous ordonne, en outre, de leur prêter une aide bienfaisante, à l'exemple de notre Rédempteur, "lui qui a passé en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient tombés au pouvoir du diable"¹¹⁾, et qui, après avoir marqué chaque étape de sa vie mortelle d'inestimables bienfaits prodri-

7) Mt 5, 44-45

8) 1 Jn 3, 15

9) Mt 6, 12

10) Lc 23, 34

11) Ac 10, 38

pro iisdem sanguine consummavit. Quare Ioannes: "In hoc cognovimus charitatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit: et nos debemus pro fratribus animam ponere. Qui habuerit substantiam huius mundi et viderit fratrem suum necessitatem habere et clauserit viscera sua ab eo: quomodo charitas Dei manet in eo? Filioli mei, non diligamus verbo neque lingua, sed opere et veritate"¹²⁾. Numquam vero amplius "dilatanda spatia charitatis" visa sunt, quam hisce ipsis diebus, in summis nempe angustiis quibus premimur omnes ac laboramus: neque alias fortasse unquam hominum generi tam opus fuit, quam hodie communis beneficentia, quae a sincero aliorum amore nascatur plenaque sit devotionis et alacritatis. Etenim si circumspiciamus quacumque pervagatus est bellicus furor, immensi terrarum tractus obiiciuntur ubi solitudo et vastitas, ubi inculta et relictata omnia; redactae usque eo plebes ut victu vestitu tectisque ipsis careant; viduae orphanique innumerabiles, qui cuiuslibet opis indigent; incredibilis multitudo debilium, infantium potissimum ac puerorum, in affectis corporibus testantium belli huius atrocitatem.

13 Has tantas miserias contemplant, quibus premitur humanum genus, sponte venit in mentem viator ille evangelicus¹³⁾, qui, descendens ab Ierusalem in Iericho, incidit in latrones, a quibus despoliatus, plagisque impositis, est semivivus relictus. Magna enim est inter utrumque similitudo; et quemdadmodum ad illum, misericordia motus, Samaritanus accessit, qui, alligatis vulneribus, infusoque oleo et vino, duxit eum in stabulum, et curam eius egit: ita ad sananda humanae societatis vulnera manum suam adhibeat oportet Iesus Christus, cuius quidem Samaritanus ille personam sustinebat.

14 Iam hoc opus et munus tamquam proprium sibi Ecclesia vindicat, quae Iesu Christi spiritum custodit, ut haeres; Ecclesia, inquam, cuius omnis vita mirabili beneficiorum varietate contextitur: ipsa enim "mater christianorum verissima, proximi dilectionem atque charitatem ita complectitur ut variorum morborum, quibus pro peccatis suis animae aegrotant, omnis apud ipsam medicina praepolleat": unde "pueriliter pueros, fortiter iuvenes, quiete senes, prout cuiusque non corporis tantum, sed et animi aetas est, exercet ac docet"¹⁴⁾. — Haec autem christianae beneficentiae officia animos permulcendo, incredibile est quam sint tranquillitati publicae restituendae conducibilia.

12) I Ioan., III, 16-18.

13) Luc., X, 30 sqq.

14) Cf. Augustinus, De moribus Ecclesiae catholicae, lib. 1, c. XXX.

gués aux hommes, mourut en donnant son sang pour eux. C'est bien là la pensée de saint Jean: "A ceci nous avons connu l'Amour: celui-là a donné sa vie pour nous. Et nous devons, nous aussi, donner notre vie pour nos frères. Si quelqu'un, jouissant des richesses du monde, voit son frère dans la nécessité et lui ferme ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui? Petits enfants, n'aimons ni de mots ni de langue, mais en actes, véritablement"¹²). Jamais il ne fut plus nécessaire "d'élargir les frontières de la charité" qu'en ces heures de si terribles angoisses dont nous sommes accablés et écrasés; jamais peut-être le genre humain n'eut autant besoin qu'aujourd'hui de cette bonté de tous, née d'un amour sincère d'autrui et s'épanouissant en un dévouement joyeux et empressé. Jetons les regards sur les régions où la fureur de la guerre s'est donné libre cours; ce n'est qu'immenses contrées dépeuplées et ravagées, incultes et sacrifiées; populations entières privées même de vivres, de vêtements et d'abri; armée innombrable de veuves et d'orphelins, réduits à tout attendre de la charité; multitude incroyable de débilités, enfants et jeunes gens pour la plupart, dont les corps épuisés attestent l'atrocité de cette guerre.

Rôle spécifique de l'Eglise

Le spectacle affreux des malheurs accumulés sur le genre humain 13
 Nous rappelle tout naturellement le voyageur de l'Évangile¹³) tombé, en descendant de Jérusalem à Jéricho, aux mains de voleurs qui, après l'avoir dépouillé et roué de coups, le laissèrent à demi mort. Que de traits communs entre ces deux infortunes! Un Samaritain, pris de compassion, s'approche du voyageur, panse ses plaies en y versant de l'huile et du vin, le conduit à l'hôtellerie et prend soin de lui; de même, pour panser les plaies de la société humaine, il faut l'intervention de Jésus-Christ, dont le bon Samaritain n'était que la figure.

Or, cette œuvre et cette mission de relèvement sont revendiquées 14
 comme lui appartenant en propre par l'Eglise, héritière de l'esprit de Notre-Seigneur, par cette Eglise, disons-Nous, dont toute l'histoire est comme tissée d'une trame prodigieuse de bienfaits de toute sorte; en effet, cette "véritable mère des chrétiens possède à un tel degré le sens de l'amour et de la charité qu'elle trouve un remède souverain pour chacune des infirmités dont les âmes sont frappées en raison de leurs fautes": ainsi "maternelle avec l'enfance, ferme avec la jeunesse, sereinement douce avec la veillesse, elle adapte sa conduite et son enseignement à l'âge non seulement physique, mais encore spirituel de chacun"¹⁴). On ne saurait croire à quel point les services ainsi rendus par la bonté chrétienne gagnent les cœurs et rendent plus aisé le rétablissement de la paix dans la société.

12) 1 Jn 3, 16-18

13) Lc 10, 30 sv.

14) Cf. Augustin, De moribus Ecclesiae catholicae, liv. I, c. 30.

15

Quare, Venerabiles Fratres, oramus et obsecramus in visceribus caritatis Christi, omni studio ac diligentia in hoc incumbite ut, quotquot habetis vestrae mandatos curae, eos non modo ad odia deponenda iniuriasque condonandas excitetis, sed efficacius etiam ad ea omnia christianae beneficentiae instituta provehenda impellatis, quae sint subsidio egenis, solatio maerentibus, munimento infirmis, denique omnibus qui bello maximas iacturas fecerint, opportunam varii generis opem afferant. Praecipue vero volumus sacerdotes hortemini, administri qui sunt christianae pacis, ut in hac re, quae vitam christianam maxime continet, assidui sint, id est in amore erga proximos vel inimicos commendando: atque "omnibus omnia facti"¹⁵⁾ adeo ut ceteros antecedant exemplo, odio inimicitiaeque bellum indicant, acriterque gerant usque quaque, gratissimum facientes et amantissimo Iesu Cordi, et ei, qui vices ipsius in terris, quamvis non digne, sustinet. Quo loco admonendi sunt etiam vehementerque rogandi catholici homines, qui scribendis vel libris vel commentariis vel diariis dant operam, velint "sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiae, benignitatem"¹⁶⁾ induere, eamque scribendo exprimere, non modo a falsis vanisque criminationibus abstinentes, sed etiam ab omni violentia contumeliaque verborum, quae quidem cum christianae legi contraria est, tum male obductas refricare cicatrices dumtaxat potest, cum praesertim recens a vulnere animus sit vel levissimi attactus iniuriarum impatientior.

16

Quae vero hic de colendae caritatis officio singulos admonemus, eadem ad populos diutina belli contentione perfunctos volumus pertinere, ut, amotis, quantum fieri potest, dissidiorum causis, — et salvis utique iustitiae rationibus — amicitiam inter se et coniunctionem redintegrent. Nec enim alia est evangelica lex caritatis in singulis hominibus, alia in ipsis civitatibus et populis, qui demum omnes e singulis hominibus conflantur et constant. Exacto autem bello, non ratione tantum caritatis, sed quadam etiam necessitate in universalem quandam populorum inter populos conciliationem inclinare res videntur, cum gentes naturali vinculo mutuae et indigentiae simul et benevolentiae inter se nunc maxime copulentur, hoc exquisitiore humanitatis cultu et commerciorum aucta mirum in modum facilitate.

15) I Cor., IX, 22.

16) Coloss., III, 12.

2. Recommandations pratiques

Appel aux Evêques, au clergé et aux fidèles

Aussi Nous vous demandons, Vénérables Frères, et Nous vous conjurons par le cœur aimant du Christ d'employer tout votre zèle, non seulement à exhorter tous les fidèles dont vous avez la charge à l'abandon des haines et au pardon mutuel des injustices, mais encore à les encourager à développer toutes les institutions de bienfaisance chrétienne ayant pour objet de secourir les pauvres, consoler les affligés, défendre les faibles, en un mot, offrir une aide appropriée à toutes les malheureuses victimes de la guerre. Mais ce que Nous voulons surtout, c'est que vous exhortiez vos prêtres, ces ministres de la paix chrétienne, à ne jamais négliger de rappeler la vertu essentielle de la vie chrétienne: l'amour du prochain, celui-ci fût-il notre ennemi; qu'ils se fassent "tout à tous"¹⁵⁾ afin d'entraîner les fidèles par leur exemple; qu'ils déclarent et mènent partout une guerre sans merci à la haine et à la discorde, assurés que leur conduite sera très agréable au Cœur très aimant de Jésus et à Celui qui, malgré son indignité, est son Vicaire ici-bas. A cet égard, il importe également d'avertir de leur devoir les catholiques écrivains, les rédacteurs de revues et de journaux, et de les prier instamment de se revêtir, comme des "élus de Dieu, ses saints et ses bien-aimés, de miséricorde et de bonté"¹⁶⁾ et de faire passer cette bienveillance dans leurs écrits, s'abstenant non seulement d'accusations vaines et injustifiées, mais même de toute violence et dureté de langage, procédés qui violent la loi chrétienne et risquent de rouvrir les plaies mal fermées, au moment surtout où la sensibilité, encore sous le coup de la blessure, ne peut souffrir le moindre contact douloureux.

Justice et charité entre les nations

Nous voulons rappeler aussi aux nations qui ont porté si longtemps le poids de la guerre la pratique du devoir de la charité que Nous venons de recommander à chacun pris en particulier: puissent-elles, en supprimant, dans la mesure du possible, les motifs de discordes — et en sauvegardant comme il sied les droits de la justice, — reprendre leurs rapports de mutuelle amitié! L'Évangile, en effet, ne contient pas une loi de charité pour les individus, et une autre loi, différente de la première, pour les cités et les nations, lesquelles, en définitive, ne sont autre chose que des groupements d'individus. En dehors de la charité, il y a, au sortir de cette guerre, une raison de nécessité qui semble orienter les événements dans le sens d'une réconciliation générale et mutuelle des peuples: les rapports naturels de dépendance et de bons offices réciproques qui unissent les nations sont devenus plus étroits que jamais du fait d'un sens plus affiné de civilisation et de la faculté merveilleusement accrue des relations.

15) 1 Co 9, 22

16) Col 3, 12

17

Hanc igitur oblivionem offensionum fraternamque populorum reconciliationem quam Christi Iesu lex sanctissima iubet ac rationes ipsae humani civilisque convictus flagitant, haec Apostolica Sedes, cum, saeviente bello, ut supra docuimus, nunquam urgere praetermiserit, nec passa sit unquam quibusvis simultatibus odiisve obliterari, multo nunc magis, pacis constitutis foederibus, fovet ac praedicat, ut litteris datis haud ita pridem ad omnes Germaniae episcopos¹⁷⁾, alterisque ad Cardinalem Archiepiscopum Parisiensem¹⁸⁾. Quoniam vero hanc excultarum gentium concordiam tuetur multumque promovet ea, quae hodie increbruit, consuetudo ut ad maiora negotia expedienda inter se visitent convenientque civitatum gubernatores ac principes, Nos, omnia reputantes et mutata rerum adiuncta et magnas communium temporum inclinationes, eiusdem concordiae adjuvandae causa, ne ab eo quidem consilio alieni essemus aliquid remittendi de illarum severitate conditionum, quas, ob eversum Apostolicae Sedis civilem principatum, iure Decessores Nostri statuerunt, ut catholicorum principum solemniores ad Urbem adventus cohiberent. Apertissime autem profitemur hanc Nostrae rationis indulgentiam, quam humanae societatis gravissima praeter modum tempora suadere atque adeo postulare videntur, nequaquam interpretandam esse tanquam Apostolicae Sedis abdicationem tacitam iurium sanctissimorum, quasi in praesenti, quo utitur, abnormi statu ea tandem acquieverit. Quin potius hanc ipsam Nos occasionem nacti "Quas Decessores Nostri pluries expostulationes fecerunt, non quidem humanis rationibus, sed officii sanctitate adducti, ut videlicet iura ac dignitatem Apostolicae Sedis defenderent, easdem Nos iisdem de causis hic renovamus", denuo graviusque postulantes ut, pace inter gentes composita, etiam "Ecclesiae Caput in hac desinat absona conditione versari, quae ipsi tranquillitati populorum, non uno nomine vehementer nocet"¹⁹⁾.

18

Ita igitur restitutis rebus, iustitiae et caritatis ordine revocato, reconciliatisque inter se populis, optandum sane est, Venerabiles Fratres, cunctas civitates, quavis ultro citroque suspicione remota, in unam tamquam consociationem seu potius quandam quasi familiam coalescere cum ad propriam uniuscuiusque libertatem tuendam, tum ad ordinem conservandum humanae societatis. Ad quam gentium consociationem contra-

17) Litterae apostolicae Diuturni, die XV iulii MCMXIX.

18) Epist. Amor ille singularis, die VII octobris MCMXIX.

19) Litterae encyclicae Ad Beatissimi, datae die 1 novembris MCMXIV.

Ce devoir du pardon des offenses et du rapprochement fraternel des peuples, que prescrit la loi sacrée de Jésus-Christ et qu'exige l'intérêt des individus et des sociétés, le Saint-Siège, Nous l'avons montré, n'a jamais cessé de le rappeler au cours de la guerre et n'a jamais permis aux rivalités et aux haines de le faire oublier. Depuis la signature des traités de paix, Nous revenons sur ce sujet avec plus d'insistance encore, témoin Nos Lettres récentes adressées à tous les Evêques d'Allemagne d'une part¹⁷⁾, et, d'autre part, au cardinal-archevêque de Paris¹⁸⁾. Or, cette bonne entente des nations civilisées est singulièrement sauvegardée et favorisée par l'usage, devenu fréquent aujourd'hui, des entrevues et conférences de souverains et de chefs de Gouvernement en vue de traiter les affaires plus importantes. Aussi, quant à Nous, tenant compte de toutes les considérations, tant du changement des situations que de la grave modification des circonstances dans le monde entier, et en vue de collaborer à cette concorde, Nous ne serions pas éloigné de tempérer quelque peu la sévérité des conditions légitimement établies par Nos prédécesseurs, à la suite de la destruction du pouvoir temporel des Souverains Pontifes, dans le dessein de rendre impossibles les visites officielles des princes catholiques à Rome. Mais Nous déclarons solennellement que jamais la condescendance de Notre attitude, conseillée, Nous semble-t-il, et même réclamée par l'excessive gravité des temps actuels, ne devra être interprétée comme une abdication tacite par le Saint-Siège de ses droits sacrés, comme s'il avait enfin accepté la situation anormale qui lui est faite actuellement. Au contraire, Nous saisissons cette occasion "de reprendre ici à Notre compte et pour les mêmes motifs les protestations qu'ont élevées à plusieurs reprises Nos prédécesseurs, poussés qu'ils étaient non par des raisons humaines, mais par un devoir sacré, à savoir l'obligation de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique", et, aujourd'hui que la paix est rétablie entre les nations, Nous demandons de nouveau et plus expressément que "le Chef de l'Eglise cesse de se trouver dans cette condition anormale qui, pour bien des raisons, est également funeste à la tranquillité des peuples"¹⁹⁾.

Union dans la Société des Nations

Ainsi, lorsque tout sera rétabli suivant l'ordre de la justice et de la charité et que les nations se seront réconciliées, il est très désirable, Vénérables Frères, que tous les Etats, écartant tous leurs soupçons réciproques, s'unissent pour ne plus former qu'une société, ou mieux qu'une famille, unie pour la défense de leurs libertés particulières et le maintien de l'ordre social. Cette société des nations répond — sans faire état d'une foule d'autres considérations — à la nécessité généralement reconnue de faire tous les efforts pour supprimer ou réduire les budgets militaires dont les Etats ne peuvent plus longtemps porter l'écrasant

17) Lettre apostolique Diuturni, du 15 juillet 1919.

18) Lettre Amor ille singularis, du 7 octobre 1919.

19) Lettre encyclique Ad beatissimi, du 1er novembre 1914.

hendam hortatur, ut alia multa praetereamus, ipsa, vulgo explorata necessitas omnem dandi operam ut, sublatis vel imminutis rei militaris sumptibus, quorum immane pondus iam sustinere republicae non possunt, nulla posthac existant tam exitiosa bella, vel certe quam longissime eiusmodi periculum avertatur, et unicuique populo, cum libera potestate, sua territorii, iustis quidem terminati finibus, integritas conservetur.

- 19 Foederatis autem christiana lege nationibus, quicquid iustitiae et caritatis causa susceperint, non studium operamque suam desiderari sinet Ecclesia, quae cum absolutissimum sit societatis universalis exemplar, tum ex sua ipsius temperatione suisque institutis mirifica virtute pollet ad homines copulandos non modo in aeternam eorum salutem, sed etiam in huius vitae commoditatem, sic eos nempe deducens per bona temporalia ut non amittant aeterna. Itaque, historia teste, cognovimus, veteres Europae gentes immanitate barbaras, ex quo in eadem Ecclesiae spiritus penetraverit, extenuato sensim ipsarum inter ipsas multiplici maximoque discrimine sublatisque discordiis, coivisse tandem in unam eiusdem generis societatem, natamque esse Europam christianam, quae, ductu auspicioque Ecclesiae, nationum varietatem retinens, tamen ad unitatem quamdam prosperitatis fautricem gloriaeque niteretur. Praeclare ad rem ita Augustinus: "Haec caelestis civitas dum peregrinatur in terra, ex omnibus gentibus cives evocat atque in omnibus linguis peregrinam colligit societatem, non curans quidquid in moribus, legibus institutisque diversum est, quibus pax terrena vel conquiritur vel tenetur, nihil eorum rescindens vel destruens, immo etiam servans ac sequens, quod licet diversum sit in diversis nationibus ad unum tamen eundemque finem terrenae pacis intenditur, si religionem qua unus summus et verus Deus colendus docetur, non impedit"²⁰). Sic igitur idem sanctus Doctor Ecclesiam alloquitur: "Tu cives civibus, gentes gentibus et prorsus homines, primorum parentum recordatione, non societate solum, sed quadam etiam fraternitate coniungis"²¹).

- 20 Quare Nos, ut eo redeamus unde initium scribendi fecimus, primum filios Nostros, quotquot sunt, amplectentes, in nomine Domini Nostri Iesu Christi rogamus iterum et obsecramus inducant animum mutuas similitudines offensionesque omnes voluntaria oblivione conterere, et christianae caritatis, cui nemo extraneus est aut alienus, sanctissimo inter se cohaerere vinculo; tum nationes universas magnopere hortamur, ut veram

20) De Civitate Dei, lib. XIX, c. XVII.

21) De moribus Ecclesiae catholicae, I, c. XXX.

fardeau, rendre impossibles dans l'avenir des guerres aussi désastreuses, ou au moins en retarder la menace le plus possible et assurer à chaque peuple, dans les limites de ses frontières légitimes, son indépendance ainsi que l'intégrité de son territoire.

Aux nations unies dans une ligue fondée sur la loi chrétienne l'Eglise sera fidèle à prêter son concours actif et empressé pour toutes leurs entreprises inspirées par la justice et la charité. Aussi bien, elle est le modèle le plus achevé de la société universelle, et elle dispose, de par sa constitution même et ses institutions, d'une merveilleuse influence pour rapprocher les hommes en vue non seulement de leur salut éternel, mais même de leur prospérité matérielle; car elle leur enseigne à user des biens temporels de manière à ne point perdre les biens éternels. Les peuples barbares de la primitive Europe nous en donnent un exemple: du jour où l'esprit de l'Eglise les pénétra, ils virent se combler peu à peu l'abîme des mille divergences qui les séparaient et leurs querelles s'apaiser; ils se fondirent en une seule société homogène et donnèrent naissance à l'Europe chrétienne, qui, sous la conduite et les auspices de l'Eglise, sans détruire les caractères propres de chaque nation, devait tendre à l'unité, source de sa glorieuse prospérité. A ce propos, saint Augustin écrit ces belles considérations: "Pendant son pèlerinage ici-bas, cette Cité du ciel recrute ses concitoyens dans toutes les nations, elle constitue sa caravane d'hommes de toutes les langues; loin de s'effrayer de la diversité des usages, lois et institutions qui établissent ou assurent la paix du monde, loin d'en rien retrancher ou détruire, elle conserve en s'y adaptant tous les éléments qui, variant avec chaque nation, concourent pourtant à la même fin, la paix du monde, dès là qu'ils n'entravent point la religion qui enseigne le culte du seul Dieu vrai et souverain"²⁰). La même pensée inspire cette apostrophe adressée à l'Eglise par le saint Docteur: "C'est toi qui rapproches les citoyens des citoyens, les nations des nations, et qui, par le souvenir de leur commune origine, groupes tous les hommes non seulement en une société mais dans une sorte de fraternité"²¹).

19

3. La charité chrétienne, fondement de la paix et de la concorde entre tous les hommes et toutes les nations

Quant à Nous, pour reprendre Notre pensée du début, embrassant d'abord chacun de Nos fils, Nous leur demandons encore et les supplions, au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, d'avoir le courage d'ensevelir dans un oubli volontaire tous leurs différends et leurs torts réciproques, et de renouer entre eux le lien sacré de la charité chrétienne, qui ne connaît ni ennemi ni étranger. Puis, c'est toutes les nations que Nous conjurons instamment de conclure entre elles une paix véritable dans un esprit de bienveillance chrétienne, de contracter une alliance que la

20

20) De Civitate Dei, liv. XIX, c. 17.

21) De moribus Ecclesiae catholicae, liv. I, c. 30.

inter se pacem christianae benevolentiae spiritu componere velint, coeuntes in unum foedus, auspice iustitia, mansurum; denique cunctos homines populosque appellamus, ut mentibus et animis Ecclesiae Catholicae, et per Ecclesiam Christo humani generis Redemptore sese adiungant: atque ita quibus verbis Paulus Ephesios, iisdem Nos alloqui omnes verissime possimus: "Nunc autem in Christo Iesu vos, qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi. Ipse enim est pax nostra, qui fecit utraque unum, et medium parietem maceriae solvens, . . . interficiens inimicitias in semetipso. Et veniens evangelizavit pacem vobis, qui longe fuistis, et pacem iis qui prope"²²⁾. Nec minus apte cadunt quae idem Apostolus habet ad Colossenses: "Nolite mentiri invicem, expoliantes vos veterem hominem cum actibus suis, et induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem, secundum imaginem eius, qui creavit illum: ubi non est Gentilis et Iudaeus, circumcisio et praeputium, Barbarus et Scytha, servus et liber: sed omnia, et in omnibus Christus"²³⁾.

21 Interea Spiritum Sanctum Paraclitum, — patrocinio confisi Mariae Verginis Immaculatae, quam Reginae pacis titulo ab omnibus invocari nuper iussimus, itemque trium beatorum caelorum quibus sanctorum honores proxime decrevimus — humilibus precibus exoramus, ut "Ecclesiae suae unitatis et pacis propitius dona concedat"²⁴⁾, et faciem orbis terrarum nova suae caritatis effusione renovet ad communem salutem.

22 Huius auspiciem divini muneris benevolentiaeque Nostrae testem, apostolicam benedictionem vobis, Venerabiles Fratres, et Clero populoque vestro amantissime impertimus.

Datum Romae apud S. Petrum, die XXIII maii, in festo Pentecostes, MCMXX, Pontificatus Nostri anno sexto.

BENEDICTUS PP. XV.

22) Eph., II, 13 sqq.

23) Coloss., III, 9-11.

24) Secreta in Solemnitate Corporis Christi.

justice rende durable. Enfin, Nous invitons tous les hommes et tous les peuples à se rapprocher d'esprit et de cœur de l'Eglise catholique et, par l'Eglise, du Christ Rédempteur du genre humain. Nous pourrions alors leur adresser les paroles de saint Paul aux Ephésiens: "Or voici qu'à présent, dans le Christ Jésus, vous qui jadis étiez loin, vous êtes devenus proches, grâce au sang du Christ. Car c'est lui qui est notre paix, lui qui des deux n'a fait qu'un peuple, détruisant la barrière qui les séparait, . . . : en sa personne il a tué la haine. Alors il est venu proclamer la paix, paix pour vous qui étiez loin et paix pour ceux qui étaient proches"²²). Et cet autre mot, bien de circonstance également, du même Apôtre aux Colossiens: "Ne vous mentez plus les uns aux autres. Vous vous êtes dépouillés du vieil homme avec ses agissements, et vous avez revêtu le nouveau, celui qui s'achemine vers la vraie connaissance en se renouvelant à l'image de son Créateur. Là, il n'y est plus question de Grec ou de Juif, de circoncision ou d'incirconcision, de Barbare, de Scythe, d'esclave, d'homme libre; il n'y a que le Christ, qui est tout et en tout"²³).

Prière et bénédiction

Dès maintenant, confiant dans le patronage de la Vierge immaculée — 21
que Nous avons récemment prescrit d'invoquer partout sous le titre de Reine de la paix — et dans celui des trois Bienheureux auxquels Nous venons de décerner les honneurs de la canonisation, Nous supplions humblement le divin Paraclet "de daigner accorder à son Eglise les dons de l'unité et de la paix"²⁴), et, par une nouvelle effusion de son amour, renouveler la face du monde pour le salut de tous.

Comme gage de ces divines faveurs et en témoignage de notre bien- 22
veillance, Nous vous accordons de tout cœur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à vos fidèles, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 mai 1920, en la fête de la Pentecôte, de Notre Pontificat la sixième année.

BENOÎT XV, PAPE.

22) Ep 2, 13 sv.

23) Col. 3, 9-11

24) Secrète de la Fête-Dieu.

LITTERAE AUTOGRAPHAE

Ad R. P. D. Iosue Signori, Archiepiscopum Genuensium: de
internazionali conventu ad pacis negotia tractanda
Genuae coadunato.

Dal Vaticano, il 7 aprile 1922.

Venerabile Fratello,

23 Con vivo piacere abbiamo letto la lettera che Ella sì opportunamente ha diretto al suo popolo in occasione della Conferenza Internazionale, che per la prima volta in codesta gloriosa Città riunisce in pacifica discussione vincitori e vinti, ed alla quale si volgono le speranze generali dei popoli.

24 Rappresentanti del Dio "di pace e di amore" il quale con particolare provvidenza "respicit super egenum et pauperem", e che con inscrutabile giudizio Ci chiamò così inopinatamente a raccogliere, con la successione al Supremo Pontificato, la missione di beneficenza e di pace del Nostro compianto Predecessore, Noi, come facciamo voti, così nutriamo fiducia che gli Inviati delle Potenze vogliano considerare le tristi condizioni nelle quali tutti i popoli si dibattono, con animo non soltanto sereno, ma anche disposto a qualche sacrificio sull'altare del bene comune; il che sarebbe e la prima condizione per portarvi efficace rimedio e il primo passo verso quella pacificazione universale che tutti sommamente desiderano. Se anche nel fragore delle armi, come dice la bella divisa della Croce Rossa: "inter arma caritas", deve regnare la carità cristiana, ciò deve essere maggiormente vero dopo che furon deposte le armi e firmati i trattati di pace; tanto più che gli odii internazionali, triste retaggio della guerra, vergono a danno anche dei popoli vincitori e preparano per tutti un ben pauroso avvenire, non dovendosi dimenticare che la miglior garanzia di tranquillità non è una selva di baionette ma la mutua fiducia ed amicizia. Ed anche se dall'ambito della Conferenza vogliasi esclusa ogni discussione non solamente sui trattati precedentemente conclusi, ma anche sulle imposte riparazioni, ciò non sembra impedire ogni ulteriore scambio di idee che valga a facilitare ai vinti il sollecito adempimento dei loro impegni; il che finalmente si risolverebbe anche a vantaggio dei vincitori.

25 Animati da questi sentimenti di eguale amore verso tutti i popoli che Ci ispira la missione affidataci dal Divin Redentore, Noi l'invito che Ella, Venerabile Fratelle, fedele interprete del Nostro pensiero, dirigeva al suo popolo, lo estendiamo a tutti i fedeli, esortandoli ad unire le loro

LIENS MORAUX ENTRE LES
VAINQUEURS ET LES VAINCUS*)

XXVIII

Introduction

C'est avec un bien vif plaisir que Nous avons lu la lettre que vous avez si opportunément adressée à votre peuple à l'occasion de la Conférence Internationale, qui, dans votre glorieuse ville, réunit pour la première fois en discussion pacifique vainqueurs et vaincus, et vers laquelle se tournent les espérances générales des peuples. 23

La charité chrétienne, guide pour les traités de paix

Représentant du Dieu "de paix et d'amour" qui de particulière providence "respicit super egenum et pauperem" et qui, par l'effet d'un jugement impénétrable, Nous a appelé si inopinément à recueillir, avec la succession au suprême Pontificat, la mission de bienfaisance et de paix de Notre regretté prédécesseur, Nous faisons des vœux, confiant qu'ils seront exaucés, pour que les délégués des Puissances veuillent bien considérer d'un esprit non seulement serein, mais encore tout disposé à quelques sacrifices sur l'autel du bien commun, la triste situation où se débattent tous les peuples. Ce serait à la fois la première condition pour y porter remède efficace et le premier pas vers cette pacification universelle dont tous ont le plus grand désir. Si dans le fracas même des armes, suivant la belle devise de la Croix-Rouge: "inter arma caritas", doit régner la charité chrétienne, cela se doit vérifier davantage encore, une fois les armes déposées et les traités de paix signés d'autant plus que les haines internationales, triste héritage de la guerre, tournent au désavantage des peuples vainqueurs eux-mêmes et préparent pour tous un bien redoutable avenir; car il ne faut pas oublier que la meilleure garantie de tranquillité n'est pas une forêt de baïonnettes, mais la confiance mutuelle et l'amitié. Et même en écartant, si l'on veut, de la Conférence toute discussion aussi bien sur les réparations imposées que sur les traités précédemment conclus, cela ne semble pas devoir empêcher tout échange ultérieur d'idées qui tendrait à faciliter aux vaincus le prompt accomplissement de leurs engagements; ce qui finalement tournerait aussi bien à l'avantage des vainqueurs eux-mêmes. 24

Exhortation finale et bénédiction

Animé de ces sentiments d'égal amour de tous les peuples, que Nous inspire la mission à Nous confiée par le divin Rédempteur, cette invitation que vous-même, Vénérable Frère, adressiez, exact interprète de 25

*) Pie XI: Lettre autographe à Monseigneur Signori, archevêque de Gênes; à l'occasion de la Conférence internationale de la Paix, 7 avril 1922. Original: Italien. AAS XIV (1922) 217-218. Traduction romaine.

preghiere alle Nostre per il felice esito della Conferenza. La benedizione del Signore discenda sopra di essa; e dalle decisioni che con intelletto d'amore, come confidiamo, si prenderanno, rifulga sulla povera umanità quella tanto auspicata concordia che affratellando i popoli, li spinga nuovamente, dopo otto anni di dolori e di rovine, sul luminoso cammino del lavoro, del progresso e della civiltà; e si avveri così l'ideale della Chiesa, la quale, come ben dice (De moribus Ecclesiae Catholicae, I, 30) S. Agostino: "cives civibus, gentes gentibus et prorsus homines, primorum parentum recordatione, non societate solum, sed quadam etiam fraternitate coniungit."

26 Con questo fervido augurio impartiamo a Lei, Venerabile Fratello, al Clero e popolo della diletta Archidiocesi Genovese, l'Apostolica benedizione.

PIUS PP. XI.

Notre pensée, à votre peuple, Nous l'étendons à tous les fidèles, les exhortant à unir leurs prières aux Nôtres pour l'heureuse issue de la Conférence. Que la bénédiction du Seigneur descende sur elle et que des décisions qui y seront prises dans un esprit d'amour, comme Nous en avons la confiance, resplendisse sur la pauvre humanité cette concorde si désirée qui, unissant les peuples d'un lien de fraternité, soit de nature à les pousser de nouveau, après huit ans de douleurs et de ruines, sur le chemin lumineux du travail, du progrès et de la civilisation; et que se vérifie ainsi l'idéal de l'Eglise qui, suivant l'heureuse expression de saint Augustin (*De moribus Ecclesiae catholicae*, I, 30): "cives civibus, gentes gentibus et prorsus homines, primorum parentum recordatione, non societate solum, sed quadam etiam fraternitate coniungit".

En même temps que Nous exprimons ce vœu fervent, Nous vous accordons à vous, Vénérable Frère, ainsi qu'au Clergé et au peuple du bien-aimé Archidiocèse de Gênes, la Bénédiction apostolique.

26

PIE XI, PAPE.

LITTERAE ENCYCLICAE

Ad Venerabiles Fratres Patriarchas, Primate, Archiepiscopos, Episcopos, aliosque locorum Ordinarios pacem et communionem cum Apostolica Sede habentes: de pace Christi in regno Christi quaerenda.

PIUS PP. XI

Venerabiles Fratres Salutem et Apostolicam Benedictionem

27 Ubi arcano Dei consilio ac nutu Nos, qui nullis sane meritis commendaremur, ad hanc et veritatis cathedram et caritatis evecti sumus, habuimus in animo, venerabiles fratres, vos unaque Nostros dilectos filios, quotquot sunt vestris proxime demandati curis, quamprimum per amantissimas litteras universos alloqui. Huius voluntatis indicium, vix dum electi, dedisse videmur, cum ex edito Basilicae Vaticanae loco, in maxima hominum celebritate, Urbem atque orbem bene dicendo lustravimus: eamque benedictionem undique vos, sacro Cardinalium Collegio, praeunte, tanta cum gratulatione laetitiaque accepistis, quae Nobis, in subeundo, praeter expectationem, huius officii onere suspensis, peropportuno atque, secundum divini auxilii fiduciam, maximo solacio fuerit. Nunc demum, Domini Nostri Iesu Christi adventante natali, sub initium alterius anni "os nostrum patet ad vos"¹⁾, sitque vobis oratio Nostra solemnum strenarum instar quibus fausta parentis omina ad filios deferantur.

28 Id vero quominus maturius, ut erat in votis, efficeremus, aliae ex aliis causae usque adhuc prohibuere. Ac primo satisfaciendum catholicorum humanitati fuit, a quibus innumerabiles quotidie litterae afferebantur, beati Petri novum successorem salutantibus omni cum significatione flagrantissimae pietatis. Subinde ipsi experiri coepimus eam quae ab Apostolo memorata est, "instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum"²⁾; atque ad cummulandas Nostri muneris ordinarias curas haec accesserunt: ut negotia illa maximi momenti, quae Nos reperissemus inita, de Terra Sancta, deque christianorum ibidem statu et Ecclesiarum in primis illustrium, persequeremur; ut apud victricium Civitatum conventus, in quibus nationum ageretur fortuna, memores Nostra-

1) II Cor. VI, 11.

2) II Cor. XI, 28.

CAUSES DE MESENTENTES
NATIONALES ET INTERNATIONALES

XXVIII

— LE CHRIST, VOIE VERS LA PAIX —*)

Introduction

Les multiples préoccupations du Pape, brève rétrospective

Du jour où, sans que nul mérite assurément Nous signalât, un mystérieux dessein de la Providence divine Nous eut élevé à cette Chaire de vérité et de charité, Nous eûmes le désir, Vénérables Frères, de vous exprimer au plus tôt, par une Lettre Encyclique, Notre vive affection, à vous et par vous à tous Nos fils bien-aimés dont vous êtes directement chargés. Cette résolution, Nous croyons l'avoir manifestée au moment même de Notre élection lorsque du balcon de la basilique vaticane, devant une foule immense, Nous avons donné Notre bénédiction "Urbi et Orbi", à Rome et au monde; le concert de joyeuses félicitations par lequel de tous les coins de l'horizon, le Collège sacré des cardinaux en tête, vous avez accueilli cette bénédiction, Nous apporta, au moment d'assumer le fardeau si inattendu du pontificat, un réconfort bien opportun, le plus précieux après la confiance que Nous mettions dans le secours divin. Aujourd'hui enfin, à la veille de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ et au seuil d'une nouvelle année, "il Nous est donné de vous adresser la parole"¹⁾, et Nous voudrions que cette lettre soit pour vous comme un de ces présents traditionnels qui traduisent les vœux de bonheur d'un père à ses enfants.

27

Si Nous n'avons pu le faire plus tôt, comme Nous le souhaitions, c'est que des empêchements successifs y ont jusqu'ici mis obstacle. Il fallut tout d'abord répondre aux félicitations des catholiques qui, dans les innombrables lettres qui Nous arrivaient chaque jour, saluaient le nouveau successeur de saint Pierre avec tous les témoignages de la piété filiale la plus ardente. Ensuite, Nous commençâmes à expérimenter ces "préoccupations de chaque jour, le souci de toutes les Eglises"²⁾, dont parle l'Apôtre. Et des problèmes nouveaux vinrent accroître la tâche ordinaire de Notre charge. Il Nous fallut poursuivre les négociations si importantes que Nous avons trouvé engagées au sujet de la Terre Sainte ainsi que du statut à assurer en ce pays aux chrétiens et à des Eglises véné-

28

*) Pie XI; Lettre encyclique UBI ARCANO, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique; de la paix du Christ dans le règne du Christ, 23 décembre 1922. AAS XIV (1922) 673-700.

1) 2 Co 6, 11

2) 2 Co 11, 28

rum partium, caritatis simul et iustitiae causam tueremur, hortantes praesertim ad habendam pro merito rationem rerum spiritualium, quae non minus valerent, imo potiores ceteris essent; ut dissitarum gentium immensitati, fame aerumnisque omnis generis tabescentium, subvenire omni ope conaremur, id quod fecimus, tum quamplurimum subsidii Nostrae patiebantur angustiae mittendo, tum orbis terrarum beneficentiam implorando; ut in ipso populo, unde orti essemus, et quo in medio Petri Sedem Deus collocasset, eas quae per vim et violentiam dudum fiebant saepe contentiones, studeremus componere, quibus cara penitus Nobis civitas in extremum discrimen adduci videbatur.

29

Non defuerunt autem eodem tempore, quae Nos gaudio admodum compleverint. Equidem per eos dies in quibus vel XXVI coetus Eucharisticus omnium nationum, vel solemnia tertium saecularia post Sacrum Consilium Fidei Propagandae conditum acta sunt, tanta animus Noster perfusus est caelestium consolationum copia, quanta in exordio Pontificatus Nos frui posse vix sperabamus. Itaque licuit cum omnibus fere et singulis dilectis filiis Nostris Cardinalibus seorsum conferre sermones, itemque cum venerabilibus fratribus Episcopis tam multis, ut non facile plurium annorum spatio maiorem numerum essemus visuri. Magnas quoque Christifidelium catervas, quasi totidem delectas partes eius infinitae prope familiae quam Dominus Nobis crediderat, "ex omni tribu et lingua et populo et natione", ut est in Apocalypsi, coram admittere et paterno alloquio recreare Nobis percipientibus licuit. — Tum vero divina quaedam rerum spectacula Nobis oblata sunt: cum Redemptor Noster Iesus Christus sub Eucharistiae velis delitescens, per urbem Romam, confertissimo piorum, qui undique confluxissent, comitatu, triumphantis ritu, circumferretur, ut in possessionem sibi debiti honoris tamquam hominum et civitatum Regi, restitutus videretur; cum sacerdotes bonique laici, tamquam si delapsus iterum in eos Paraclitus esset, precum spiritu et apostolatus studio inflammatos animos vulgo ostenderent; cum vivax populi Romani fides, praeclaro Dei gloriae animarumque salutis emolumento, denuo, ut olim, annuntiaretur in universo mundo. Interim Maria Virgo Deipara eademque nostrum omnium benignissima Parens, quae quidem in suis aedibus vel Czenstochowae, vel Ostrabramae vel in illo prodigiali specu Lapurdensi, maxime autem Mediolani ex aëreo templi fastigio itemque ex propinquo sanctuario Rhaudensi Nobis olim arrisset, gratum acceptumque habere visa est illud Nostrae pietatis officium, cum sacerrimae aedi Lauretanae, reparatis iis, quae vis incendii cor-

rables entre toutes. Fidèle à Notre mission, Nous eûmes, auprès des Conférences où les Etats vainqueurs débattaient le sort des peuples, à défendre la cause de la charité et de la justice, en les exhortant surtout d'accorder la considération qu'ils méritent aux intérêts spirituels, dont la valeur n'est pas inférieure mais supérieure à celle des intérêts temporels. Nous dûmes rechercher tous les moyens de secourir d'innombrables populations lointaines minées par la famine et toutes sortes de misères, et Nous y avons travaillé soit en expédiant les plus larges secours que permettaient Nos pauvres ressources, soit en implorant la générosité de l'univers entier. Dans le pays même où Nous avons vu le jour et au centre duquel Dieu a dressé le Siège de Pierre, il fallut Nous ingénier à apaiser les conflits que les excès de la violence multipliaient depuis quelque temps et qui semblaient menacer des pires dangers une nation très chère.

Parallèlement, des événements se produisirent qui Nous apportèrent une profonde joie. Durant le XXVI^e Congrès eucharistique international et les solennités du tricentenaire de la fondation de la S. Congrégation de la Propagande, Notre âme fut inondée de consolations célestes si nombreuses que Nous ne pouvions difficilement en espérer autant au début de Notre pontificat. Il Nous fut donné ainsi de Nous entretenir en particulier avec presque tous Nos chers Fils les Cardinaux, et avec un si grand nombre de Nos Vénérables Frères les Evêques qu'il eût été difficile d'en voir plus en plusieurs années. En outre, des foules considérables de fidèles, qui étaient comme autant de délégations de la famille presque infinie confiée à Notre sollicitude par le Seigneur, et, comme dit l'Apocalypse, constituée de "toute tribu, de toute langue, de toute race, de toute nation", ont pu Nous être présentées et recevoir la consolation, que Nous désirions tant leur donner, d'une paternelle allocution. Un spectacle divin s'offrit à Nos yeux, lorsque Jésus-Christ Notre Rédempteur, caché dans l'Eucharistie, s'avancant, tel un triomphateur, à travers la ville de Rome au milieu d'un imposant cortège de fidèles accourus de toutes parts, semblant rentrer en possession des honneurs dus au Roi des individus et des nations; prêtres et pieux laïques, comme au sortir d'une nouvelle Pentecôte, manifestant au grand jour la ferveur et la flamme apostolique dont brûlaient leurs âmes; la foi vivace du peuple romain, attestée comme jadis à la face du monde entier, pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bien des âmes. De son côté, la Vierge Marie, Mère de Dieu en même temps que notre très bienveillante Mère à tous, elle qui Nous avait souri dans ses sanctuaires de Czenstochowa et d'Ostrabrama, à la Grotte miraculeuse de Lourdes, et surtout à Milan au sommet élané de son temple, et, non loin de là, dans son sanctuaire de Rhô, parut agréer l'hommage de piété filiale que Nous lui avons rendu quand, après réparation des ravages causés par l'incendie, Nous fîmes replacer dans la sacrée basilique de Lorette sa statue vénérée, artistiquement reconstituée ici même, consacrée et couronnée de Nos propres mains. Ce fut pour l'auguste Vierge elle aussi comme un magnifique et éclatant voyage triomphal: car, du Vatican à Lorette, dans toutes les localités qu'elle traversa, la sainte image fut de la part

29

ruperat, venerabile ipsius simulacrum, apud Nos affabre reffectum, Nostrisque manibus et consecratum et corona redimitum, restituendum curavimus. Omnino magnifice splendideque triumphasse et ipsam dixeris augustam Virginem: namque a Vaticano Laetretum usque, quacumque sancta imago transvecta est, perpetua quadam gratulationum serie religio populorum eam celebravit, omnibus ordinibus ex vicinia obviam effusus, qui sua in Mariam et in Vicarium Iesu Christi pientissima studia demonstrabant.

30 Horum vel laetabilium vel tristium eventorum admonitu, quorum hic memoriam commendatam volumus posteritati, sensim factum est ut magis magisque menti Nostrae pateret, quid Nobis in Pontificatu maximo deberet esse antiquius, quidque primum scribendo ad vos ediceremus.

31 Hoc enimvero nemini est obscurum: nec hominibus singulis, nec hominum societati, nec populis, post illam belli calamitatem, adhuc pacem veri nominis esse quaesitam; actuosamque et fructuosam tranquillitatem, quam omnes expetunt, adhuc desiderari. Sed huius mali accurate primum attendenda est magnitudo et gravitas, tum causae et semina perscrutanda, si quis velit, ut Nos volumus, opportunam ei medicinam admovere; idque aggredi, pro Apostolici officii conscientia, habemus Nobis propositum in his litteris, quod ipsum deinceps persequi numquam cessabimus. Nimirum eadem perseverant tempora, quae Benedicti XV, desideratissimi decessoris Nostri, animum toto Pontificatus cursu sollicitarunt; consequens est, ut easdem, quas ille in hoc genere cogitationes habuit et consilia, Nosmet ipsi suscipiamus. Optandum est vero ut omnes boni idem sentiant idemque velint, ac Nos, operamque et studium Nobis navent ad veram diuturnamque hominibus reconciliationem a Deo impetrandam.

32 Mirum quam apte ad hanc aetatem quadrant illae voces prophetarum: "Expectavimus pacem, et non erat bona: tempus medelae, et ecce formido³⁾. Tempus curationis, et ecce turbatio⁴⁾. Expectavimus lucem, et ecce tenebrae: . . . iudicium, et non est; salutem et elongata est a nobis."⁵⁾ Etenim, positis dudum per Europam armis, tamen scitis ex Oriente proximo novorum pericula bellorum ingruere; ibidemque per immensos terrarum tractus, ut diximus, omnia plena horrores esse et miseriarum, cum ingens calamitosorum quotidie multitudo, senum praesertim mulierumque et puerorum, fame, pestilentia, vastationibus in-

3) Ier. VIII, 15.

4) Ier. XIV, 19.

5) Isa. LIX, 9, 11.

des pieux fidèles l'objet d'un concert ininterrompu de louanges, et les gens de toutes classes, accourant des alentours au-devant d'elle, manifestèrent leur attachement profond et leur dévouement envers Marie et envers le Vicaire de Jésus-Christ.

La véritable paix n'est pas encore établie, la charge apostolique du Pape

A la leçon de ces événements joyeux ou tristes dont Nous venons de livrer le souvenir pour la postérité, Nous sommes arrivé peu à peu à Nous faire une idée de plus en plus claire de la tâche principale qui s'imposait à Nous dans le suprême pontificat et des paroles qu'il importait d'écrire en ce message d'avènement. 30

C'est un fait évident pour tous: ni les individus, ni la société, ni les peuples n'ont encore, après la catastrophe d'une pareille guerre, retrouvé une paix véritable; cette tranquillité active et féconde que le monde appelle n'est pas encore rétablie. Mais il faut considérer soigneusement l'étendue et la gravité de cette crise, puis en rechercher les causes et les origines, si l'on veut — comme Nous le désirons Nous-même — y apporter le remède approprié. C'est précisément à quoi, en vertu de Notre charge apostolique, Nous Nous proposons de consacrer cette lettre, et ce qui sera dans la suite le but de Nos constants efforts. En effet, la situation subsiste encore, qui a préoccupé, durant tout son pontificat, Notre très regretté prédécesseur Benoît XV; il est donc logique que Nous fassions Nôtres ses initiatives et ses idées en ce qui concerne ces questions. Il est à souhaiter que tous les gens de bien s'associent à Notre propre manière de voir et à Nos projets, et Nous prêtent leur concours actif et empressé en vue d'obtenir de Dieu une réconciliation sincère et durable entre les hommes. 31

I. Le chaos universel, conséquence de
la guerre

1. L'hostilité entre les nations

Les prophètes ont des mots qui s'appliquent et conviennent merveilleusement à notre époque: "Nous attendions la paix et nous n'avons rien obtenu de bon; le temps du remède, et voici la terreur"³⁾; "le temps de la guérison, et voici l'épouvante"⁴⁾. "Nous attendions la lumière, et voici les ténèbres . . . ; le jugement, et il n'y en a pas; le salut, et il s'est éloigné de nous"⁵⁾. Si en Europe on a déposé les armes, vous savez que dans le Proche Orient s'amoncellent des menaces de guerres nouvelles; là, sur d'immenses régions, comme Nous le disions, tout n'est qu'horreur et misère; une multitude de malheureux surtout de vieillards, de femmes et d'enfants, succombent chaque jour à la faim, aux épidémies et 32

3) Jr 8, 15

4) Jr 14, 19

5) Is 59, 9 et 11

tereat: quacumque autem nuper belligeratum est, veteres nondum quiescere simultates easque exerceri vel dissimulanter in politicis, vel tecte in rei nummariae varietatibus, vel patenter in quotidianis periodicisque descriptionibus; vel in ipsos invadere fines earum rerum, quae suapte natura nihil habent acerbae contentionis, ut sunt artium studia et litterarum. Hinc inimicitiae offensionesque rerum publicarum mutuae populos respirare non sinunt; nec solum victi cum victoribus populis, sed etiam qui vicerunt, ipsi inimice inter se agunt, cum alteri se a maioribus oppressos et exhaustos, alteri se minorum odiis insidiisque appetitos conquerantur. Incommoda autem confecti belli omnes omnino sentiunt civitates; maxima quidem eae quae subactae sunt, sed non exigua vel illae quae bello abstinerunt. Eademque, ob medicinae moram, in dies intolerabiliora fiunt; praesertim cum ea quae ab hominibus politicis pluries usque adhuc instituta sunt consilia et conata, rebus medendi causa, nullum atque etiam opinione deteriorem exitum habeant. Quare, ingravescente formidine ne calamitiosiora posthac orientur bella, necessitas quaedam omnibus civitatibus nascitur in bellico apparatu vivendi: ex quo cum exhauriuntur aeraria, tum generis robur consumitur, tum etiam et doctrinae studia et religionis consuetudo et morum disciplina perturbantur.

- 33 Ad externas autem populorum inimicitias adiunguntur, quod peius est, intestina discidia, quibus et status civitatum et ipsa societas civilis periclitatur.
- 34 Primo loco ponenda est illa ordinum inter ipsos dimicatio, quae quasi ulcus mortiferum iam inveteravit in sinu nationum, operas, artificia, commercia, omnia denique privatae publicaeque prosperitatis elementa vulnerans. Atque huiusmodi labem usque reddit perniciosiorem accrescens bonorum externorum hinc aviditas, illinc tenacitas, et commune utrique parti habendi studium et imperandi. Inde operum vel voluntariae vel coactae cessationes saepe gignuntur: inde etiam populares motus coercionisque publicae magna cum molestia omnium et detrimento.
- 35 Deinde in re publica fere solent partes, non, pro opinionum varietate, commune bonum sincere spectantes, inter se contendere; verum propriis servientes utilitatibus in perniciem ceterorum. Ergo cernere licet ut coniurationes increbrescant, ut insidiae, ut latrocinia in cives in ipsosque magistratus, ut terrores ac minae, ut aperta seditio, ut alia id genus eveniant, quae quidem eo sunt graviora, quo amplius rem publi-

aux dévastations. Dans tous les pays qui ont participé à la dernière guerre, les vieilles haines n'ont pas encore cessé; elles continuent de s'affirmer ou sournoisement dans les intrigues de la politique comme dans les fluctuations du change, ou ouvertement dans la presse quotidienne et périodique; elles ont même envahi des domaines qui de par leur nature sont fermés aux conflits aigus, tels que l'art et la littérature. Il en résulte que les inimitiés et des attaques réciproques entre Etats empêchent les peuples de respirer; et ce ne sont pas seulement les vaincus qui sont aux prises avec les peuples vainqueurs, mais les vainqueurs eux-mêmes se traitent mutuellement en ennemis, les plus faibles se plaignant d'être opprimés et dépouillés par les plus forts, et ceux-ci se déclarant victimes des haines et des embûches des plus faibles. Ces pénibles conséquences de la dernière guerre, tous les pays sans exception les ressentent; elles accablent les nations vaincues, mais elles pèsent lourdement sur celles mêmes qui n'ont point pris part à la lutte. Comme le remède tarde, la crise devient chaque jour plus intolérable; d'autant plus que les multiples échanges de vues auxquels les hommes politiques ont procédé jusqu'ici, et leurs efforts pour remédier à la situation ont donné un résultat nul, et pire même qu'on ne le pensait. Aussi, devant la crainte grandissante de nouveaux conflits plus épouvantables, toutes les nations se voient-elles comme contraintes à vivre sur le pied de guerre, ce qui, outre l'épuisement du trésor public, amène l'affaiblissement physique de la race et la perturbation dans la culture intellectuelle comme dans la vie religieuse et morale.

2. Discorde et troubles à l'intérieur des Etats

Aux inimitiés extérieures entre peuples viennent s'ajouter, fléau plus triste encore, les discordes intestines qui mettent en péril les régimes politiques et la société elle-même. 33

La lutte des classes

Il faut signaler en premier lieu cette lutte de classe qui, tel un ulcère mortel, ronge le sein des nations, paralysant l'industrie, les métiers, le commerce, tous les facteurs enfin de la prospérité, privée et publique. Cette plaie est rendue plus dangereuse encore par l'avidité des uns à acquérir les biens temporels, la ténacité des autres à les conserver, et la même passion de la richesse et du commandement. De là naissent souvent des grèves, volontaires ou forcées; de là encore des soulèvements populaires et des répressions par la force publique, fort pénibles et dommageables pour tous les citoyens. 34

Querelles entre les partis

Dans le domaine de la politique, les partis se sont presque fait une loi non point de chercher sincèrement le bien commun par une émulation mutuelle et dans la variété de leurs opinions, mais de servir leurs 35

cam populus, ut in his reipublicae formis, participat. Quas formas etsi Ecclesiae doctrina — ut cetera quae iure et ratione sunt instituta — non reiicit, tamen inter omnes liquet eas factionum improbitati facile patere.

36 Iamvero valde dolendum est huiusmodi luem alte ad ipsas humanae societatis radices penetrasse, id est ad convictum domesticum, cuius quidem eversionem iam pridem inchoatam, multum promovit immensa belli clades, patres filiosque familias procul dissipando, morumque corruptelas multis modis augendo. Ita neque in honore solet esse patria potestas, neque in pretio consanguinitas, heri famulique hostium loco inter se habent, ipsa coniugii fides nimio saepius violatur, et sancta coniugum officia erga Deum civilemque societatem negliguntur.

37 Atque uti, cum quodpiam corpus aut nobilem eius partem male habere contigerit, vel minima etiam ipsius membra non bene valeant necesse est, sic eas res, ex quibus consortionem humanam societatemque domesticam aegrotare vidimus, in homines singulos consentaneum est redundare. Etenim nemo ignorat, hominum ex omni aetate omnique ordine, quam inquieti consueverint esse animi, quam morosi difficilesque; quantum obediendi fastidium quantaque laboris impatientia vulgo inceserit; quemadmodum fines verecundiae transierit, in vestimentis choreisque praesertim, feminarum puellarumque levitas, quarum luxuriosiore cultu inopum odia concitantur; denique ut crescat aerumnosorum numerus, ex quo agmini seditiosorum perpetuae ingentesque accessiones fiunt.

38 Ergo pro fiducia et securitate ancipites curae sollicitique metus, pro sollertia et labore inertia et desidia, pro tranquillitate ordinis, quae res pacem continet, rerum omnium perturbatio et confusio dominatur. Quapropter iacent, ut vidimus, industriae civilis incepta; languent populorum inter se commercia; hebescunt litterarum artiumque studia; desideratur, quod longe est gravius, multis partibus, quae sit christianis digna, consuetudo vivendi, usque eo ut humana societas non modo non progredi ad omnem excellentiam, quemadmodum gloriari homines solent, sed ad barbarorum feritatem regredi videatur.

39 His vero omnibus malis, quae memoravimus, addenda sunt quasi in cumulum ea quae quidem "animalis homo non percipit"⁶⁾, sed tamen in maximis horum temporum numerari debent. Damna dicimus proprie facta in genere rerum spiritualium et supernaturalium, quibuscum animarum vita coniungitur, eaque, ut facile intelligitur, tanto sunt magis

6) I Cor. II, 14.

propres intérêts au détriment des autres. Que voyons-nous alors? Les conjurations se multiplient: embûches, brigandages contre les citoyens et les fonctionnaires publics eux-mêmes, terrorisme et menaces, révoltes ouvertes et autres excès du même genre, qui deviennent plus graves dans la mesure où, comme c'est le cas pour les modernes régimes représentatifs, le peuple prend une part plus large à la direction de l'Etat. La doctrine de l'Eglise ne réprouve point ces institutions politiques — pas plus que les autres institutions conformes au droit et à la raison, — mais il est clair qu'elles se prêtent plus aisément que toutes autres au jeu déloyal des factions.

Désagrégation de la famille

Or, fait très déplorable, ce mal s'est infiltré jusqu'aux racines profondes de la société, c'est-à-dire jusqu'à la cellule familiale; elle était déjà en voie de désagrégation, mais le cataclysme de la guerre en a précipité la ruine en dispersant pères et fils sur des fronts lointains, et en multipliant de toute manière les éléments de corruption. Ainsi, l'autorité paternelle a cessé d'être respectée, les liens du sang se sont relâchés, maîtres et serviteurs se traitent en ennemis, trop fréquemment la fidélité conjugale même est violée, et les époux abandonnent leurs devoirs sacrés envers Dieu et la société. 36

Décadence générale des mœurs

La maladie d'un organisme ou d'une de ses parties essentielles compromet nécessairement la force des autres membres, même des plus petits; ainsi, les maux dont souffre la collectivité humaine et la famille rejaillissent naturellement sur les individus. Et de fait, nul ne l'ignore, chez les hommes de tout âge et de toute condition, les âmes sont devenues inquiètes, aigries et ombrageuses; l'insubordination et la paresse sont devenues chose courante; les frontières de la pudeur sont dépassées, surtout dans la mode et les danses, par suite de la légèreté des femmes et des jeunes filles, dont les toilettes fastueuses excitent la haine des déshérités; enfin, la foule des miséreux grandit qui fournissent à l'armée de la sédition des recrues nombreuses et assurées. 37

Aussi la confiance et la sécurité ont-elles fait place à des soucis angoissants et à des craintes toujours en éveil; l'inertie et la paresse ont remplacé l'activité et le travail; à la place de la tranquillité de l'ordre, qui garde la paix, règnent un trouble et un chaos universels. De là cet arrêt de l'industrie, cette crise du commerce international, ce déclin de la littérature et de l'art. Ce qui est bien plus grave encore, la vie chrétienne a si bien disparu en beaucoup de milieux qu'il semble que, loin d'avancer vers ce progrès universel, dont on se glorifie habituellement, l'humanité semble retourner à la barbarie. 38

Méconnaissance de la religion, les souffrances de l'Eglise

Comme pour mettre le comble à tous ces maux que Nous avons rappelés, il faut ajouter encore ceux qui "échappent à l'homme animal"⁶⁾, 39

6) 1 Co 11, 14

deploranda, quam bonorum externorum detrimenta, quanto concretionem mortalem spiritus exsuperat. Nam, praeter eam, quae modo dicta est, late fusam christianorum officiorum oblivionem, quantus Nobis, isque communis vobiscum, venerabiles fratres, est dolor, quod e compluribus templis in profanos usus bello conversis, non pauca sunt nondum sacris reddita; quod clausa illo ipso tempore clericorum plura seminaria, educandis in religione ducibus populorum et magistris, adhuc non adest facultas aperiendi; quod sacerdotum — quorum alios vis belli, in divinis ministeriis occupatos, interemit, alios offensionum magnitudo, sanctae immemores disciplinae, perdidit — fere ubique extenuata copia est; quod propterea nimis multis locis ea quae "in aedificationem corporis Christi"⁷⁾ omnino est necessaria, divini verbi praedicatio silet.

40 Quid, quod ex ultimis terris atque ex intimis barbariae regionibus nostri Missionales ad belli labores adiuvandos, domum frequentes evocati, cum uberrimos campos, ubi utilissime, religionis humanitatisque causa, desudabant, reliquissent, haud ita multi ad stationes suas salvi reverterunt? Quamquam huiusmodi iacturas cum optimis etiam fructibus, aliqua ex parte, compensari vidimus: nam et evidentius apparuit — contra quam calumniari vulgus adversariorum consuevit — in animis sacrivolarum patriae caritatem omniumque officiorum conscientiam vigere maxime; et militum plurimi, ipsis in faucibus mortis constituti, cum in sacrorum administris, ex quotidiana consuetudine, magnanimitatis et diligentiae eximia documenta suspicerent, cum sacro ordine Ecclesiaque in gratiam redierunt. Sed enim in hoc bonitas et sapientia Dei est admiranda, qui unus ex ipso malo bonum eliciat.

41 Hactenus de malis horum temporum. Nunc in causas, unde exstiterent — tametsi de iis aliquid necessitate quadam iam attigimus — data opera inquiramus.

42 Principio videmur, venerabiles fratres, divinum humanarum infirmitatum consolatorem et medicum audire, sic iterum affirmantem: "Omnia haec mala ab intus procedunt"⁸⁾. — Utique solemniter pactum inter belligerantes convenit pax; sed illa consignata est publicis tabulis, non in animis inscripta hominum: vivunt ibi etiam nunc bellici spiritus atque inde civilem in convictum perniciose quotidie magis redundant. Dicitur enim usque quaque violentiae ius exsultavit, atque in hominibus eos natura insitos, quos christianae caritatis lex perfecerat, benignitatis mi-

7) Ephes. IV, 12.

8) Marc. VII, 23.

mais qui doivent être mis au nombre des pires fléaux de l'heure présente. Nous voulons parler des ravages exercés spécialement dans l'ordre spirituel et surnaturel; comme ils mettent en jeu la vie des âmes, on voit tout de suite qu'ils dépassent en gravité la perte des biens extérieurs dans la mesure même où l'esprit est supérieur à la matière. Sans revenir sur l'oubli général, déjà signalé, des devoirs chrétiens, quelle douleur pour Nous, et pour vous tout ensemble, Vénérables Frères, de constater qu'une partie notable des nombreuses églises qui furent affectées à des usages profanes durant la guerre, n'ont pas encore été rendues au culte; de nombreux séminaires destinés à la formation religieuse des chefs et maîtres des peuples, fermés dans les mêmes circonstances, ne sont pas encore autorisés à se rouvrir. Le clergé — dont les uns ont été emportés par la guerre dans l'exercice du ministère divin, les autres, oublieux de leurs engagements sacrés, sont tombés sous le poids de leurs infidélités — a diminué presque partout; c'est ce qui explique qu'en trop de paroisses la chaire ne retentit plus de la divine parole, pourtant indispensable "au développement du corps du Christ"⁷⁾.

Des confins de l'univers et du fond des régions barbares, nos missionnaires avaient été rappelés en grand nombre dans leur patrie pour contribuer aux travaux de la guerre; après avoir quitté les champs très fertiles, où ils répandaient si utilement leurs sueurs pour la cause de la religion et de l'humanité, bien peu, hélas! sont retournés à leurs œuvres sains et saufs. Des résultats fort consolants, il est vrai, ont contrebalancé ces pertes dans une certaine mesure. On put constater d'une manière plus tangible que — contrairement aux calomnies répandues par les adversaires — les clercs portent très profondément ancrés au cœur l'amour de la patrie et la conscience de tous les devoirs; une foule de soldats que frôlait de si près la mort, ayant sous les yeux les exemples éclatants de bravoure, de zèle et de dévouement donnés par les ministres sacrés, leurs compagnons de tous les jours, se sont réconciliés avec le clergé et avec l'Eglise. Admirons ici la bonté et la sagesse de Dieu, qui seul sait tirer le bien du mal lui-même.

40

II. Origine du chaos

Tels sont les maux dont le monde souffre présentement. Efforçons-nous maintenant d'en rechercher les causes, encore que Nous avons nécessairement déjà quelquel peu touché ce sujet.

41

1. Le droit de la force, principe du commerce

Et tout d'abord, Vénérables Frères, il Nous semble entendre le divin Consolateur et Médecin des infirmités humaines affirmer de nouveau: "Tous ces maux procèdent du dedans"⁸⁾. — Un pacte solennel, sans dou-

42

7) Ep 4, 12

8) Mc 7, 23

sericordiaeque sensus paullatim obstupescit; eosdemque haec pacis reconciliatio specie facta, non re, minime redintegrit. Ita apud longe plurimos diuturna invidendi consuetudo vim naturae iam obtinet; et coeca illa lex dominatur, quam Paulus Apostolus in membris suis legi mentis repugnantem ingemiscebat. Frequentius igitur evenire solet, ut homo homini non, ex Christi praecepto, frater, sed extraneus videatur et hostis; dignitatis ipsiusque personae humanae ratio paene habeatur nulla, vis dumtaxat valeat et numerus; alteri alteros opprimere contendant ob eam causam, ut bonorum huius vitae, quantum possint, potiantur. Scilicet nihil pervulgatius est inter homines quam bona sempiterna, quae Christus Dominus per Ecclesiam suam continenter proponit omnibus adipiscenda, negligere, et fluxarum rerum et caducarum adeptionem insatiabiliter appetere.

43 Atqui hoc habent bona externa ut, si immoderate appetantur, omne genus malorum pariant, depravationem morum imprimis et discordias. Etenim, ut per se vilia sunt et abiecta, animum sane non possunt explere hominis, quem a Deo factum destinatumque ad Dei fruendam gloriam, necesse est sollicitum semper et inquietum vivere, donec in Deo conquiescat.

44 Praeterea, cum eadem sint angustis plane finibus circumscripta, quo plures fuerint qui ea participant, eo minus singuli accipient; contra, ea quae sunt spiritus, etsi inter plures dispertita, tamen, omnes locupletando non ideo deminuuntur. Ex quo efficitur, ut terrenae res, quia nec omnibus aequae satisfacere nec plene exsaturare ullum possunt, idcirco et discidorum evadant causae et aegritudinum, vereque "vanitas vanitatum... et afflictio spiritus"⁹⁾, quemadmodum eas sapientissimus omnium Salomon expertus appellavit. Id quod societati hominum accidit non secus ac singulis. "Unde bella et lites in vobis?, inquit Iacobus Apostolus, nonne hinc, ex concupiscentiis vestris?"¹⁰⁾

45 Nam concupiscentia carnis, idest voluptatum cupiditatibus, nullam capitaliorem pestem dixeris cogitari posse, non solum ad domus sed ad ipsas civitates perturbandas; "ex concupiscentia oculorum", idest habendi cupiditate, acerbae illae nascuntur contentiones civilium ordinum, suis cuiusque commodis plus nimio inservientium; "superbia vitae" autem,

9) Eccle. I, 2, 14.

10) Iac. IV, 1.

te, a scellé la paix entre les belligérants; mais si cette paix a été con-
signée en des instruments diplomatiques, elle n'a pas été gravée dans
les cœurs, et c'est dans les cœurs que couvent encore, à l'heure
actuelle, des passions belliqueuses qui sont chaque jour plus néfastes
à la société. Trop longtemps le droit de la force s'est affirmé partout
avec joie. Insensiblement il a émoussé les sentiments de bonté et de
miséricorde mis au cœur de l'homme par la nature, et perfectionnés par
la loi de la charité chrétienne. Ces sentiments, la réconciliation dans
la paix, apparente et non réelle, est loin de les avoir remis en honneur.
Bien loin de là, le désir de la vengeance et la fureur de l'envie n'en sont
que plus ardents. Chez la plupart, l'habitude de la haine a créé comme
une seconde nature; c'est le règne de la loi aveugle que saint Paul gé-
missait de voir dans ses propres membres contrarier la loi de l'esprit.
Aussi, trop souvent, l'homme voit-il dans son semblable non un frère,
comme l'ordonne le Christ, mais un étranger et un ennemi; on ne fait
presque aucun cas de la dignité et de la personne humaine même; il n'y
a que la force et le nombre qui comptent; chacun s'efforce d'écraser son
prochain, afin de jouir le plus possible des biens de cette vie. Partout
on trouve le dédain des biens éternels que le Christ ne cesse d'offrir à
tous par son Eglise, et une soif insatiable de posséder les biens éphé-
mères et caducs d'ici-bas.

2. Le matérialisme

Or, ces biens matériels, désirés sans mesure, engendrent toute sorte 43
de maux et tout d'abord la corruption des mœurs et la discorde. Car,
vils et abjects de leur nature, ils ne peuvent rassasier le cœur de l'hom-
me, qui, créé par Dieu et destiné à jouir de sa gloire, est voué à vivre
dans une instabilité et une inquiétude perpétuelles aussi longtemps qu'il
ne se repose pas dans le sein de Dieu.

En outre, ces biens étant fort limités, la part qu'en reçoit chacun di- 44
minue à mesure que grandit le nombre de ceux qui se les partagent; tan-
dis que les biens spirituels, même répartis entre un grand nombre, les
enrichissent tous sans être amoindris. Il s'ensuit que, impuissants à
satisfaire également tout le monde et ne pouvant rassasier personne
complètement, les biens terrestres deviennent de ce chef des sources
de discordes et d'animosité, et sont vraiment "vanité des vanités et af-
fliction de l'esprit"⁹⁾, comme les appelait d'expérience le prince des sa-
ges, Salomon. Et il en est de la société comme des individus. "D'où
viennent les guerres et les conflits parmi vous?" demandait l'apôtre
Jacques; "n'est-ce pas de vos convoitises"¹⁰⁾ ?

3. Conséquences de cette perte des normes morales

On ne saurait, en effet, imaginer peste plus mortelle que la "concu- 45
piscence de la chair", c'est-à-dire la recherche effrénée du plaisir, pour
bouleverser non seulement la famille, mais les Etats eux-mêmes; la

9) Qo 1, 2 et 14

10) Jc 4, 1

idest studio ceteris omnibus dominandi, adductae partes politicae sic inter se digladiari consueverunt, ut nec crimine maiestatis, nec perduellione, nec ipso patriae parricidio abstineant.

46 Atque huic quidem intemperantiae cupiditatum, specie scilicet se boni publici et caritatis patriae obtegenti, tribuendae profecto sunt quae inter nationes solent inimicitiae simultatesque existere. Etenim haec quoque patriae gentisque suae caritas, quamquam non parum habet ad plures virtutes atque ad fortia facinora incitamenti, si quidem lege christiana regatur, fit tamen multarum iniuriarum et iniquitatum semen, cum, aequi rectique fines praetergressa, in immoderatum creverit nationis amorem. Quo qui abrepti sint, ii profecto obliviscuntur, non modo populos omnes, ut partes familiae humanae universae, fraterna inter se consuetudine copulari, et aliis quoque gentibus ius esse vivendi et ad prosperas aspirandi fortunas, sed etiam nec licere nec expedire utile ab honesto seiungi. Nam "iustitia elevat gentes, miseros autem facit populos peccatum" (11). Quod vero familiae vel civitati vel reipublicae comparatae sint, cum ceterorum detrimento, utilitates, id hominibus egregie magnificeque factum videatur, at nec stabile fore nec sine ruinarum metu, sapienter admonet Augustinus: "vitrea laetitia fragiliter splendida, cui timeatur horribilius ne repente frangatur" (12).

47 Verum, quod pax abfuerit hodieque, cum tot sanatione malorum, desideretur, id altius etiam, quam adhuc fecimus, repetendum est. Iam enim multo ante quam Europa bello flagraret, vitio hominum civitatumque, praecipua tantarum calamitatum effectrix causa invalescebat, quam ipsa conflictus immanitas submovere de medio ac tollere certe debebat, si quidem omnes intellexissent quid maximis eiusmodi eventis significaretur. Illud Scripturarum quis ignorat? "qui dereliquerunt Dominum, consumentur" (13); nec nota minus Iesu, Redemptoris hominum et magistri, ea gravissime dicta: "sine me nihil potestis facere" (14), itemque: "qui non coligit mecum, dispergit" (15).

11) Prov. XIV, 34.

12) S. August. De Civ. Dei, lib. IV, c. 3.

13) Is. I, 28.

14) Io. XV, 5.

15) Luc. XI, 23.

"concupiscence des yeux", c'est-à-dire la convoitise des richesses, donne naissance à cette lutte acharnée des classes, attachées chacune outre mesure à ses intérêts particuliers; quant à "l'orgueil de la vie", c'est-à-dire la passion de dominer tous les autres, il a en propre d'inciter les partis politiques à des guerres civiles si âpres qu'ils ne reculent ni devant les attentats de lèse-majesté, ni devant le crime de haute trahison, ni jusqu'au meurtre même de la patrie.

C'est à ces convoitises dérégées, se couvrant du voile du bien public et du patriotisme, qu'il faut attribuer sans contredit les haines et les conflits qui s'élèvent périodiquement entre les peuples. Cet amour même de sa patrie et de sa race, source puissante de multiples vertus et d'actes d'héroïsme lorsque la loi chrétienne le dirige, n'en devient pas moins la source d'injustices et d'iniquités nombreuses si, transgressant les règles de la justice et du droit, il dégénère en nationalisme immodéré. Ceux qui cèdent à cet excès oublient, à coup sûr, non seulement que tous les peuples, en tant que membres de l'universelle famille humaine, sont liés entre eux par des rapports de fraternité et que les autres pays ont droit à la vie et à la prospérité, mais encore qu'il n'est ni permis ni utile de séparer l'intérêt de l'honnêteté: "la justice fait la grandeur des nations, le péché fait le malheur des peuples"¹¹⁾. Quant aux avantages acquis à une famille, ou à une cité, ou à un Etat, au détriment des autres, cela pourra paraître aux hommes une action d'éclat et de haute politique; mais saint Augustin nous avertit sagement que de pareils succès ne sont pas définitifs et n'excluent pas les menaces de ruine: "C'est un bonheur qui a l'éclat et aussi la fragilité du verre, pour lequel on redoute que soudain il ne se brise à jamais"¹²⁾.

46

4. Raisons profondes de ce chaos: abandon de Dieu et du Christ

Sans Dieu, certitude de la ruine

Si la paix est absente et si, comme le remède à tant de maux, elle se fait attendre encore aujourd'hui, il faut en chercher une raison plus profonde. Bien avant que la guerre mît l'Europe en feu, la cause principale de si grands malheurs agissait déjà avec une force croissante par la faute des hommes et des nations; cette cause, l'horreur même de la guerre aurait dû la détruire à fond, si tous avaient saisi la portée de ces événements si graves. Qui donc ignore la prédiction de l'Écriture: "Ceux qui abandonnent le Seigneur seront réduits à néant"¹³⁾? Et l'on ne connaît pas moins l'avertissement si grave de Jésus, Rédempteur et Maître des hommes: "Sans moi, vous ne pouvez rien faire"¹⁴⁾; et cet autre: "Celui qui ne recueille point avec moi dissipe."¹⁵⁾

47

11) Pr 14, 34

12) St Augustin, De Civ. Dei, liv. 4, c. 3.

13) Is 1, 28

14) Jn 15, 5

15) Lc 11, 23

48 Quae Dei iudicia cum omni tempore ad effectum adducta sint, nunc maxime sub omnium oculis efficiuntur. Quod enim homines a Deo et Iesu Christo misere desciverunt, idcirco de pristina rerum felicitate in hanc malorum colluviem demersi sunt, et hac ipsa de causa cadit plerumque irritum quicquid illi moliuntur ut damna reparent, et quantum ex tot ruinis reliqui est, tueantur. Itaque Deo et Iesu Christo a legibus et re publica submoto, iam non a Deo derivata sed ab hominibus auctoritate, factum est, ut — praeterquam quod legibus verae solidaeque sanctiones interceptae sunt summaque iusti principia, quae vel ethnici philosophi, ut Cicero, tantummodo lege Dei aeterna contineri perspiciebant — ipsa praeterea auctoritatis fundamenta convellerentur, principe sublata causa, cur aliis ius esset imperandi, aliis autem officium parendi. Ex quo totam oportuit concuti societatem humanam, nullo iam solido fultam columine et praesidio, factionibus de imperio certantibus, ut suis, non patriae, commodis prospicerent.

49 Decretum pariter est, iam non Deum, non Christum Dominum constituendae primum familiae praesidere, reiecto inter civiles pactiones matrimonio, quod Christus "Sacramentum magnum"¹⁶⁾ fecerat figuramque voluerat esse sanctam ac sanctificantem vinculi illius perpetuo mansuri, quo ipse cum Ecclesia coniungitur sua. Quamobrem vidimus religionis obscurari passim in populo intelligentiam sensumque obtundi, quem Ecclesia primo societatis germini, quod familia est, offuderat; domesticum ordinem, domesticamque pacem, everti; familiae communionem stabilitatemque cotidie magis labefieri, eiusque sanctitudinem tam frequenter sordidarum cupiditatum aestu ac mortifero viliorum utilitatum amore violari, ut fontes ipsi vitae cum familiarum, tum etiam populorum inquinarentur.

50 Denique ab institutione iuventutis Deum et Christum eius segregari visum est: et necessario est consecutum, ut religio non tam a scholis abesset quam in scholis tacite vel etiam aperte oppugnaretur, et pueri sibi persuaderent, nihil aut certe parum ista omnia ad bene vivendum valere, de quibus aut nullus haberetur sermo aut verba utique plena contemptationis fierent. Ita vero, Deo eiusque lege et disciplina studiorum exsultantibus, iam non intelligitur quo pacto adolescentulorum animi ad malum devitandum atque ad aetatem honeste sancteque agendam institui possint; et simul, quemadmodum domestico et civili convictui copia sup-

16) Eph. V, 32.

Négation de Dieu et du Christ dans la vie sociale

De tout temps ces oracles divins se sont vérifiés, mais la vérité n'en a jamais éclaté avec une telle évidence aux yeux de tous que de nos jours. C'est pour s'être misérablement séparés de Dieu et de Jésus-Christ que de leur bonheur d'autrefois les hommes sont tombés dans cet abîme de maux; c'est pour la même raison que sont frappés d'une stérilité à peu près complète tous les programmes qu'ils échafaudent en vue de réparer les pertes et de sauver ce qui reste de tant de ruines. Dieu et Jésus-Christ ayant été exclus de la législation et des affaires publiques, et l'autorité ne tirant plus son origine de Dieu, mais des hommes, les lois ont perdu la garantie de sanctions réelles et efficaces ainsi que des principes souverains du droit, qui, aux yeux mêmes des philosophes païens comme Cicéron, ne peuvent dériver que de la loi éternelle de Dieu; bien plus, les bases mêmes de l'autorité ont été renversées dès lors qu'on supprimait la raison fondamentale du droit de commander pour les uns, du devoir d'obéir pour les autres. Inéluctablement, il s'en est suivi un ébranlement de la société tout entière, désormais privée de soutien et d'appui solides, livrée en proie aux factions qui briguaient le pouvoir pour assurer leurs propres intérêts et non ceux de la patrie.

Exclusion de Dieu du mariage, de la famille et de l'éducation

On décréta également qu'en Dieu ni le Seigneur Jésus ne présideraient plus à la fondation de la famille, et l'on fit rentrer dans la catégorie des contrats civils le mariage, dont le Christ avait fait un "grand sacrement"¹⁶⁾ et qui, dans sa pensée, devait être le symbole saint et sanctificateur du lien indissoluble qui l'unit lui-même à son Eglise. Aussi, dans les masses populaires s'obscurcissent les idées et les sentiments religieux que l'Eglise avait infusés à la cellule-mère de la société qu'est la famille; l'ordre familial, la paix du foyer disparaissent; l'union et la stabilité de la famille sont de jour en jour plus compromises; le feu des basses convoitises et l'attachement mortel à des intérêts mesquins violent si fréquemment la sainteté du mariage, que les sources mêmes de la vie des familles et des peuples en ont été souillées.

Enfin, on a semblé éloigner Dieu et le Christ de l'éducation de la jeunesse; on est arrivé, et c'était inévitable, non pas tant à supprimer la religion dans les écoles qu'à l'y faire attaquer à mots couverts ou même ouvertement; les enfants en ont conclu qu'ils n'avaient rien ou pour le moins fort peu à attendre, pour la conduite de la vie, de cet ordre de choses, qu'on passait absolument sous silence ou dont on ne parlait qu'avec mépris. Et, de fait, si Dieu et sa loi sont proscrits de l'enseignement, on ne voit plus comment on peut demander aux jeunes gens de fuir le mal et de mener une vie honnête et sainte, ni comment préparer pour la famille et la société des hommes de mœurs rangées, partisans de l'ordre et de la paix, capables, et à même de contribuer à la prospérité publique.

16) Ep 5, 32

petat hominum, qui sint bene morati, ordinis pacisque amatores et ad communem idonei utilesque prosperitatem.

51 Posthabitis igitur christianae sapientiae praeceptis, non est cur miremur, discordiarum semina ubique, tamquam opportuno in solo, sata, tandem in teterrimum illud erupisse bellum, quod vi et sanguine odia inter populos atque ipsos civium ordines vehementius aluit, nedum lassitudine restingueret.

52 Quoniam autem, venerabiles fratres, causas malorum, quibus societas hominum premitur, breviter perstrinximus, iam videamus, quae ex ipsorum natura conicere liceat apta societati sanandae remedia.

53 Primum igitur omnium necesse est animos pacari hominum. Neque enim valde profutura sit ea exterior pacis species, qua, quasi comitate quadam, eorum inter se consuetudo regitur atque informatur; sed tali opus est pace, quae pervadat tranquilletque animos, eosque ad fraternam erga ceteros benevolentiam inclinet et componat. Eiusmodi autem non est nisi pax Christi: "est pax Christi exsultet in cordibus vestris"¹⁷⁾; nec alia et dissimilis esse queat pax, quam dat ipse sicut¹⁸⁾, cum, Deus ut est, vel in medullas intueatur¹⁹⁾ inque animis regnet. Bene suam, ceterum, Dominus Iesus appellare hanc potuit pacem, qui primus hominibus edixerit: "omnes vos fratres estis"²⁰⁾; et legem promulgaverit mutuae inter universos omnes caritatis et patientiae, suo ipsius sanguine veluti obsignatam: "hoc est praeceptum meum ut diligatis invicem sicut ego dilexi vos"²¹⁾ — "alter alterius onera portate et sic adimplebitis legem Christi"²²⁾.

54 Inde profecto consequitur, germanam Christi pacem non posse ab iustitiae norma deflectere, tum quia est Deus ipse qui "iudicat iustitiam"²³⁾, tum quia opus "iustitiae pax"²⁴⁾; verum nequit eadem tantummodo dura et quasi ferrea constare iustitia, sed temperari utique debet haud minore caritate, quae quidem virtus nata apta est ad homines cum hominibus placandos. Itaque huiusmodi pacem Christus humano generi

17) Col. III, 15.

18) Io. XIV, 27.

19) I Sam. XVI, 7.

20) Matth. XXIII, 8.

21) Io. XV, 12.

22) Gal. VI, 2.

23) Ps. IX, 5.

24) Is. XXXII, 17.

Conséquence: chaos et guerre

Puisque l'on rejette les préceptes de la sagesse chrétienne, il n'y a pas à s'étonner que les germes de discorde semés partout dans un sol bien préparé, aient produit cet exécrable fruit d'une guerre, qui, loin d'affaiblir par la lassitude les haines internationales et sociales, ne fit que les alimenter plus abondamment par la violence et le sang. 51

III. Les remèdes: La paix du Christ

Nous venons, Vénérables Frères, d'énumérer brièvement les causes des maux qui accablent la société. Il reste à étudier les remèdes que, en se basant sur la nature même de ces maux, on peut juger susceptibles de la guérir. 52

La pacification commence dans les rapports de l'homme avec Dieu

La tâche qui s'impose avant toute autre, c'est la pacification des esprits. Il y a bien peu à attendre de cette apparence extérieure de paix qui règle et commande les rapports réciproques des hommes comme ferait un code de politesse; la paix qu'il faut, c'est celle qui pénètre les cœurs, celle qui les apaise et les ouvre peu à peu à des sentiments réciproques de charité fraternelle. Une telle paix ne saurait être que la paix du Christ: "et que la paix du Christ apporte l'allégresse en vos cœurs"¹⁷⁾; il ne peut y avoir d'autre paix que celle que le Christ donne lui-même aux siens¹⁸⁾, lui qui, étant Dieu, voit dans les cœurs¹⁹⁾ et règne dans l'intime des âmes. C'est d'ailleurs à bon droit que le Seigneur Jésus appelait cette paix sa paix à lui, car il fut le premier à dire aux hommes: "Vous êtes tous des frères"²⁰⁾; c'est lui qui a promulgué la loi de l'amour et du support mutuel entre tous les hommes, et la scella pour ainsi dire de son sang: "Voici mon commandement aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés"²¹⁾. "Portez les fardeaux les uns des autres, et accomplissez ainsi la loi du Christ"²²⁾. 53

L'ordre de la charité et de la justice

De là il suit évidemment que la paix authentique du Christ ne saurait s'écarter de la règle de la justice, puisque c'est Dieu qui "juge la justice"²³⁾ et que "la paix est œuvre de justice"²⁴⁾. Mais cette même justice ne peut pas subsister dans sa dureté et sa rigidité de fer; il faut qu'elle 54

17) Col 3, 15

18) Jn 14, 27

19) 1 S 16, 7

20) Mt 23, 8

21) Jn 15, 12

22) Ga 6, 22

23) Ps 9, 5

24) Is 32, 17

comparavit, immo etiam, ut tam nervose Paulus, "Ipse est pax nostra", quia, cum divinae satisfaceret iustitiae in carne sua per crucem, interfecit "inimicitias in semetipso, . . . faciens pacem"²⁵⁾, et omnes atque omnia Deo in se reconciliavit; atque in ipsa redemptione Paulus non tam iustitiae, ut demum est, quam divinum reconciliationis et caritatis opus considerat atque agnoscit: "Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi"²⁶⁾; "sic Deus dilexit mundum ut filium suum unigenitum daret."²⁷⁾ Ad rem aptissime, ut solet, scribit Angelicus Doctor, veram germanamque pacem ad caritatem potius quam ad iustitiam pertinere, cum haec quaecumque pacem impediunt removeat, ut iniurias, ut damna; pax vero sit proprie ac peculiariter caritatis actus²⁸⁾.

55 Ad pacem igitur Christi, quae, a caritate profecta, penitus in animo insidet, ea iure accommodantur quae de regno Dei, qui sane per caritatem animos possidet, habet idem Apostolus: "non est regnum Dei esca et potus"²⁹⁾; id est pax Christi non caducis bonis, sed spiritualibus sempiternisque alitur, quorum excellentiam ac praestantiam Christus ipse, cum patefecit mundo, tum hominibus saudere non cessavit. Propterea enim dixit: "quid prodest homini si mundum universum lucretur, animae vero suae detrimentum patiat, aut quam dabit homo commutationem pro anima sua"³⁰⁾? Et docuit deinceps qua Christianus debeat esse constantia ac firmitate animi: "nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere; sed potius timete eum qui potest et animam et corpus perdere in gehennam"³¹⁾.

56 Non quo pace eiusmodi qui frui velit, is bona huius vitae repudiare debeat; quin etiam his, ex ipsa Christi promissione, affluet: "Quaerite primum regnum Dei et iustitiam eius, et haec omnia adiicientur vobis"³²⁾. At vero: "Pax Dei exsuperat omnem sensum"³³⁾, et hac prorsus de causa caecis imperat cupiditatibus, et dissensiones discordiasque devitat, quas libido habendi necessario gignit.

25) Eph. II, 14 et ss.

26) II Cor. V, 19.

27) Io. III, 16.

28) 2^a, 2^{ae}, q. 29, III, ad 3^{um}.

29) Rom. XIV, 17.

30) Matth. XVI, 26.

31) Matth. X, 28; Luc. XII, 14.

32) Matth. VI, 33; Luc. XII, 31.

33) Phil. IV, 7.

soit dans une égale mesure tempérée par la charité, cette vertu qui est essentiellement destinée à établir la paix entre les hommes. Voilà la paix que le Christ a procuré au genre humain; bien mieux, suivant la forte parole de saint Paul, "il est lui-même notre paix", puisque, en même temps que dans sa chair il satisfaisait sur la croix à la justice divine, il tuait "en lui-même les inimitiés, faisant la paix"²⁵), et en lui réconciliait les hommes et le monde avec Dieu. Et dans cette rédemption, saint Paul ne considère et ne proclame pas tant l'œuvre de justice — elle l'est, certes — que l'œuvre divine de réconciliation et de charité: "Dans le Christ Dieu se réconciliait le monde"²⁶); "Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique"²⁷). Le Docteur angélique exprime cette pensée quand il dit, en une formule très heureuse comme toujours, que la paix véritable et authentique est plus de l'ordre de la charité que de la justice, cette dernière ayant mission d'écartier les obstacles à la paix tels que les torts, les dommages, tandis que la paix est proprement et tout spécialement un acte de charité²⁸).

Extirpation du matérialisme, orientation vers les biens surnaturels

A cette paix du Christ, fille de la charité, qui réside dans les profondeurs de l'âme, est applicable la parole de saint Paul sur le royaume de Dieu, car c'est précisément par la charité que Dieu règne dans les âmes: "le royaume de Dieu n'est ni mets ni breuvage"²⁹). En d'autres termes, la paix du Christ ne s'alimente point de biens périssables, mais des réalités spirituelles et éternelles dont le Christ lui-même a révélé au monde et n'a cessé de prêcher l'excellence et la supériorité. C'est en ce sens qu'il disait: "Que sert à l'homme de gagner l'univers s'il perd son âme? Ou que pourra-t-il donner pour racheter son âme?"³⁰ De même il a indiqué la persévérance et la fermeté d'âme dont le chrétien doit être animé: "Ne craignez rien de ceux qui tuent le corps mais ne sauraient tuer l'âme; craignez plutôt celui qui peut perdre dans la géhenne à la fois le corps et l'âme"³¹).

Ce n'est pas que celui qui veut goûter la paix du Christ soit tenu de renoncer aux biens de cette vie; loin de là, le Christ lui-même les lui promet en abondance: "Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît"³²). Seulement "la paix de Dieu surpasse tout sentiment"³³), et c'est pourquoi précisément elle commande aux cupidités aveugles, et ignore les dissensions et discordes, fruits nécessaires du désir de posséder.

25) Ep 2, 14

26) 2 Co 5, 19

27) Jn 3, 16

28) II-IIae, q. 29, III ad 3um.

29) Rm 14, 26

30) Mt 16, 26

31) Mt 10, 28; Lc 12, 14

32) Mt 6, 33; Lc 12, 31

33) Ph 4, 7

57 Refrenatis igitur virtute cupiditatibus, redditoque honore suo iis quae sunt spiritus, illud sponte sequetur commodi, ut christiana pax, cum integritatem morum afferat, tum humanae personae dignitatem illustret; quam quidem, postquam suo Christus redemit sanguine, Patris caelestis adoptio fraternaque cum ipso Christo necessitudo consecrat, orationes et sacramenta divinae tum gratiae participem tum naturae consortem efficiunt usque eo, ut, mortalis vitae bene actae praemio potita, in sempiternum divinae gloriae possessione perfruatur.

58 Quoniam autem supra demonstravimus praecipuam quandam causam turbidarum rerum, in quibus vivimus, eam esse quod, valde imminuta sit vel iuris auctoritas vel verecundia potestatis — nimirum ex quo negari placuit ius potestatemque a Deo, mundi conditore et gubernatore, profectam—huic etiam incommodo pax Christiana medebitur, cum eadem divina sit pax, eoque ipso ordinem, legem imperiumque salva esse iubeat. Haec enim habent Scripturae: "Disciplinam in pace conservate." ³⁴⁾ "Pax multa diligentibus legem tuam Domine." ³⁵⁾ "Qui timet praeceptum in pace versabitur" ³⁶⁾. Dominus vero Iesus non modo illud edixit: "reddite quae sunt Caesaris, Caesari" ³⁷⁾; sed etiam in ipso Pilato revereri se professus est potestatem ei datam desuper ³⁸⁾; quemadmodum discipulis praeceperat revererentur eos qui "super cathedram Moysi sederunt Scribae et Pharisei" ³⁹⁾. Mirabile est autem quantum in domestico convictu patriae potestati tribuerit, Mariae et Ioseph subditus in exemplum: cuius etiam est illa per Apostolos promulgata lex: "Omnis anima potestatibus sublimioribus subbita sit. Non est enim potestas nisi a Deo." ⁴⁰⁾

59 Quod si quis animadvertat, quae Christi consilia atque instituta essent de humanae dignitate personae, de morum innocentia, de obediendi officio, de societatis hominum ordinatione divina, de sacramento matrimonii deque familiae christianae sanctitudine, haec, inquit, et talia dogmata quae de caelo in terras detulisset, ipsum Ecclesiae dumtaxat suae tradidisse et quidem cum pollicitatione solemnii operis praesentiae-

34) Eccli. XLI, 17.

35) Ps. CXVIII, 165.

36) Prov. XIII, 13.

37) Matth. XXII, 21.

38) Io. XIX, 11.

39) Matth. XXIII, 2.

40) Rom. XIII, 1.

Que la vertu mette un frein aux convoitises, que l'on accorde aux biens spirituels la considération qu'ils méritent, et l'on obtient tout naturellement cet heureux résultat que la paix chrétienne assure l'intégrité des mœurs et met en honneur la dignité de la personne humaine, rachetée par le sang du Christ, adoptée par le Père céleste, consacrée par les liens fraternels qui l'unissent au Christ, rendue par les prières et les sacrements participante de la grâce et de la nature divines, en attendant que, en récompense d'une sainte vie ici-bas, elle jouisse éternellement de la possession de la gloire divine.

Reconnaissance de l'autorité issue de Dieu

Nous avons montré plus haut qu'une des causes principales du chaos actuel réside dans le fait que de graves atteintes ont été portées au culte du droit et au respect de l'autorité, — ce qui s'est produit le jour où on s'est refusé à voir en Dieu, Créateur et Maître du monde, la source du droit et de l'autorité. Ce mal trouvera lui aussi son remède dans la paix chrétienne, qui se confond avec la paix divine et par là même prescrit le respect de l'ordre, de la loi et de l'autorité. Nous lisons, en effet, dans l'Écriture: "Conservez la discipline dans la paix"³⁴); "La paix comble ceux qui chérissent ta loi, Seigneur"³⁵); "Celui qui a le respect de la loi vivra dans la paix"³⁶). Le Seigneur Jésus ne s'est pas contenté de dire: "Rendez à César ce qui est à César"³⁷); il a affirmé qu'il révérait en Pilate lui-même la puissance qui lui avait été donnée d'en haut³⁸); et précédemment n'avait-il pas fait une loi à ses disciples de respecter ces "scribes et Pharisiens qui occupent la chaire de Moïse"³⁹)? Dans sa famille, le Christ fut d'une admirable déférence pour l'autorité de ses parents, se soumettant pour l'exemple à Marie et à Joseph. C'est en son nom, enfin, que les apôtres promulguèrent cette règle: "Que tout homme soit soumis aux autorités supérieures, car il n'est point de pouvoir qui ne vienne de Dieu"⁴⁰).

L'Eglise, gardienne de la Paix du Christ et donc de la paix dans et entre les nations

Remarquons par ailleurs ce fait: sa doctrine et ses préceptes touchant la dignité de la personne humaine, la pureté des mœurs, le devoir de l'obéissance, l'organisation divine de la société, le sacrement de mariage et la sainteté de la famille chrétienne, et les autres enseignements qu'il avait apportés du ciel sur la terre, le Christ ne l'a confié en dépôt qu'à son Eglise seule, avec la promesse formelle d'un secours et d'une assistance perpétuels, et il lui a donné mission de l'enseigner,

34) Si 41, 17

35) Ps 118, 165

36) Pr 13, 13

37) Mt 22, 21

38) Jn 19, 11

39) Mt 23, 2

40) Rm 13, 1

quae numquam defuturae, eidem mandasse ut universis gentibus usque ad finem saeculorum, magistra fallendi nescia, nuntiare non desisteret, is profecto intelliget, quid et quantum afferre remedii ad res mundi pacificandas Ecclesia catholica et possit et debeat.

60 Nam quia una divinitus constituta est harum veritatum praeceptorumque interpres et custos, in ipsa unice vera et inexhausta quaedam facultas inest, ut cum a communi vita domesticaque societate et civili materialismi maculam, quae tanta ibi iam fecerat damna, prohibeat, christianamque disciplinam de spiritu, seu de animis hominum immortalibus, philosophia multo potiore, eodem insinuet: tum ut omnes inter ipsos ordines civium ac plebem universam altioris quodam benevolentiae sensu et "quadam quasi fraternitate"⁴¹⁾ coniungat, ac singulorum quoque dignitatem hominum, iure vindicatam, ad Deum ipsum extollat; tum denique curet, ut, publicis privatisque moribus emendatis, sanctiusque institutis, omnia Deo qui "intuetur cor"⁴²⁾, plene subiecta, eiusdem et doctrinis et legibus penitus informentur atque ita omnibus sacri conscientia officii imbutis animis hominum, sive privatorum sive principum, ipsisque ordinibus publicis civilis societatis, "sit omnia et in omnibus Christus"⁴³⁾.

61 Quamobrem cum unius Ecclesiae sit, ex veritate qua pollet et virtute Christi, hominum recte conformare animos, ea sola potest veram Christi pacem non modo in praesens conciliare sed etiam in posterum tempus, nova, quae ingruere diximus, bellorum pericula propulsando. Una enim, divino mandato iussuque, docet Ecclesia ad aeternam Dei legem omnia debere homines exigere, quaecumque ipsi agant, publice aequae ac privatim, singuli pariter ac societate coniuncti. Quae autem ad salutem multorum pertinent, apparet longe maioris esse momenti.

62 Cum igitur et civitates et respublicae sanctum et solemne habuerint, vel in domesticis vel in externis rationibus, doctrinis praescriptisque Iesu Christi obsequi, tum demum et apud se pace fruentur bona et mutua utentur fiducia, controversiasque, si quae forte suboriantur, pacifice diriment.

63 Quod si in hoc genere aliquid ad hunc diem tentatum est, id aut nullum aut exiguum sane successum habuit, maxime in iis rebus quibus inter se acerbius populi conflictantur.

64 Etenim nullum est institutum hominum quod universis imponere gentibus queat communium quemdam Codicem legum, his consonum temporibus; cuius generis habuit, aetate media, vera illa nationum societas, quae christianorum populorum communitas fuit. In qua, etsi re saepius omnino violabatur ius, ipsius tamen iuris sanctitas manebat in causa vicens, tuta veluti norma ad quam nationes ipsae iudicarentur.

41) S. August., De moribus Ecclesiae Catholicae, I, 30.

42) I Sam. XVI, 7.

43) Coloss. III, 11.

en un magistère infaillible, à toutes les nations jusqu'à la fin des siècles. On comprendra dès lors quel puissant remède l'Eglise catholique peut et doit offrir pour la pacification du monde.

Ayant été constituée par Dieu unique interprète et gardienne de ces vérités et de ces préceptes, c'est en elle que subsiste uniquement et à jamais le pouvoir efficace d'extirper de la vie publique, de la famille et de la société civile, la plaie du matérialisme, qui y a déjà opéré tant de ravages; d'y faire pénétrer les principes chrétiens, bien supérieurs aux systèmes des philosophes, sur la nature spirituelle ou l'immortalité de l'âme; d'opérer le rapprochement de toutes les classes de citoyens, et d'unir le peuple tout entier par les sentiments d'une profonde bienveillance et "par une certaine fraternité"⁴¹); de défendre la dignité humaine et de l'élever jusqu'à Dieu; de corriger enfin et d'améliorer les mœurs publiques et privées, de façon que tout soit pleinement soumis au Dieu qui "voit les cœurs"⁴²), et conforme à ses enseignements et à ses préceptes, que le sentiment sacré du devoir soit la loi de tous, particuliers et gouvernants, et même des institutions publiques; et qu'ainsi "le Christ soit tout et en tout"⁴³).

L'Eglise, qui détient la vérité et le pouvoir du Christ, a seule mission de former les esprits; elle est aussi seule en mesure non seulement de rétablir aujourd'hui la véritable paix du Christ, mais encore de l'affermir pour l'avenir et conjurer les menaces imminentes de nouvelles guerres que Nous avons signalées. Seule, en vertu d'un mandat et d'un ordre divin, l'Eglise enseigne aux hommes l'obligation de conformer à la loi éternelle de Dieu toute leur activité, publique et privée, en tant que particuliers comme en tant que membres de la collectivité; par ailleurs, il est évident que ce qui a trait au sort du grand nombre a une importance beaucoup plus grande.

L'Eglise, société supranationale fondée sur Dieu, peut seule offrir ce que l'on cherche en vain dans des institutions de droit international

Lorsque les Etats et les Gouvernements se feront un devoir sacré de se régler, dans leur vie politique, dans leurs affaires intérieures ou étrangères, sur les enseignements et les préceptes de Jésus-Christ, alors, mais alors seulement, ils jouiront à l'intérieur d'une paix profitable, entretiendront des rapports de mutuelle confiance, et résoudront pacifiquement les conflits qui pourraient surgir.

Dans cet ordre d'idées, certains efforts ont bien été tentés jusqu'ici; mais, on le sait, ils n'ont abouti à rien ou presque rien, principalement sur les points où les divergences internationales sont les plus vives.

C'est qu'il n'est point d'institution humaine en mesure d'imposer à toutes les nations une sorte de Code international, adapté à notre époque, analogue à celui qui régissait au moyen âge cette véritable Société

41) St August. De moribus Ecclesiae Catholicae, I, 30.

42) 1 S 16, 7

43) Col 3, 11

- 65 At divinum est institutum, quod iuris gentium sanctitatem custodire potest; institutum scilicet et ad nationes omnes pertinens et nationibus supereminens omnibus, maxima quidem praeditum auctoritate ac plenitudine magisterii venerandum, Ecclesia Christi: quae una ad tantum idonea munus apparet tum ex divino mandato, tum ex natura ipsa et constitutione sua, tum denique e tanta saeculorum maiestate, ne belli quidem tempestatibus oppressa, sed potius mirabiliter aucta.
- 66 Sequitur igitur ut pax veri nominis, nimirum optatissima pax Christi existere nulla possit, nisi Christi doctrinae, praecepta, exempla fideliter teneantur ab omnibus, in publicis privatisque vivendi rationibus; atque ita, hominum recte instituta communitate, Ecclesia tandem, divino suo munere fungens, Dei ipsius, quotquot sunt iura, tum in singulos homines, tum in hominum societatem tueatur.
- 67 His enim continetur, quod brevi dicimus, Regnum Christi. Regnat siquidem Iesus Christus in mentibus singulorum hominum doctrinis suis, regnat in animis caritate, regnat in omni hominum vita legis observantia suae suorumque exemplorum imitatione. Regnat idem in societate domestica, cum haec christiani matrimonii sacramento constituta, tamquam res quaedam sacra, inviolate consistit, in qua parentum potestas paternitatem divinam exprimat unde oritur ac nominatur⁴⁴); ubi filii obedientiam Iesu pueri aemulentur, atque omnis vitae ratio sanctioniam redoleat Nazarethanae Familiae. Regnat denique Iesus Dominus in societate civili, cum, summis in ea Deo tributis honoribus, ab eodem auctoritatis origo et iura repetuntur, ne vel imperandi norma desit, vel parendi officium et dignitas; ac praeterea in eo dignitatis gradu statuitur Ecclesia in quo a suo ipsius Auctore collocata fuit, perfectae societatis, ceterarumque societatum magistrae ac ducis; eiusmodi videlicet quae non potestatem ipsarum imminuat — sunt enim in suo quaeque ordine legitimae — sed quae opportune perficiat, uti gratia naturam; unde nimirum societates eadem hominibus valido praesidio sint ad supremum finem attingendum, quae beatitas est sempiterna, ac securius hanc ipsam civium mortalem vitam fortunent.
- 68 Ex his liquet nullam esse Christi pacem nisi in regno Christi; nec vero posse nos contendere efficacius ad pacem constabiliendam, quam Christi regnum instaurando.

44) Ephes. III, 15.

des Nations qui s'appelait la chrétienté. Elle aussi a vu commettre en fait beaucoup trop d'injustices; du moins la valeur sacrée du droit demeurerait incontestée, règle sûre selon laquelle les nations étaient jugées.

Mais il est une institution divine capable de garantir l'inviolabilité du droit des gens; une institution qui, embrassant toutes les nations, les dépasse toutes, qui jouit d'une autorité souveraine et du glorieux privilège de la plénitude du magistère, c'est l'Eglise du Christ: seule elle se montre à la hauteur d'une si grande tâche grâce à sa mission divine, à sa nature, à sa constitution même, et au prestige que lui confèrent les siècles; et les vicissitudes mêmes des guerres, loin de l'amoindrir, lui apportent de merveilleux développements.

Il ne saurait donc y avoir de paix digne de ce nom — cette paix du Christ si désirée — tant que tous les hommes ne suivront pas fidèlement les enseignements, les préceptes et les exemples du Christ dans l'ordre de la vie publique comme de la vie privée; il faut que, la famille humaine régulièrement organisée, l'Eglise puisse enfin, en accomplissement de sa divine mission, maintenir vis-à-vis des individus comme de la société tous les droits de Dieu.

Le règne du Christ, garant de la paix

C'est en cela que consiste ce que Nous appelons d'un mot: le règne du Christ. Jésus-Christ, en effet, règne d'abord sur tous les hommes pris individuellement: il règne sur leurs esprits par ses enseignements, sur leurs cœurs par la charité, sur leur vie entière enfin par l'observance de sa loi et l'imitation de ses exemples. Jésus-Christ règne ensuite dans la famille lorsque, constituée par le sacrement du mariage chrétien, elle conserve inviolablement son caractère d'institution sacrée, où l'autorité paternelle reflète la paternité divine qui en est la source et lui donne son nom⁴⁴, où les enfants imitent l'obéissance de Jésus adolescent, et dont toute la vie respire la sainteté de la Famille de Nazareth. Jésus-Christ règne dans la société lorsque, rendant à Dieu un hommage souverain, elle reconnaît en lui l'origine et les droits de l'autorité, ce qui donne au pouvoir ses règles, à l'obéissance son caractère impératif et sa grandeur; quand cette société reconnaît à l'Eglise son privilège, qu'elle tient de son Fondateur, de société parfaite, maîtresse et guide des autres sociétés; non que l'Eglise amoindrisse l'autorité de ces sociétés — légitimes chacune dans sa sphère, — mais elle les complète heureusement, comme le fait la grâce pour la nature; d'ailleurs le concours de l'Eglise permet à ces sociétés d'apporter aux hommes une aide puissante pour atteindre leur fin dernière, qui est le bonheur éternel, et les met plus à même d'assurer le bonheur de leurs membres durant leur vie mortelle.

Il apparaît ainsi clairement qu'il n'y a aucune paix du Christ en dehors du règne du Christ, et que le moyen le plus efficace de travailler au rétablissement de la paix est de restaurer le règne du Christ.

44) Ep 3, 15

69 Cum igitur Pius X instaurare omnia in Christo niteretur, is, divino tamquam afflatu permotus, opus illud parabat reconciliandae pacis, quod deinde fuit Benedicti XV propositum. Nos, ea simul persequentes quae ambo decessores Nostri assequenda sibi proposuerunt, id maxima contentione studebimus, pacem Christi in regno Christi, quaerere, Dei scilicet gratia omnino confisi, qui Nobis, in hac summa potestate tradenda, perpetuo se affuturum polliceretur.

70 In hanc rem, bonorum omnium auxilium expectantes, vos imprimis, venerabiles fratres, appellamus, quos ipse Dux noster et Caput Christus, qui Nobis universi gregis sui curam commisit, in partem sollicitudinis Nostrae vocavit sane praestantissimam, vos nempe positos a Spiritu Sancto "regere Ecclesiam Dei"⁴⁵⁾, vos "ministerio reconciliationis" praecipue insignitos, "pro Christo legatione fungentes"⁴⁶⁾ eiusdemque et magisterii divini participes et "dispensatores mysteriorum"⁴⁷⁾, ac propterea "sal terrae" nuncupatos et "mundi lucem"⁴⁸⁾, christianorum doctores populorum ac patres, "formam gregis factos ex animo"⁴⁹⁾ et "magnum etiam vocandos in regno caelorum"⁵⁰⁾; vos denique omnes, quibus, veluti artibus praecipuis et aureis quibusdam nexibus "compactum et connexum totum corpus" Christi⁵¹⁾, quod est Ecclesia, constitutum in Petrae soliditate, consurgit.

71 Eximiae autem sollertiae vestrae novum illud ac recens argumentum accessit, cum, per occasionem, quam sub initium harum litterarum commemoravimus, Romani Conventus Eucharistici et saecularium sollemnium S. Congregationis a Propaganda Fide, quam plurimi ex omnibus terrarum orbis regionibus in aliam Urbem ad Apostolorum sepulcra convenistis. Tum vero coetus ille Pastorum celebritate et auctoritate amplissimus hanc Nobis mentem iniecit suo tempore cogendi in hanc eandem Urbem, orbis catholici caput, solemnem eiusdem generis consessum, qui collapsis rebus, post tantam societatis humanae turbationem, medicinam adhibeat peropportunam; huiusque rei spem bonam augeat Anni sancti, qui appropinquat, auspicata faustitas.

45) Act. XX, 28.

46) II Cor. V, 18, 20.

47) I Cor. IV, 1.

48) Matth. V, 13, 14.

49) I Petr. V, 3.

50) Matth. V, 19.

51) Ephes. IV, 15, 16.

Aussi, lorsqu'il s'efforçait de tout restaurer dans le Christ, Pie X, comme poussé par une inspiration divine, préparait cette grande œuvre du rétablissement de la paix, qui devait être le programme de Benoît XV. Quant à Nous, poursuivant la tâche que Nos deux prédécesseurs s'étaient proposée, ce que tous Nos efforts tendront à réaliser, c'est la paix du Christ, avec une confiance absolue dans la grâce de Dieu, qui, en Nous appelant au souverain pontificat, Nous a promis son assistance permanente. 69

IV. Exhortation à la collaboration à la paix du Christ

1. Aux Evêques

Pour la réalisation de ce dessein, Nous comptons sur le concours de tous les hommes de bien; mais c'est d'abord à vous que Nous faisons appel, Vénérables Frères, vous que le Christ, notre Guide et Chef qui Nous a confié le soin de l'ensemble de son troupeau, a appelés à prendre une part très importante de Notre sollicitude pastorale. L'Esprit-Saint, en effet, vous a constitués pour "gouverner l'Eglise de Dieu"⁴⁵; vous êtes tout spécialement investis du "ministère de la réconciliation", vous remplissez le rôle de "légats du Christ"⁴⁶; vous participez au magistère de Dieu, vous êtes "dispensateurs de ses mystères"⁴⁷; et pour cette raison vous êtes appelés "sel de la terre et lumière du monde"⁴⁸, docteurs et pères des peuples chrétiens, "modèle ... du troupeau"⁴⁹, et serez "tenus pour grands dans le Royaume des Cieux"⁵⁰; vous tous enfin êtes comme les membres principaux, unis par les liens d'or, qui maintiennent la forte "unité du corps du Christ"⁵¹, c'est-à-dire de l'Eglise, établie sur le fondement inébranlable de Pierre. 70

Vous Nous avez donné naguère un nouveau témoignage éclatant de votre zèle admirable quand, comme Nous le marquions au début de cette lettre, à l'occasion du Congrès eucharistique de Rome et du centenaire de la S. Congrégation de la Propagande, vous êtes presque tous accourus de toutes les régions du monde dans la Ville Eternelle, auprès des tombeaux des Apôtres. Cette assemblée de pasteurs, à laquelle leur renom et leur autorité donnaient tant d'éclat, Nous suggéra l'idée de convoquer en temps opportun ici à Rome, capitale de l'univers catholique, une assemblée solennelle du même genre chargée d'appliquer les remèdes les plus appropriés après un pareil bouleversement de la société humaine; 71

45) Ac 20, 28

46) 2 Co 5, 18-20

47) 1 Co 4, 1

48) 5, 13-14

49) 1 P 5, 3

50) Mt 5, 19

51) Ep 4, 15-16

- 72 Necdum tamen audemus in praesenti aggrediendam Nobis proponere illius Concilii oecumenici instaurationem, quod, nostrae memoria iuventutis, sanctissimus Pontifex Pius Nonus inchoavit, sed eius partem dumtaxat, quamvis permagni momenti, perfecit. Cuius rei id profecto est causae, quod Nos quidem, ut dux ille Israelitarum clarissimus, precibus veluti suspensi expectamus dum bonus ac misericors Deus suae Nobis certius voluntatis consilium aperiat⁵²).
- 73 Inter haec vero, quamquam optime novimus sollertiae vestrae ac navitati nullos esse stimulos admovendos, at meritissima potius laudum praeconia tribuenda, conscientia tamen apostolici muneris Nostrique in omnes paterni officii Nos admonet ac paene compellit, ut vestrum omnium quantumvis incensa studia novis quodammodo igniculis inflammemus: ex quo certo fiat ut, quas singuli singulas sortiti estis pascendas dominici gregis partes, eas impensioribus in dies curis prosequamini.
- 74 Equidem quam multa, quam praeclara quamque opportuna, decessoribus Nostris vobisque auctoribus, apud clerum omnemque populum fidelem et sapienter excogitata sint, et feliciter inchoata atque etiam salubriter perfecta et pro hominum adiunctis singulari cum laude absoluta, tum ex publica fama, editis etiam scriptis disseminata aliisque monumentis confirmata, tum e privatis uniuscuiusque vestrum et aliorum complurium nuntiis ad Nos delatis cognovimus, et gratias immortalis Deo agimus quantas maximas possumus. In his incepta praesertim suspicimus multa eademque providentissime ad animos vel sanis doctrinis instruendos, vel virtutibus ac sanctitate imbuendos: item coetus clericorum laicorumque, seu pias uniones quas vocant, sacris inter infideles expeditionibus sustentandis provehendis, ad regnum Christi Dei amplificandum salutemque et temporariam et sempiternam barbaris gentibus importandam; tum sodalitates iuvenum, et numero auctas et pietate in beatam Virginem atque in sacram praesertim Eucharistiam singulari, cum eximia lidei, castimoniae, interque ipsos veluti fraternae benevolentiae laude coniuncta. Consociationes addimus alias virorum, mulierum alias, atque eucharisticas in primis, quae augustum Sacramentum cum frequentioribus tum solemnioribus prosequendum honoribus curant, pompis etiam magnificentissimis vicatim per urbes deducendis; conventibus item cogendis celeberrimis vel e confluente vicinia vel e popularium multitudine vel denique ex externorum quoque legatis populorum prope omnium, omnibus tamen una fide, adoratione, prece, fruitione caelestium bonorum mirifice copulatis.
- 75 Huic iam pietati acceptum referimus sacri spiritum apostolatus latius multo diffusum quam antea, id est studium illud ferventissimum precibus primum assiduis exemplisque vitae, deinde verbis bonis scriptionibusque frugiferis ac ceteris etiam caritatis operibus adiumentisque enitendi, ut cum in singulis animis hominum, tum in domestica ipsa et in civili communitate divino Cordi Christi Regis debitus in primis amor, cultus et imperium restituatur. Huc item spectat bonum certamen, veluti pro aris et focis, ineundum praeliumque multiplici e fronte committen-

52) Iudic. VI, 17.

et le retour prochain de l'Année Sainte est un heureux augure qui confirme encore les grands espoirs que Nous mettons en ce projet.

Toutefois, Nous n'osons point Nous résoudre à procéder sans délai à la reprise du Concile œcuménique ouvert par le très saint Pape Pie IX au temps de Notre jeunesse qui ne mena à terme qu'une partie, fort importante, d'ailleurs, de son programme. Le motif de Notre hésitation est que Nous voulons, comme le célèbre guide des Israélites, attendre dans l'attitude suppliante de la prière que le Dieu bon et miséricordieux Nous manifeste plus clairement sa volonté⁵²).

En ces conjonctures, Nous le savons parfaitement, votre dévouement et votre activité n'ont nullement besoin de stimulant, et Nous leur rendons au contraire les hommages les plus mérités. Néanmoins, la conscience de Notre charge apostolique et de Nos devoirs paternels à l'égard de tous Nous inspire et Nous fait une sorte d'obligation d'ajouter comme de nouvelles flammes au feu qui vous dévore, dans l'assurance que Nos exhortations vous porteront à consacrer des soins encore plus attentifs à la portion de troupeau que le Maître a confiée à chacun de vous:

Que d'œuvres aussi excellentes qu'opportunes, concernant le clergé et tout le peuple fidèle, Nos prédécesseurs n'ont-ils pas, avec votre collaboration, sagement conçues, heureusement commencées et menées à bonne fin, initiatives que, étant données les circonstances, ils ont eu un singulier mérite à réaliser! Nous en avons été informé par la renommée, transmise par la presse et confirmée par d'autres témoignages, comme aussi par les rapports particuliers que Nous tenons de vous-mêmes et d'un grand nombre d'autres personnes. Nous en rendons au Dieu éternel les plus ferventes actions de grâces dont Nous sommes capable. Parmi ces œuvres, Nous en remarquons surtout un grand nombre providentiellement suscitées pour la diffusion des saines doctrines et la sanctification des âmes; de même, les organisations, dites Pieuses Unions, de clercs et de laïques, qui ont pour objet le soutien et le développement des missions chez les infidèles, en vue d'étendre le règne de Dieu et de porter aux peuples barbares le salut temporel et éternel; de même encore, les groupements de jeunes gens dont le nombre n'a cessé de croître à l'unisson de leur piété envers la Sainte Vierge et surtout envers la sainte Eucharistie, pratique exemplaire de la foi, de la pureté, et d'une charité réciproque toute fraternelle; ajoutons les associations tant d'hommes que de femmes, et tout spécialement les associations eucharistiques, qui se vouent à honorer l'auguste Sacrement, soit par des hommages plus fréquents ou plus solennels, tels même que de grandioses processions se déroulant par les rues des cités, soit encore par l'organisation d'imposants Congrès régionaux, nationaux, et même internationaux, où presque tous les peuples ont des représentants, mais dont tous les membres sont merveilleusement unis par la même foi, la même adoration, les mêmes prières, la même participation aux dons du ciel.

C'est à ce courant de piété que Nous attribuons l'accroissement fort notable de l'esprit apostolique, Nous voulons dire ce zèle très ardent qui,

52) Jg 6, 17

dum pro iuribus societatis religiosae ac domesticae, Ecclesiae ac familiae, a Deo naturaque profectis, de ipsa liberorum institutione. Huc denique pertinet omnium eorum summa, seu complexio, institutorum, consiliorum, et operum quae nomine actionis catholicae, Nobis carissimae, perhibentur.

76 Iam haec omnia, aliaque id genus permulta, quae commemorare longum est, non modo firmiter retinenda sunt, verum etiam studiosius provehenda in dies, novisque incrementis augenda, prout rerum hominumque condicio postulat. Quod si ardua haec videantur et Pastoribus ac fidelium gregibus laboriosa, at eadem procul dubio necessaria sunt et in praecipuis sacri pastoris officiis ac vitae christianae rationibus posita. Iisdem de causis apparet, — et multo clarius nimirum, quam ut illustrari oporteat, — quantopere sint ea nexa inter se omnia et coniuncta cum illa regni Christi instauratione quae in votis est, pacisque reconciliatione christiana, quae huius est unius regni propria: "pax Christi in regno Christi."

77 Atque illud velimus Sacerdotibus vestris renunciatis, venerabiles fratres, Nos, tot laborum impigre pro Christi grege susceptorum cum testes tum socios dudum atque participes, semper maximi fecisse et facere eorum sive in laboribus preferendis magnanimitatem sive industriam in novis usque rationibus inveniendis, quibus novis necessitatibus occurratur quas temporum vices induxerint; eosdemque Nobis eo arctiore unitatis vinculo, Nosque vicissim ipsis paterna benignitate coniunctos fore, quo libentius arctiusque Pastoribus, tamquam Christo ipsi, ducibus et magistris, et vitae sanctitate et obedientiae integritate adhaeserint.

78 Quantam vero, venerabiles fratres, pro nostris propositis cogitatisque ad rem deducendis in Clero regulari spem reponamus non est cur longo exsequamur sermone, cum compertum vobis sit quantum is quidem conferat ad Christi regnum et domi confirmandum et foris dilatandum. Etenim cum hoc suum habeant religiosarum familiarum alumni, ut Christi non modo praecepta sed etiam consilia servant exerceantque, iidem vel in sacrorum septorum umbratili palaestra rebus caelestibus operam dantes vel in apertum campum progredientes, dum perfectae christianae vitae speciem ad vivum sua vita exprimunt et sese totos bono communi devote, quo uberius spiritualibus bonis potiantur, a rebus omnibus terrenis suisque commodis abdicant, Christifideles, veluti exemplo continenter ob eorum oculos proposito, ad altiora appetenda provocant; idque feliciter assequuntur, adiectis etiam praeclaris chris-

d'abord par la prière assidue et une vie exemplaire, puis par la voie féconde de la parole et de la presse et les autres moyens, y compris les œuvres de charité, tend à faire rendre au Cœur de Jésus, par les individus, par la famille et par la société, l'amour, le culte et les hommages dus à sa divine royauté. C'est le même but que ce bon combat pour l'autel et le foyer, cette lutte qu'il faut engager sur de multiples fronts en faveur des droits que la société religieuse qu'est l'Eglise et la société domestique qu'est la famille tiennent de Dieu et de la nature pour l'éducation des enfants. A cet apostolat se rattache enfin tout cet ensemble d'organisations, de programmes et d'œuvres qui, par l'appellation sous laquelle on les réunit, constituent l'Action catholique, qui Nous est très particulièrement chère.

Toutes ces œuvres, et les autres institutions de même nature qu'il serait trop long d'énumérer, il importe de les maintenir avec énergie; bien plus, on doit les développer avec une ardeur chaque jour croissante en les enrichissant des perfectionnements nouveaux que réclament les circonstances de choses et de personnes. Cette tâche peut paraître ardue et difficile aux Pasteurs et aux fidèles; elle n'en est pas moins évidemment nécessaire, et il faut la ranger parmi les devoirs primordiaux du ministère pastoral et de la vie chrétienne. Tous ces motifs démontrent — avec trop d'évidence pour qu'il soit besoin d'insister — à quel point toutes ces œuvres se commandent les unes les autres, et quels étroits rapports elles ont avec la restauration si désirée du règne du Christ et avec le retour de la paix chrétienne, impossible hors de ce règne: "la paix du Christ par le règne du Christ".

76

2. Au clergé séculier

Et voici maintenant, Vénérables Frères, ce que Nous vous demandons de dire à vos prêtres. Témoin et naguère collaborateur des travaux de toute sorte qu'ils ont courageusement entrepris pour le troupeau du Christ, le Pape a toujours apprécié et continue d'apprécier hautement le zèle admirable qu'ils déploient dans l'accomplissement de leur tâche, comme leur ingéniosité à découvrir des méthodes toujours nouvelles pour faire face aux nouvelles situations créées par l'évolution du temps. Ils Nous seront unis par un lien d'autant plus étroit, et, à Notre tour, Nous leur porterons une affection d'autant plus paternelle que, par la sainteté de leur vie et l'intégrité de leur obéissance, ils seront de meilleur cœur et plus étroitement unis à leurs chefs et maîtres les Evêques, comme au Christ en personne.

77

3. Au clergé régulier

Que Nous placions dans le clergé régulier une confiance spéciale pour la réalisation de Nos desseins et de Nos projets, il n'est pas besoin, Vénérables Frères, de longs discours pour vous en convaincre: vous savez trop bien l'importance du rôle que remplit ce clergé pour l'extension du règne du Christ dans nos pays et au dehors. Voués à l'observation et à la pratique non seulement des préceptes mais encore des conseils évangéliques, les membres des familles religieuses, soit qu'ils s'exercent

78

tianae beneficentiae officiis qua omnibus corporum animorumque languoribus medentur. Qua in re, ut ecclesiasticae historiae monumenta testantur, eo usque, divina urgente caritate, saepe sunt progressi, ut in Evangelii praedicatione pro animarum salute vitam profunderent, et sua ipsorum morte Christi regni fines, fidei unitate christianaeque fraternitatis propagata, amplificarent.

79 Illud porro in Christifidelium mentes revocate, quod cum ii, vobis cleroque vestro auctoribus, in provehenda Christi cognitione et amore publice privatim inculcando navant operam, tum demum maxime digni sunt qui saluentur "genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis"⁵³); tum demum, et ipsi Nobiscum et cum Christo arctissime coniuncti, Christi regno sua industria et navitate propagando et instaurando, de communi hominum inter se pace optime merentur. Haec enim vera quaedam iurium aequalitas in regno Christi viget floretque, ut omnes eadem nobilitate insignes, eodem Christi sanguine pretioso condecorentur; qui autem praeesse ceteris videantur, Christo Domino ipso suo exemplo praeunte, communium bonorum administri ac proinde famuli omnium famulorum Dei, infirmorum praesertim atque omni ope destitutorum, et iure vocentur et sint.

80 Attamen, quae rei socialis commutationes id genus adiutorum in opere divino persequendo necessitatem vel induxerunt vel auxerunt, eadem nova pericula nec pauca nec levia imperitis peperere. Etenim, teterrimo bello vix dissipato, civitatibus deinde partium agitatione perturbatis, ea hominum mentes animosque studia effrenata pervaserunt, eaeque opinionum perversitates, ut iam sit extimescendum ne optimus quisque Christifidelium atque etiam sacerdotum, falsa veri bonique specie allectus, lugenda errorum contagione inficiatur.

81 Quot enim sunt qui catholicas doctrinas profiteantur in iis quae spectent vel ad civilis societatis auctoritatem debitumque obsequium eidem habendum, vel ad ius proprietatis, vel ad agricolarum et opificum iura et officia, vel ad necessitudines civitatum inter ipsas aut inter opifices et dominos vel ad rationes mutuas inter ecclesiasticam potestatem civilemque vel ad Sanctae Sedis iura Romanique Pontificis atque ad Episcoporum privilegia vel ad ipsa denique iura Christi Conditoris, Redemptoris ac Domini in homines singulos populosque universos? Idem vero sermonibus, scriptis, omnique vivendi ratione haud aliter se gerunt ac si doctrinae praeceptaque toties a Summis Pontificibus, a

53) I Petr. II, 9.

à la contemplation des choses divines dans l'ombre des cloîtres, soit qu'ils se produisent au grand jour de l'apostolat, expriment au vif dans leur existence l'idéal des vertus chrétiennes et, se consacrant tout entiers au bien commun, renoncent sans réserve aux biens et aux commodités de la terre pour jouir plus abondamment des biens spirituels; ils excitent les fidèles, témoins constants de tels exemples, à porter leurs aspirations vers les biens supérieurs, et ils obtiennent ce résultat en s'adonnant aux œuvres admirables par lesquelles la bienfaisance chrétienne soulage toutes les souffrances du corps et de l'âme. Dans ce dévouement, comme en témoignent les monuments de l'histoire ecclésiastique, ces prédicateurs de l'Évangile sont allés à maintes reprises, sous l'impulsion de la divine charité, jusqu'à sacrifier leur vie pour le salut des âmes, et par leur mort ils ont contribué à étendre le règne du Christ, en reculant les frontières de la vraie foi et de la fraternité chrétienne.

4. Aux fidèles

Collaboration des laïcs et du clergé

Rappelez par ailleurs à l'attention des fidèles que c'est en travaillant, dans des œuvres d'apostolat privé et public, sous votre direction et celle de votre clergé, à développer la connaissance de Jésus-Christ et à faire régner son amour, qu'ils mériteront le titre magnifique de "race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté"⁵³⁾; c'est en s'unissant très étroitement à Nous et au Christ pour étendre et fortifier par leur zèle industrieux et actif le règne du Christ, qu'ils travailleront avec plus d'efficacité à rétablir la paix générale entre les hommes. Car le règne du Christ établit et fait épanouir une certaine égalité de droits et de dignité entre les hommes, tous ennoblis du sang précieux du Christ; et ceux qui paraissent commander aux autres doivent en droit et en fait, à l'exemple du Christ Seigneur lui-même, être les administrateurs des biens communs, et par suite les serviteurs de tous les serviteurs de Dieu, principalement des plus humbles et des plus pauvres.

79

Mise en garde contre le "modernisme juridique et social"

Cependant les bouleversements sociaux qui ont amené ou accru la nécessité de recourir au concours des laïques dans les œuvres d'apostolat, ont exposé les inexpérimentés à des dangers nouveaux, aussi redoutables que nombreux. En effet, à peine l'horrible guerre était-elle finie que l'agitation des partis est venue bouleverser les cités; un tel débordement de passions et une telle perversion d'idées se sont emparés du cœur et de l'esprit des hommes qu'on peut redouter de voir l'élite des chrétiens et même des prêtres, pris au mirage des apparences de la vérité et du bien, s'infecter de la funeste contagion de l'erreur.

80

Combien sont-ils, en effet, ceux qui professent la doctrine catholique sur l'autorité civile et le devoir de lui obéir, le droit de propriété, les

81

⁵³⁾ 1 P 2, 9

Leone XIII praesertim, Pio X ac Benedicto XV, promulgata, aut nativum robur amisissent aut penitus obsolevisent.

82 In quo genus quoddam modernissimi moralis, iuridici ac socialis est agnoscendum; quod quidem, una cum modernismo illo dogmatico, impense reprobamus.

83 Illae igitur doctrinae revocandae sunt ac praecepta quae diximus; excitandusque in omnibus idem fidei divinaeque ardor caritatis, qui unus possit et illarum plane sensum aperire et horum observantiam urgere. Quod potissimum in christiana iuventute instituenda praestari volumus, in illa maxime quae feliciter in spem sacri ordinis adolescit; ne ea videlicet in hac tanta rerum conversione atque opinionum omnium perturbatione, fluctuans, ut ait Apostolus, "circumferatur omni vento doctrinae in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris"⁵⁴).

84 Ex hac vero Apostolicae Sedis veluti specula et quasi arce circumspectantibus Nobis, venerabiles fratres, nimis adhuc multi occurrunt qui vel Christum penitus ignorantes vel non eius integram germanamque doctrinam, praescriptamve unitatem retinentes, necdum "sunt de hoc ovili", ad quod tamen divinitus destinantur. Quamobrem qui Pastoris aeterni gerit vices, facere non potest quin et iisdem studiis inflammatus, easdem voces usurpet, brevissimas illas quidem sed amoris atque indulgentissimae pietatis plenas: "Et illas (oves) oportet me adducere"⁵⁵); itemque memoria repetens, laetitiis omnibus excipiat eiusdem illud Christi vaticinium: "Et vocem meam audient et fiet unum ovile et unus Pastor."⁵⁶) Atque ita faxit Deus ut, quod Nos vobiscum, venerabiles fratres, vestroque cum coetu Christifidelium concordibus votis precibusque imploramus, hanc suavissimam divini Cordis certamque vaticinationem quamprimum videamus optatissimo eventu comprobata.

85 Huius autem religiosae unitatis veluti auspiciam quoddam affulsisse visum est cum illud accidit, quod minime vos latet, praeclare factum, hoc quidem postremo tempore, omnibus inexpectatum, nonnullis etiam fortasse iniucundum, Nobis certe vobisque iucundissimum: principes plerosque viros ac nationum rectores paene omnium, uno veluti instinctu pacis permotos, cum hac Apostolica Sede seu veterem revocare amicitiam, seu primum pacisci concordiam quasi certatim voluisse. Quod

54) Eph. IV, 14.

55) Io. X, 16.

56) Ibid.

droits et devoirs des ouvriers de la terre et de l'industrie, les relations réciproques des Etats, les rapports entre ouvriers et patrons, les relations du pouvoir religieux avec le pouvoir civil, les droits du Saint-Siège et du Pontife romain, les privilèges des Evêques, enfin les droits du Christ Créateur, Rédempteur et Maître, sur tous les hommes et tous les peuples? Et même ceux-là, dans leur discours, leurs écrits et tout l'ensemble de leur vie, agissent exactement comme si les enseignements et les ordres promulgués à tant de reprises par les Souverains Pontifes, notamment par Léon XIII, Pie X et Benoît XV, avaient perdu leur valeur première ou même n'avaient plus du tout à être pris en considération.

Il y a là une espèce de modernisme moral, juridique et social; Nous 82
le condamnons aussi formellement que le modernisme dogmatique.

Il importe donc de rappeler ces enseignements et ces prescriptions; 83
il faut réveiller dans toutes les âmes cette flamme de la foi et de la charité divine, indispensables pour la pleine intelligence de ces doctrines et l'observation de ces ordres. Ce renouveau, c'est principalement dans la formation de la jeunesse chrétienne que Nous voulons le voir s'opérer, chez celle surtout qui a le bonheur de se destiner au sacerdoce; évitons que cette jeunesse, ballottée dans ce bouleversement social et cette perturbation de toutes les idées, "se laisse emporter, selon le mot de l'Apôtre, à tout vent de la doctrine, à la merci de la malice des hommes et des astuces enveloppantes de l'erreur"⁵⁴).

5. A ceux qui "ne font pas encore partie du bercail"

Quand de ce Siège Apostolique, comme du haut d'un observatoire ou 84
d'une tour de citadelle, Nous embrassons l'horizon du regard, Nous apercevons un nombre trop grand encore d'hommes qui, par ignorance totale du Christ ou par infidélité à sa doctrine intégrale et authentique ainsi qu'à l'unité qu'il a voulue, "ne font point partie encore du bercail" que le ciel leur a pourtant destiné. C'est pourquoi, partageant les ardents désirs du Pasteur éternel, dont il tient la place, le Pape ne peut s'empêcher de redire après lui cette parole si brève mais tout empreinte d'amour et de la plus indulgente tendresse: "Celles-là aussi, il faut que je les amène"⁵⁵), ni de se rappeler et répéter, le cœur débordant de joie, cette prédiction du Christ: "Et elles entendront ma voix, et il n'y aura qu'un seul bercail et un seul Pasteur"⁵⁶). Fasse Dieu — Nous l'en supplions de Nos prières et de Nos vœux, unis aux vôtres, Vénérables Frères, et à ceux de vos fidèles — que Nous puissions voir au plus tôt la réalisation de ce très consolant et infaillible oracle du Cœur divin.

6. Aux Etats

Un événement très remarquable, que vous connaissez bien, est venu 85
ces tout derniers temps offrir comme un gage de cette unité religieuse;

54) Ep 4, 14

55) Jn 10, 16

56) Ibid.

equidem Nos iure gaudemus, neque id propter amplificatam solum Ecclesiae auctoritatem, sed ob auctum etiam eiusdem beneficentiae splendorem, subiectamque omnibus experientiam virtutis sane mirificae qua haec una Dei Ecclesiae valet ad prosperitatem omnem, civilem etiam ac terrenam, hominum societati comparandam.

86 Quamquam enim ea, divino iussu, recta spiritualibus nec perituris bonis intendit, tamen, ut omnia sunt apta inter se ac nexa cohaerent, prosperitati etiam terrenae tum singulorum hominum, tum ipsius humanae societatis sic favet ut plus favere minime posset, si iisdem omnino provehendis instituta esse videretur.

87 Quod si terrenis hisce negotiis mereque politicis moderandis, sine ratione, se immiscere nefas putat Ecclesia, eadem tamen iure suo contendit ne quid inde causae praetendat civilis potestas, sive altioribus illis bonis, quibus salus hominum sempiterna continetur, quoquo modo obsistendi, sive damnum perniciemve iniquis legibus iussisque intendendi, sive divinam Ecclesiae ipsius constitutionem labefactandi, sive denique sacra Dei iura in civili hominum communitate conculcandi.

88 Eodem igitur prorsus proposito, iisdem etiam verbis usi, quibus desideratissimus, quem saepius appellavimus, decessor Noster, Benedictus XV, in extrema illa sua Allocutione die XXI Novembris superioris anni habita, quae de rationibus mutuis Ecclesiam inter et civilem societatem ordinandis fuit, sancte professus est, et ipsi Nos profitemur ac denuo confirmamus: "in pactiones huiusmodi Nos minime passuros ut quidquam irrepat quid sit ab Ecclesiae alienum dignitate aut libertate; quam, quidem salvam esse atque incolumem vehementer interest, hoc maxime tempore, ad ipsam civilis convictus prosperitatem."

89 Quae cum ita sint, quo animi dolore in tot nationum numero, quae cum hac Apostolica Sede amicitiae vinculis continentur, Italiam deesse videamus, vix opus est dicere; Italiam inquam, patriam Nobis carissimam, a Deo ipso, qui rerum omnium temporumque cursum atque ordinem sua providentia gubernat, delectam, in qua Vicarii sui in terris sedem collocaret, ut haec alma urbs, domicilium quondam imperii, amplissimi sed tamen certis quibusdam circumscripti terminis, iam totius orbis terrarum caput evaderet; quippe quae divini Principatus sedes, omnium gentium nationumque fines sua natura transcendentis, populos omnes nationesque complectatur. At vero tum huius Principatus et origo et divina natura, tum universitatis Christifidelium in toto orbe degentium ius sacrosanctum postulat, nulli ut idem sacer Principatus humanae potestati,

il s'est produit contre l'attente de tous, a pu déplaire à certains, mais Nous a procuré à Nous et à vous une joie très profonde: la plupart des princes et les chefs de presque toutes les nations, comme pressés par un même désir instinctif de paix, ont cherché comme à l'envi soit à renouer d'anciens liens d'amitié, soit à entrer pour la première fois en relations avec ce Siège Apostolique. Nous avons le droit de Nous réjouir de ce fait: non seulement il rehausse le prestige de l'Eglise, mais encore il constitue un hommage plus éclatant rendu à ses services, et fait toucher du doigt à tous la vertu merveilleuse dont seule dispose l'Eglise de Dieu pour assurer toute prospérité, même temporelle, à la société humaine.

Bien que, de par sa mission divine, l'Eglise tende directement aux biens spirituels et non aux biens périssables, cependant, comme tous ces biens se favorisant et s'enchaînant les uns les autres, elle n'en coopère pas moins à la prospérité, même terrestre, des individus et de la société, et cela avec une efficacité qu'elle ne pourrait surpasser si elle n'avait pour but que le développement de cette prospérité.

Certes, l'Eglise ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles et purement politiques, mais son intervention est légitime quand elle cherche à éviter que la société civile tire prétexte de la politique, soit pour restreindre en quelque façon que ce soit les biens supérieurs d'où dépend le salut éternel des hommes, soit pour nuire aux intérêts spirituels par des lois et des décrets iniques, soit pour porter de graves atteintes à la divine constitution de l'Eglise, soit enfin pour fouler aux pieds les droits de Dieu lui-même dans la société.

Nous faisons donc absolument Nôtres les vues et les paroles mêmes de Notre très regretté prédécesseur Benoît XV, dont Nous avons plusieurs fois rappelé le souvenir; les déclarations solennelles qu'il fit, dans sa dernière allocution du 21 novembre de l'an dernier, consacrée aux rapports mutuels à établir entre l'Eglise et la société, Nous les réitérons et les confirmons à Notre tour: "Nous ne souffrirons à aucun prix que, dans les accords de ce genre, il se glisse une stipulation quelconque qui soit contraire à l'honneur ou à la liberté de l'Eglise; d'ailleurs, de nos jours surtout, il importe grandement à la prospérité de la société même que l'Eglise demeure à l'abri de toute atteinte sur ce point."

7. A l'Italie

Dans ces conditions, il est à peine besoin de vous dire avec quelle douleur Nous voyons l'Italie absente du grand nombre de nations qui entretiennent des relations d'amitié avec le Siège Apostolique — cette Italie, Notre patrie si chère, que le Dieu qui règle par sa providence le cours des temps et l'harmonie de toutes choses, a choisie pour y fixer le siège de son Vicaire ici-bas. De ce fait, cette auguste cité, jadis le centre d'un empire immense mais que limitaient néanmoins des frontières déterminées, est devenue de ce jour la capitale du monde entier; Rome, en effet, comme siège du Souverain Pontificat, qui est par sa nature même au-dessus des frontières, des races et des nationalités,

nullis legibus (licet hae Romani Pontificis libertatem quibusdam praesidiis seu cautionibus communire polliceantur) obnoxius esse videatur, at sui penitus iuris ac potestatis et sit et manifesto appareat.

90 Verum illa libertatis praesidia, quibus divina ipsa Providentia, humanarum rerum gubernatrix atque arbitra, non solum sine detrimento, sed magno cum Italiae emolumento, Romani Pontificis auctoritatem communiverat; praesidia illa quae tot saeculis divino eiusdem libertatis tutandae consilio apte responderant, quorum nec divina hodie dum Providentia indicavit neque hominum consilia quidquam simile invenerunt quod eadem praesidia congruenter compensaret; praesidia illa hostili vi protrita atque etiamnum violata absonam eam Romano Pontifici vitae condicionem effecerunt quae omnium Christifidelium per orbem universum animos gravi perpetuaeque tristitia perfundat. Nos igitur, decessorum Nostrorum heredes ut consiliorum ita et officiorum, eademque praediti auctoritate, cuius solius est de re tanti momenti decernere, non equidem inani quadam terreni regni cupiditate adducti, qua vel leviter moveri prorsus Nos puderet, verum de humano exitu Nostro cogitantes, memores severissimae rationis, quam divino Iudici reddituri sumus, pro Nostri sanctitate officii, quas iidem decessores Nostri ad iura Apostolicae Sedis dignitatemque defendendam expostulationes fecerunt, easdem Nos hoc loco renovamus.

91 Ceterum nihil erit unquam Italiae ab hac Apostolica Sede metuendum detrimenti; siquidem Pontifex Romanus, quicumque demum ille fuerit, is profecto semper erit qui illud Prophetiae ex animo usurpet: "Ego cogito cogitationes pacis et non afflictionis"⁵⁷⁾, pacis, inquam, verae ac propterea minime a iustitia seiunctae, ut iure possit subdi: "Iustitia et pax osculatae sunt."⁵⁸⁾ Dei autem omnipotentis miserentisque erit efficere ut haec laetissima dies tandem illucescat, bonorum omnium fecundissima tum regno Christi instaurando tum Italiae rebus universique orbis componendis: ne vero id frustra fiat, omnes qui recte sentiunt, dent operam diligenter.

92 Quae pacis munera suavissima quo citius hominibus tribuantur, omnes Christifideles enixe adhortamur ut una Nobiscum sanctis precibus insistant, per hos praesertim dies Natalis Christi Domini, Regis Paci-

57) Ier. XXXIX, 11.

58) Ps. LXXXIV, 11.

embrasse tous les peuples et toutes les nations. Or, l'origine et la nature divine de cette primauté d'une part, et de l'autre le droit imprescriptible de l'ensemble des fidèles répartis dans tout l'univers exigent que ce principat sacré ne paraisse dépendre d'aucune puissance humaine, d'aucune loi (alors même qu'elle promettrait une sauvegarde et des garanties pour la liberté du Pontife Romain); le Saint-Siège doit, au contraire, être en fait et paraître manifestement d'une indépendance absolue quant à ses droits et à sa souveraineté.

Il est d'autres garanties de liberté par lesquelles la divine Providence, maîtresse et arbitre des vicissitudes humaines, avait fortifié l'autorité du Pontife romain, non seulement sans dommage pour l'Italie, mais à son grand profit; elles avaient, durant de longs siècles, répondu efficacement au dessein divin de sauvegarder cette liberté; et jusqu'ici, ni la divine Providence n'a indiqué ni les conseils des hommes n'ont découvert une solution analogue, apte à remplacer ces garanties d'une façon satisfaisante. Ces garanties ont été foulées aux pieds par la violence ennemie et, à l'heure présente, sont encore violées; c'est ainsi que le Pontife Romain a été placé dans une situation indigne de lui, et qui accable d'une lourde et perpétuelle tristesse les cœurs des fidèles du monde entier. Nous donc, héritier des idées comme des devoirs de Nos prédécesseurs, investi de la même autorité, seule compétente pour trancher une question d'une telle importance; étranger à toute vaine ambition de domination temporelle, à laquelle Nous rougirions de Nous arrêter ne fût-ce qu'un instant, mais pensant à Notre mort et Nous rappelant le compte très rigoureux que Nous aurons à rendre au divin Juge; dans la conscience d'être lié par un devoir sacré de Notre charge, Nous renouvelons ici les revendications formulées par Nos prédécesseurs en vue de défendre les droits et la dignité du Siège Apostolique.

D'ailleurs, l'Italie n'aura jamais rien à craindre du Siège Apostolique: le Pontife Romain, quel qu'il soit, se montrera toujours tel qu'il puisse redire sincèrement ce mot du prophète: "Mes pensées sont des pensées de paix et non d'affliction" ⁵⁷⁾, des pensées de paix, disons-Nous, de paix véritable et donc nullement séparée de la justice, de telle sorte qu'il pourra ajouter: "la justice et la paix se sont embrassées"⁵⁸⁾. C'est au Dieu tout-puissant et miséricordieux qu'il appartiendra de faire luire enfin ce jour beau entre tous, jour qui doit être fécond en toutes sortes de biens pour l'établissement du règne du Christ comme aussi pour la pacification de l'Italie et du monde. Pour qu'on en obtienne d'heureux résultats, tous les hommes au sentiment droit ont le devoir d'unir leur dévouement et leurs efforts.

Conclusion: exhortation à la prière et bénédiction

Afin de hâter le jour où sera accordé aux hommes ce don si doux de la paix, Nous exhortons instamment tous les fidèles de joindre avec per-

57) Jr 29, 11

58) Ps 84, 11

fici, quo mundum ingrediente, angelicae militiae primum concinere:
"Gloria in altissimis Deo et in terra pax hominibus bonae voluntatis"⁵⁹).

93 Huius denique pacis quasi pignus volumus esse, venerabiles fratres, Apostolicam benedictionem Nostram, quae et singulis e clero populoque fidei et civitatibus ipsis domibusque christianis fausta omnia portendens, tum vivis prosperitatem afferat tum vita functis quietem et beatitudinem sempiternam: eamque benedictionem vobis et clero populoque vestro, testem benevolentiae Nostrae, amantissime impertimus.

Datum Romae apud Sanctum Petrum, die XXIII Decembris MDCCCXXII, Pontificatus Nostri anno primo.

PIUS PP. XI.

59) Luc. II, 14.

sévérance leurs ferventes prières aux Nôtres, surtout durant ces fêtes de la Nativité du Christ Seigneur, Roi pacifique, dont les milices angéliques saluèrent l'entrée dans le monde par ce chant nouveau: "Gloire à Dieu dans les cieux, et sur la terre paix aux hommes de bonne volonté"⁵⁹).

Comme gage de cette paix, recevez, Vénérables Frères, Notre Bénédiction apostolique; puisse-t-elle, messagère de bonheur pour chacun des membres de votre clergé et de vos fidèles, pour les cités et les familles chrétiennes, porter la prospérité aux vivants et obtenir aux morts le repos et la félicité éternelle: Nous vous l'accordons de tout cœur, en témoignage de paternelle bienveillance, à vous, à votre clergé et à vos fidèles.

93

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 23 décembre 1922, de Notre Pontificat la première année.

PIE XI, PAPE.

LITTERAE ENCYCLICAE

Venerabilibus Fratribus, Patriarchis, Primatibus,
 Archiepiscopis, Episcopis
 aliisque locorum Ordinariis pacem et communionem cum
 Apostolica Sede habentibus, clero et christifidelibus totius
 orbis itemque universis bonae voluntatis hominibus: De
 pace omnium gentium in veritate, iustitia, caritate, libertate
 constituenda.

IOANNES P. P. XXIII

Venerabiles Fratres et Dilecti Filii Salutem
 et Apostolicam Benedictionem

- 94 Pacem in terris, quam homines universi cupidissime quovis tempore appetiverunt, condi confirmarique non posse constat, nisi ordine, quem Deus constituit, sancte servato.
- 95 Nam ex doctrinarum processibus ac technicorum inventis plane discimus, simul in animantibus et in naturae viribus dominari ordinem mirificum, simul in homine eiusmodi inesse dignitatem, qua possit sive ordinem ipsum deprehendere sive instrumenta apta sibi parare, ad easdem occupandas vires et ad sua commoda transferendas.
- 96 Sed scientiarum progressionem ac technicorum inventa primum omnium infinitam Dei magnitudinem ostendunt, qui et rerum universitatem et hominem ipsum creavit. Rerum, dicimus, universitatem de nihilo fecit, in eamque sapientiae et bonitatis suae copiam profudit; qua de re alicubi sacer Psalter hisce verbis Deum laudat: "Domine, Domine, quam admirabile est nomen tuum in universa terra"¹⁾, hisce alicubi vocibus: "Quam multa sunt opera tua, Domine! Omnia cum sapientia fecisti."²⁾ Hominem item Deus "ad imaginem et similitudinem suam"³⁾ creavit, intellegentia et libertate praeditum, dominumque constituit rerum universarum; uti Psalter idem hac sententia profitetur: "Et fecisti eum paulo minore angelis, gloria et honore coronasti eum; dedisti ei potestatem super opera manuum tuarum, omnia subiecisti pedibus eius."⁴⁾
- 97 Nunc autem cum optimo universitatis ordine mirum quantum pugnatum singulorum hominum, tum populorum perturbatio; quasi si rationes, quibus inter se continentur, non nisi vi regi queant.

1) Ps. 8, 1.

2) Ps. 103, 24.

3) Cf. Gen. 1, 26.

4) Ps. 8, 5-6.

Introduction

L'ordre dans l'univers

La paix sur la terre, objet du profond désir de l'humanité de tous les temps, ne peut se fonder ni s'affermir que dans le respect absolu de l'ordre établi par Dieu. 94

Les progrès des sciences et les inventions de la technique nous en convainquent: dans les êtres vivants et dans les forces de l'univers, il règne un ordre admirable, et c'est la grandeur de l'homme de pouvoir découvrir cet ordre et se forger les instruments par lesquels il capte les énergies naturelles et les assujettit à son service. 95

Mais ce que montrent avant tout les progrès scientifiques et les inventions de la technique, c'est la grandeur infinie de Dieu, Créateur de l'univers et de l'homme lui-même. Il a créé l'univers en y déployant la munificence de Sa sagesse et de Sa bonté. Comme le dit le Psalmiste: "Seigneur, Seigneur, que Ton nom est magnifique sur la terre"¹), que "Tes œuvres sont nombreuses, Seigneur! Tu les as toujours accomplies avec sagesse"²). Et il a créé l'homme intelligent et libre à Son image et ressemblance³), l'établissant maître de l'univers: "Tu l'as fait de peu inférieur aux anges; de gloire et d'honneur Tu l'as couronné; Tu lui as donné pouvoir sur les œuvres de Tes mains, Tu as mis toutes choses sous ses pieds"⁴).

L'ordre dans les être humains

L'ordre si parfait de l'univers contraste douloureusement avec les désordres qui opposent entre eux les individus et les peuples, comme si la force seule pouvait régler leurs rapports mutuels. 97

*) Jean XXIII: Lettre encyclique PACEM IN TERRIS, aux Patriarches, Primats, Archevêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique, au clergé et aux fidèles de l'univers, ainsi qu'à tous les hommes de bonne volonté: sur la paix entre les nations, fondée sur la vérité, la justice, la charité et la liberté, 11 avril 1963. AAS LV (1963) 257-304. Traduction romaine revue d'après le texte latin.

1) Ps 8, 1

2) Ps 103, 24

3) Cf. Gn. 1, 26

4) Ps 8, 5-6

- 98 Attamen in intimo homine mundi Creator ordinem impressit, quem eius conscientia et patefacit et magnopere servari iubet: "Qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum"⁵). Ceterum quemadmodum potest fieri secus? Etenim quaecumque fecit Deus, haec infinitam eius referunt sapientiam, referuntque eo clarius quo absolutiore eadem perfectione gaudent⁶).
- 99 Verum opinionis error praebet frequenter errorem quod multi censeant rationes, quae singulis hominibus cum sua cuiusque re publica intercedant, iisdem legibus, quibus vires et elementa mentis expertia universitatis, posse gubernari; cum huiusmodi leges, alius quidem generis, illinc dumtaxat petendae sint, ubi Parens rerum omnium inscripsit, hoc est in hominis natura.
- 100 His enim legibus praeclare erudiuntur homines, quibus primum modis mutua sua commercia in humano convictu moderentur; quibus deinde modis rationes componendae sint, quae civibus cum publicis suae cuiusque civitatis magistratibus intercedunt; quibus tum modis mutuo contingantur respublicae; quibus postremo modis inter se contineantur hinc singuli homines et civitates, illinc universarum gentium societas; quae societas, ut tandem condatur, communis omnium utilitas vehementer requirit.

I

- 101 Atque primum omnium de ordine disserendum, quem inter homines vigere necesse est.
- 102 Porro in quovis humano convictu, quem bene compositum et commodum esse velimus, illud principium pro fundamento ponendum est, omnem hominem personae induere proprietatem; hoc est, naturam esse, intellegentia et voluntatis libertate praeditam; atque adeo, ipsum per se iura et officia habere, a sua ipsius natura directo et una simul profluentia. Quae propterea, ut generalia et inviolabilia sunt, ita mancipari nullo modo possunt⁷).
- 103 Quodsi humanae personae dignitatem ex veritatibus divinitus traditis intuemur, tunc fieri non potest quin eam longe maiorem aestimemus; quippe homines sanguine Christi Iesu redempti sunt, superna gratia filii et amici Dei sunt facti, aeternae gloriae instituti heredes sunt.
- 104 Atque initio de hominis iuribus sermonem instituturi, animadvertimus hominem vitae habere ius, habere integritatis corporis, habere instrumentorum ad honestum vitae cultum aptorum: cuiusmodi praesertim sunt victus, vestimenta, domus, requies, medicorum curationes, necessaria denique ministeria a civitate impendenda in singulos. Ex quo sequitur,

5) Rom. 2, 15.

6) Cf. Ps. 18, 8-11.

7) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, pp. 9-24; et Ioannis XXIII Sermo, habitus die 4 mensis Ianuarii anno 1963, A. A. S. LV, 1963, pp. 89-91.

Pourtant le Créateur du monde a inscrit l'ordre au plus intime des hommes: ordre que la conscience leur révèle et leur enjoint de respecter: "Ils montrent gravé dans leur cœur, le contenu même de la loi, tandis que leur conscience y ajoute son témoignage" ⁵). Comment n'en irait-il pas ainsi, puisque toutes les œuvres de Dieu reflètent Son infinie sagesse, et la reflètent d'autant plus clairement qu'elles sont plus élevées dans l'échelle des êtres⁶).

Mais la pensée humaine commet fréquemment l'erreur de croire que les relations des individus avec leur communauté politique peuvent se régler selon les lois auxquelles obéissent les forces et les éléments irrationnels de l'univers. Alors que les normes de la conduite des hommes sont d'une autre essence: il faut les chercher là où Dieu les a inscrites, à savoir dans la nature humaine.

Ce sont elles qui indiquent clairement leur conduite aux hommes, qu'il s'agisse des rapports des individus les uns envers les autres dans la vie sociale; des rapports entre citoyens et autorités publiques au sein de chaque communauté politique; enfin des rapports entre ces dernières et la communauté mondiale, dont la création est aujourd'hui si impérieusement réclamée par les exigences du bien commun universel.

I

L'Ordre entre les Êtres Humains

En premier lien, voyons quel est l'ordre qui doit régner entre les hommes.

Tout être humain est une personne, sujet de droits et de devoirs

Le fondement de toute société bien ordonnée et féconde, c'est le principe que tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là même il est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns des autres, ensemble et immédiatement, de sa nature: aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables⁷).

Si nous considérons la dignité humaine à la lumière des vérités révélées par Dieu, nous ne pouvons que la situer bien plus haut encore. Les hommes ont été rachetés par le sang du Christ Jésus, faits par la grâce enfants et amis de Dieu et institués héritiers de la gloire éternelle.

Les Droits

Le droit à l'existence et à un niveau de vie décent

Tout être humain a droit à la vie, à l'intégrité physique et aux moyens nécessaires et suffisants pour une existence décente, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habitation, le repos, les soins

5) Rm, 2, 15

6) Cf. Ps 18, 8-11

7) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 9-24, et Jean XXIII, Sermon du 4 janvier 1963, AAS, LV, 1963, p. 89-91.

eo etiam iure hominem gaudere, ut sibi consulatur, si adversa corripatur valetudine, si opere et labore debilitetur, si relinquatur in viduitate, si senio conficiatur, si vacare cogatur ab opere, si postremo sine ulla sua noxa rebus deturbetur ad victum utcumque necessariis⁸⁾.

105 Homo praeterea iure naturae postulat, ut in debito habeatur honore; ut bona existimatione afficiatur; ut libere possit verum inquirere, et, morali ordine communique omnium utilitate servatis, opinionem suam declarare, vulgare, et artem qualemcumque colere; ut denique ex veritate de publicis eventibus certior fiat.

106 Naturae simul iure cum homini in partem scientiarum venire liceat, ei idcirco necesse etiam est liceat sive ad praecipuas communesque disciplinas, sive ad technicorum artes, sive ad professiones institui, pro suae cuiusque civitatis in doctrinis progressibus. Ad haec contendendum est et elaborandum, ut homines possint, si sui ingenii vires id ferant, ad altiores studiorum ordines ascendere; ita quidem ut iidem, quoad fieri possit, in humana societate ad munera et officia emergant, tum suo ingenio consentanea, tum peritiae, quam ipsi sibi pepererint⁹⁾.

107 In hominis iuribus hoc quoque numerandum est, ut et Deum, ad rectam conscientiae suae normam, venerari possit, et religionem privatim publice profiteri. Etenim, quemadmodum praeclare docet Lactantius, "hac condicione gignimur, ut generanti nos Deo iusta et debita obsequia praebemus, hunc solum noverimus, hunc sequamur. Hoc vinculo pietatis obstricti Deo et religati sumus, unde ipsa religio nomen accepit"¹⁰⁾. Qua de eadem re Decessor Noster imm. mem. Leo XIII haec asseverat: "Haec quidem vera, haec digna filiis Dei libertas, quae humanae dignitatem personae honestissime tuetur, est omni vi iniuriaque maior: eademque Ecclesiae semper optata ac praecipue cara. Huius generis libertatem sibi constanter vindicavere Apostoli, sanxere scriptis Apologetae, Martyres ingenti numero sanguine suo consecravere"¹¹⁾.

108 Insuper hominibus iure integrum est vitae genus eligere, quod praepotent: adeoque aut sibi condere familiam, in qua condenda vir et mulier

8) Cf. Pii XI Litt. Encycl. Divini Redemptoris, A. A. S. XXIX, 1937, p. 78; et Pii XII Nuntius radiophonicus, datus in festo Pentecostes, die 1 mensis Iunii anno 1941. A. A. S. XXXIII, 1941, pp. 195-205.

9) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, pp. 9-24.

10) Divinae Institutiones, lib. IV, c. 28, 2; PL 6, 535.

11) Litt. Encycl. Libertas praestantissimum, Acta Leonis XIII, VIII, 1888, pp. 237-238.

médicaux, les services sociaux. Par conséquent, l'homme a droit à la sécurité en cas de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, de chômage et chaque fois qu'il est privé de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté⁸).

Droits relatifs aux valeurs morales et culturelles

En raison de sa nature, tout être humain a droit au respect de sa personne, à sa bonne réputation, à la liberté dans la recherche de la vérité, dans l'expression et la diffusion de la pensée, dans la création artistique, les exigences de l'ordre moral et du bien commun étant sauvegardées; il a droit également à une information objective. 105

La nature revendique aussi pour l'homme le droit d'accéder aux biens de la culture, et par conséquent d'acquérir une instruction de base ainsi qu'une formation technico-professionnelle correspondant au degré de développement de la communauté politique à laquelle il appartient. Il faut faire en sorte que le mérite de chacun lui permette d'accéder aux degrés supérieurs de l'instruction et d'arriver, dans la société, à des postes et à des responsabilités aussi adaptés que possible à ses talents et à sa compétence⁹). 106

Le droit d'honorer Dieu selon la juste exigence de la droite conscience

Chacun a le droit d'honorer Dieu suivant la juste règle de la conscience et de professer sa religion dans la vie privée et publique. Lactance le déclare avec clarté: "Nous recevons l'existence pour rendre à Dieu, qui nous l'accorde, le juste hommage qui Lui revient, pour Le connaître Lui seul et ne suivre que Lui. Cette obligation de piété filiale nous enchaîne à Dieu et nous relie à Lui, d'où son nom de religion"¹⁰). A ce sujet Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Léon XIII, affirmait: "Cette liberté véritable, réellement digne des enfants de Dieu, qui sauvegarde comme il faut la noblesse de la personne humaine, prévaut contre toute violence et toute injuste tentative; l'Eglise l'a toujours demandée, elle n'a jamais rien eu de plus cher. Constamment les Apôtres ont revendiqué cette liberté-là, les Apologistes l'ont justifiée dans leurs écrits, les Martyrs en foule l'ont consacrée de leur sang"¹¹). 107

Le droit à la liberté dans le choix d'un état de vie

Tout homme a droit à la liberté dans le choix de son état de vie. Il a par conséquent le droit de fonder un foyer, où l'époux et l'épouse interviennent à égalité de droits et de devoirs, ou bien celui de suivre la vocation au sacerdoce ou à la vie religieuse¹²). 108

8) Cf. Pie XI, encycl. *Divini Redemptoris*, AAS, XXIX, 1937, p. 78, et Pie XII, Radiomessage de Pentecôte, 1er juin 1941, AAS, XXXIII, 1941, p. 195-205.

9) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 9-24.

10) *Divinae Institutiones*, lib. IV, c. 28, 2; P. L., VI, 535.

11) Encycl. *Libertas praestantissimum*, Acta Leonis XIII, VIII, 1888, p. 237-238.

12) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 9-24.

paribus fruantur iuribus et officiis, aut sacerdotium vel religiosae vitae disciplinam capessere¹²⁾.

109 Quod ad familiam attinet, quae in matrimonio nititur, libere nimirum contracto, uno, indissolubili, ipsam existimari opus est tamquam humanae societatis primum et naturale semen. Ex quo oritur, ut eidem sit diligentissime consulendum, cum in re oeconomica et sociali, tum in provincia doctrinarum et morum; quae scilicet omnia eo pertinent, ut familia firmetur et ad munus suum tenendum adiuvetur.

110 In parentibus vero potissimum ius residet alendi et educandi filios¹³⁾.

111 Si autem animum ad regionem rerum oeconomicarum referamus, licet iure naturae datum esse homini, non solum ut operis faciendi sibi copia tribuatur, sed etiam ut opus libere ipse obeat¹⁴⁾.

112 Sed cum huius generis iuribus ius certe coniungitur exigendi, ut homo in eiusmodi condicionibus opus navet, quibus neque corporis vires debilitentur, neque morum labefactetur integritas, neque iustis adulescentium auctibus noceatur. Quod vero ad mulieres spectat, concedenda iisdem est facultas peragendi operis in talibus rerum adiunctis, quae sive cum uxorum sive cum matrum necessitatibus et officiis congruant¹⁵⁾.

113 Ab humanae personae dignitate ius quoque nascitur oeconomica factitandi negotia, convenienter cum reddendae rationis sensu¹⁶⁾. Exinde et illud non est tacendum, operario mercedem deberi, ad iustitiae praecepta statutam; quae idcirco, pro administrationis facultatibus, operario eiusque familiae vitae genus permittat, cum hominis dignitate conveniens. Qua de re Decessor Noster fel. rec. Pius XII haec habet: "Cum officio operis faciendi, in natura posito, ius pariter naturale congruit; cuius vi homo poscere potest, ut ex impenso opere sibi suisque filiis necessaria ad vitam proveniant: tam penitus natura iubet hominis conservationem"¹⁷⁾.

114 Ab hominis natura adhuc ducitur ius privatim bona possidendi, vel gignendis opibus apta; quod videlicet ius, uti alias professi sumus, "efficaciter ad humanae dignitatem personae tuendam, et ad liberam sui cuiusque muneris perfunctionem in omnibus navitatis campis adiuvat; quod postremo domestici convictus compaginem tranquillitatemque confirmat, non sine pacis et prosperitatis in re publica incremento"¹⁸⁾.

115 Ad ultimum et hoc opportune animadvertendum est, in privati domini iure munus inesse sociale¹⁹⁾.

12) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, pp. 9-24.

13) Cf. Pii XI Litt. Encycl. Casti Connubii, A. A. S. XXII, 1930, pp. 539-592; et Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, pp. 9-24.

14) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus in festo Pentecostes, die 1 mensis Iunii anno 1941, A. A. S. XXXIII, 1941, p. 201.

15) Cf. Leonis XIII Litt. Encycl. Rerum Novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1891, pp. 128-129.

16) Cf. Ioannis XXIII Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S. LIII, 1961, p. 422.

17) Cf. Nuntius radiophonicus, datus in festo Pentecostes, die 1 mensis Iunii anno 1941, A. A. S. XXXIII, 1941, p. 201.

18) Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S. LIII, 1961, p. 428.

19) Cf. Ibid., p. 430.

La famille, fondée sur le mariage librement contracté un et indissoluble, est et doit être tenue pour la cellule première et naturelle de la société. De là, l'obligation de mesures d'ordre économique, social, culturel et moral, de nature à en consolider la stabilité et à lui faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe. 109

Aux parents, en tout premier lieu, revient le droit d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants¹³). 110

Droits relatifs au monde économique

Tout homme, en vertu du droit naturel, a droit au travail et à l'initiative dans le domaine économique¹⁴). 111

A ces droits est lié indissolublement le droit à des conditions de travail qui ne compromettent ni la santé ni la moralité et qui n'entravent pas le développement normal de la jeunesse; et, s'il s'agit des femmes, le droit à des conditions de travail en harmonie avec les exigences de leur sexe et avec leurs devoirs d'épouses et de mères¹⁵). 112

La dignité humaine fonde également le droit de déployer l'activité économique dans des conditions normales de responsabilité personnelle¹⁶). Il en résulte aussi — et il convient de le souligner — qu'à l'ouvrier est dû un salaire à déterminer selon les normes de la justice; compte tenu des possibilités de l'employeur, cette rémunération devra permettre au travailleur et à sa famille un niveau de vie conforme à la dignité humaine. Notre prédécesseur Pie XII, le disait: "A la loi du travail, inscrite dans la nature, répond le droit tout aussi naturel pour l'homme de tirer de son labeur de quoi vivre et faire vivre ses enfants: si profondément est ordonné en vue de la conservation de l'homme l'empire sur la nature"¹⁷). 113

De la nature de l'homme dérive également le droit à la propriété privée des biens y compris les moyens de production. Comme Nous l'avons enseigné ailleurs, ce droit "est une garantie efficace de la dignité de la personne humaine et une aide pour le libre exercice de ses diverses responsabilités; il contribue à la stabilité et à la tranquillité du foyer domestique non sans profit pour la paix et la prospérité publiques"¹⁸). 114

Par ailleurs, il n'est pas hors de propos de rappeler que la propriété privée comporte en elle-même une fonction sociale¹⁹). 115

13) Cf. Pie XI, encycl. Casti Connubii, AAS, XXII, 1930, p. 539-592, et Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942 AAS, XXXV, 1943, p. 9-24.

14) Pie XII, Radiomessage de Pentecôte, 1er juin 1941, AAS, XXXIII, 1941, p. 201.

15) Cf. Léon XIII, encycl. Rerum Novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1891, p. 128-129.

16) Cf. Jean XXIII, encycl. Mater et Magistra, AAS, LIII, 1961, p. 422.

17) Cf. Radiomessage de Pentecôte, 1er juin 1941, AAS, XXXIII, 1941, p. 201.

18) Encycl. Mater et Magistra, AAS, LIII, 1961, p. 428.

19) Cf. *ibid.*, p. 430.

- 116 Ex eo autem quod homines sunt natura sociabiles illud oritur, ut iure iidem possint et in unum locum se congregare, et societatem cum aliis inire; ut initas societates ea induant forma, quam existiment ad propositum assequendum magis idoneam; ut in societatibus iisdem sua sponte suoque periculo agant, easque ad optatos exitus pervehant²⁰).
- 117 Atque, ut Nosmetipsi datis Litteris Encyclicis Mater et Magistra magnopere monuimus, omnino opus est, ut bene multa collegia seu corpora interiecta condantur, ad finem paria, ad quem homo singulus non potest tendere efficienter. Haec enim collegia et corpora veluti instrumenta longe pernecesaria sunt habenda ad tuendam humanae personae dignitatem et libertatem, incolumi praestandae rationis sensu²¹).
- 118 Tum etiam homini cuilibet iure integrum esse debet in civitatis suae finibus vel tenere vel mutare locum; quin etiam, si iustae id suadeant causae, eidem liceat necesse est, alias civitates petere in iisque domicilium suum collocare²²). Neque ex eo quod quis certae cuiusdam rei-publicae est civis, is ullo modo vetatur esse membrum humanae familiae, neque civis universalis illius societatis et coniunctionis omnium hominum communis.
- 119 De reliquo illud accedit, quod cum dignitate humanae personae ius cohaeret in partem publicae rei actuose veniendi, atque ad commune civium bonum conferendi. Nam, quemadmodum Decessor Noster fel. rec. Pius XII ait, "tantum abest ut homo, uti talis, sit habendus tamquam vitae socialis obiectum vel iners quoddam elementum, ut magis eiusdem sit existimandus subiectum, fundamentum, finis"²³).
- 120 Ad humanam personam quoque pertinet legitima suorum iurium tutio: eademque ad effectum valens, aequalis, ad veras iustitiae normas conformata; uti Decessor Noster fel. rec. Pius XII monet hisce dictis: "Ordinem iuridicalem, quem Deus voluit, ius illud hominis proprium et perpetuum consequitur, quo cuique iuridicalis securitas asseritur, atque certa definitaque iuris provincia eidem assignatur, ab omni precaria impugnatione tuta²⁴).
- 121 Quae hactenus commemoravimus iura, a natura profecta, in eodem homine, cui competunt, cum totidem coniunguntur officiis; eademque iura et officia a lege naturae, qua vel tribuuntur vel imperantur, et originem, et alimentum, et firmissimam vim ducunt.

20) Cf. Leonis XIII Litt. Encycl. Rerum Novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1891, pp. 134-142; Pii XI Litt. Encycl. Quadragesimo Anno, A. A. S. XXIII, 1931, pp. 199-200; et Pii XII Epist. Encycl. Sertum laetitiae, A. A. S. XXXI, 1939, pp. 635-644.

21) Cf. A. A. S. LIII, 1961, p. 430.

22) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1952, A. A. S. XLV, 1953, pp. 33-46.

23) Cf. Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1944, A. A. S. XXXVII, 1945, p. 12.

24) Cf. Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, p. 21.

Droit de réunion et d'association

Du fait que l'être humain est naturellement ordonné à la vie en société, découle le droit de réunion et d'association, celui de donner aux groupements les structures qui paraissent mieux servir leurs buts, le droit d'y assumer librement certaines responsabilités en vue d'atteindre ces mêmes buts²⁰). 116

L'Encyclique "Mater et Magistra" dit à bon droit que la création de bon nombre d'associations ou corps intermédiaires, capables de poursuivre des objectifs que les individus ne peuvent atteindre qu'en s'associant, apparaît comme un moyen absolument indispensable pour l'exercice de la liberté et de la responsabilité de la personne humaine²¹). 117

Droit d'émigration et d'immigration

Tout homme a droit à la liberté de mouvement et de séjour à l'intérieur de la communauté politique dont il est citoyen; il a aussi le droit, moyennant des motifs valables, de se rendre à l'étranger et de s'y fixer²²). Jamais l'appartenance à telle ou telle communauté politique ne saurait empêcher qui que ce soit d'être membre de la famille humaine, citoyen de cette communauté universelle où tous les hommes sont rassemblés par des liens communs. 118

Droits d'ordre civique

A la dignité de la personne humaine est attaché le droit de prendre une part active à la vie publique et de concourir personnellement au bien commun. "L'homme comme tel, bien loin d'être l'objet et un élément passif de la vie sociale, en est et doit en être et en rester le sujet, le fondement et la fin"²³). 119

Autre droit fondamental de la personne, la protection juridique de ses propres droits, protection efficace, égale pour tous et conforme aux normes objectives de la justice. "De l'ordre juridique, voulu par Dieu, découle pour les hommes ce droit inaliénable qui garantit à chacun la sécurité juridique et une sphère concrète de droits défendue contre tout empiètement arbitraire"²⁴). 120

*Les Devoirs**Rapport indissoluble entre droits et devoirs dans une même personne*

Jusqu'ici Nous avons rappelé une suite de droits de nature. Chez l'homme, leur sujet, ils sont liés à autant de devoirs. La loi naturelle 121

20) Cf. Léon XIII, encycl. Rerum Novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1891, p. 134-142; Pie XI, encycl. Quadragesimo Anno, AAS XXIII, 1931, p. 199-200, et Pie XII, encycl. Serturni laetitiae, AAS, XXXI, 1939, p. 635-644.

21) Cf. AAS, LIII, 1961, p. 430.

22) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1952, AAS, XLV, 1953, p. 33-46.

23) Cf. Radiomessage de Noël, 1944, AAS, XXXVII, 1945, p. 12.

24) Cf. Radiomessage de Noël, 1952, AAS, XXXV, 1943, p. 21.

- 122 Itaque, ut nonnullis utamur exemplis, hominis ius in vitam, cum illius cohaeret officio suae vitae conservandae; ius in dignum vitae genus, cum officio decore vivendi; ius veritatem libere vestigandi, cum officio veritatem altius latiusque in dies quaerendi.
- 123 Quibus probatis, consequens est etiam, ut in hominum consortione unius hominis naturali cuidam iuri officium aliorum hominum respondeat: officium videlicet ius illud agnoscendi et colendi. Nam quodvis praecipuum hominis ius vim auctoritatemque suam a naturali lege repetit, quae illud tribuit, et conveniens iniungit officium. Qui igitur, dum iura sua vindicant, officia sua vel omnino obliviscuntur, vel aequo minus praestant, iidem sunt cum iis veluti comparandi, qui altera manu aedem exstruunt, altera evertunt.
- 124 Cum homines sint natura congregabiles, ii oportet alii cum aliis vivant, atque alii aliorum quaerant bonum. Hanc ob causam recte compositus hominum convictus postulat, ut iidem pariter iura pariter officia mutuo fateantur et faciant. Ex quo etiam nascitur, ut quisque magno animo sociam praebeat operam ad eiusmodi civium consuetudinem parandam, in qua iura et officia diligentius usque et fructuosius colantur.
- 125 Cuius rei ut ponamus exemplum, non satis est homini ius in necessaria vitae tribuere, nisi pro viribus elaboremus, ut eidem quae ad vicium pertinent satis suppetant.
- 126 Huc accedit quod hominum societas, non modo ordinata esse debet, sed multos etiam ipsis utilitatis fructus afferre. Quod flagitat, ut ii quidem iura et officia mutuo agnoscant et exsequantur, at vero etiam ut coniunctim omnes in plurimis inceptis intersint, quae huius aetatis civilis cultus vel sinat, vel suadeat, vel poscat.
- 127 Illud praeterea humanae dignitas personae exigit, ut in agendo homo proprio consilio et libertate fruatur. Quocirca, si de civium coniunctione agitur, est profecto cur ipse iura colat, officia servet, atque, in innumeris operibus exercendis, aliis sociam tribuat operam, suo praesertim impulsu et consulto; ita scilicet ut suo quisque instituto, iudicio, officiique conscientia agat, iam non commotus coercitione vel sollicitatione extrinsecus plerumque adductis; quandoquidem, si qua hominum societas una ratione virium est instituta, ea nihil humani in se habere dicenda est, utpote in qua homines a libertate cohibeantur, qui contra ad vitae progressus, ad perfectionemque assequendam apte ipsi incitandi sunt.

confère les uns, impose les autres; de cette loi ils tiennent leur origine, leur persistance et leur force indéfectible.

Ainsi, par exemple, le droit à la vie entraîne le devoir de la conserver; le droit à une existence décente comporte le devoir de se conduire avec dignité; au droit de chercher librement le vrai répond le devoir d'approfondir et d'élargir cette recherche. 122

Réciprocité de droits et de devoirs entre personnes différentes

Dans la vie en société, tout droit conféré à une personne par la nature crée chez les autres un devoir, celui de reconnaître et de respecter ce droit. Tout droit essentiel de l'homme emprunte en effet sa force impérative à la loi naturelle qui le donne et qui impose l'obligation correspondante. Ceux qui, dans la revendication de leurs droits, oublient leurs devoirs ou ne les remplissent qu'imparfaitement risquent de démolir d'une main ce qu'ils construisent de l'autre. 123

Dans la collaboration mutuelle

Etres essentiellement sociables, les hommes ont à vivre les uns avec les autres, et à promouvoir le bien les uns des autres. Aussi l'harmonie d'un groupe réclame-t-elle la reconnaissance et l'accomplissement des droits et des devoirs. Mais en outre chacun est appelé à concourir généreusement à l'avènement d'un ordre collectif qui satisfasse toujours plus largement aux droits et aux obligations. 124

Ainsi, il ne suffit pas de reconnaître et de respecter le droit de l'homme aux moyens d'existence; il faut s'employer, chacun selon ses forces, à les lui procurer en suffisance. 125

La vie en société ne doit pas seulement assurer l'ordre; elle doit apporter des avantages à ses membres. Cela suppose la reconnaissance et le respect des droits et devoirs, mais cela demande de plus la collaboration de tous selon les multiples modalités que le développement actuel de la civilisation rend possibles, désirables ou nécessaires. 126

Avec le sens des responsabilités

La dignité de la personne humaine exige que chacun agisse suivant une détermination consciente et libre. Dans la vie de société, c'est surtout des décisions personnelles qu'il faut attendre le respect des droits, 127

128 Quam ob rem civium coniunctio bene composita, fructuosa, humanaeque dignitati conveniens est existimanda, si veritate continetur; ita momente Paulo Apostolo: "deponentes mendacium loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo, quoniam sumus invicem membra"²⁵⁾. Quod sane eveniet, si recte quae sint cum sua iura, tum sua erga alios officia quisque fatetur. Talis insuper erit hominum communitas, qualem modo adumbravimus, si cives, iustitia duce, et in aliorum iura colenda et in sua officia obeunda incumbunt; si iidem tali amoris studio sunt ducti, ut aliorum necessitates tamquam suas sentiant, bonorum suorum alios faciant participes, eoque contendant, ut in terrarum orbe optima animi mentisque sensa inter omnes communicentur. Neque haec satis; nam hominum societas libertate coalescit, modis nempe ad civium dignitatem idoneis, qui cum ex natura rationis compotes sint, actionum idcirco suarum periculum in se recipiunt.

129 Hominum igitur societas, Venerabiles Fratres et dilecti filii, primum omnium tamquam res quaedam ad animum praesertim pertinens est habenda: per quam homines, veritatis lumine collustrante, rerum cognitiones inter se communicent; iura sua vindicare et officia exsequi possint; ad bona animi appetenda incitentur; e qualibet re decora, cuicuiusmodi ipsa est, iustam voluptatem mutuo capiant; perpetua voluntate inclinent ad optima ipsorum quaeque in alios transfundenda; studiose spectent ad aliorum animi bona in animum suum convertenda. Quae quidem bona simul afficiunt, simul omnia dirigunt, quae ad doctrinas, ad rem oeconomicam, ad civium coniunctionem, ad rei publicae progressus et disciplinam, ad legum praecepta, ad reliquas denique partes pertinent, quae extrinsecus hominum communitatem constituunt continenterque explicant.

130 Ordo autem, qui in hominum consortione viget, totus incorporali est natura; siquidem in veritate idem nititur, secundum iustitiae praecepta ad effectum perducendus est, mutuo amore animari perficique poscit, postremo, libertate integra, ad aequabilitatem cotidie humaniorem est componendus.

131 At huius generis ordo — cuius principia cum ad omnes attinent, tum absoluta atque immutabilia sunt — a Deo vero, et eo quidem personali atque humanam naturam transcendente, intium omnino repetit. Deus enim, cum sit veritas omnium prima, summumque bonum, tum vero fons

25) Eph. 4, 25.

l'accomplissement des obligations, la coopération à une foule d'activités. L'individu devra y être mû par conviction personnelle, de sa propre initiative, par son sens des responsabilités, et non sous l'effet de contraintes ou de pressions extérieures. Une société fondée uniquement sur des rapports de forces n'aurait rien d'humain: elle comprimerait nécessairement la liberté des hommes, au lieu d'aider et d'encourager celle-ci à se développer et à se perfectionner.

Vivre ensemble dans la vérité, la justice, l'amour, la liberté

Voilà pourquoi une société n'est dûment ordonnée, bienfaisante, respectueuse de la personne humaine, que si elle se fonde sur la vérité, selon l'avertissement de saint Paul: "Rejetez donc le mensonge; que chacun de vous dise la vérité à son prochain, car nous sommes membres les uns des autres"²⁵). Cela suppose que soient sincèrement reconnus les droits et les devoirs mutuels. Cette société doit, en outre, reposer sur la justice, c'est-à-dire sur le respect effectif de ces droits et sur l'accomplissement loyal de ces devoirs; elle doit être vivifiée par l'amour, attitude d'âme qui fait éprouver à chacun comme siens les besoins d'autrui, lui fait partager ses propres biens, et incite à un échange toujours plus intense dans le domaine des valeurs spirituelles. Cette société enfin doit se réaliser dans la liberté, c'est-à-dire de la façon qui convient à des êtres raisonnables, faits pour assumer la responsabilité de leurs actes. 128

La vie en société, Vénérables Frères et chers Fils, doit être considérée avant tout comme une réalité d'ordre spirituel. Elle est, en effet, échange de connaissances dans la lumière de la vérité, exercice de droits et accomplissement de devoirs, émulation dans la recherche du bien moral, communion dans la noble jouissance du beau en toutes ses expressions légitimes, disposition permanente à communiquer à autrui le meilleur de soi-même et aspiration commune à un constant enrichissement spirituel. Telles sont les valeurs qui doivent animer et orienter toutes choses: activité culturelle, vie économique, organisation sociale, mouvements et régimes politiques, législation, et toute autre expression de la vie sociale dans sa continuelle évolution. 129

Dieu, fondement objectif de l'ordre moral

L'ordre propre aux communautés humaines est d'essence morale. En effet, c'est un ordre qui a pour base la vérité, qui se réalise dans la justice, qui demande à être vivifié par l'amour et qui trouve dans la liberté un équilibre sans cesse rétabli et toujours plus humain. 130

Cet ordre moral — universel, absolu et immuable dans ses principes — a son fondement objectif dans le vrai Dieu transcendant et personnel. Vérité première et souverain Bien, source la plus profonde de vitalité pour une société ordonnée, féconde et conforme à la dignité des 131

25) Ep 4, 25

est praealtus, unde vitam vere haurire hominum coniunctio potest, quae nimirum recte constituta sit et frugifera, ad hominumque dignitatem apta²⁶). Quam ad rem illud S. Thomae Aquinatis pertinet: "Quod autem ratio humana sit regula voluntatis humanae, ex qua eius bonitas mensuretur, habet ex lege aeterna, quae est ratio divina . . . Unde manifestum est, quod multo magis dependet bonitas voluntatis humanae a lege aeterna, quam a ratione humana"²⁷).

132 Aetas haec nostra tribus huiusmodi tamquam notis distinguitur.

133 Ante omnia opificum classes videmus in re oeconomica et sociali gradatim profecisse. Initium enim iidem capientes a suorum iurium vindicatione maxime in ordine rerum oeconomicarum et socialium, deinde ad vindicationem gradum fecerunt rerum politicarum, tum demum ad politioris humanitatis commoda adipiscenda animum intenderunt. Quam ob rem in praesentia opifices, qui ubique sunt, illud vehementer exquirunt, ne umquam ducantur quasi quaedam res rationis et libertatis experts, qua alii arbitrio suo utantur, sed tamquam homines in quibuslibet humanae societatis partibus: hoc est in regione oeconomica et sociali, in re publica, in campo denique doctrinarum et disciplinarum.

134 Quod deinde mulieres in re publica intersunt, nemo profecto est, cui non pateat; quod fortasse celerius apud populos fit christianam fidem profitentes, et tardius quidem, sed late apud gentes aliarum memoriarum heredes alioque vitae cultu imbutas. Mulieres enim, cum cotidie magis sint suae humanae dignitatis consciae, tantum abest ut patiantur se vel pro re quadam inanima vel pro instrumento quodam haberi, ut potius sive intra domesticos parietes, sive in civitate iura et officia humana persona digna postulent.

135 Animadvertimus denique nostris hisce diebus, hominum coniunctionem in novam prorsus rei et socialis et publicae transisse conformationem. Etenim, cum omnes populi sese in libertatem vel vindicaverint, vel sint vindicaturi, ob eam causam futurum est, ut brevi neque iam populi exstent, qui in alteros dominantur, neque qui alienae pareant potestati.

136 Homines enim, qui ubique sunt gentium, vel in civium ordine liberae cuiusdam civitatis iam censentur, vel in eo est ut censeantur; neque ullius stirpis communitas alienae ditioni iam esse vult obnoxia. Nam nostro hoc tempore opiniones consenuerunt, tot saecula inhaerentes, ex quibus scilicet hinc aliae hominum classes inferiorem sibi locum accipiebant, illinc primas partes aliae postulabant, sive ob statum rerum oeconomicarum et socialium, sive ob sexum, sive ob suum cuiusque in civitate gradum.

137 Latissime e contrario ea opinio pervasit et obtinuit, omnes homines esse naturae dignitate inter se aequales. Quam ob rem, saltem in ratione disciplinaeque, nullo modo probatur hominum discrimen, generis causa; quod quidem maximi momenti est et ponderis ad humanum con-

26) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943. p. 14.

27) Summa Theol., I^a-II^{ae}, q. 19, a. 4; cf. a. 9.

personnes qui la composent²⁶). Saint Thomas d'Aquin s'exprime clairement à ce sujet: "La volonté humaine a pour règle et pour mesure de son degré de bonté la raison de l'homme; celle-ci tient son autorité de la loi éternelle, qui n'est autre que la raison divine... Ainsi, c'est bien clair, la bonté du vouloir humain dépend bien plus de la loi éternelle que de la raison humaine"²⁷).

Signes des temps

Trois traits caractérisent notre époque.

132

D'abord la promotion économique et sociale des classes laborieuses. Celles-ci ont en premier lieu concentré leur effort dans la revendication de droits surtout économiques et sociaux; puis elles ont élargi cet effort au plan politique; enfin au droit de participer dans les formes appropriées aux biens de la culture. Aujourd'hui, chez les travailleurs de tous les pays, l'exigence est vivement sentie d'être considérés et traités non comme des êtres sans raison ni liberté, dont on use à son gré, mais comme des personnes, dans tous les secteurs de la vie collective: secteur économique-social, culturel et politique.

133

Une seconde constatation s'impose à tout observateur: l'entrée de la femme dans la vie publique, plus rapide peut-être dans les peuples de civilisation chrétienne; plus lente, mais de façon toujours ample, au sein des autres traditions ou cultures. De plus en plus consciente de sa dignité humaine, la femme n'admet plus d'être considérée comme un instrument; elle exige qu'on la traite comme une personne aussi bien au foyer que dans la vie publique.

134

Enfin l'humanité, par rapport à un passé récent, présente une organisation sociale et politique profondément transformée. Plus de peuples dominateurs et de peuples dominés: toutes les nations ont constitué ou constituent des communautés politiques indépendantes.

135

Les hommes de tout pays et continent sont aujourd'hui citoyens d'un Etat autonome et indépendant, ou ils sont sur le point de l'être. Personne ne veut être soumis à des pouvoirs politiques étrangers à sa communauté ou à son groupe ethnique. On assiste, chez beaucoup, à la disparition du complexe d'infériorité qui a régné pendant des siècles et des millénaires; chez d'autres, s'atténue et tend à disparaître, au contraire, le complexe de supériorité, issu de privilèges économiques et sociaux, du sexe ou de la situation politique.

136

Maintenant, en effet, s'est propagée largement l'idée de l'égalité naturelle de tous les hommes. Aussi, du moins en théorie, ne trouve-t-on plus de justification aux discriminations raciales. Voilà qui représente une étape importante sur la route conduisant à une communauté humaine établie sur la base des principes que Nous avons rappelés. Maintenant, à mesure que l'homme devient conscient de ses droits, germe comme nécessairement en lui la conscience d'obligations correspondantes: ses propres droits, c'est avant tout comme autant d'expressions de sa dignité

137

26) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 14.

27) Summa Theol., I^a-II^ae, q. 19, a. 4; cf. a. 9.

victum conflandum ex principiis, quae memoravimus. Quod si in homine aliquo conscientia nascitur suorum iurium, in eo etiam conscientia officiorum suorum necesse est nascatur: ita ut qui iura quaedam habeat, in eo pariter officium insit sua iura, tamquam suae dignitatis significationes, reposedendi; in reliquis vero officium insit iura eadem agnoscendi et colendi.

- 138 Atque cum civium disciplina ad iura officiaque informatur, tunc homines continuo res ad animum mentemque pertinentes deprehendunt, plane quid veritas sit, quid iustitia, quid caritas, quid libertas intellegunt, iidemque conscii fiunt se huiusmodi societatis esse membra. Neque id satis; nam huius generis causis commoti homines ad verum Deum melius cognoscendum feruntur, nempe supra humanam naturam positum personaque praeditum. Quam ob rem rationes, quae iis cum Deo intercedunt, quasi fundamentum suae vitae existimant: id est vitae, quam vel intus in animo suo vivunt, vel cum reliquis hominibus consociaverunt.

II

- 139 Hominum societas neque bene composita, neque bonorum fecunda esse potest, nisi ei adsint qui, auctoritate legitima decorati, instituta servant et, quantum est satis, in omnium commoda operam curamque impendant suam. Iidem vero auctoritatem omnem a Deo ducunt, uti S. Paulus hisce docet verbis: "Non est enim potestas, nisi a Deo"²⁸). Quam Apostoli sententiam S. Ioannes Chrysostomus explanans haec scribit: "Quid dicis? Omnisne princeps a Deo ordinatus est? Non hoc dico, inquit: neque enim de singulis principibus mihi nunc sermo est, sed de re ipsa. Nam quod principatus sint, et quod alii imperent, alii subiecti sint, neque omnia casu ac temere ferantur, divinae esse sapientiae dico"²⁹). Enimvero, quoniam Deus homines sua natura sociabiles creavit, quoniamque nulla societas potest "consistere, nisi si aliquis omnibus praesit, efficaci similique movens singulos ad commune propositum impulsione, efficitur, civili hominum communitati necessariam esse auctoritatem, qua regatur: quae, non secus ac societas, a natura propterea a Deo ipso oritur auctore"³⁰).

- 140 Haud tamen auctoritas a cuiuslibet imperio vacua putanda est; immo cum eadem ex facultate imperandi ad rectam rationem proficiscatur, illud sane cogitur, ut vim obligandi ex ordine morum ipsa repetat, qui vicissim Deum tamquam principium et finem habet. Qua de causa Decessor Noster fel. rec. Pius XII haec monet: "Absolutus animantium ordo, et finis ipse hominis (hominem dicimus liberum, officiis obstrictum, iuribus inviolabilibus instructum, societatisque humanae originem et finem) civitatem quoque, quasi quandam communitatem necessariam auctoritateque ornatam attingunt, qua sublata, neque esse neque vivere

28) Rom. 13, 1-6.

29) In Epist. ad Rom. c. 13, vv. 1-2, homil. XXIII; PG. 60, 615.

30) Leonis XIII Epist. Encycl. Immortale Dei. Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 120.

qu'il devra les faire valoir, et à tous les autres incombera l'obligation de reconnaître ces droits et de les respecter.

Et une fois que les normes de la vie collective se formulent en termes de droits et de devoirs, les hommes s'ouvrent aux valeurs spirituelles et comprennent ce qu'est la vérité, la justice, l'amour, la liberté; ils se rendent compte qu'ils appartiennent à une société de cet ordre. Davantage: ils sont portés à mieux connaître le Dieu véritable, transcendant et personnel. Alors leurs rapports avec Dieu leur apparaissent comme le fond même de la vie, de la vie intime vécue au secret de l'âme et de celle qu'ils mènent en communauté avec les autres.

138

II

Rapports Entre les Hommes et les Pouvoirs Publics au sein de Chaque Communauté Politique

Nécessité de l'autorité; son origine divine

A la vie en société manqueraient l'ordre et la fécondité sans la présence d'hommes légitimement investis de l'autorité et qui assurent la sauvegarde des institutions et pourvoient dans une mesure suffisante au bien commun. Leur autorité, ils la tiennent tout entière de Dieu, comme l'enseigne saint Paul: "Il n'est pas d'autorité qui ne vienne de Dieu."²⁸) La doctrine de l'Apôtre est ainsi expliquée par saint Jean Chrysostome: "Que voulez-vous dire? Chacun des gouvernants serait-il établi par Dieu dans sa fonction? Ce n'est pas ce que j'affirme, répondra Paul; je ne parle pas des individus revêtus du pouvoir, mais proprement de leur mandat. Qu'il y ait des pouvoirs publics, que des hommes commandent, que d'autres soient subordonnés et que tout n'arrive pas au hasard, voilà dis-je, ce qui est le fait de la sagesse divine"²⁹). En d'autres termes: puisque Dieu a doté de sociabilité la créature humaine, mais puisque nulle société "n'a de consistance sans un chef dont l'action efficace et unifiante mobilise tous les membres au service des buts communs, toute communauté humaine a besoin d'une autorité qui la régisse. Celle-ci tout comme la société, a donc pour auteur la nature et du même coup Dieu Lui-même"³⁰).

139

Pour autant l'autorité n'échappe point à toute loi. Elle consiste précisément dans le pouvoir de commander selon la droite raison. Dès lors toute sa force impérative lui vient de l'ordre moral, lequel à son tour repose sur Dieu, son principe et sa fin. "L'ordre absolu des vivants et la

140

28) Rm, 13, 1-6

29) Epître aux Romains, c. 13, v. 1-2, hom. XXIII, P. G., LX, 615.

30) Léon XIII, encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 120.

ipsa posset. . . . Qui rerum omnium ordo, quoniam iuxta rectam rationem et maxime iuxta christianam fidem initium non potest quin ducat a Deo, omnium nostrum Creatore, eodemque persona praedito, idcirco magistratus ex eo dignitatem accipiunt, quod Dei ipsius auctoritatem quodammodo participant. ³¹⁾

141 Quocirca quae imperandi facultas sive in minis metuque poenarum, sive in praemiorum pollicitationibus posita unice vel praecipue est, nullo pacto ad commune omnium bonum quaerendum efficienter incitat; quod si forte fiat, id profecto cum hominum dignitate, qui libertatis rationisque sunt compotes et participes, haudquaquam sit consentaneum. Auctoritas enim cum maxime vi contineatur incorporali, propterea reipublicae curatores sese ad cuiusvis civis agendi conscientiam referre debent hoc est ad officium, quo quisque obstringitur, in communes omnium utilitates promptam impendendi operam. Sed quoniam omnes homines in naturali dignitate sunt inter se pares, tum nemo valet alium ad aliquid intimis animi sensibus efficiendum cogere: quod quidem unus Deus potest, utpote qui unus arcana pectoris consilia scrutetur ac iudicet.

142 Qui igitur personam civitatis gerunt, tunc tantum homines ex animi conscientia obligare possunt, si eorum auctoritas cum Dei auctoritate coniungitur eiusque est particeps ³²⁾.

143 Quo principio posito, civium quoque dignitati consulitur: siquidem qui magistratibus parent, neutiquam iis uti hominibus parent, sed re ipsa Deum, providum omnium rerum Creatorem, colunt, qui mutuas hominum rationes, iuxta ordinem a semetipso statutum, administrari iussit; neque vero, quod debitam Deo reverentiam adhibemus, eapropter animos comprimimus nostros, sed magis erigimus et nobilitamus; quoniam servire Deo regnare est ³³⁾.

144 Quandoquidem imperii facultas ex ordine rerum incorporalium exigitur atque a Deo manat, si forte rei publicae moderatores contra eundem ordinem atque adeo contra Dei voluntatem vel leges ferunt, vel aliquid praecipiant, tunc neque latae leges, neque datae facultates civium animos obstringere possunt; cum "oboedire oporteat Deo magis quam hominibus" ³⁴⁾; immo vero tunc auctoritas ipsa plane corruiat, et foeda sequitur iniuria; docente S.Thoma Aquinate: "Ad secundum dicendum, quod lex humana in tantum habet rationem legis, in quantum est secundum rationem rectam; et secundum hoc manifestum est quod a lege aeterna derivatur. In quantum vero a ratione recedit, sic dicitur lex iniqua, et sic non habet rationem legis, sed magis violentiae cuiusdam." ³⁵⁾

145 Atqui ex eo quod auctoritas a Deo nascitur, inde haudquaquam concluditur, nullam in hominibus inesse facultatem eos eligendi qui civitati

31) Cf. Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1944, A. A. S. XXXVII. 1945, p. 15.

32) Cf. Leonis XIII Epist. Encycl. Diuturnum illud, Acta Leonis XIII, II, 1880-1881, p. 274.

33) Cf. Ibid., p. 278; et eiusdem Leonis XIII Epist. Encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 130.

34) Act. 5, 29.

35) Summa Theol., I^a-II^{ae}, q. 93, a. 3 ad 2^{um}; cf. PII XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1944, A. A. S. XXXVII, 1945, pp. 5-23.

fin même de l'homme — de l'homme libre, sujet de devoirs et de droits inviolables, de l'homme origine et fin de la société — regardent aussi la cité comme communauté nécessaire et dotée de l'autorité; sans celle-ci pas d'existence, pas de vie pour le groupe... Suivant la droite raison et surtout la foi chrétienne, cet ordre universel trouve nécessairement son origine en Dieu, être personnel et notre Créateur à tous; par conséquent les titres des pouvoirs publics se ramènent à une certaine participation de l'autorité divine elle-même³¹).

Aussi bien, si le pouvoir s'appuie exclusivement ou principalement sur la menace et la crainte des sanctions pénales ou sur la promesse des récompenses, son action ne réussit aucunement à susciter la recherche du bien commun; y parviendrait-il, ce serait d'une façon étrange à la dignité de l'homme, être libre et raisonnable. L'autorité est avant tout une force morale. Ses détenteurs doivent donc faire appel en premier lieu à la conscience, au devoir qui incombe à tous de servir avec empressement les intérêts communs. Mais les hommes sont tous égaux en dignité naturelle; aucun n'a le pouvoir de déterminer chez un autre le consentement intime; ce pouvoir est réservé à Dieu, le seul qui scrute et qui juge les décisions secrètes de chacun. 141

Par suite, l'autorité humaine ne peut lier les consciences que dans la mesure où elle se relie à l'autorité de Dieu et en constitue une participation³²). 142

Ainsi se trouve garantie la dignité même des citoyens, car l'obéissance qu'ils rendent aux détenteurs de l'autorité ne va pas à des hommes comme tels; elle est un hommage adressé à Dieu, Créateur et providence, qui a soumis les rapports humains à l'ordre qu'Il a Lui-même établi. Et bien loin de nous abaisser en rendant à Dieu le respect qui Lui est dû, nous ne faisons en cela que nous élever et nous ennoblir, puisque c'est régner que servir Dieu³³). 143

L'autorité exigée par l'ordre moral émane de Dieu. Si donc il arrive aux dirigeants d'édicter des lois ou de prendre des mesures contraires à cet ordre moral et par conséquent, à la volonté divine, ces dispositions ne peuvent obliger les consciences, car "Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes"³⁴). Bien plus, en pareil cas, l'autorité cesse d'être elle-même et dégénère en oppression. "La législation humaine ne revêt le caractère de loi qu'autant qu'elle se conforme à la juste raison; d'où il appert qu'elle tient sa vigueur de la loi éternelle. Mais dans la mesure où elle s'écarte de la raison, on la déclare injuste, elle ne vérifie pas la notion de loi, elle est plutôt une forme de la violence."³⁵) 144

L'origine divine de l'autorité n'enlève aucunement aux hommes le pouvoir d'élire leurs gouvernants, de définir la forme de l'Etat ou d'im- 145

31) Cf Radiomessage de Noël, 1944, AAS, XXXVII, 1945, p. 15.

32) Cf. Léon XIII, encycl. *Diuturnum illud*, Acta Leonis XIII, 1880-18881, p. 274.

33) Cf. *ibid.*, p. 278, et Léon XIII, encycl. *Immortale Dei*, Acta Leonis XIII, V, 18885, p. 130.

34) Ac 5, 29

35) *Summa Theol.*, I^a-II^{ae}, q. 93, a. 3, ad 2^m; cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1944, AAS, XXXVII, 1945, p. 5-23.

praesint, et rerum publicarum formam statuendi, et describendi auctoritatis exercendae rationes et terminos. Ex quo est ut, quam doctrinam exposuimus, ea cum quolibet veri nominis populari civitatis regimine congruere possit³⁶⁾.

146 Propterea autem quod singuli homines interiectique coetus suam quisque operam ad omnium commoda conferre tenentur, exinde praecipue id consequitur, ut ipsi et suas utilitates ad aliorum necessitates accommodent, et sua bona ministeriaque eo vertant, quo civitatis rectores praescripserunt, normis iustitiae, praecipiendaque modis et terminis servatis. Qui potestatem videlicet in civitate gerunt, iis actis praecipiant oportet, quae non tantum rite ipsa sint perfecta, sed etiam vel ad civitatis bonum prorsus spectent, vel eodem adducere possint.

147 Verumtamen cum in communi omnium bono ratio tota sit posita civitatis rectorum, inde plane cogitur, ut hi bonum idem ita quaerant, ut simul eius naturam observent, simul sua praecepta cum praesenti rerum statu componant³⁷⁾.

148 Sine dubio in bono communi insita ducenda sunt, quae sunt propria cuiusvis gentis singulatim³⁸⁾; sed haec bonum commune omni ex parte minime definiunt. Nam commune bonum, propterea quod cum humana natura penitus cohaeret, idcirco totum et in integro nequit consistere nisi, spectatis boni communis intima natura et effectione, semper humanae persofnae ratio habeatur³⁹⁾.

149 Quin et illud accedit, quod hoc bonum, ex sua ipsius natura, omnia membra civitatis participant necesse est, quamquam diversa ratione, pro cuiusque nimirum civis muneribus, meritis et condicionibus. Quam ob causam cunctis rei publicae principibus eo est contendendum, ut nullo quidem cive nullove civium ordine praeposito, huius generis bonum ad omnium utilitatem provehant; quemadmodum confirmat Decessor Noster imm. mem. Leo XII hisce verbis: "Neque ullo pacto committendum, unius ut vel paucorum commodo serviat civilis auctoritas, cum ad commune omnium bonum constituta sit"⁴⁰⁾. At vero iustitiae aequitatisque rationes illud aliquando poscere possunt, ut qui res publicas gerunt plus studii civibus humilioribus navent, quippe qui ad sua vindicanda iura et ad legitima commoda sua asserenda minus ipsi valeant⁴¹⁾.

36) Cf. Leonis XIII Epist. Encycl. Diuturnum illud, Acta Leonis XIII, II, 1880-1881, pp. 271-272; et Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1944, A. A. S. XXXVII, 1945, pp. 5-23.

37) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, p. 13; et Leonis XIII Epist. Encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 120.

38) Cf. Pii XII Litt. Encycl. Summi Pontificatus, A. A. S. XXXI, 1939, pp. 412-453.

39) Cf. Pii XI Litt. Encycl. Mit brennender Sorge, A. A. S. XXIX, 1937, p. 159; et Litt. Encycl. Divini Redemptoris, A. A. S. XXIX, 1937, pp. 65-106.

40) Epist. Encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 121.

41) Cf. Leonis XIII Litt. Encycl. Rerum Novarum, Acta Leonis XIII, XI, 1891, pp. 133-134.

poser des règles et des bornes à l'exercice de l'autorité. Ainsi la doctrine que Nous venons d'exposer convient à toute espèce de régime vraiment démocratique³⁶).

La réalisation du bien commun, raison d'être des Pouvoirs publics

Tous les individus et tous les corps intermédiaires sont tenus de concourir, chacun dans sa sphère, au bien de l'ensemble. Et c'est en harmonie avec celui-ci qu'ils doivent poursuivre leurs propres intérêts et suivre, dans leurs apports — en biens et en services — les orientations que fixent les pouvoirs publics selon les normes de la justice et dans les formes et les limites de leur compétence. Les actes commandés par l'autorité devront être parfaitement corrects en eux-mêmes, d'un contenu moralement bon, ou tout au moins susceptible d'être orienté au bien. 146

Toutefois, la fonction gouvernementale n'ayant de sens qu'en vue du bien commun, les dispositions prises par ses titulaires doivent à la fois respecter la véritable nature de ce bien et tenir compte de la situation du moment³⁷). 147

Aspects fondamentaux du bien commun

Les particularités ethniques qui distinguent les différents groupes humains s'inscrivent dans l'aire du bien commun, sans suffire pour autant à sa définition complète³⁸). Ce bien commun ne peut être défini doctrinalement, dans ses aspects essentiels et les plus profonds, ni non plus être déterminé historiquement qu'en référence à l'homme: il est, en effet, un élément essentiellement relatif à la nature humaine³⁹). 148

Ensuite, la nature même de ce bien impose que tous les citoyens y aient leur part, sous des modalités diverses d'après l'emploi, le mérite et la condition de chacun. C'est pourquoi l'effort des pouvoirs publics doit tendre à servir les intérêts de tous sans favoritisme à l'égard de tel particulier ou de telle classe de la société. Notre prédécesseur Léon XIII le disait en ces termes: "On ne saurait en aucune façon permettre que l'autorité civile tourne au profit d'un seul ou d'un petit nombre, car elle a été instituée pour le bien commun de tous"⁴⁰). Mais des considérations de justice et d'équité dicteront parfois aux responsables de l'Etat une sollicitude particulière pour les membres les plus faibles du corps social, moins armés pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts légitimes⁴¹). 149

36) Cf. Léon XIII, encycl. *Diuturnum illud*, Acta Leonis XIII, II, 1880-1881, p. 271-272, et Pie XII, Radiomessage de Noël, 1944, AAS, XXXVII, 1945, p. 5-23.

37) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 13, et Léon XIII, encycl. *Immortale Dei*, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 120.

38) Cf. Pie XII, encycl. *Summi Pontificatus*, AAS, XXXI, 1939, p. 412-453.

39) Cf. Pie XI, encycl. *Mit brennender Sorge*, AAS, XXIX, 1937, p. 159, et encycl. *Divini Redemptoris*, AAS, XXIX, 1937, p. 65-106.

40) Encycl. *Immortale Dei*, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 121.

41) Cf. Léon XIII, encycl. *Rerum Novarum*, Acta Leonis XIII, XI, 1891, p. 133-14.

- 150 Sed hoc loco filios Nostros admonendos esse opinamur, bonum commune ad integrum hominem attingere, hoc est ad eius tam corporis quam animi necessitates. Ex quo consequens est, ut rei publicae rectores ad bonum illud idoneis viis gradibusque assequendum spectent: ita scilicet ut, recto rerum ordine servato, cum bonis corporis bona pariter animi civibus suppeditent⁴²⁾.
- 151 Quae sane principia definite concludere haec sententia videtur Nostrarum Litterarum Encyclicarum, "Mater et Magistra", qua in medio posuimus, commune omnium bonum "summam complecti earum vitae socialis condicionum, quibus homines suam ipsorum perfectionem possent plenius atque expeditius consequi"⁴³⁾.
- 152 Itaque homines, utpote qui ex corpore et animo immortalis constant, intra mortalem hanc vitam neque suas explere necessitates, neque perfectam adipisci felicitatem possunt. Quocirca commune bonum eiusmodi viis atque rationibus parandum est, quibus non modo aeternae hominum saluti non officiatur, sed eidem etiam serviatur⁴⁴⁾.
- 153 Verum cum nostra hac aetate commune bonum maxime in humanae personae servatis iuribus et officiis consistere putetur, tum praecipue in eo sint oportet curatorum rei publicae partes, ut hinc iura agnoscantur, colantur, inter se componantur, defendantur, provehantur, illinc suis quisque officiis facilius fungi possit. Etenim "inviolabilia iura tueri, hominum propria, atque curare, ut facilius quisque suis muneribus defungatur, hoc cuiusvis publicae potestatis officium est praecipuum"⁴⁵⁾.
- 154 Quam ob causam, si qui magistratus iura hominis vel non agnoscant vel violent, non tantum ab officio ipsi suo discedant, sed etiam quae ab ipsis sint imperata, omni obligandi vi careant⁴⁶⁾.
- 155 Praeterea ii qui reipublicae gubernacula tractant in praecipuo officio sunt apte convenienterque iura, quibus homines alii cum aliis societate coniunguntur, ita componere et moderari, ne primum cives iura sua persequentes, alteros in suis iuribus interpellent; ne deinde alius sua

42) Cf. Pii XII Litt. Encycl. Summi Pontificatus, A. A. S. XXXI, 1939, p. 433.

43) Cf. A. A. S. LIII, 1961, p. 417.

44) Cf. Pii XI Litt. Encycl. Quadragesimo Anno, A. A. S. XXIII, 1931, p. 215.

45) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus in festo Pentecostes, die 1 mensis Iunii anno 1941, A. A. S. XXXIII, 1941, p. 200.

46) Cf. Pii XI Litt. Encycl. Mit brennender Sorge, A. A. S. XXIX, 1937, p. 159; et Litt. Encycl. Divini Redemptoris, A. A. S. XXIX, 1937, p. 79; et Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, pp. 9-24.

Ici Nous devons attirer l'attention sur le fait que le bien commun concerne l'homme tout entier, avec ses besoins tant spirituels que matériels. Conçu de la sorte, le bien commun réclame des gouvernements une politique appropriée, respectueuse de la hiérarchie des valeurs, ménageant en juste proportion, au corps et à l'âme, les ressources qui leur conviennent⁴²). 150

Ces principes sont en parfaite harmonie avec ce que Nous avons exposé dans Notre Encyclique "Mater et Magistra": le bien commun "embrasse l'ensemble des conditions de vie en société qui permettent à l'homme d'atteindre sa perfection propre de façon plus complète et plus aisée"⁴³). 151

Composé d'un corps et d'une âme immortelle, l'homme ne peut, au cours de cette existence mortelle, satisfaire à toutes les requêtes de sa nature ni atteindre le bonheur parfait. Aussi les moyens mis en œuvre au profit du bien commun ne peuvent-ils faire obstacle au salut éternel des hommes, mais encore doivent-ils y aider positivement⁴⁴). 152

Rôle des Pouvoirs publics

à l'égard des droits et des devoirs de la personne

Pour la pensée contemporaine, le bien commun réside surtout dans la sauvegarde des droits et des devoirs de la personne humaine; dès lors, le rôle des gouvernants consiste surtout à garantir la reconnaissance et le respect des droits, leur conciliation mutuelle, leur défense et leur expansion, et en conséquence à faciliter à chaque citoyen l'accomplissement de ses devoirs. Car "la mission essentielle de toute autorité politique est de protéger les droits inviolables de l'être humain et de faire en sorte que chacun s'acquitte plus aisément de sa fonction particulière"⁴⁵). 153

C'est pourquoi si les pouvoirs publics viennent à méconnaître ou à violer les droits de l'homme, non seulement ils manquent au devoir de leur charge, mais leurs dispositions sont dépourvues de toute valeur juridique⁴⁶). 154

Conciliation harmonieuse

et protection efficace des droits et des devoirs de la personne

C'est donc là un devoir fondamental des pouvoirs publics d'ordonner les rapports juridiques des citoyens entre eux, de manière que l'exercice des droits chez les uns n'empêche ou ne compromette pas chez les autres le même usage, et s'accompagne de l'accomplissement des devoirs 155

42) Cf. Pie XII, encycl. Summi Pontificatus, AAS, XXXI, 1939, p. 433.

43) AAS, LIII, 1961, p. 417.

44) Cf. Pie XI, encycl. Quadragesimo Anno, AAS, XXIII, 1931, p. 215.

45) Cf. Pie XII, Radiomessage de la Pentecôte, 1er juin 1941, AAS, XXXIII, 1941, p. 200.

46) Cf. Pie XI, encycl. Mit brennender Sorge, AAS, XXIX, 1937, p. 159, et encycl. Divini Redemptoris, AAS, XXIX, 1937, p. 79, et Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 9-24.

servans iura, alios officia sua obeuntes retardet; ut postremo omnium iura cum efficaciter sarta tecta conserventur, tum in integrum, si quae violata sint, restituantur⁴⁷).

156 Accedit etiam quod ii, qui civitatis sunt capita, in eo collocare operam re ipsa debent, ut is rerum status exsistat, in quo singuli cives et possint et facile possint sive sua iura tueri, sive sua officia praestare; cum illud nos usus docuerit, nisi circa rem oeconomicam, circa rem publicam, circa doctrinarum cultum magistratus convenienter egerint, maxime nostris hisce temporibus inaequalitates latius latiusque inter cives permanere, fierique idcirco, ut hominis iura et officia qualibet effectione careant.

157 Quapropter qui publicam rem administrant, studium curamque in eo defigant necesse est, ut cives sicut in re oeconomica ita in re sociali progrediantur, atque pro explicato rerum gignendarum apparatu, praecipua etiam ministeria explicentur; cuius sunt generis: viarum munitiones, res vectoriae, mutui commercii rationes, aqua ad bibendum apta, domicilia, cauta ad valetudinem adiumenta, expedita subsidia ad religiosae professionem fidei, denique auxilia ad animi relaxationem. In eo etiam civitatis proceres enitantur opus est, ut de pecuniae subsidio civibus caveant, ne ipsis, si quando aut calamitas inciderit, aut recepti familiaris officii ratio gravior intervenerit, necessaria ad dignum vitae cultum desint. Neque minus iis, qui reipublicae imperium obtinent, contendendum et efficiendum est, ut operariis ad laborem idoneis facultas praebetur opera suscipiendi cum suis viribus consentanea; ut cuique merces ex iustitiae aequitatisque legibus persolvatur; ut in societatibus ad bona gignenda fundatis liceat opificibus se impensi operis sentire auctores; ut commode possint interiecta corpora condi, quibus civium et fructuosior fiat et expeditior; ut denique omnes, modis quidem et gradibus opportunis, doctrinarum bona participare queant.

158 At enim communis omnium utilitas hoc etiam profecto flagitat, ut rei publicae rectores in civium iuribus tum componendis et tutandis, tum provehendis summae serviant aequilibrati; ne videlicet quorundam hominum vel societatum antepositis iuribus, praecipua iisdem commoda in re publica orientur; neve dum ad iura civium servanda spectant, quominus his ipsi plane fungantur, impedimento absurde sint. "Nam semper

47) Cf. Pii XI Litt. Encycl. Divini Redemptoris, A. A. S. XXIX, 1937, p. 81; et Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, pp. 9-24.

correspondants. Il s'agit enfin de maintenir l'intégrité des droits pour tout le monde et de la rétablir en cas de violation⁴⁷).

Promotion des droits de la personne

Il incombe aux Pouvoirs publics de contribuer à la création d'un état de choses qui facilite à chacun la défense de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs. Car l'expérience nous montre que si l'autorité n'agit pas opportunément en matière économique, sociale ou culturelle, des inégalités s'accroissent entre les citoyens, surtout à notre époque, au point que les droits fondamentaux de la personne restent sans portée efficace et que l'accomplissement des devoirs correspondants est compromis. 156

Il est donc indispensable que les Pouvoirs publics se préoccupent de favoriser l'aménagement social parallèlement au progrès économique; ainsi veilleront-ils à développer dans la mesure de la productivité nationale, des services essentiels tels que le réseau routier, les moyens de transport et de communication, la distribution d'eau potable, l'habitat, l'assistance sanitaire, l'instruction, les conditions propices à la pratique religieuse, les loisirs. Ils s'appliqueront à organiser des systèmes d'assurances pour les cas d'événements malheureux et d'accroissement des charges familiales, de sorte qu'aucun être humain ne vienne à manquer des ressources indispensables pour mener une vie décente. Ils auront soin que les ouvriers en état de travailler, trouvent un emploi proportionné à leurs capacités; que chacun d'eux reçoive un salaire conforme à la justice et à l'équité; que les travailleurs puissent se sentir responsables dans les entreprises; qu'on puisse constituer opportunément des corps intermédiaires, qui ajoutent à l'aisance et à la fécondité des rapports sociaux; qu'à tous enfin, les biens de la culture soient accessibles sous la forme et au niveau appropriés. 157

Équilibre entre les deux formes d'action des Pouvoirs publics

L'intérêt commun exige que les Pouvoirs publics, en ce qui concerne les droits de la personne, exercent une double action; l'une de conciliation et de protection, l'autre de valorisation, tout en veillant soigneusement à leur judicieux équilibre. D'une part, on veillera à ce que la prédominance accordée à des individus ou à certains groupes n'installe dans la nation des situations privilégiées; par ailleurs le souci de sauvegarder les droits de tous ne doit pas déterminer une politique qui, par une singulière contradiction, réduirait excessivement ou rendrait impossible le plein exercice de ces mêmes droits. "Une chose demeure acquise: l'action de l'Etat en matière économique, si loin qu'elle porte, si profondément qu'elle atteigne les ressorts de la société, ne peut supprimer la liberté d'action des individus; elle doit au contraire la favo- 158

47) Cf. Pie XI, encycl. *Divini Redemptoris*, AAS, XXIX, 1937, p. 81, et Pie XII, *Radiomessage de Noël*, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 9-24.

illud maneat, publicarum auctoritatum providentiam de re oeconomica, etiamsi late pateat atque intimas communitatis partes attingat, eiusmodi tamen esse oportere, ut privatorum libertatem in agendo, non solum non coërceat, sed etiam augeat, modo praecipua cuiusvis humanae personae iura sarta tecta servantur. "⁴⁸⁾

159 Atque eodem pertinere debent varii generis conatus a civitatis rectoribus ideo suscepti, ut cives facilius possint tam sua vindicare iura, quam officia sua in quibuslibet vitae socialis provinciis explere.

160 Ceteroquin nequit in universum decerni, quae aptior sit reipublicae forma, quibusve accommodatioribus modis civitatis moderatores sua sustineant munera, qua leges ferendas contingentia, qua publicam rem administrandam, qua iudicia exercenda.

161 Re enim vera ad constituendum qua forma civitas regatur, quave ratione sua exsequatur munera, non potest quin praesens cuiusque populi status et condicio plurimum valeant: quae scilicet pro locis et temporibus mutantur. At illud hominum naturae consentaneum esse opinamur, si civium convictus ita conformetur, ut ex triplici eo magistratum ordine constet, qui tribus praecipuis publicae auctoritatis muneribus apte respondeat; quandoquidem in eiusmodi civitate, non modo magistratum munera, sed mutuae etiam civium et publicorum ministrorum rationes sunt ad iuris normam descripta. Quod sane civibus, hinc sua iura tuentibus inde sua colentibus officia, certum affert praesidium.

162 At vero ut huiusmodi iuridicialis et politica civitatis compositio suas pariat utilitates, res ipsa poscit, ut magistratus operam suam ponant oblatasque difficultates explicent idoneis rationibus atque instrumentis, iisque cum suis ipsorum muneribus, cumque praesenti civitatis statu congruentibus. Idem praeterea postulat ut, rerum condicione se perpetuo vertente, reipublicae legumlatores in agendo numquam debeant neque morum normas, neque civitatis instituta, neque boni communis necessitates negligere. Deinde sicut a reipublicae administratoribus, qui iam leges plane cognoverint resque adiunctas diligenter perpenderit, omnia ex iure componenda sunt, ita a iudicibus, humana quidem integritate sed nulla partium sollicitatione ductis, ius cuique suum est reddendum. Tum etiam rerum ordo exigit, non minus singulos cives quam interiecta corpora, si qua ipsis iura sint asserenda et officia obeunda, ex lege oppor-

48) Ioannis XXIII Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S. LIII, 1961, p. 415.

riser pourvu que soient sauvegardés les droits essentiels de chaque personne humaine⁴⁸).

C'est toujours à cet équilibre que doivent tendre les multiples efforts entrepris par les Pouvoirs publics pour faciliter aux citoyens la jouissance de leurs droits et leur rendre moins ardu l'accomplissement de leurs obligations dans tous les secteurs de la vie sociale. 159

Structure et fonctionnement des Pouvoirs publics

Il est impossible de définir une fois pour toutes quelle est la structure la meilleure pour l'organisation des Pouvoirs publics, et selon quelles formules s'exerceront le mieux les Pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. 160

En effet, pour déterminer la forme du gouvernement et les modalités de son fonctionnement, la situation particulière et les circonstances historiques de chaque peuple sont d'un très grand poids; or elles varient selon les temps et les lieux. Cependant, Nous estimons conforme aux données de la nature humaine l'organisation politique des communautés humaines fondée sur une convenable division des pouvoirs, correspondant aux trois fonctions principales de l'autorité publique. En effet, dans ce régime sont définis en termes de droit non seulement les attributions et le fonctionnement des pouvoirs publics, mais aussi les rapports entre simples citoyens et représentants de l'autorité, ce qui constitue, pour les premiers, une garantie dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs. 161

Toutefois, pour qu'un système juridique et politique de ce genre procure les avantages escomptés, il faut que, dans leur action et dans leurs méthodes, les Pouvoirs publics soient conscients de la nature et de la complexité des problèmes qu'ils sont appelés à résoudre conformément aux conjonctures du pays. Et il est indispensable que chacun d'eux exerce de façon pertinente sa propre fonction. Cela suppose que le Pouvoir législatif s'exerce dans les limites prescrites par l'ordre moral et par les normes constitutionnelles, et qu'il interprète objectivement les exigences du bien commun dans l'évolution continue des situations; que le Pouvoir exécutif fasse régner partout le droit, à la lumière d'une 162

48) Jean XXIII, encycl. Mater et Magistra, AAS, LIII, 1961, p. 415.

tunis munimentis ditari; sive civibus sit inter se agendum, sive cum publicis ministris⁴⁹⁾.

163 Neque dubium esse potest, quin iuridicialis reipublicae ordinatio, pariter cum iusti rectique normis, pariter cum progressa civitatis disciplina consentanea, summopere ad communes omnium utilitates conducatur.

164 Sed tamen hac nostra aetate vita socialis tam varia, tam multiformis, tam alacris est, ut iuridicialis dispositio, quamvis magna prudentia providentique consilio constituta, saepenumero necessitatibus impar videatur.

165 Addendum eodem et illud quod rationes, quae primum civibus cum aliis civibus, deinde civibus et interiectis corporibus cum magistratibus, postremo magistratibus cum magistratibus eiusdem civitatis intercedunt, quandoque videmus tam ancipites tamque periculi plenas fieri, ut eas in certos concludere iuris fines nequeamus. Quibus in casibus res ipsa postulat, ut reipublicae moderatores, si velint iuridicalem civitatis disciplinam, iam pro re ipsa, iam pro causis, servare incolumem; si velint praecipuis socialis vitae servire requisitis; si velint ad hodiernae vitae usus et leges ipsas accommodare et novas expedire quaestiones, tum vero iidem recte sentiant, cuius generis sint sua munera quibusve terminis circumscribantur; atque tanta animi aequitate et integritate, tantoque ingenii acumine voluntatisque constantia polleant, ut praeterquam quae facto opus sint sine cunctatione videant, ea etiam tempestive et valenter efficiant⁵⁰⁾.

166 Quod autem hominibus ad reipublicae administrationem se conferre licet, id est certe suae dignitatis proprium, etiamsi administrationem ipsam modis tantum participare possunt cum civitatis statu convenientibus, cuius sunt membra.

167 De cetero ex eo quod hominibus fas est ad reipublicae administrationem accedere, novae propterea iisdem amplissimaque praebentur utilitatis facultates. Quoniamque in hac rerum condicione ii qui civitati praesunt frequentius in civium congressum et colloquium veniunt, ideo aptius quae ad commune bonum valeant ipsi cognoscere queunt; atque etiam, cum alii publici ministri in aliorum locum certis temporibus

49) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, p. 21.

50) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1944, A. A. S. XXXVII, 1945, pp. 15-16.

parfaite connaissance des lois et d'une consciencieuse analyse des circonstances; que le Pouvoir judiciaire administre la justice avec une impartialité pénétrée de sens humain, et soit inflexible en face des pressions dictées par l'intérêt des partis en cause. Le bon ordre veut enfin que les citoyens, non moins que les corps intermédiaires, dans l'exercice de leurs droits et l'accomplissement de leurs devoirs, bénéficient d'une protection juridique efficace tant dans leurs rapports réciproques que dans leurs rapports avec les agents publics⁴⁹).

Ordre juridique et conscience morale

Un ordre juridique en harmonie avec l'ordre moral et répondant au degré de la maturité politique dont il est l'expression, constitue sans aucun doute un facteur fondamental pour la réalisation du bien commun. 163

Mais à notre époque, la vie sociale est si variée, complexe et dynamique que les dispositions juridiques, même si elles sont le fruit d'une expérience consommée et de la plus sage prévoyance, apparaissent toujours insuffisantes. 164

De plus, les rapports des particuliers entre eux, ceux des individus ou des corps intermédiaires avec les Pouvoirs publics, ceux enfin qui existent entre les divers organes du Pouvoir au sein d'un même Etat, posent parfois des problèmes compliqués et délicats, au point de ne pas trouver leur solution adéquate, dans les cadres juridiques bien définis. En pareil cas les gouvernants, pour être à la fois fidèles à l'ordre juridique existant, considéré dans ses éléments et dans son inspiration profonde, et ouverts aux appels qui montent de la vie sociale, pour savoir adapter le cadre juridique à l'évolution des situations et résoudre au mieux des problèmes sans cesse nouveaux, doivent avoir des idées claires sur la nature et l'ampleur de leur charge; il leur faut un équilibre, une droiture morale, une pénétration, un sens pratique qui leur permettent d'interpréter rapidement et objectivement les cas concrets, et une volonté décidée et vigoureuse pour agir avec promptitude et efficacité⁵⁰). 165

Participation des citoyens à la vie publique

Que les citoyens puissent prendre une part active à la vie publique, c'est là un droit inhérent à leur dignité de personnes, encore que les modalités de cette participation soient subordonnées au degré de maturité atteint par la communauté politique dont ils sont membres et dans laquelle ils agissent. 166

Cette faculté d'intervention ouvre aux êtres humains de nouvelles et vastes possibilités de service à rendre. Invités à multiplier les contacts et les échanges avec leurs administrés, les dirigeants comprennent mieux les exigences objectives du bien commun; par ailleurs, le renouvellement périodique des titulaires des charges publiques préserve 167

49) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 21.

50) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1944, AAS, XXXVII, 1945, p. 15-16.

nubeant, eorum idcirco auctoritas tantum abest ut senescat, ut potius pro humanae societatis progressionibus quodammodo revirescat⁵¹⁾.

168 Quibus ex propositis rebus plane nascitur, nostra hac aetate in iuridicali civitatum compositione postulari primum, ut iurium praecipuorum, quae hominum sint propria, summa quaedam, sententiis nimirum concisis et perspicuis conclusa, exaretur, inque universa reipublicae disciplina intextatur.

169 Postulatur deinde, ut, verbis adhibitis ad iuris doctrinam accommodatis, uniuscuiusque civitatis publica constitutio adornetur; qua scilicet definiatur quibus modis reipublicae rectores designentur, quo vinculo hi coniungi alii cum aliis debeant, quaenam eorum sint singulae diones, denique qua via rationeque ad agendum ipsi obstringantur.

170 Postulatur denique, ut in specie iuris et officii rationes describantur, quibus cives cum reipublicae moderatoribus contineantur; utque distincte decernatur praecipuum eorundem esse munus, civium iura et munera agnoscere, colere, invicem componere, tueri, ad processus provehere.

171 Probari tamen eorum placitum nequit, qui profitentur, sive e singulorum hominum, sive e quarundam societatum voluntate, tamquam a primo et unico fonte, cum civium iura et officia, oriri, tum publicae constitutionis obligandi vim manare, tum postremo civitatis principum imperandi potestatem proficisci⁵²⁾.

172 At haec, de quibus diximus, animorum appetitiones illud etiam manifesto testantur, nostro hoc tempore homines magis magisque fieri suae dignitatis conscios, atque adeo incitari cum ad reipublicae administrationem participandam, tum ad poscendum, ut propria, inviolabiliaque iura in publica civitatis disciplina serventur. Neque haec satis; nam homines nunc illud insuper poscunt, ut nempe civitatis auctoritates et ad normam publicae constitutionis creentur, et sua munera intra eiusdem terminos obeant.

III

173 Quod de civitatibus Decessores Nostri saepe docuerunt, idem placet nunc auctoritate Nostra confirmare: mutua scilicet inter nationes iura et officia intercedere; ac propterea earum necessitudines ad normam veritatis, iustitiae, alacris animorum coniunctionis, libertatisque componendas esse. Quae enim naturae lex singulorum civium vivendi disciplinam regit, eadem mutuas etiam rerum publicarum rationes moderetur oportet.

174 Quae sententia cuique facile patet, si consideret, moderatores civitatum nullo modo posse naturali sua excidere dignitate, dum suae communitatis partes agunt eiusque bono prospiciunt; atque adeo nullo pacto

51) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1942, A. A. S. XXXV, 1943, p. 12.

52) Cf. Leonis XIII Epist. Apst. Annum ingressi, Acta Leonis XIII, XXII, 1902-1903, pp. 52-80.

l'autorité de tout vieillissement et lui procure comme un regain de vitalité en harmonie avec l'avance de la société⁵¹).

Signes des temps

Dans l'organisation juridique des Communautés politiques à l'époque moderne, on note tout d'abord une tendance à rédiger en des formules claires et concises une Charte des droits fondamentaux de l'homme: charte qui est souvent insérée dans les Constitutions ou en constitue une partie intégrante. 168

En second lieu, on tend à fixer en termes juridiques, dans ces Constitutions, le mode de désignation des mandataires publics, leurs rapports réciproques, le rayon de leurs compétences, et enfin les moyens et modes qu'ils sont tenus d'observer dans leur gestion. 169

On établit enfin, en termes de droits et de devoirs, quels sont les rapports entre citoyens et Pouvoirs publics; et l'on assigne à l'autorité le rôle primordial de reconnaître et de respecter les droits et les devoirs des citoyens, d'en assurer la conciliation réciproque, la défense et le développement. 170

On ne peut certes admettre la théorie selon laquelle la seule volonté des hommes — individus ou groupes sociaux — serait la source unique et première d'où naîtraient droits et devoirs des citoyens et d'où dériveraient la force obligatoire des constitutions et l'autorité des Pouvoirs publics⁵²). 171

Toutefois, les tendances que Nous venons de relever le prouvent à suffisance: les hommes de notre temps ont acquis une conscience plus vive de leur dignité; ce qui les amène à prendre une part active aux affaires publiques et à exiger que les stipulations du droit positif des Etats garantissent l'inviolabilité de leurs droits personnels. Ils exigent en outre que les gouvernants n'accèdent au pouvoir que suivant une procédure définie par les lois et n'exercent leur autorité que dans les limites de celles-ci. 172

III

Rapports entre les Communautés Politiques

Droits et devoirs

Nous affirmons à nouveau l'enseignement maintes fois donné par Nos Prédécesseurs: les communautés politiques ont, entre elles, des droits et des devoirs réciproques; elles doivent donc harmoniser leurs relations selon la vérité et la justice, en esprit d'active solidarité et dans la liberté. La même loi morale qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les Etats. 173

Ce principe s'impose clairement quand on considère que les gouvernants, lorsqu'ils agissent au nom et pour l'intérêt de leur commu- 174

51) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1942, AAS, XXXV, 1943, p. 12.

52) Cf. Léon XIII, lettre apost. Annum ingressi, Acta Leonis XIII, XXII, 1902-1903, p. 52-80.

iisdem licere naturae legem, qua obstringuntur, deserere, quae est ipsa regula morum.

175 Ceterum animo ne fingi quidem potest, homines, idcirco quod publicae rei regimini praeponuntur, necessitate cogi suam exuere humanitatem. Contra iidem ob eam causam amplissimae huiusmodi dignitatis gradum obtinuerunt, quod, spectatis egregiis animi dotibus atque ornamentis, partes reipublicae praestantissimae habiti sunt.

176 Quin etiam ex ipso morali ordine consequitur, ut civili hominum communitati necessaria sit auctoritas, qua regatur; utque auctoritas in ipsum ordinem torqueri non possit, quin ilico corruat, fundamento suo destituta. Scilicet, quae est Dei ipsius admonitio: "Audite ergo, reges, et intelligite; discite, iudices finium terrae. Praebete aures, vos qui continetis multitudines, et placetis vobis in turbis nationum. Quoniam data est a Domino potestas vobis, et virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra, et cogitationes scrutabitur"⁵³).

177 Ad extremum tenendum est, etiam quod attinet ad mutuas ordinandas civitatum rationes, auctoritatem ita esse gerendam, ut commune omnium bonum promoveat, utpote quae ad id in primis sit constituta.

178 In maximis autem communis boni praeceptis illud ponendum est, ut moralis ordo agnoscatur eiusque iussa inviolate serventur. "Bene constitutus civitatum ordo in honestatis norma tamquam in rupe immota atque immutabili inniti debet, quam mundi Auctor in ipsa rerum natura manifestam voluit, in animisque hominum notis indelebilibus insculpsit. . . . Eadem, clarissimi luminis instar, praeceptorum suorum luce rectum iter necessario ostendit cum singulis hominibus, tum nationibus; qui quidem ex eius monitoriis, salutaribus providisque signis normas semper ductumque sumere debent, ne quidquid laboris atque industriae ad novum rerum ordinem instaurandum ab ipsis susceptum sit, saevius veluti procellis tradatur ac naufragio intereat."⁵⁴)

179 Atque principio statuendum est, mutua civitatum vincula veritate gubernari oportere. Veritas autem postulat, ut hac in re nulla prorsus ratio habeatur stirpium discriminis; ac propterea sanctum firmumque, civitates omnes naturae dignitate inter se pares esse. Ad unamquamque earum igitur iure pertinet ut sit, ut proficiat, ut adiumenta ad id necessaria possideat, ut denique in hoc obtinendo adipiscendoque primum in se periculum recipiat; itemque legitimo iure postulare potest, ut bona fruatur opinione, utque sibi debiti honores tribuantur.

180 Hoc nos docuit usus, homines saepissime inter se discrepare, et quidem valde, scientia, virtute, ingenii vi, bonorumque externorum copia. Exinde tamen numquam iusta causa nascitur, cur ii, qui ceteris praesentent, alios sibi obnoxios quoquo modo faciant; quin potius iidem graviore obligantur officio, ad singulos universos pertinente, alios iuvandi ad perfectionem mutua opera adipiscendam.

53) Sap. 6, 2-4.

54) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D.N.I.C. anno 1941, A. A. S. XXXIV, 1942, p. 16.

nauté, ne peuvent en aucune façon renoncer à leur dignité d'homme; dès lors il ne leur est absolument pas permis de trahir la loi de leur nature, qui est la loi morale.

Ce serait d'ailleurs un non-sens que le fait d'être promu à la conduite de la chose publique contraigne des hommes à abdiquer leur dignité humaine. N'occupent-ils pas précisément ces postes éminents parce que, en raison de qualités singulières, on a vu en eux les membres les meilleurs du corps social? 175

En outre, c'est l'ordre moral qui postule dans toute société la présence d'une autorité; fondée sur cet ordre, l'autorité ne peut être utilisée contre lui sans se ruiner elle-même. L'Esprit-Saint nous en avertit: "Ecoutez donc, rois et comprenez! Instruisez-vous, souverains des terres lointaines! Prêtez l'oreille, vous qui commandez aux foules, qui êtes fiers de la multitude de vos peuples! Car c'est le Seigneur qui vous a donné le pouvoir et le Très-Haut la souveraineté; c'est Lui qui examinera votre conduite et scrutera vos desseins"⁵³). 176

Faut-il enfin rappeler en ce qui concerne les rapports internationaux, que l'autorité doit s'exercer en vue du bien commun? Telle est sa première raison d'être. 177

Or l'un des premiers impératifs majeurs du bien commun concerne justement la reconnaissance et le respect de l'ordre moral. "La bonne organisation des Etats trouve son assise sur le roc inébranlable et immuable de la loi morale, manifestée par le Créateur Lui-même au moyen de l'ordre naturel, et inscrite par Lui dans le cœur des hommes en caractères ineffaçables... Comme un phare resplendissant, elle éclaire de ses principes la route à tenir par les hommes et les peuples. Qu'ils se guident sur les signes et les avertissements si sûrs qu'elle leur adresse, s'ils ne veulent pas livrer à la tempête et au naufrage toute la peine et l'ingéniosité dépensées pour établir une organisation nouvelle."⁵⁴) 178

Dans la vérité

La vérité doit présider aux relations entre les communautés politiques. Cette vérité bannit notamment toute trace de racisme; l'égalité naturelle de toutes les communautés politiques en dignité humaine doit être hors de conteste. Chacune a donc droit à l'existence, au développement, à la possession des moyens nécessaires pour le réaliser, à la responsabilité première de leur mise en œuvre. Chacune revendiquera légitimement son droit à la considération et aux égards. 179

L'expérience nous montre les différences souvent notables de savoir, de vertus, de capacités intellectuelles et de ressources matérielles qui distinguent les hommes les uns des autres. Mais cet état de fait ne donne aux plus favorisés aucun droit d'exploiter les plus faibles; il leur crée, à tous et à chacun, un devoir plus pressant de collaborer à leur élévation réciproque. 180

53) Sagesse 6, 2-4

54) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1941, AAS, XXXIV, 1942, p. 16.

- 181 Similiter contingere potest, ut inter nationes aliae aliis praestent scientiarum incrementis, humanitatis cultu ac rationum oeconomicarum progressu. At tantum abest ut ob hanc excellentiam iis liceat iniuste dominari in alias, ut eadem maiorem conferre operam debeant ad communem populorum profectum.
- 182 Ac re vera nequeunt homines natura aliis superiores esse, cum omnes pari excellant naturali dignitate. Ex quo consequitur, civiles quoque communitates nihil inter se differre, si ipsarum dignitas a natura orta spectetur; singulae enim respublicae cuiusdam corporis similitudinem gerunt, cuius membra sunt homines. Ceterum, ut usu cognitum habemus, iis omnibus rebus, quae ad sui nominis dignitatem quoquo modo attinent, populi tangi solent, nec immerito sane, quam maxime.
- 183 Tum veritas iubet, in plurimis illis inceptis, quae post recentiora technicorum inventa in usum inducta sunt, et quorum ope populorum mutua cognitio fovetur ac propagatur, serenas aequitatis normas omnino servari. Quod minime prohibet, quominus populi suas ipsi virtutes in praecipua luce collocent. Sed reiciendae sunt prorsus eae pervulgandi nuntios rationes, quibus alicuius populi fama laedatur, veritatis et iustitiae praeceptis violatis⁵⁵⁾.
- 184 Iam porro mutuae civitatum necessitudines ad normam iustitiae componendae sunt; quod requirit, ut simul iura mutua agnoscantur, simul mutua officia persolvantur.
- 185 Quoniam vero civitates ius habent et vivendi, et progrediendi, et adiumentorum copiam adipiscendi suo profectui necessariam, et primarias partes in hac re gerendi, et bonam famam suam honoresque sibi debitos tuendi, ex eo efficitur, ut civitates pariter obstringantur officio efficaciter tuendi singula huiusmodi iura, et eos actus praetermittendi, qui eadem laedere possint. Sicut enim in suis privatis negotiis homines nequeunt sua persequi commoda, cum iniusto aliorum detrimento, eodem modo civitates non possunt, citra scelus, illud rerum suarum incrementum appetere, quo aliae nationes iniuriam accipiant vel inique opprimantur. In quam rem apte cadere videtur haec S. Augustini sententia: "Remota iustitia, quid sunt regna nisi magna latrocinia?"⁵⁶⁾
- 186 Scilicet contingere potest, ac revera contingit, ut commoda utilitatesque, quae civitates sibi quaerere contendunt, inter se pugnent; discidia tamen inde orta non armorum vi, nec fraude vel dolo sunt dirimenda, sed, ut homines addecet, mutua rationum animorumque aestimatione, rebus mature atque ex veritate perpensis, et contrariis sentiis ad aequitatem compositis.

55) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1940, A. A. S. XXXIII, 1941, pp. 5-14.

56) De civitate Dei, lib. IV, c. 4; PL. 41, 115; cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1939, A. A. S. XXXII, 1940, pp. 5-13.

De même, certaines communautés politiques peuvent se trouver en avance sur d'autres dans le domaine des sciences, de la culture, du développement économique. Bien loin d'autoriser une domination injuste sur les peuples moins favorisés, cette supériorité oblige à contribuer plus largement au progrès général. 181

Il ne peut certes pas exister d'êtres humains supérieurs à d'autres par nature; par nature tous sont d'égale noblesse. Et pas davantage les communautés politiques ne connaissent d'inégalité entre elles au point de vue de la dignité naturelle. Chacune est comme un corps, dont les membres sont des hommes. D'ailleurs, l'histoire montre que rien n'affecte les peuples comme ce qui touche de près ou de loin à leur honneur; et cette sensibilité est légitime. 182

La vérité exige encore que, dans les nombreuses initiatives rendues possibles par les dernières inventions de la technique et qui favorisent une plus large connaissance mutuelle entre peuples différents, on observe toujours une sereine objectivité. Chaque communauté peut assurément mettre en relief ses richesses propres, mais il faut absolument proscrire les méthodes d'informations qui, en violation de la vérité, porteraient injustement atteinte à la réputation de tel ou tel peuple⁵⁵). 183

Dans la justice

Les rapports entre les Communautés politiques doivent se conformer aussi aux règles de la justice; ceci implique la reconnaissance des droits mutuels et l'accomplissement des devoirs correspondants. 184

Puisque les communautés politiques ont droit à l'existence, au progrès, à l'acquisition des ressources nécessaires pour leur développement, à la première place dans les réalisations qui les concernent, à la défense de leur réputation et de leur dignité, on en conclura qu'elles sont obligées à titre égal de sauvegarder chacun de ces droits et de s'interdire tout acte qui les léserait. Dans leurs rapports privés, les hommes ne peuvent poursuivre leurs intérêts propres au prix d'une injustice envers les autres; pareillement les communautés politiques ne peuvent légitimement se développer en causant un préjudice aux autres ou en exerçant sur elles une pression injuste. Il n'est pas hors de propos de citer ici le mot de saint Augustin: "Une fois la justice mise de côté, que deviennent les empires sinon des brigandages en grand?"⁵⁶) 185

Il peut évidemment arriver, et de fait il arrive, que les communautés politiques entrent en rivalité d'intérêts; ces conflits ne peuvent pourtant se régler ni par la force des armes, ni par la fraude ou la tromperie mais, comme il convient à des hommes, grâce à la compréhension mutuelle, par une estimation objective des données et moyennant un compromis équitable. 186

55) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1940, AAS, XXXIII, 1941, p. 5-14.

56) De civitate Dei, lib. IV, c. 4; P. L., XLI, 115; cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1939, AAS, XXXII, 1940, p. 5-13.

- 187 Quam ad rem peculiari modo pertinet ille publicarum rerum cursus, qui inde a saeculo XIX ubique terrarum increbuit passim atque invaluit, quo fit ut homines eiusdem stirpis sui iuris esse velint atque in unam nationem coire. Quod cum pluribus de causis non semper effici possit, illud exinde oritur, ut gentes pauciores numero intra fines nationis alius stirpis saepe contineantur, atque ex hoc quaestiones magnae gravitatis existant.
- 188 Hac in re aperte profitendum est, quidquid contra has gentes agatur ad coërcendum stirpis vigorem atque incrementum, iustitiae officiis graviter adversari; idque multo magis, si prava huiusmodi molimina ad ipsam gentis internectionem spectent.
- 189 Immo vero iustitiae praeceptis apprime respondet, a reipublicae moderatoribus efficacem dari operam provehendis humanis condicionibus civium stirpis numero inferioris, nominatim quod attinet ad eorum linguam, ingenii cultum, avitas consuetudines, opera et incepta in re oeconomica⁵⁷⁾.
- 190 Nihilo minus animadvertendum est, hos cives numero pauciores, sive ob rerum statum, quem aegre ferre cogantur, sive ob praeteritorum temporum eventus, haud raro proclives esse ad ea, quae suae gentis sunt propria, plus aequo efferenda; adeo quidem, ut vel ipsa bona posthabeant, quae omnium hominum sunt propria, quasi humanae familiae bonum bono suae ipsorum gentis servire oporteat. Rationi vero consentaneum est, ut iidem cives commoda quoque agnoscant, sibi ex peculiaribus hisce rerum adiunctis orta: ad ingenii sui nempe atque animi perfectionem non parum conferre cotidianam cum civibus alio civili cultu imbutis consuetudinem; cum ex hac paulatim ipsi virtutes, quae ad aliam gentem pertineant, in sucum et sanguinem suum convertere possint. Hoc tamen tantum eveniet, si cives numero pauciores, cum circumiectis populis societate quadam inita, horum usus et instituta participare studeant; non autem, si iidem contentiones serant, quae iacturas pariant innumeras, ac civilem nationum progressionem cohibeant.
- 191 Quoniam mutuae civitatum necessitudines ad normam veritatis atque iustitiae componi oportet, tum ex actuosa virium animorumque coniunctione eae incrementum capere debent. Id autem effici potest hinc atque illinc sociata multiformiter opera; quod nostra aetate non sine salutaribus fructibus evenit, quod attinet ad rationes oeconomicas, ad rem socialem et politicam, ad ingenii cultum, ad civium valetudinem et ad gymnicos ludos. Qua de re ante oculos habeamus necesse est, publicam potestatem suapte natura non ad id constitutam esse, ut homines intra fines dumtaxat suae cuiusque nationis coërceat, sed ut tueatur in primis commune civitatis bonum, quod quidem a bono totius humanae familiae secerni certo nequit.
- 192 Ita fit ut civiles communitates, in suis consecrandis utilitatibus, non solum aliis nocere non debeant, verum etiam inter se consilia viresque coniungere, ubi singularum civitatum nisus ad optatos exitus pervenire

57) Cf. Pii XII Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1941, A. A. S. XXXIV, 1942, pp. 10-21.

Le sort des minorités

Depuis le dix-neuvième siècle s'est accentuée et répandue un peu partout la tendance des communautés politiques à coïncider avec les communautés nationales. Pour divers motifs, il n'est pas toujours possible de faire coïncider les frontières géographiques et ethniques: d'où le phénomène des minorités et les problèmes si difficiles qu'elles soulèvent. 187

A ce propos, Nous devons déclarer de la façon la plus explicite que toute politique tendant à contrarier la vitalité et l'expansion des minorités constitue une faute grave contre la justice, plus grave encore quand ces manœuvres visent à les faire disparaître. 188

Par contre, rien de plus conforme à la justice que l'action menée par les Pouvoirs publics pour améliorer les conditions de vie des minorités ethniques, notamment en ce qui concerne leur langue, leur culture, leurs coutumes, leurs ressources et leurs entreprises économiques⁵⁷). 189

On observera pourtant que ces minorités — soit par réaction contre la situation pénible qui leur est imposée, soit en raison des vicissitudes de leur passé — sont assez souvent portées à exagérer l'importance de leurs particularités, au point même de les faire passer avant les valeurs humaines universelles, comme si le bien de toute la famille humaine devait être subordonné aux intérêts de leur propre nation. Il serait normal, au contraire, que les intéressés prennent également conscience des avantages de leur condition: le contact quotidien avec des hommes dotés d'une culture ou d'une civilisation différente les enrichit spirituellement et intellectuellement et leur offre la possibilité d'assimiler progressivement les valeurs propres au milieu dans lequel ils se trouvent implantés. Cela se réalisera s'ils constituent comme un pont qui facilite la circulation de la vie, sous ses formes diverses, entre les différentes traditions ou cultures, et non pas une zone de friction, cause de dommages sans nombre et obstacle à tout progrès et à toute évolution. 190

Solidarité efficace

La vérité et la justice présideront donc aux relations entre les communautés politiques; et celles-ci seront animées par une solidarité efficace, mise en œuvre sous les mille formes de collaboration économique, sociale, politique, culturelle, sanitaire et sportive: formes possibles et fécondes pour notre époque. A ce propos, ne perdons pas de vue que la mission naturelle du pouvoir politique n'est pas de limiter aux frontières du pays l'horizon des citoyens, mais de sauvegarder avant tout le bien commun national, lequel assurément est inséparable du bien de toute la communauté humaine. 191

Ainsi, il ne suffit pas que les communautés politiques, dans la poursuite de leurs intérêts, se gardent de se causer du tort les unes aux autres. Il leur faut mettre en commun leurs projets et leurs ressources, pour atteindre les objectifs qui leur seraient autrement inaccessibles. 192

57) Cf. Pie XII, Radiomessage de Noël, 1941, AAS, XXXIV, 1942, p. 10-21.

non valeant; qua in re maximopere cavendum est, ne quod quibusdam civitatibus prosit, aliis potius incommodum, quam utilitatem afferat.

193 Tum etiam commune universale bonum requirit, ut in unaquaque natione inter cives et interiectas societates commercium omne genus foveatur. Cum enim in multis terrarum orbis partibus exstent hominum coniunctiones stirpe plus minusve inter se dissimiles, prospiciendum est, ne alius stirpis homines impediatur, quominus cum alius stirpis hominibus commercium habeant; quod aperte a nostrae aetatis rationibus dissidet, qua intervalla prope submota sunt, quibus a populis populi seiunguntur. Neque praetereundum est homines cuiusvis stirpis, praeter proprias peculiareque dotes, quibus a reliquis distinguuntur hominibus, alias habere cum iisdem communes, easque magni momenti, quibus possunt magis magisque progredi et sese perficere, praesertim in iis, quae ad bona animi pertinent. Iis igitur ius et officium est vitam degere cum ceteris societate coniunctis.

194 Res est omnibus plane perspecta, alicubi terrarum distantiam esse inter agrorum exercendorum spatia et incolarum numerum; alicubi inter soli divitias et prompta agrorum vertendorum instrumenta; atque adeo necessitatem a populis sociam operam postulare, quam sequatur facilior sive bonorum, sive fortunarum, sive hominum ipsorum commeatus⁵⁸).

195 In huiusmodi causis peropportune fieri censemus, ut, quoad possit, res operam, non autem opera rem quaerat. Tunc enim plurimis civibus facultas praebetur rei familiaris amplificandae, quin patrio relicto loco, magna cum animi aegritudine et aliam petere sedem, et novum amplecti rerum statum, et cum aliis civibus novas inire rationum consuetudines cogantur.

196 Utpote qui paternae caritatis sensibus Deo movente universos diligamus homines, acerbo cum animi maerore eorum casus reputamus, qui politicarum rerum causa depulsi patria sunt; horum enim profugorum multitudinem, nostra aetate sane innumeram, plurimi incredibilesque, dolores semper comitantur.

197 Id profecto ostendit, quarundam nationum principes plus nimio circumscribere iustae libertatis fines, intra quos singulis civibus liceat vitam agere homine dignam; immo in huius exempli civitatibus quandoque vel ipsum libertatis ius aut in dubium vocatur, aut etiam plane tollitur. Quod cum accidit, rectus civilis societatis ordo penitus evertitur; nam potestates publica suapte natura ad tutandum communitatis bonum spec-

58) Cf. Ioannis XXIII Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S. LIII, 1961, p. 439.

Dans ce cas, toutefois, on évitera par-dessus tout que des arrangements avantageux pour tel ou tel groupe de communautés politiques ne se soldent pour d'autres par plus de dommages que de profits.

Pour satisfaire à une autre exigence du bien commun universel, chaque communauté politique doit favoriser en son sein les échanges de toute sorte, soit entre les particuliers, soit entre les corps intermédiaires. En beaucoup de régions du monde coexistent des groupes plus ou moins différents sous le rapport ethnique; il faut veiller à ce que les éléments qui caractérisent un groupe ne constituent pas une cloison étanche entravant les relations entre des hommes de groupes divers. Cela détonnerait brutalement à notre époque, où les distances d'un pays à l'autre ont à peu près disparu. On n'oubliera pas non plus que, si chaque famille ethnique possède des particularités qui forment sa richesse singulière, les hommes ont en commun des éléments essentiels et sont portés par nature à se rencontrer dans le monde des valeurs spirituelles, dont l'assimilation progressive leur permet un développement toujours plus poussé. Il faut donc leur reconnaître le droit et le devoir d'entrer en communauté les uns avec les autres.

193

Equilibre entre population, terres et capitaux

Personne n'ignore la disproportion qui règne, en certaines zones, entre les terrains cultivables et l'effectif de la population, ou bien entre les richesses du sol et l'équipement nécessaire à leur exploitation. Cet état de choses réclame de la part des peuples une collaboration qui facilite la circulation des biens, des capitaux et des personnes⁵⁸).

194

Nous estimons opportun que, dans toute la mesure du possible, le capital se déplace pour rejoindre la main-d'œuvre et non l'inverse. Ainsi on permet à des foules de travailleurs d'améliorer leur condition sans avoir à s'expatrier, démarche qui entraîne toujours des déchirements et des périodes difficiles de réadaptation et d'assimilation au nouveau milieu.

195

Le problème des réfugiés politiques

L'affection paternelle que Dieu Nous inspire envers tous les hommes Nous fait considérer avec tristesse le phénomène des réfugiés politiques. Ce phénomène a pris d'amples proportions et cache toujours d'innombrables et très douloureuses souffrances.

196

Ce fait montre que certains gouvernements restreignent à l'excès la sphère de liberté à laquelle chaque citoyen a droit et dont il a besoin pour vivre en homme; ces régimes vont parfois jusqu'à contester le droit même à la liberté, quand ils ne le suppriment pas tout à fait. Une telle spoliation constitue sans aucun doute un renversement de l'ordre social, puisque la raison d'être des Pouvoirs publics est de réaliser le bien commun, dont un élément fondamental consiste à reconnaître le juste domaine de la liberté et d'en protéger les droits.

197

58) Cf. Jean XXIII, encycl. Mater et Magistra, AAS. LIII 1961, p. 439.

tat, cuius princeps officium est agnoscere honestos libertatis fines eiusque iura sarta tecta servare.

198 Propter hanc causam abs re non erit hoc loco homines ad illud revocare, huiusmodi profugos personae dignitate ornatos esse, iisque personae iura esse agnoscenda. Quae iura profugi amittere non potuerunt, propterea quod nationis suae civitate sint destituti.

199 Iamvero inter humanae personae iura illud etiam recensendum est, licere cuique se in eam nationem conferre, ubi aptius se posse speret sibi atque suis necessariis prospicere. Quare rei publicae moderatorum officium est alienos venientes excipere, et, quantum suae communitatis sinit non fucatum bonum, eorum proposito favere, qui forte novae societati sese velint aggregare.

200 Quas ob causas, publice probamus laudamusque, hac data opportunitate, ea omnia incepta, quae fraternae coniunctionis vel christianae caritatis principiis conformata, eo pertinent, ut aerumnae eorum releventur, qui a suis locis ad alia semigrare adigantur.

201 Ac facere non possumus, quin omnibus cordatis hominibus ad laudandum proponamus illa ex variis nationibus instituta Consilia, quae in hac gravissimi ponderis re omnes curas collocant.

202 In contrariam vero partem non sine magno doloris sensu videmus, in quibus civitatibus res oeconomicae magis profecerint, inibi immania parata esse bellica arma atque adhuc parari, in id maximis sive animi sive corporis bonis collatis. Quo fit, ut, dum harum nationum civibus haud levia onera tolerare est opus, aliae civitates subsidiis indigeant, quibus in re oeconomica et sociali progerdiantur.

203 Cuius quidem militaris apparatus probabilis causa ex eo peti solet, quod pax — ita aiunt — in hisce rerum adiunctis tuta esse non potest, nisi pari armorum apparatu innitatur. Quare si militaris res alicubi incrementum capit, fit continuo ut aliis etiam locis studia augendorum armorum certatim ingravescant. Ac si qua natio in atomicis belli instrumentis parata est, hoc aliis nationibus causam praebet, cur id genus arma, pari delendi vi praedita, sibi parare contendant.

204 Inde consequitur, ut populi perpetuo in metu sint, quasi in eos procella impendat, quae quovis temporis momento horrifico impetu commoveri possit. Nec immerito, cum revera arma non desint. Quodsi vix credibile est, homines esse, qui neces immanesque ruinas e bello orituras in se recipere audeant, infitiandum tamen non est, necopinato incertoque facto posse belli incendium exciri. Ac praeterea, quamvis immanis militaris apparatus potentia hodie homines a bello suscipiendo deterreat, nihilominus tamen est cur timeatur, ne ipsa atomicorum instrumentorum experimenta belli causa suscepta, nisi cessent, varia vitae genera in terris grave in discrimen possint adducere.

205 Quare iustitia, recta ratio, humanaeque dignitatis sensus instanter requirunt, ut desinant aemula rei militaris augendae studia; ut bellica instrumenta, quae variis civitatibus praesto sunt, hinc inde, per idemque tempus minuantur; ut atomica arma interdicanur; ut tandem ad congruentem ab armis discessum omnes ex condicto deveniant, mutua efficaeque cautione adhibita. "Omnibus viribus prohibendum est — admonebat

Il n'est pas superflu de rappeler que le réfugié politique est une personne, avec sa dignité, avec tous ses droits. Ceux-ci doivent lui être reconnus; ils ne sont point caducs du fait que l'exilé serait, dans son pays, déclaré déchu de ses titres civiques ou politiques. 198

Aussi bien est-ce un droit inhérent à la personne humaine que la faculté de se rendre en tel pays où l'on espère trouver des conditions de vie plus convenables pour soi et sa famille. Il incombe donc aux gouvernements d'accueillir les immigrants et, dans la mesure compatible avec le bien réel de leur peuple, d'encourager ceux qui désirent s'intégrer à la Communauté nationale. 199

Nous saisissons cette occasion d'exprimer officiellement Notre approbation et Nos éloges pour les initiatives qui, selon les principes de la solidarité fraternelle et de la charité chrétienne, travaillent à alléger les épreuves des personnes contraintes à s'expatrier. 200

Nous proposons à l'attention et à la gratitude de tout homme loyal les multiples activités que déploient, dans un domaine si délicat, les institutions internationales spécialisées. 201

Désarmement

Mais, par ailleurs, il Nous est douloureux de voir, dans des pays à l'économie plus développée, les armements redoutables déjà créés et d'autres toujours en voie de création, non sans d'énormes dépenses d'énergies humaines et de ressources matérielles. De là, des charges très lourdes pour les citoyens de ces pays, tandis que d'autres nations manquent de l'aide nécessaire à leur développement économique et social. 202

On a coutume de justifier les armements en répétant que dans les conjonctures du moment, la paix n'est assurée que moyennant l'équilibre des forces armées. Alors toute augmentation du potentiel militaire en quelque endroit provoque de la part des autres Etats un redoublement d'efforts dans le même sens. Que si une communauté politique est équipée d'armes atomiques, ce fait détermine les autres à se fournir de moyens similaires, d'une égale puissance de destruction. 203

Et ainsi les populations vivent dans une appréhension continuelle et comme sous la menace d'un épouvantable ouragan, capable de se déchaîner à tout instant. Et non sans raison, puisque l'armement est toujours prêt. Qu'il y ait des hommes au monde pour prendre la responsabilité des massacres et des ruines sans nombre d'une guerre, cela peut paraître incroyable; pourtant, on est contraint de l'avouer, une surprise, un accident suffiraient à provoquer la conflagration. Mais admettons que la monstruosité même des effets promis à l'usage de l'armement moderne détourne tout le monde d'entrer en guerre; si on ne met un terme aux expériences nucléaires tentées à des fins militaires, elles risquent d'avoir, on peut le craindre, des suites fatales pour la vie sur le globe. 204

La justice, la sagesse, le sens de l'humanité réclament par conséquent qu'on arrête la course aux armements; elles réclament la ré- 205

Decessor Noster fel. rec. Pius XII — quominus generale omnium gentium bellum, quod tot pariat iacturas in re oeconomica et sociali, totque flagitia ac morum perturbationes habeat coniuncta, tertium saeviat in humanam familiam⁵⁹).

- 206 Omnibus tamen persuasum esse debet, non posse neque rei militaris augendae intermitteri studia, neque arma imminui, neque — quod caput est — usquequaque armamenta de medio tolli, nisi huiusmodi ab armis discessus plenus expletusque sit atque ipsos attingat animos; nisi scilicet omnes concordem sinceramque dent operam, ut ex animis metus atque anxia belli exspectatio pellantur. Id autem poscit, ut pro suprema lege, qua hodie pax continetur, alia prorsus subiciatur, qua statuatur, non in pari rei militaris apparatu, sed in mutua tantummodo fide, veri nominis pacem inter populos firmam posse consistere. Quod Nos fieri posse confidimus, cum de causa agatur, non tantum rectae rationis normis imperata, sed etiam summopere optabili et bonorum uberrima.
- 207 Agitur in primis de causa, ratione imperata. Ac revera, quemadmodum inter omnes constat, aut saltem constare debet, mutuae civitatum necessitudines, haud secus ac singulorum hominum rationes, non armorum vi, sed ad rectae rationis normam, hoc est ad normam veritatis, iustitiae, actuosaeque animorum coniunctionis, sunt componendae.
- 208 Deinde huiusmodi causam vehementer dicimus expetendam. Quis enim flagrantissimis non exoptet votis, ut belli discrimina arceantur, pax vero incolumis servetur, firmioribusque in dies muniatur praesidiis?
- 209 Postremo haec causa est bonorum uberrima, cum eius commoditates in omnes prorsus recidant: scilicet in singulos homines, in domesticos convictus, in populos, in universam demum humanae gentis familiam. Quae de re haec Decessoris Nostri Pii XII monitoria vox sonat adhuc ac vibrat in auribus nostris: "Pace nihil perire; bellum omnia perdere posse"⁶⁰).
- 210 Quae cum ita sint, Nos qui vices in terris gerimus Servatoris mundi pacisque auctoris, Christi Iesu, incensissima totius humanae familiae optata interpretati paternaque erga universos homines caritate permoti, officii Nostri partes esse existimamus, homines rogare et obsecrare, eos in primis qui publicam rem moderantur, ut nullis curis nullisque laboribus parcant, donec humanarum rerum cursus cum hominis ratione dignitateque congruat.
- 211 In virorum consiliis, qui prudentia auctoritateque praestant, penitus investigetur, qua potissimum ratione in universo terrarum orbe mutuae civitatum necessitudines ad humaniorem aequilibratam conformentur; aequilibratam dicimus, quae in mutua fide, in pactionum sinceritate, in condicionibus inviolate servatis posita sit. Haec autem quaestio ita

59) Cf. Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1941, A. A. S. XXXIV, 1942, p. 17; et Benedicti XV Adhortatio ad moderatores populorum belligerantium, data die 1 mensis Augusti anno 1917, A. A. S. IX, 1917, p. 418.

60) Cf. Nuntius radiophonicus, datus die XXIV mensis Augusti anno 1939, A. A. S. XXXI, 1939, p. 334.

duction parallèle et simultanée de l'armement existant dans les divers pays, la proscription de l'arme atomique, et enfin le désarmement dûment effectué d'un commun accord et accompagné de contrôles efficaces. "Il faut empêcher à tout prix, proclamait Pie XII, que la guerre mondiale, avec ses ruines économiques et sociales, ses aberrations et ses désordres moraux, déferle une troisième fois sur l'humanité"⁵⁹).

Mais que tous en soient bien convaincus: l'arrêt de l'accroissement du potentiel militaire, la diminution effective des armements et — à plus forte raison — leur suppression sont choses irréalisables ou presque sans un désarmement intégral qui atteigne aussi les âmes; il faut s'employer unanimement et sincèrement à y faire disparaître la peur et la psychose de guerre. Cela suppose qu'à l'axiome qui veut que la paix résulte de l'équilibre des armements, on substitue le principe que la vraie paix ne peut s'édifier que dans la confiance mutuelle. Nous estimons que c'est là un but qui peut être atteint, car il est à la fois réclamé par la raison, souverainement désirable, et de la plus grande utilité. 206

D'abord il s'agit d'un objectif voulu par la raison. Pour tous la chose est évidente ou du moins elle devrait l'être: tout comme les rapports entre les particuliers, les relations internationales ne peuvent se régler par la force des armes; ce qui doit les régir, c'est la norme de la sagesse, autrement dit la loi de vérité, de justice, de solidarité cordialement pratiquée. 207

Objectif souverainement désirable. Qui ne voudrait voir les risques de guerre éliminés, la paix sauvegardée et toujours mieux garantie? 208

Enfin, rien de fécond comme un tel résultat. La paix rend service à tous: individus, familles, nations, humanité entière. Il résonne encore à nos oreilles, l'avertissement de Pie XII: "Avec la paix, rien n'est perdu; mais tout peut l'être par la guerre."⁶⁰ 209

Aussi, comme Vicaire du Christ Jésus, Sauveur du monde et Auteur de la paix, traduisant les aspirations les plus ardentes de la famille humaine tout entière et suivant l'impulsion de Notre cœur, anxieux du bien de tous, Nous estimons de Notre devoir d'adjurer tous les hommes, et surtout les gouvernants, de n'épargner aucun effort pour imprimer aux événements un cours conforme à la raison et à l'humanité. 210

Que les assemblées les plus hautes et les plus qualifiées étudient à fond le problème d'un équilibre international vraiment humain, d'un équilibre à base de confiance réciproque, de loyauté dans la diplomatie, de fidélité dans l'observation des traités. Qu'un examen approfondi et complet dégage le point à partir duquel se négocieraient des accords amiables, durables et bénéfiques. 211

59) Cf. Radiomessage de Noël, 1941, AAS, XXXIV, 1942, p. 17 et Benoît XV, Exhortation aux gouvernants des peuples belligérants, 1^{er} août 1917, AAS, IX, 1917, p. 418.

60) Cf. Radiomessage du 24 août 1939, AAS, XXXI, 1939, p. 334.

omni ex parte perpendatur, ut caput emergat, unde amica, firma ac perutilia foedera initium capiant.

212 Ad Nos quod attinet, supplices Deo preces admovere non intermitteremus, ut superna ope sua hos labores prosperet atque fecundet.

213 Quin et illud accedit quod mutuae rerum publicarum rationes ad libertatis normam sunt ordinandae. Cuius sententiae vis haec est, ut nulli nationi quidquam facere liceat, quo alias iniuste opprimat, aut earum negotiis se immerito interponat. Omnes contra alii opitulentur necesse est, ut hae magis magisque sibi sint officiorum suorum consciae, ut nova et utilia conentur, ut in quolibet alacritatis genere per se ipsae proficiant.

214 Quandoquidem omnes homines communi consortio et originis, et christianae Redemptionis, et superni finis inter se copulantur et ad unam coniungendam christianam familiam vocantur, idcirco in Encyclicis Litteris "Mater et Magistra", civitates opulentiores hortati sumus ad opem multimodis ferendam civitatibus, quarum oeconomicae progressionessent in cursu⁶¹⁾.

215 Atque nunc, non sine magno animi Nostri solacio fatemur, huiusmodi monita late excepta esse; ac fore confidimus, ut eadem in posterum adhuc latius excipiantur; ut scilicet civitates egentiores quam primum ita in re oeconomica progrediantur, ut cives vitam ducere valeant humanae dignitati magis parem.

216 At in promptu illud est iterum iterumque ponendum, ita populis subveniatur opus esse, ut hi incolumem libertatem suam servare queant, atque, in hoc rei oeconomicae et socialis progressu, sive praecipuas partes sibi esse tribuendas sentiant, sive in se huius efficiendae rei onus potissimum recidere.

217 Qua de re Decessor Noster fel. rec. Pius XII sapienter haec docuit: "Novus rerum ordo, honestatis normis innixus, prorsus prohibet quominus libertas, integritas atque incolumitas laedantur aliarum nationum, quaecumque sunt earum amplitudo ac tuendi se facultas. Quodsi fere necessario contingit, ut maiores civitates, utpote quae uberioribus opibus floreant ac potentia praestent, in societatibus de re oeconomica cum minoribus civitatibus coniungendis normas ipsae statuunt, nihilominus tamen his minoribus civitatibus aequae ac ceteris praecidi nequit, salvo communi omnium bono, ius rem publicam libere administrandi nullique se addicendi parti in nationum contentionibus, ut praecipit ipsum ius naturale et ius gentium; itemque ad has minores civitates ius pertinet suum tuendi rei oeconomicae incrementum. Etenim, tantummodo hisce iuribus in tuto positis, fieri potest, ut hae minores nationes congruenter promovere queant commune omnium bonum ac simul suorum civium prosperitatem, sive in bonis externis, sive in rebus, quae ad animi cultum et profectum attinent."⁶²⁾

218 Florentiores igitur respublicae, dum egentioribus multis modis succurrunt, summo opere vereantur necesse est peculiare cuiusque gentis

61) A. A. S. LIII, 1961, pp. 440-441.

62) Cf. Nuntius radiophonicus, datus prid. Nativ. D. N. I. C. anno 1941, A. A. S. XXXIV, 1942, pp. 16-17.

De Notre côté, Nous implorerons sans cesse les bénédictions de Dieu sur ces travaux, afin qu'ils créent des résultats positifs. 212

Dans la liberté

L'organisation internationale doit respecter la liberté. Ce principe interdit aux nations toute ingérence dans les affaires internes des autres comme toute action oppressive à leur égard. A chacune, au contraire, de favoriser chez les autres l'épanouissement du sens des responsabilités, d'encourager leurs bonnes initiatives et de les aider à promouvoir elles-mêmes leur développement dans tous les secteurs. 213

La promotion des pays en voie de développement économique

Une commune origine, une égale Rédemption, un semblable destin unissent tous les hommes et les appellent à former ensemble une unique famille chrétienne. C'est pourquoi Notre Encyclique "Mater et Magistra" a recommandé aux pays mieux pourvus l'assistance à départir sous les formes les plus variées aux nations en voie de développement⁶¹). 214

Nous éprouvons une vive satisfaction à constater l'accueil très favorable fait à Notre appel. Nous espérons que celui-ci trouvera encore plus d'écho à l'avenir et que les peuples pauvres, en améliorant leur situation matérielle le plus vite possible, parviendront à un degré de développement permettant à chacun de mener une existence plus humaine. 215

Mais, soulignons-le avec insistance, l'aide apportée à ces peuples ne peut s'accompagner d'aucun empiétement sur leur indépendance. Ils doivent d'ailleurs se sentir les principaux artisans et les premiers responsables de leur progrès économique et social. 216

C'est l'enseignement si sage de Notre Prédécesseur Pie XII: "L'organisation nouvelle fondée sur les principes moraux exclut toute atteinte à la liberté, à l'intégrité ou à la sécurité des nations étrangères, quelles que soient l'étendue de leur territoire ou leur capacité de défense. Forcément, en raison de la supériorité de leurs ressources et de leur influence, les grandes puissances définissent en général par priorité le statut des unions économiques qu'elles forment avec des nations plus petites et plus faibles. Mais à celles-ci non moins qu'aux autres, dans le domaine de l'intérêt général, on doit laisser leur indépendance politique et la faculté réelle de rester neutres lors des conflits internationaux, conformément au droit de défendre leur développement économique propre. Moyennant ces conditions, elles pourront concourir au bien commun de l'humanité et assurer le progrès matériel et spirituel de leur peuple."⁶²) 217

Les communautés politiques économiquement développées, dans leur action multiforme d'assistance aux pays moins favorisés, sont tenues de reconnaître et de respecter les valeurs morales et les particularités ethniques de ceux-ci, et de s'interdire à leur égard le moindre calcul 218

61) AAS, LIII, 1961, p. 440-441.

62) Cf. Radiomessage de Noël, 1941, AAS, XXXIV, 1942, p. 16-17.

notas earumque civilia instituta a maioribus tradita, itemque cavere debent a quovis dominandi consilio. Quod si factum erit, "non parum certe proderit ad omnium rerumpublicarum veluti communitatem iungendam, quarum singulae, sibi suorum iurium officiorumque consciae, pari ratione ad omnium populorum prosperitatem spectent"⁶³).

219 Magis magisque nostris temporibus hominum animos persuasio pervasit, controversias, quae forte inter populos oriantur, non armis, sed pactis et conventis dirimendas esse.

220 Persuasio haec, fatemur quidem, plerumque a terrifica delendi vi, quae cum hodiernis bellicis instrumentis coniuncta est, atque a timore calamitatum et horrendarum ruinarum, quas arma id genus ederent, initium ducit. Quare aetate hac nostra, quae vi atomica gloriatur, alienum est a ratione, bellum iam aptum esse ad violata iura sarcienda.

221 Attamen saepe pro dolor populos videmus timori, tamquam supremae legi, esse obnoxios, atque idcirco in rem militarem pecuniam impendere amplissimam. Quod se facere affirmant — nec est cur iisdem fidem non adiungamus — consilio ductos non opprimendi, sed deterrendi alios ab impetu faciendo.

222 Nihilo secius fore sperandum est, ut populi, mutuis institutis necessitudinibus et negotiis, melius agnoscant humanae naturae vincula, quibus invicem consocientur; intellegantque pulchrius, in praecipuis communis naturae officiiis hoc esse collocandum, ut singulorum hominum populorumque consuetudines amoris obtemperent, non timori; nam in primis amoris est homines adducere ad sinceram ac multiformem rerum animorumque coniunctionem, unde tot bona in ipsos manare possunt.

IV

223 Recentiora scientiarum artiumque incrementa, cum plurimum humanos mores affecerint, homines, quotquot ubique terrarum sunt, commovent, ut magis magisque mutuam coniungant operam interque seipsos consociantur. Hodie enim rerum, doctrinarum hominumque commeatu valde sunt adaucti. Quare summopere increbruerunt mutuae necessitudines civium, familiarum, interpositarumque societatum ad varias nationes pertinentium, frequentioresque ineuntur inter moderatores va-

63) Ioannis XXIII Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S. LIII, 1961, p. 443.

de domination. C'est ainsi qu'elles apportent "une précieuse contribution à la formation d'une communauté mondiale, dont tous les membres, conscients de leurs obligations comme de leurs droits, travailleraient sur un pied d'égalité à la mise en œuvre du bien commun universel"⁶³).

Signes des temps

Il est une persuasion qui à notre époque gagne de plus en plus les esprits, c'est que les éventuels conflits entre les peuples ne doivent pas être réglés par le recours aux armes, mais par la négociation. 219

Il est vrai que d'ordinaire cette persuasion vient de la terrifiante puissance de destruction des armes modernes, et de la crainte des cataclysmes et des ruines épouvantables, qu'occasionnerait l'emploi de ces armes. C'est pourquoi, il devient humainement impossible de penser que la guerre soit, en notre ère atomique, le moyen adéquat pour obtenir justice d'une violation de droits. . 220

Le fait est, cependant, que nous voyons encore hélas! régner bien souvent sur les peuples la loi de la crainte, ce qui les conduit à consacrer des sommes énormes aux dépenses militaires. Ils agissent ainsi non dans un dessein offensif, affirment-ils — et il n'y a pas de raison de mettre en doute leur sincérité — mais pour dissuader les autres de les attaquer. 221

Néanmoins il est permis d'espérer que les peuples, intensifiant entre eux les relations et les échanges, découvriront mieux les liens d'unité qui découlent de leur nature commune; ils comprendront plus parfaitement que l'un des devoirs primordiaux issus de leur communauté de nature, c'est de fonder les relations des hommes et des peuples sur l'amour et non sur la crainte. C'est en effet le propre de l'amour d'amener les hommes à une loyale collaboration, susceptible de formes multiples et porteuse d'innombrables bienfaits. 222

IV

Rapports des Individus et des Communautés Politiques avec la Communauté Mondiale

Interdépendance entre les Communautés politiques

Les récents progrès de la science et de la technique ont exercé une profonde influence sur les hommes et ont déterminé chez eux, sur toute la surface de la terre, un mouvement tendant à intensifier leur collaboration et à renforcer leur union. De nos jours, les échanges de biens et d'idées ainsi que les mouvements de populations se sont beaucoup développés. On voit se multiplier les rapports entre les citoyens, les familles et les corps intermédiaires des divers pays, ainsi que les contacts 223

63) Jean XXIII, encycl. Mater et Magistra, AAS, LIII, 1961, p. 443.

riarum civitatum rationes. Per idem tempus aliarum civitatum res oeconomicae magis in dies rebus oeconomicis aliarum continentur; rationes oeconomicae nationum adeo inter se gradatim cohaerescunt, ut ex singulis simul iunctis quaedam quasi ordinatio rerum oeconomicarum totius orbis existat; denique progressus socialis, ordo, securitas ac tranquillitas cuiusvis civitatis necessario cum ceterarum conectuntur.

- 224 Hisce positis, patet, singulas civitates, separatim a reliquis, suis utilitatibus congruenter consulere, seseque, ut oportet, perficere prorsus non posse. Prosperitas enim ac processus alicuius civitatis iam omnium aliarum prosperitatem ac progressum partim consequitur, partim efficit.
- 225 Humanae unitatem consortionis nulla delebit aetas, cum ex hominibus eadem constet, naturalem dignitatem aequo iure participantibus. Hac de causa flagitabit semper necessitas, ex ipsa hominis natura orta, ut convenienter bono universali studeatur, quod scilicet cunctae hominum familiae interest.
- 226 Praeteritis temporibus rerum publicarum rectores visi sunt satis posse bono communi universali consulere; qui quidem ad id contendebant sive per suae nationis legatos, sive per conventus et colloquia hominum in civitate praestantissimorum, sive per pacta et conventa: viis nempe instrumentisque adhibitis, quae vel iure naturali, vel iure gentium, vel iure omnibus nationibus communi describebantur.
- 227 Nostris vero diebus mutuae civitatum consuetudines magnas habuerunt mutationes. Ex altera namque parte bonum omnium gentium commune quaestiones proponit summae gravitatis, arduas et quam primum solvendas, quod praesertim attinet ad totius orbis securitatem pacemque tuendam; ex altera, singularum nationum moderatores, utpote qui inter se eodem sint iure, quantumvis conventus studiaque multiplicent ad aptiora iuris instrumenta reperienda, id tamen satis non assequuntur; non quo sincera voluntate et alacritate ipsi careant, sed quia ipsorum auctoritas idonea caret potestate.
- 228 In hodiernis igitur humanae societatis adiunctis, tum rerum publicarum constitutio ac forma, tum vis, qua in universis terrarum orbis nationibus pollet publica auctoritas, bono omnium populorum communi provehendo sunt impares habendae.
- 229 Iamvero, si diligenter perpendantur hinc intima boni communis ratio, illinc publicae auctoritatis natura atque perfunctio, nemo est quin videat inter utramque rem necessariam intercedere convenientiam. Etenim moralis ordo, quemadmodum publicam auctoritatem postulat ad bonum commune in civili societate promovendum, similiter requirit, ut eadem auctoritas id reapse efficere possit. Ex quo fit, ut civilia instituta — in quibus publica auctoritas vertitur, operatur suumque finem consequitur — tali forma ac tali efficacitate sint praedita, ut ad commune bonum conducere valeant viis ac rationibus, quae variis rerum momentis apte respondeant.

entre les gouvernants des divers Etats. De même la situation économique d'un pays se trouve de plus en plus dépendante de celle des autres pays. Les économies nationales se trouvent peu à peu tellement liées ensemble qu'elles finissent par constituer chacune une partie intégrante d'une unique économie mondiale. Enfin, le progrès social, l'ordre, la sécurité et la tranquillité de chaque communauté politique sont nécessairement solidaires de ceux des autres.

On voit par là qu'un pays pris isolément n'est absolument plus en mesure de subvenir convenablement à ses besoins, ni d'atteindre son développement normal. Le progrès et la prospérité de chaque nation sont à la fois cause et effet de la prospérité et du progrès de toutes les autres. 224

Insuffisance de l'organisation actuelle des Pouvoirs publics pour assurer le bien commun universel

L'unité de la famille humaine a existé en tout temps, puisqu'elle rassemble des êtres qui sont tous égaux en dignité naturelle. C'est donc une nécessité de nature qui exigera toujours qu'on travaille de façon suffisante au bien commun universel, celui qui intéresse l'ensemble de la famille humaine. 225

Autrefois, les gouvernements passaient pour être suffisamment à même d'assurer le bien commun universel. Ils s'efforçaient d'y pourvoir par la voie des relations diplomatiques normales ou par des rencontres à un niveau plus élevé, à l'aide des instruments juridiques que sont les conventions et les traités: procédés et moyens que fournissent le droit naturel, le droit des gens et le droit international. 226

De nos jours, de profonds changements sont intervenus dans les rapports entre les Etats. D'une part le bien commun universel soulève des problèmes extrêmement graves, difficiles, et qui exigent une solution rapide, surtout quand il s'agit de la défense de la sécurité et de la paix mondiales. D'autre part, au regard du droit, les Pouvoirs publics des diverses communautés politiques se trouvent sur un pied d'égalité les uns à l'égard des autres; ils ont beau multiplier les congrès et les recherches en vue d'établir de meilleurs instruments juridiques, ils ne parviennent plus à affronter et à résoudre efficacement ces problèmes. Non pas qu'eux-mêmes manquent de bonne volonté et d'initiative, mais c'est l'autorité dont ils sont investis qui est insuffisante. 227

Dans les conditions actuelles de la communauté humaine, l'organisation et le fonctionnement des Etats aussi bien que l'autorité conférée à tous les gouvernements ne permettent pas, il faut l'avouer, de promouvoir comme il faut le bien commun universel. 228

Rapports entre l'évolution historique du bien commun et le fonctionnement des Pouvoirs publics

A bien y regarder, un rapport essentiel unit le bien commun avec la structure et le fonctionnement des Pouvoirs publics. L'ordre moral, qui postule une autorité publique pour servir le bien commun dans la société 229

230 Cum autem hodie commune omnium gentium bonum quaestiones proponat, omnes contingentes populos; cumque huiusmodi quaestiones non nisi publica quaedam auctoritas explicare possit, cuius et potestas, et forma, et instrumenta aequa sint amplitudine, cuiusque actio tam late pateat quantum terrarum orbis; tum exinde sequitur, ut, ipso morali ordine cogente, publica quaedam generalis auctoritas constituenda sit.

231 Haec autem generalis auctoritas, cuius imperium ubique terrarum vim habeat, idoneisque instrumentis ad commune bonum universale conducat, omnium utique populorum consensione condenda est, non vero vi imponenda. Quod ex eo nascitur, quod, cum huiusmodi auctoritas efficaciter munere suo perfungi debeat, idcirco aequabilis in omnes, a studio partium prorsus aliena, atque ad commune omnium gentium bonum intenta sit oportet. Nam si a potentioribus nationibus haec universalis auctoritas vi imponeretur, timendum sane esset, ne ea vel paucorum commodis serviret, vel ab aliqua staret natione; atque propterea ipsius actionis vis et efficacia in discrimine versaretur. Licet enim nationes valde inter se discrepent bonorum externorum incremento armorumque apparatu, tamen summo studio tuentur iuris aequalitatem suaeque vivendi disciplinae praestantiam. Quare non immerito civitates aegre potestati subsunt, aut quae ipsis vi iniungatur, aut a qua condenda afuerint, aut quam sua sponte non sint amplexae.

232 Ut de singularum civitatum communi bono, ita de generalibus omnium civitatum utilitatibus iudicari non potest, nisi ratione habita humanae personae; quapropter publica universalisque auctoritas eo maxime spectare debet, ut humanae personae iura agnoscantur, in debito habeantur honore, innoxia serventur, in re augeantur; quod efficere potest vel ipsa per se, si res ferat, vel in universo terrarum orbe rerum condicionibus institutis, quibus iuvantibus singularum civitatum principes sua possint commodius munera sustinere.

233 Ad haec, sicut in singulis civitatibus rationes, quae publicae auctoritati sunt cum civibus, familiis, interpositisque societatibus, regi ac temperari opus est subsidiarii officii principio: eodem aequum est necessitudines componi, quibus publica auctoritas universalis cum publicis auctoritatibus singularum nationum continetur. Nempe proprium huius auctoritatis universalis est quaestiones perpendere ac dirimere, quae boni communis universalisque causa existant, et vel res oeconomicas, sociales, politicas attingant, vel ingenii cultum; quaestiones, dicimus, quae, cum summae sint gravitatis, latissime pateant, atque acriter ur-

civile, réclame en même temps pour cette autorité les moyens nécessaires à sa tâche. Il en résulte que les organes de l'Etat — dans lesquels l'autorité prend corps, s'exerce et atteint sa fin — doivent avoir une forme et une efficacité telles qu'ils trouvent pour assurer le bien commun les voies et moyens nouveaux, adaptés à l'évolution de la société.

De nos jours le bien commun universel pose des problèmes de dimensions mondiales. Ils ne peuvent être résolus que par une autorité publique dont le pouvoir, la constitution et les moyens d'action prennent, eux aussi, des dimensions mondiales, et qui puisse exercer son action sur toute l'étendue de la terre. C'est donc l'ordre moral lui-même qui exige la constitution d'une autorité publique de compétence universelle.

230

*Pouvoirs publics constitués d'un commun accord
et non imposés par la force*

Cet organisme de caractère général, dont l'autorité vaille au plan mondial et qui possède les moyens efficaces pour promouvoir le bien universel, doit être constitué par un accord unanime et non pas imposé par la force. La raison en est que l'autorité en question doit pouvoir s'acquitter efficacement de sa fonction; mais il faut aussi qu'elle soit impartiale envers tous, absolument étrangère à l'esprit de parti et attentive aux exigences objectives du bien commun universel. Si ce pouvoir supranational ou mondial était instauré de force par les nations plus puissantes, on pourrait craindre qu'il soit au service d'intérêts particuliers ou bien qu'il ne prenne le parti de telle ou telle nation; ce qui compromettrait la valeur et l'efficacité de son action. En dépit des inégalités que le développement économique et l'armement introduisent entre les communautés politiques, elles sont toutes très sensibles en matière de parité juridique et de dignité morale. C'est la raison très valable pour laquelle les communautés nationales n'acceptent qu'à contrecœur un pouvoir, qui leur serait imposé de force, ou aurait été constitué sans leur intervention ou auquel elles ne se seraient pas librement ralliées.

231

Le bien commun universel et les droits de la personne

Pas plus que le bien commun d'une nation en particulier, le bien commun universel ne peut être défini sans référence à la personne humaine. C'est pourquoi les Pouvoirs publics de la communauté mondiale doivent se proposer comme objectif fondamental la reconnaissance, le respect, la défense et le développement des droits de la personne humaine. Ce qui peut être obtenu soit par son intervention directe, s'il y a lieu, soit en créant sur le plan mondial les conditions qui permettront aux gouvernements nationaux de mieux remplir leur mission.

232

Le principe de subsidiarité

A l'intérieur de chaque pays, les rapports des Pouvoirs publics avec les citoyens, les familles et les corps intermédiaires doivent être régis

233

geant, difficiliore sunt habendae quam ut a moderatoribus singularum civitatum feliciter expeditantur.

234 Scilicet eiusdem auctoritatis universalis non est neque coërcere, neque ad se revocare acta, quae sunt publicae potestatis propria aliarum civitatum. Ex contrario ea contendat opus est, ut in toto terrarum orbe eiusmodi rerum status condatur, in quo non solum publica cuiusque nationis potestas, sed etiam singuli homines et interpositi coetus possint tutius sua munera obire, sua praestare officia, sua iura vindicare⁶⁴).

235 Ut sciunt omnes, die XXVI mensis Iunii anno MDCCCXLV conditum est Foederatarum Nationum Consilium — compendiariis litteris O. N. U. distinctum — cui subinde adiecta sunt minora Consilia, ex membris constantia publica variarum nationum auctoritate nominatis, quibus magni momenti munera delata sunt, ubique terrarum in provinciis explenda, quae ad rem oeconomicam et sociale, ad ingenii cultum, ad educationem et ad publicam valetudinem pertinent. At Foederatarum Nationum Consilio id maxime propositum est, ut populorum pacem tueatur atque confirmet, utque inter eos amicitiae necessitudines iuvet ac foveat, in principiis sitas aequalitatis, mutuae observantiae ac multiplicis conspirationis in omnibus humanae industriae campis.

236 Cuius Consilii providentiae perspicuo est argumento "Professio Universalis iurium humanorum", die X mensis Decembris anno MDCCCXLVIII a Foederatarum Nationum Coetu generali rata habita. In cuius exordio Professionis asseveratur, illud potissimum populis ac nationibus universis esse expetendum, ut iura omnia libertatisque formae, in Professione descripta, reapse agnoscantur et innoxia serventur.

237 Nos sane non praeterit, quaedam Professionis huius capita minus probanda nonnullis visa esse; neque id immerito. Nihilominus Professionem eandem habendam esse censemus quendam quasi gradum atque aditum ad iuridicalem politicamque ordinationem constituendam omnium populorum, qui in mundo sunt. Siquidem ea universis prorsus hominibus sollemniter agnoscitur humanae dignitas personae, atque iura cuivis homini asseruntur veritatem libere exquirendi, honestatis sequendi normas, iustitiae officia usurpandi, vitam exigendi homine dignam, alia deinceps cum hisce coniuncta.

238 Illud igitur expetimus vehementer, ut Foederatarum Nationum Consilium magis atque magis valeat formam atque idonea instrumenta sua ad munus suorum amplitudinem nobilitatemque accommodare. Utinam quam primum tempus adveniat, quo Consilium hoc humanae personae iura efficienter tueri possit: iura dicimus, quae, cum ab humanae personae dignitate proxime oriantur, hanc ob causam universalia, inviolabilia atque incommutabilia sunt; eo vel magis, quod, cum hodie homines in sua cuiusque natione publicae rei magis in dies participes sint, actuosiore usque studio res omnium populorum prosequuntur, atque plus plusque sibi sunt conscii, ad universam hominum familiam se, ut membra viva, pertinere.

64) Cf. Pii XII Allocutio ad iuvenes ab Actione Catholica ex Italiae dioecibus Romae coadunatos, habita die 12 mensis Septembris anno 1948, A. A. S. XL, p. 412.

et équilibrés par le principe de subsidiarité. Il est normal que le même principe régie les rapports de l'autorité universelle avec les gouvernements des Etats. Le rôle de cette autorité universelle est d'examiner et de résoudre les problèmes que pose le bien commun universel en matière économique, sociale, politique ou culturelle. C'est la complexité, l'ampleur et l'urgence de ces problèmes qui ne permettent pas aux gouvernements nationaux de les résoudre à souhait.

Il n'appartient pas à l'autorité de la communauté mondiale de limiter l'action que les Etats exercent dans leur sphère propre, ni de se substituer à eux. Elle doit au contraire tâcher de susciter dans tous les pays du monde des conditions qui facilitent non seulement aux gouvernements mais aussi aux individus et aux corps intermédiaires l'accomplissement de leurs fonctions, l'observation de leurs devoirs et l'usage de leurs droits dans des conditions de plus grande sécurité⁶⁴). 234

Signes des temps

Comme chacun le sait, le 26 juin 1945, a été fondée l'Organisation des Nations Unies (O. N. U.) à laquelle sont venus se rattacher par la suite des organismes intergouvernementaux. A ces organisations ont été confiées de vastes attributions de portée internationale sur le plan économique et social, culturel, éducatif et sanitaire. Le but essentiel de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir et de consolider la paix entre les peuples, de favoriser et de développer entre eux des relations amicales, fondées sur le principe de l'égalité, du respect réciproque et de la collaboration la plus large dans tous les secteurs de l'activité humaine. 235

Un des actes les plus importants accomplis par l'O.N.U. a été la "Déclaration universelle des droits de l'homme", approuvée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Son préambule proclame comme objectif commun à promouvoir par tous les peuples et toutes les nations la reconnaissance et le respect effectifs de tous les droits et libertés énumérés dans la Déclaration. 236

Nous n'ignorons pas que certains points de cette Déclaration ont soulevé des objections et fait l'objet de réserves justifiées. Cependant Nous considérons cette Déclaration comme un pas vers l'établissement d'une organisation juridico-politique de la communauté mondiale. Cette Déclaration reconnaît solennellement à tous les hommes sans exception leur dignité de personne; elle affirme pour chaque individu ses droits de rechercher librement la vérité, de suivre les normes de la moralité, de pratiquer les devoirs de justice, d'exiger des conditions de vie conformes à la dignité humaine, ainsi que d'autres droits liés à ceux-ci. 237

Nous désirons donc vivement que l'Organisation des Nations Unies puisse de plus en plus adapter ses structures et ses moyens d'action à l'étendue et à la haute valeur de sa mission. Puisse-t-il arriver bien- 238

64) Cf. Pie XII, Allocution aux jeunes de l'Action catholique des diocèses d'Italie, réunis à Rome, 12 septembre 1948, AAS, XL, p. 412.

- 239 Hoc loco filios Nostros iterum adhortamur, ut in partem rei publicae administrandae alacriter veniant, utque sociam navent operam ad totius humani generis et suae cuiusque civitatis commoda provehenda. Neque minus iidem, christiana luce collustrati caritateque ducti, contendant opus est, ut instituta sive ad res oeconomicas, sive ad res sociales, sive ad doctrinas civilemque cultum pertinentia adeo homines non impediunt, ut etiam adiuvent ad se meliores faciendos, in ordine cum rerum naturalium, tum rerum, quae supra naturam sunt.
- 240 Tamen nihilo minus ad civilem cultum rectis normis christianisque principiis imbuendum, satis non est filios Nostros caelesti fidei lumine frui atque boni provehendi ardore permoveri; quin etiam requiritur, ut ipsius civilis cultus institutis se interserant efficacique actione eadem intus attingant.
- 241 Verum, cum praesens humanae civilisque vitae cultus maxime doctrinis et technicorum inventis conspicuus sit, nemo sane potest se publicis institutis insinuare, nisi sit scientia ac doctrina peritus, sit ad technicorum artes idoneus, sit denique professionis suae exercendae expertus.
- 242 Quae tamen omnia nullo pacto sufficere existimanda sunt, ut cotidianae vitae necessitudines ad humaniorem usum conformentur; qui utique veritate innitatur necesse est, iustitia temperetur, vim suam a mutua hominum caritate capiat, libertatis consuetudinem teneat.
- 243 Ad quorum consiliorum effectum ut re vera homines perveniant, iisdem diligentissime elaborandum est, ut primum in huius vitae rebus efficiendis leges servent, uniuscuiusque rei proprias, normasque retineant, uniuscuiusque naturae convenientes; ut deinde suas ipsorum actiones ad morum praecepta conforment, atque idcirco ita se gerant, perinde ac si vel ius suum exercent vel officium praestent. Quin et illud ratio flagitat, ut homines quasi Dei providis consiliis mandatisque, ad nostram salutem spectantibus, obtemperantes, animique conscientiam non praetermittentes, ita in vitae actione se habeant, ut res ad scientias, ad technicorum artes, atque ad professiones suas attinentes, cum praecipuis animi bonis omnino coniungant.

tôt, le moment où cette Organisation garantira efficacement les droits de la personne humaine: ces droits qui dérivent directement de notre dignité naturelle et qui pour cette raison sont universels, inviolables et inaliénables. Ce vœu est d'autant plus ardent qu'aujourd'hui les hommes participent davantage aux affaires publiques de leur propre pays, qu'ils témoignent d'un intérêt croissant pour les problèmes de portée mondiale et prennent une conscience plus vive de leur qualité de membres actifs de la famille humaine universelle.

V

Directives Pastorales

Devoir de participer à la vie publique

Une fois de plus Nous invitons Nos fils à participer activement à la gestion des affaires publiques et Nous leur demandons de contribuer à promouvoir le bien commun de toute la famille humaine ainsi que de leur propre pays. Eclairés par leur foi et mus par la charité, ils s'efforceront aussi d'obtenir que les institutions relatives à la vie économique, sociale, culturelle ou politique ne mettent pas d'entrave, mais au contraire apportent une aide à l'effort de perfectionnement des hommes, tant au plan naturel qu'au plan surnaturel. 239

Compétence scientifique, capacité technique, qualification professionnelle

Pour pénétrer de sains principes une civilisation et pour l'imprégner d'esprit chrétien, Nos fils ne se contenteront pas des lumières de la foi ni d'une bonne volonté ardente à promouvoir le bien. Mais il faut qu'ils soient présents dans les institutions de la société et qu'ils exercent du dedans une influence sur les structures. 240

Or la civilisation moderne se caractérise surtout par les acquisitions de la science et de la technique. Il n'est donc pas d'action sur les institutions sans compétence scientifique, aptitude technique et qualification professionnelle. 241

Synthèse des facteurs scientifiques, techniques, professionnels et des valeurs spirituelles dans l'action

Ces qualités toutefois ne suffisent nullement, il faut bien s'en rendre compte, pour imprimer aux rapports de la vie quotidienne un caractère pleinement humain. Celui-ci réclame la vérité comme fondement des relations, la justice comme règle, l'amour mutuel comme moteur et la liberté comme climat. 242

Les hommes ne pourront atteindre cet objectif que s'ils veillent attentivement aux points suivants: d'abord, dans leurs activités temporelles, observer les lois propres à chaque domaine et adopter ses méthodes propres; ensuite, conformer leur conduite personnelle aux règles de la morale, et donc se comporter en sujets qui exercent leurs droits, 243

- 244 Est hoc etiam in confesso, in civitatibus nempe, christiana doctrina antiquitus excultis, civilia instituta in praesenti florere quidem scientiarum artiumque progressionibus, et instrumentis abundare ad quaelibet proposita assequenda idoneis, sed saepe christianis veluti incitamentis et afflatu tenuiter imbui.
- 245 Quomodo autem id fieri potuerit iure merito quaeritur, cum ad illiusmodi leges instituendas operam haud exiguam contulerint et conferre pergant, qui christianum profiteantur nomen ac re vera vitam suam saltem ex parte ad evangelicas normas conforment. Cuius rei causam ex eo proficisci putamus, quod ipsorum agendi ratio cum sua fide non cohaereat. Par ergo est ut mentis animique unitas ita in iis reficiatur, ut in eorum actionibus fidei lumen amorisque vis simul dominantur.
- 246 Quod in christifidelibus religiosa fides ab agendi ratione saepe saepius dissidet, id ex hoc etiam oriri censemus, quod iidem christianis moribus christianaque doctrinae institutione haud satis sunt exculti. Contingit enim nimium saepe plurimisque locis, ut non aequè religiosis rebus cognoscendis atque externis iidem operam dent, atque, cum studia scientiarum ad summum perducant, circa vero religiosam institutionem, elementa communiter non excedant. Cogit igitur necessitas, ut adolescentium institutio sit plena, sit continua, sit talibus modis tradita ut religiosarum rerum cultus animique probitas aequis passibus procedant una cum scientiarum cognitione et cum cotidie progredientibus technicorum artibus. Praeterea adolescentes instituantur oportet ad sua cuiusque munera apte sustinenda⁶⁵).
- 247 Sed tamen hac in re opportune monere iuvat, quantopere sit arduum satis recte intellegere quid re ipsa inter humanos eventus et iustitiae rationes intersit, hoc est probe circumscribere, quibus gradibus quibusve formis principia doctrinae et monita sint ad praesentem humani convictus statum componenda.
- 248 Atque eo difficilius est gradus et formas huius generis definire, quo aetas haec nostra, in qua quisque debet operam suam ad commune bonum universale ponere, celeriore agendi impetu incitatur. Quam ob causam, cum cotidie videndum sit quemadmodum res sociales ad iustitiae rationes sint congruentius accommodandae, tum vero est cur filii Nostri non opinentur, se cessatione posse consistere, et in habito acquiescere itinere.

65) Cf. Ioannis XXIII Litt. Encycl. Mater et Magistra, A. A. S. LIII, 1961, p. 454.

accomplissent leurs devoirs et s'acquittent d'un service. Enfin il faut déployer son activité comme une réponse fidèle au commandement de Dieu, comme une collaboration à son œuvre créatrice et comme un apport personnel à la réalisation de son plan providentiel dans l'histoire. Ce qui exige des hommes qu'ils vivent leur action comme une synthèse de l'effort scientifique, technique et professionnel avec les plus hautes valeurs spirituelles.

Harmonie entre la foi religieuse du croyant et ses activités temporelles

C'est un fait bien connu: dans les pays imprégnés depuis longtemps de la tradition chrétienne, le progrès des sciences et des techniques est actuellement très florissant, et les moyens aptes à réaliser ce qu'on désire ne manquent pas; mais souvent l'esprit et le ferment chrétiens y tiennent peu de place. 244

On s'interroge à bon droit sur les raisons de ce déficit. En effet l'élaboration de ce système a été et reste largement redevable à des hommes qui, faisant profession de christianisme, règlent au moins partiellement leur vie sur les préceptes de l'Évangile. Le dommage tient au fait que leur action au plan temporel n'est pas en harmonie avec leur foi. Il est donc nécessaire qu'ils rétablissent leur unité intérieure de pensée et de dispositions, de manière que toute leur activité soit pénétrée par la lumière de la foi et le dynamisme de l'amour. 245

Développement intégral dans l'éducation de la jeunesse

Si la foi religieuse des croyants est maintes fois en désaccord avec leur manière d'agir, cela provient encore, pensons-Nous, du fait que leur formation en matière de doctrine et de morale chrétiennes est restée insuffisante. Trop souvent, dans beaucoup de milieux se trouve rompu l'équilibre entre les études religieuses et l'instruction profane, celle-ci se poursuivant jusqu'au stade le plus élevé, tandis que pour la formation religieuse on reste à un degré élémentaire. Il faut donc absolument à la jeunesse une éducation complète et continue, conduite de telle façon que la culture religieuse et l'affinement de la conscience progressent du même pas que les connaissances scientifiques et le savoir-faire technique sans cesse en développement. Il faut enfin préparer les jeunes à remplir dignement les tâches qui attendent chacun d'entre eux⁶⁵). 246

Nécessité d'un effort constant

Soulignons ici comme il est difficile de saisir correctement le rapport réel des faits humains aux exigences de la justice, autrement dit, de définir avec exactitude de quelle façon et à quel degré les principes doctrinaux et les directives doivent trouver leur application dans la situation actuelle de la société. 247

Difficulté accrue du fait que, aujourd'hui chacun devant mettre son activité au service du bien commun universel, tout subit une accéléra- 248

65) Cf. Jean XXIII, encycl. Mater et Magistra, AAS, LIII, 1961, p. 454.

249 Immo enimvero omnes homines decet iudicare ea, quae ad hoc usque tempus a se facta sint, non esse ad necessitatem satis, atque adeo sibi esse in dies maiora et aptiora incepta suscipienda, quod attinet ad societates bonis gignendis, ad corporatorum hominum collegia, ad coetus civium artes profitentium, ad publicas rationes civium securitati procurandae, ad instituta ingenii cultui provehendo, ad iuris disciplinam, ad rei publicae formam, ad valetudinis auxilia, ad exercitationes ludicras, postremo ad huius generis cetera. Haec namque omnia aetas nostra desiderat, qua homines, post individua corpora inventa, caelique spatia perrupta, vias rimantur novas ad infinita prope spectantes.

250 Quae ad hunc locum principia in medio posuimus, tum ex ipsa rerum natura, tum persaepe ex ordine iurium naturalium initium capiunt. Qua de re in huiusmodi principiis efficiendis contingit crebro, ut catholici homines operam multimodis socient vel cum christianis ab hac Apostolica Sede seiunctis, vel cum hominibus christianae quidem fidei omnino expertibus, sed rationis participibus et naturali morum integritate ornatis. "Quod cum evenit, ii qui catholicum profitentur nomen, maximore prospiciant, ut sibimetipsis semper constant, neve ad ea media consilia descendant, e quibus aut religionis aut morum integritas aliquid detrimenti capiat. Pariter tamen se tales praebeant, qui et aliorum sententiam aequa perpendant benignitate, et omnia ad utilitates suas non referant, et parati sint ad ea cum fide coniunctisque viribus efficienda, quae vel suapte natura sint bona vel ad bonum conducibilia".²⁴⁾

251 Omnino errores ab iis qui opinione labuntur semper distinguere aequum est, quamvis de hominibus agatur, qui aut errore veritatis, aut impari rerum cognitione capti sint, vel ad sacra, vel ad optimam vitae actionem attinentium. Nam homo ad errorem lapsus iam non humanitate instructus esse desinit, neque suam umquam personae dignitatem amittit, cuius nempe ratio est semper habenda. Praeterea in hominis natura numquam facultas perit et refragandi erroribus, et viam ad veritatem quaerendi. Neque umquam hac in re providentissimi Dei auxilia hominem deficiunt. Ex quo fieri potest, ut, si quis hodie vel fidei perspicuitate egeat, vel in falsas discesserit sententias, possit postmodum, Dei collustratus lumine, veritatem amplecti. Etenim si catholici homines, rerum externarum causa, cum hominibus consuetudinem iungant, qui vel nullo modo vel non recte in Christum credant, quia in errore versantur, tum vero illi sive occasionem sive incitamentum his dare possunt, ut ad veritatem traducantur.

252 Inde deinceps par omnino est, a falsis philosophorum placitis de natura, de origine, de fine mundi et hominis plane incepta distinguere, quae sive res oeconomicas et sociales, sive ingenii cultum, sive civitatis temperationem contingunt, etiamsi incepta hoc genus ab illis placitis originem et incitamentum ducant; quoniam, dum formula disciplinae, postquam definite descripta est, iam non mutatur, incepta illa utpote quae in mutabilibus rerum condicionibus versentur, his non possunt quin sint admodum sane obnoxia. De reliquo quis eat infitias, in hisce inceptis,

66) Ibid., p. 456.

tion de plus en plus marquée. C'est jour après jour qu'il faut examiner comment soumettre les conditions sociales aux exigences de la justice; et voilà qui interdit à Nos fils de s'imaginer qu'il leur est permis de s'arrêter, contents du chemin déjà parcouru.

Du reste, les hommes en général auront plutôt raison de juger insuffisant ce qu'ils ont fait jusqu'ici. Ils ont à entreprendre des réalisations toujours plus importantes et plus adaptées dans les domaines les plus divers: organismes de production, groupements syndicaux, unions professionnelles, services de sécurité sociale, œuvres culturelles, institutions juridiques et politiques, assistance sanitaire, activités sportives et autres semblables. C'est là ce que désirent les générations actuelles qui, avec l'investigation de l'atome et les premières incursions dans l'espace, s'ouvrent des voies totalement nouvelles aux perspectives presque infinies. 249

Rapports entre catholiques et non-catholiques dans le domaine économique, social et politique

Les principes que Nous venons d'exposer ici trouvent leur fondement dans les exigences mêmes de la nature humaine, et sont le plus souvent du domaine du droit naturel. Assez fréquemment, dans la mise en œuvre de tels principes, les catholiques collaborent de multiples manières soit avec des chrétiens séparés de ce Siège Apostolique, soit avec des hommes qui vivent en dehors de toute foi chrétienne, mais qui, guidés par les lumières de la raison, sont fidèles à la morale naturelle. "Qu'alors les catholiques veillent avec grand soin à rester conséquents avec eux-mêmes et à n'admettre aucun compromis nuisible à l'intégrité de la religion ou de la morale. Mais aussi qu'ils ne considèrent pas leurs seuls intérêts et collaborent loyalement en toute matière bonne en soi ou qui peut mener au bien"⁶⁶). 250

C'est justice de distinguer toujours entre l'erreur et ceux qui la commettent, même s'il s'agit d'hommes dont les idées fausses ou l'insuffisance des notions concernent la religion ou la morale. L'homme égaré dans l'erreur reste toujours un être humain et conserve sa dignité de personne à laquelle il faut toujours avoir égard. Jamais non plus l'être humain ne perd le pouvoir de se libérer de l'erreur et de s'ouvrir un chemin vers la vérité. Et pour l'y aider le secours providentiel de Dieu ne lui manque jamais. Il est donc possible que tel homme, aujourd'hui privé des clartés de la foi ou fourvoyé dans l'erreur, se trouve demain, grâce à la lumière divine, capable d'adhérer à la vérité. Si en vue de réalisations temporelles les croyants entrent en relations avec des hommes que des conceptions erronées empêchent de croire ou d'avoir une foi complète, ces contacts peuvent être l'occasion ou le stimulant d'un mouvement qui mène ces hommes à la vérité. 251

De même, on ne peut identifier des théories philosophiques sur la nature, l'origine et la finalité du monde et de l'homme, avec les mouve- 252

66) Ibid., p. 456.

quatenus videlicet cum rectae rationis praeceptis congruant, et iustas hominis appetitiones referant, posse aliquid boni et probandi inesse?

253

Has ob causas cadere aliquando potest, ut quae congressiones de rerum usu antehac ad nullam partem utiles visae sint, nunc vero fructuosae aut iam re vera sint, aut futurae prospiciantur. Sed diiudicare utrum eo perventum sit necne, praetereaque statuere quibus modis quibusve gradibus sint coniunctim quaerendae veri nominis utilitates in regione vel rerum oeconomicarum et socialium, vel doctrinarum vel publicae administrationis, haec omnia una docere potest prudentia, virtutum cunctarum moderatrix, quibus cum singulorum, tum consociatorum hominum vita regitur. Quare si res catholicorum hominum agitur, de huius exempli causis decernere ad eos viros potissimum pertinet, qui in civium communitate inque harum rerum provincia primas agunt; dummodo tamen praeterquam principia iuris naturalis servent, doctrinae etiam de rebus socialibus, quam tradit Ecclesia, obsequantur, auctoritatumque ecclesiasticarum monitis pareant. Neminem enim praetereat oportet, Ecclesiae ius itemque officium esse, non solum fidei morumque doctrinam tutari, sed etiam auctoritatem suam apud filios suos in regione rerum externarum interponere, cum diiudicare opus est quomodo doctrina eadem sit ad effectum adducenda⁶⁷).

254

Re ipsa non desunt qui, utpote magnitudine animi ornati, cum sibi rerum adiuncta occurrant vel parum vel nullo modo cum iustitiae rationibus convenientia, tum et omnia instaurandi studio flagrent, et ad id tali ferantur impetu, qui rerum publicarum quaedam quasi conversio videatur.

255

Quibus illud esse in promptu velimus, ex naturae necessitate omnia crescere gradatim, atque idcirco in humanis institutis nihil posse ad melius perducere, nisi pedetemptim ab interiore parte agatur. Quod idem Decessor Noster fel. rec. Pius XII monet his verbis usurpatis: "Iam non in veteris disciplinae perturbatione, sed in bene constituta rerum progressionem salus atque iustitia sitae sunt. Etenim animi effrenatio omnia semper destruxit, nihil aedificavit; cupiditates incendit, numquam sedavit.

67) Ibid., p. 456; cf. Leonis XIII Epist. Encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 128; Pii XI Litt. Encycl. Ubi Arcano, A. A. S. XIV, 1922, p. 698; et Pii XII Allocutio ad Delegatas Unionis Internationalis Sodalitatum mulierum catholicarum ob communem Convantum Romae coadunatas, habita die 11 mensis Septembris anno 1947, A. A. S. XXXIX, 1947, p. 486.

ments historiques fondés dans un but économique, social, culturel ou politique, même si ces derniers ont dû leur origine et puisent encore leur inspiration dans ces théories. Une doctrine, une fois fixée et formulée, ne change plus, tandis que des mouvements ayant pour objet les conditions concrètes et changeantes de la vie ne peuvent pas ne pas être largement influencées par cette évolution. Du reste, dans la mesure où ces mouvements sont d'accord avec les sains principes de la raison et répondent aux justes aspirations de la personne humaine, qui refuserait d'y reconnaître des éléments positifs et dignes d'approbation?

Il peut arriver, par conséquent, que certaines rencontres au plan des réalisations pratiques, qui jusqu'ici avaient paru inopportunes ou stériles, puissent maintenant présenter des avantages réels ou en promettre pour l'avenir. Quant à juger si ce moment est arrivé ou non, et à déterminer les modalités et l'ampleur d'une coordination des efforts en matière économique, sociale, culturelle ou politique à des fins utiles au vrai bien de la communauté, ce sont là des problèmes dont la solution et l'ampleur relèvent de la prudence, régulatrice de toutes les vertus qui ordonnent la vie individuelle et sociale. Quand il s'agit des catholiques, la décision à cet égard appartient avant tout aux hommes les plus influents du corps social et les plus compétents dans le domaine dont il est question, pourvu que, fidèles aux principes du droit naturel, ils suivent la doctrine sociale de l'Eglise et obéissent aux directives des autorités ecclésiastiques. On se souviendra en effet que les droits et les devoirs de l'Eglise ne se limitent pas à sauvegarder l'intégrité de la doctrine concernant la foi ou les mœurs, mais que son autorité auprès de ses fils s'étend aussi au domaine profane, lorsqu'il s'agit de juger de l'application de cette doctrine aux cas concrets⁶⁷).

253

Agir par étapes

Il ne manque pas d'hommes au cœur généreux qui, mis en face de situations peu conformes ou contraires à la justice, sont portés par leur zèle à entreprendre une réforme complète et dont l'élan, brûlant les étapes, prend alors des allures quasiment révolutionnaires.

254

Nous voudrions leur rappeler, que la progression est la loi de toute vie et que les institutions humaines, elles aussi, ne peuvent être améliorées qu'à condition qu'on agisse sur elles de l'intérieur et de façon progressive. C'est l'avertissement de Notre prédécesseur Pie XII: "Ce n'est pas la révolution mais une évolution harmonieuse qui apportera le salut et la justice. L'œuvre de la violence a toujours consisté à abattre, jamais à construire; à exaspérer les passions, jamais à les apaiser. Génératrice de haine et de désastres, au lieu de réunir fraternellement, elle jette hommes et partis dans la dure nécessité de reconstruire

255

67) Ibid., p. 456; Léon XIII, encycl. Immortale Dei, Acta Leonis XIII, V, 1885, p. 128; Pie XI, encycl. Ubi Arcano, AAS, XIV, 1922, p. 698, et Pie XII, Allocution aux délégués de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, réunies en Congrès à Rome, 11 septembre 1947, AAS, XXXIX, 1947, p. 486.

Ea denique, cum nonnisi odia ruinasque serat, tantum abest ut altercatores inter se conciliet, ut magis homines politicasque factiones cogat supra parietinas, discordia partas, pristinum opus summo labore restituere⁶⁸⁾.

256 Cum gravissimis igitur magnanimorum virorum muneribus illud maxime coniungi putandum est, ut, veritate, iustitia, caritate, libertate magistris ac ducibus, novas iidem necessitudinum rationes in hominum societate constituent: hoc est tum singulorum civium inter sese; deinde inter cives et civitates suas; tum civitatum inter se; tum denique hinc inter singulares homines, familias, interposita corpora, singulas civitates, illinc universorum hominum communitatem. Quod profecto munus nemo praeclarissimum non censuerit, quippe quo vera pax, iuxta ordinem a Deo statutum, coalescere possit.

257 Ad hos ergo viros, nimis certe pro necessitate paucos, sed de hominum consortione mirifice meritos, dignum est a Nobis pertinere publicam laudem, simul invitationem ad urgendum propositum salutiferum. At per idem tempus in spem inducimur, fore ut ad hos viros alii multi, praesertim e christifidelibus, officii conscientia et caritate incitantibus, accedant. Quicumque enim Christo nomen dederunt, eos admodum decet in hac hominum congregatione, et lucis veluti scintillas, et amoris quasi alimenta, et totius tamquam fermentum multitudinis fieri; quod eo magis eveniet, quo cuiusque animus artius cum Deo coniungetur.

258 Nam nulla sane pax, in hominum universitate insidet, nisi in uniuscuiusque hominis animo ea insederit: nisi videlicet quisque in semetipso ordinem servaverit, quem Deus servari iussit. Qua de re ita S. Augustinus hominem rogat: "Vult autem mens tua idonea esse vincere libidines tuas? Subdatur maiori et vincet inferiorem: et erit pax in te: vera, certa, ordinatissima. Qui est ordo pacis huius? Deus imperat menti: mens carni: nihil ordinatius⁶⁹⁾."

259 Nimirum igitur quae hactenus de quaestionibus docuimus, hominum societatem tantopere in praesentia sollicitantibus, cumque humanae communitatis profectibus quam maxime coniunctis, ea utique in animum Nostrum acerrima illa desideratio iniecit, qua omnes homines flagrare constat, quotquot bona voluntate ornantur: pacem nempe hisce in terris confirmari.

260 Quippe qui — licet muneri impares — eius vicaria potestate fungamur, quem nuntius ille, praesagientis animi divinatione, "Principem pacis" appellavit⁷⁰⁾, Nostrarum esse partium ducimus cogitationes, curas, viresque Nostras huic communi omnium bono provehendo dicare. Attamen pax inane verbum est, nisi in ea rerum compositione vertitur, quam omni quidem spe commoti Nostris hisce Litteris Encyclicis quasi primis lineis adumbravimus: compositionem dicimus in veritate positam, ad iustitiae

68) Cf. Allocutio ad opifices ex Italiae dioecesibus Romae coadunatos, habita in festo Pentecostes, die 13 mensis Iunii anno 1943, A. A. S. XXXV, 1943, p. 175.

69) Miscellanea Augustiniana . . . S. Augustini Sermones post Maurinos reperti. Roma, 1930, p. 633.

70) Cf. Is. 9, 6.

lentement, après de douloureuses épreuves, sur les ruines amoncelées par la discorde⁶⁸).

Tâches immenses

A tous les hommes de bonne volonté incombe aujourd'hui une tâche immense, celle de rétablir les rapports de la vie en société sur les bases de la vérité, de la justice, de la charité et de la liberté, rapports des particuliers entre eux, rapports entre les citoyens et l'Etat, rapports des Etats entre eux, rapports enfin entre individus, familles, corps intermédiaires et Etats d'une part et communauté mondiale d'autre part. Tâche noble entre toutes, puisqu'elle consiste à faire régner la paix véritable, dans l'ordre établi par Dieu. 256

Ceux qui s'y emploient sont trop peu nombreux, certes, mais ils ont magnifiquement mérité de la société humaine, et il est juste que Nous leur décernions un éloge public. En même temps Nous les engageons à intensifier leur action si bienfaisante. Nous osons espérer qu'à eux se joindront d'autres hommes en grand nombre, tout spécialement des croyants, poussés par la charité et la conscience du devoir. A tout croyant, il revient d'être, dans le monde d'aujourd'hui, comme une étincelle lumineuse, un centre d'amour et un ferment pour toute la masse. Cela, chacun le sera dans la mesure de son union à Dieu. 257

De fait, la paix ne saurait régner entre les hommes, si elle ne règne d'abord en chacun d'eux, c'est-à-dire si chacun n'observe en lui-même l'ordre voulu par Dieu. "Ton âme veut-elle vaincre les passions qui sont en elle?" interroge saint Augustin. Et il répond: "Qu'elle se soumette à Celui qui est en haut et elle vaincra ce qui est en bas. Et tu auras la paix: la vraie paix, la paix sans équivoque, la paix pleinement établie sur l'ordre. Et quel est l'ordre propre à cette paix? Dieu commande à l'âme et l'âme commande au corps. Rien de plus ordonné⁶⁹". 258

Le Prince de la Paix

L'enseignement que Nous venons de consacrer aux problèmes qui, à l'heure actuelle, préoccupent si fort l'humanité et intéressent immédiatement le progrès de la société humaine, Nous a été dicté par une profonde aspiration que Nous savons commune à tous les hommes de bonne volonté: celle de voir régner dans le monde une paix plus solide. 259

Remplissant, malgré Notre indignité, la charge de Vicaire de Celui que le prophète a nommé par avance le "Prince de la Paix"⁷⁰), Nous estimons qu'il est de Notre devoir de vouer Nos préoccupations et Nos énergies à promouvoir ce bien commun universel. Mais la paix n'est qu'un mot vide de sens, si elle n'est pas fondée sur l'ordre dont Nous 260

68) Allocution aux ouvriers de diocèses d'Italie, Pentecôte, le 13 juin 1943, AAS, XXXV, 1943, p. 175.

69) *Miscellanea Augustiniana*, Saint Augustin, Sermones post Maurinos reperti, Rome, 1930, p. 633.

70) Cf. Is 9, 6

praecepta constitutam, caritate altam et expletam, libertate postremo auspice effectam.

261 Quae quidem res tam magnifica tamque excelsa est existimanda, ut eam homo, etsi bona laudeque digna voluntate praeditus, si suis dumtaxat viribus elaboret, ad exitum ullo modo perducere nequeat. Scilicet ut hominum societas regnum Dei quanta maxima potest similitudine referat, ipsius caelestis Numinis auxilio vehementer est opus.

262 Rerum igitur ordo ipse poscit, ut per sacros hos dies, supplices illi admoveamus preces, qui suis acerbissimis cruciatibus suaque morte non modo peccata diluit, fontem et caput discidorum, miseriarum, inaequalitatum, verum etiam suo profuso sanguine hominum genus cum caelesti Patre suo in gratiam reduxit, pacis muneribus impertitis: "Ipse enim est pax nostra, qui fecit utraque unum. . . . Et veniens evangelizavit pacem vobis, qui longe fuistis, et pacem iis qui prope"⁷¹⁾.

263 Atque in sacris horum dierum ritibus idem resonat nuntius: "Surgens Iesus Dominus Noster, stans in medio discipulorum suorum dixit": Pax vobis, alleluia: "gavisi sunt discipuli viso Domino"⁷²⁾. Itaque pacem nobis Christus attulit, pacem reliquit: "Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis: non quomodo mundus dat, ego do vobis"⁷³⁾.

264 Hanc ergo pacem a divino Redemptore nobis allatam, ab ipso summis precibus petamus. Abstergat ille ab hominum animis quidquid pacem labefactare potest, omnesque in veritatis, iustitiae fraternaeque caritatis testes fingat. Suo praeterea lumine eorum qui populis praesunt mentes collustret, ut una cum dignis prosperitatibus, civibus pulcherrimum pacis donum tutum praestent. Ad ultimum, omnium hominum voluntates Christus incendat ad repagula perfringenda, quibus alii distineantur ab aliis, ad caritatis mutuae confirmanda vincula, ad alios intellegendos, ad ignoscendum denique iis qui iniuriam intulerint. Ita nimirum ut, eo auctore et auspice, populi omnes inter se fraterno more complectantur, in iisque semper floreat semperque dominetur optatissima pax.

71) Eph. 2, 14-17.

72) Resp. ad Mat., in feria VI infra oct. Paschae.

73) Io. 14, 27.

avons, avec une fervente espérance, esquissé dans cette Encyclique les lignes essentielles; ordre qui repose sur la vérité, se construit selon la justice, reçoit de la charité sa vie et sa plénitude et enfin s'exprime efficacement dans la liberté.

Il s'agit là, en fait, d'une entreprise trop sublime et trop élevée, pour que sa réalisation soit au pouvoir de l'homme laissé à ses seules forces, fût-il par ailleurs animé de la plus louable bonne volonté. Pour que la société humaine présente avec la plus parfaite fidélité l'image du Royaume de Dieu, le secours d'en haut est absolument nécessaire. 261

C'est la raison pour laquelle, durant ces Jours saints, Notre prière monte avec plus de ferveur vers Celui qui, par Sa douloureuse Passion et par Sa Mort, a vaincu le péché, source première de toutes les discordes, détresses et inégalités, et qui par Son Sang a réconcilié le genre humain avec Son Père céleste. "C'est Lui qui est notre Paix, Lui qui des deux n'a fait qu'un peuple . . . Il est venu proclamer la paix, paix pour vous qui étiez loin, et paix pour ceux qui étaient proches"⁷¹⁾. 262

Et c'est le même message que nous fait entendre la liturgie de ces saints jours: "Jésus Notre-Seigneur, ressuscité, se dressa au milieu de ses disciples et leur dit: Pax vobis, alleluia. Et les disciples, ayant vu le Seigneur, furent remplis de joie."⁷²⁾ Le Christ nous a apporté la paix, nous a laissé la paix: "Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix; je ne vous la donne pas comme le monde la donne."⁷³⁾ 263

C'est cette paix apportée par le Rédempteur que Nous Lui demandons instamment dans Nos prières. Qu'Il bannisse des âmes ce qui peut mettre la paix en danger, et qu'Il transforme tous les hommes en témoins de vérité, de justice et d'amour fraternel. Qu'il éclaire ceux qui président aux destinées des peuples, afin que, tout en se préoccupant du légitime bien-être de leurs compatriotes, ils assurent le maintien de l'incalculable bienfait de la paix. Que le Christ enfin enflamme le cœur de tous les hommes et leur fasse renverser les barrières qui divisent, resserrer les liens de l'amour mutuel, user de compréhension à l'égard d'autrui et pardonner à ceux qui leur ont fait du tort. Et qu'ainsi, grâce à Lui, tous les peuples de la terre forment entre eux une véritable com- 264

71) Ep 2, 14-17

72) Répons de Matines, vendredi après Pâques.

73) J 14, 27

265

Extremum id ominantes, Venerabiles Fratres, ut eiusmodi pax adgre-
ges prorepat vobis commissos, per commodum maxime tenuissimorum
hominum, qui peculiari egeant adiumento et tutela, Apostolicam Bene-
dictionem vobismetipsis, sacerdotibus ex utroque clero, religiosis viris
virginibusque Deo devotis, et christifidelibus omnibus, sed iis nomina-
tim, qui Nostris hisce hortationibus magno animo parebunt, peramanter
in Domino impertimus. Universis vero bonae voluntatis hominibus, ad
quos etiam hae Litterae Nostrae Encyclicae pertinent, salutem et pros-
peritatem a summo Deo imploramus.

Datum Romae, apud S. Petrum, in Cena D. N. I. C., die XI mensis Apri-
lis anno MDCCCC LXIII, Pontificatus Nostri quinto.

IOANNES PP. XXIII.

munauté fraternelle et que parmi eux ne cesse de fleurir et de régner la paix tant désirée.

Pour que cette paix s'étende à tout le troupeau confié à vos soins, et spécialement pour l'avantage des classes les plus modestes, qui appellent une aide et une protection particulières, Nous vous accordons de grand cœur dans le Seigneur la Bénédiction Apostolique, à vous-mêmes, Vénérables Frères, aux prêtres du clergé séculier et régulier, aux religieux et aux religieuses et à tous les fidèles, très particulièrement à ceux qui répondront généreusement à Notre exhortation. Et pour tous les hommes de bonne volonté à qui Notre lettre s'adresse aussi, Nous implorons du Dieu Très-Haut bonheur et prospérité.

265

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le Jeudi saint, 11 avril de l'an 1963, le cinquième de Notre Pontificat.

JEAN XXIII, PAPE.

ALLOCUTIO

Diletti Figli e Figlie!

266 La vostra presenza, così numerosa, così varia, così cordiale e filiale, Ci apre quest'oggi il cuore all'espressione confidente non già del consueto colloquio familiare e spirituale delle Nostre Udienze generali d'ogni settimana, ma ad alcuni gravi pensieri, che tengono il Nostro animo in profonda meditazione, e che sono suscitati da due stimolanti motivi: la ricorrenza del cinquantesimo anniversario della prima guerra mondiale e del venticinquesimo della seconda, entrambe scoppiate in questo periodo dell'anno, l'una all'inizio di agosto, l'altra all'inizio di settembre, primo motivo; e secondo motivo, i dissidi acuti fra varî Paesi, oggi esistenti già tinggiati di sangue e balenanti di minacciosi presagi.

267 All'approssimarsi del XXV anniversario dello scoppio della seconda guerra mondiale risorge nel Nostro animo il commosso ricordo della sera del 24 agosto 1939, quando, per ragione del Nostro servizio alle dipendenze del Papa Pio XII, di venerata memoria, Noi avemmo la ventura di assistere all'atto della radiodiffusione di quel suo messaggio, vibrante di forza e di angoscia, nel quale la voce sua fu grave e solenne, come quella di Profeta di Dio e di Padre del mondo. Risuonano ancora dentro di Noi le lampeggianti parole: "Oggi che... la tensione degli spiriti sembra giunta a tal segno da far giudicare imminente lo scatenarsi del tremendo turbine della guerra, rivolgiamo con animo paterno un nuovo e più caldo appello ai Governanti e ai Popoli... E' con la forza della ragione, non con quella delle armi, che la Giustizia si fa strada. E gl'imperi non fondati sulla Giustizia non sono benedetti da Dio. La politica emancipata dalla morale tradisce quelli stessi che così la vogliono. Imminente è il pericolo, ma è ancora tempo. Nulla è perduto con la pace. Tutto può essere perduto con la guerra. Ritornino gli uomini a comprendersi. Riprendano a trattare..."(A. A. S. 1939, p. 334)

268 Quelle parole rimasero inascoltate da chi sognava la guerra rapida e decisiva, apportatrice di potenza e di gloria. E la guerra, una settimana dopo, scoppiò.

269 Era la seconda guerra mondiale. La prima, della quale in questi giorni è stato ricordato il cinquantesimo anniversario, non aveva dunque insegnato nulla con i suoi milioni di morti, di mutilati, di feriti, di orfani e con le sue immani rovine? Per verità, anche dopo la prima guerra mondiale nobili e poderosi tentativi di organizzare le nazioni in società di pace furono compiuti, ma senza quella sufficiente evoluzione degli animi e degli atti internazionali verso la fiducia nella verità e nell'amore

Introduction: motif du sujet choisi

266
Votre présence si nombreuse, si variée, si cordiale et filiale, Nous incite aujourd'hui à avoir avec vous non pas l'entretien familial et spirituel habituel à chacune de Nos audiences générales hebdomadaires, mais à vous confier de graves pensées qui sont l'objet de Notre profonde méditation. Nous y sommes poussé par deux motifs: d'abord le 50^e anniversaire de la première guerre mondiale et le 25^e anniversaire de la seconde, déclenchées toutes deux à cette époque de l'année, la première au début d'août, la seconde au début de septembre; ensuite les conflits aigus qui divisent divers pays, qui ont déjà fait couler du sang et qui restent lourds de menaces.

L'action des Papes en faveur de la paix, lors des deux guerres mondiales

267
L'approche du 25^e anniversaire du début de la seconde guerre mondiale évoque en Notre âme le souvenir émouvant de la soirée du 24 août 1939, où, de par Nos fonctions auprès du Pape Pie XII, de vénérée mémoire, il Nous fut donné d'assister à la lecture de son radiomessage. Nous entendons encore les paroles lumineuses qu'il prononça d'une voix vibrante de force et d'angoisse, sur le ton grave et solennel d'un prophète de Dieu, le ton du Père du monde: "En ce jour où la tension des esprits semble arrivée au point de faire considérer comme imminent le déchaînement du terrible ouragan de la guerre, Nous adressons d'un cœur paternel, un nouvel et plus chaleureux appel aux gouvernants et aux peuples. . . C'est par la force de la raison et non pas par la force des armes, que la justice se fait voie. Et les empires qui ne sont pas fondés sur la justice ne sont pas bénis de Dieu. La politique affranchie de la morale trahit ceux-là mêmes qui veulent qu'elle soit ainsi. Le danger est imminent, mais il est encore temps. Rien n'est perdu dans la paix. Tout peut l'être par la guerre. Que les hommes recommencent à se comprendre. Qu'ils recommencent à négocier. . ." (AAS 1939, p. 334)

268
Ces paroles ne furent pas entendues par celui qui rêvait d'une guerre rapide et décisive lui valant puissance et gloire. Une semaine après, la guerre éclatait.

269
C'était la seconde guerre mondiale. La première dont on a célébré ces jours-ci le 50^e anniversaire, n'avait-elle donc rien appris, malgré ses millions de morts, de mutilés, de blessés, d'orphelins, malgré ses

*) Paul VI: Allocution lors de l'audience générale, à l'occasion de l'anniversaire des deux guerres mondiales, 26 août 1964. Original: OR du 27 août 1964.

che devono rendere fratelli gli uomini e farli intenti a costruire un mondo di reciproco rispetto e di comune benessere.

- 270 Anche il dramma di furore e di sangue della prima guerra mondiale ebbe dai Nostri Predecessori ammonimenti sapienti e pressanti, grida di deplorazione e di dolore. E' errato, è assolutamente antistorico accusare un Papa mite ed umano come San Pio X — e si è pur osato scriverlo — di corresponsabilità nello scoppio della guerra del 1914. Ed è poi ancora echeggiante, come terribilmente vera, nel cuore di quanti quella guerra hanno sofferta, la celebre parola di Benedetto XV di "inutile strage", riferita alla guerra stessa. Anche allora la voce del Vicario di Cristo, se ebbe echi profondi nei cuori dei popoli e tardi riconoscimenti nelle menti dei pensatori e degli storici, non ebbe che scarsa ed inefficace accoglienza da parte dei Governanti delle Nazioni e dei Dirigenti della pubblica opinione.
- 271 La diffidenza, che ha circondato gli interventi ammonitori del magistero pontificio, non Ci scoraggia a rinnovare i Nostri paterni richiami alla pace, quando l'ora della storia, anzi il dovere del Nostro apostolico ufficio lo richieda. La solenne e suggestiva parola, che il Nostro immediato Predecessore Giovanni XXIII, di felice ricordo, rivolse al mondo con la sua Enciclica "Pacem in terris", non è risonata invano; il mondo sentì ch'essa aveva il duplice fascino della sapienza e della bontà. Sembra a Noi che la ricorrenza anniversaria, cinquantenaria l'una, venticinquesima l'altra, delle due guerre mondiali, che hanno insanguinato la prima metà del nostro secolo, offra occasione propizia per fare eco a quei messaggi di pace e per mantenerne vivo ed operante il tonificante ricordo e monito.
- 272 E' la pace un bene supremo per l'umanità che vive nel tempo; ma è un bene fragile, risultante da fattori mobili e complessi, nei quali il libero e responsabile volere dell'uomo gioca continuamente. Perciò la pace non è mai del tutto stabile e sicura; deve essere ad ogni momento ripensata e ricostituita; presto si indebolisce e decade, se non è incessantemente richiamata a quei veri principî che soli la possono generare e conservare.
- 273 Ora Noi assistiamo a questo preoccupante fenomeno: il decadimento di alcuni basilari principî, su cui la pace deve fondarsi e di cui si credeva raggiunto, dopo le tragiche esperienze delle due guerre mondiali, un fermo possesso. Nello stesso tempo vediamo rinascere alcuni pericolosi criteri, che di nuovo servono a guidare una miope ricerca

ruines immenses? Certes, après la première guerre mondiale, de nobles et grandes tentatives avaient été faites pour organiser les nations en société pacifique, mais les âmes et la vie internationale n'avaient pas encore évolué suffisamment dans la confiance, la vérité et l'amour, qui doivent rendre les hommes frères et les unir pour construire un monde où l'on se respecte les uns les autres et où tous ont droit au bien-être.

De même, en face de ce drame de fureur et de sang que fut la première guerre mondiale, Nos prédécesseurs ne furent pas sans adresser des avertissements pressants et sages, sans crier leur peine et leur angoisse. Il est faux, et absolument antihistorique d'accuser un pape aussi doux et humain que Pie X — comme on a pourtant osé le faire — d'avoir une part de responsabilité dans le déclin de la guerre de 1914. De plus, la célèbre parole de Benoît XV, qualifiant la guerre de "massacre inutile", résonne encore terriblement vraie, dans le cœur de tous ceux qui ont souffert de la guerre. Là aussi, la voix du Vicaire du Christ rencontra de profonds échos dans le cœur des peuples. Les penseurs et les historiens lui exprimèrent un peu tard leur reconnaissance. Mais auprès des gouvernants des nations et des responsables de l'opinion publique, elle trouva peu d'accueil et fut inefficace.

270

Fragilité de la paix

Cette méfiance à l'égard des interventions et des avertissements du magistère pontifical ne Nous empêche pas de renouveler Notre appel paternel à la paix lorsque le moment historique et surtout le devoir de Notre charge apostolique le requièrent. Les paroles solennelles et lourdes de sens qu'adressa au monde Jean XXIII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans l'encyclique "Pacem in terris", n'ont pas été vaines. Le monde sentit qu'elles étaient l'expression de la sagesse et de la bonté. Il Nous semble que l'anniversaire des deux guerres mondiales qui ont ensanglanté la première moitié de notre siècle est une bonne occasion pour répéter ces messages de paix et maintenir vivant et agissant leur souvenir et leurs avertissements tonifiants.

271

La paix est un bien suprême pour l'humanité qui vit dans le temps; mais c'est un bien fragile, résultant de facteurs mouvants et complexes, sur qui s'exerce continuellement la volonté libre et responsable de l'homme. C'est pourquoi la paix n'est jamais tout à fait stable et assurée; elle doit à chaque instant être reconsidérée et rétablie; elle s'affaiblit et se dégrade vite si on ne la ramène pas sans cesse aux vrais principes qui seuls peuvent l'engendrer et la maintenir.

272

Les menaces actuelles contre la paix

Nous assistons aujourd'hui à un phénomène préoccupant: nous voyons se dégrader certains principes de base sur lesquels la paix doit se fonder et que l'on croyait fermement acquis après les tragiques expériences des deux guerres mondiales; et en même temps, nous voyons renaître certains critères dangereux dont on s'inspire de nouveau pour guider avec un regard de myope la recherche d'un équilibre, ou, pour mieux

273

dell'equilibrio, o meglio d'una instabile tregua nelle relazioni delle nazioni e delle ideologie dei popoli fra loro.

- 274 Di nuovo si oscura il concetto del carattere sacro e intangibile della vita umana, e si vanno nuovamente calcolando gli uomini in funzione del loro numero e della loro eventuale efficienza bellica, non in ragione della loro dignità, dei loro bisogni, della loro comune fratellanza.
- 275 Si avvertono nuovi sintomi d'una rinascita di divisioni e di opposizioni fra i popoli, fra le varie stirpi e fra le differenti culture: guidano questo spirito di divisione gli orgogli nazionalistici, le politiche di prestigio, la corsa agli armamenti, gli antagonismi sociali ed economici.
- 276 Ritorna il concetto illusorio che la pace non possa fondarsi che su la terrificante potenza di armi estremamente micidiali, e mentre, da un lato, nobilmente ma debolmente si discute e si lavora per limitare e per abolire gli armamenti, dall'altro, si continua a sviluppare e a perfezionare la capacità distruttiva degli apparati militari.
- 277 Di nuovo viene meno il terrore e l'esecrazione della guerra come mezzo vano per risolvere con la forza le questioni internazionali, mentre in diversi punti della terra esplodono in scintille paurose episodi bellici, estenuando la capacità mediatrice degli organi istituiti per mantenere sicurezza alla pace e per rivendicare al metodo delle libere e onorevoli trattative diplomatiche la prerogativa esculsiva delle procedure risolutive.
- 278 Risorge così l'egoismo politico o ideologico come espressiva direttiva della vita dei popoli; si attenta alla tranquillità di intere nazioni organizzandovi dal di fuori propagande sovversive e disordini rivoluzionari; si abusa perfino della declamazione pacifista per favorire contrasti sociali e politici.
- 279 Risorgono l'egoismo, l'interesse esclusivista, la tensione passionale, l'odio fra i popoli; e viene meno il culto della lealtà, della fratellanza e della solidarietà; viene meno l'amore!
- 280 Se la sicurezza dei popoli riposa ancora sull'ipotesi d'un legittimo e collettivo impiego della forza armata, Noi dobbiamo ricordare che la sicurezza può riposare ancor più sullo sforzo della mutua comprensione, su la generosità leale e vicendevole fiducia, sullo spirito di collaborazione programmatica, in comune vantaggio ed in aiuto specialmente ai Paesi in via di sviluppo.
- 281 Riposa cioè sull'amore!
- 282 Ed è ancora di quest'aurea parola che Noi faremo menzione ed elogio per distendere sulle memorie delle atroci guerre passate il candido manto della pace.
- 283 Lo vorremmo disteso sui cimiteri di guerra, affinché fossero in essi composte le salme dei caduti che ancora attendono il gesto dell'ultima umana pietà e aspettano che gli orfani parenti le possano visitare e onorare; ed affinché il tragico sonno di tante vittime tenesse sveglio nelle generazioni superstiti e successive l'ammonitrice memoria del terribile dramma che non deve ripetersi più!

dire, d'une trêve instable dans les relations entre les nations et les idéologies des peuples.

De nouveau s'obscurcit la notion de caractère sacré et intangible de la vie humaine; de nouveau, c'est leur nombre et leur éventuel potentiel de guerre qui servent à évaluer les hommes, et non leur dignité, leurs besoins, leur fraternité commune. 274

On constate de nouveaux symptômes de divisions et d'oppositions entre les peuples, entre les différentes races et cultures. Cet esprit de division est inspiré par l'orgueil nationaliste, la politique de prestige, la course aux armements, les antagonismes sociaux et économiques. 275

On revient à cette illusion que la paix ne peut s'édifier que sur la puissance terrifiante d'armes extrêmement meurtrières. Si d'une part l'on travaille et discute, avec plus de noblesse que d'énergie, pour limiter et abolir l'armement, d'autre part on continue à développer et à perfectionner la capacité destructrice de l'appareil militaire. 276

De nouveau on redoute moins et on exècre moins la guerre, vain moyen pour résoudre les questions internationales par la force. Et en même temps, en divers points du monde, des épisodes de guerre jettent de redoutables étincelles, épuisant les possibilités de médiation offertes par les organes institués pour garantir la paix et pour revendiquer en faveur des tractations diplomatiques libres et honorables la prérogative exclusive des procédures susceptibles de résoudre les conflits. 277

C'est ainsi que l'égoïsme politique ou idéologique oriente de nouveau la vie des peuples; on attend à la tranquillité de nations entières en y introduisant des propagandes subversives et des désordres révolutionnaires; on va même jusqu'à déformer des déclamations pacifistes pour favoriser les conflits sociaux et politiques. 278

On voit réapparaître l'égoïsme, l'intérêt exclusif, la tension passionnelle, la haine entre les peuples, tandis que diminue le culte de la loyauté, de la fraternité et de la solidarité, tandis que diminue l'amour. 279

La paix ne repose pas sur la force armée, mais sur l'amour

Si la sécurité des peuples repose encore sur l'hypothèse de l'emploi légitime et collectif de la force armée, Nous devons rappeler qu'elle peut encore mieux s'appuyer sur un effort de compréhension mutuelle, une confiance réciproque loyale et généreuse, un esprit de collaboration organisé pour le bien des uns et des autres, spécialement pour aider les pays en voie de développement. 280

En un mot, elle repose sur l'amour. 281

Et c'est encore à ce mot sublime que Nous aurons recours pour jeter sur le souvenir des atroces guerres du passé le manteau blanc de la paix. 282

Ce mot, Nous voudrions qu'il s'étende sur les cimetières de guerre, afin qu'y soit déposée la dépouille des victimes de la guerre qui attendent encore ce geste d'ultime piété humaine, qui attendent que leur famille puisse venir les visiter et les honorer; afin aussi que leur tragique sommeil maintienne vivant, chez les survivants et dans les géné-

- 284 Lo vorremmo innalzato, come vessillo d'amicizia e di speranza, sopra i padiglioni dei consessi internazionali, a gloria ed a conforto di quanti con sapienza e con rettitudine lavorano per rendere i populi fratelli.
- 285 Lo vorremmo trasfigurato nell'orizzonte della storia presente e futura, quasi a lasciar trasparire che la sua luce ideale non può che venire dal sole del Deo vivente: senza la fede in Dio, come può essere la pace sincera, libera e sicura?
- 286 Uomini di buona volontà! ascoltate la Nostra umile voce, fraterna e paterna, che rievocando le memorie incancellabili dei due immani conflitti non proietta sulla scena presente del mondo fantasmi vuoti e paurosi, ma vuol far giungere nell'intimo dei cuori l'invito alla riflessione saggia e responsabile, l'esortazione a collocare sopra ogni interesse, sopra ogni valore quello dell'umana dignità e della fraterna concordia, il presagio della letizia e della prosperità, che non possono mai più nascere dalla guerra, ma dalla pace nella sincerità e nella bontà.
- 287 È Dio che mette sulle Nostre labbra questo messaggio, e Noi al mondo fidenti lo trasmettiamo col Nostro salute e con la Nostra Benedizione!

rations à venir, le souvenir et la leçon du terrible drame que l'on ne doit plus jamais revoir.

Nous voudrions qu'il flotte, comme un drapeau d'amitié et d'espérance, au-dessus des congrès internationaux, pour la gloire et le réconfort de tous ceux qui travaillent avec patience et droiture à la fraternité des peuples. 284

Nous voudrions qu'il resplendisse à l'horizon de l'Histoire présente et future, pour que l'on comprenne que sa lumière idéale ne peut venir que du soleil du Dieu vivant. Sans la foi en Dieu, comment pourrait-il y avoir une paix sincère, libre et assurée? 285

Appel à tous les hommes de bonne volonté

Hommes de bonne volonté, écoutez Notre humble voix de frère et de père. En évoquant les souvenirs ineffaçables de ces deux monstrueux conflits, elle ne veut pas projeter sur la scène présente du monde des ombres inutiles et effrayantes, mais elle veut faire parvenir jusque dans l'intimité des cœurs l'invitation à la réflexion sage et responsable, l'exhortation à mettre au-dessus de tout intérêt, au-dessus de toute valeur, la dignité humaine et la concorde fraternelle, les perspectives de joie et de prospérité, qui plus jamais ne pourront naître de la guerre, mais bien de la paix dans la sincérité et la bonté. 286

Bénédictio

C'est Dieu qui met sur Nos lèvres ce message que Nous transmettons avec confiance au monde, avec Notre salut et Notre Bénédiction. 287

ALLOCUTIO

Ad illustres viros e variis religiosis Communitatibus non
christianis, a Beatissimo Patre coram admissos

288 This visit to India is the fulfilment of a long cherished desire. Yours is a land of ancient culture, the cradle of great religions, the home of a nation that has sought God with a relentless desire, in deep meditation and silence, and in hymns of fervent prayer. Rarely has this longing for God been expressed with words so full of the spirit of Advent as in the words written in your sacred books many centuries before Christ: "From the unreal lead me to the real; from darkness lead me to light; from death lead me to immortality" (Br. 1, 3, 28).

289 This is a prayer which belongs also to our time. Today more than ever, it should rise from every human heart. The human race is undergoing profound changes and is groping for the guiding principles and the new forces which will lead it into the world of the future. Your country also has entered into a new phase of her history and in this period of transition you too feel the insecurity of our age, when traditional orders and values are changed, and all efforts must be concentrated on building the future of the nation not only on a stable material basis, but on firm spiritual foundations. You, too, are engaged in the struggle against the ills that darken the lives of innumerable people all over the world: against poverty, hunger and illness; you too are fighting the relentless battle for more food, clothing, housing, for education, for a just distribution of the wealth of this world. Are we not all one in this struggle for a better world, in this effort to make available to all people those goods which are needed to fulfil their human destiny and to live lives worthy of the children of God?

290 Therefore we must come closer together, not only through the modern means of communication, through press and radio, through steamships and jet planes, — we must come together with our hearts, in mutual understanding, esteem and love. We must meet not merely as tourists, but as pilgrims who set out to find God — not in buildings of stone but in human hearts. Man must meet man, nation meet nation, as brothers and sisters, as children of God. In this mutual understanding and friendship, in this sacred communion, we must also begin to work together to build the common future of the human race. We must find the concrete and practical ways of organisation and cooperation, so that all resources be pooled, and all efforts united towards achieving a true communion among all nations. Such a union cannot be built on a universal terror or fear

L'ÉDIFICATION DE LA PAIX MONDIALE PAR UNE
VÉRITABLE COMMUNION ENTRE LES NATIONS QUI
REMPLECE LA TERREUR UNIVERSELLE*)

XXVIII

Introduction

Ce voyage en Inde est l'accomplissement d'un désir longtemps chéri. 288
Votre pays est un pays de culture antique, le berceau de grandes religions, le foyer d'une nation qui a cherché Dieu avec un désir inlassable, dans la méditation et le silence, dans les chants d'une prière fervente. Rarement cette attente de Dieu a été exprimée avec des paroles aussi remplies de l'esprit de l'Avent que celles de vos livres sacrés, écrits de nombreux siècles avant le Christ: "De l'irréel conduis-moi au réel; de l'obscurité, conduis-moi à la lumière; de la mort, conduis-moi à l'immortalité" (Br. 1,3,28).

Union de tous dans le combat pour un monde meilleur

C'est une prière qui appartient également à notre époque. Aujourd'hui, 289
plus que jamais, elle devrait s'élever de tous les cœurs humains. L'humanité subit de profonds changements et cherche les principes directeurs et les forces nouvelles qui la conduiront dans le monde de l'avenir. Votre pays est également entré dans une nouvelle phase de son histoire et, dans cette période transitoire, vous éprouvez également l'insécurité de notre époque, alors que l'ordre et les valeurs traditionnels sont modifiés et que tous les efforts doivent être consacrés à l'édification de l'avenir de la nation, non seulement sur une base matérielle stable, mais aussi sur de solides fondations spirituelles. Vous êtes également engagés dans le combat contre les maux qui assombrissent la vie d'innombrables personnes dans le monde, contre la pauvreté, la faim et la maladie. Vous aussi vous menez l'implacable combat pour qu'il y ait plus de vivres, de vêtements, de logements, pour l'instruction et pour une juste répartition des biens de ce monde. Ne sommes-nous pas tous unis dans ce combat pour un monde meilleur, dans cet effort pour procurer à tous ces biens nécessaires à toute destinée humaine et pour vivre une vie digne des enfants de Dieu.

Rapprochement des hommes et des nations dans l'amour et non dans la peur

C'est pourquoi nous devons nous rapprocher les uns des autres, non 290
pas uniquement par les moyens modernes de communication, la presse

*) Paul VI: Allocution aux représentants des religions non chrétiennes lors de son voyage aux Indes, 3 décembre 1964. Original; Anglais. AAS LVII (1965) 132-133.

of mutual destruction; it must be built on the common love that embraces all and has its roots in God, who is love.

291 The occasion of Our visit is the Eucharistic Congress. The Eucharist is the commemoration of Jesus Christ and his love for God the Father in heaven, and for all men a love unto death. This love of Jesus is not a matter of the past; it is meant to remain present and to live in every human heart. Christ is dear also to this country, not only to those who are Christians — they are a minority — but to the millions of people who have come to know and love Him as an inspiration of love and self-sacrifice. His words will always ring in the hearts of all men of good will: "The Son of man has come not to have service done to him, but to serve, and to give his life as a ransom for many". Before he went to die he told his disciples: "I have a new command to give you, that you love one another" — and he gave them the sign by which they should be recognised by all: mutual love.

292 This is the meaning of the Congress: true love must be renewed in our midst and must become the inspiring force of all our efforts. We need peace and stability in our world, we need food, clothing and housing for millions, we need honesty and devotion and untiring work for bettering man's condition, but all these efforts must be animated by true love.

293 I pray that the words of the motto of this Congress — "order your lives in love" — remain imprinted in your hearts, and become a living seed that will grow and bear fruit. May God awaken this love in all of us and unite us through that invisible, yet unbreakable bond which should bind all those who are sheltered in the love of God. May He make of us the one family of His children.

et la radio, les bateaux et les avions à réaction, mais nous devons nous rapprocher par nos cœurs, dans la compréhension mutuelle, l'estime et l'amour. Nous ne devons pas nous rencontrer comme de simples touristes, mais comme des pèlerins qui vont à la recherche de Dieu non dans des édifices de pierre, mais dans les cœurs des hommes. L'homme doit rencontrer l'homme, les nations doivent se rencontrer comme des frères et sœurs, comme les enfants de Dieu. Dans cette compréhension et cette amitié mutuelles, dans cette communion sacrée, nous devons également commencer ensemble à édifier l'avenir commun de l'humanité. Nous devons trouver des moyens concrets et pratiques d'organisation et de coopération, pour que toutes les ressources soient mises en commun et que tous les efforts soient unis en vue de réaliser une véritable communion entre toutes les nations. Une telle union ne peut être édifiée sur la terreur universelle ou la peur de destruction mutuelle. Elle doit être édifiée sur l'amour commun qui s'étend au monde entier et s'enracine en Dieu qui est amour.

Renouveler en tous l'amour dont l'exemple est dans le Christ

Le Congrès eucharistique est la raison de Notre visite. L'Eucharistie est la commémoration de Jésus-Christ et de son amour pour Dieu, le Père céleste, et pour tous les hommes, un amour dans la mort. Cet amour de Jésus n'est pas une manifestation du passé. Il doit demeurer présent et vivant dans chaque cœur humain. Le Christ est cher aussi à ce pays, non seulement aux chrétiens — ils sont une minorité — mais aux millions de personnes qui sont venues pour le connaître et l'aimer comme un exemple d'amour et d'abnégation. Ses paroles résonneront toujours dans les cœurs de tous les hommes de bonne volonté: "Le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et offrir sa vie pour le rachat de tous". Avant de mourir il a dit à ses disciples: "Aimez-vous les uns les autres", et il leur a donné un signe qui devrait permettre de les reconnaître entre tous: l'amour mutuel. 291

Voici le sens du Congrès: le véritable amour doit être renouvelé en nous et doit devenir force qui anime tous nos efforts. Nous avons besoin de paix et de stabilité dans notre monde, nous avons besoin de nourriture, de vêtements et de maisons pour des millions de gens, nous avons besoin de sincérité et de dévouement et d'un travail inlassable pour améliorer la condition humaine, mais tous ces efforts doivent être animés par le véritable amour. 292

Prière

Je prie pour que le thème de ce Congrès — "organisez vos vies dans l'amour" — demeure imprimé dans vos cœurs et devienne une vivante semence qui croîtra et portera des fruits. Puisse Dieu éveiller cet amour en chacun de nous et nous unir par ce lien invisible et pourtant indestructible qui devrait rapprocher tous ceux qui sont rassemblés dans l'amour de Dieu. Puisse-t-il faire de nous, ses enfants, une seule famille. 293

ALLOCUTIO

Ad diurnarios scriptores a Beatissimo Patre coram admissos

Gentlemen of the Press,

294 Although Our pilgrimage to Bombay is brief and filled with appointments, We have desired to dedicate a short period to a meeting with you. We thank you for your intense work in regard to Our visit, reminding you that the Press which you represent can be a most potent instrument for great good. Always be faithful to the truth, remembering your responsibility to the public and eventually to history.

295 We entrust to you Our special message to the world. Would that the nations could cease the armaments race, and devote their resources and energies instead to the fraternal assistance of the developing countries! Would that every nation, thinking "thoughts of peace and not of affliction" and war, would contribute even a part of its expenditure for arms to a great world fund for the relief of the many problems of nutrition, clothing, shelter and medical care which affect so many peoples!

296 From the peaceful altar of the Eucharistic Congress, may this Our anguished cry go forth to all the governments of the world, and may God inspire them to undertake this peaceful battle against the sufferings of their less fortunate brothers!

ÉCONOMIE DANS LE RÉARMEMENT EN FAVEUR DE LA RÉFORME SOCIALE *) XXVIII

Bien que Notre pèlerinage à Bombay soit court et chargé d'engagements, Nous avons désiré consacrer quelques instants à vous rencontrer. Nous vous remercions pour votre travail intense à l'occasion de Notre visite, vous rappelant que la presse que vous représentez peut être un instrument extrêmement puissant en faveur du bien. Soyez toujours fidèles à la vérité, n'oubliant pas vos responsabilités à l'égard du public et éventuellement de l'histoire. 294

Nous vous confions Notre message au monde. Puissent les nations cesser la course aux armements et consacrer en revanche leurs ressources et leurs énergies à l'assistance fraternelle aux pays en voie de développement. Puisse chaque nation, ayant des "pensées de paix, non d'affliction" et de guerre, consacrer, fût-ce une partie de leurs dépenses militaires, à un grand fonds mondial pour la solution des nombreux problèmes qui se posent pour tant de déshérités (alimentation, vêtements, logements, soins médicaux). 295

De l'autel pacifique du Congrès eucharistique, puisse Notre appel angoissé atteindre tous les gouvernements du monde et puisse Dieu les inspirer pour qu'ils entreprennent cette bataille pacifique contre les souffrances de leurs frères moins fortunés. 296

*) Paul VI: Allocution aux journalistes de la presse internationale, lors de son voyage aux Indes, 4 décembre 1964. Original: Anglais. AAS LVII (1965) 135.

Remerciements et salutations

297 Au moment de prendre la parole devant cet auditoire unique au monde, Nous tenons à exprimer d'abord Notre profonde gratitude à M. Thant, votre Secrétaire Général, qui a bien voulu Nous inviter à rendre visite aux Nations Unies, à l'occasion du vingtième anniversaire de cette institution mondiale pour la paix et la collaboration entre les peuples de toute la terre.

298 Merci également à M. le Président de l'Assemblée, M. Amintore Fanfani, qui, dès le jour de son entrée en charge, a eu pour Nous des paroles si aimables.

299 Merci à vous tous, ici présents, pour votre bienveillant accueil. A chacun d'entre vous, Nous présentons Notre salut cordial et déferent. Votre amitié Nous a convié et Nous admet à cette réunion: c'est en ami que Nous Nous présentons à vous.

300 En plus de Notre hommage personnel, Nous vous apportons celui du Second Concile Oecuménique du Vatican, actuellement réuni à Rome, et dont les Cardinaux qui Nous accompagnent sont les éminents représentants.

301 En leur nom, comme au Nôtre, à vous tous, honneur et salut!

Simplicité et grandeur d'une rencontre

302 Cette rencontre, vous en êtes tous bien conscients, revêt un double caractère: elle est empreinte à la fois de simplicité et de grandeur. De simplicité, car celui qui vous parle est un homme comme vous; il est votre frère, et même un des plus petits parmi vous, qui représentez des Etats Souverains, puisqu'il n'est investi — s'il vous plaît de Nous considérer à ce point de vue — que d'une minuscule et quasi symbolique souveraineté temporelle: le minimum nécessaire pour être libre d'exercer sa mission spirituelle et assurer à tous ceux qui traitent avec lui qu'il est indépendant de toute souveraineté de ce monde. Il n'a aucune puissance temporelle, aucune ambition d'entrer avec vous en compétition. De fait, Nous n'avons rien à demander, aucune question à soulever; tout au plus, un désir à formuler, une permission à solliciter: celle de pouvoir vous servir dans ce qui est de Notre compétence, avec désintéressement, humilité et amour.

303 Telle est la première déclaration que Nous avons à faire. Comme vous le voyez, elle est si simple qu'elle peut paraître insignifiante pour

*) Paul VI: Allocution à l'Assemblée des Nations Unies, 4 octobre 1965. Original: Français. OR du 6 octobre 1965.

cette Assemblée habituée à traiter d'affaires extrêmement importantes et difficiles.

Et pourtant, Nous vous le disions, et vous le sentez tous, ce moment est empreint d'une singulière grandeur: il est grand pour Nous, il est grand pour vous. 304

Pour Nous d'abord. Oh! Vous savez bien qui Nous sommes. Et quelle que soit votre opinion sur le Pontife romain, vous connaissez Notre mission: Nous sommes porteur d'un message pour toute l'humanité. Et Nous le sommes non seulement en Notre nom personnel et au nom de la grande famille catholique: mais aussi au nom des frères chrétiens qui partagent les sentiments que Nous exprimons ici, et spécialement de ceux qui ont bien voulu Nous charger explicitement d'être leur interprète. Et tel le messager qui, au terme d'un long voyage, remet la lettre qui lui a été confiée: ainsi Nous avons conscience de vivre l'instant privilégié, — si bref soit-il, — où s'accomplit un vœu que Nous portons dans le cœur depuis près de vingt siècles. Oui, vous vous en souvenez. C'est depuis longtemps que Nous sommes en route, et Nous portons avec Nous une longue histoire; Nous célébrons ici l'épilogue d'un laborieux pèlerinage à la recherche d'un colloque avec le monde entier, depuis le jour où il Nous fut commandé: "Allez, portez la Bonne Nouvelle à toutes les nations!" Or, c'est vous qui représentez toutes les nations. 305

Laissez-Nous vous dire que Nous avons pour vous tous un message, oui, un heureux message, à remettre à chacun d'entre vous. 306

Une ratification morale et solennelle

1. Notre message veut être tout d'abord une ratification morale et solennelle de cette Institution. Ce message vient de Notre expérience historique. C'est comme "expert en humanité" que Nous apportons à cette Organisation le suffrage de Nos derniers prédécesseurs, celui de tout l'Episcopat catholique et le Nôtre, convaincu comme Nous le sommes que cette Organisation représente le chemin obligé de la civilisation moderne et de la paix mondiale. 307

En disant cela, Nous avons conscience de faire Nôtre aussi bien la voix des morts que celle des vivants: des morts tombés dans les terribles guerres du passé en rêvant à la concorde et à la paix du monde; des vivants qui y ont survécu, et qui condamnent d'avance dans leur cœur ceux qui tenteraient de les renouveler; d'autres vivants encore: les jeunes générations d'aujourd'hui, qui s'avancent confiantes, attendant à bon droit une humanité meilleure. Nous faisons Nôtre aussi la voix des pauvres, des déshérités, des malheureux, de ceux qui aspirent à la justice, à la dignité de vivre, à la liberté, au bien-être et au progrès. Les peuples se tournent vers les Nations Unies comme vers l'ultime espoir de la concorde et de la paix: Nous osons apporter ici, avec le Nôtre, leur tribut d'honneur et d'espérance. Et voilà pourquoi pour vous aussi ce moment est grand. 308

Les uns et les autres

309 2. Nous le savons, vous en êtes pleinement conscients. Ecoutez maintenant la suite de Notre message. Il est tout entier tourné vers l'avenir. L'édifice que vous avez construit ne doit plus jamais tomber en ruine: il doit être perfectionné et adapté aux exigences que l'histoire du monde présentera. Vous marquez une étape dans le développement de l'humanité: désormais, impossible de reculer, il faut avancer.

310 A la pluralité des Etats, qui ne peuvent plus s'ignorer les uns les autres, vous proposez une forme de coexistence extrêmement simple et féconde. La voici: d'abord vous reconnaissez et vous distinguez les uns et les autres. Vous ne conférez certes pas l'existence aux Etats: mais vous qualifiez comme digne de siéger dans l'Assemblée ordonnée des peuples chacune des nations; vous donnez une reconnaissance d'une haute valeur morale et juridique à chaque communauté nationale souveraine, et vous lui garantes une honorable citoyenneté internationale. C'est déjà un grand service rendu à la cause de l'humanité: bien définir et honorer les sujets nationaux de la communauté mondiale; les établir dans une condition juridique qui leur vaut la reconnaissance et le respect de tous, et d'où peut dériver un système ordonné et stable de vie internationale. Vous sanctionnez le grand principe que les rapports entre les peuples doivent être réglés par la raison, par la justice, le droit et la négociation, et non par la force, ni par la violence, ni par la guerre, non plus que par la peur et par la tromperie.

311 C'est ainsi que cela doit être. Et permettez que Nous vous félicitions d'avoir eu la sagesse d'ouvrir l'accès de cette Assemblée aux peuples jeunes, aux Etats parvenus depuis peu à l'indépendance et à la liberté nationales; leur présence ici est la preuve de l'universalité et de la magnanimité qui inspirent les principes de cette institution.

312 C'est ainsi que cela doit être. Tel est Notre éloge et Notre souhait, et comme vous le voyez, Nous ne les attribuons pas du dehors: Nous les tirons du dedans, du génie même de votre Institution.

Les uns avec les autres

313 3. Votre Statut va plus loin encore: et Notre message s'avance avec lui. Vous existez et vous travaillez pour unir les nations, pour associer les Etats. Adoptons la formule: pour mettre ensemble les uns avec les autres. Vous êtes une Association. Vous êtes un pont entre les peuples. Vous êtes un réseau de rapports entre les Etats. Nous serions tenté de dire que votre caractéristique reflète en quelque sorte dans l'ordre temporel ce que notre Eglise Catholique veut être dans l'ordre spirituel: unique et universelle. On ne peut rien concevoir de plus élevé, sur le plan naturel, dans la construction idéologique de l'humanité. Votre vocation est de faire fraterniser, non pas quelques-uns des peuples, mais tous les peuples. Entreprise difficile? Sans nul doute. Mais telle est l'entreprise, telle est votre très noble entreprise. Qui ne voit la

nécessité d'arriver ainsi progressivement à instaurer une autorité mondiale en mesure d'agir efficacement sur le plan juridique et politique ?

Ici encore Nous répétons Notre souhait: Allez de l'avant! Nous dirons davantage: faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore. Faites en sorte que ceux qui sont encore au dehors désirent et méritent la confiance commune, et soyez alors généreux à l'accorder. Et vous, qui avez la chance et l'honneur de siéger dans cette Assemblée de la communauté pacifique, écoutez-Nous: cette confiance mutuelle qui vous unit et vous permet d'opérer de bonnes et grandes choses, faites en sorte qu'il n'y soit jamais porté atteinte, qu'elle ne soit jamais trahie.

314

Pas l'un au-dessus de l'autre

4. La logique de ce souhait qui appartient, peut-on dire, à la structure de votre Organisation, Nous porte à le compléter par d'autres formules. Les voici: que personne, en tant que membre de votre Union, ne soit supérieur aux autres: Pas l'un au-dessus de l'autre. C'est la formule de l'égalité. Nous savons, certes, que d'autres facteurs sont à considérer outre la simple appartenance à votre organisme. Mais l'égalité aussi fait partie de sa constitution: non pas que vous soyez égaux, mais ici vous vous faites égaux. Et il se peut que, pour plusieurs d'entre vous, ce soit un acte de grande vertu: permettez que Nous vous le disions, Nous, le représentant d'une religion qui opère le salut par l'humilité de son divin Fondateur. Impossible d'être frère si l'on n'est humble. Car c'est l'orgueil, si inévitable qu'il puisse paraître, qui provoque les tensions et les luttes de prestige, de la prédominance, du colonialisme, de l'égoïsme: c'est lui qui brise la fraternité.

315

Jamais plus les uns contre les autres

5. Et ici Notre message atteint son sommet. Négativement d'abord: c'est la parole que vous attendez de Nous et que Nous ne pouvons prononcer sans être conscient de sa gravité et de sa solennité: jamais plus les uns contre les autres, jamais, plus jamais! N'est-ce pas surtout dans ce but qu'est née l'Organisation des Nations Unies: contre la guerre et pour la paix? Ecoutez les paroles lucides d'un grand disparu, John Kennedy, qui proclamait, il y a quatre ans: "L'humanité devra mettre fin à la guerre, ou c'est la guerre qui mettra fin à l'humanité". Il n'est pas besoin de longs discours pour proclamer la finalité suprême de votre Institution. Il suffit de rappeler que le sang de millions d'hommes, que des souffrances inouïes et innombrables, que d'inutiles massacres et d'épouvantables ruines sanctionnent le pacte qui vous unit en un serment qui doit changer l'histoire future du monde: jamais plus la guerre, jamais plus la guerre! C'est la paix, la paix, qui doit guider le destin des peuples et de toute l'humanité!

316

Merci à vous, gloire à vous, qui depuis vingt ans travaillez pour la paix et qui avez même donné à cette sainte cause d'illustres victimes!

317

Merci à vous et gloire à vous pour les conflits que vous avez empêchés et pour ceux que vous avez réglés. Les résultats de vos efforts en faveur de la paix, jusqu'à ces tout derniers jours, méritent, même s'ils ne sont pas encore décisifs, que Nous osions Nous faire l'interprète du monde entier et que Nous vous exprimions en son nom félicitation et gratitude.

Construire la paix

- 318 Vous avez, Messieurs, accompli, et vous accomplissez une grande œuvre: vous enseignez aux hommes la paix. L'ONU est la grande école où l'on reçoit cette éducation, et nous sommes ici dans l'Aula Magna de cette école. Quiconque prend place ici devient élève et devient maître dans l'art de construire la paix. Et quand vous sortez de cette salle, le monde regarde vers vous comme vers les architectes, les constructeurs de la paix.
- 319 La paix, vous le savez, ne se construit pas seulement au moyen de la politique et de l'équilibre des forces et des intérêts. Elle se construit avec l'esprit, les idées, les œuvres de la paix. Vous travaillez à cette grande œuvre. Mais vous n'êtes encore qu'au début de vos peines. Le monde arrivera-t-il jamais à changer la mentalité particulariste et belliqueuse qui a tissé jusqu'ici une si grande partie de son histoire? Il est difficile de le prévoir; mais il est facile d'affirmer qu'il faut se mettre résolument en route vers la nouvelle histoire, l'histoire pacifique, celle qui sera vraiment et pleinement humaine, celle-là même que Dieu a promise aux hommes de bonne volonté. Les voies en sont tracées devant vous: la première est celle du désarmement.
- 320 Si vous voulez être frères, laissez tomber les armes de vos mains. On ne peut pas aimer avec des armes offensives dans les mains. Les armes, surtout les terribles armes que la science moderne vous a données, avant même de causer des victimes et des ruines, engendrent de mauvais rêves, alimentent de mauvais sentiments, créent des cauchemars, des défiances, de sombres résolutions; elles exigent d'énormes dépenses; elles arrêtent les projets de solidarité et d'utile travail; elles faussent la psychologie des peuples. Tant que l'homme restera l'être faible, changeant, et même méchant qu'il se montre souvent, les armes défensives seront, hélas! nécessaires. Mais vous, votre courage et votre valeur vous poussent à étudier les moyens de garantir la sécurité de la vie internationale sans recourir aux armes: voilà un but digne de vos efforts, voilà ce que les peuples attendent de vous. Voilà ce qu'il faut obtenir! Et pour cela, il faut que grandisse la confiance unanime en cette Institution, que grandisse son autorité; et le but, alors — on peut l'espérer sera atteint. Vous y gagnerez la reconnaissance des peuples, soulagés des pesantes dépenses des armements, et délivrés du cauchemar de la guerre toujours imminente.
- 321 Nous savons — et comment ne pas Nous en réjouir? — que beaucoup d'entre vous ont considéré avec faveur l'invitation que Nous avons lancée pour la cause de la paix, de Bombay, à tous les Etats, en décembre der-

nier: consacrer au bénéfice des pays en voie de développement une partie au moins des économies qui peuvent être réalisées grâce à la réduction des armements. Nous renouvelons ici cette invitation, avec la confiance que Nous inspirent vos sentiments d'humanité et de générosité.

Les uns pour les autres

6. Parler d'humanité, de générosité, c'est faire écho à un autre principe constitutif des Nations Unies, son sommet positif: ce n'est pas seulement pour conjurer les conflits entre les Etats que l'on œuvre ici; c'est pour rendre les Etats capables de travailler les uns pour les autres. Vous ne vous contentez pas de faciliter la coexistence entre les nations: vous faites un bien plus grand pas en avant, digne de Notre éloge et de Notre appui: vous organisez la collaboration fraternelle des peuples. Ici s'instaure un système de solidarité, qui fait que de hautes finalités, dans l'ordre de la civilisation, reçoivent l'appui unanime et ordonné de toute la famille des peuples, pour le bien de tous et de chacun. C'est ce qu'il y a de plus beau dans l'Organisation des Nations-Unies, c'est son visage humain le plus authentique; c'est l'idéal dont rêve l'humanité dans son pèlerinage à travers le temps; c'est le plus grand espoir du monde; Nous oserons dire: c'est le reflet du dessein de Dieu — dessein transcendant et plein d'amour — pour le progrès de la société humaine sur la terre, reflet où Nous voyons le message évangélique, de céleste, se faire terrestre. Ici, en effet, Il Nous semble entendre l'écho de la voix de Nos Prédécesseurs, et de celle, en particulier, du Pape Jean XXIII, dont le message de "Pacem in terris" a trouvé parmi vous une résonance si honorable et si significative.

Droits et devoirs de l'homme

Ce que vous proclamez ici, ce sont les droits et les devoirs fondamentaux de l'homme, sa dignité, sa liberté, et avant tout la liberté religieuse. Nous sentons que vous êtes les interprètes de ce qu'il y a de plus haut dans la sagesse humaine, Nous dirions presque: son caractère sacré. Car c'est, avant tout, de la vie de l'homme qu'il s'agit, et la vie de l'homme est sacrée: personne ne peut oser y attenter. C'est dans votre Assemblée que le respect de la vie, même en ce qui concerne le grand problème de la natalité, doit trouver sa plus haute profession et sa plus raisonnable défense. Votre tâche est de faire en sorte que le pain soit suffisamment abondant à la table de l'humanité, et non pas de favoriser un contrôle artificiel des naissances, qui serait irrationnel, en vue de diminuer le nombre des convives au banquet de la vie.

Mais il ne suffit pas de nourrir les affamés: encore faut-il assurer à chaque homme une vie conforme à sa dignité. Et c'est ce que vous vous efforcez de faire. N'est-ce pas l'accomplissement, sous Nos yeux, et grâce à vous, de l'annonce prophétique qui s'applique si bien à votre Institution: "Ils fondront leurs épées pour en faire des charrues et leurs lances pour en faire des faux" (Is 2, 4)? N'employez-vous pas les prodigieuses énergies de la terre et les magnifiques inventions de la

science non plus en instruments de mort, mais en instruments de vie pour la nouvelle ère de l'humanité?

325 Nous savons avec quelle intensité et quelle efficacité croissantes, l'Organisation des Nations-Unies et les organismes mondiaux qui en dépendent travaillent pour aider les gouvernements qui en ont besoin à hâter leur progrès économique et social.

326 Nous savons avec quelle ardeur vous vous employez à vaincre l'analphabétisme et à répandre la culture dans le monde; à donner aux hommes une assistance sanitaire appropriée et moderne; à mettre au service de l'homme les merveilleuses ressources de la science, de la technique, de l'organisation: tout cela est magnifique et mérite l'éloge et l'appui de tous, y compris le Nôtre.

327 Nous voudrions Nous aussi donner l'exemple, même si la petitesse de Nos moyens empêche d'en apprécier la portée pratique et quantitative: Nous voulons donner à Nos institutions caritatives un nouveau développement contre la faim du monde et en faveur de ses principaux besoins: c'est ainsi, et pas autrement, qu'on construit la paix.

Construire sur des principes spirituels

328 7. Un mot encore, Messieurs, un dernier mot: cet édifice que vous construisez ne repose pas sur des bases purement matérielles et terrestres, car se serait alors un édifice construit sur le sable; il repose avant tout sur nos consciences. Oui, le moment est venu de la "conversion", de la transformation personnelle, du renouvellement intérieur. Nous devons nous habituer à penser d'une manière nouvelle l'homme; d'une manière nouvelle aussi la vie en commun des hommes, d'une manière nouvelle enfin les chemins de l'histoire et les destins du monde, selon la parole de saint Paul: "Revêtir l'homme nouveau créé selon Dieu dans la justice et la sainteté de la vérité" (Ep 4, 23). Voici arrivée l'heure où s'impose une halte, un moment de recueillement, de réflexion, quasi de prière: repenser à notre commune origine, à notre histoire, à notre destin commun. Jamais, comme aujourd'hui, dans une époque marquée par un tel progrès humain, n'a été aussi nécessaire l'appel à la conscience morale de l'homme. Car le péril ne vient, ni du progrès, ni de la science, qui, bien utilisés, pourront, au contraire, résoudre un grand nombre des graves problèmes qui assaillent l'humanité. Le vrai péril se tient dans l'homme, qui dispose d'instruments toujours plus puissants, aptes aussi bien à la ruine qu'aux plus hautes conquêtes.

En un mot, l'édifice de la civilisation moderne doit se construire sur des principes spirituels, les seuls capables, non seulement de le soutenir, mais aussi de l'éclairer et de l'animer. Et ces indispensables principes de sagesse supérieure ne peuvent reposer — c'est Notre conviction, vous le savez — que sur la foi en Dieu. Le Dieu inconnu dont parlait saint Paul aux Athéniens sur l'Aréopage? Inconnu de ceux qui, pourtant, sans s'en douter, le cherchaient et l'avaient près d'eux, comme il arrive à tant d'hommes de notre siècle? . . . Pour Nous, en tout cas, et pour tous ceux qui accueillent l'ineffable révélation que le Christ nous a faite de lui, c'est le Dieu vivant, le Père de tous les hommes.

EPISTOLA ENCYCLICA

Ad Venerabiles Fratres Patriarchas, Primate, Archiepiscopos,
Episcopos aliosque locorum Ordinarios pacem et communionem
cum Apostolica Sede habentes: in mensem Octobrem supplicationes
Beatæ Mariæ Virgini indicuntur.

PAULUS P. P. VI

Venerabiles Fratres

Salutem et Apostolicam Benedictionem

330 Christi Matri Rosarii precibus veluti mystica sarta per Octobrem mensem contexere sollemne est populo fideli. Quod, Decessorum Nostrorum exemplo, valde probantes, ad peculiaria pietatis officia eidem Beatissimæ Virgini præstanda omnes Ecclesiæ filios hoc anno vocamus. Ingruit enim periculum amplioris graviorisque calamitatis, quæ humanæ familiæ impendet, siquidem præsertim in orientalis Asiæ partibus adhuc cruenta dimicatur ac laboriosum bellum desævit; atque adeo monemur, ut de pace tuenda, quantum in Nobis est positum, iterum idque vehementius agamus. Perturbant quoque animum ea, quæ in aliis regionibus fieri cognoscuntur, veluti increscens armorum "nuclearium" contentio, vesanum propriæ nationis amplificandæ studium, immoderata stirpis commendatio, rerum evertendarum cupiditas, disiunctio civibus imposita, nefariæ insidiæ, insontium caedes; quæ omnia summi mali materia esse possunt.

331 Ut proximis Decessoribus Nostris, ita et Nobis a providentissimo Deo peculiare munus mandatum esse videtur eo pertinens, ut labore patienter constanterque suscepto ad pacem servandam firmandamque incumbamus. Quod officium, ut liquet, ex eo oritur, quod universa Ecclesia Nobis regenda est credita, quæ, "signum levatum in nationes"¹⁾, non rei politicæ, quam dicunt, commodis inservit, sed Iesu Christi, divini Auctoris sui, veritatem et gratiam hominum generi debet afferre.

332 Re quidem vera ab inito apostolico ministerio nihil omisimus, quominus preces fundendo, rogando, hortando pacis causam in mundo ageremus. Quin immo, quemadmodum probe meministis, anno præterito per aetheris spatia Septemtrionalem Americam petivimus, ut in Sede

1) Cfr. Is. 11, 12.

Introduction: les menaces contre la paix

Durant le mois d'octobre, le peuple fidèle a coutume d'offrir la récitation du rosaire comme autant de couronnes à la Mère de Dieu. A l'exemple de Nos Prédécesseurs, Nous approuvons vivement cette pratique. Cette année, Nous convions tous les enfants de l'Eglise à un hommage plus particulier de piété envers Notre-Dame. Et cela en raison des menaces de calamités graves et étendues qui pèsent sur la famille humaine: en Asie orientale se poursuit un conflit sanglant et se déchaîne une guerre acharnée. De ce fait, Nous Nous trouvons pressé d'intensifier tout l'effort possible en faveur de la paix. Ce qui ajoute à Nos préoccupations, c'est ce que Nous apprenons d'autres régions du monde: la course aux armements nucléaires, l'ambition incontrôlée d'expansion nationale, l'exaltation démesurée de la race, les tendances subversives, la séparation imposée entre citoyens d'un même pays, les manœuvres criminelles, le meurtre de personnes innocentes. Tout cela peut donner lieu aux pires catastrophes.

Les efforts du Pape pour la paix

La Providence Nous impose, semble-t-il, à Nous comme à Nos plus récents Prédécesseurs, la mission particulière de consacrer Nos efforts patients et constants à la sauvegarde et à l'affermissement de la paix. Ce devoir découle évidemment du mandat qui Nous est confié de conduire l'Eglise entière. Celle-ci, "signe dressé devant les nations"¹⁾, ne sert pas d'intérêts politiques, mais elle doit apporter au genre humain la vérité et la grâce de Jésus-Christ, son divin fondateur.

En réalité, depuis les débuts de Notre ministère apostolique, Nous n'avons rien négligé pour la cause de la paix, ni prière adressée à Dieu, ni instances, ni exhortations, et même, vous vous en souvenez, l'andernier, Nous Nous sommes rendu par la voie des airs en Amérique du Nord afin de parler au siège de l'Organisation des Nations Unies devant l'assemblée si distinguée des représentants de presque tous les peuples, du bien si désiré de la paix, et de recommander qu'on ne laisse pas des peuples en état d'infériorité par rapport à d'autres, que les uns ne s'at-

*) Paul VI; Lettre encyclique CHRISTI MATRI, aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires de lieu, en paix et communion avec le Siège Apostolique; pour recommander des supplications à la Bienheureuse Vierge Marie pendant le mois d'octobre, 15 septembre 1966. (extraits). AAS LVIII (1966) 745-747. Traduction romaine.

1) Cf. Is 11, 12

Nationum Coniunctarum coram lectissimo Coetu eorum, qui omnium fere nationum personas gerebant, de pacis optatissimo bono loqueremur, momentes, ne alii aliis sinerentur esse inferiores, ne alii alios impugnant, sed ut omnes ad pacem stabiliendam studium operamque conferrent. Atque etiam postea, sollicitudine apostolica moti, eos, in quos tantum negotium recideret, cohortari non desivimus, ut ab hominibus immanissimam cladem, fortasse subsecuturam, propulsarent.

333 Nunc igitur iterum vocem attollimus Nostram "cum clamore valido et lacrimis"²⁾, eos, qui publicae rei praesunt, impensissima prece rogantes, ut omni ope contendant, ne incendium fundatur latius, sed ut penitus exstinguatur. Minime quidem dubitamus, quin cuncti homines cuiusvis generis, coloris, religionis, ordinis socialis, qui rectum et honestum expetant, idem Nobiscum sentiant. Omnes ergo, quorum interest, necessarias inducant condiciones, quibus fiat, ut tandem arma deponantur, antequam ipso pondere eventuum deponendi facultas auferatur. Ii, in quorum potestate sita est salus humanae familiae, noverint se hac aetate gravissimo conscientiae officio devinciri. Hanc quippe conscientiam suam interrogent et percontentur, suam quisque gentem, mundum, Deum, historiam respicientes: secum reputent nomina sua futura esse in benedictione, si quidem huic hortamento sapienter obsecuti fuerint. In nomine Domini clamamus: sistite gradum! Conveniendum est in unum, ad consilia et condiciones sinceris descendendum. Nunc res sunt componendae, etiam aliquo cum incommodo vel detrimento, nam postea fortasse ingenti cum damno et acerbissima strage accepta, quae in praesenti ne cogitari quidem potest, componi debebunt. Ea tamen pax est conficienda, quae in iustitia hominumque libertate innitatur atque adeo rationem ducat iurium hominum et communitatum, alioquin fluxa erit et instabilis.

(...)

2) Hebr. 5, 7.

taquent point aux autres mais que tous conjuguent leur zèle et leur action pour établir la paix. Et encore dans la suite, mû par Notre sollicitude apostolique, Nous n'avons pas cessé d'encourager les hommes à qui incombe cette lourde responsabilité à écarter de l'humanité l'épouvantable fléau qui pourrait survenir. Au nom du Seigneur, nous crions: "Arrêtez".

Appel pressant à la paix

Maintenant encore, Nous élevons Notre voix "avec un grand cri et des larmes"²⁾ pour supplier instamment les dirigeants des nations de tout tenter pour empêcher la propagation de l'incendie et pour éteindre complètement celui-ci. Nous n'en doutons point: les hommes de toute race, de toute couleur, de toute religion, de toute classe sociale, s'ils aiment le droit et l'honnêteté, partagent Notre sentiment. Que tous ceux dont cela dépend ménagent les conditions nécessaires à la cessation des hostilités avant que ne leur échappe, par le poids même des événements, la possibilité de déposer les armes. Que ceux-là au pouvoir desquels est remis le salut de la famille humaine sachent que leur conscience est chargée d'une très grave obligation. Qu'ils interrogent cette conscience et sondent leur propre cœur; que chacun veuille bien regarder et sa propre nation, et le monde, et Dieu, et l'histoire; qu'ils songent que leur nom restera en bénédiction s'ils répondent avec sagesse à cette pressante invitation. Au nom du Seigneur, Nous crions: "Arrêtez!" Il faut se rencontrer; il faut en venir à conférer et à négocier en toute sincérité. C'est maintenant qu'il faut régler les conflits, serait-ce avec quelque inconvénient et quelque désavantage; car il faudra bien qu'ils soient réglés non sans peut-être d'énormes dommages et des désastres dont, pour le moment, nul ne peut imaginer l'horreur. La paix à établir doit être cependant basée sur la justice et la liberté, elle doit donc respecter les droits des hommes et des communautés — autrement, elle serait précaire et instable.

(...)

333

2) He 5, 7

NUNTIUS

Ad omnes "bonae voluntatis" homines, quos enixe Beatissimus Pater exhortatur, ut calendis ianuariis diem celebrent fovendae paci per totum terrarum orbem dicatum.

334 Ci rivolgiamo a tutti gli uomini di buona volontà per esortarli a celebrare "La Giornata della Pace", in tutto il mondo, in primo giorno dell'anno civile, 1° gennaio 1968. Sarebbe Nostro desiderio che poi ogni anno questa celebrazione si ripetesse come augurio e come promessa, all'inizio del calendario che misura e descrive il cammino della vita umana nel tempo, che sia la Pace con il suo giusto e benefico equilibrio a dominare lo svolgimento della storia avvenire.

335 Noi pensiamo che la proposta interpreti le aspirazioni dei Popoli, dei loro Governanti, degli Enti internazionali che attendono a conservare la Pace nel mondo, delle Istituzioni religiose tanto interessate alla promozione della Pace, dei Movimenti culturali, politici e sociali, che della Pace fanno il loro ideale, della Gioventù — in cui più viva è la perspicacia delle vie nuove della civiltà, doverosamente orientate verso un suo pacifico sviluppo —, degli uomini saggi che vedono quanto oggi la Pace sia al tempo stesso necessaria e minacciata.

336 La proposta di dedicare alla Pace il primo giorno dell'anno nuovo non intende perciò qualificarsi come esclusivamente nostra, religiosa, cioè cattolica; essa vorrebbe incontrare l'adesione di tutti i veri amici della Pace, come fosse iniziativa loro propria, ed esprimersi in libere forme, congeniali all'indole particolare di quanti avvertono quanto bella e quanto importante sia la consonanza d'ogni voce nel mondo per l'esaltazione di questo bene primario, che è la Pace, nel vario concerto della moderna umanità.

337 La Chiesa cattolica, con intenzione di servizio e di esempio, vuole semplicemente "lanciare l'idea", nella speranza ch'essa raccolga non solo il più largo consenso del mondo civile, ma che tale idea trovi dap-

LA "JOURNÉE DE LA PAIX", APPEL A
L'ESPRIT DE PAIX*)

XXVIII

1. A tous les hommes

Proposition d'une journée mondiale de la paix

Nous Nous adressons à tous les hommes de bonne volonté pour les exhorter à célébrer la "Journée de la Paix", dans le monde entier, le premier jour de l'année civile, 1er janvier 1968. Notre désir serait qu'ensuite, chaque année, cette célébration se répêât, comme un souhait et une promesse, à l'ouverture du calendrier qui mesure et décrit le chemin de la vie humaine dans le temps. Nous voudrions voir la paix, avec son juste et bienfaisant équilibre, dominer le déroulement de l'histoire à venir. 334

Nous pensons que cette proposition interprète les aspirations des peuples, de leurs Gouvernants, des Organisations internationales qui s'emploient à conserver la paix dans le monde; des Institutions religieuses, qui ont tant d'intérêt à voir la paix sauvegardée; des Mouvements culturels, politiques et sociaux qui font de la paix leur idéal; de la jeunesse qui saisit avec une plus vive perspicacité les voies nouvelles de la civilisation, orientées vers son développement pacifique; des hommes sages, qui voient combien la paix est aujourd'hui à la fois nécessaire et menacée. 335

Invitation à tous de célébrer cette journée

La proposition de consacrer à la paix le premier jour de l'année nouvelle ne se présente donc pas, dans Notre idée, comme exclusivement religieuse et catholique; elle voudrait trouver l'adhésion de tous les vrais amis de la paix, comme s'il s'agissait d'une initiative qui leur est propre; elle devrait s'exprimer dans des formes libres, conformes au caractère particulier de chacun de ceux qui comprennent combien est beau et important, dans le concert varié de l'humanité moderne, l'accord de toutes les voix dans le monde pour exalter ce bien fondamental qu'est la paix. 336

L'Eglise catholique, dans un esprit de service et d'exemple, veut simplement "lancer l'idée". Elle espère que celle-ci non seulement rencontrera le plus large acquiescement du monde civilisé, mais trouvera partout de multiples et habiles promoteurs, capables d'imprimer à la 337

*) Paul VI; Message pour la célébration d'une "Journée de la paix" à tous les hommes de "bonne volonté", 8 décembre 1967. Original; Italien. AAS LIX (1967): 1097-1102. Traduction romaine.

pertutto promotori molteplici, abili e validi a imprimere nella "Giornata della Pace", da celebrarsi alle calende d'ogni anno nuovo, quel sincero e forte carattere d'umanità cosciente e redenta dai suoi tristi e fatali conflitti bellici, che sappia dare alla storia del mondo un più felice svolgimento ordinato e civile.

338 La Chiesa cattolica provvederà a richiamare i suoi figli al dovere di celebrare la "Giornata della Pace" con le espressioni religiose e morali della fede cristiana; ma ritiene doveroso ricordare a tutti coloro, che vorranno condividere l'opportunità di tale "Giornata", alcuni punti che la devono caratterizzare; e primo fra essi: la necessità di difendere la Pace nei confronti dei pericoli, che sempre la minacciano; il pericolo della sopravvivenza degli egismi nei rapporti tra le nazioni; il pericolo delle violenze, a cui alcune popolazioni possono lasciarsi trascinare per la disperazione nel non vedere riconosciuto e rispettato il loro diritto alla vita e alla dignità umana; il pericolo, oggi tremendamente cresciuto, del ricorso ai terribili armamenti sterminatori, di cui alcune Potenze dispongono, impiegandovi enormi mezzi finanziari, il cui dispendio è motivo di penosa riflessione, di fronte alle gravi necessità che angustiano lo sviluppo di tanti altri popoli; il pericolo di credere che le controversie internazionali non siano risolvibili per le vie della ragione, cioè delle trattative fondate sul diritto, la giustizia, l'equità, ma solo per quelle delle forze deterrenti e micidiali.

339 La Pace si fonda soggettivamente sopra un nuovo spirito, che deve animare la convivenza dei Popoli, una nuova mentalità circa l'uomo ed i suoi doveri ed i suoi destini. Lungo cammino ancora è necessario per rendere universale ed operante questa mentalità; una pedagogia deve educare le nuove generazioni al reciproco rispetto delle Nazioni, alla fratellanza dei Popoli, alla collaborazione delle genti fra loro, anche in vista del loro progresso e sviluppo. Gli Organismi internazionali, istituiti a questo scopo, devono essere sostenuti da tutti, meglio conosciuti, dotati di autorità e di mezzi, idonei alla loro grande missione. La "Giornata della Pace" deve rendere onore a queste Istituzioni e circondare la loro opera di prestigio, di fiducia e di quel senso di attesa, che deve in esse tenere vigile il senso delle loro gravissime responsabilità e forte la coscienza del mandato loro affidato.

340 Un'avvertenza sarà da ricordare. La pace non può essere basata su una falsa retorica di parole, bene accette perché rispondenti alle profonde e genuine aspirazioni degli uomini, ma che possono anche servire, ed hanno purtroppo a volte servito, a nascondere il vuoto di vero spirito e di reali intenzioni di pace, se non addirittura a coprire sentimenti ed azioni di sopraffazione o interessi di parte. Né di pace si può legittimamente parlare, ove della pace non si rispettino i solidi fondamenti: la sincerità, cioè, la giustizia e l'amore nei rapporti fra gli Stati e, nell'ambito di ciascuna Nazione, fra i cittadini tra di loro e con i loro governanti; la libertà, degli individui e dei popoli, in tutte le sue espressioni, civiche, culturali, morali, religiose: altrimenti, non la pace si avrà — anche se, per avventura, l'oppressione sia capace di creare un

"Journée de la Paix", qui se célébrera au seuil de chaque année nouvelle, le caractère sincère et fort d'une humanité consciente et affranchie de la triste fatalité des conflits armés, sachant imprimer à l'histoire du monde un plus heureux déroulement, dans l'ordre et la civilisation.

Périls qui menacent la paix

L'Eglise catholique aura soin d'inviter ses fils à célébrer la "Journée de la Paix" avec les expressions religieuses et morales de la foi chrétienne; mais elle estime de son devoir de rappeler à tous ceux qui voudront saisir l'occasion de cette "Journée" quelques points qui doivent la caractériser, et avant tout la nécessité de défendre la paix des périls qui la menacent: péril de la survivance des égoïsmes dans les rapports entre les nations; péril des violences, auxquelles certaines populations peuvent se laisser entraîner, poussées par le désespoir de ne pas voir reconnu et respecté leur droit à la vie et à la dignité humaine; péril — terriblement accru aujourd'hui — dû aux redoutables armements exterminateurs dont disposent certaines puissances, qui y emploient d'énormes moyens financiers, dont l'emploi suggère de bien tristes réflexions quand on songe aux graves nécessités qui entravent le développement de tant d'autres peuples; péril de croire que les controverses internationales ne peuvent se résoudre par les voies de la raison, à savoir par des pourparlers fondés sur le droit, la justice et l'équité, mais seulement au moyen des forces qui sèment la terreur et le meurtre. 338

Fondements de la paix

La paix se fonde subjectivement sur un esprit nouveau, qui doit animer la vie en commun des peuples, sur une mentalité nouvelle concernant l'homme, ses devoirs et ses destins. Un long chemin est encore nécessaire pour rendre universelle et opérante cette mentalité; une nouvelle pédagogie doit éduquer les nouvelles générations au respect réciproque des nations, à la fraternité des peuples, à la collaboration des différentes populations entre elles, en vue également de leur progrès et de leur développement. Les organismes internationaux institués dans ce but doivent être soutenus par tous; il faut qu'ils soient mieux connus, et dotés d'autorité et de moyens adaptés à leur mission. La "Journée de la Paix" doit rendre honneur à ces Institutions et entourer leur action de prestige, de confiance et de ce sentiment d'attente qui doit tenir éveillé en elles le sens de leurs très graves responsabilités et forte la conscience du mandat qui leur a été confié. 339

Que l'on se souvienne d'une chose: la paix ne peut être basée sur une fausse rhétorique de paroles, qui sont bien reçues parce qu'elles répondent aux profonds et authentiques aspirations des hommes, mais qui peuvent aussi servir, et ont malheureusement parfois servi, à cacher le vide d'un véritable esprit et de réelles intentions de paix, quand ce n'est pas à couvrir des sentiments et des actions de domination ou des intérêts de parti. De même, on ne peut légitimement parler de paix quand on ne reconnaît et ne respecte pas les solides fondements de celle-ci: 340

aspetto esteriore di ordine e di legalità — ma il germinare continuo e insoffocabile di rivolte e di guerre.

341 È dunque alla pace vera, alla pace giusta ed equilibrata, nel riconoscimento sincero dei diritti della persona umana e dell'indipendenza delle singole Nazioni che Noi invitiamo gli uomini saggi e forti a dedicare questa "Giornata".

342 Così, da ultimo, sarà da auspicare che la esaltazione dell'ideale della pace non debba favorire l'ignavia di coloro che temono di dover dare la vita al servizio del proprio Paese e dei propri fratelli quando questi sono impegnati nella difesa della giustizia e della libertà, ma cercano solamente la fuga della responsabilità, dei rischi necessari per il compimento di grandi doveri e di imprese generose: Pace non è pacifismo, non nasconde una concezione vile e pigra della vita, ma proclama i più alti ed universali valori della vita: la verità, la giustizia, la libertà, l'amore.

343 Ed è per la tutela di questi valori che Noi li poniamo sotto il vessillo della Pace, e che invitiamo uomini e Nazioni a innalzare, all'alba dell'anno nuovo, questo vessillo, che deve guidare la nave della civiltà, attraverso le inevitabili tempeste della storia, al porto delle sue più alte mete.

344 A voi, Venerati Fratelli nell'Episcopato, a voi, figli e fedeli carissimi della nostra Santa Chiesa Cattolica, rivolgiamo l'invito, di cui sopra abbiamo dato l'annuncio; quello di dedicare ai pensieri ed ai propositi della Pace una particolare celebrazione nel primo giorno dell'anno civile, l'uno gennaio del prossimo anno.

345 Questa celebrazione non deve alterare il calendario liturgico, che riserva il "Capo d'anno" al culto della divina maternità di Maria ed al nome beatissimo di Gesù; anzi queste sante e soavi memorie religiose devono proiettare la loro luce di bontà, di sapienza e di speranza sopra l'implorazione, la meditazione, la promozione del grande e desiderato dono della Pace, di cui il mondo ha tanto bisogno.

346 Vi sarete accorti, Fratelli veneratissimi e figli carissimi, quanto spesso la Nostra parola ripeta considerazioni ed esortazioni circa il tema della Pace; non lo facciamo per cedere ad una facile abitudine, ovvero per servirvi di argomento di pura attualità; lo facciamo perché pensiamo essere ciò reclamato dal Nostro dovere di Pastore universale; lo facciamo perché vediamo minacciata la Pace in misura grave e con previsioni di avvenimenti terribili, che possono essere catastrofici per nazioni intere e fors'anche per gran parte dell'umanità; lo facciamo perché

la sincérité, la justice et l'amour dans les rapports entre les Etats et, au sein de chaque nation, entre les citoyens entre eux et avec leurs Gouvernants; la liberté, des individus et des peuples, dans toutes ses expressions, civiques, culturelles, morales, religieuses; autrement ce n'est pas la paix qu'on aura — même si, par aventure, l'oppression est capable de créer un aspect extérieur d'ordre et de légalité — mais la germination continuelle et incoercible de révoltes et de guerres.

C'est donc à la paix véritable, à la paix juste et équilibrée dans la reconnaissance sincère des droits de la personne humaine et de l'indépendance de chaque nation, que Nous invitons les hommes sages et forts à consacrer cette "Journée". 341

Il faut souhaiter enfin que l'exaltation de l'idéal de la paix ne favorise pas l'inertie de ceux qui craignent d'avoir à donner leur vie au service de leur pays et de leurs frères, quand ceux-ci sont engagés dans la défense de la justice et de la liberté, mais qui cherchent seulement à fuir les responsabilités et les risques nécessaires à l'accomplissement des grands devoirs et des entreprises généreuses. Le mot paix ne signifie pas pacifisme, il ne cache pas une conception lâche et paresseuse de la vie; il proclame au contraire les plus hautes et universelles valeurs de la vie: la vérité, la justice, la liberté, l'amour. 342

Et c'est pour la défense de ces valeurs que Nous les plaçons sous l'étendard de la paix et que Nous invitons hommes et nations à élever, à l'aube de l'année nouvelle, cet étendard qui doit guider le navire de la civilisation, à travers les inévitables tempêtes de l'histoire, au port de ses plus hautes destinées. 343

2. Aux catholiques

L'Évangile du Christ est un Évangile de paix

A vous, Vénérables Frères dans l'Épiscopat, à vous, Fils et Fidèles très chers de notre sainte Église catholique, Nous vous adressons l'invitation dont Nous venons de donner l'annonce: celle de consacrer aux intentions et aux résolutions de la paix une particulière célébration au premier jour de l'année civile, le premier janvier de l'année prochaine. 344

Cette célébration ne doit pas modifier le calendrier liturgique qui réserve le "Jour de l'An" au culte de la divine maternité de Marie et au très saint nom de Jésus; au contraire ces saintes et douces commémorations religieuses doivent projeter leur lumière de bonté, de sagesse et d'espérance sur l'imploration, la méditation, la promotion du grand et si désirable don de la Paix, dont le monde a tant besoin. 345

Vous vous êtes aperçus, Frères très vénérés et Fils bien chers, combien fréquemment revient sur Nos lèvres des considérations et des exhortations sur le thème de la paix; Nous ne le faisons pas pour céder à une habitude facile, ou pour Nous servir d'un thème de pure actualité; Nous le faisons parce que Nous pensons qu'il y a là une exigence de Notre devoir de Pasteur universel; Nous le faisons parce que Nous voyons 346

negli ultimi anni della storia del nostro secolo è finalmente emerso chiarissimo la Pace essere l'unica e vera linea dell'umano progresso (non le tensioni di ambiziosi nazionalismi, non le conquiste violente, non le repressioni apportatrici di falso ordine civile); lo facciamo perché la Pace è nel genio della religione cristiana, poiché per il cristiano proclamare la pace è annunciare Gesù Cristo; "Egli è la nostra pace"¹⁾; il Suo è "Vangelo di pace"²⁾; mediante il Suo sacrificio sulla Croce Egli ha compiuto la riconciliazione universale, e noi, Suoi seguaci, siamo chiamati ad essere "operatori della pace"³⁾; e solo dal Vangelo, alla fine, può effettivamente scaturire la Pace, non per rendere fiacchi e molli gli uomini, ma per sostituire nei loro animi agli impulsi della violenza e delle sopraffazioni le virili virtù della ragione e del cuore d'un vero umanesimo; lo facciamo infine perché vorremmo che non mai Ci fosse rimproverato da Dio e dalla storia di aver taciuto davanti al pericolo d'una nuova conflagrazione fra i Popoli, la quale, come ognuno sa, potrebbe assumere forme improvvise di apocalittica terribilità.

347 Occorre sempre parlare di Pace. Occorre educare il mondo ad amare la Pace, a costruirla, a difenderla; e contro le rinascenti premesse della guerra (emulazioni nazionalistiche, armamenti, provocazioni rivoluzionarie, odio di razze, spirito di vendetta, ecc.), e contro le insidie di un pacifismo tattico, che narcotizza l'avversario da abbattere, o disarmare negli spiriti il senso della giustizia, del dovere e del sacrificio, occorre suscitare negli uomini del nostro tempo e delle generazioni venture il senso e l'amore della pace fondata sulla verità, sulla giustizia, sulla libertà, sull'amore⁴⁾.

348 La grande idea della Pace abbia, specialmente per noi seguaci di Cristo, la sua Giornata solenne, all'inizio dell'anno nuovo 1968.

349 Noi credenti nel Vangelo possiamo infondere in questa celebrazione un tesoro meraviglioso di idee originali e potenti: come quella dell'intangibile e universale fratellanza di tutti gli uomini, derivante dall'unica, sovrana e amabilissima Paternità di Dio, e proveniente dalla comunione che — "in re vel in spe" — tutti ci unisce a Cristo; ed anche dalla vocazione profetica, che nello Spirito Santo chiama il genere umano all'unità, non solo di coscienza, ma di opere e di destini. Noi possiamo, come nes-

1) Eph. 2, 14.

2) Eph. 6, 15.

3) Matth. 5, 9.

4) Cfr. Giovanni XXIII, Enciclica Pacem in terris.

la paix menacée d'une manière grave, laissant présager des événements terribles, qui peuvent être catastrophiques pour des nations entières et peut-être aussi pour une grande partie de l'humanité; Nous le faisons parce que, dans les dernières années de l'histoire de notre siècle, a finalement émergé d'une manière très claire, le fait que la paix était l'unique et vraie ligne du progrès humain (et non les tensions des nationalismes ambitieux, non les conquêtes violentes, non les répressions créatrices d'un faux ordre civil); Nous le faisons parce que la paix est dans le génie de la religion chrétienne, puisque, pour le chrétien, proclamer la paix c'est annoncer Jésus-Christ: "Il est notre paix"¹⁾; son Evangile est "Evangile de paix"²⁾; moyennant son sacrifice sur la croix, Il a accompli la réconciliation universelle, et nous, ses disciples, nous sommes appelés à être des "artisans de paix"³⁾; et c'est seulement de l'Evangile, à la fin, que peut effectivement surgir la paix, non pour rendre les hommes faibles et lâches, mais pour substituer dans leurs âmes aux impulsions de la violence et des oppressions les vertus viriles de la raison et du cœur d'un humanisme vrai; Nous le faisons enfin, parce que Nous ne voudrions pas qu'il Nous soit jamais reproché par Dieu et par l'histoire de Nous être tu devant le péril d'une nouvelle conflagration entre les peuples, qui — comme chacun sait — pourrait prendre des formes imprévues de terreur apocalyptique.

Il faut toujours parler de paix. Il faut éduquer le monde à aimer la paix, à la construire, à la défendre; et, contre ce qui recommence à préparer la guerre (émulations de nationalisme, armements, provocations révolutionnaires, haine de races, esprit de vengeance, etc.) et contre les pièges d'un pacifisme tactique qui endort l'adversaire à abattre ou désarme dans les esprits le sens de la justice, du devoir et du sacrifice, il faut susciter chez les hommes de notre temps et des générations futures, le sens et l'amour de la paix, fondée sur la vérité, sur la justice, sur la liberté, sur l'amour⁴⁾. 347

Que la grande idée de la paix, spécialement pour nous disciples du Christ, ait sa Journée solennelle au début de l'année nouvelle 1968. 348

Appel à la prière

Nous qui croyons dans l'Evangile, nous pouvons faire pénétrer dans cette célébration un trésor merveilleux d'idées originales et puissantes: ainsi celle de l'intangible et universelle fraternité de tous les hommes, dérivant de l'unique, souveraine et très aimable Paternité de Dieu; provenant de la communion qui — "réellement ou en espérance" — nous unit tous au Christ, et aussi de la vocation prophétique qui, dans l'Esprit Saint, appelle le genre humain à l'unité non seulement des consciences, mais des œuvres et des destins. Nous pouvons, comme personne d'autre, parler de l'amour du prochain; nous pouvons tirer du précepte 349

1) Ep 2, 14

2) Ep 6, 15

3) Mt 5, 9

4) Cfr. Jean XXIII, Pacem in terris.

suno, parlare dell'amore del prossimo. Noi possiamo trarre dall'evangelico precetto del perdono e della misericordia fermenti rigeneratori della società. Noi, soprattutto, Fratelli veneratissimi e figli diletteggissimi, possiamo avere un'arma singolare per la Pace, la preghiera, con le sue meravigliose energie di tonificazione morale e di impetrazione di trascendenti fattori divini di innovazioni spirituali e politiche; e con la possibilità ch'essa offre a ciascuno di interrogarsi individualmente e sinceramente circa le radici del rancore e della violenza, che possono eventualmente trovarsi nel cuore di ognuno.

350 Vediamo allora d'inaugurare l'anno di grazia 1968 (anno della fede che diviene speranza) pregando per la Pace; tutti, possibilmente insieme nelle nostre chiese e nelle nostre case; è ciò che per ora vi chiediamo; non manchi la voce di alcuno nel grande coro della Chiesa e del mondo invocante da Cristo, immolato per noi: "dona nobis pacem".

351 Sia con voi tutti la Nostra Apostolica Benedizione.

Dal Vaticano, 8 Dicembre 1967.

PAULUS PP. VI.

évangélique du pardon et de la miséricorde des ferments régénérateurs de la société. Mais surtout, Frères très vénérés et Fils très chers, nous disposons d'une arme particulière pour la paix: c'est la prière, avec ses énergies merveilleuses pour nous tonifier du point de vue moral et pour obtenir les facteurs transcendants et divins d'innovations spirituelles et politiques; la prière, avec la possibilité qu'elle offre de s'interroger individuellement et sincèrement sur les racines de la rancune et de la violence, qui peuvent éventuellement se trouver dans le cœur de chacun.

Inaugurons donc l'année de grâce 1968 (année de la foi qui devient espérance) en priant pour la paix; tous, si possible ensemble dans nos églises et dans nos maisons; c'est cela que Nous vous demandons maintenant; qu'aucune voix ne manque dans le grand chœur de l'Eglise et du monde demandant au Christ immolé pour nous: "dona nobis pacem". 350

Bénédiction

Que soit avec vous tous Notre Bénédiction apostolique. 351

Du Vatican, le 8 décembre 1967.

PAUL VI, PAPE.

NUNTIUS RADIOPHONICUS

Universis catholicis orbis Christifidelibus cunctisque "bonae voluntatis" hominibus, ob celebranda Nativitatis Domini nostri Iesu Christi sollemnia.

Fratelli, figli, amici, uomini tutti di buona volontà!

- 352 Il Natale pone ancora una volta il tema della pace alla nostra considerazione; e il messaggio che questa beata ricorrenza mette sulle Nostre labbra per voi, per il mondo, non può tacere l'augurio della pace portato da Cristo su questa nostra terra, così avida e bisognosa di pace e così piena di offese e di minacce, sempre più gravi e paurose che sembrano comprometterla.
- 353 Lasciate, Fratelli, che il Nostro voto natalizio ripeta ancora quello piovuto dal cielo nella notte misteriosa della nascita di Gesù Cristo in mezzo a noi, sul suolo di questo atomo dell'universo, ch'è la nostra terra, e nel corso millenario dei secoli nel momento preciso, ch'è la nostra storia.
- 354 A noi uomini, esseri privilegiati del cosmo, perché segnati dalle sembianze sublimi di Dio, è stata annunciata la pace, come dono che corona ogni altro ricevuto con la vita presente, e che dà alla vita il suo valore, la sua ragione per essere degnamente e felicemente vissuta. Pace a voi tutti, Fratelli, oggetto della benevolenza creatrice e redentrica di Dio! Pace in questo giorno benedetto, che per essere dedicato alla Vita nascente, alla Vita di Cristo "primogenito d'ogni creatura"¹⁾ e prototipo dell'umanità, vuole estendere la sua luce trasfigurante sopra ogni giorno del tempo nostro, su ogni membro della famiglia umana. Pace, pace a voi, uomini, che tutti ed ognuno Noi in Cristo sentiamo di amare; a voi specialmente, che appartenete per la fede e per la carità a quel Popolo, che un dolcissimo e gravissimo mandato Ci obbliga, anzi in qualche misura Ci abilita ad amare come Nostro, ed a guidare come cristiano. Pace, pace a tutti!
- 355 E mentre l'augurio, così semplice e così denso di significato, Ci sgorga dal cuore, una serie di questioni non lievi, né facili sembra turbarlo: che cosa è dunque la pace? e perché, se essa è così collegata con la perfezione della nostra esistenza, ha sempre bisogno di essere desiderata, come elemento mancante o insufficiente? e basta la parola augurale a far sgorgare la pace nella nostra esperienza esistenziale, o invece, come tutti sappiamo, ben altri fattori, che non le belle e cortesi parole, essa reclama, affinché sia reale e duratura? E come allora ottenerla, come

1) Col. 1, 15.

1. Souhaits de paix à toute l'humanité

La fête de Noël Nous appelle encore une fois à considérer le thème de la paix; et le message que ce bienheureux anniversaire met sur Nos lèvres pour vous, pour le monde, ne peut passer sous silence le souhait de paix apporté par le Christ sur cette terre, qui a un tel désir, un tel besoin de paix, mais qui connaît tant d'obstacles et de menaces, toujours plus graves et plus redoutables, qui semblent la compromettre. 352

Permettez, Frères, que Notre vœu de Noël répète encore celui qui est descendu du ciel en cette nuit mystérieuse de la naissance de Jésus-Christ parmi nous, sur le sol de cet atome de l'univers qu'est notre terre, et à ce moment précis de la trame millénaire des siècles qui constitue notre histoire. 353

A nous autres humains, êtres privilégiés du cosmos puisque nous avons été marqués à la sublime ressemblance de Dieu, a été annoncée la paix, comme le don qui couronne tous ceux que nous avons reçus avec la vie présente, et qui donne à la vie sa valeur, sa raison d'être vécue dans la dignité et dans le bonheur. Paix à vous tous, Frères, qui êtes l'objet de la bienveillance créatrice et rédemptrice de Dieu! Paix en ce jour béni, qui, parce qu'il est dédié à la naissance de la Vie, la vie du Christ, "premier né de toute créature"¹⁾ et prototype de l'humanité, veut transfigurer dans sa lumière chaque jour de notre temps, chaque membre de la famille humaine. Paix, paix à vous, hommes, que Nous aimons tous et chacun dans le Christ; à vous spécialement qui appartenez par la foi et la charité à ce peuple, qu'un commandement très doux et très grave nous oblige à aimer, bien plus, nous rend, dans une certaine mesure, capable d'aimer comme Notre peuple, et de guider comme peuple chrétien. Paix, oui, paix à tous! 354

2. La paix extérieure se fonde sur la paix intérieure
et personnelle

Et tandis que ce souhait, si simple et si chargé de sens, jaillit de Notre cœur, une série de questions qui n'ont rien de léger ni de facile semblent venir le troubler: qu'est-ce donc que la paix? Et si elle est liée à 355

*) Paul VI; Radiomessage de Noël, 23 décembre 1967. Original: Italien. AAS LX (1968) 39-44. Traduction romaine.

1) Col 1. 15

mantenerla, come farne l'ornamento stabile e caratteristico d'una civiltà come quella moderna, che pretende d'essere progredita e matura?

356

Solleviamo queste questioni affinché, in questo suo giorno festivo, la pace abbia la sua meditazione, anche se questa meditazione potrebbe avere un'amara conclusione — come purtroppo tanti istintivamente o logicamente le dànno —, quella dell'impossibilità di raggiungere la pace, e tanto meno di conservarla e di farla fiorire in ordinamenti sempre migliori. Se così fosse, l'augurio sarebbe irrisorio e quasi provocatorio al pessimismo e alla disperazione. Ma oggi la conclusione è ben diversa, perché è venuto al mondo il Salvatore, Cristo "nostra pace"²⁾, per darci la sua pace ³⁾, per effondere fra noi il suo Spirito, di cui dono primario è appunto la pace ⁴⁾: dove è Cristo ivi è la pace nel cuore. È il voto dell'Apostolo Paolo: "che la pace di Cristo regni nei vostri cuori" ⁵⁾. Dove il suo Vangelo è accolto, la pace interiore è, almeno virtualmente, instaurata; non solo per una sua promulgazione intenzionale, ma altresì per una sua misteriosa virtù, che la stimola, la pace dell'anima, la fa nascere, la converte da bisogno in dovere, da desiderio in dono e in sapiente capacità di generarla, di goderla.

357

Questa semplice riflessione induce in questo Nostro fraterno messaggio natalizio il pensiero che lo vuole oggi qualificare. E cioè: Noi parliamo spesso, tanto spesso della pace — abbiamo in questi giorni invitato il mondo a dedicare nel primo giorno dell'anno civile un pensiero speciale alla pace nel consorzio umano — (il tema merita questa ripetizione e le condizioni pericolanti del mondo lo impongono ad ogni momento); ma, come ognuno vede, Noi parliamo ordinariamente della pace fra le Nazioni, fra le classi sociali, fra i membri della comunità umana; parliamo della pace esteriore, della pace politica, militare, sociale, comunitaria, di quella cioè che riguarda il giusto equilibrio nei rapporti fra gli uomini. Vogliamo oggi, autorizzati dalla spiritualità del Natale, invitarvi a considerare un'altra pace, quella pace interiore e personale, che ogni spirito umano dovrebbe e vorrebbe avere dentro di sé, come luce della propria coscienza, come dominio ordinato delle proprie fa-

2) Eph. 2, 14.

3) Cfr. Io. 14, 27.

4) Cfr. Gal. 5, 22.

5) Col. 3, 15.

ce point à la perfection de notre existence, pourquoi a-t-elle toujours besoin d'être désirée, comme un élément qui manque ou qui demeure insuffisant? Suffit-il d'une parole de souhait pour faire jaillir la paix dans notre expérience existentielle, ou plutôt, comme nous le savons tous, ne réclame-t-elle pas, pour être réelle et durable, de bien autres facteurs que de belles paroles d'amabilité? Et alors, comment l'obtenir, comment la maintenir, comment en faire l'ornement stable et caractéristique d'une civilisation comme cette civilisation moderne qui prétend être celle du progrès et de la maturité?

Nous soulevons ces questions afin que, en son jour de fête, nous don- 356
nions à la paix la part de méditation qui lui revient, quand bien même cette méditation pourrait avoir une conclusion amère — celle que malheureusement tant de gens lui donnent instinctivement ou logiquement — à savoir qu'il est impossible d'atteindre la paix, et plus encore de la conserver et de la faire fleurir dans des conditions toujours meilleures. S'il en était ainsi, les vœux seraient une dérision et presque une provocation au pessimisme et au désespoir. Mais aujourd'hui, la conclusion est bien différente, puisqu'est venu au monde le Sauveur, le Christ "notre paix"²⁾, pour nous donner sa paix³⁾, pour répandre en nous son Esprit, dont le premier fruit est justement la paix⁴⁾: là où est le Christ, là est la paix du cœur. C'est le souhait de l'apôtre Paul: "Que la paix du Christ règne dans vos cœurs"⁵⁾. Là où son évangile est accueilli, la paix intérieure est, virtuellement au moins, instaurée; non seulement comme une promulgation de principe, mais aussi comme une force mystérieuse qui stimule cette paix de l'âme, la fait naître, la change de besoin en devoir, de désir en don et en sagesse capable de l'engendrer, d'en jouir.

Cette simple réflexion introduit dans Notre fraternel message de Noël 357
la pensée qui va aujourd'hui lui donner sa note spéciale. La voici: Nous parlons souvent, bien souvent, de la paix; — Nous avons ces jours-ci invité le monde à donner, le premier jour de l'année civile, une pensée spéciale à la paix de la famille humaine — (le thème mérite ce retour périodique et les conditions dangereuses du monde l'imposent à tout moment); mais, comme chacun peut le voir, Nous parlons ordinairement de la paix entre les nations, entre les classes sociales, entre les membres de la communauté humaine; Nous parlons de la paix extérieure: de la paix politique, militaire, sociale, communautaire, c'est-à-dire de celle qui concerne le juste équilibre dans les rapports entre les hommes. Nous voulons aujourd'hui, la spiritualité de Noël Nous y autorise, vous inviter à considérer une autre paix, cette paix intérieure et personnelle, que chaque esprit humain devrait ou voudrait posséder en lui-même, comme la lumière de sa propre conscience, comme la maîtrise de ses propres facultés, comme l'expression d'une synthèse supérieure de

2) Ep 2, 14

3) Cfr. Jn 14, 27

4) Cfr. Ga 5, 22

5) Col 3, 15

coltà, come espressione sintetica e superiore della propria personalità, e come radice intima e feconda della pace esteriore.

358 Diciamo: la pace del cuore; vero possesso di sé, vero coefficiente di virtù, di serenità e di felicità, vera sorgente della parola buona e sapiente nella sua espressione più intelligente e più forte.

359 Fratelli, possediamo noi la pace del cuore?

360 La domanda trova certamente difficile risposta. Vorremmo eluderla forse, come indiscreta; vorremmo screditarla assimilando la pace del cuore alla rassegnazione passiva, di chi, esperto della propria debolezza e privo di coraggiosa energia "mette il cuore in pace", e si abbandona ad una specie di invincibile fatalismo, falso surrogato della vera pace dell'anima. Vorrebbero talvolta uomini nobili e pensosi mutuarla alla scuola del migliore stoicismo, che si affranca dall'immediata esperienza delle passioni perturbatrici e degli avvenimenti sempre inquietanti per adeguarsi, al tempo stesso, libero e vincolato, alla profonda realtà delle leggi naturali, ed assimila una virile e imperturbabile insensibilità a delle cose contingenti e spiacevoli alla pace del cuore. E vi è poi un'immensa gamma di forme di pseudo-pace del cuore nella vita moderna, che placa le esigenze intime del pensiero, deluso di giungere alla verità, e quelle dell'amore, deluso di arrivare a non fallace felicità, con l'indifferenza alle cose dell'anima, ovvero col narcotico di qualche sottile scetticismo, oppure con la affannosa proiezione dell'uomo in una febbrile attività esteriore, che considera ubbia ogni meditato ripensamento sul vero destino dell'uomo medesimo, o anche, e pur troppo, con la ricerca di raffinate esperienze del piacere, oppure con la spregiudicata affettazione di disprezzo d'ogni forma d'educata convivenza.

361 È pace del cuore cotesta? Dobbiamo purtroppo dire che no. In generale l'uomo moderno manca di vera pace interiore.

362 Ma tanta è la stima, tanto l'amore, che a noi Cristo insegna ad avere per l'uomo, che noi vogliamo sempre sopporre che in ogni spirito umano si nasconda un'aspirazione profonda e connaturata, una nostalgia, una speranza di gustare un giorno una autentica pace del cuore; quella vera, nuova, redentrica dalla comune miseria, quella che ci fa sentire d'essere uomini, e figli di Dio.

363 E Noi vorremmo, senza ora diffonderci in spiegazioni, che del resto il Natale rende quasi intuitive, annunciare, a gran voce, o meglio con la voce insinuante, che suona dolce e persuasiva al di dentro degli animi, che la pace del cuore esiste, è possibile, è vicina, è oggi a noi offerta

sa propre personnalité, et comme la racine profonde et féconde de la paix extérieure.

Nous voulons parler de la paix du cœur, qui est vraie maîtrise de soi et vrai facteur de vertu, de sérénité et de félicité, vraie source de toute parole bonne et sage dans son expression la plus intelligente et la plus forte. 358

3. La paix des cœurs

Frères, est-ce que nous possédons la paix du cœur? 359

Ce qu'elle n'est pas

La réponse à cette question est certainement difficile. Nous voudrions peut-être l'éluder, parce qu'indiscrète; nous voudrions la discrediter en assimilant la paix du cœur à la résignation passive de celui qui, connaissant sa propre faiblesse et se sachant dépourvu de courage et d'énergie, "met son cœur en paix" en s'abandonnant à une sorte de fatalisme insurmontable, faux succédané de la vraie paix de l'âme. Il se trouve des hommes, nobles et réfléchis, qui voudraient l'emprunter à l'école du meilleur stoïcisme prétendant s'affranchir de l'expérience immédiate des passions perturbatrices et des événements toujours inquiétants pour s'adapter, à la fois libres et liés, à la profonde réalité des lois naturelles: une insensibilité virile et imperturbable par rapport aux contingences déplaisantes est ainsi assimilée à la paix du cœur. Il y a ensuite, dans la vie moderne, une immense gamme de formes de pseudo-paix du cœur: on prétend apaiser les exigences intimes de la pensée, déçue de ne pas parvenir à la vérité, et de l'amour, déçue de ne pas atteindre à l'authentique félicité, par l'indifférence aux choses de l'âme ou par le narcotique d'un scepticisme subtil, ou encore en jetant l'homme dans une activité fébrile et tout extérieure, qui considère vaine toute réflexion sur la vraie destinée de l'homme, ou encore — malheureusement — en recherchant les expériences raffinées du plaisir, ou encore en affichant avec insolence un mépris de toute forme de vie sociale et civilisée. 360

Est-ce cela, la paix du cœur? Nous devons, hélas! répondre: non. En général, l'homme moderne ne connaît pas la vraie paix intérieure. 361

Aspiration de tous les hommes à la vraie paix intérieure

Mais l'estime et l'amour que le Christ nous demande d'avoir envers tout homme sont tels que nous voulons toujours supposer qu'en toute âme se cache une aspiration profonde et connaturelle, une nostalgie, une espérance de pouvoir goûter un jour la vraie paix du cœur, la paix authentique, nouvelle, celle qui nous libère de notre commune misère, qui nous donne de nous sentir hommes et fils de Dieu. 362

Et Nous voudrions, sans Nous étendre davantage en explications que la fête de Noël rend du reste évidentes, annoncer à haute voix, ou, mieux, en l'insinuant d'une voix douce et persuasive qui vient du fond des âmes, 363

come il grande dono di Natale. Sì, questo è il Nostro augurio, è oggi il Nostro messaggio.

364 Chi lo raccoglie? A chi specialmente lo rivolgiamo? Diremo: pace a voi che soffrite, perché potete essere consolati. Pace a voi, che avete fame di pane e di giustizia, perché gli uomini sono dichiarati da Cristo fratelli⁶⁾ e quanti lo possono devono a voi l'alimento materiale e morale, di cui avete bisogno. Pace a voi, che pensate e studiate, perché la verità esiste, e il dramma della vostra insonne ricerca può trovare meravigliose soluzioni: tutto viene dal Verbo, tutto è, almeno in certo grado, intelligibile. Pace a voi, che avete l'ansia del retto governo del mondo, perché non è vano sperare che finalmente gli uomini si accorgano che possono e che devono amarsi, non armarsi fino alla follia di rischi fatali, non combattersi, non uccidersi.

365 Voi vedete, Fratelli, a questo punto una cosa semplice e meravigliosa: che la pace esteriore deriva e dipende in grande parte dalla pace interiore. Occorre che la pace sia nei cuori prima, perché essa si realizzi negli istituti civili e negli avvenimenti storici. Il cammino può essere lungo, perché le vie del cuore sono lunghe, e spesso ardue ed impervie; sono individuali; sono mobili; è vero: ma questo costituisce il dramma umano, che appunto il Natale viene ad arricchire di forze positive e, per se stesse, risolutive.

366 Sì, perché la pace è un ordine; l'ordine suppone una perfezione di rapporti. Fra tutti i rapporti, di cui l'umana esistenza ha bisogno, è primo e indispensabile quello con Dio. Sappiamo di affermare una verità che molti fra gli uomini d'oggi si rifiutano d'ammettere: si vive bene, anzi meglio, essi dicono, senza religione, la quale è tanto misteriosa, pone problemi estremamente complessi, toglie, non dà pace allo spirito umano. Eppure no, Fratelli; di Dio abbiamo insaziabile bisogno; non possiamo fare senza di Lui: la nostra vita è a Lui costituzionalmente legata; dimenticare Dio significa spegnere la luce nella nostra vita; tutto senza di Lui diventa oscuro. Dio è necessario allo spirito umano. Dio è la nostra felicità. Dio è la Vita. Essere a Lui uniti, essere con Lui riconciliati, essere nel piano della sua volontà è la nostra prima pace interiore.

6) Matth. 23, 8.

que la paix du cœur existe, qu'elle est possible, qu'elle est proche et qu'elle nous est offerte aujourd'hui comme le grand don de Noël. Oui, c'est cela Notre souhait et, en ce jour, Notre message.

Espoir de voir s'instaurer la paix

Qui l'entendra? A qui l'adresser spécialement? Nous dirons: Paix 364
à vous qui souffrez, parce que vous pouvez être consolés. Paix à vous qui avez faim de pain et de justice, parce que les hommes sont déclarés frères par le Christ⁶⁾ et que tous ceux qui le peuvent vous doivent la nourriture matérielle et morale dont vous avez besoin. Paix à vous qui réfléchissez et étudiez, parce que la vérité existe et que le drame de votre recherche incessante peut déboucher sur une issue merveilleuse: tout vient du Verbe et tout est, au moins dans une certaine mesure, intelligible. Paix à vous qui avez le souci du bon gouvernement du monde, car il n'est pas vain d'espérer que les hommes finiront par s'apercevoir qu'ils peuvent et doivent s'aimer, et non plus s'armer jusqu'à risquer une folie fatale, non plus se combattre, non plus s'entre-tuer.

Vous voyez apparaître ici, frères, une chose simple et merveilleuse: 365
c'est que la paix extérieure dérive et dépend en grande partie de la paix intérieure. Il faut que la paix soit dans les cœurs avant et afin de se réaliser ensuite dans les institutions humaines et dans les événements de l'histoire. Le chemin pourra en être long, car les voies du cœur sont longues et souvent ardues et compliquées; elles sont individuelles, elles sont mobiles, c'est vrai; mais cela fait partie du drame humain que la fête de Noël vient précisément enrichir de forces positives et, par elles-mêmes, capables de mener à une solution.

4. Conditions de la paix

Rapports avec Dieu

Il en est ainsi parce que la paix est un ordre, et l'ordre suppose une 366
perfection de rapports. Parmi tous les rapports dont l'existence humaine a besoin, il y a — premier et indispensable — le rapport avec Dieu. Nous savons que c'est là affirmer une vérité que beaucoup d'hommes d'aujourd'hui se refusent à admettre. On vit bien, disent-ils, on vit même mieux sans la religion qui, elle, demeure si mystérieuse, pose des problèmes extrêmement complexes et enlève, au lieu de la donner, la paix à l'âme humaine. Et pourtant, frères, il n'en est pas ainsi. Nous avons un insatiable besoin de Dieu, Nous ne pouvons rien faire sans lui. Notre vie lui est liée de manière constitutionnelle. Oublier Dieu, c'est éteindre la lumière dans notre vie. Sans lui, tout devient obscur. Dieu est nécessaire à l'esprit humain. Dieu est notre félicité. Dieu est la vie. Lui être unis, être réconciliés avec lui, être au plan de sa volonté est le premier pas de notre paix intérieure. "Il n'y a pas de paix pour les

6) Mt 23, 8

"Non vi è pace per i senza Dio" dice la sacra Scrittura⁷⁾; mentre vi è pace per chi è entrato nell'orbita dei divini voleri: "in la sua voluntade è nostra pace", dice deliziosamente e veracemente Dante alle soglie del suo Paradiso⁸⁾. Ben sappiamo come questo primo fondamento della pace interiore, è conseguentemente della pace esteriore, oggi è contestato; alla religione, nel suo senso positivo ed operante, si nega cittadinanza non solo nel regno di Cesare, dove Cesare è sovrano, e dove il laicismo può essere un doveroso riconoscimento dei limiti del governo temporale davanti alle frontiere del regno di Dio, ma altresì la si nega nel regno dello spirito, dove la religione è chiamata ad affermare un suo proprio regno, fonte di pace interiore e, di riflesso, di quella esteriore.

367

Come pensare ad un ordine sociale e internazionale senza fare assegnamento sopra un ordine personale e morale negli uomini che dirigono il mondo e che lo compongono? e come tale ordine personale e morale può essere sincero, sicuro, stabile, senza riferimento a quei principî assoluti e trascendenti che solo la religione ispira e garantisce? La pace con Dio è la sorgente di quella forza morale, di quella rettitudine virile, di quella sapienza fondamentale, da cui può scaturire la pace con gli uomini. Come trovare l'arte di mettere d'accordo gli uomini senza riconoscere alla fratellanza umana il suo primato nella politica e senza valutare il perdono dei torti subiti o reciproci come principio risolutivo degli umani conflitti? E non sono questi basilari criteri di pace terrena fondati su dottrine che solo la religione può suggerire e convalidare? La religione di Cristo, diciamo; quella del Natale; né più diciamo, perché ora la Nostra parola non è lezione, ma solo messaggio augurale. Forse profetico esso sarà; Dio voglia, nella duplice visione che un giorno questa umile voce, flebile eco dell'annuncio natalizio, troverà ascolto e porterà gaudio e vitalità nuova al mondo avvicinato a Cristo, e che fin da oggi anime buone e credenti, già invase dallo Spirito di Cristo, sperimentano l'ineffabile conforto della sua pace interiore, e possono dire a se stesse e testimoniare ai fratelli quanto è vera, quanto è gioiosa, quanto è promettente la pace che Cristo ci ha portata, e che senza di Lui il mondo non sa pienamente raggiungere⁹⁾.

7) Cfr. Is. 48, 22; 57, 21.

8) Parad. III, 85.

9) Cfr. Io. 14, 27.

sans-Dieu", dit l'Écriture⁷); tandis que la paix existe pour qui est entré dans l'orbite des vouloirs divins. "En sa volonté est notre paix", dit, de manière délicieuse et vraie, Dante au seuil de son Paradis⁸). Nous savons combien ce premier fondement de la paix intérieure et, par conséquent, de la paix extérieure, est aujourd'hui contesté. On dénie à la religion, dans son sens positif et actif, le droit de cité, non seulement dans le domaine de César, là où César est souverain et où la laïcité peut être une juste reconnaissance des limites du gouvernement temporel devant les frontières du domaine de Dieu; mais on la refuse encore dans le domaine de l'esprit, où la religion est appelée à affirmer sa propre souveraineté, source de paix intérieure et, en conséquence, de paix extérieure.

Fondement de la paix sur des principes absolus et transcendants

Comment penser à un ordre social et international sans faire appel à un ordre personnel et moral chez les hommes qui dirigent le monde et le composent? Et comment cet ordre personnel et moral peut-il être sincère, sûr et stable, s'il ne se réfère pas aux principes absolus et transcendants que seule la religion inspire et garantit? La paix avec Dieu est la source de cette force morale, de cette rectitude virile, de cette sagesse fondamentale d'où peut découler la paix entre les hommes. Comment trouver l'art de mettre les hommes en accord sans reconnaître à la fraternité humaine son primat en politique et sans considérer le pardon des torts subis ou réciproques comme principe apte à résoudre tout conflit humain? N'y a-t-il pas là des critères de base de la paix sur terre qui se trouvent fondés sur des doctrines que seule la religion peut suggérer et fortifier? Nous voulons parler de la religion du Christ, disons celle de Noël. Mais Nous n'en dirons pas davantage, car Notre parole ne veut pas être aujourd'hui une leçon, mais simplement un message de vœux. Plaise à Dieu qu'il soit doublement prophétique: qu'un jour, Notre humble voix, écho suppliant de l'annonce de Noël, soit écoutée et porte joie et vie nouvelle au monde devenu plus proche du Christ; et que dès aujourd'hui des âmes bonnes et croyantes, déjà remplies de l'Esprit du Christ, expérimentent l'ineffable réconfort de sa paix intérieure, qu'elles se disent à elles-mêmes et témoignent à leurs frères combien est vraie, et joyeuse, et pleine de promesses, la paix que le Christ nous a apportée et que sans lui le monde ne saurait pleinement atteindre⁹).

367

7) Cfr. Is 48, 22; 57, 21

8) Paradis, III, 85

9) Cfr. Jn 14, 27

368 A voi dunque, Fratelli, a voi, Figli carissimi, a voi, uomini tutti di buona volontà, l'augurio natalizio di quella pace interiore "di Dio la quale sorpassa ogni intendimento, perché essa custodisca i vostri cuori e i vostri pensieri in Cristo Gesù"¹⁰⁾, nel cui nome di cuore tutti vi benediciamo.

10) Cfr. Phil. 4, 7.

Bénédictio

A vous donc, Frères, à vous, fils très chers, à vous, tous les hommes de bonne volonté, Nous adressons, en cette fête de Noël, le souhait de trouver cette paix intérieure de Dieu qui surpasse toute intelligence. Qu'elle garde vos cœurs et vos pensées dans le Christ Jésus¹⁰⁾, au nom duquel Nous vous bénissons tous de grand cœur. 368

PAUL VI, PAPE.

10) Cfr. Ph 4, 7

ALLOCUTIO

Habita in Petriana Basilica, calendis ianuariis, die per totum terrarum orbem fovendae paci inter gentes, Beatissimi Patris consilio et opera, dicato

Fratelli e figli! Uomini tutti che Ci ascoltate!

369 Pace! pace! Noi annunciamo; pace, pace al nuovo anno Noi auguriamo! pace a voi qui presenti, cittadini di Roma, che la sua civiltà volle espressa e sancita nella sua "Pax romana", fondata sull'universale estensione della eguaglianza dei diritti dei suoi cittadini, fieri e liberi nella saggezza dinamica dei suoi ordinamenti giuridici; siate coscienti e degni di tanto retaggio! Anche a voi, pace, ospiti dell'Urbe, visitatori, pellegrini, qua convenuti dall'Italia e da ogni altro Paese, e qui associati, non forestieri, ma amici, a questa affermazione fraterna d'alto e comune sentimento umano! E pace a tutti coloro che hanno accolto il Nostro invito a dedicare a tale grande ideale della pace questo primo giorno dell'anno civile quasi per farne speranza ed impegno per ogni giorno, ogni attività del tempo che viene: vi ringraziamo tutti, specialmente voi, guide delle Nazioni, voi magistrati della giustizia, voi professori e cercatori della verità e della cultura, voi antichi combattenti, che per le cicatrici fisiche e morali, inferte nella vostra carne e nel vostro spirito dalle recenti guerre, meglio d'ogni altro sapete quale conquista sia la pace, voi giovani, voi lavoratori, voi gente del popolo, sincera ed intuitiva su ciò ch'è veramente bene per la moderna società, tutti vi ringraziamo per la vostra adesione a questa corale celebrazione della pace.

370 Dovunque oggi echeggia questo nome benedetto giunga ora il Nostro saluto fraterno e paterno ed il Nostro augurio di pace, con quanto la pace deve recare con sé: l'ordine, la serenità, la letizia, la fraternità, la libertà, la speranza, l'energia e la sicurezza del buon lavoro, il proposito di ricominciare e di progredire, il benessere sano e comune, e quella misteriosa capacità di godere la vita scoprendone i rapporti con il suo intimo principio e con il suo fine supremo: il Dio della pace.

371 E così tutto per ora sarebbe detto su questo immenso e formidabile tema.

372 Se non che al solo pronunciare e ripetere questa fatidica parola: pace, parola amica ed umana quant'altre mai, un sentimento sorge nel Nostro spirito, che non possiamo tacere, anche perché esso tenta soffocare il Nostro grido di pace e quasi disilludere la speranza ch'esso reca con sé. Ed è il sentimento delle difficoltà che si oppongono al conseguimento della pace. Le condizioni presenti stesse del mondo le svelano e le impon-

Souhaits de paix

La paix! La paix! C'est la paix que Nous vous annonçons, la paix que 369
Nous vous souhaitons pour la nouvelle année. Paix à vous d'abord, qui
êtes ici présents, citoyens de cette Rome qui a voulu exprimer et fixer
sa civilisation dans la "Pax Romana", fondée sur l'extension universelle
de l'égalité des droits de ses citoyens, fiers et libres au sein d'institu-
tions juridiques sages et dynamiques; soyez conscients et dignes d'un tel
héritage! Paix à vous aussi, hôtes de cette ville, visiteurs, pèlerins, ve-
nus ici d'Italie ou de tout autre pays, et associés — non comme des
étrangers, mais comme des amis — à cette affirmation fraternelle de
grands et communs sentiments d'humanité. Paix à tous ceux qui ont ac-
cueilli Notre invitation à consacrer à ce grand idéal de la paix ce pre-
mier jour de l'année civile, comme pour en faire une espérance et un
engagement pour chaque jour, pour chaque activité du temps qui vient.
Nous vous remercions tous: vous spécialement qui êtes les guides des
nations; vous, les magistrats, qui rendez la justice; vous, professeurs
et chercheurs de la vérité et de la culture; vous, les anciens combat-
tants, qui savez mieux que quiconque quelle conquête est la paix pour
l'avoir appris par les cicatrices physiques et morales inscrites dans
votre âme par les récentes guerres; vous les jeunes, vous les travail-
leurs, vous tous hommes et femmes du peuple qui, dans votre sincérité,
avez l'intention de ce qui est bon pour la société moderne: tous Nous
vous remercions pour votre adhésion à cette célébration collective de
la paix.

Que partout où résonne aujourd'hui ce nom béni, parvienne en cet 370
instant Notre salut fraternel et paternel et Notre souhait de paix, avec
tout ce que la paix doit apporter avec elle: l'ordre, la sérénité, la joie,
la fraternité, la liberté, l'espérance, l'énergie et la sécurité dans le
travail, la résolution de recommencer et de progresser, un bien-être
sain et partagé, et enfin cette mystérieuse capacité de joie, dans la
découverte des rapports de la vie avec Celui qui en est à la fois le prin-
cipe intime et la fin suprême: le Dieu de la paix.

Il semblerait qu'il n'y ait rien à ajouter sur cet immense et redou- 371
table sujet.

Mettre fin à la guerre

Et pourtant, tandis que Nous prononçons et répétons cette parole fati- 372
dique: paix — parole amie et humaine s'il en fût, — Nous sentons jaillir

*) Paul VI; Allocution prononcée dans la Basilique Saint-Pierre, à l'occasion de la "Journée de la paix", 1er janvier 1968. Original: Italien. AAS LX (1968). Traduction romaine.

gono queste difficoltà, con una forza, che pare dichiararle fatali e insuperabili: la pace, ad esempio, oggi non esiste, in varie parti del mondo, e in particolare in una regione da noi spazialmente remota, ma tanto spiritualmente vicina: voi ben sapete che Noi alludiamo al Viet-nam; e mentre all'esame spassionato degli interessi civili in gioco e dell'onore delle parti contendenti a Noi sembra che la via della pace sia tuttora aperta e possibile, anche se complessa e graduale, ecco che nuovi terribili ostacoli sorgono a complicare con nuovi problemi e nuove minacce l'intricata questione, aumentando pericoli, rancori, rovine, lacrime e vittime.

373 Noi vorremmo scongiurare la tremenda sciagura d'una guerra che cresce, d'una guerra senza fine. Noi osiamo esortare le Potenze implicate nel conflitto a tentare ogni atto che possa portare alla soluzione onorevole della dolorosa vertenza; la stessa esortazione rivolgiamo alle Istituzioni internazionali, che ne abbiano la possibilità. E Noi scongiuriamo, oggi ancora, le Parti in conflitto a porre tregua sincera e durevole alla lotta, tanto grave e spietata; non è forse da tutti desiderabile, e non è forse praticamente possibile, che leali trattative restituiscano la concordia fra gli abitanti di quel caro e gentile Paese, garantendo loro indipendenza e libertà? Noi lo pensiamo; Noi lo auguriamo in spe, contra spem. Ed a ciò Ci conforta il prolungamento concesso di alcune ore della tregua d'armi, già fissata per questo Capo d'anno, secondo lo spirito del Nostro invito alla Giornata della Pace: piccolo segno, quasi puramente simbolico, ma assai cortese e significativo, ed a Noi, come a tutti certamente, molto gradito, quasi presagio di eventi migliori.

374 Questo tristissimo caso del Viet-nam basta a dimostrare quanto la pace sia difficile, anche quando potrebbe essere raggiunta. È difficile la pace quando la contesa si fa ideologica. In queste congiunture la confusione dei giudizi e delle opinioni aggrava la situazione. Il mondo guarda, si appassiona, commenta e deplora, cercando di capire dove sia la giustizia; e nella difficoltà di trovare la buona soluzione, sente crescere la tentazione d'iscrivere la pace fra le utopie: una grande utopia, degna d'essere annoverata fra le energie migliori che muovono la storia, ma destinata sempre a rimanere fallace.

375 Questo aspetto della pace, cioè la difficoltà a raggiungerla e a mantenerla, è quello che principalmente Ci muove a parlarne, e che Ci obbliga a dichiarare, anche contro ogni apparenza, la pace possibile, sempre; la pace doverosa, sempre. È da questa fiducia, è da questo dovere che muo-

de Notre âme un sentiment que Nous ne pouvons taire, ne serait-ce que parce qu'il risque d'étouffer Notre cri de paix et de décevoir l'espérance qu'il apporte avec lui. C'est le sentiment des difficultés qui s'opposent à l'avènement de la paix. Les conditions présentes du monde les révèlent et les imposent, ces difficultés, avec une force qui semble les rendre fatales et insurmontables: la paix, par exemple, n'existe pas aujourd'hui dans certaines parties du monde, et notamment dans une région, pour Nous géographiquement lointaine, mais spirituellement bien proche. Vous le savez bien, c'est au Vietnam que Nous faisons allusion. Alors qu'il Nous semble, en examinant sans passion les intérêts humains en jeu et l'honneur des parties en cause, que le chemin de la paix reste ouvert et possible, même s'il est difficile et comporte des étapes, voici que de nouveaux et terribles obstacles surgissent et viennent compliquer, par de nouveaux problèmes et de nouvelles menaces, une question déjà si complexe, et augmenter périls, rancœurs, ruines, larmes et victimes.

Nous voudrions conjurer la redoutable catastrophe d'une guerre sans fin, d'une guerre qui ne cesse de s'amplifier. Nous osons exhorter les puissances impliquées dans ce conflit à tenter toute action qui puisse conduire à une solution honorable; cette même exhortation, Nous l'adressons aux institutions internationales, qui ont la possibilité d'intervenir. Et Nous adjurons, aujourd'hui encore, les parties en cause, afin qu'elles mettent une trêve sincère et durable à la grave et impitoyable lutte: n'est-il pas désirable pour tous, n'est-il pas en pratique possible que de loyales négociations ramènent la concorde entre les habitants de ce cher et accueillant pays, en leur garantissant l'indépendance et la liberté? Nous le pensons, Nous le souhaitons, "espérant contre toute espérance". Et Nous sommes encouragé dans cette espérance par la concession d'un prolongement de quelques heures à la trêve d'armes déjà fixée pour ce premier jour de l'an, dans l'esprit de Notre invitation à la Journée de la paix, petit signe, presque purement symbolique, mais plein de courtoisie et riche de signification, vivement agréé de Nous, et certainement de tous, comme un présage d'événements meilleurs.

373

La paix est difficile, mais pas utopique

Le cas du Vietnam, triste entre tous, suffit à montrer combien la paix est difficile, même lorsqu'elle reste possible; elle est difficile quand la contestation passe au plan idéologique. Dans cette conjoncture, la confusion des jugements et des opinions vient aggraver encore la situation. Le monde regarde, se passionne, commente et déplore, en cherchant à comprendre où se trouve la justice. Et devant la difficulté de parvenir à la bonne solution, il sent monter en lui la tentation de mettre la paix au nombre des utopies: une grande utopie, digne d'être comptée parmi les meilleures énergies à l'œuvre dans l'histoire, mais destinée à demeurer toujours fallacieuse.

374

Cet aspect du problème de la paix, à savoir la difficulté d'atteindre celle-ci et de la maintenir, est le motif principal qui Nous pousse à en parler, et qui Nous oblige à déclarer, même contre toute apparence: la

375

ve la Nostra campagna per la pace. Sì, la pace è possibile, perché gli uomini, in fondo, sono buoni, sono orientati verso la ragione, l'ordine ed il bene comune; è possibile perché è nel cuore degli uomini nuovi, dei giovani, delle persone intuitive del cammino della civiltà; è possibile, perché a reclamarla sono le voci più care, quelle dei Nostri figli, quelle delle vittime degli unani conflitti, i feriti, i profughi, i devastati, quelle delle madri piangenti, quelle delle vedove e quelle dei caduti; voci, che tutte invocano pace, pace! Sì, è possibile, perché Cristo è venuto al mondo, ed ha proclamato l'universale fratellanza ed ha insegnato l'amore.

376 Certo, è difficile, sì, perché spesso, nonostante le buone intenzioni conclamate, prima che negli avvenimenti e negli ordinamenti esteriori, la pace dev'essere negli animi, dove si annida l'egoismo, l'orgoglio, il sogno di potenza e di dominio, l'ideologia dell'esclusivismo, della sopraffazione, della ribellione con la sete di vendetta e di sangue.

377 Fratelli e figli: è a questo superamento d'idee inumane, d'istinti superbi e di passioni bellicose, che la Giornata della Pace è rivolta; ed è alla formazione di cuori forti nella bontà e nella comprensione che ogni uomo è fratello, che la vita umana è sacra, che la magnanimità del perdono e la capacità di riconciliarsi è grande arte sociale e politica, che tende il Nostro sforzo per la vittoria della pace.

378 Il Nostro sforzo che cosa può fare? Non è anch'esso un vano conato, che accresce il numero dei tentativi falliti? Così sarebbe, Fratelli e Figli, se un ausilio superiore, quello di Dio, Padre ottimo e misericordioso, non lo ispirasse e non lo sostenesse. È l'ausilio che la preghiera può ottenere ed innestare nel groviglio delle umane contese per scioglierle in maniera impensata e felice.

379 Alla preghiera perciò ora vi invitiamo, alla preghiera ad una voce e ad un cuor solo, per la pace nel mondo.

paix toujours possible, le devoir de la paix toujours présent. C'est cette confiance et ce devoir qui inspirent Notre campagne pour la paix. Oui, la paix est possible, parce que les hommes, au fond, sont bons, sont orientés vers la raison, vers l'ordre et le bien commun; elle est possible, parce qu'elle est dans le cœur des hommes nouveaux, des jeunes, des personnes qui comprennent la marche de la civilisation; elle est possible parce que les voix qui la réclament sont les voix les plus chères, celles de nos fils, celles des victimes des conflits humains: les blessés, les réfugiés, les sinistrés; celles des mères en larmes; celles des veuves; celles des morts, voix qui toutes invoquent la paix, la paix. Oui, la paix est possible, parce que le Christ est venu au monde, et a proclamé la fraternité universelle, et a enseigné l'amour.

La paix, formation morale

Elle est difficile, certes, parce que bien souvent, en dépit des proclamations de bonnes intentions, la paix, avant même d'être dans les événements et les organisations extérieures, doit être dans les cœurs, là où se se cachent l'égoïsme, l'orgueil, les rêves de puissance et de domination, l'idéologie de l'exclusivisme, de la violence, de la rébellion avec la soif de vengeance et de sang. 376

Frères et fils, c'est vers ce dépassement d'idées inhumaines, d'instincts orgueilleux et de passions belliqueuses qu'est orientée la Journée de la paix. Et c'est à la formation de cœurs forts et bons que tend Notre effort pour la victoire de la paix: de cœurs qui comprennent que tout homme est un frère, que la vie humaine est sacrée, que la magnanimité du pardon et la capacité de se réconcilier sont un grand art de la vie sociale et politique. 377

Espoir et invitation à la prière

Notre effort, à quoi peut-il aboutir? N'est-il pas, lui aussi, une peine inutile, destinée à venir augmenter le nombre des tentatives manquées? Et il en serait ainsi, Frères et fils, si un secours supérieur, celui de Dieu, Père très bon et miséricordieux, ne l'inspirait et ne le soutenait. Ce secours, c'est celui que la prière peut obtenir et introduire dans le nœud des contestations humaines pour les dénouer de façon heureuse et inespérée. 378

C'est donc à la prière que Nous vous invitons, à la prière faite d'une seule voix et d'un seul cœur, pour la paix dans le monde. 379

ALLOCUTIO

LA DIPLOMATIE AU SERVICE DE LA PAIX ET
DE LA JUSTICE *)*Remerciements et souhaits*

380 Nous vous remercions, Excellences et chers Messieurs, de votre présence ici et de vos vœux, formulés comme toujours avec une grande délicatesse de sentiments et d'expression. Accueillez à votre tour les souhaits que Nous formons du fond du cœur pour que Dieu bénisse vos personnes et vos nations, et vous accorde à tous une année heureuse.

381 Mais qu'est-ce qu'une année heureuse pour des diplomates? Et peut-on, sincèrement et sans ironie, dans le monde d'aujourd'hui, formuler un tel souhait? Le spectacle que Nous avons sous les yeux, à plus de vingt ans de distance de la fin de la Seconde Guerre mondiale, ne semble-t-il pas démontrer l'échec, au moins partiel, de la diplomatie, et faire naître ainsi des doutes sur sa capacité à faire régner l'ordre et la paix entre les peuples?

Persistence des conflits, faillite de la diplomatie?

382 Que voyons-nous, en effet, en tant de pays, depuis vingt ans, et malgré tous les efforts des diplomates, sinon des tensions, des germes de mésentente, une série presque ininterrompue d'affrontements, de guerres froides ou chaudes — celles-ci, limitées dans l'espace, Dieu merci, mais lourdes d'une permanente et terrible menace d'extension: — en somme, une sorte d'incendie itinérant, dont les foyers ne s'éteignent dans une partie du monde que pour se rallumer dans une autre. On dirait presque qu'un mauvais génie, un invisible chef d'orchestre, veille dans l'ombre à ce que le feu de la guerre ne s'éteigne jamais tout à fait parmi les hommes.

383 Nous ne reviendrons pas ici sur ce que Nous avons dit dans Notre message du 1er janvier. Mais pouvons-Nous oublier qu'en ce moment même où nous échangeons des vœux, au lendemain de ces fêtes radieuses qui invitaient l'humanité à la joie et à l'espérance, un malheureux et cher pays du sud-est asiatique continue à être en proie à une guerre affreuse, dont on n'aperçoit humainement pas d'issue dans un proche avenir?

384 Faudra-t-il donc se résigner à la fatalité de la guerre? Proclamer la faiblesse ou — peu s'en faut — la faillite de la diplomatie? La considérer

*) Paul VI: Allocution au Corps diplomatique, 8 janvier 1968.
Original: Français, AAS LX (1968) 91-98.

comme une vénérable institution du passé, qui a eu, certes, ses heures de gloire, mais qui a fait son temps, et n'a plus de place dans notre monde où, de toutes façons, ses formes classiques de jadis doivent céder le pas à des contacts imprévus et inusités? On la mettrait de côté, un peu comme on place au musée un engin de guerre que le progrès des armements a rendu inutile.

La diplomatie, instrument de lutte contre la guerre

Mais il est trop clair que, loin de résoudre les terribles problèmes du monde moderne, l'abandon du recours aux voies diplomatiques n'aurait d'autre conséquence que de les rendre tout à fait insolubles. 385

Que resterait-il, en effet, sinon le recours à la force, et à une force qui a pris de nos jours de telles proportions, qui a acquis, grâce aux progrès de la science, de telles possibilités de destruction, que son usage pourrait aller jusqu'à mettre en cause la survie du genre humain tout entier? Dilemme effrayant, et qui ne comporte pas d'autre alternative. Car les rapports entre les peuples reposeront nécessairement, ou sur la raison ou sur la force; ce sera la voie des accords, ou ce sera celle de la ruine; ce sera la diplomatie, ou ce sera la guerre. Et celle des deux que Nous voudrions voir mise de côté, comme une institution désuète qui a fait son temps, et qu'il faudrait une bonne fois se décider à ranger parmi les antiquités devenues inaptes à résoudre les problèmes humains de notre époque, ce n'est pas la diplomatie, chers Messieurs, c'est la guerre. Et en disant cela, Nous Nous sentons en profond accord avec ceux qui, comme vous, ont donné leur vie et consacrent leurs forces à la poursuite de ce magnifique idéal de la lutte contre la guerre, autant dire contre la folie des hommes, pour le triomphe de la raison et du droit, pour l'avènement d'une paix juste et durable sur la terre. 386

La diplomatie ne réussit pas toujours ni partout — on ne le voit que trop, hélas! — à créer ou à maintenir la paix. Mais elle y tend, elle y travaille, elle y emploie ses forces et son génie, inventant sans cesse de nouvelles initiatives, avec une patience, une persévérance, une ténacité qui forcent l'admiration et qui, en tout cas, méritent de lui attirer le respect et la reconnaissance de l'humanité, aujourd'hui comme hier. 387

Pour une diplomatie fondée sur des principes moraux élevés

Il existe, il est vrai, une certaine forme de diplomatie qu'il serait bon de considérer comme dépassée et abolie. C'est celle à laquelle reste attaché devant l'histoire le nom du trop célèbre gentilhomme florentin Nicolas Machiavel; celle qu'on pourrait définir "l'art de réussir à tout prix", même aux dépens de la morale; celle dont l'unique ressort est l'intérêt, l'unique méthode l'habileté, l'unique justification le succès; celle qui, dès lors, n'hésite pas à se servir de la parole, non pour traduire, mais pour déguiser la pensée; celle qui, dans l'action, ne recule pas devant l'usage de la manigance, de la ruse, de la tromperie. 388

Mais une telle façon de faire mérite-t-elle encore le nom de diplomatie? Ou n'en est-elle pas une indigne caricature? Si ces méthodes dé- 389

plorables ont pu, ici ou là, passer jadis sous le nom de diplomatie — mais à la façon d'une marchandise frauduleuse qui se couvrirait d'une étiquette et des dehors de l'honnêteté, — est-ce faire preuve de trop d'optimisme que de considérer la diplomatie d'aujourd'hui comme affranchie, grâce à Dieu, de beaucoup de ces faiblesses et animée par un idéal moral plus élevé? Elle s'est, il est vrai, libérée d'un certain formalisme, de scrupules de fidélité à l'étiquette et au protocole, elle a renoncé à certaines formes extérieures. Mais celles-ci n'entraveraient-elles pas aujourd'hui sa marche plus qu'elles ne l'aideraient? En revanche, elle se porte plus directement sur les problèmes réels et concrets de la vie en société, et avant tout sur celui qui, on peut dire, les commande tous, le problème de la paix. Le diplomate d'aujourd'hui, conscient de l'état de l'humanité, pratique, bien plus que l'art de réussir à tout prix, celui — autrement difficile — de fonder et de maintenir un ordre international, l'art d'instaurer des relations humaines, raisonnables entre les peuples. Il a réussi souvent à dépasser l'étroitesse des stériles antagonismes de jadis, et il est devenu, par excellence, l'artisan de la paix, l'homme du droit, de la raison, du dialogue et du dialogue sincère. Car la sincérité Nous apparaît comme inséparable de la véritable diplomatie. Et si Nous devions dresser le catalogue des vertus du diplomate, Nous y ajouterions la patience, car il lui en faut beaucoup, plus peut-être aujourd'hui que jadis; Nous y ajouterions encore le sage réalisme, celui qui sait prendre la mesure exacte du possible et de l'impossible dans les circonstances données; et Nous couronnerions l'édifice par la magnanimité, qui doit caractériser partout l'homme vraiment civilisé et pénétré d'humanisme, surtout s'il a l'honneur d'être chrétien.

Nécessité de s'élever au-dessus des intérêts limités d'une nation

390 Qu'on ne craigne pas pour autant que le diplomate dont Nous traçons le portrait n'en vienne, par excès d'idéalisme, à perdre de vue l'intérêt de son pays, qui doit rester — tout le monde en convient — au premier plan de son horizon. Ce sens de l'intérêt se sera simplement élargi et intégré dans le sens objectif de la justice et de l'équité: il se sera, en quelque sorte, universalisé. L'opinion publique contemporaine ne s'y trompe pas: le meilleur diplomate, à ses yeux, c'est celui qui invente les formules les plus larges, les programmes qui s'élèvent au-dessus des intérêts limités d'une nation ou d'un groupe d'Etats pour atteindre à l'échelle la plus vaste et viser à l'intérêt de tous au bénéfice commun de l'humanité.

391 Tous sans doute n'atteignent pas à la hauteur de cet idéal. Qui donc voudrait soutenir que la diplomatie d'aujourd'hui est exempte de tout reproche? Mais le remède à ses faiblesses est non moins évident: c'est dans la mesure où elle consent à insérer toujours plus largement, dans ses buts et dans ses méthodes, les valeurs les plus élevées de l'ordre moral et spirituel, qu'elle peut espérer s'affranchir des défauts auxquels une institution de ce genre est presque fatalement exposée.

Si elle le fait, si elle se propose avant tout et de façon vraiment désintéressée de faire régner sur terre le droit, la justice et la paix, alors elle se trouve être en accord profond avec l'Eglise catholique. Qui s'étonnera dès lors que le Pape non seulement en fasse l'éloge devant vous, mais qu'il agisse personnellement auprès des instances internationales les plus hautes, qu'il recommande et appuie leurs meilleures initiatives, qu'il se fasse lui-même auprès d'elles, à l'occasion, ambassadeur de paix? 392

La vraie diplomatie, celle qui s'inspire de critères moraux et vise au vrai bien de la communauté internationale, celle-là a déjà, aux yeux de l'Eglise — pour reprendre la célèbre expression de Tertullien — une "âme naturellement chrétienne". Elle est à l'école de Celui qui est venu du Ciel pour apporter la "paix aux hommes de bonne volonté". Elle porte en elle un souci de droit, une soif de vérité et de justice qui l'apparentent aux Béatitudes de l'Evangile et assurent son dynamisme et — au moins à longue échéance — son succès certain. 393

Confiance du Pape dans le triomphe de la raison

Vous le voyez, Messieurs, comme vous, Nous avons confiance dans la diplomatie et dans son efficacité. Et si Nous parlons ainsi, ce n'est pas, croyez-le, par un égard — qui serait ici hors de propos — pour l'auditoire très particulièrement qualifié que vous constituez. Ce n'est pas davantage pour avoir été personnellement associé pendant de longues années, sous le pontificat de Notre prédécesseur Pie XII, aux labeurs quotidiens de la diplomatie pontificale. C'est parce que Nous avons confiance dans la raison humaine. Si la diplomatie, en effet, est fidèle à l'idéal moral que Nous avons dit, qu'est-elle, sinon l'application, au domaine des relations entre les hommes, de solutions conformes à la raison, au sens — inné dans l'homme — du droit et de la justice, c'est-à-dire, en définitive, conformes à ce qui distingue l'homme, à ce qui constitue sa dignité et sa noblesse? Disons-le sans crainte: désespérer de la bonne diplomatie ce serait désespérer de l'homme. Il faudra bien qu'un jour la raison ait le dernier mot. 394

Les échecs de la diplomatie — trop réels, hélas! Nous le disions tout à l'heure — ne doivent donc pas entamer Notre confiance: ils sont, pensons-Nous et espérons-Nous, temporaires. Nos prières et Nos vœux, comme les vôtres, comme ceux, Nous en sommes sûr, de tous les hommes de cœur, hâteront l'heure du triomphe de la raison sur la passion, de la paix et de la fraternité sur toutes les formes de l'intérêt et de l'égoïsme. La victoire de la diplomatie, dans notre monde tourmenté d'aujourd'hui, ce sera, en définitive, la victoire de la sagesse et du bon sens. 395

C'est vous dire de quel cœur Nous souhaitons voir bénis de Dieu les efforts que déploiera, en faveur de la paix dans le monde, la diplomatie de vos pays respectifs au cours de l'année qui vient de s'ouvrir. Et 396

Notre pensée, vous le comprendrez sans peine, se dirige en ce moment d'une façon tout à fait spéciale vers le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient asiatique et les pays où règnent des troubles en Afrique.

Exhortation à travailler à l'instauration de la paix et bénédiction

397 Votre interprète a relevé, dans des termes trop flatteurs pour Notre humble personne, la dernière initiative que Nous avons prise en ce domaine: l'invitation à célébrer, le 1er janvier de chaque année, une "Journée de la Paix". Laissez-Nous vous dire en terminant combien Nous avons été sensible à l'accueil que les chefs des Etats que vous représentez ici ont bien voulu réserver à ce message. Nous avons pensé que Nous devions à la grande cause de la paix cette nouvelle tentative. Certes — et votre interprète l'a dit aussi excellemment — un tel geste ne peut "écarter en un jour le spectre de la guerre"; et la paix extérieure sera, dans une large mesure, le fruit de la paix intérieure. Mais est-ce à dire que, tandis que la guerre multiplie chaque jour les victimes, il faille attendre que l'esprit de paix ait pénétré tous les cœurs pour mettre fin aux combats? Certes non. Il faut, dès qu'elles se présentent, saisir les occasions de négocier. Et il faut, en même temps, travailler à ces autres oeuvres de paix, qu'a mentionnées très opportunément votre interprète, et qui s'appellent l'œcuménisme et le développement. Puissent, dans tous ces domaines, se multiplier partout, en 1968, les efforts des hommes de bonne volonté! Dieu veuille les bénir, comme Nous le prions de bénir en cet instant, Excellences et chers Messieurs, vos personnes, vos gouvernements et vos peuples. Et qu'il daigne, dans sa bonté, nous accorder à tous une année de sérénité, de bonheur et de paix!

Chapitre 2

La guerre

LEO XIII
ALLOCUTIO

habita in Consistorio die XI Februarii MDCCCLXXXIX
ad S. R. E. Cardinales in aedibus Vaticanis

Venerabiles Fratres

- 1 Nostis errorem sane maximun, per quem multorum animos, libertatis adipiscedae specie deceptos, sensim a Iesu Christo Ecclesiae secedere nostra videt aetas. Scilicet pravaram doctrinarum fructus temporibus moribusque maturati adolescent: iamque vitium est parvis magnisque civitatibus fere commune, exuere formam christianam, constituere disciplinam civilem, totamque administrare rem publicam, religione posthabita. — Tali animorum habitu Nos quidem affecti cura ac sollicitudine summa, cogitare de remedio numquam intermisimus: vosque ipsi, Venerabiles Fratres, testes estis, operae Nos diligentiaeque in eo plurimum ponere, ut appareat, quo sit tandem miserrimus iste a Deo discessus evasurus, et ut quotquot ad alia aberraverint, referant sese ad liberatorem suum, Unigenitum Dei, in cuius fide patrociniisque conquiescere perpetuo ac fidenter debuissent. His de causis semper studuimus cum exterarum gentium imperiis eas, quas moris est, vel confirmare necessitudines, vel coniungere. Restituere in praesentia conamur cum potentissimo Russiae imperio: neque diffidimus id, quod est in optatis, ex sententia successurum. Qua in re cogitationes curasque Nostras singulari studio ac pari benevolentia contulimus in rei catholicae apud Polonos statum: quodque ad ordinandam earum dioecesium administrationem magnopere pertinebat, aliquot iam Episcopi designati sunt. Eos ipsos renuntiare hodierna die in hoc amplissimo consessu vestro magnopere libuisset, nisi plus aliquanto temporis tota negotii perfectio desideraret.
- 2 Omnino idem iter, quamquam inimicorum opera non raro impeditum, sed tamen idem iter, quantum est in Nobis, perseveranti voluntate tenebimus. Atque in hoc proposito ea Nos cogitatio confirmat, unum esse

LE DÉSARMEMENT DES COEURS, SEUL MOYEN
POUR PRÉVENIR LA GUERRE*)

XXIX

*Raisons des tensions entre les peuples: éloignement de
Dieu et de l'Eglise*

La grave erreur qui fait que notre temps voit un grand nombre d'esprits, abusés par le spécieux prétexte de conquérir la liberté, se retirer peu à peu de Jésus-Christ et de l'Eglise ne Vous est que trop connue. Ce sont les fruits des mauvaises doctrines qui croissent et mûrissent avec le temps et les mœurs du jour; et c'est déjà un mal commun aux petits comme aux grands Etats de rejeter la forme chrétienne, d'établir l'organisation civile et d'administrer les affaires publiques en dehors de la religion. — Péniblement affecté et extrêmement soucieux de cette disposition des esprits, Nous Nous sommes constamment préoccupé du remède; vous-mêmes, Vénérables Frères, vous êtes témoins que Nous Nous sommes instamment employé, avec le plus grand zèle, à montrer à quoi doit aboutir ce déplorable éloignement de Dieu et à déterminer ceux qui se sont laissés aller aux erreurs contraires, à revenir à leur libérateur, le Fils unique de Dieu, dans la fidélité et sous la protection duquel ils auraient dû constamment et avec confiance se reposer. C'est pourquoi Nous Nous sommes toujours efforcé ou de consolider les rapports de tradition avec les nations étrangères, ou d'en établir à nouveau. En ce moment, Nous tâchons de renouer des relations avec le puissant empire de Russie et Nous ne désespérons pas d'atteindre Notre but. Dans cette affaire, Nous avons mis un zèle particulier et une égale bienveillance à Nous occuper et à prendre soin des intérêts catholiques en Pologne; et déjà, pour la principale affaire, qui était de pourvoir à l'administration des diocèses, plusieurs Evêques ont été désignés. Il Nous eût été extrêmement agréable de pouvoir les proclamer aujourd'hui même, devant vous, dans cette auguste assemblée, si la conclusion définitive de l'affaire n'eût demandé encore quelque temps.

L'Eglise, seule gardienne de la vraie paix

Autant qu'il est en Nous, Nous suivrons absolument, avec persévérance, le même chemin, ce chemin souvent entravé par la faute des adversaires, mais toujours le même. Et ce qui Nous confirme dans Notre résolution, c'est la pensée qu'il n'y a qu'un refuge pour les âmes, qu'une espérance de salut éternel, et celle-là absolument sûre, l'Eglise catholique. Aussi est-il de Notre devoir, dans cette vie mortelle remplie de

*) Léon XIII: Allocution prononcée au Consistoire secret du 11 février 1889. AL IX (1890) 45-49

per fugium animorum, unam spem sempiternae salutis eamque certissimam, Ecclesiam catholicam: proptereaque, in hac plena dimicationum vita mortali, Nostrum est omnes homines ad Ecclesiae sinum, tamquam ex aspero mari ad portum, vocare, maximeque ad confidendum caritati eius impellere: confugientes enim ad sese semper est materno acceptura complexu, adhibendoque Evangelii lumine sanatura. — Praeterea in hanc, quae degitur, aetatem tam ancipites incubuere casus, ut fessis communibus rebus omni ope et contentione subvenire necesse sit. Urgent enim undique, quod vel his ipsis postremis diebus in Urbe vidimus, urgent populares cupiditates inflammatae ac furentes; et crescente rerum malarum audacia, in ipsa civilis societatis fundamenta impetum conantur facere. Silente religionis voce, sublatoque divinarum metu legum, quae ipsos animi motus in officio continere iubent, quatenus vis esset in civitatibus reliqua satis efficax ad propellenda pericula? In hoc igitur, quod datur opera revocandis illuc hominibus, ubi praecepta virtutum ac principia conservandi ordinis incorrupta vigent, verissimo afficitur beneficio respública, egregieque de salute communi meretur.

- 3 Sed est et aliud considerandum, quod opportunitatem habet singularem. Nimirum si contigit unquam alias, ut pacatae res concordii populorum voto expeterentur, certe expetuntur maxime hoc tempore, cum in ore est omnium pax, tranquillitas, otium. Testantur summi principes, et quotquot per Europam res publicas gerunt, hoc se velle conarique unice, pacis beneficia tueri: idque valde assentientibus cunctis civitatum ordinibus, quia revera quotidie magis apparet bellorum populare fastidium. Honestissimum fastidium, si quod aliud: nam certare armis potest esse quandoque necessarium, numquam tamen vacat magna mole calamitatum. Quanto autem calamitosius hodie futurum in tanta copiarum magnitudine, tam longe provecta rei militaris scientia, tam multiplici ad interuersionem instrumento? Quae quoties cogitamus, magis ac magis caritate accendimur gentium christianarum, earumque causa non possumus non suspenso animo impendentes formidines pertimescere. Nihil est igitur tanti, quanti ab Europa periculum belli prohiberi: ita quidem ut, quidquid in hanc causam confertur operae, in salutem publicam conferri iudicandum sit. — Verumtamen ad fiduciam rerum tranquillarum, parum est cupere, neque satis inest in mera voluntate praesidii. Similique modo ingentes copiae et vis infinita bellici apparatus hostilem impetum continere, ne erumpat, aliquandiu possunt, quietem parere securam et stabilem non possunt. Immo vero districta minaciter arma ad

luttés, d'appeler tous les hommes dans le sein de l'Eglise comme vers le port après la tempête, et de les amener surtout à se confier en sa charité; car elle accueillera toujours dans ses bras maternels ceux qui viendront se réfugier en elle, et elle les guérira en faisant luire pour eux la lumière de l'Evangile. — D'ailleurs, tant de catastrophes se sont abattues sur ce siècle qui s'achève qu'il est nécessaire de subvenir par tous les moyens et de tous ses efforts à l'ordre public ébranlé. Partout, en effet, se dressent, comme Nous l'avons vu ces jours derniers dans Notre ville, les passions populaires menaçantes et furieuses, et, avec l'audace croissante du mal, elles tentent de se ruer contre les fondements mêmes de la société civile. Lorsque la voix de la religion se tait, lorsqu'a disparu la crainte des lois divines qui gardent dans le devoir les mouvements eux-mêmes de l'esprit, quelle force assez efficace pour conjurer le péril pourrait-on trouver dans les Etats? Aussi, par ce zèle même à ramener les hommes, là où subsistent, incorruptibles, les préceptes des vertus et les principes de la conservation sociale, l'Etat reçoit-il un très réel bienfait, et c'est là un service insigne d'ordre public.

Danger de l'accroissement de l'armement, remède dans le désarmement des cœurs

Mais il y a un autre ordre de considérations, qui est d'une opportunité particulière. Si jamais, en effet, les peuples ont montré unanimement des aspirations pacifiques, c'est certainement dans ce temps où les mots de paix, de tranquillité, de repos sont dans toutes les bouches. Les souverains et tous les gouvernants d'Europe attestent hautement qu'ils n'ont qu'un désir et qu'un but: garantir les bienfaits de la paix, et cela avec le plein assentiment de tous les ordres de l'Etat, car l'aversion des peuples pour la guerre se manifeste de plus en plus chaque jour. Et certes, c'est une honnête aversion s'il en fût; car, si combattre par les armes peut être quelquefois nécessaire, ce n'est jamais sans une somme énorme de calamités. Et combien plus grandes encore seront ces calamités, avec l'immensité des armées d'aujourd'hui, avec les grands progrès de la science militaire, avec les engins si multipliés de mort! Toutes les fois que ces pensées Nous viennent, Nous en concevons un amour de plus en plus grand pour les nations chrétiennes, et Nous ne pouvons Nous empêcher de redouter avec angoisse les maux effrayants qui les menacent. Rien donc n'est plus important que de conjurer pour l'Europe le danger de la guerre; et ainsi, tout ce qu'on fait dans ce but doit être considéré comme œuvre de salut public. — Mais, pour assurer la tranquillité publique, c'est peu de le désirer et la seule volonté de la protéger ne suffit pas. De même, des troupes nombreuses et un développement infini de l'appareil militaire peuvent contenir quelque temps l'élan des efforts ennemis, mais ne peuvent procurer une tranquillité sûre et stable. La multiplication menaçante des armées est même plus propre à exciter qu'à supprimer les rivalités et les soupçons; elle trouble les esprits par l'attente inquiète des événements à venir, et offre ce réel inconvénient qu'elle fait peser sur les peuples des charges telles qu'on est en doute

alendas sunt, quam ad tollendas simultates ac suspiciones aptiora: percellunt animos sollicita expectatione rerum futurarum, atque illud nominatim pariunt incommodi, ut in cervicibus populorum imponantur onera, incertum saepe utrum tolerabiliora bello. — Itaque quaerenda paci fundamenta sunt et firmiora et coniunctiora naturae: propterea quod ius suum vi armisque defendere concessum est non repugnante natura: sed illud natura non patitur, vim esse iuris efficientem causam. Quoniam pax tranquillitate ordinis continetur, consequens est ut quemadmodum privatorem, ita et imperiorum concordia in iustitia maxime et caritate nitatur. Violare neminem, alieni iuris vereri sanctitatem, colere fidem benevolentiamque mutam, perspicuum est vincula concordiae esse firmissima atque immutabilia, quorum adeo pollet virtus, ut vel semina inimicitiarum atque aemulationis nulla esse patiatur. Iamvero utriusque virtutis parentem et custodem Deus esse iussit Ecclesiam suam: quae idcirco nihil habuit, neque est habitura sanctius, quam conservare iustitiae caritatisque leges, propagare, tueri. Hoc proposito terras omnes Ecclesia peragravit: dubiumque est nemini, quin barbaras gentes, iniecto amore iustitiae mitigatas, ab immanitate studiorum bellicorum ad pacis artes humanitatemque traduxerit. Tenues, potentes, qui parent qui imperant, aequae omnes iubet servare iustitiam, nec quicquam pro iniuria contendere. Ipsa est, quae populos universos, quantumvis vel locis dissitos, vel genere differentes, necessitudine et caritate fraterna coniunxit. Ac probe memor legum atque exemplorum divini auctoris sui, qui „rex pacificus” appellari voluit, cuius ipsum natalem caelestia pacis praeconia nunciavere, quiescere vult homines in pulcritudine pacis, ac multa prece studet contendere a Deo, ut belli discrimina a capite fortunisque populorum defendat. Quamdiu autem et opus fuit et per tempora licuit, nulla in re libentius, interposita auctoritate sua, laboravit, quam in reconcilianda concordia, regnisque pacandis.

4

His rationibus caussisque maximis et sanctissimis in omni consilio Nostro movemur, Venerabiles Fratres, hisque paremus. Quoscumque tempora casus invexerint qualiacumque hominum vel iudicia futura sint vel acta, ad eandem normam dirigetur omnis actio Nostra: ab hac via certum est non discedere. Ad extremum, de incolumitate pacis si mereri alia ratione non licuerit, certe perseverabimus ad Eum, nemine prohibente, confugere, qui potest voluntates hominum, unde vult, torquere, quo vult, inflectere: enixeque precabimur, ut depulso omni bellorum metu, ac debito rerum ordine benignitate sua restituto, veris eisdemque stabilibus firmamentis Europa quiescat.

si elles sont plus tolérables que la guerre. — C'est pourquoi il faut chercher à la paix des fondements plus fermes et plus en rapport avec la nature; en effet, il est admis par la nature que l'on défende son droit par la force et par les armes; mais ce que la nature ne permet pas, c'est que la force soit la cause efficiente du droit. Et comme la paix provient de la tranquillité dans l'ordre, il s'ensuit que, pour les Etats comme pour les particuliers, la concorde repose principalement sur la justice et la charité. Il est manifeste que, dans le fait de ne violenter personne, de respecter la sainteté du droit d'autrui, de pratiquer la confiance et la bienveillance mutuelles, résident ces liens de concorde très forts et immuables dont la vertu a tant de puissance qu'elle étouffe jusqu'aux germes des inimitiés et de la jalousie. Or, Dieu a ordonné que son l'Eglise soit la mère et la gardienne de l'une et de l'autre vertu; aussi, l'Eglise n'a-t-elle jamais eu et n'aura-t-elle jamais rien de plus à cœur que de conserver, de propager et de défendre les lois de la justice et de la charité. C'est dans ce but que l'Eglise a travaillé sur la terre entière, et personne ne met en doute qu'elle a adouci les nations barbares en leur communiquant l'amour de la justice et qu'ainsi elle les a détournées de la férocité des mœurs guerrières pour les amener aux arts de la paix et à la civilisation. Aux humbles comme aux puissants, à ceux qui obéissent comme à ceux qui commandent, elle leur fait à tous une obligation d'observer la justice et de ne pas entrer en lutte pour une cause injuste. C'est elle qui a uni, par le lien d'une charité fraternelle, tous les peuples, si éloignés qu'ils soient les uns des autres, et si dissemblable que soit leur tempérament. Se souvenant des préceptes et des exemples de son divin Auteur, qui a voulu être appelé "Roi pacifique", et dont la naissance fut annoncée par de célestes messagers de paix, elle veut que les hommes se reposent dans la beauté de la paix, et par de nombreuses prières, elle a souci de demander à Dieu que, pour le salut et la prospérité des peuples, il en écarte les dangers de la guerre. Aussi, toutes les fois qu'il en a été besoin et que les temps l'ont permis, elle n'a pas eu de plus chère occupation que d'interposer son autorité pour ramener la concorde et pacifier les royaumes.

Action du Pape et ultime refuge dans la prière

Ce sont là les motifs et les arguments, très grands et très saints qui ont guidé toutes Nos résolutions, Vénérables Frères, et c'est à eux que Nous obéissons. Quels que soient les événements à venir, quels que soient les jugements et les actes des hommes, Notre action sera toujours dirigée d'après les mêmes règles, et il est certain que Nous ne Nous écarterons pas de cette voie. Finalement, s'il ne Nous est pas possible de concourir autrement au maintien de la paix, Nous continuerons certainement à Nous réfugier, sans que personne puisse Nous en empêcher, vers celui qui peut agir comme il veut sur les volontés humaines et les tourner où il veut: Nous le prions ardemment d'écarter toute crainte de guerre et de rétablir par sa bonté l'ordre juste des choses, afin que l'Europe se repose sur ses fondements vrais et stables.

4

(Suit la création de nouveaux Cardinaux)

Die XI aprilis
ad S. R. E. Cardinales

5 Rivedere qui oggi accolto intorno a Noi il sacro Collegio, è una consolazione che poche settimane innanzi Ci sarebbe sembrata appena sperabile. Ma se Iddio benedetto Ci visitava da un lato colla infermità, Ci aiutava dall'altro egli medesimo pietosamente a uscirne incolumi: es eccoci restituiti, sua mercè, agli uffizi della vita, e alle usate cure apostoliche. Lode a lui dell'afflizione e del sollievo, del pericolo e dello scampo. Nè taceremo come fra le varie amarezze, che d'altra parte e per altre cagioni o incombono o sovrastano, opportuno conforto pigliammo dalle testimonianze riverenti e premurose che ne vennero da ogni dove, indirizzate a Noi, ma destinate al Pontefice. E a voi siano rese grazie particolari, venerabili fratelli, per la calda devozione che oggi ancora Ci venite significando: la quale peraltro Ci fu compagna e aiutatrice sempre nel cammino lungo e travaglioso del Nostro Pontificato. — Torna volentieri il pensiero, signor Cardinale, al fatto che ella Ci addita, precorso da Noi medesimi col desiderio, e che ora interviene a consolare come d'un raggio benigno il tramonto del secolo. Rendere più raro e men cruento il terribile gioco delle spade, e predisporre così la via più riposato vivere sociale, è tale assunto da dover ben rifulgere nella storia della civiltà chi ebbe intelletto ed animo da farsene iniziatore. Noi lo salutammo sin da principio con quella propensione di volontà che si addice in questo caso a chi tiene il mandato supremo di promuovere e diffondere sulla terra la mansueta virtù del vangelo. Nè cessiamo di far voti, che all'alto intendimento seguiti copioso e generale l'effeto. E voglia il cielo che questo primo passo conduca sino all'esperimento di comporre i litigi delle nazioni col mezzo di forze puramente morali e persuasive. Che potrebbe desiderare e volere più caldamente la Chiesa, madre delle genti, nimica naturale della violenza e del sangue, e che non pare contenta di compiere i santi riti suoi senza scongiurar con preghiere il flagello della guerra? Lo spirito della Chiesa è spirito di uma-

Suprématie de la raison sur la force

Revoir ici aujourd'hui réuni autour de Nous le Sacré Collège est une consolation qu'il y a quelques semaines il Nous aurait à peine semblé permis d'espérer. Mais si le Dieu béni Nous a, d'une part, visité par la maladie, de l'autre, il Nous aidait lui-même miséricordieusement à en sortir sain et sauf: et Nous voici rendu, par sa grâce, aux devoirs de la vie et aux ordinaires sollicitudes apostoliques. Gloire à lui pour l'affection et le soulagement, pour le péril et la délivrance! Nous ne cachons pas combien, au milieu des diverses amertumes qui, par ailleurs et pour d'autres motifs, Nous incombent ou Nous menacent, Nous avons trouvé un opportun réconfort dans les témoignages respectueux et empressés qui Nous sont venus de partout. C'est à Nous qu'ils furent adressés, mais ils étaient destinés au Pontife. Mais, à Vous tout spécialement, Vénérables Frères, Nous vous rendons grâces pour l'ardent dévouement qu'aujourd'hui même vous venez Nous témoigner et qui, d'ailleurs, Nous a toujours accompagné et soutenu dans le long et laborieux chemin de Notre Pontificat. — Volontiers, Notre pensée, Monsieur le Cardinal, se reporte à ce que vous venez de signaler, que Nous-même avons devancé par le désir, et qui arrive maintenant pour consoler comme d'un rayon de lumière le déclin du siècle. Rendre plus rare et moins sanglant le terrible jeu des armes, et préparer ainsi la voie à une vie sociale plus tranquille est une telle entreprise qu'elle rendra illustre, dans l'histoire de la civilisation, celui qui eut assez d'intelligence et de courage pour en prendre l'initiative. Aussi, tout de suite, Nous avons salué ce dessein avec cet empressement de volonté qui convient, en pareil cas, à celui qui détient la charge suprême de promouvoir et de répandre sur la terre la pacifique influence de l'Évangile. Nous ne cessons de souhaiter que cette entreprise si élevée soit suivie d'un effet complet et universel. Veuille le ciel que ce premier pas conduise à faire l'expérience de résoudre les litiges entre nations au moyen de forces purement morales et persuasives. Que pourrait désirer et vouloir plus ardemment l'Église, Mère des nations, ennemie née de la violence et du sang, qui ne saurait accomplir, heureuse, ses rites sacrés sans conjurer par ses prières le fléau de la guerre? L'esprit de l'Église est un esprit d'humanité, de douceur, de concorde, de charité universelle. Sa mission, comme celle du Christ, est pacifique et pacificatrice de nature, car elle a pour objet la réconciliation de l'homme avec Dieu. De là l'efficacité du pouvoir religieux pour traduire en actes la paix véritable entre les hommes, non

*) Léon XIII: Discours aux Cardinaux de la Sainte Eglise romaine, 11 avril 1899. Original: Italien, AL XIX (1899) 270-272.

nità, di dolcezza, di concordia, di carità universale: e la sua missione, non altrimenti che quella di Cristo, è pacifica e pacificatrice per sua natura, perchè ha per oggetto la riconciliazione dell'uomo con Dio. Indi l'efficacia del potere religioso a recare in atto la pace vera fra gli uomini, e non soltanto nel dominio della coscienza, come fa tutto giorno, ma negli ordini pubblici e sociali, in ragione bensì della libertà concedutagli di far sentire l'azione sua. Azione, che ogni qualvolta intervenne direttamente nei gran negozi del mondo, non fu mai senza costruito di qualche pubblico bene. Basta die rammentare quante volte venne fatto ai romani Pastori di cessare oppressioni, ovviare a guerre, ottener tregue, accordi, trattati di pace. E chi li mosse, fu la coscienza di un ministero altissimo, fu l'impulso di una spirituale paternità che affratella e salva. Guai alla civiltà de'popoli, se non fosse accorsa in certi frangenti l'autorità papale a infrenare gli istinti disumani del prepotere e della conquista, rivendicando di dritto e di fatto la supremazia naturale della ragione sulla forza. Parlino i nomi indissolubilmente congiunti di Alessandro III e Legnano, del santo Ghislieri e di Lepanto.

6 Siffatta è l'intrinseca virtù del potere religioso. Contradizioni e presssure potranno qua e là intralciarne gli effetti, ma in sè ella vive immutabile e indefettibile. Di modo che, qualunque sia la fortuna dei tempi, seguirà serenamente il suo corso la Chiesa di Dio, beneficiando sempre. La sua mira è il cielo, ma la sua azione abbraccia cielo e terra, perchè furono unite in Cristo tutte le cose, e quelle che sono in cielo, e quelle che sono in terra. Impromettersi dunque prosperità schietta e durevole dal pretto umanesimo, sarebbe vana lusinga: al modo medesimo che regresso e rovina sarebbe tentar di sottrarre la civile cultura all'alito del cristianesimo, che le diè vita e forma, e che solo può conservarla in solidità di essere e ubertà di frutti.

7 La maggior copia de'celesti favori preghiamo a voi, venerabili fratelli, come pure ai Vescovi, ai Prelati, e a quanti altri son qui presenti, impartendo a tutti con paterno animo l'Apostolica benedizione.

seulement dans le domaine de la conscience, comme elle le fait chaque jour, mais encore dans l'ordre public et social, en raison toutefois de la liberté laissée à son action. Et chaque fois que l'Eglise est intervenue directement dans les grandes affaires du monde, son action n'a jamais été sans y produire quelque bienfait public. Il suffit de rappeler combien de fois il a été donné aux Pontifes romains de faire cesser les oppressions, de conjurer les guerres, d'obtenir des trêves, des accords, des traités de paix. Ce qui les fait agir, c'est la conscience de leur ministère très élevé, c'est l'impulsion de leur paternité spirituelle qui rapproche les frères et qui sauve. Malheur à la civilisation des peuples en certaines crises, si l'autorité papale n'était accourue pour refréner les instincts inhumains de tyrannie et de conquête, en revendiquant de droit et de fait la suprématie naturelle de la raison sur la force. Ainsi parlent les noms indissolublement unis d'Alexandre III et de Legnano, de saint Ghislieri*) et de Léopante.

Illusion des moyens purement naturels pour instaurer la paix

Telle est la vertu intrinsèque du pouvoir religieux. Les contradictions et les persécutions peuvent, ici et là, en entraver les effets; mais en soi, elle vit immuable et indéfectible. De sorte que, quelle que soit la fortune des temps, l'Eglise de Dieu suivra son cours avec sérénité, faisant le bien toujours. Son regard est tourné vers le ciel, mais son action embrasse le ciel et la terre, parce que toutes choses ont été unies dans le Christ, les choses du ciel comme celles de la terre. C'est pourquoi se promettre une prospérité véritable et durable par les purs moyens humains serait une vaine illusion. De même, ce serait recul et ruine que tenter de soustraire la civilisation au souffle du christianisme qui lui donne sa vie et sa forme, et qui seul peut lui conserver la solidité de l'existence et la fécondité des résultats.

6

Bénédiction

Nous implorons sur vous, Vénérables Frères, la plus grande abondance des faveurs célestes, ainsi que sur les Evêques, les Prélats et tous ceux qui sont ici présents, en accordant à tous, d'un cœur paternel la Bénédiction apostolique.

7

*)Nom de famille du pape saint Pie V.

APOSTOLICA EXHORTATIO

ad populos belligerantes eorumque rectores

BENEDICTUS PP. XV

8 Allorchè fummo chiamati, quantunque immeritevoli, a succedere sul Trono Apostolico al mitissimo Pontefice Pio X, a Cui il dolore per la lotta fratricida, poco prima accesasi in Europa, aveva abbreviata la santa e benefica vita, sentimmo Noi pure, nel volgerè il trepido sguardo verso gli insanguinati campi di battaglia, lo strazio di un padre, che vede la sua casa devastata e resa deserta da furioso uragano. E pensando con inesprimibile cordoglio ai giovani figli Nostri, i quali venivano, a migliaia, falciati dalla morte, accogliemmo nel cuore, dilatato dalla carità di Cristo, tutto lo schianto delle madri e delle spose vedovate innanzi tempo, e tutto il pianto inconsolabile dei fanciulli troppo presto orbati della guida paterna. Nell'animo Nostro, partecipe dell'affannosa trepidazione d'innumerevoli famiglie e ben compreso degli imperiosi doveri impostici dalla sublime missione di pace e di amore, che in giorni sì tristi Ci era affidata, Noi concepimmo tosto il fermo proposito di consacrare ogni Nostra attività ed ogni Nostro potere a riconciliare i popoli combattenti; ne facemmo, anzi, solenne promessa al Divin Salvatore, che volle a prezzo del Suo Sangue rendere tutti gli uomini fratelli.

9 E di pace e di amore furono le prime parole, che alle Nazioni ed ai loro Reggitori dirigemmo come Supremo Pastore delle anime. Ma il nostro consiglio, affettuoso ed insistente qual di padre e di amico, rimase inascoltato! Si accrebbe in Noi il dolore, non si affievolì il proposito; proseguimmo perciò a volgerci fiduciosi all'Onnipotente, che ha in mano le menti ed i cuori così dei sudditi, come dei Re, invocando da Lui la cessazione dell'immane flagello. Alla fervida ed umile Nostra preghiera volemmo associati tutti i fedeli, e, a renderla più efficace, procurammo altresì che fosse accompagnata da opere di cristiana peniten-

Affliction du Pape devant les horreurs de la guerre

Quand Nous fûmes appelés, sans l'avoir mérité, à succéder sur le Trône Apostolique au très doux Pontife Pie X, dont la vie sainte et bien-faisante avait été abrégée par la douleur que lui causait la lutte fratricide qui venait d'éclater en Europe, Nous ressentîmes, Nous aussi, en embrassant d'un regard tremblant les champs de bataille ensanglantés, le déchirement d'un père qui voit sa demeure dévastée et rendue déserte par un ouragan furieux. Notre pensée se portait avec une affliction inexprimable vers ces jeunes gens, nos fils, que la mort fauchait par milliers, et notre cœur, dilaté par la charité de Jésus-Christ, s'ouvrait pour recueillir le tourment des mères et des épouses devenues veuves avant le temps, et les gémissements inconsolables des enfants privés prématurément de l'assistance paternelle. Notre âme participant aux craintes angoissantes de familles innombrables et se pénétrant des devoirs impérieux que lui imposait la sublime mission de paix et d'amour qui lui était confiée en des jours si malheureux, Nous conçûmes aussitôt le propos arrêté de consacrer toute Notre activité et tout Notre pouvoir à réconcilier les peuples belligérants: Nous en fîmes, bien plus, la promesse solennelle au Divin Sauveur, qui a voulu qu'au prix de son sang tous les hommes devinssent frères.

Méconnaissance des conseils du Pape

Ce furent des paroles de paix et d'amour, que Nous adressâmes pour la première fois aux Nations et à leurs Gouvernants. Mais Nos conseils, formulés avec l'affection et l'insistance d'un père et d'un ami, ne furent pas écoutés! Notre douleur s'en accrut; mais Notre dessein n'en fut pas ébranlé. — Nous continuâmes à invoquer, plein de confiance, le Tout-Puissant qui tient dans ses mains les esprits et les cœurs des Rois et de leurs sujets, Lui demandant de faire cesser l'épouvantable fléau de la guerre. — A notre humble et fervente prière Nous voulûmes associer tous les fidèles; et pour la rendre plus efficace, Nous fîmes en sorte qu'elle fût accompagnée des œuvres de la pénitence chrétienne. Mais aujourd'hui, en ce triste anniversaire de l'explosion de ce redoutable conflit, plus ardent est le vœu qui s'échappe de Notre cœur pour voir cesser la guerre, plus haut s'élève le cri du père pour réclamer la paix. Puisse ce cri, dominant le terrible fracas des armes, parvenir jusqu'aux

*) Benoît XV: Exhortation apostolique aux peuples belligérants et à leurs chefs, 28 juillet 1915. Original: Italien. AAS VII (1915) 365-368. Traduction romaine.

za. Ma oggi, nel triste anniversario dello scoppio del tremendo conflitto, più caldo esce dal Nostro cuore il voto che cessi presto la guerra, più alto il paterno grido die pace. Possa questo grido, vincendo il pauroso fragore delle armi, giungere sino ai popoli ora in guerra ed ai loro Capi, inclinando gli uni e gli altri a più miti e sereni consigli!

10 Nel nome santo di Dio, nel nome del celeste nostro Padre e Signore, per il Sangue benedetto di Gesù, prezzo dell'umano riscatto, scongiuriamo Voi, che la Divina Provvidenza ha posto al governo delle Nazioni belligeranti, a porre termine finalmente a questa orrenda carneficina, che omai da un anno disonora l'Europa. È sangue fraterno quello che si versa su la terra e sui mari! Le più belle regioni dell'Europa, di questo giardino del mondo, sono seminate di cadaveri e di ruine: dove poc'anzi ferveva l'industre opera delle officine ed il fecondo lavoro dei campi, ora tuona spaventoso il cannone e nella sua furia demolitrice non risparmia villaggi, nè città, ma semina dovunque e strage e morte. Voi portate innanzi a Dio ed innanzi agli uomini la tremenda responsabilità della pace e della guerra; ascoltate la Nostra preghiera, la paterna voce del Vicario dell'Eterno e Supremo Giudice, al Quale dovrete render conto così delle pubbliche imprese, come dei privati atti vostri.

11 Le copiose ricchezze, delle quali Iddio Creatore ha fornito le terre a Voi soggette, Vi consentono la continuazione della lotta; ma a quel prezzo? Rispondano le migliaia di giovani vite, che si spengono ogni giorno sui campi di battaglia; rispondano le rovine di tante città e villaggi e di tanti monumenti dovuti alla pietà ed al genio degli avi. E quelle lagrime amare, versate nel segreto delle domestiche pareti o ai piedi dei supplicati altari, non ripetono anch'esse che è grande, troppo grande il prezzo della diuturna lotta?

12 Nè si dica che l'immane conflitto non può comporsi senza la violenza delle armi. Depongasi il mutuo proposito di distruzione; riflettasi che le Nazioni non muoiono: umiliate ed oppresse, portano frementi il giogo loro imposto, preparando la riscossa e trasmettendo di generazione in generazione un triste retaggio di odio e di vendetta.

13 Perchè fin da ora non ponderare con serena coscienza i diritti e le giuste aspirazioni dei popoli? Perchè non iniziare con animo volonteroso uno scambio, diretto o indiretto di vedute, allo scopo di tener conto, nella misura del possibile, di quei diritti e di quelle aspirazioni, e giungere così a por termine all'immane lotta, come è avvenuto in altre simili circostanze? Benedetto colui, che primo alzerà il ramo di olivo e sten-

peuples actuellement en guerre et à leurs Chefs, inclinant les uns et les autres à des conseils plus doux et plus sereins!

Les atrocités de la guerre

Au nom du Dieu très saint, au nom de notre Père céleste et Seigneur, par le Sang précieux de Jésus, qui a racheté l'humanité, Nous vous conjurons, ô Vous que la divine Providence a préposés au gouvernement des Nations belligérantes, de mettre finalement un terme à cette horrible boucherie, qui depuis une année déshonore l'Europe. — C'est le sang des frères qui est répandu sur terre et sur mer! Les plus belles régions de l'Europe, de ce jardin du monde, sont jonchées de cadavres et de ruines: là où, peu auparavant, régnait l'industrielle activité des usines et le fécond travail des champs, on entend maintenant tonner la voix formidable du canon, qui dans sa fureur de destruction n'épargne ni villages ni cités, mais sème partout le carnage et la mort. — Vous qui portez devant Dieu et devant les hommes la redoutable responsabilité de la paix et de la guerre, écoutez Notre prière, écoutez la voix d'un père, du Vicaire de l'Eternel et Souverain Juge, auquel vous devrez rendre compte des entreprises publiques, aussi bien que de vos actes privés. 10

Les abondantes richesses, dont le Dieu Créateur a fourni les pays qui vous sont soumis, vous permettent de continuer la lutte; mais à quel prix! Qu'elles répondent, les milliers de jeunes existences qui s'éteignent chaque jour sur les champs de bataille; qu'elles répondent, les ruines de tant de bourgs et de cités, et celles de tant de monuments dus à la piété et au génie des ancêtres. Et ces larmes amères, versées dans le secret du foyer domestique, ou aux pieds des autels de supplication, ne repètent-elles pas qu'elle coûte beaucoup, beaucoup trop, la lutte qui dure depuis si longtemps? 11

Appel au cessez-le-feu

Et que l'on ne dise pas, que ce cruel conflit ne peut pas être apaisé sans la violence des armes. Que l'on dépose de part et d'autre le dessein de s'entredétruire. Que l'on y réfléchisse bien: les Nations ne meurent pas; humiliées et oppressées, elle portent frémissantes le joug qui leur est imposé, préparant la revanche et se transmettant de génération en génération un triste héritage de haine et de vengeance. 12

Pourquoi ne pas peser, dès maintenant, avec une conscience sereine, les droits et les justes aspirations des peuples? Pourquoi ne pas commencer, avec une volonté sincère, un échange de vues, direct ou indirect, à l'effet de tenir compte, dans la mesure du possible, de ces droits et de ces aspirations, et d'arriver ainsi à la fin de cette horrible lutte, comme il est advenu en d'autres circonstances analogues? — Béni soit celui, qui le premier élèvera le rameau d'olivier et tendra la main à l'ennemi, en lui offrant la paix dans des conditions raisonnables! L'équilibre du monde, la tranquillité prospère et assurée des nations reposent sur la bienveillance mutuelle et sur le respect des droits et de 13

derà al nemico la destra offrendo ragionevoli condizioni di pace. L'equilibrio del mondo e la prospera e sicura tranquillità delle Nazioni riposano su la mutua benevolenza e sul rispetto degli altrui diritti e della altrui dignità, assai più che su moltitudine di armati e su formidabile cinta di fortezze.

- 14 È questo il grido di pace, che più alto erompe in questo triste giorno dall'animo Nostro; e Noi invitiamo quanti sono gli amici della pace nel mondo a darci la mano per affrettare il termine della guerra, che omai da un anno ha cambiato l'Europa in un vasto campo di battaglia. Faccia Gesù misericordioso, per l'intercessione dell'Addolorata Sua Madre, che spunti infine, dopo sì orribile procella, la placida e radiosa alba di pace, immagine del Suo volto divino! Risuonino presto gli inni di riconoscenza all'Altissimo, Datore di ogni bene, per l'avvenuta riconciliazione degli Stati; tornino i popoli, affrettati dall'amore, alle pacifiche gare degli studi, delle arti e delle industrie, e, ristabilito l'impero del diritto, risolvano di affidare d'ora in poi la soluzione delle proprie divergenze non più al filo della spada, sibbene alle ragioni dell'equità e della giustizia, studiate con la dovuta calma e ponderazione. Sarà questa la loro più bella e gloriosa conquista!

- 15 Nella cara fiducia che di così desiderabili frutti l'albero della pace torni presto a rallegrare il mondo, impartiamo l'Apostolica Benedizione a quanti formano il mistico gregge a Noi affidato; ed anche per coloro, che non appartengono ancora alla Chiesa Romana, preghiamo il Signore di stringerli a Noi con vincoli di perfetta carità.

Roma, dal Vaticano, il 28 luglio 1915.

BENEDICTUS PP. XV.

la dignité d'autrui, beaucoup plus que sur la multitude des hommes d'armes et sur l'enceinte formidable des forteresses.

Invitation à tous de hâter la fin de la guerre, prière et bénédiction

Tel est le cri de paix, qui s'élève plus fort de Notre poitrine en ce triste jour; et Nous invitons les amis de la paix dans le monde à se joindre tous à Nous, pour hâter la fin de la guerre, qui, hélas, depuis maintenant une année, a changé l'Europe en un vaste champ de bataille. Fasse Jésus miséricordieux, par l'intercession de sa douloureuse Mère, qu'on voie poindre enfin, calme et radieuse, après une si affreuse tempête, l'aurore de la paix, image de son auguste Face! Qu'ils résonnent bientôt, les hymnes de la reconnaissance envers le Très-Haut, Auteur de tout bien, pour la réconciliation des Etats belligérants; que les peuples, unis par un amour fraternel, reprennent les rivalités pacifiques de l'étude, des arts et de l'industrie, et que, une fois l'empire du droit rétabli, ils se résolvent à confier dorénavant la solution de leurs divergences particulières, non plus au tranchant du glaive, mais aux arguments de l'équité et de la justice, étudiés dans le calme et la pondération convenables. Ce sera là leur conquête la plus belle et la plus glorieuse!

Dans la confiance, qui Nous est chère, que ces fruits considérables apparaîtront bientôt sur l'arbre de la paix pour réjouir le monde, Nous accordons la Bénédiction Apostolique à tous ceux qui forment le troupeau mystique remis à Nos soins; et, pour ceux qui n'appartiennent pas encore à l'Eglise Romaine, Nous prions le Seigneur de les unir à Nous par les liens d'une parfaite charité.

Rome, du Vatican, le 28 juillet 1915.

BENOÎT XV, PAPE.

ALLOCUTIO

Venerabiles Fratres

- 16 Nostis profecto quatenus obstiterint causas, quominus amplissimum Collegium vestrum antehac in Consistorium convocaremus: quod si hodie tandem aliquando in huius dignitate aulae vos conspiciere frequentes licet, non ideo licet quod ea sublata sint impedimenta, sed quia veriti sumus, ne longior mora huius Romanae Curiae administrationi quidquam officeret. Non paucos enim ex Ordine vestro, alium ex alio, tum superiore anno tum hoc ipso desideravimus; si autem quovis tempore Romanus Pontifex consiliarios tam peritos adiutoresque tam fidos sibi eripi merito doluisset, at Nos vehementius talium de amissione virorum dolemus, qui hac turbulentissima aetate Ecclesiam Dei gubernandam suscepimus.
- 17 Iamvero cum, hoc sexdecim mensium spatio, tanta sit ruinarum deploranda moles; quamvis percrebescant in animis almae pacis desideria, et pacem cum questibus tot familiae deprecentur; etsi nullum Nos officium praetermisimus, quod paci properandae componendisque discidiis esset aliquo pacto profuturum, hoc tamen exitiale bellum terra marique perseverat adhuc; dum miserrima Armeniorum gens prope ad interitum adducitur. Atque Litterae ipsae, quas ad belligerantes populos eorumque duces, post annum a bello inito, dedimus, etsi reverenter exceptae sunt, non eos tamen, qui in optatis erant, peperere fructus.
- 18 Quoniam autem vices in terris Illius gerimus, qui est "Rex pacificus et Princeps pacis," facere non possumus, quin maiore in dies tot filiorum misericordia commoveamur, continenterque ad benignissimum Deum supplices tendamus manus, toto pectore efflagitantes velit iam cruentam dimicationem virtute sua profligare. Cuius mala cum studeamus, quantum in Nobis est, opportunis, ut nostis, allevare remediis, Apostolico officio nunc iterum impellimur suadere rationem, quae una ad huius belli restinguendum incendium possit conducere. Parandae enim illius pacis, qualem universitas gentium tantopere exposcit, quae iusta scilicet ac stabilis sit, non quae alterutri tantum parti prodesse vide-

LES NÉGOCIATIONS, MÊME ACCOMPAGNÉES
DE SACRIFICES, SONT PRÉFÉRABLES À LA
GUERRE*)

XXIX

Introduction

Vous connaissez fort bien les motifs qui Nous ont empêché jusqu'ici 16
de convoquer en Consistoire votre auguste Collège et s'il Nous est enfin
permis aujourd'hui de vous voir nombreux dans la pompe de ce Consis-
toire, ce n'est pas que les obstacles aient disparu, mais c'est que Nous
avons craint qu'un plus long retard ne nuise à l'administration de la
Curie romaine. Nombreux sont, en effet, les membres de votre ordre
qui ont disparu l'un après l'autre, soit l'année dernière, soit cette
année-ci, et si en tous temps le Pontife romain avait justement déploré
la perte de conseillers si éclairés et d'aides si fidèles, Nous en avons
eu une peine bien plus grande, Nous qui avons reçu le gouvernement de
l'Eglise à une époque si troublée.

Or, au bout de seize mois, malgré l'amoncellement pitoyable de tant 17
de ruines, malgré les désirs croissants de la paix dans les âmes, mal-
gré les prières de tant de familles en pleurs pour demander la paix et
bien que Nous-même Nous n'ayons rien négligé de ce qui était de nature
à hâter la paix et à régler les différends, cette guerre désastreuse dure
encore sur terre et sur mer. Les malheureux Arméniens sont presque
entièrement détruits, et quant à la Lettre que Nous avons adressée aux
belligérants et à leurs chefs, plus d'un an après le début de la guerre,
elle a bien été reçue avec respect, mais elle n'a pas donné les fruits dé-
sirés.

Appel à la négociation

Aussi, Vicaire sur la terre de Celui qui est le "Roi Pacifique" et le 18
"Prince de la Paix", Nous ne pouvons pas ne pas être ému chaque jour
d'une plus grande pitié pour tant de nos fils, pour qui Nous tendons sans
cesse vers le Dieu très bon nos mains suppliantes, en lui demandant de
tout notre cœur de vouloir bien par sa puissance mettre enfin un terme
à ce sanglant conflit. Nous nous efforçons, autant qu'il est en Nous, d'en
alléger les maux par des remèdes qui vous sont bien connus. C'est ainsi
que, aujourd'hui encore, Nous nous sentons poussé par le devoir de notre
charge apostolique à conseiller la seule mesure capable d'éteindre l'in-
cendie. Pour préparer une paix selon les désirs de l'humanité tout en-
tière, une paix juste et stable et qui ne semble pas seulement favorable
à l'un ou à l'autre parti, le moyen qui peut réussir est celui que, dans

*) Benoît XV; Allocution prononcée au Consistoire secret du 6 décembre 1915. AAS VII (1915)
509-512.

atur, ea profecto potest via felicem habere exitum, quam, in rerum temporumque condicionibus haud dissimilibus alias experiendo probatam, in iis, quas diximus, Litteris commonstravimus. Consiliis videlicet utrimque, vel per se vel per interpretes, collatis, suae cuiusque rationes atque optata, volentibus animis et sincera officii conscientia, aperte dilucideque aliquando minifestentur accurateque expendantur, ita sane, ut quae iustitiae haud congruant, quae modum excedant, ea quidem tollantur e medio, cetera vero, pactis etiam ex aequo, si res ipsa postulet, compensationibus, admittantur. Per se patet, quemadmodum in quavis hominum controversia quae ipso eorum iudicio dirimi velit, illud plane requiri, utraque ex parte disceptantium, ut de susceptis propositis vel de praecepta utilitatum spe remittatur aliquid seu concedatur; eiusmodi vero concessionibus, vel cum aliqua iactura coniunctas, alteri libenter alteris impertiant necesse sit, si nolint id coram Deo et hominibus sibi noxae futurum, quod ista tam cruenta proeliandi immanitas, ad hunc diem inaudita, adeo producat: qua quidem ex productione existere caussae possint, cur Europa de illo humanitatis honestissimo gradu quem ope christianae religionis attigerat, decidere incipiat.

- 19 Haec quidem de bello, habita populorum ratione qui tam magna calamitate implicantur. Quod si perpendimus, quanam certamen istud universarum paene Europae gentium rei catholicae et Apostolicae Sedi importarit incommoda, nemo non videt quam gravia ea sint, a dignitate Romani Pontificis quam aliena. Iam alias, Decessorum Nostrorum exemplo, questi sumus, Romanum Pontificem in ea versari condicione, ut plena nequeat perfrui libertate, qua ad Ecclesiam regendam omnino indiget; verum, quem fugiat, id multo clarius apparuisse hoc tempore? Ea certe voluntas gubernatoribus Italiae non defuit, ut amoverent incommoda: at hoc ipsum plane ostendit, Romani Pontificis sortem a civili potestate pendere, eandemque, mutatione hominum atque rerum, mutari posse atque etiam ingravescere; quam Pontificis condicionem, incertam prorsus et alieno obnoxiam arbitrio, eam esse quae Apostolicam Sedem deceat, nemo prudens affirmaverit. Ceterum fieri non potuit, quin plures, eaeque graves, permanerent difficultates. Ut alia praetermittamus, illud satis sit animadvertere, ex legatis exterorum Principum nonnullos, sui muneris ac dignitatis tuendae causa, abire compulsos esse: qua re cum Sedis Apostolicae ius proprium et nativum ac necessarium quoddam praesidium deminutum vidimus, tum sublatum eidem ordinarium apprimque idoneum instrumentum, quo ad pertractanda cum exteris civi-

des conjonctures à peu près semblables, l'expérience a montré efficace et que Nous avons indiqué dans Notre Lettre. C'est d'organiser des échanges de vues de part et d'autre directement ou indirectement, d'exposer sincèrement et clairement ses raisons et ses désirs avec bonne volonté et conscience du devoir, et de tout examiner soigneusement. On éliminerait les prétentions injustes ou excessives et on retiendrait les autres en convenant, si besoin est, de justes compensations. Naturellement, comme dans toute controverse humaine à dirimer par un jugement humain, il est absolument nécessaire que d'un côté des belligérants comme de l'autre on cède sur quelques points et que l'on renonce à quelques-uns des avantages espérés. Il faut que dans chacun des deux camps on consente de bon gré à faire des concessions, au prix même de sacrifices, pour ne pas assumer devant Dieu et devant les hommes l'énorme responsabilité de la continuation de cette boucherie sans précédent, qui, si elle devait se prolonger, pourrait bien amener pour l'Europe la déchéance du haut degré de civilisation où l'avait élevée la religion chrétienne.

L'Eglise et les conséquences de la guerre

Voilà nos sentiments sur la guerre, quand Nous considérons les peuples engagés dans cette affreuse calamité. Si d'ailleurs Nous demandons quelles sont, pour le catholicisme et pour le Saint-Siège, les conséquences fâcheuses de ce conflit qui englobe presque tous les peuples de l'Europe, nul n'ignore combien elles sont graves et nuisibles à la dignité du Pontife romain. Dans le passé déjà, à l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous avons gémi sur la condition faite au Pontife romain qui ne jouit pas de la pleine liberté qui lui est absolument nécessaire pour le gouvernement de l'Eglise. Mais qui ne voit que c'est aujourd'hui plus évident que jamais? Certes, ce n'est pas la bonne volonté d'écarter ces inconvénients qui a manqué au gouvernement italien. Mais cela même montre clairement que la situation du Pontife romain est soumise au pouvoir civil et qu'avec un changement de personnes et de circonstances elle pourrait elle-même subir des modifications et s'aggraver. Aucun homme sage ne peut affirmer qu'une condition aussi incertaine et aussi dépendante du bon vouloir d'autrui soit celle qui convient au Saint-Siège. D'ailleurs on n'a pas pu éviter la persistance de difficultés nombreuses et graves. Sans parler des autres, il suffit de remarquer que parmi les ambassadeurs et ministres accrédités près de Nous, il en est qui ont été forcés de partir pour sauvegarder leur charge et leur dignité. Cela implique pour le Saint-Siège la diminution d'un droit propre et d'une garantie naturelle et nécessaire, ainsi que la privation du moyen ordinaire et de tous le plus commode pour traiter les affaires avec les gouvernements étrangers. A ce sujet, il est très regrettable que l'on soit allé d'un côté des belligérants, jusqu'à soupçonner que, dans les affaires concernant les peuples en guerre, Nous soyons amené, presque fatalement, à juger et à agir dans l'intérêt de ceux qui peuvent seuls Nous faire entendre leur voix! Que dire aussi de la difficulté croissante

tatibus negotia uti solet. Quo in genere, maxime dolendum, eo usque res processisse, ut in altera e partibus belligerantibus exoriri potuerit suspicio, Nos, necessitate quadam, in negotiis quae ad gentes inter se decertantes pertinent, sic iam nunc iudicare, sic agere, quasi iis morem gerentes quorum voces aures Nostras unicae attingant! Quid quod Nostrum difficilius evasit cum catholico nomine commercium, ac saepius impediti sumus ne de rebus permultis plene cognosceremus, quas quidem esse Nobis prope cognitatas magnopere intererat?

20 Videmur, Venerabiles Fratres, satis significasse, maerorem, quo angimur, sic augeri cotidie, quemadmodum in immensum crescit haec tanta trucidatio hominum, agrestioribus vix digna aetatibus, fitque eodem tempore Apostolicae Sedis condicio deterior. Neque dubitamus, quin vosmet ipsi, ut curas et sollicitudines Apostolici muneris habetis Nobiscum communes, ita Nobiscum utraque de causa doleatis; immo etiam putamus christianum populum universum aegritudinem Nostram participare. Verum, cur concidamus animo, quando Princeps Pastorum Iesus Christus se Ecclesiae suae nullo tempore, nedum in afflictata adversaque fortuna, defuturum despondit? Fidenter igitur amantissimum humani generis Servatorem supplicibus adeamus precibus, quibus caritatis paenitentiaeque opera comitentur, si forte dives in misericordia Deus velit aerumnis, quibus hominum genus in praesenti premitur, finem quam primum imponere.

des communications entre Nous et le monde catholique, qui Nous a souvent empêché d'avoir pleine connaissance de faits nombreux qu'il Nous importait grandement pourtant de bien connaître ?

Confiance du Pape dans l'assistance du Christ

Il Nous semble, Vénérables Frères, vous avoir suffisamment indiqué 20
que Notre chagrin grandit tous les jours en voyant cette horrible boucherie humaine qui s'étend démesurément et qui rappelle les siècles de la barbarie, et en voyant empirer en même temps la condition du Saint-Siège. Nous ne doutons pas que vous aussi, qui partagez avec Nous les soucis et les préoccupations de la charge apostolique, vous ne soyez attristés par ces deux considérations. Nous pensons même que le peuple chrétien tout entier partage Notre peine. Mais pourquoi perdre confiance, alors que le Pasteur suprême Jésus-Christ a promis que son assistance ne fera jamais défaut à son Eglise, à plus forte raison aux heures d'affliction et d'adversité ? Allons donc avec confiance au Sauveur qui aime tant le genre humain; adressons-lui nos prières suppliantes; joignons-y nos œuvres de charité et nos pénitences, pour obtenir que le "Dieu riche en miséricorde" daigne mettre fin le plus tôt possible aux souffrances qui écrasent le monde aujourd'hui.
(Suit la création de nouveaux Cardinaux)

EXHORTATIO

TRAITÉ DE PAIX*)

Aux chefs des peuples belligérants

1. Attitude du Pape depuis le début de la guerre

21 Dès le début de Notre Pontificat, au milieu des horreurs de la terrible guerre déchaînée sur l'Europe, Nous Nous sommes proposé trois choses entre toutes: garder une parfaite impartialité à l'égard de tous les belligérants, comme il convient à Celui qui est le Père commun et qui aime tous ses enfants d'une égale affection; Nous efforcer continuellement de faire à tous le plus de bien possible, et cela sans acception de personnes, sans distinction de nationalité ou de religion, ainsi que Nous le dicte aussi bien la loi universelle de la charité que la suprême charge spirituelle à Nous confiée par le Christ; enfin, comme le requiert également notre mission pacificatrice, ne rien omettre, autant qu'il était en Notre pouvoir, de ce qui pourrait contribuer à hâter la fin de cette calamité, en essayant d'amener les peuples et leurs chefs à des résolutions plus modérées, aux délibérations sereines de la paix, d'une paix "juste et durable".

22 Quiconque a suivi Notre œuvre pendant ces trois douloureuses années, qui viennent de s'écouler, a pu facilement reconnaître, que, si Nous sommes resté toujours fidèle à Notre résolution d'absolue impartialité et à Notre action de bienfaisance, Nous n'avons pas cessé non plus d'exhorter peuples et Gouvernements belligérants à redevenir frères, bien que la publicité n'ait pas été donnée à tout ce que Nous avons fait pour atteindre ce très noble but.

2. Aggravation des atrocités de la guerre

23 Vers la fin de la première année de guerre, Nous adressions aux nations en lutte les plus vives exhortations, et de plus Nous indiquions la voie à suivre pour arriver à une paix stable et honorable pour tous. Malheureusement Notre appel ne fut pas entendu; et la guerre s'est poursuivie, acharnée, pendant deux années encore, avec toutes ses horreurs;

*) Benoît XV: Exhortation à la paix DÈS LE DÉBUT, au début de la quatrième année de guerre, nouvelle exhortation du Souverain Pontife aux chefs des peuples belligérants contenant des propositions pour retrouver l'union et réinstaurer la paix, 1er août 1917. Original: Français. AAS IX (1917) 417-420.

elle devint même plus cruelle et s'étendit sur terre, sur mer, jusque dans les airs; et l'on vit s'abattre sur des cités sans défense, sur de tranquilles villages, sur leurs populations innocentes, la désolation et la mort. Et maintenant personne ne peut imaginer combien se multiplieraient et s'aggraveraient les souffrances de tous, si d'autres mois, ou, pis encore, si d'autres années venaient s'ajouter à ce sanglant triennat. Le monde civilisé devra-t-il donc n'être plus qu'un champ de mort? Et l'Europe, si glorieuse et si florissante, va-t-elle donc, comme entraînée par une folie universelle, courir à l'abîme et prêter la main à son propre suicide?

3. Propositions concrètes pour une paix juste et durable

Dans une situation si angoissante, en présence d'une menace aussi grave, Nous qui n'avons aucune visée politique particulière, qui n'écou-
tons les suggestions ou les intérêts d'aucune des parties belligérantes, mais uniquement poussé par le sentiment de Notre devoir suprême de Père commun des fidèles, par les sollicitations des Nos enfants qui implorent Notre intervention et Notre parole pacificatrice, par la voix même de l'humanité et de la raison, Nous jetons de nouveau un cri de paix et Nous renouvelons un pressant appel à ceux qui tiennent en leurs mains les destinées des nations. Mais pour ne plus Nous renfermer dans des termes généraux, comme les circonstances Nous l'avaient conseillé par le passé, Nous voulons maintenant descendre à des propositions plus concrètes et pratiques, et inviter sur les points suivants, qui semblent devoir être les bases d'une paix juste et durable, leur laissant le soin de les préciser et de les compléter.

24

Substitution de la force morale à la force des armes: l'arbitrage

Tout d'abord le point fondamental doit être, qu'à la force matérielle des armes soit substituée la force morale du droit; d'où un juste accord de tous pour la diminution simultanée et réciproque des armements, selon des règles et des garanties à établir, dans la mesure nécessaire et suffisante au maintien de l'ordre public en chaque Etat; puis, en substitution des armées, l'institution de l'arbitrage, avec sa haute fonction pacificatrice, selon des normes à concevoir et des sanctions à déterminer contre l'Etat qui refuserait soit de soumettre les questions internationales à l'arbitrage soit d'en accepter les décisions.

25

Liberté de communication

Une fois la suprématie du droit ainsi établie, que l'on enlève tout obstacle aux voies de communication des peuples, en assurant, par des règles à fixer également, la vraie liberté et communauté des mers, ce qui, d'une part, éliminerait de multiples causes de conflit, et, d'autre part, ouvrirait à tous de nouvelles sources de prospérité et de progrès.

26

Condonation entière et réciproque quant aux dommages de guerre

- 27 Quant aux dommages à réparer et aux frais de guerre, Nous ne voyons d'autre moyen de résoudre la question, qu'en posant, comme principe général, une condonation entière et réciproque, justifiée du reste par les bienfaits immenses à retirer du désarmement; d'autant plus qu'on ne comprendrait pas la continuation d'un pareil carnage uniquement pour des raisons d'ordre économique. Si, pour certains cas, il existe, à l'encontre, des raisons particulières, qu'on les pèse avec justice et équité.

Restitution des territoires occupés

- 28 Mais ces accords pacifiques, avec les immenses avantages qui en découlent, ne sont pas possibles sans la restitution réciproque des territoires actuellement occupés. Par conséquent, du côté de l'Allemagne, évacuation totale de la Belgique, avec garantie de sa pleine indépendance politique, militaire et économique, vis-à-vis de n'importe quelle Puissance; évacuation également du territoire français; du côté des autres parties belligérantes, semblable restitution des colonies allemandes.

Équité et justice dans les questions territoriales litigieuses

- 29 Pour ce qui regarde les questions territoriales, comme par exemple celles qui sont débattues entre l'Italie et l'Autriche, entre l'Allemagne et la France, il y a lieu d'espérer qu'en considération des avantages immenses d'une paix durable avec désarmement, les parties en conflit voudront les examiner avec des dispositions conciliantes, tenant compte, dans la mesure du juste et du possible, ainsi que Nous l'avons dit autrefois, des aspirations des peuples, et à l'occasion coordonnant les intérêts particuliers au bien général de la grande société humaine.

- 30 Le même esprit d'équité et de justice devra diriger l'examen des autres questions territoriales et politiques, et notamment celles relatives à l'Arménie, aux Etats Balcaniques et aux territoires faisant partie de l'ancien royaume de Pologne, auquel en particulier ses nobles traditions historiques et les souffrances endurées, spécialement pendant la guerre actuelle, doivent justement concilier les sympathies des nations.

Conclusion: Appel aux belligérants

- 31 Telles sont les principales bases sur lesquelles Nous croyons que doit s'appuyer la future réorganisation des peuples. Elles sont de nature à rendre impossible le retour de semblables conflits et à préparer la solution de la question économique, si importante pour l'avenir et le bien-être matériel de tous les Etats belligérants. Aussi, en Vous les présentant, à Vous qui dirigez à cette heure tragique les destinées des nations belligérantes, Nous sommes animé d'une douce espérance, celle de les voir acceptées et de voir ainsi se terminer au plus tôt la lutte terrible, qui apparaît de plus en plus comme un massacre inutile. Tout le monde reconnaît d'autre part, que, d'un côté comme de l'autre, l'honneur des armes est sauf. Prêtez donc l'oreille à Notre prière, accueillez l'in-

visitation paternelle, que Nous Vous adressons au nom du divin Rédempteur, Prince de la Paix. Réfléchissez à votre très grave responsabilité devant Dieu et devant les hommes; de vos résolutions dépendent le repos et la joie d'innombrables familles, la vie de milliers de jeunes gens, la félicité en un mot des peuples, auxquels Vous avez le devoir absolu d'en procurer le bienfait. Que le Seigneur Vous inspire des décisions conformes à sa très sainte volonté. Fasse le Ciel, qu'en méritant les applaudissements de vos contemporains, Vous vous assuriez aussi, auprès des générations futures, le beau nom de pacificateurs.

Pour Nous, étroitement unis dans la prière et dans la pénitence à toutes les âmes fidèles qui soupirent après la paix, Nous implorons pour Vous du Divin Esprit lumière et conseil.

Du Vatican, 1^{er} Août 1917.

BENOÎT XV, PAPE.

ALLOCUTIO

Ad Christifideles in Vaticana Basilica coram admissos, luctuoso in
Medii-Orientis partibus exorto bello sanctisque vitae et passionis
Domini locis armorum strepitu perturbatis

Diletti figli e figlie,

- 33 Questo Nostro familiare discorso settimanale sulle cose del regno di Dio è oggi interrotto dall'improvviso e sinistro fragore d'una nuova guerra, che ha per teatro il Paese, per noi sacro e diletto, dove Gesù, il nostro Maestro, il Redentore del mondo, nacque, visse, predicò il Vangelo, fondò la sua Chiesa, fu crocifisso e morì vittima per la salvezza dell'umanità; e dove Egli risuscitò, inaugurando la nuova vita, che deve rigenerare gli uomini nel tempo, facendoli buoni e fratelli, e dispiegarsi in pienezza beata nell'eternità.

Assurda e tremenda realtà della guerra

- 34 Una nuova guerra! Avremmo creduto di non mai più vedere una simile tragedia nella storia presente e futura dei Popoli, dopo le terrificanti (e, a giudizio dei saggi, inutili e assurde) esperienze, che, sempre più gravemente, già ben due volte in questo secolo gli uomini hanno inflitte a se stessi! Non sapevamo che cosa è la guerra? Ci vengono alla memoria le parole di Erasmo, il grande umanista del Cinquecento, incise sulla stele a lui dedicata in un parco dell'Aja: la guerra, amata solo da chi non la conosce. La nostra generazione doveva ben sapere che cosa è la guerra, e che cosa può essere la guerra moderna; ed ecco che pare dimenticata la sua terribile realtà, se ancora si mette fiducia nella sua cieca e micidiale violenza presumendo con essa di mettere ordine e giustizia fra gli uomini.
- 35 E da oltre un ventennio si va predicando pace e pace; e questo è il risultato? Oltre il dolore amarissimo di assistere ad un nuovo conflitto

LA GUERRE, MOYEN INAPTE À FAIRE
RÉGNER L'ORDRE*)

XXIX

Introduction

Notre entretien hebdomadaire familial sur les problèmes du royaume de Dieu est aujourd'hui interrompu par le subit et sinistre déclenchement d'une nouvelle guerre, ayant pour théâtre un pays qui nous est cher, un pays sacré où Jésus notre Maître, le Rédempteur du monde, est né, a vécu, a annoncé la Bonne Nouvelle, a fondé son Eglise, fut crucifié, est mort en s'immolant pour le salut de l'humanité, est ressuscité, inaugurant la nouvelle vie qui doit régénérer les hommes ici-bas, et faire d'eux des frères, cette vie qui doit s'épanouir dans la plénitude de l'éternité bienheureuse. 33

Absurde et terrible réalité de la guerre

Une nouvelle guerre! Nous aurions cru ne plus jamais voir semblable tragédie dans l'histoire présente, et future des peuples après les expériences terrifiantes (autant qu'inutiles et absurdes au jugement des sages) que, avec une gravité croissante, les hommes se sont imposées à eux-mêmes. Serait-ce que nous ne savons pas ce que c'est que la guerre? Nous pensons à cette parole du grand humaniste du XVI^e siècle, Erasme, paroles gravées sur la stèle qui lui a été érigée dans un parc de l'Aja: seuls aiment la guerre ceux qui ne la connaissent pas. Notre génération devrait bien savoir ce qu'est la guerre, et ce que peut être la guerre moderne. Or, il semble que l'on oublie sa terrible réalité si maintenant on met encore sa confiance dans sa violence aveugle et meurtrière, en imaginant que c'est ainsi qu'on fera régner l'ordre et la justice parmi les hommes. 34

Depuis plus de vingt ans on prêche la paix. Etait-ce pour en arriver là? Outre la souffrance amère que l'on éprouve devant ce nouveau con- 35

*) Paul VI: Allocution prononcée au cours de l'audience générale du 7 juin 1967. Original: Italien. AAS LIX (1967) 633-636.

pesa sull'animo la delusione per l'insincerità, o per l'inanità dello sforzo umano verso l'instaurazione della pace nel mondo: parole, propagande, speranze, istituzioni, promesse, statuti, previsioni, nulla vale dunque a distogliere dal cuore degli uomini, e dalla loro politica, il dèmone dell'odio, della violenza, della vendetta, della crudeltà. La cinica definizione antica dell'uomo feroce: homo homini lupus resta ancora valida dopo secoli di civiltà e dopo la luminosa aurora dei tempi nuovi?

- 36 Ecco, figli carissimi: Noi invece non dispereremo mai della pace, perché non vogliamo disperare degli uomini, e perché sempre vogliamo sperare nella ineluttabile, se pur lenta e contrastata, forza del Vangelo, e nell'aiuto misericordioso di Dio.

Riprendere il dibattito ragionevole

- 37 Non vi attendete che Noi, in questo momento e in questa sede, pronunciamo un qualsiasi giudizio di merito sul conflitto in corso. Una sola parola faremo Nostra fra le più sagge e le più autorevoli, che abbiamo udito in questo frangente sovrastare sopra il dramma ormai scatenato: si sospendano i combattimenti; alla salvaguardia delle vite umane il nostro pensiero; e poi si riprenda il dibattito delle parole eque e ragionevoli; si dia fiducia agli Istituti promotori dei pacifici rapporti fra le Nazioni; e Dio voglia che Uomini responsabili di grande spirito sappiano vigorosamente orientare gli animi di tutti verso soluzioni equilibrate, nella giustizia e nella concordia, risparmiando all'umanità lo strazio di tante vittime e di tante rovine, non che il disonore d'un nuovo generale conflitto.

- 38 Ed un'altra parola aggiungeremo, ripetendo il Nostro vivissimo voto per l'incolumità dei Luoghi Santi; è infatti di sommo interesse per tutti i discendenti della stirpe spirituale di Abramo, ebrei, musulmani, cristiani, che Gerusalemme sia dichiarata città aperta, e, sgombra da ogni operazione militare, rimanga immune dalle causalità belliche, che già la colpiscono e ancor più tanto facilmente la minacciano. Noi ne facciamo implorante appello in nome di tutta la cristianità per ciò trepidante, anzi Ci facciamo a tal fine interpreti di tutta l'umanità civile presso i Governanti delle Nazioni in conflitto e presso i Capi militari degli eserciti combattenti: sia risparmiato a Gerusalemme il regime di guerra, e resti la santa città rifugio agli inermi ed ai feriti, simbolo per tutti di speranza e di pace.

I doveri della carità e della preghiera

- 39 Ma parlando a voi, in questa aula di fraternità cattolica e di cristiana preghiera, più che alle turbate condizioni del mondo esterno, al mondo interno dei vostri spiriti e di quelli a cui giunga l'eco di questa Nostra religiosa esortazione, rivolgiamo l'attenzione per raccomandare alla vostra carità e alla vostra pietà i due doveri, che crediamo principali in quest'ora angosciosa. Il primo è appunto quello della carità; della carità nel profondo dei cuori, nei sentimenti, nei giudizi, nelle speranze, sembrassero pur queste ingenuie e utopistiche.

flit, on demeure consterné devant le manque de sincérité, ou devant l'inanité des efforts humains pour instaurer la paix dans le monde: paroles, propagande, espérances, institutions, promesses, statuts, mesures préventives, rien n'est donc capable de chasser du cœur des hommes et de leur politique le démon de la haine, de la violence, de la vengeance, de la cruauté? Après des siècles de civilisation et après la lumineuse aurore des temps nouveaux, faudra-t-il toujours donner de l'homme cette féroce définition: "L'homme est un loup pour l'homme?"

Reprendre les négociations raisonnables

Mais Nous, très chers fils, Nous ne désespérerons jamais de la paix, 36
parce que Nous ne voulons pas désespérer des hommes, et parce que Nous voulons toujours espérer dans l'inéluctable — bien que lente et contestée — force de l'Évangile, ainsi que dans l'aide miséricordieuse de Dieu.

Vous n'attendez pas de Nous, en ce moment et en ce lieu, une prise 37
de position sur ce conflit en cours. Nous ferons seulement Nôtre l'une des paroles les plus sages et les plus autorisées que, dans ce déplorable état de choses, Nous ayons entendues au sujet du drame qui a éclaté: que l'on suspende les combats; que l'on se préoccupe de sauver des vies humaines; et ensuite, qu'on reprenne les négociations en termes de justice et de raison; que l'on fasse confiance aux institutions destinées à promouvoir les relations pacifiques entre les nations. Dieu veuille que les hommes responsables et animés de sentiments élevés sachent orienter vigoureusement les esprits de tous vers des solutions équilibrées, dans la justice et la concorde, en épargnant à l'humanité l'épreuve de tant de victimes et de tant de ruines, ainsi que le déshonneur d'un nouveau conflit généralisé!

De plus, Nous redirons Notre vœu ardent que soient épargnés les 38
Lieux saints. Il est en effet capital pour tous les descendants de la lignée spirituelle d'Abraham — juifs, musulmans et chrétiens — que Jérusalem soit déclarée ville ouverte, et que, toute opération militaire en étant bannie, elle soit préservée de la guerre qui déjà la frappe et encore plus la menace si facilement. Au nom de toute la chrétienté qui tremble pour son sort, et au nom même de toute l'humanité civilisée, Nous adressons cet appel suppliant aux gouvernants des nations belligérantes et aux chefs militaires des armées qui s'affrontent: que soit épargné à Jérusalem le régime de guerre, qu'elle demeure la Ville sainte, refuge des non-combattants et des blessés, symbole pour tous d'espérance et de paix.

Les devoirs de la charité et de la prière

Mais ici, en cette atmosphère de fraternité catholique et de prière 39
chrétienne, Notre attention doit davantage se porter sur le monde intérieur de vos âmes et de celles auxquelles parvient l'écho de Notre exhortation religieuse que sur la situation troublée du monde extérieur: Nous recommandons à votre charité et à votre piété deux devoirs que Nous estimons capitaux en cette heure d'angoisse. Le premier est le

40 Dobbiamo amare gli uomini, tutti gli uomini quali sono, anche in questa agitata contingenza, ed anche quando il giudizio su di loro fosse di biasimo e di condanna. Non ceda il nostro proposito di ecumenica carità alle facili emozioni delle passioni della pubblica opinione; rimanga in noi, come un sogno profetico, la visione d'una umanità composta in un ordine via via più giusto e più umano; e non lasciamo che il tossico dell'antipatia e dell'odio paralizzi i cuori cristiani, che il recente Concilio ha così fortemente iniziati all'universalità dell'amore. Se lo stato di guerra produce tanto male, fisico e morale, nel mondo, produca per noi tanto più forte proposito di bene e tanto maggiore capacità di desiderarlo e di operarlo.

41 Ed il secondo dovere, voi lo indovinate, è la preghiera, una preghiera profonda e soave per la riconciliazione degli uomini fra loro; una preghiera forte, per ottenere il sopravvento del senso della giustizia; una preghiera umile, per meritare la virtù del perdono e della ripresa dei buoni desideri; una preghiera ardente di fede, che meriti il soccorso dell'onnipotenza misericordiosa del Padre celeste. Sarà questo il modo con cui noi tutti possiamo concorrere al ritorno della pace e al progresso verace dell'umanità. Così amate e così pregate, figli carissimi, con la Nostra Benedizione Apostolica.

devoir de la charité, la charité au plus profond des cœurs, la charité dans les sentiments, dans les jugements, dans les espérances, aussi simples et utopiques qu'elles puissent sembler.

Nous devons aimer les hommes, tous les hommes, tels qu'ils sont, même en ces circonstances agitées, et même quand nous portons sur eux un jugement de blâme et de condamnation. Que notre volonté de charité œcuménique ne cède point aux émotions faciles des passions de l'opinion publique. Gardons en nous, comme un rêve prophétique, la vision d'une humanité dominée par un ordre de plus en plus juste et de plus en plus humain. Et ne permettons pas que le poison de l'antipathie et de la haine paralyse les cœurs chrétiens, si ouverts à l'universalité de l'amour depuis le récent Concile. Si l'état de guerre produit dans le monde tant de maux, physiques et moraux, pour nous, il ne nous incite que davantage à vouloir le bien, et il ne nous rend que plus à même de le désirer et de le mettre en œuvre.

Notre second devoir, vous le devinez, c'est la prière profonde et douce pour la réconciliation des hommes; une prière forte pour que vienne à s'imposer l'esprit de justice; une prière humble pour mériter la vertu du pardon et du retour aux bons sentiments; une prière ardente de foi, qui mérite le secours de la toute-puissance miséricordieuse de notre Père des cieux. C'est ainsi que tous nous pourrions collaborer au retour de la paix et au véritable progrès de l'humanité. Aimez et priez dans ce sens, très chers fils, avec Notre Bénédiction apostolique.

Chapitre 3

*Questions particulières de
l'ordre international*

ALLOCUTIO

ASPECTS MORAUX DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE *)

Chers Fils et chères Filles,

Salutations

Nous accueillons volontiers votre visite, parce qu'à Nos yeux non seulement vous réalisez dans vos personnes les trois termes qui vous définissent: vous êtes des jeunes, vous êtes démocrates, et enfin vous êtes chrétiens; mais aussi parce que Nous sommes convaincu que vous vous proposez de mettre en pratique ce triple idéal dans le programme de vos activités et dans l'esprit qui anime votre union internationale. 1

Signification morale de la démocratie

Que peut-il y avoir, en un certain sens, de plus intéressant, de plus prestigieux, qu'un mouvement spirituel, historique, social et politique comme celui que vous vivez? Qui dit jeunesse dit vigueur, sincérité, joie, conquête de l'avenir; et Nous sommes persuadé d'autre part que vous donnez au vocable "démocratie" sa signification la plus authentique et la meilleure, qui est reconnaissance de la dignité de la personne humaine, de l'égalité de tous les hommes et de leur collaboration constante et fraternelle en vue du bien de tous, spécialement de ceux qui sont les moins favorisés. 2

Cette signification trouve un bon accord — et même son fondement — dans le troisième nom dont vous vous désignez: chrétiens. Ce mot n'introduit pas dans votre titre un élément purement confessionnel ou décoratif, ni un ensemble de normes restrictives et statiques, mais il comporte une conception supérieure de la vie et une capacité secrète de la mettre en pratique. Ainsi vous êtes autorisés à concevoir les idéaux de votre vie, qui sont ceux de la civilisation, de l'histoire, de la pensée et de l'action, selon des dimensions qui pourraient paraître utopiques, et qui pourtant ne le sont pas, en raison du secours interne propre à la religion chrétienne et bien connu de ceux qui ont expérimenté son efficacité vitale et mystérieuse. 3

Vous représentez donc et vous promouvez une synthèse de ces idéaux et de ces forces. Elle est extrêmement belle et importante et Nous vou- 4

*) Paul VI; Allocution aux membres du Comité directeur de l'Exécutif européen de l'Union internationale des jeunes démocrates chrétiens, 31 janvier 1964. Original: Français. OR du 2 février 1964.

drions en vérité, que vous fussiez capables de la comprendre et de la vivre. Votre drapeau est digne d'une génération nouvelle, qui est issue des tragiques expériences des dernières guerres et qui veut donner au monde une espérance neuve pour les esprits, une conception nouvelle pour la société; c'est un beau programme, une promesse bien digne de susciter confiance et enthousiasme.

- 5 La ligne de vos activités, à vrai dire, se situe en dehors du domaine spécifique de Notre compétence religieuse, car elle s'oriente vers le champ de la politique, qui n'est pas Nôtre et ne peut l'être. Mais vous savez bien que même à ce domaine, comme à toutes les manifestations de l'activité humaine envisagée sous son aspect moral — "ratione peccati" — comme disaient les Anciens, — s'étend le jugement du magistrè ecclésiastique. C'est pourquoi Nous pouvons avec autorité donner une parole d'enseignement et d'encouragement à tout ce qu'il y a de bon dans les méthodes et les buts de votre travail, par rapport à leur valeur humaine supérieure, qui est justement leur valeur morale.

Caractère catholique de la tendance à l'universalité

- 6 Nous le faisons d'autant plus volontiers que deux autres raisons importantes Nous y incitent. La première, c'est que votre action veut avoir un rayonnement international; c'est-à-dire qu'elle tend vers des horizons toujours plus vastes, qui dépassent les diverses frontières; et ainsi elle se trouve plus conforme à l'esprit fraternel qui anime vos aspirations: la tendance à l'universalité est une tendance louable, que Nous pouvons qualifier de "catholique", la charité y est à son aise.

L'intégration européenne, étape vers la formation d'une seule famille des peuples frères

- 7 La deuxième raison est que vous aspirez aujourd'hui de toutes vos pensées et de tous vos efforts juvéniles à l'idéal d'une Europe intégrée et unie. Et c'est là un grand idéal, bien digne de vous: il mérite d'engager vos cœurs et de susciter vos enthousiasmes. Il représente la conclusion heureuse d'une histoire malheureuse: les nations européennes ne doivent plus avoir de prétexte pour se dresser l'une contre l'autre. Pour éliminer le danger, la tentation d'un éventuel conflit — lequel pourrait se révéler tragique et fatal, — il convient de faire, Nous voulons dire de refaire une seule famille des peuples frères, qui, dirons-Nous, ne divisent pas, mais composent l'Europe.
- 8 Et ce n'est pas seulement pour ce but négatif de préservation que l'intégration européenne semble mûre, mais pour bien d'autres buts positifs que la vie internationale met déjà en évidence et nous laisse plus encore espérer.
- 9 Si Nous vous parlons ainsi, c'est que l'Eglise catholique, comme vous le savez, souhaite elle aussi que le processus d'intégration européenne se poursuive sans retards inutiles: il répond à une conception, que Nous croyons aussi moderne que sage, de l'histoire contemporaine; il correspond aux objectifs d'union et de paix que Nous sommes fixés pour

Nous-même; il met en pratique les vertus de courage, de désintéressement, de confiance, d'amour, qui doivent former le fond de l'éducation civique d'un monde qui progresse à la lumière de la vocation chrétienne, la plus haute et la plus noble des vocations humaines.

Bénédictio

Nous pensons que Dieu bénira ceux qui engagent leur nom et leurs labours pour une telle espérance, temporelle, certes, mais si riche de valeurs spirituelles. Et vous, jeunes gens et jeunes filles, en persévérant dans votre activité et en la développant avec un enthousiasme renouvelé, vous mériterez cette Bénédiction divine, dont la Nôtre veut être un gage assuré. 10

EPISTOLA

(Card. A. G. Cicognani)

LE SAINT-SIÈGE ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE *)

Raisons amenant le Saint-Siège à se préoccuper de la coopération internationale

- 11 Comme vous, membres de la délégation appelés par la confiance du Saint-Père à représenter le Saint-Siège à la "Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement", le savez, c'est dès la consultation préliminaire relative à l'opportunité de la convocation de cette Conférence que le Saint-Siège s'est trouvé parmi les premiers à approuver l'entreprise. Le 14 mai 1962, en effet, le Saint-Siège s'est prononcé en faveur d'une réunion internationale tenue sous l'égide des Nations Unies qui étudierait les moyens les plus aptes à accélérer par le moyen des échanges internationaux le développement des pays économiquement faibles.
- 12 Cette prompte prise de position du Saint-Siège était dictée par quelques considérations abondamment exposées dans l'enseignement pontifical des deux dernières décennies, et en particulier par les deux constatations suivantes:
- 13 a) Le nombre toujours plus grand — aujourd'hui presque la totalité — des Etats qui accèdent à leur indépendance politique a pour corollaire la nécessité d'affermir cette indépendance dans le cadre de la solidarité internationale.
- 14 b) Il appert toujours davantage que pour méritoires que soient les initiatives engagées à promouvoir le développement, elles sont inadéquates aux besoins des pays intéressés tant qu'elles ne s'attaquent pas de front au problème des échanges de produits et de services sur une base de stabilité et d'équité pour les Etats.
- 15 Certes, depuis la création du Programme élargi d'assistance technique, en 1949, les Nations Unies ont pris de nombreuses et diverses initiatives en faveur des pays en voie de développement: le Saint-Siège ne leur a ménagé ni ses encouragements ni l'expression de sa satisfaction. Qu'il s'agisse du Programme élargi, du Fonds spécial, des grandes campagnes menées sur des secteurs particuliers par les institutions spé-

*) Lettre de S. E. le Cardinal A. G. Cicognani, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Paul VI, aux membres de la délégation qui représente le Saint-Siège à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (Genève, 23 mars 1964), (s. d.). Original: Français. OR du 3 avril 1964.

cialisées, les efforts ne cessent de se multiplier et de se perfectionner pour élever le niveau de vie et combattre certains des maux qui affligent traditionnellement une bonne partie de l'humanité. Ces efforts s'intensifient maintenant dans le cadre de la Décennie du développement, dont une des premières étapes fut la "Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique aux pays en voie de développement", Conférence à laquelle le Saint-Siège tint à participer avec intérêt.

La coopération internationale, préoccupation essentielle de l'Eglise

Ce sont là des préoccupations essentielles de l'Eglise catholique, et le Saint-Père leur a consacré son premier message de Noël dans lequel il est dit entre autres: 16

"Ces nations nouvelles sont, à juste titre, fières de leur liberté et de leur souveraineté, et elles ne peuvent plus admettre d'être dominées par un autre Etat. Mais, Nous le savons aussi, elles n'ont pas encore la possibilité de profiter de tous les avantages économiques et culturels d'une civilisation moderne pleinement évoluée. Et voici donc que Notre amour, inspiré du mystère de Noël, dans la recherche des plus graves besoins du monde, Nous montre chez ces jeunes Etats le besoin, non plus d'une bienfaisance intéressée et humiliante, mais celui d'une assistance scientifique et technique, et d'une solidarité basée sur l'amitié de la part de toutes les autres nations. Que l'esprit de fraternité remplace le paternalisme!" 17

Rôle du Saint-Siège dans la coopération internationale

Ainsi, la Conférence qui s'ouvre ces jours à Genève se trouve-t-elle confrontée avec des problèmes d'une gravité particulière. On ne découvrira peut-être pas, à Genève, des réponses définitives à toutes les questions délicates, qui s'y poseront. On ne saurait en effet résoudre le problème actuel des échanges internationaux par des solutions apparemment aussi simples que la seule règle du libre marché international ou, à l'extrême opposé, de la planification absolue. Mais il faut s'engager résolument par l'aménagement de relais appropriés et d'organismes efficaces dans cette période de mutation et de transition qui devrait aboutir à la pleine satisfaction des plus légitimes aspirations humaines dans le cadre de l'indépendance nationale. 18

Il est évident que ce sera la première tâche de la délégation du Saint-Siège que de mettre en relief les incidences éthiques du problème du développement et l'importance de lui porter une solution stable, dût-on mettre du temps à l'élaborer, ceci en vue d'une promotion humaine universelle sans laquelle, au reste, il n'y aura jamais de paix durable. 19

Plusieurs documents pontificaux, parmi lesquels surtout les encycliques "Mater et Magistra" et "Pacem in terris", ont traité longuement de cet aspect essentiel de la coopération internationale. Le Concile Œcuménique, lui aussi, a exprimé son intérêt pour le mieux-être de toutes les populations. 20

Exigences éthiques de la coopération internationale

21 Les débats et discussions de la Conférence de Genève devraient avoir pour effet de mettre en lumière les aspects multiples et tout d'abord les finalités authentiques du problème des échanges internationaux. Loin de les décourager, ces débats feront réfléchir ceux qui ont la responsabilité de la chose publique sur la nécessité de trouver les solutions de ce problème de fond.

22 C'est dans la reconnaissance des exigences de l'éthique internationale et dans la réaffirmation du principe selon lequel le développement doit se fonder avant tout sur l'exploitation des ressources physiques et humaines des pays intéressés dans un mode conforme à leur dignité, que l'humanité trouvera la voie de la coopération et de la paix en vue de la satisfaction des requêtes de l'homme. A cette œuvre, l'Eglise catholique ne cessera de prêter à l'avenir, comme elle l'a fait jusqu'ici, sa pleine collaboration.

Conclusion

23 Le Saint-Père désire que ces réflexions, qui traduisent sa sollicitude pour le monde en quête d'une solidarité de plus en plus affirmée, servent de directives à la délégation du Saint-Siège et ne soient pas sans utilité à l'ensemble de la Conférence dans l'accomplissement de sa tâche aussi lourde qu'importante.

A. G. card. Cicognani.

PAULUS VI

XXX

ALLOCUTIO

L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, INSTRUMENT DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE *)

Chers Messieurs,

Introduction

Votre "Colloque international sur les problèmes de l'assistance technique et de la formation de cadres dirigeants dans les pays en voie de développement" trouve en Nous un interlocuteur vivement intéressé par ce qui fait l'objet de votre rencontre et très heureux, par conséquent, de vous accueillir au Vatican. 24

Non pas que Nous ayons l'intention ni la possibilité d'entrer avec vous dans le détail des multiples aspects — économiques, culturels, sociologiques, méthodologiques — du vaste problème de l'assistance technique. Mais le fait même de votre présence ici montre votre sensibilité à la référence spirituelle de vos recherches et constitue pour Nous une invitation à y réfléchir un instant avec vous. 25

Esprit qui doit animer l'assistance technique

Dans deux encycliques justement célèbres — "Mater et Magistra" et "Pacem in terris", — Notre prédécesseur Jean XXIII a défini clairement l'attitude de l'Eglise en ce domaine des rapports entre peuples plus développés et peuples en voie de développement. Il mettait l'accent sur l'esprit qui doit inspirer ces rapports: esprit de solidarité et de charité, souci de respecter l'individualité et le caractère du pays "assisté", action désintéressée, éloignée de toute visée d'expansion économique comme de toute domination politique. Et il dénonçait avec beaucoup de vigueur le danger qui guette les peuples économiquement développés dans l'action qu'ils exercent auprès des peuples en voie de développement: considérer le progrès scientifique et le bien-être matériel comme des valeurs suprêmes, alors qu'elles ne sont que des servantes des vraies valeurs humaines, les valeurs de l'esprit. 26

*) Paul VI; Allocution aux participants au Colloque international sur les problèmes de l'assistance technique et de la formation des cadres dirigeants dans les pays en voie de développement, 9 mai 1964. Original: Français. OR du 10 mai 1964.

Par-delà l'assistance technique, l'assistance spirituelle

- 27 Le problème de l'assistance technique ne se résoud pas, en effet, par une simple addition de quantités économiques: il concerne tout l'homme, et donc, avant tout, son âme, son intelligence, son cœur. Le double mouvement du pays "assistant" vers le pays "assisté" et vice versa — envoi d'experts et accueil d'étudiants titulaires de bourses d'études — ne peut être ramené à un simple processus mécanique: c'est un dialogue qui s'engage entre des cultures et des civilisations diverses, un dialogue centré sur l'homme et non sur les denrées d'échange ou sur les techniques; le développement ne doit pas faire naître le risque de matérialiser les peuples qui en bénéficient mais, bien au contraire, leur donner les moyens de se parfaire, de s'élever, et donc de se spiritualiser; par surcroît, des relations durables et fécondes pourront s'instaurer de ce fait: l'assistance passera, les relations resteront; et il est facile de voir de quel poids elles pourront être pour la paix du monde ou, au contraire, pour l'entretien de la mésentente et de l'insécurité générale.

Equilibre entre le progrès matériel et le progrès moral

- 28 Chers messieurs, un regard sur le passé récent de l'Europe industrialisée peut être riche d'enseignements à cet égard, les progrès techniques et matériels y ont été admirables, certes, et personne ne songe à le nier. Mais on a pu déplorer avec raison qu'il y manquât précisément ce qu'un célèbre philosophe contemporain appelait le "supplément d'âme" qui eût permis d'assimiler pleinement ces nouvelles et rapides acquisitions et d'en tirer tout le parti que l'homme pouvait et devait en tirer pour le bien véritable de la société.
- 29 Laissera-t-on se répéter ces erreurs dans les nations nouvelles en ne prévoyant pas, parallèlement au progrès matériel, le progrès moral et spirituel qui peut seul l'équilibrer?
- 30 Ces peuples jeunes et pleins de promesses rejettent le matérialisme. Quel magnifique avenir s'ouvrirait devant eux si les experts qui leur sont envoyés étaient non seulement des techniciens, mais des animateurs et des éducateurs; si la qualité spirituelle et morale de l'enseignement dispensé en Europe aux futures élites des pays "assistés" était de nature à leur garantir un développement non seulement matériel et technique, mais humain!

Si l'on a pu déplorer le retard de certaines nations latines dans l'assistance technique, vous voyez comment cette déficience pourrait être compensée par la valeur humaine et spirituelle de cette assistance, si conforme aux traditions de notre civilisation imprégnée de christianisme. Et vous voyez aussi comment les responsables de l'assistance technique pourraient devenir de précieux instruments dans la transmission de cet héritage des vieilles chrétientés aux peuples qui viennent de faire leur entrée sur la scène internationale. 31

Conclusion

Telles sont, Messieurs, quelques-unes des réflexions que Nous suggère le genre d'activités auxquelles vous donnez le meilleur de vos énergies. 32

TABLE ANALYTIQUE des documents cités

INTRODUCTION

Autorité de l'Eglise en matière sociale et signification de son enseignement

LUTTE DU COMMUNISME ET DU SOCIALISME CONTRE L'ÉGLISE (Pie IX, Nostis et Nobiscum — I, 1-35)

1. Les attaques contre l'unité de foi en Italie, 1-3
 2. Bienfaits pour l'Italie de la religion catholique et de la Papauté, 4-5
 3. Les motifs profonds de la lutte contre la foi catholique: institution du socialisme et du communisme, 6
 4. Exhortation au zèle pastoral, 7-30
 - a) Instruction religieuse, 8
 - b) Services religieux communs, réception des sacrements, exercices spirituels, relèvement de la moralité publique, 9-12
 - c) Soucis pour une édition catholique de la Bible et des bons livres, 13-14
 - d) Respect de l'enseignement des Papes, 15-16
 - e) Mise en garde contre les dangers du socialisme et du communisme, 17-19
 - f) Instruire les pauvres de la position de l'Eglise à l'égard des pauvres et des gouvernants, 20-22
 - g) Enseignement de la vraie liberté et égalité, 23-24
 - h) Exhortation des prêtres et des religieux, 25-26
 - i) Education et formation des clercs, 27
 - j) Soucis pour la formation de la jeunesse catholique et pour les écoles, 28-30
 5. Confiance dans la compréhension de l'Autorité, 31
 6. Le bienfaisant programme social de l'Eglise, présenté avec les termes de St. Augustin, 32
- Exhortation finale et bénédiction, 33-35

CATALOGUE DES ERREURS DU TEMPS MODERNE (Pie IX, Syllabus — I, 36-119)

- I. Panthéisme, naturalisme et rationalisme absolu, 36-42
- II. Rationalisme modéré, 43-50
- III. Indifférentisme, latitudinarisme, 51-54
- IV. Socialisme, communisme, sociétés secrètes, sociétés bibliques, sociétés clérico-libérales, 55

Table analytique

- V. Erreurs relatives à l'Eglise et à ses droits, 56-75
- VI. Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise, 76-92
- VII. Erreurs concernant la morale naturelle et chrétienne, 93-101
- VIII. Erreurs concernant le mariage chrétien, 102-112
- IX. Erreurs sur le principat civil du Pontife romain, 113-115
- X. Erreurs qui se rapportent au libéralisme moderne, 116-119

ACTION SUBVERSIVE DU SOCIALISME CONTRE LA RELIGION ET L'ORDRE SOCIAL (Léon XIII, Quod Apostolici muneris — I, 120-131)

Introduction: Devoir du Pape de prendre position contre le désordre croissant dans la société, 120

1. Le socialisme, le communisme et le nihilisme dans leur attaque commune contre la religion et les principes naturels de la société, 121
 2. Réaction du Magistère, 122
 3. Incompréhension des Autorités, 123
 4. La conception de l'égalité de la personne humaine et de l'autorité d'après l'Evangile, par opposition avec la doctrine socialiste, 124-126
 5. La conception catholique du mariage, par opposition avec la conception socialiste, 127
 6. La conception de la propriété privée et de la répartition des biens, 128
 7. Adresse aux peuples et aux gouvernants, 129
 8. Appel aux évêques et aux organisations ouvrières et patronales, 130
- Conclusion: Espoir et prière, bénédiction, 131

LA FRANC-MAÇONNERIE (Léon XIII, Humanum genus — I, 132-158)

Préambule: Rappel historique de la position de l'Eglise à l'égard de la franc-maçonnerie et des autres sectes secrètes, 132-137

1. Constitution de la franc-maçonnerie, 138-147
 - a) Les desseins des sectes secrètes, 138-140
 - b) Principes et esprit de ces sociétés, 141-142
 - c) Conséquences pour l'individu et pour la société, 143-147
2. Condamnation de ces sectes, 148-151
 - a) Réfutation des erreurs, 148
 - b) Mise en garde des Etats, 149-150
 - c) La doctrine catholique est compatible avec le bien de l'Etat, 151
3. Moyens de lutte contre les francs-maçons, 152-156
 - a) Rappel des prescriptions antérieures, 152
 - b) Moyens d'action, 153-156

Conclusion, 157-158

LA LUTTE CONTRE L'ÉGLISE NE PEUT ÊTRE QUE SUBVERSIVE POUR TOUTE LA SOCIÉTÉ (Pie XI, Alloc. — I, 159-184)

Introduction: L'Espagne meurtrie, 159-166

1. La guerre civile, la pire de toutes les guerres, 167-168
2. La situation de l'Espagne est un exemple que la méconnaissance des principes chrétiens amène le désastre pour un pays, 169-170

Table analytique

3. Mise en garde des chrétiens contre tout ce qui peut porter tort à l'Eglise, 171
 4. La religion catholique vraiment vécue est un facteur d'ordre et de justice, 172-177
 5. Lutter contre l'Eglise c'est lutter contre le bien de la société, 178-180
- Conclusion: Exhortation finale et bénédiction, 181-184

L'ÉGLISE ET LA RÉVOLUTION SOCIALE ET POLITIQUE (Paul VI, Alloc. — I, 185-203)

Introduction: Réponse aux vœux du corps diplomatique, 185-188

1. L'Eglise devant le monde en transformation, 189-194
 2. L'Eglise offre la sécurité, la stabilité et la paix, 195-196
 3. Motif et effets de l'action de l'Eglise, 197-202
- Conclusion et bénédiction, 203

LIVRE PREMIER

Fondements moraux et juridiques de la vie sociale
— *Problèmes de morale sociologique* —

Section 1

Fondements moraux et religieux de la société

LES SOUCIS DU MAGISTÈRE POUR SAUVEGARDER LA RELIGION
DANS UN MONDE DEvenu INDIFFÉRENT (Grégoire XVI, Mirari vos —
II, 1-24)

Introduction, 1

1. Les inquiétudes du Pape en face des attaques que subit l'Eglise, 2-6
 2. Exhortation aux évêques de veiller sur la foi et la discipline ecclésiastique des fidèles, 7
 3. Subordination au Magistère de l'Eglise, et spécialement au Pape, 8-10
 4. Célibat des prêtres, 11
 5. Le mariage indissoluble, 12
 6. Indifférentisme en matière de foi, 13
 7. Liberté d'opinion et de presse, 14-15
 8. L'index des livres défendus, 16
 9. Soumission à l'autorité civile, 17-19
 10. Séparation de l'Eglise et de l'Etat, 20
 11. Les sociétés pernicieuses, 21
- Conclusion: Appel à la prière, bénédiction, 22-24

Table analytique

LES ADVERSAIRES DE LA RELIGION CATHOLIQUE — ENTRE AUTRES LE COMMUNISME (Pie IX, *Qui pluribus* — II, 25)

(Introduction: *Élévation de Pie IX au Pontificat*)

1. Le rationalisme
 - a) Primauté de la raison humaine
 - b) Le progrès humain et la Révélation divine
 - c) Origine divine de la religion
 - d) Autorité de l'Eglise dans le successeur de Pierre
 2. Les sectes
 - a) Confirmation des condamnations antérieures)
 - b) Le communisme, contraire au droit naturel, 25
 3. Raffermissement de la foi devant les dangers qui la menacent
 - a) Devoirs épiscopaux
 - b) Discipline ecclésiastique
 - c) Les princes chrétiens, défenseurs de l'Eglise
- Conclusion)

ERREUR DU NATURALISME (Pie IX, *Quanta cura* — II, 26-39)

Introduction: *Lutte de l'Eglise contre la fausse doctrine de la libre pensée*, 26-28

- I. Le naturalisme, 29-32
 1. Le naturalisme, doctrine de la liberté débridée, 29
 2. Lutte du naturalisme contre les ordres religieux et la vie religieuse, 30
 3. Le naturalisme et la collectivisation de la famille et de l'éducation, 31
 4. Assujettissement de l'autorité de l'Eglise au pouvoir étatique, 32
 - II. Condamnation des erreurs du naturalisme et appel à se préserver de ces erreurs, 33-38
 1. Condamnation solennelle, 33
 2. Reconnaissance du zèle des évêques et encouragement à d'autres efforts pastoraux, 34-35
 3. Encouragement des fidèles à approfondir leur vie religieuse, et plus spécialement encouragement à la prière, 36-38
- Bénédiction, 39

ERREUR DU LIBÉRALISME (Léon XIII, *Libertas praestantissimum* — II, 40-76)

Introduction, 40-50

- a) Les dimensions de la liberté, 40
 - b) L'Eglise n'a jamais été adversaire de la liberté, 41
 - c) Conception moderne de la liberté: absence de contraintes, 42
- I. Le vrai sens de la liberté, 43-50
 1. Les fondements de la liberté morale: La liberté psychologique comme don de la nature, 43-44
 2. Le vrai bien, objet naturel de la liberté, 45

Table analytique

3. Les guides de la vraie liberté: la loi naturelle, la grâce, la loi positive, 46-48
 4. Le bienfait de la doctrine catholique de la liberté, 49
 5. Valeur et limite de l'obéissance à l'autorité civile, 50
 - II. La conception libéraliste de la liberté, 51-64
 1. La liberté sans frein, 51-52
 2. Les conséquences néfastes pour la société, 53
 3. Le rationalisme éthique, forme atténuée du libéralisme, 54
 4. Le libéralisme éthico-social, 55
 5. Considérations sur les diverses sortes de liberté, 56-61
 - a) La liberté de religion du point de vue de l'individu et de l'éthique, 56-58
 - b) La liberté d'opinion et de presse, 59
 - c) La liberté d'enseignement et la liberté de recherche, 60-61
 - d) La liberté de religion et la liberté de conscience, 62-64
 - III. Résumé des principaux points et directives pratiques, 65-75
 1. Position fondamentale du libéralisme dans toutes ses formes: méconnaissance de l'obéissance due à Dieu, 65
 2. Négation totale, dans le libéralisme intégral, de la subordination à Dieu, 66
 3. Le rationalisme éthique, sa conception de l'Eglise et de l'Etat, 67
 4. Les différentes conceptions libérales concernant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, 68-70
 5. Les diverses libertés sans éthique sont à rejeter, 71
 6. Droit du citoyen contre toute domination injuste de la part de l'autorité étatique, 72
 7. Neutralité de l'Eglise à l'égard des formes étatiques, 73-74
 8. Légitime aspiration pour secouer le joug d'une domination étrangère, 75
- Prière confiante et bénédiction, 76

LE COMMUNISME ATHÉE À LA LUMIÈRE DE LA DOCTRINE SOCIALE CATHOLIQUE (Pie XI, Divini Redemptoris — II, 77-166)

Introduction: La barbarie menaçante du communisme, une conséquence de la faute originelle, 77-79

- I. Attitude de l'Eglise face au communisme, 80-83
 1. Condamnations antérieures, 80
 2. Actes du présent Pontificat, 81
 3. Nécessité d'un autre document solennel, 82-83
- II. Doctrine et fruits du communisme, 84-99
 1. La doctrine, 84-90
 - a) Faux idéal, 84
 - b) Matérialisme évolutionniste de Marx, 85
 - c) Sort de la personne humaine et de la famille, 86-87
 - d) Conception de la société, 88-90
 2. La diffusion du communisme, 91-94
 - a) Promesses éblouissantes, 91
 - b) Le libéralisme économique fourrier du communisme, 92

Table analytique

- c) Propagande astucieuse et très puissante, 93
- d) Conjuración du silence dans la presse, 94
- 3. Effets douloureux, 95-99
 - a) Russie et Mexique, 95
 - b) Espagne, 96
 - c) Fruits naturels du système, 97
 - d) Lutte contre la religion, 98
 - e) Le terrorisme, 99
- 4. Condamnation du système, affection paternelle pour les peuples de l'Union soviétique, 100
- III. La doctrine sociale de l'Eglise, 101-115
 - 1. La réalité suprême: Dieu, 102
 - 2. La nature de l'homme et de la famille d'après la raison et la foi, 103-104
 - 3. Nature de la société, 105-109
 - a) Droits et devoirs mutuels de l'homme et de la société, 105-106
 - b) L'ordre économique et social, 107-108
 - c) Hiérarchie sociale et prérogatives de l'Etat, 109
 - 4. Supériorité de la doctrine sociale catholique, 110-111
 - 5. Réponse à l'objection: l'Eglise n'a pas agi en conformité avec sa doctrine, 112-115
- IV. Remède pour la solution de la question sociale, moyen pour combattre le communisme, 116-138
 - 1. Urgence de prendre des contre-mesures, 116-117
 - 2. Renouveau de la vie chrétienne, 118-132
 - a) Remède fondamental: rénovation sincère de la vie privée et publique, 118-120
 - b) Détachement des biens de la terre, 121-122
 - c) Charité chrétienne, 123-126
 - d) Devoirs de stricte justice, 127-128
 - e) Justice sociale, 129-132
 - 3. Etude et diffusion de la doctrine chrétienne, 133-134
 - 4. Se prémunir contre les ruses du communisme, 135-137
 - 5. Prière et pénitence, 138-139
- V. Ministres et auxiliaires de l'œuvre sociale de l'Eglise, 140-162
 - 1. Les prêtres, 140-143
 - 2. L'Action catholique, 144-146
 - 3. Organisations auxiliaires, 147
 - 4. Organisations professionnelles, 148-149
 - 5. Appel aux ouvriers catholiques, 150
 - 6. Appel à la concorde entre catholiques, 151
 - 7. Appel à tous les croyants, 152-154
 - 8. Devoirs de l'Etat chrétien, 155-161
 - a) Aider l'action sociale de l'Eglise, 155-157
 - b) Pourvoir au bien commun, 158
 - c) Administration responsable et prudente, 159
 - d) Garantir la liberté de l'Eglise, 160-161

Table analytique

9. Appel paternel aux égarés, 162
Conclusion, 163-166

RELIGION ET RACE (Pie XI, Mit brennender Sorge — II, 167-219)

Introduction, 167-175

1. Vraie foi en Dieu, 175-183
 2. La vraie foi au Christ, 184-186
 3. Vraie foi dans l'Eglise, 187-190
 4. Vraie foi à la primauté, 191
 5. Pas de fausses interprétations des mots et des concepts sacrés, 192-199
 6. Morale et ordre moral, 200
 7. Reconnaissance du droit naturel, 201-204
 8. A la jeunesse, 205-209
 9. Aux prêtres et aux religieux, 210-211
 10. Aux fidèles du laïcat, 212-214
- Conclusion, 215-219

RÉPONSE CHRÉTIENNE À LA DOCTRINE DE L'AMÉRICANISME (Léon XIII, Lettre — II. 220-234)

Occasion de cette lettre: Biographie d'Isaac-Thomas Hecker, 220-221

1. Principe fondamental de l'américanisme: mobilité des dogmes, la réponse de l'Eglise, 222-224
 2. Méconnaissance des relations entre la liberté et l'autorité dans l'Eglise par opposition aux relations qu'on trouve dans l'ordre politique, 225
 3. Relations entre la vie religieuse et la direction spirituelle, 226
 4. Méconnaissance des vertus surnaturelles, de la vie contemplative et de la signification des vœux monastiques, 227-231
 5. Jugement du Pape à l'égard des nouvelles méthodes de pastorale, 232
 6. Jugement global de l'américanisme, 233
- Conclusion, 234

LA SAUVEGARDE DE LA LIBERTÉ DANS UNE SOCIALISATION TOUJOURS PLUS CROISSANTE (Paul VI, Lettre pont. — II, 235-259)

Introduction: Adresse et occasion, 235-239

1. Le phénomène de la socialisation, sa définition, 240-242
 2. Les valeurs à sauvegarder, 243-250
 3. Responsabilité personnelle, condition d'une saine socialisation, 251-252
 4. Nécessité d'une action commune de tous, 253-257
- Conclusion: Souhaits et bénédiction, 258-259

Table analytique

LA RELIGION CATHOLIQUE, FONDEMENT DE LA VRAIE CIVILISATION (Léon XIII, *Inscrutabili* — II, 260-279)

Préambule, 260

- I. Les plaies dont souffre la société contemporaine, 261-263
 - a) Exposé des maux de la société contemporaine, 261
 - b) Origine de ces maux, 262
 - c) Gravité de la situation présente, 263
- II. La vraie civilisation, 264-269
 - a) Fondement de la civilisation, 264
 - b) La fausse civilisation, 265
 - c) L'Eglise, seule capable de sauvegarder la vraie civilisation, 266-169
- III. Les remèdes, 270-275
 - a) Droits et liberté du Saint-Siège, 270-271
 - b) Sauvegarde des mœurs, 272-274
 - c) Difficultés des réformes pour la sauvegarde d'une vraie civilisation, 275

Conclusion, 276-279

LE RELIGION, SAUVEGARDE DES MŒURS (Léon XIII, *Quod multum* — II, 280-291)

Introduction et but de cette Lettre encyclique, 280-281

1. Dangers qui menacent la foi, 282
 2. Rappel des devoirs fondamentaux, 283-288
 - a) Liberté d'action de l'Eglise, 283-284
 - b) La famille, 285
 - c) Education, 286
 - d) Formation des prêtres, 287-288
 3. Urgence de conserver parmi le peuple l'intégrité de la foi, 289
- Conclusion: Exhortation à la prière et bénédiction, 290-291

Section 2

Fondements juridiques

DIGNITÉ HUMAINE DES PAÏENS — I (Paul III, *Veritas ipsa* — III, 1)

DIGNITÉ HUMAINE DES PAÏENS — II (Urbain VIII, *Commissum Nobis* — III, 2-5)

Introduction, 2

1. Rappel des décrets de Paul III, 3
2. Mesures contre l'esclavage, 4
3. Annulation de tout ce qui est contraire à cette bulle, 5

Table analytique

FRATERNITÉ DE TOUS LES HOMMES, PAR DELÀ LES CONSIDÉRATIONS RACIALES (Benoît XIV, Immensa pastorum — III, 6-14)

Introduction, 6

1. Efforts du Saint-Siège pour la propagation de la foi, 7
2. Persistance de l'esclavage, 8
3. Appel au Roi du Portugal et aux Evêques, 9-10
4. Renouveau des mesures contre l'esclavage, 11
5. Annulation de tout ce qui est contraire à cette lettre, 12

Conclusion, 13-14

- a) Valeur juridique des copies, 13
- b) Exhortation finale et bénédiction, 14

LA TRAITE DES NOIRS — I (Eugène IV, Dudum Nostras — III, 15-17)

LA TRAITE DES NOIRS — II (Grégoire XVI, In supremo — III, 18-22)

L'ESCLAVAGE À LA LUMIÈRE DE LA RAISON ET DE LA RÉVÉLATION (Léon XIII, Lettre — III, 23-37)

Introduction: Joie à l'annonce de la libération d'indigènes du Brésil
à l'occasion du jubilé pontifical, 23

1. L'Incarnation de Dieu, libération de l'humanité de l'esclavage
du péché, 24
2. L'esclavage, une disposition contre le plan divin et l'ordre
naturel, 25
3. L'esclavage dans l'antiquité païenne et son horreur, 26
4. La doctrine chrétienne, doctrine de l'amour fraternel, 27
5. Rapports nouveaux entre maîtres et serviteurs, 28
6. Prudence de l'Eglise quant à l'abolition de l'esclavage, 29
7. L'enseignement des Pères de l'Eglise, 30-31
8. Les efforts de l'Eglise pour la libération des esclaves, 32
9. La traite des noirs à l'époque coloniale et l'action de l'Eglise, 33
10. L'ignoble traite des êtres humains pratiquée par les mahométans
en Afrique, 34
11. Joie à la suite de la libération d'esclaves au Brésil, Exhortation
aux évêques brésiliens, ainsi qu'aux indigènes libérés, 35-36

Bénédiction, 37

CAMPAGNE ANTIESCLAVAGISTE (Léon XIII, Catholicae Ecclesiae — III, 38-43)

Introduction: Les efforts constants de l'Eglise pour l'abolition de
l'esclavage, 38

1. L'ignoble trafic qui continue à sévir en Afrique, 39
2. L'implantation du christianisme, moyen efficace pour lutter
contre l'esclavage, 40

Table analytique

3. Appel du Pape en vue du financement de la campagne antiesclavagiste, 41
- Confiance dans la solidarité des chrétiens et bénédiction, 43

INHUMANITÉ DE L'ESCLAVAGE (Pie X, *Lacrimabili statu* — III, 44-51)

Introduction: Rappel de l'action de l'Eglise en faveur des Indiens, 44

1. Ignoble traitement infligé aux Indiens, 45
 2. Impuissance des autorités civiles, 46
 3. Devoirs des catholiques à l'égard des Indiens, 47-49
 - a) Développement des institutions consacrées au bien des Indiens, 47
 - b) Universalité de la charité chrétienne, 48
 - c) Développement de l'action missionnaire, 49
 4. Renouveau des condamnations de l'esclavage, 50
- Conclusion et bénédiction, 51

CONCEPTION CHRÉTIENNE DE LA RELATION INDIVIDU ET SOCIÉTÉ (Pie XI, *Discours* — III, 52-55)

- (1. La France, fille aînée de l'Eglise
 2. Le travail, peine du péché, sanctifié par Jésus-Christ
 3. Adresse de cordiale bienvenue)
 4. Deux erreurs: collectivisme et individualisme, doctrine de l'Eglise concernant la relation entre l'individu et la société, 52-55
 - (5. Charité chrétienne, antidote de la lutte des classes
 6. Action catholique et vie de l'Eglise
- Bénédiction)

LIBERTÉ DE RELIGION ET LIBERTÉ DE PRESSE, À LA LUMIÈRE DE LA FOI CATHOLIQUE (Pie VII, *Post tam diuturnas* — III, 56-64)

Introduction: Joie à l'annonce de la restauration de la monarchie en France, tristesse en prenant connaissance de la nouvelle constitution, 56-58

1. L'erreur n'a pas les mêmes droits que la vérité, 59
 2. Liberté de presse, source de calamités, 60
 3. Appel aux évêques pour l'abolition des articles incriminés, 61-63
- Prières et bénédiction, 64

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (Conc. Vatican II, *Dignitatis humanae* — III, 65-109)

Du droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse, 65-67

1. Doctrine générale sur la liberté religieuse, 68-89
 2. Objet et fondement de la liberté religieuse, 68-69
 3. Liberté religieuse et relation de l'homme à Dieu, 70-74
 4. Liberté des groupes religieux, 75-79

Table analytique

5. Liberté religieuse de la famille, 80
6. De la responsabilité à l'égard de la liberté religieuse, 81-85
7. Limites de la liberté religieuse, 86-88
8. Formation à l'usage de la liberté, 89-91
- II. La liberté religieuse à la lumière de la Révélation, 92-104
 9. La doctrine de la liberté religieuse a ses racines dans la Révélation, 92
 10. Liberté de l'acte de foi, 93
 11. Manière d'agir du Christ et des Apôtres, 94-95
 12. L'Eglise marche sur les pas du Christ et des Apôtres, 96-97
 13. Liberté de l'Eglise, 98-100
 14. Fonction de l'Eglise, 101-104
- Conclusion, 105-109

Section 3

Vues d'ensemble de la doctrine sociale catholique

"LA CONDITION OUVRIÈRE" (Léon XIII, Rerum novarum — IV, 1-46)

Introduction: La question ouvrière, 1-2

Première partie: Solution proposée par le socialisme, 3-12

- I. Proposition socialiste: Socialisation de la propriété privée, 3
- II. Réfutation, 4-12

1. La solution socialiste est inefficace, 4
2. La solution socialiste est injuste, parce que dirigée contre le droit naturel de la propriété privée, 5-11
 - a) injuste pour l'individu, 5-8
 - b) comme pour la famille, 9-11
3. Résumé de la critique: Destruction de la société, 12

Deuxième partie: La vraie solution de la question ouvrière, 13-44

- I. Contribution de l'Eglise, par son enseignement et son action à la solution, 13-24

1. Importance de l'Eglise dans la question ouvrière, 13
2. Fondement de la doctrine: l'homme tel qu'il est dans sa condition terrestre, 14
3. La lutte des classes n'est pas une nécessité, 15
4. Moyens pour surmonter la lutte des classes, 16-21
 - a) Réalisation de la justice par l'ouvrier comme par le patron, 16-17
 - b) La question ouvrière à la lumière de la foi et réalisation du commandement de l'amour chrétien, 18-21
 - La pensée de l'au-delà, 18
 - Devoir de charité, 19
 - Travail et pauvreté à la lumière de la foi, 20
 - Amour fraternel, lien de toute communauté authentique, 21
5. Aide efficace de l'Eglise, 22-24

Table analytique

- II. Rôle de l'Etat dans la solution de la question ouvrière, 25-35
 - 1. L'Eglise mise à part, les intéressés directs et l'Etat ont le devoir de prêter leur concours, 25
 - 2. Le bien commun, devoir de l'Etat, 26
 - 3. La question ouvrière comme devoir particulier de l'Etat, 27
 - 4. Fonction subsidiaire de l'Etat à l'égard du bien-être général, 28-29
 - 5. Spécification des devoirs de l'Etat, 30-35
 - a) Garantie de la propriété privée, 30
 - b) Ecarter les causes de conflits, 31
 - c) Protection des biens spirituels, 32
 - d) Protection des biens matériels par une législation appropriée du travail, 33
 - e) L'Etat, dernière instance pour la question du juste salaire, 34
 - f) Droit à la propriété, en particulier pour les travailleurs, important principe d'organisation de la politique économique et sociale de l'Etat, 35
 - III. Contribution particulière des ouvriers et des patrons à la solution de la question ouvrière, 36-44
 - 1. Rôle des organisations professionnelles, 36
 - 2. Le droit naturel, fondement de ces sociétés pré-étatiques, 37-38
 - 3. Droits identiques pour les sociétés religieuses, 39
 - 4. Nécessité des associations ouvrières chrétiennes, 40
 - 5. Eloge de l'action des associations ouvrières, 41
 - 6. La foi, fondement et but dernier des associations ouvrières, 42
 - 7. Les devoirs sociaux à réaliser en coopération, 43
 - 8. Les avantages sociaux des associations ouvrières catholiques, 44
- Conclusion: Exhortation finale, 45-46

"LA RESTAURATION DE L'ORDRE SOCIAL" (Pie XI, Quadragesimo anno - IV, 47-195)

Introduction, 47-61

- a) Rerum Novarum, chef-d'œuvre des nombreuses encycliques sociales et politiques de Léon XIII, 47-48
 - b) Occasion de Rerum Novarum, 49-55
 - c) Sujet de Rerum Novarum, 56-57
 - d) Accueil de Rerum Novarum, 58-60
 - e) Objet de la présente encyclique, 61
- I. Les fruits de l'Encyclique Rerum Novarum, 62-86
- Introduction: Résumé en trois points des nombreux bienfaits de Rerum Novarum, 62
- 1. Action bénéfique de l'Eglise, 63-70
 - a) par l'enseignement, 64-68
 - b) par l'application des doctrines de l'Eglise, 69-70
 - 2. Impulsion bénéfique donnée à l'Etat, 71-74

Table analytique

3. Impulsion donnée aux associations d'entraide et de secours mutuels, 75-84
 - a) Appréciation générale de cette impulsion pour une entraide organisée, 75
 - b) L'association des ouvriers, 77-82
 - c) Création d'associations dans d'autres couches sociales, 83
 - d) Associations patronales, 84
 4. Conclusion: valeur de Rerum Novarum comme grande charte de l'activité chrétienne en matière sociale, 85-86
- II. Interprétations tendancieuses, indications concernant l'application de l'enseignement de Rerum Novarum et compléments à cette Encyclique, 87-145
1. Principes relatifs à compétence de l'Eglise en matière économique et sociale, 87
 2. Au sujet de quelques points particuliers de la doctrine, 90-145
 - a) Droit de propriété, 90-98
 - Interprétation erronée de l'enseignement de Léon XIII, 90
 - Caractère individuel et social de la propriété, 91-92
 - La propriété à la lumière du droit et de l'obligation morale, 93-94
 - L'Etat et la propriété, 95
 - Devoirs concernant la disposition de la propriété, 96-97
 - Titres qui justifient l'acquisition de la propriété, 98
 - b) Capital et travail, 99-105
 - Interdépendance des facteurs de production: travail et capital, 99-100
 - Revendications injustes du capital, 101
 - Revendications injustes du travail, 102
 - Principes d'une juste répartition des biens, 103-105
 - c) Relèvement du prolétariat, 106-108
 - Existence du prolétariat, 106-107
 - L'accession à la propriété, 108
 - d) Le juste salaire, 110-122
 - Le salaire, moyen d'accéder à la propriété, 110
 - Légitimité du contrat de louage de travail, 111
 - Le contrat de travail tempéré par le contrat de société, 112
 - Complexité de la détermination du salaire juste, 113-114
 - Impossibilité de la revendication pour soi de la totalité du produit de son labeur, 115
 - Caractère personnel et social du travail, 116
 - Trois points à considérer pour une juste détermination du salaire: la subsistance de l'ouvrier et de sa famille, la situation de l'entreprise, les exigences du bien commun, 117-122
 - e) La restauration de l'ordre social, 123-144
 - La question de l'ordre social dans Rerum Novarum, 123
 - Deux voies pour la réforme de l'ordre social: réforme des institutions et réforme des mœurs, 124

Table analytique

- Réforme de l'Etat, première étape de la réforme des institutions, 125
 - La réorganisation de la société étatique unifiée, selon le principe de subsidiarité, 126
 - L'ordre professionnel, 128-134
 - Principe directeur de la vie économique, 135
 - Collaboration internationale en vue du bien-être économique, 136
 - Le Corps mystique du Christ, symbole de l'organisme social parfait, 137
 - Appréciation et critique de l'ordre social fasciste, 138-142
 - Réforme des mœurs bénie par Dieu, condition d'une réorganisation fructueuse de la société, 143-144
 - f) Transition, 145
- III. Régime économique actuel, sa critique — Critique du régime socialiste — Le point de vue catholique, 146-190
1. Le régime capitaliste actuel, 147-157
 - a) Caractères généraux du régime capitaliste, 147-151
 - Définition, 147
 - Appréciation morale du régime capitaliste, 148
 - Secteurs économiques régis par des principes non-capitalistes, 149
 - Prédominance du régime capitaliste et ses répercussions, 150-151
 - b) Exagération du pouvoir économique, conséquence du déchaînement de la libre concurrence, 152-156
 - Concentration et lutte des pouvoirs économiques, 152
 - Conséquences funestes de la lutte des pouvoirs économiques, 156
 - c) Les remèdes, 157
 2. Le socialisme actuel, 158-190
 - a) Double orientation du socialisme, 158
 - b) Le parti extrémiste: le communisme, 159
 - c) Le parti modéré: le "socialisme", 160-173
 - Caractéristiques de l'orientation non-communiste: modération dans la lutte des classes et à l'égard de la propriété privée, 160-162
 - Compromis impossible entre le socialisme mitigé et la doctrine sociale chrétienne, 163-164
 - Fondement de cette impossibilité: opposition fondamentale entre les deux doctrines, 165-166
 - Catholique et socialiste sont des termes contradictoires, 167
 - Programme culturel du socialisme en opposition avec les principes chrétiens, 168-169
 - Catholiques dans les rangs des socialistes, 170-172
 - Invitation à revenir dans le sein de l'Eglise, 173

Table analytique

- d) Réforme des mœurs, condition de la restauration de la société économique, 174-190
 - Importance fondamentale des mœurs pour la société, 174-176
 - Les injustices sociales, dangers pour la vie morale et religieuse, 177-178
 - Causes de la perte de la vie religieuse, 179-182
 - Les remèdes, 183-184
 - Difficultés de cette restauration, 185
 - Signes pleins de promesses, 186-187
 - Les voies à suivre: apostolat des laïcs, éducation des clercs, instruction de la jeunesse, approfondissement de la vie religieuse, 188-190

Conclusion: Exhortation finale au zèle et à l'unité, 191-195

"LES RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS DE LA QUESTION SOCIALE À LA LUMIÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE" (Jean XXIII, Mater et Magistra – IV, 196-459)

Introduction, 196-204

Première partie: Les enseignements de l'Encyclique "Rerum Novarum" et ses développements opportuns dans le Magistère de Pie XI et de Pie XII, 205-245

1. L'époque de l'Encyclique "Rerum Novarum", 205-209
2. Les voies de la reconstruction, 210-221
3. L'Encyclique "Quadragesimo anno", 222-235
4. Le radio-message de la Pentecôte 1941, 236-240
5. Derniers changements, 241-244
6. Thème de la nouvelle Encyclique, 245

Seconde partie: Précisions et développements apportés aux enseignements de "Rerum Novarum", 246-316

1. Initiative personnelle et intervention des pouvoirs publics en matière économique, 246-253
2. La "socialisation", 254-262
 - a) Origine et amplitude du phénomène, 254-255
 - b) Estimation, 256-262
3. Rémunération du travail, 263-276
 - a) Normes de justice et d'équité, 163-267
 - b) Adaptation entre développement économique et progrès social, 268-276
4. Exigences de la justice au regard des structures, 277-298
 - a) Structures conformes à la dignité de l'homme, 277-278
 - b) Rappel d'une consigne, 279
 - c) Entreprise artisanale et coopératives de production, 280-285
 - d) Présence active des travailleurs dans les moyennes et grandes entreprises, 286-291
 - e) Présence des travailleurs à tous les échelons, 292-298

Table analytique

5. La propriété privée, 299-316
 - a) Situation nouvelle, 299-303
 - b) Affirmation renouvelée du droit de propriété, 304-307
 - c) Diffusion effective, 308-310
 - d) Propriété publique, 311-313
 - e) Fonction sociale, 314-136

Troisième partie: Nouveaux aspects de la question sociale, 317-406

1. Exigences de la justice par rapport aux secteurs de production, 318-351
 - a) L'agriculture, secteur sous-développé, 318-321
 - b) Adaptation des services essentiels, 322
 - c) Développement graduel et harmonieux de l'ensemble économique, 323-325
 - d) Politique économique adaptée, 326
 - e) Régime fiscal, 327-328
 - f) Capitaux à intérêts judiciaires, 329
 - g) Assurances sociales et sécurité sociale, 330-331
 - h) Tutelle des prix, 332-335
 - i) Intégration des revenus agricoles, 336
 - j) Adaptation structurelle de l'entreprise agricole, 337-338
 - k) Les agriculteurs, agents de leur promotion, 339-340
 - l) Solidarité et collaboration, 341
 - m) Sensibilité aux exigences du bien commun, 342-343
 - n) Vocation et mission, 344
 - o) Rééquilibrage et promotion des régions sous-développées, 345-347
 - p) Élimination ou réduction des déséquilibres entre terre et peuplement, 348-351
2. Exigence de la justice dans les relations entre pays inégalement développés, 352-379
 - a) Le problème de notre époque, 352-355
 - b) Secours d'urgence, 356-357
 - c) Coopération scientifique, technique et financière 358-361
 - d) Éviter les erreurs du passé, 362-363
 - e) Respect dû aux caractéristiques de chaque pays, 364-365
 - f) Action désintéressée, 366-369
 - g) Respect de la hiérarchie des valeurs, 370-372
 - h) L'apport de l'Église, 373-379
3. Accroissements démographiques et développement économique, 380-394
 - a) Déséquilibre entre peuplement et moyens de subsistance, 380-382
 - b) Les termes du problème, 383-387
 - c) Respect des lois de la vie, 388-389
 - d) Éducation au sens de la responsabilité, 390
 - e) Au service de la vie, 391-394

Table analytique

4. Collaboration à l'échelle mondiale, 395-406
 - a) Dimensions mondiales de tout problème humain important, 395-397
 - b) Méfiance réciproque, 398-399
 - c) Méconnaissance de l'ordre moral, 400-401
 - d) Le vrai Dieu, fondement de l'ordre moral, 402-406

Quatrième partie: Renouer des liens de vie en commun dans la vérité, la justice et l'amour, 407-459

1. Idéologies tronquées ou erronées, 407-412
2. Eternelle actualité de la doctrine sociale de l'Eglise, 413-416
3. Instruction, 417-420
4. Education, 421-425
5. Une tâche pour les Associations d'Appostolat des laïcs, 426-430
6. Suggestions pratiques, 431-434
8. Action multiple et responsabilité, 435-436
9. Un grave danger, 437-439
10. Reconnaissance et respect de la hiérarchie des valeurs, 440-442
11. Sanctification des jours de fête, 443-448
12. Engagement renouvelé, 449-451
13. Une plus grande efficacité dans les activités temporelles, 452
14. Membres vivants du Corps Mystique du Christ, 453-459

"LE DÉVELOPPEMENT DES PEUPLES" (Paul VI. Populorum progressio — IV, 460-546)

La question sociale est aujourd'hui mondiale, 460-464

- a) Développement des peuples, 460
- b) Enseignement social des Papes, 461
- c) Fait majeur, 462
- d) Nos voyages, 463
- e) Justice et paix, 464

Première partie: Pour un développement intégral de l'homme, 465-501

1. Les données du problème, 465-470
 - a) Aspirations des hommes, 465
 - b) Colonisation et colonialisme, 466
 - c) Déséquilibre croissant, 467
 - e) Prise de conscience accrue, 468
 - f) Heurt des civilisations, 469
 - g) Conclusion, 470
2. L'Eglise et le développement, 471-480
 - a) Œuvre des missionnaires, 471
 - b) Eglise et monde, 472
 - c) Vision chrétienne du développement, 473
 - d) Vocation à la croissance, 474

Table analytique

- e) Devoir personnel, 475
 - f) Et communautaire, 476
 - g) Echelle des valeurs, 477
 - h) Croissance ambivalente, 478
 - i) Vers une condition plus humaine, 479
 - j) L'idéal à poursuivre, 480
 - 3. L'action à entreprendre, 481-500
 - a) La destination universelle des biens, 481
 - b) La propriété, 482
 - c) L'usage des revenus, 483
 - d) L'industrialisation, 484
 - e) Capitalisme libéral, 485
 - f) Le travail, 486
 - g) Son ambivalence, 487
 - h) L'urgence de l'œuvre à accomplir, 488
 - i) Tentation de la violence, 489
 - j) Révolution, 490
 - k) Réforme, 491
 - l) Programme et planification, 492
 - m) Au service de l'homme, 493
 - n) Alphabétisation, 494
 - o) Famille, 495
 - p) Démographie, 496
 - q) Organisations professionnelles, 497
 - r) Pluralisme légitime, 498
 - s) Promotion culturelle, 499
 - t) Tentation matérialiste, 500
 - Vers un humanisme plénier — conclusion, 501
- Deuxième partie: Vers le développement solidaire de l'humanité,
502-539
- Introduction, 502
- Fraternité des peuples, 503
- 1. L'assistance aux faibles, 504-514
 - a) Lutte contre la faim, 504
 - b) Aujourd'hui, 505
 - c) Demain, 506
 - d) Devoir de solidarité, 507
 - e) Superflu, 508
 - f) Programme, 509
 - g) Fonds mondial, 510
 - h) Ses avantages, 511
 - i) Son urgence, 512
 - j) Dialogue à instaurer, 513
 - k) Sa nécessité, 514
 - 2. L'équité dans les relations commerciales, 515-524
 - a) Distorsion croissante, 516
 - b) Au-delà du libéralisme, 517
 - c) Justice des contrats à l'échelle des peuples, 518

Table analytique

- d) Mesures à prendre, 519
 - e) Conventions internationales, 520
 - f) Obstacles à surmonter: nationalisme, 521
 - g) Racisme, 522
 - h) Vers un monde solidaire, 523
 - i) Peuples artisans de leur destin, 524
3. La charité universelle, 525-534
- a) Devoir d'accueil, 526
 - b) Drames de jeunes étudiants, 527
 - c) Travailleurs émigrés, 528
 - d) Sens social, 529
 - e) Missions de développement, 530
 - f) Qualités des experts, 531
 - g) Dialogue des civilisations, 532
 - h) Appel aux jeunes, 533
 - i) Prière et action, 534

Le développement est le nouveau nom de la paix, 535-539

- a) Conclusion, 535
- b) Sortir de l'isolement, 536
- c) Vers une autorité mondiale efficace, 537
- d) Espoir fondé sur un monde meilleur, 538
- e) Tous solidaires, 539

Appel final, 540-546

- a) Catholiques, 540
- b) Chrétiens et croyants, 541
- c) Hommes de bonne volonté, 542
- d) Hommes d'Etat, 543
- e) Sages, 544
- f) Tous à l'œuvre, 545
- g) Bénédiction, 546

"L'ÉGLISE DANS LE MONDE DE CE TEMPS" (Conc. Vatican II, Gaudium et spes — IV, 547-872)

Avant-propos, 547-551

1. Etroite solidarité de l'Eglise avec l'ensemble de la famille humaine, 547
2. A qui s'adresse le Concile, 548-549
3. Le service de l'homme, 550-551

Exposé préliminaire: La condition humaine dans le monde d'aujourd'hui, 552-579

4. Espoirs et angoisses, 552-556
5. Une mutation profonde, 557-559
6. Changements dans l'ordre social, 560-565
7. Changements psychologiques, moraux, religieux, 566-568
8. Les déséquilibres du monde moderne, 569-573
9. Les aspirations de plus en plus universelles du genre humain, 574-577
10. Les interrogations profondes du genre humain 578-579

Table analytique

- Première partie: L'Eglise et la vocation humaine, 580-693
11. Répondre aux appels de l'Esprit, 580-582
- Chapitre I: La dignité de la personne humaine, 583-618
12. L'homme à l'image de Dieu, 583-587
 13. Le péché, 588-590
 14. Constitution de l'homme, 591-592
 15. Dignité de l'intelligence, vérité et sagesse, 593-596
 16. Dignité de la conscience morale, 597
 17. Grandeur de la liberté, 598
 18. Le mystère de la mort, 599-600
 19. Formes et racines de l'athéisme, 601-603
 20. L'athéisme systématique, 604-605
 21. L'attitude de l'Eglise en face de l'athéisme, 606-612
 22. Le Christ, homme nouveau, 613-618
- Chapitre II: La communauté humaine, 619-650
23. But poursuivi par le Concile, 619-620
 24. Caractère communautaire de la vocation humaine dans le plan de Dieu, 621-623
 25. Interdépendance de la personne et de la société, 624-626
 26. Promouvoir le bien commun, 627-630
 27. Respect de la personne humaine, 631-633
 28. Respect et amour des adversaires, 634-636
 29. Egalité essentielle de tous les hommes entre eux et justice sociale, 637-640
 30. Nécessité de dépasser une éthique individualiste, 641-642
 31. Responsabilité et participation, 643-645
 32. Le Verbe Incarné et la solidarité humaine, 646-650
- Chapitre III: L'activité humaine dans l'univers, 651-669
33. Position du problème, 651-652
 34. Valeur de l'activité humaine, 653-655
 35. Normes de l'activité humaine, 656-657
 36. Juste autonomie des réalités terrestres, 658-660
 37. L'activité humaine détériorée par le péché, 661-664
 38. L'activité humaine et son achèvement dans le mystère pascal, 665-666
 39. Terre nouvelle et cieux nouveaux, 667-669
- Chapitre IV: Le rôle de l'Eglise dans le monde de ce temps, 670-693
40. Rapports mutuels de l'Eglise et du monde, 670-673
 41. Aide que l'Eglise veut offrir à tous les hommes, 674-676
 42. Aide que l'Eglise cherche à apporter à la société humaine, 677-681
 43. Aide que l'Eglise, par les chrétiens, cherche à apporter à l'activité humaine, 682-687
 44. Aide que l'Eglise reçoit du monde aujourd'hui, 688-690
 45. Le Christ alpha et omega, 691-693
- Deuxième partie: De quelques problèmes plus urgents, 694-863
46. Introduction, 694-695
- Chapitre I: Dignité du mariage et de la famille, 696-719
47. Le mariage et la famille dans le monde d'aujourd'hui, 696-698

Table analytique

48. Sainteté du mariage et de la famille, 699-702
 49. L'amour conjugal, 703-705
 50. Fécondité du mariage, 706-708
 51. L'amour conjugal et le respect de la vie humaine, 709-712
 52. La promotion du mariage et de la famille est le fait de tous, 713-719
- Chapitre II: L'essor de la culture, 720-760
53. Introduction, 720-722
Section 1: Situation de la culture dans le monde actuel, 723-731
 54. Nouveaux styles de vie, 723
 55. L'homme, promoteur de la culture, 724
 56. Difficultés et devoirs, 725-731
Section 2: Quelques principes relatifs à la promotion culturelle, 732-746
 57. Foi et culture, 732-737
 58. Nombreux rapports entre la Bonne Nouvelle du Christ et la culture, 738-741
 59. Réaliser l'harmonie des différentes valeurs au sein des cultures, 742-746
Section 3: Quelques devoirs plus urgents des chrétiens par rapport à la culture, 747-760
 60. La reconnaissance du droit de tous à la culture et sa réalisation pratique, 747-749
 61. Formation à une culture intégrale, 750-753
 62. Harmonie entre culture et christianisme, 754-760
- Chapitre III: La vie économique-sociale, 761-789
63. Quelques traits de la vie économique, 761-765
Section 1: Le développement économique, 766-772
 64. Le développement économique au service de l'homme, 766
 65. Contrôle de l'homme sur le développement économique, 767-769
 66. Il faut mettre un terme aux immenses disparités économique-sociales, 770-772
Section 2: Principes directeurs de l'ensemble de la vie économique-sociale, 773-789
 67. Travail, conditions de travail, loisirs, 773-775
 68. Participation dans l'entreprise et dans l'organisation économique globale. Conflits de travail, 776-778
 69. Les biens de la terre sont destinés à tous les hommes, 779-780
 70. Investissements et question monétaire, 781
 71. Accès à la propriété et au pouvoir privé sur les biens. Problème des latifundia, 782-787
 72. L'activité économique-sociale et le Royaume du Christ, 788-789
- Chapitre IV: La vie de la communauté politique, 790-812
73. La vie publique aujourd'hui, 790-794
 74. Nature et fin de la communauté politique, 795-800
 75. Collaboration de tous à la vie publique, 801-806
 76. La communauté politique et l'Eglise, 807-812

Table analytique

Chapitre V: La sauvegarde de la paix et la construction de la communauté des nations, 813-863

77. Introduction, 813-814
78. La nature de la paix, 815-820
Section 1: Eviter la guerre, 821-838
79. Mettre un frein à l'inhumanité des guerres, 821-825
80. La guerre totale, 826-830
81. La course aux armements, 831-834
82. Vers l'absolue proscription de la guerre. L'action internationale pour éviter la guerre, 835-838
Section 2: La construction de la communauté internationale, 839-863
83. Les causes de discordes et leurs remèdes, 839
84. La communauté des nations et les institutions internationales, 840-842
85. La coopération internationale dans le domaine économique, 843-845
86. Quelques règles opportunes, 846-852
87. La coopération internationale et la croissance démographique, 853-855
88. Le rôle des chrétiens dans l'entraide internationale, 856-858
89. Présence active de l'Eglise dans la communauté internationale, 859-860
90. Rôle des chrétiens dans les institutions internationales, 861-863
Conclusion, 864-872
91. Rôle de chaque fidèle et des églises particulières, 864-865
92. Le dialogue entre tous les hommes, 866-870
93. Un monde à construire et à conduire à sa fin, 871-872

Section 4

Questions religieuses et sociologiques — culture moderne

UNE PASTORALE ADAPTÉE, MOYEN D'AUGMENTER LES VALEURS CULTURELLES ET MORALES DU TOURISME (Paul VI, Alloc. — V, 1-8)

Introduction: Souhaits de bienvenue et joie du Pape, 1-2

1. Valeurs du tourisme, 3-4
 - a) Le tourisme, moyen de formation, 3
 - b) Valeurs humaines et surnaturelles du tourisme, 4
2. Une pastorale adaptée, 5-6
 - a) Le tourisme, un apostolat de choix pour le laïcat, 5
 - b) Action commune de tout le monde catholique, 6

Conclusion et bénédiction, 7-8

Table analytique

LIVRE DEUXIÈME

Les déficiences de l'ordre social: La question sociale

LES DIFFÉRENTS RESPONSABLES DANS LA SOLUTION DE LA QUESTION OUVRIÈRE (Léon XIII, Disc. — VI, 1-13)

Introduction, 1

1. La solution de la question ouvrière, 2-5
 - a) Impuissance du paganisme à résoudre ce problème, 2
 - b) Le Christ, modèle des travailleurs, 3
 - c) La charité, lien social entre les classes, 4
 - d) Solution dans un retour aux principes chrétiens, 5
2. Devoirs des responsables, 6-10
 - a) Classes dirigeantes, 7
 - b) Autorité, 8
 - c) Patrons, 9
 - d) Ouvriers, 10

Conclusion et bénédiction, 11-13

CONSIDÉRATIONS PRATIQUES SUR LA QUESTION OUVRIÈRE (Léon XIII, Lettre — VI, 14-18)

1. Le Pape et la question ouvrière, 14
2. La solution par les principes chrétiens, à travers l'étude de Rerum Novarum, 15
3. Appel aux Autorités pour des lois justes, 16
4. Conclusion, 17
5. Témoignage public pour l'action de Decurtins et bénédiction, 18

UNITÉ D'ESPRIT DES CATHOLIQUES DANS LA QUESTION SOCIALE (Léon XIII, Lettre — VI, 19-24)

1. Regrettables dissensions parmi les catholiques, 19-20
 2. Rappel des principes essentiels à réaliser, 21
 3. Appel pressant à l'unité en vue d'une action commune, 22-23
- Bénédiction, 24

PENSÉES CHRÉTIENNES SUR LA QUESTION OUVRIÈRE (Léon XIII, Disc. — VI, 25-31)

- (1. Louange du Pape pour l'attachement des ouvriers français au Saint-Siège
 2. La mission des catholiques en Terre Sainte)
 3. Objet de l'allocution: La démocratie, 25
 4. Diversité des classes sociales dans la démocratie, 26
 5. Refus de la révolution et du socialisme, 27
 6. Exhortation à des sentiments pacifiques chez les ouvriers comme chez les patrons, 28-30
- Bénédiction, 31

Table analytique

LA "DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE", PROGRAMME SOCIAL (Léon XIII, Graves de communi — VI, 32-53)

Introduction, 32-35

- a) La question sociale, les efforts du Pape pour sa solution, 32-33
- b) Les fruits des enseignements pontificaux parmi les catholiques, 34
- c) Le mouvement "démocratie chrétienne", 35

I. Concept de "démocratie chrétienne", 36-40

1. Différence entre "démocratie sociale" et "démocratie chrétienne", 36
2. Signification purement sociale de la "démocratie chrétienne", 37
3. La "démocratie chrétienne" et la société sans classes, 38
4. "Démocratie chrétienne" et devoir de subordination, 39
5. Appréciation globale de la "démocratie chrétienne" comprise dans son vrai sens, 40

II. Appréciation de l'action sociale, 41-42

1. La question sociale, en même temps une question morale et religieuse, 41
2. Prix de la charité chrétienne, 42-43
3. Valeur de l'aumône, 44
4. Signification des institutions sociales, 45
5. Coordination de tous les efforts déployés par l'action sociale, 46-47
6. Organisation commune de l'action sociale des catholiques, 48
7. L'action sociale catholique, avant tout un devoir des laïcs, sous la direction spirituelle du clergé, 49
8. Subordination à l'autorité ecclésiastique, 50
9. Dernière recommandation en vue d'un travail commun en union avec l'Eglise, 51-52

Bénédiction, 53

LES REVENDICATIONS DES PAUVRES ET LA PAIX SOCIALE (Benoît XV, Lettre — VI, 54-57)

1. Principes chrétiens, base de toute solution des différents patrons — ouvriers, 54
2. Pas de revendications exagérées, 55
3. L'Eglise ne cherche que la justice, 56
4. Emploi des moyens pacifiques pour régler les conflits et bénédiction, 57

LES CONDITIONS MORALES ET RELIGIEUSES POUR SURMONTER LA CRISE ÉCONOMIQUE (Pie XI, Caritate Christi compulsi — VI, 58-96)

Introduction: La crise économique mondiale, 58-59

- I. Causes spirituelles de la crise, 60-62
 1. L'individualisme et l'égoïsme, 60

Table analytique

2. Le nationalisme, 61
 3. La haine à la place de la solidarité de la charité, 62
 - II. Les conséquences spirituelles néfastes de la crise économique: l'athéisme, 63-66
 - III. Cause de Notre confiance, 67-68
 1. Providence divine, 67
 2. Idéalisme religieux parmi les chrétiens et Action catholique, 68
 - IV. Appel à une rénovation religieuse, 69-95
 1. Union de tous les chrétiens pour la défense de la religion sur tous les plans de la vie sociale pour vaincre l'égoïsme et le matérialisme hostile à Dieu, 69-72
 2. La prière, moyen adéquat pour faire descendre Dieu dans notre société, 73-76
 3. La prière, remède aux déséquilibres et discordes sociales, 77-81
 4. La pénitence chrétienne, moyen de rénovation des mœurs et de paix, dans la société, 82-89
 5. La fête du Sacré-Cœur de Jésus, et son octave, occasion opportune pour approfondir notre foi, 90-95
- Bénédiction, 96

INTERDÉPENDANCE DES PROBLÈMES SOCIAUX, IDÉE GUIDE POUR L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (Paul VI, Lettre — VI, 97-101)

- Introduction, 97-98
Développement intégral de l'homme, 99
Conclusion, 100-101

LA QUESTION SOCIALE SUR LE PLAN INTERNATIONAL (Paul VI, Alloc. — VI, 102-108)

1. Le droit au progrès, une loi générale de l'humanité, 102-104
 2. La loi suprême de la charité, 105
 3. L'Eglise, une présence de justice, de compréhension et de paix, 106
- Conclusion:
- a) Appel à la charité universelle, 107
 - b) L'Eglise et le développement, bénédiction, 108

L'URBANISATION MODERNE ET SES CONSÉQUENCES SUR LA STRUCTURE SOCIALE (Paul VI, Lettre pont. — VI, 109-129)

- Introduction: Témoignage des chrétiens dans tous les milieux sociaux, 109-112
1. Bouleversement irréversible des structures sociales, 113
 2. Conséquences négatives de l'urbanisation, 114-117
 - a) Risques de déséquilibre, 114
 - b) Danger d'un développement unilatéral au détriment du monde rural, 115

Table analytique

- c) Abus de la spéculation, 116
- d) Désagrégation des anciennes structures, 117
- 3. Nécessité de structures nouvelles, 118-121
 - a) La famille, base de la structure rurale, 118
 - b) Dans les villes, création de nouveaux groupes de solidarité, 119-120
 - c) Insuffisance d'un développement purement matériel, 121
- 4. Sauvegarde des valeurs humaines: devoir essentiel des catholiques dans les milieux urbains, 122-123
- 5. La charité, lien social, 124
- Conclusion, 125-126

POUR UNE ÉDIFICATION HARMONIEUSE D'UNE NOUVELLE CIVILISATION URBAINE (Paul VI, Lettre pont. — VI, 127-143)

Introduction, 127

- 1. Valeurs essentielles à sauvegarder, 128-132
 - a) Transcendance de la personne humaine, 129
 - b) La famille, première cellule sociale, 130
 - c) Primauté du spirituel, 131
 - d) Conclusion, 132
- 2. Conséquences de l'urbanisation, 133-135
- 3. Exigences nouvelles découlant de l'urbanisation, 136-141
 - a) Symbiose nouvelle entre la campagne et la ville, 136
 - b) Humanisation des villes, 137
 - c) Droit de propriété et utilité publique, 138-139
 - d) Adaptation de la pastorale, 140-141
- Conclusion, bénédiction, 142-143

LIVRE TROISIÈME

La réalisation de la vie sociale selon le droit naturel et les principes chrétiens

Première Partie

L'ordre social

Section 1

Le mariage

L'INDISSOLUBILITÉ DU MARIAGE, ORIGINE ET FONDEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DOMESTIQUE (Léon XIII, Arcanum divinae sapientiae — VII, 1-28)

Introduction, 1-3

- a) La restauration du monde par l'Église mandatée par le Christ, 1-2
- b) Enoncé du sujet, 3

Table analytique

1. Le mariage monogamique indissoluble, institution divine, 4
 2. Corruption du mariage par le péché, 5
 3. Rétablissement et restauration du mariage par le Christ, 6-8
 4. Législation du mariage par l'Eglise, 9
 5. Conception naturaliste du mariage et sa réfutation, 10
 6. Réponse aux objections du naturalisme, 11-23
 - a) Le caractère religieux du contrat de mariage et des compétences qui en découlent pour l'Eglise, 11
 - b) Le contrat et le sacrement de mariage sont inséparables l'un de l'autre, 12
 - c) La sécularisation du mariage, source de maux pour la société toute entière, 13
 - d) La conception chrétienne du mariage, bienfait pour la société, 14
 - e) La conception purement civile du mariage, origine du relâchement des liens matrimoniaux et du divorce, 15-16
 - f) Conséquences désastreuses du divorce, 17-18
 - g) Position de l'Eglise par rapport au divorce, 19
 - h) Collaboration entre l'Autorité étatique et l'Autorité ecclésiastique, pour les problèmes concernant le mariage, 20-23
 7. Instructions aux évêques et exhortations, 24-26
 - a) Souci pour l'intégrité de la doctrine chrétienne en général, 24
 - b) Souci pour la morale du mariage, séparation des époux comme la dernière des solutions possibles, préparation au mariage, 25
 - c) Mise en garde contre les mariages mixtes, 26
- Conclusion et bénédiction, 27-28

"MARIAGE CIVIL" ET MARIAGE RELIGIEUX (Léon XIII, Lettre — VII, 29-40)

Occasion de cette lettre et rappel de l'enseignement d'"Arcanum", 29

1. Compétences de l'Eglise et de l'Etat en matière de mariage, 30
 2. La nouvelle loi civile sur l'antériorité du mariage civil, 31-38
 - a) But visé par l'institution de cette loi, 31
 - b) Conséquences morales de l'ingérence de l'Etat en matière de mariage, 32-33
 - c) Craintes injustifiées de l'Etat quant aux mariages secrets, 34
 - d) Origine maçonnique de cette loi, 35
 - e) Ironie de la liberté offerte par cette loi, 36-37
 - f) Jugement de cette loi, 38
 3. Devoir des chrétiens: éviter que la loi ne soit sanctionnée; exhortation finale, 39
- Bénédiction, 40

Table analytique

LA COMPÉTENCE DE L'ÉGLISE À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT JURIDIQUE DU MARIAGE CHRÉTIEN (Pie X, *Afflictum proprioribus* – VII, 41-44)

Les lois injustes, et en particulier la loi sur le mariage civil, décrétées par le gouvernement bolivien, 41

1. L'Église, seule compétence quant au mariage des chrétiens, 42
 2. Condamnation de l'ingérence de l'Etat; exhortation au gouvernement et aux Evêques, 43
- Bénédiction, 44

LE MARIAGE CHRÉTIEN ET SES CONSÉQUENCES POUR LA MORALE FAMILIALE (Pie XI, *Casti connubii* – VII, 45-181)

Introduction, 45-54

1. Restauration du mariage par le Christ, 45
 2. Nécessité de l'enseignement sur le mariage, 46
 3. Décadence de la morale familiale, 47
 4. Contenu de cette encyclique, 48
 5. Bref aperçu de la doctrine chrétienne du mariage selon l'encyclique "Arcanum" de Léon XIII, 49-54
- I. Les biens essentiels du mariage, 55-88
1. Les trois biens selon St Augustin, 55
 2. Le premier bien du mariage: les enfants, 56-62
 - a) La procréation, rôle naturel et surnaturel du mariage, 56-59
 - b) Le rôle de l'éducation, 60-61
 - c) La procréation, droit exclusif du mariage, 62
 3. Le bien de la fidélité, 63-74
 - a) La fidélité conjugale, lien fondé en Dieu, 63
 - b) Les exigences qui découlent de ce bien, 64-74
 - Absolue unité conjugale, 64
 - Unité de pensée et de volonté, 65
 - Chasteté conjugale, 66
 - Soutien mutuel en vue de parvenir au faite de la perfection chrétienne, 67-69
 - L'ordre de l'amour, la nécessité d'une primauté et d'une soumission, 70-73
 - Résumé, 74
 4. Le bien du "sacrement", 75-87
 - a) Indissolubilité du mariage, 76-81
 - b) Le mariage, source de grâce, 82-87
 5. Résumé des valeurs des biens du mariage, 88
- II. Méconnaissance de l'institution divine du mariage, 89-142
1. Les nombreuses méthodes pour tourner le mariage en dérision, 89-93
 2. Source de l'erreur: la conception du mariage comme une institution purement humaine, 94-97

Table analytique

3. Méconnaissance du mariage quant à ses divers biens, 98-142
 - a) Méconnaissance de premier bien, celui de l'enfant, 98-115
 - Profanation du mariage, 98-106
 - Avortement, 107-111
 - Eugénisme, 112-115
 - b) Méconnaissance de la fidélité, 116-123
 - Triple atteinte à ce bien, 116
 - Adultère, 117-118
 - La soi-disant émancipation de la femme. 119-122
 - Remplacement de l'amour profond par la "sympathie", 123
 - c) Méconnaissance du mariage comme sacrement, 124-142
 - Négation du caractère religieux du mariage, 124-128
 - Union mixte, 129-131
 - Divorce, 132-134
 - Les écrits et l'enseignement de l'Eglise défendent l'indissolubilité du mariage, 135-137
 - Unique possibilité: la séparation des époux, 138
 - Réfutation du divorce par des considérations naturelles, 139-142
- III. Remèdes contre la désorganisation du mariage, 143-178
 1. Retour à l'idée divine, 144-145
 2. Subordination de la volonté humaine à la volonté divine, utilisation de la grâce surnaturelle, 146-150
 3. Obéissance envers les instructions de l'Eglise, 151-154
 4. Nécessité d'instruire les fidèles du mariage, 155-160
 5. Participation des époux aux grâces du sacrement de mariage, 161
 6. Préparation au mariage, 162-165
 7. Création de la base matérielle qui permet la réalisation de l'idéal conjugal et familial, 166-172
 8. Coordination de la législation de l'Etat avec celle de l'Eglise, 173-178
- Exhortation finale, prière et bénédiction, 179-181

LA CONSCIENCE CHRÉTIENNE ET LES PROBLÈMES MODERNES CONCERNANT LE MARIAGE (Paul VI, Alloc. — VII, 182-208)

Introduction, 182-187

- a) Souhaits de bienvenue, 182-183
- b) La famille et le mariage après le Concile Vatican II, 184-187
 1. Origine divine et destinée du mariage et de la famille, 188-189
 2. Amour humain, participation à l'Amour divin, 190-193
 3. Conscience de la responsabilité humaine et chrétienne dans la transmission de la vie, 194-197
 4. Mariage, source de grâce, 198-200
 5. Bienfaits pour la famille de l'observance de la doctrine chrétienne du mariage, 201-204

Table analytique

- 6. Epoux chrétiens, "signe" pour les autres, 205-206
- Conclusion, bénédiction, 207-208

LE DROIT AU SERVICE DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE (Paul VI, Alloc. – VII, 209-217)

Introduction, 209-210

- 1. La Sacrée Rote, administration de la justice, 211
- 2. La justice comme fondement de la vie sociale, 212-213
- 3. La protection du mariage et de la famille, 214
- 4. D'une éventuelle introduction du divorce en Italie, les vues de l'Eglise, 215-216
- Vœux, bénédiction, 217

MARIAGE ET RÉGULATION DES NAISSANCES (Paul VI, Humanae vitae – VII, 218-284)

La transmission de la vie, 218-219

- I. Aspects nouveaux du problème et compétence du Magistère, 220-231
 - a) Nouvelles données du problème, 220-224
 - b) Compétence du Magistère, 225-227
 - c) Etudes spéciales, 228-229
 - d) La réponse du Magistère, 230-231
- II. Principes doctrinaux, 232-264
 - a) Une vision globale de l'homme, 232
 - b) L'amour conjugal, 233-235
 - c) Ses caractéristiques, 236-240
 - d) La paternité responsable, 241-246
 - e) Respecter la nature et les finalités de l'acte matrimonial, 247
 - f) Deux aspects indissociables: union et procréation, 248-254
 - g) Fidélité au dessein de Dieu, 250
 - h) Moyens illicites de régulation des naissances, 251-254
 - i) Licéité des moyens thérapeutiques, 255
 - j) Licéité du recours aux périodes infécondes, 256-258
 - k) Graves conséquences des méthodes de régulation artificielle de la natalité, 259-261
 - l) L'Eglise garante des authentiques valeurs humaines, 262-264
- III. Directives pastorales, 265-283
 - a) L'Eglise "Mater et Magistra", 265
 - b) Possibilité de l'observance de la loi divine, 266
 - c) Maîtrise de soi, 267
 - d) Créer un climat favorable à la chasteté, 268-269
 - e) Appel aux pouvoirs publics, 270-271
 - f) Aux hommes de science, 272
 - g) Aux époux chrétiens, 273-276
 - h) Apostolat entre foyers, 277
 - i) Aux médecins et au personnel sanitaire, 278

Table analytique

- j) Aux prêtres, 279-282
 - k) Aux Evêques, 283
- Appel final, 284

Section 2 La question de la femme

MISSION DE LA FEMME (Benoît XV, Alloc. — VIII, 1-16)

Introduction, 1-3

- a) Hommage à l'Union des femmes catholiques, 1-2
 - b) Nécessité d'une action uniforme, 3
1. Sphère naturelle de la femme: la famille, 4
 2. Rôle d'éducatrice, 5
 3. L'attitude de la femme chrétienne à l'égard de la mode, 6-10
 - a) Exagérations de la mode, 6-7
 - b) Combattre l'indécence de la mode, 8-11
 4. Sens de la justice et de la charité dans le monde par l'action de la femme, 12
 5. Enseignement religieux, 13
- Conclusion, encouragement, prières et bénédiction, 14-16

RENOUVELLEMENT DE LA MORALE SOCIALE PAR LA FEMME ÉMANCIPÉE (Paul VI, Alloc. — VIII, 17-28)

Introduction, 17-20

- a) Salutations, 17-19
 - b) Objet de l'allocution, 20
1. Principes du mouvement féministe, 21-22
 2. La féminité authentique, 23
 3. Féminisme et morale, 24-25
 4. Vocation de la femme, 26
- Conclusion: Exhortation à l'unité et bénédiction, 27-28

Section 3 Les professions et les domaines de leur activité

Chap. 1 Education et enseignement. Littérature. Sport

Art. 1 Education et enseignement

STRUCTURE RELIGIEUSE DES ÉCOLES POPULAIRES (Pie XI, Lettre — IX, 1-5)

Introduction: Occasion de la lettre, 1

1. Origine des mesures envisagées dans le Grand Duché de Bade, 2
2. Conséquences d'une éducation séparée des lois morales, 3

Table analytique

3. Bienfaits de l'enseignement religieux surtout dans les écoles populaires, 4

Conclusion: Encouragement aux évêques, prêtres et laïcs; bénédiction, 5

LA FORMATION INTELLECTUELLE INTÉGRALEMENT CHRÉTIENNE (Léon XIII, *Militantis Ecclesiae* — IX, 6-13)

(1. Vie et action de Saint Pierre Canisius)

2. Science et éducation, 6-11

- a) La science, arme de l'époque, 6
- b) La science dans l'histoire de l'Eglise, 7
- c) Culture de l'âme et étude des sciences, 8-10
- d) Nécessité d'une unité parfaite de l'esprit, 11

Conclusion, prière et bénédiction, 12-13

FONDEMENT RELIGIEUX DE L'ÉDUCATION SCOLAIRE (Léon XIII, *Affari vos* — IX, 14-23)

Introduction: Hommage au Canada; occasion de la lettre encyclique, 14

- 1. Droits des enfants à recevoir un enseignement selon leurs consciences, 15
 - 2. La religion, fondement indispensable d'une éducation fructueuse, 16
 - 3. Devoir des catholiques de faire respecter leurs droits, 17-20
 - a) Approbation du Saint-Siège pour l'action des Evêques, 17
 - b) Nécessité d'une entente parfaite entre les catholiques, 18-19
 - c) Exhortations pratiques, 20
 - 4. Obligation pour les écoles catholiques d'avoir un niveau très élevé, 21
 - 5. Devoir de la presse dans la défense de la justice, 22
- Bénédiction, 23

LA FORMATION CATHOLIQUE DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES (Léon XIII, Lettre — IX, 24-27)

Introduction et remerciement du Pape pour la fidélité des Evêques à l'égard du Saint-Siège, 24

- 1. Les soucis du Pape pour l'Eglise et la collaboration des Evêques, 25
- 2. L'Eglise et l'Etat dans un travail commun en vue du bien commun, particulièrement en matière d'éducation, 26

Conclusion, 27

L'ÉGLISE ET L'ÉCOLE (Pie XI, *Alloc.* — IX, 28-36)

Introduction, 28

- 1. Rôle de l'Eglise en matière d'enseignement et d'éducation, 29-31
 - a) Mission divine de l'Eglise, 29
 - b) L'œuvre éducatrice de l'Eglise, 30-31

Table analytique

- c) Droit naturel de l'Eglise et de la famille quant à l'éducation des enfants, 32
- 2. Rôle subsidiaire de l'Etat, 33-35
 - a) Compléter l'œuvre de l'Eglise et de la famille, 33-34
 - b) Fausse conception du rôle de l'Etat, 35
- Conclusion, 36

L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE — I (Pie XI, Divini illius Magistri — IX, 37-124)

Introduction, 37-43

- 1. Prédilection des Papes, successeurs du Christ, pour la jeunesse, 37
- 2. La confusion qui règne en matière d'éducation, 38-40
- 3. Le point de vue catholique, 41-42
- 4. Plan de l'encyclique, 43
- I. A qui appartient l'éducation? 44-77
 - 1. En général, 44-45
 - 2. Les divers éducateurs, 46-77
 - a) Le droit à l'éducation de l'Eglise, 46-59
 - Infaillibilité du Magistère de l'Eglise, 47
 - Maternité spirituelle de l'Eglise, 48
 - Indépendance de l'Eglise dans l'exercice de sa mission éducatrice, 49-51
 - Objet de la mission éducatrice de l'Eglise, 52-55
 - L'extension de l'activité éducatrice de l'Eglise, 56-58
 - Service rendu à la famille et à l'Etat par l'activité éducatrice de l'Eglise, 59
 - b) Le droit à l'éducation de la famille, 60-71
 - Le droit de la famille antérieur à celui de l'Etat, 61-67
 - Reconnaissance de ce droit de la famille par le droit civil, 68
 - Droit à l'éducation de la famille protégé par l'Eglise, 69-71
 - c) Droit et devoir de l'Etat en matière d'éducation, 72-78
 - Titre naturel de ce droit: le bien commun, 72
 - Les devoirs de l'Etat en matière d'éducation, 73-74
 - Domaine réservé à l'éducation nationale, 75-76
 - Harmonie entre l'Eglise et l'Etat en ce qui concerne les problèmes éducatifs, 77-78
- II. Sujet de l'éducation: l'homme, 79-89
 - 1. L'homme déchu et racheté, 79-80
 - 2. Le naturalisme pédagogique, 81-89
 - a) Fausse conception de la liberté, le vrai souci d'une éducation de la liberté chez les enfants de Dieu, 81-84
 - b) L'"éducation sexuelle" et l'homme déchu, 85-87
 - c) La "coéducation des sexes", 88-89

Table analytique

- III. Le milieu de l'éducation, 90-115
 - 1. La famille, condition d'une bonne éducation, 91-94
 - 2. L'Eglise, "temple" de l'éducation, 95-96
 - 3. L'école, institution de l'éducation, 97-115
 - a) L'école au service d'une authentique éducation, 97-98
 - b) L'école neutre, école "mixte", 99-100
 - c) L'école catholique, 101-109
 - d) Les bons maîtres, 110-111
 - e) Vigilance à l'égard des autres œuvres éducatrices: spectacles, cinéma, lectures, 112-115
- IV. Fin et forme essentielle de l'éducation, 116-121
 - 1. La fin propre: le chrétien et l'homme parfait formé par la grâce, 116-118
 - 2. Valeur de l'éducation chrétienne pour la société, 119-121
- Conclusion, 122-124
 - 1. L'Eglise, éducatrice souveraine et parfaite, 122
 - 2. Prière finale et bénédiction, 123-124

L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE — II (Conc. Vatican II, Gravissimum educationis — IX, 125-158)

Préambule, 125-127

- 1. Droit universel à l'éducation, sa notion, 128-130
 - 2. L'éducation chrétienne, 131
 - 3. Les responsables de l'éducation 132-134
 - 4. Les divers moyens au service de l'éducation chrétienne, 135
 - 5. Importance de l'école, 136-137
 - 6. Devoirs et droits des parents, 138-140
 - 7. Education morale et religieuse dans toutes les écoles, 141-142
 - 8. Les écoles catholiques, 143-145
 - 9. Les différentes sortes d'écoles catholiques, 146-148
 - 10. Les facultés et universités catholiques, 149-152
 - 11. Les facultés des sciences sacrées, 153-154
 - 12. Développer la coordination dans le domaine scolaire, 155-156
- Conclusion, 157-158

L'ÉCOLE CATHOLIQUE (Paul VI, Lettre — IX, 159-169)

Introduction, 159

- 1. L'explosion démographique, 160-161
 - 2. Droit naturel et universel à l'éducation, 162
 - 3. Collaboration entre la famille et l'Etat, 163-165
 - 4. Renouveau des méthodes, 166
 - 5. Collaboration entre tous les catholiques, 167-168
- Bénédiction, 169

Table analytique

L'ÉCOLE CATHOLIQUE TOUJOURS ACTUELLE (Paul VI, Alloc. — IX, 170-180)

Introduction: Salutations, félicitations et encouragements, 170-175

1. Difficultés de l'école catholique, 176
2. Raison d'être de l'école catholique, 177-178
3. Ecole catholique et école non-catholique, 179-180

LA MISSION SCIENTIFIQUE ET MORALE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE (Paul VI, Lettre — IX, 181-189)

Introduction: Occasion de la lettre, 181-182

1. Vocation spirituelle et culturelle de l'université, 183-186
 - a) Université et progrès des hommes, 184-185
 - b) Bienfait du cadre doctrinal des universités catholiques, 186
2. Coopération entre les universités catholiques, 187

Conclusion: Exhortation et bénédiction, 188-189

LE SCOUT ET L'IDÉAL DE LA JEUNESSE (Paul VI, Alloc. — IX 190-200)

Introduction, 190-191

- a) Remerciements pour l'adresse d'hommage de Mgr Cunial,
aumônier national des scouts d'Italie, 190
 - b) Joie de rencontrer de vrais jeunes, 191
1. Valeurs du scoutisme, 192-193
 2. Décadence d'une certaine jeunesse, 194
 3. Méconnaissance de la jeunesse authentique dont font partie les
routiers, 195-198
 4. Exhortation aux routiers: ouverture aux autres jeunes, partici-
pation à la vie paroissiale, 199
- Bénédiction, 200

Art. 2

La littérature

L'ÉGLISE ET LA TYPOGRAPHIE NOUVELLEMENT INVENTÉE (Innocent VIII, Inter multiplices — X, 1-5)

Introduction, 1

1. Importance de l'imprimerie, 2
2. Nécessité d'un contrôle pour la sauvegarde des bonnes mœurs, 3-4
3. Ordonnances pratiques, 5

L'ÉGLISE FACE À LA PROLIFÉRATION DES MAUVAIS LIVRES (Léon XIII, Officiorum ac munerum — X, 6-15)

Introduction: Devoir du Siège apostolique de veiller à l'intégrité de la
foi et des mœurs, 6

Table analytique

1. Souci constant des Papes de défendre la société contre les causes de dissolution par la censure des mauvais livres, 7-11
2. Raisons qui demandent la modification de l'index, 12-13
3. Nouveaux décrets, 14-15

Art. 3

Le sport

LE SPORT, ENTRAÎNEMENT MORAL, LIEN SOCIAL ET SYMBOLE RELIGIEUX (Paul VI, Alloc. — XI, 1-5)

Introduction: salutations, 1

1. Le sport, exercice d'éducation morale, 2-3
 2. Le sport, symbole de la vie spirituelle, 4
- Bénédiction, 5

Chap. 2

Les moyens d'information: Presse, film, radio, télévision

LE CINÉMA ET LA MORALE (Pie XI, Vigilanti cura — XII, 1-57)

Introduction: Occasion de l'encyclique, 1-2

- I. Nécessité pour le Saint-Siège de faire connaître son jugement sur le cinéma, 3-5
- II. Effort de l'Episcopat américain pour sauvegarder la moralité, 6-17
 1. Les progrès de l'art doivent être ordonnés à la gloire de Dieu et au salut des âmes, 6-7
 2. Impuissance des responsables, 8-9
 3. Initiative de l'Episcopat américain: la "legion of Decency", 10
 4. Succès de cette initiative auprès des catholiques comme auprès des non-catholiques, 11-12
 5. Objections qui ont été formulées à l'encontre de cette croisade, 13-17
- III. Importance et valeurs du cinéma, 18-29
 1. Le divertissement doit rester digne, sain et moral, 18
 2. Puissance du cinéma sur les esprits, 19-22
 3. Influence des bons et des mauvais films, 23-25
 4. Attrait particulier du cinéma sur les masses et les jeunes, 26-29
- IV. Action des catholiques pour améliorer la situation morale, 30-55
 1. Devoir de surveillance de l'Episcopat, 30-33
 2. Moyens d'action, 34-55
 - a) Action sur les producteurs et les réalisateurs, 35-40
 - b) Action sur les fidèles, 44

Table analytique

- c) Classification des films au point de vue moral, 45-47
- d) Institution d'un Office permanent, 48-55
- Conclusion, prière et bénédiction, 56-57

L'ÉGLISE ET LES MOYENS DE COMMUNICATION SOCIALE (Conc. Vatican II, Inter mirifica — XII, 58-96)

Introduction, 58- 60

Chapitre I: La doctrine de l'Eglise, 61-78

- 3. Usage de ces instruments par l'Eglise et par les laïcs, 61-63
- 4. Application des principes de la morale, 64
- 5. La société a droit à une information vraie et honnête, 65-66
- 6. La morale a la primauté sur l'art, 67
- 7. L'exposé du mal doit se conformer aux lois morales, 68
- 8. Importance de bien former l'opinion publique, 69
- 9. Devoirs des usagers, 70-71
- 10. Devoirs des jeunes et des parents, 72
- 11. Graves devoirs des producteurs, 73-75
- 12. Devoirs de l'autorité civile, 76-78

Chapitre II: L'action pastorale de l'Eglise, 79-94

- 13. Action nécessaire de tous les fils de l'Eglise, 79-80
- 14. Directives particulières, 81-84
 - a) La presse, 81
 - b) Le cinéma, 82
 - c) La radio et la télévision, 83
 - d) Le théâtre, 84
- 15. Formation de spécialistes, prêtres et laïcs, 85-86
- 16. Formation du public, surtout des jeunes, 87
- 17. Soutien des entreprises de valeurs, 88
- 18. Journée annuelle, établie par les Evêques, 89
- 19. Office spécial du Saint-Siège, 90
- 20. Devoirs des Evêques en ce domaine, 91
- 21. Constitution d'Offices Nationaux, 92-93
- 22. Associations catholiques internationales, 94

Conclusion, 95-96

FONDEMENT MORAL DE LA LIBERTÉ D'INFORMATION (Paul VI, Alloc. — XII, 97-108)

Introduction, 97

- 1. Droit de tout être humain à l'information, 98-99
- 2. Finalité de l'information, 100-101
- 3. Lois morales de la liberté d'information, 102-106
 - a) Objectivité et vérité, 102-103
 - b) Limites de l'information par le respect d'autrui et du bien commun, 104
 - c) Conclusion, 105-106
- 4. Liberté religieuse, 107-108

Table analytique

LE RÔLE DU JOURNAL CATHOLIQUE (Paul VI, Alloc. — XII, 109-122)

(Salutations aux Evêques présents à l'audience)

Salutations aux journalistes, 109-111

1. Buts du journal catholique, 112-115
2. Rôle éducateur du journal, 116
3. Le journal catholique, une nécessité pour les catholiques, 117-120
4. Le décret sur les moyens de communication sociale, 121-122

LE CINÉMA ET LES VALEURS TRANSCENDANTES (Paul VI, Lettre pont. — XII, 123-131)

Introduction, 123

1. Cinéma et problèmes humains, 124
 2. Cinéma et communicabilité, 125-126
 3. Le réalisme authentique, 127-128
 4. Les films religieux, 129
 5. Les valeurs transcendantes, 130
- Bénédiction, 131

Chap. 3 Diverses professions

DÉONTOLOGIE DES AGENTS ET REPRÉSENTANTS DE COMMERCE (Paul VI, Alloc. — XIII, 1-6)

Salutations, 1-2

1. Place des représentants de commerce dans la société, 3
 2. Sincérité et vérité, 4
 3. Le profit honnête, 5
- Bénédiction, 6

DÉONTOLOGIE DE L'AVOCAT (Paul VI, Alloc. — XIII, 7-15)

Salutations, 7

1. Une profession qui est un service, 8
 2. L'avocat à la recherche de la vérité, 9-10
 3. Au service de la justice, 11-14
 4. L'établissement d'un ordre juridique international, 15
- Bénédiction, 16

Table analytique

Section 4

La communauté chrétienne

Chap. 1

Structure de l'Eglise et sa mission dans le monde moderne

LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE ET L'OBÉISSANCE DES FIDÈLES (Léon XIII, Lettre — XIV, 1-6)

Introduction: Occasion de la lettre, 1

1. L'autorité dans l'Eglise, 2
 2. L'obéissance sincère des fidèles, 3
 3. Conséquences néfastes de la mise en question de l'autorité, 4
 4. Devoirs des journalistes, 5
- Conclusion et bénédiction, 6

L'ÉGLISE EN DIALOGUE AVEC LE MONDE (Paul VI, Ecclesiam suam — XIV, 7-68)

(Prologue

- I. Approfondissement par l'Eglise de la conscience qu'elle doit avoir d'elle-même
- II. Le renouvellement de l'Eglise)
- III. Le dialogue avec le monde, 7-62
 1. L'Eglise distincte, mais non séparée du monde, 9-12
 2. L'Eglise en dialogue avec le monde — l'exemple des derniers Papes, 13-18
 3. La religion est dialogue entre Dieu et l'homme, 19
 4. Dieu a pris l'initiative du dialogue du salut, 20-25
 5. L'Eglise, instrument de ce dialogue, 26-29
 6. Les quatre caractères du dialogue, 30-32
 7. Dialoguer dans la vérité et sans équivoque, 33-38
 8. Le dialogue ne supprime pas la prédication de la vérité, 39-40
 9. Les interlocuteurs de l'Eglise, 41-43
 10. L'Eglise dit aux hommes: "J'ai ce que vous cherchez", 44-45
 11. L'Eglise s'adresse à tous les hommes, 46-47
 12. Le refus du dialogue par ceux qui nient l'existence de Dieu, 48-52
 13. L'Eglise est sensible au drame de l'athéisme, 53-54
 14. Cette volonté de dialogue constitue une déclaration de paix, 55
 15. L'Eglise s'adresse à tous ceux qui croient en Dieu, 56-57
 16. L'Eglise s'adresse aux chrétiens séparés de Rome, 58-61
 17. La primauté romaine ne peut être un obstacle à l'unité, 59-61
 18. Enfin l'Eglise s'adresse à ses enfants, 62-65
- Conclusion: Aujourd'hui plus que jamais l'Eglise est vivante, 66-68

Table analytique

LA SAUVEGARDE D'UNE AUTORITÉ AUTHENTIQUE DANS L'ÉGLISE (Paul VI, Alloc. — XIV, 69-79)

1. Rome, siège de l'autorité de l'Eglise, 69-71
 2. Crise du principe de l'autorité, 72-73
 3. Nécessité d'une meilleure compréhension du concept d'autorité, 74
 4. L'autorité est-elle un service? 75
 5. L'autorité dans l'Eglise est pastorale, 76
 6. L'autorité dans l'Eglise et la diversité des coutumes, 77
 7. L'autorité est fardeau pour qui l'exerce, 78
- Bénédictio, 79

SIGNIFICATION POUR L'ÉGLISE DU TRIBUNAL ECCLÉSIASTIQUE (Paul VI, Alloc. — XIV, 80-97)

Introduction, 80-83

- a) Salutations, 80-82
 - b) Objet de l'allocution, 83
1. Service rendu à l'Eglise et au Pape par le Tribunal ecclésiastique, 84-86
 2. Contribution de la Rote à l'activité du Saint-Siège, 87-92
 3. Contribution de la Rote aux nouvelles tâches de l'Eglise, 93-94
 - a) Révision du Code de droit canon, 93
 - b) Renovation des études canoniques, 94-95

Conclusion, 96-97

- a) Finalité de la Rote, 96
- b) Bénédiction, 97

Chap. 2

L'Eglise et la question sociale

L'INTÉRÊT QUE PORTE L'ÉGLISE A LA QUESTION SOCIALE (Pie XI, Nova impendet — XV, 1-10)

Introduction: La crise économique et le chômage, 1-2

1. Appel à la solidarité et à la charité, 3-5
2. Origine de la crise: les préparatifs militaires, 6
3. Instructions pratiques, 7-8

Exhortation finale et bénédiction, 9-10

L'ÉGLISE FACE AUX PROBLÈMES SOCIAUX - I (Benoît XV, Lettre — XV, 11-16)

Introduction, 11-12

1. Rappel de l'enseignement de Rerum Novarum, 12
2. Principe d'équité fondamental des rapports sociaux, 13

Exhortation et bénédiction, 14-16

Table analytique

L'ÉGLISE FACE AUX PROBLÈMES SOCIAUX - II (Paul VI, Alloc. - XV, 17-30)

Salutations, 17

1. Rappel des enseignements pontificaux de Léon XIII à Jean XXIII, 18
 2. Actualité de Rerum Novarum, 19-20
 3. Sept axiomes, 21-29
 - a) Intérêt de l'Eglise pour la question sociale, 22
 - b) La "théologie du travail", 23
 - c) La justice sociale, 24
 - d) Questions particulières, 25
 - e) Le syndicalisme, 26
 - f) Le marxisme, 27-28
 - g) Christianisme et progrès social, 29
- Bénédiction, 30

LA DOCTRINE CATHOLIQUE, FONDEMENT INDISPENSABLE DES ASSOCIATIONS SOCIALES CATHOLIQUES (Pie X, Lettre — XV, 31-40)

Introduction, 31-34

1. La doctrine catholique, garante du succès, 35-36
 2. Nécessité d'une bonne connaissance de la doctrine catholique, 37
 3. Concilier l'autonomie avec l'organisation hiérarchique de l'Eglise,
38-39
- Bénédiction, 40

L'ÉGLISE CATHOLIQUE, ÉCOLE DES CADRES CHRÉTIENS EN VUE DES PROBLÈMES SOCIAUX ET POLITIQUES (Pie XI, Firmissimam constantiam — XV, 41-92)

Introduction, 41-44

- a) Situation du catholicisme au Mexique, 41-43
- b) Objet de la lettre, 44
- I. Formation des prêtres, 45-48
 1. Situation difficile au Mexique, 45-46
 2. Exhortation, 47-48
- II. La doctrine catholique, école pour l'action sociale et politique,
49-86
 1. Nécessité de développer l'Action catholique, 49-53
 2. Avant l'action, une solide formation intérieure, 54-58
 3. Intérêt de l'Eglise pour les problèmes sociaux, 59-60
 4. Directives pour l'action sociale, 61-71
 - a) Généralités, 61-62
 - b) Milieu ouvrier, 63
 - c) Milieu rural, 64
 - d) Le problème des émigrés, 65-68
 - e) Milieu estudiantin, 69-71
 - f) Les enfants, 72-77

Table analytique

- 5. Action politique, 72-86
 - a) Devoirs des catholiques, 72-74
 - b) Principes généraux, 75-82
 - c) Ecueils à éviter, 83-85
 - d) Conclusion, 86
- Conclusion, 87-92
 - Obéissance et discipline, 87-88
 - Vœux, prières et bénédiction, 89-92

Chap. 3

L'Eglise et les religions — Apostolat parmi les nations et les races

LA DÉFENSE DE LA FOI PAR LES ARMES (Nicolas V, Dum diversas — XVI, 1-7)

Introduction, 1

1. Devoir des chrétiens de s'opposer par les armes aux ennemis du Christ, 2
2. Avantages spirituels pour les combattants de la foi, 3-4
3. Appel à la générosité des fidèles pour le soutien de l'expédition, 5
- Conclusion, 6-7

DIGNITÉ CHRÉTIENNE DES NÉOPHYTES DANS LES PAYS COLONISÉS (Paul III, Cupientes — XVI, 8-19)

Introduction, 8

1. Dispositions concernant les biens des néophytes, 9
2. Aide aux néophytes pauvres, 10
3. Le baptême place les néophytes à égalité avec les autres fidèles, 11-13
4. Dispositions concernant la participation aux rites juifs et païens, 14-17
- Conclusion, 18-19

MÉFIANCE DE L'ÉGLISE À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS DE CULTURE AUTOCHTONE ÉTRANGERS AU CATHOLICISME (Benoît XIV, Ex quo singulari — XVI, 20-93)

Introduction, 20

1. Occasion des dissensions entre les missionnaires, 21
2. Prise de position de la Congrégation pour la propagation de la foi, sous Innocent X, 22
3. Prise de position de la Congrégation de l'Inquisition sous Alexandre VII, 23
4. Confirmation sous Clément IX, 24
5. Réexamen sous Innocent XII, 25
6. Décisions sous Clément XI, 26-33
7. Décret de Clément XI, 27-33
8. Constitution "Ex illa die" de Clément XI, 34-57

Table analytique

9. Référence illégitime aux "Permissions" de C.A. Mezzabarba, 58
 10. Confirmation de la Constitution de Clément XI par Benoît XIV, 59
 11. "Réponses" de deux personnes, source des "Permissions", 60
 12. Lettre pastorale de C.A. Mezzabarba avec les huit "Permissions", 61-76
 13. Référence à l'interdiction du publier les "Permissions", 77
 14. Publication des "Permissions" par l'Evêque des Pékin, 78
 15. Condamnation des lettres pastorales de l'Evêque de Pékin par le bref de Clément XII, 79-82
 16. Commentaire du Bref de Clément XII par Benoît XIV, 83
 17. Annulation des "Permissions" par Benoît XIV, 84-89
 18. Nouvelle formule de serment de Benoît XIV, 90
- Exhortations et prescriptions finales, 91-93

L'ATTITUDE POSITIVE DE L'ÉGLISE À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTES CIVILISATIONS ET CULTURES, AINSI QU'À L'ÉGARD DES VALEURS RELIGIEUSES NON-CATHOLIQUES DES PEUPLES (Paul VI, Alloc. — XVI, 94-100)

Introduction, 94

1. Universalité de l'Eglise, 95
2. Catholicité n'est pas uniformité, 96
3. Valeur du patrimoine des non-chrétiens, 97-98
4. Christianisme et civilisation, 99

Conclusion, 100

L'INTÉRÊT DE L'ÉGLISE POUR LES CULTURES AUTOCHTONES ET POUR L'ÉPANOUISSEMENT SOCIAL ET POLITIQUE DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT (AFRIQUE) (Paul VI, Africae terrarum — XVI, 101-205)

Introduction, 101-104

- I. Héritage antique et situation actuelle, 105-111
 1. Eglise chrétienne d'Afrique, 105-107
 2. Les Eglises chrétiennes, 108-109
 3. L'Islam, 110
 4. L'Afrique au tournant de son histoire, 111-113
- II. Valeurs traditionnelles africaines, 114-132
 1. Développement des études sur l'Afrique, 114-116
 2. Vision spirituelle de la vie, 117-119
 3. Respect de la dignité humaine, 120-122
 4. Sens de la famille, 123-124
 5. Autorité du père de famille, 125-127
 6. Vie communautaire, 128
 7. Respect de l'Eglise pour les valeurs authentiques, 129-132
- III. Sujets de préoccupation et raison d'espérer, 133-145
 1. Désordre et violence, 133-135
 2. Abus de pouvoir, 136-138
 3. Discrimination raciale, 139-145

Table analytique

- IV. Le développement et l'aide à y apporter, 146-154
- V. Message aux évêques, aux prêtres et aux religieux, 155-170
- VI. Aux gouvernants, 171-175
- VII. Aux intellectuels, 176-181
- VIII. Aux familles, 182-189
- IX. Aux femmes, 190-195
- X. Aux jeunes gens, 196-200
- XI. Conclusion, 201-205

Chap. 4

Les organisations dans l'Eglise

LE RICHE PROGRAMME DE L'ACTION CATHOLIQUE (Pie X, II fermo proposito — XVII, 1-27)

Introduction: L'Action catholique, moyen d'édification du Corps mystique, 1-2

1. L'influence bienfaisante de l'Eglise sur la vie sociale et politique, 3-6
 2. Les associations catholiques au service de la mission culturelle et civilisatrice de l'Eglise, 7-8
 3. Adaptation nécessaire des associations catholiques aux besoins de l'époque dans l'esprit du Christ, 9-10
 4. L'action sociale, tâche primordiale des associations catholiques, 11-12
 5. Cohésion entre les associations catholiques, 13-15
 6. Recours aux sciences sociales et aux droits civils afin de rendre l'Action catholique efficace, 16-18
 7. Autres tâches des associations catholiques en plus de son activité socio-politique, 19
 8. Recommandation des congrès de catholiques, 20
 9. Autonomie de l'Action catholique et subordination à l'autorité ecclésiastique, 21-22
 10. Devoirs des prêtres, 23-25
- Exhortation finale et bénédiction, 26-27

L'ACTION CATHOLIQUE ET LES ORGANISATIONS ÉTATIQUES (Pie XI, Lettre autogr. — XVII, 28-51)

1. Tendence totalitaire de l'Etat fasciste, 28-31
 2. L'Eglise ne peut pas renoncer à sa mission essentielle par un concordat avec l'Etat fasciste, 32-35
 3. La soi-disante compétence totalitaire de l'Etat ne doit pas restreindre le champ d'action de l'Eglise ainsi que celui de l'Action catholique, 36-47
 4. La question d'un fascisme "catholique", 48-50
- Conclusion, 51

Table analytique

L'ACTION CATHOLIQUE ET LES AUTRES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES AU SERVICE DU RENOUVELLEMENT RELIGIEUX ET SOCIAL (Pie XI, Con singular — XVII, 52-113)

Introduction, 52-59

1. Formation des prêtres, 60-66
2. Primauté du caractère spirituel de l'Action catholique, 67-76
 - a) Soutien et complément du ministère sacerdotal, 67-70
 - b) Exemple de vie chrétienne, 71-74
 - c) Distinction entre l'Action catholique et les autres associations catholiques, 75
 - d) L'Action catholique sur le plan social, 76
3. Principes de l'Action catholique, 77-80
4. Les tâches de l'Action catholique, 81-108
 - a) Restauration de la famille, 82-88
 - b) Instruction religieuse, 89-93
 - c) Apostolat dans les milieux estudiantins, 94-96
 - d) Apostolat dans les milieux cultivés, 97-98
 - e) Rôle religieux et social de l'Action catholique ouvrière, 99-104
 - f) Nouveau secteur de travail: les moyens de communications, 105-108

Conclusion, 109-113

- a) Appel à l'union et à la concorde, 109-111
- b) Prière et bénédiction, 112-113

LES TÂCHES MODERNES DE L'ACTION CATHOLIQUE (Paul VI, Lettre — XVII, 114-156)

Introduction, 114-115

1. Les laïcs dans l'Eglise, 116-118
 2. Dépendance de la Hiérarchie et responsabilité propre de l'Action catholique, 119-122
 3. Organisation de l'Action catholique, 123-125
 4. Importance des sections préparatoires, 126-129
 5. Importance de l'Action catholique des étudiants et des professeurs, 130-131
 6. Secteurs d'activité de l'Action catholique, 132-133
 7. Action catholique et politique, 134
 8. Action catholique et action sociale, 135
 9. Formation des consciences, objectif premier de l'Action catholique, 136-139
 10. Rôle de l'aumônier, 140-143
 11. Collaboration des religieux et des religieuses, 144-146
 12. La contribution des établissements d'éducation, 147
 13. Coordination de tous les efforts, 148-155
- Bénédiction, 156

Table analytique

LES JOCISTES, PIONNIERS D'UN MONDE PACIFIÉ (Paul VI, Message — XVII, 157-165)

Introduction, 157

1. Fierté d'appartenir au monde du travail, 158-159
 2. La JOC, un mouvement apostolique, 160-161
 3. Participation à la construction de l'unité et de la paix, 162-163
- Conclusion, 164-165

Chap. 5 Les ordres religieux

LE TRAVAIL FRUCTUEUX DES ORDRES RELIGIEUX (Léon XIII, Lettre — XVIII, 1-20)

Introduction: Les graves dangers qui menacent les Ordres religieux et les Congrégations, 1

1. Les insignes services et devoirs des Ordres religieux, 2
 2. Les bienfaits des Ordres religieux pour la société, par l'enseignement et la charité, 3-5
 3. Appréciation des Ordres religieux français, 6
 4. Conséquence pour la France de la répression ou de la limitation de la liberté d'action des Ordres religieux, 7-11
 5. Droit à l'existence des Ordres religieux, 12-14
 - a) Comme porteurs de la mission de l'Eglise, 12-13
 - b) Comme membres d'une société démocratique, 14
 6. Grievs contre les Ordres religieux, 15-17
 - a) Exemption de la juridiction épiscopale, 15
 - b) Soi-disante richesse des Ordres religieux, 16-17
 7. Rappel du Concordat comme base de règlement, 18
 8. Confiance du Pape dans l'impartialité du Gouvernement français et ses efforts pour la paix religieuse en France, 19
- Conclusion et bénédiction, 20

Section 5

Organisations découlant du dynamisme social et économique

ASSOCIATIONS OUVRIÈRES ET SYNDICATS (Pie X, Singulari quadam — XIX, 1-9)

Introduction: Mise en garde contre une chrétienté interconfessionnelle, soucis du Pape pour la paix entre les catholiques, 1

1. Première loi pour les catholiques: la foi catholique, 2
2. Le Saint-Siège donne aussi des directives pour les problèmes sociaux et économiques, 3
3. Priorité à donner aux associations ouvrières en tant qu'elles s'occupent des problèmes moraux et religieux, 4

Table analytique

4. Possibilité d'une collaboration entre associations ouvrières catholiques et associations non-catholiques, 5
5. Appartenance des catholiques à des syndicats ouvriers chrétiens (mixtes) à condition que les catholiques soient organisés en associations ouvrières catholiques, 6
6. Conditions à remplir par les syndicats mixtes, 7
7. Exhortation à mettre fin aux discussions entre catholiques, 8
- Conclusion, 9

LES DEVOIRS PROPRES AUX SYNDICATS (Pie XI, Lettre — XIX, 10-57)

Introduction, 10-11

- I. L'Eglise reconnaît et affirme le droit des patrons et des ouvriers de constituer des associations syndicales, soit séparées, soit mixtes, et y voit un moyen efficace pour la solution de la question sociale, 12-13
- II. L'Eglise, dans l'état actuel des choses, estime moralement nécessaire la constitution de telles associations syndicales, 14
- III. L'Eglise exhorte à constituer de telles associations syndicales, 15-21
- IV. L'Eglise veut que les associations syndicales soient établies et régies selon les principes de la Foi et de la Morale chrétienne, 22-24
- V. L'Eglise veut que les associations syndicales soient des instruments de "concorde et de paix", et dans ce but elle suggère l'institution de Commissions mixtes comme moyen d'union entre elles, 25-29
- VI. L'Eglise veut que les associations syndicales suscitées par des catholiques pour des catholiques se constituent entre catholiques, sans toutefois méconnaître que des nécessités particulières puissent obliger à agir différemment, 30-31
- VII. L'Eglise recommande l'union de tous les catholiques pour un travail commun dans les liens de la charité chrétienne, 32-57

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES DANS LE PLURALISME MODERNE (Paul VI, Alloc. — XIX, 58-71)

Salutations, 58-59

1. Difficultés d'un grand mouvement, 60
2. Action sociale efficace, 61-66
3. Raison d'être d'un mouvement ouvrier chrétien, 67
4. L'ouvrier chrétien et les marxistes, 68
5. Exigences d'un vrai dialogue, 69-70
- Encouragement et bénédiction, 71

Table analytique

Deuxième Partie

L'ordre économique

PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET MORALE CHRÉTIENNE (Paul VI, Alloc. — XX, 1-9)

Salutations, 1-3

1. Intérêt de l'Eglise pour le monde ouvrier, 4
 2. Sens chrétien du travail, 5
 3. Richesse de l'amour ou amour de la richesse? 6
 4. Efficacité de la doctrine sociale de l'Eglise, 7-8
- Bénédiction, 9

L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE L'HOMME (Paul VI, Lettre — XX, 10-27)

1. Salutations, 10-11
 2. Le dialogue au sein de l'Eglise et avec le monde, 12-13
 3. Politique des revenus et salaires, 14-19
 - a) Le but de la production, 14
 - b) La personne humaine, sujet et fin de l'économie, 15
 - c) Politique des revenus et inégalités, 16-18
 - d) Les travailleurs agricoles, 19
 4. La vertu de prudence politique, 20-21
 5. Fausses idéologies et principes chrétiens, 22
 6. Rôle des Semaines sociales, 23-26
- Bénédiction, 27

L'ÉCONOMIE AU SERVICE DU TRAVAILLEUR (Paul VI, Disc. — XX, 28-52)

Introduction, 28

1. Nullement étranger à la cause du travail — mais ami, 29-36
 - a) La Bible et le travail de l'homme, 30
 - b) Le Christ et la dignité du travail, 31
 - c) Les pionniers de la justice sociale, 32
 - d) De Rerum Novarum à Populorum Progressio, 33
 - e) Observateur et Ami de l'O. I. T. et des autres institutions genevoises, 34
 - f) Temps et épreuves bravés au nom d'un noble idéal, 35
 - g) Hommage aux hommes et à l'œuvre, 36
2. L'O. I. T. au service des travailleurs, 37-43
 - a) Conception moderne et chrétienne: le primat de l'homme, 38
 - b) Face à la technique, 39
 - c) Le rôle salutaire de l'O. I. T., 40
 - d) Sa vocation, faire progresser la conscience morale de l'humanité, 41

Table analytique

- e) Son instrument et sa méthode: faire collaborer les 3 forces sociales, 42
- f) Son but: la paix universelle par la justice sociale, 43
- 3. Vers l'avenir, 44-50
 - a) Une œuvre chaque jour plus urgente: le cri de l'humanité souffrante, 45
 - b) Proclamer les droits et les faire respecter, 46
 - c) Défendre l'homme contre lui-même, 47
 - d) Du plus avoir au plus être: la participation, 48
 - e) Le droit des peuples au développement, 49
 - f) Une raison de vivre pour les jeunes, 50-51
- Conclusion: la force de l'Esprit d'amour, source d'espérance, 52

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DANS LE CONTEXTE SOCIAL (Paul VI, Lettre pont. — XX, 53-68)

Salutations, 53

- 1. Importance du problème de la propriété, 54-55
 - 2. Situation des pays économiquement faibles, 56-57
 - 3. Abus du droit de propriété, 58-59
 - 4. Doctrine de l'Eglise sur la propriété, 60-63
 - 5. L'expropriation, 64
 - 6. L'Etat et la propriété, 65
- Voëux et bénédiction, 66-68

LE CHEF D'ENTREPRISE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'HUMANITÉ (Paul VI, Alloc. — 69-81)

Introduction, 69

- 1. Importance sociale du chef d'entreprise, 70-71
 - 2. Le chef d'entreprise "chrétien", 72
 - 3. Lacunes dans l'organisation moderne du travail, 73-74
 - 4. L'économie au service de l'homme, 75
 - 5. Le chef d'entreprise au service de l'économie, 76-77
 - 6. Le chef d'entreprise, pionnier de la société industrielle, 78-80
- Exhortation et bénédiction, 81

L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE (Jean XXIII, Lettre pont. — XX, 82-118)

Salutations et encouragements, 82

- 1. Evolution de la question sociale, 83-84
- 2. Le problème agricole, 85-93
 - a) Actualité du problème agricole, 85
 - b) Déséquilibres dangereux, 86-90
 - c) Importance du problème agricole, 91-92
 - d) Conditions d'une solution du problème agricole, 93

Table analytique

3. L'entreprise agricole, 94-116
 - a) Le milieu naturel, 95-96
 - b) Le capital, 97-100
 - c) Le travail, 101
 - d) La juste rétribution, 102-105
 - e) La participation aux bénéfices, 106
 - f) Devoirs de l'ouvrier, 107
 - g) La participation à la gestion, 108-111
 - h) L'entreprise familiale, 112-114
 - i) L'agriculture en Espagne, 115
 - j) La mission du prêtre, 116
- Vœux et bénédiction, 117-118

L'URGENCE DE LA RÉFORME AGRAIRE (Paul VI, Alloc. — XX, 119-132)

Salutations, 119-120

1. Le christianisme et la pauvreté, 121-122
2. Action de l'Eglise en faveur des réformes, 123-130
 - a) Les prises de position antérieures, 123-125
 - b) Dignité humaine et chrétienne, 126
 - c) Dénonciation des injustes inégalités économiques, 127
 - d) La richesse doit être au service de l'homme, 128
 - e) L'Eglise et son devoir d'exemple, 129
 - f) La pauvreté évangélique, 130
3. Réforme et non violence et révolution, 131
- Bénédiction, 132

INTÉRÊT ET USURE (Benoît XIV, Vix pervenit — XX, 133-149)

Préambule: Objet et préparation de l'encyclique, 133-136

1. Partie théorique, 137-141
 - a) Définition de l'usure, 137
 - b) Le profit du prêt d'argent, 138
 - c) Titres extrinsèques au contrat de prêt d'argent et d'autres contrats qui légitiment le profit honnête, 139-141
2. Partie pratique, 142-148
 - a) La solidité de la doctrine exposée et ses adversaires, 142
 - b) Exhortation adressée aux membres du Magistère, 143-144
 - c) Directives particulières, 145-148

Conclusion, 149

LE PROBLÈME DE L'USURE (Catéchisme Romain du Concile de Trente — XX, 150)

Table analytique

Troisième Partie
L'ordre politique

Section 1
L'Etat — Le chrétien dans l'Etat

Chap. 1
Essence et structure de l'Etat

ORIGINE DIVINE DU POUVOIR ÉTATIQUE (Léon XIII, *Diuturnum illud* — XXI, 1-23)

Introduction, 1-2

- a) La révolte contre l'autorité, 1
 - b) La doctrine chrétienne, soutien et garantie de l'autorité, 2
 - 1. La doctrine catholique de l'autorité étatique, 3-17
 - a) Fausse conception de la souveraineté du peuple, 3
 - b) Dieu, source de toute autorité étatique, même dans le régime démocratique, 4-5
 - c) Témoignage de l'Écriture sainte, 6
 - d) Témoignage des Pères de l'Église, 7
 - e) Réflexions sur le droit naturel, 8-10
 - f) L'obéissance à l'autorité étatique selon la doctrine catholique, 11-12
 - g) Exhortation aux détenteurs du pouvoir étatique, 13
 - h) Les bienfaits de l'autorité étatique basée sur Dieu, 14
 - i) Activité de l'Église dans le domaine de l'obéissance au pouvoir étatique, 15-17
 - 2. Affermissement de l'autorité étatique par l'affermissement de la foi, 18-21
 - a) Ruine de l'autorité étatique par sa séparation de l'autorité divine, 18
 - b) Seule la religion est capable de fonder de vrais rapports avec le pouvoir, 19
 - c) Les efforts des Papes pour la restauration de la religion, fondement de l'ordre étatique, 20
 - d) Exhortation aux Evêques pour une pastorale dans le sens d'un ordre étatique fondé sur Dieu, 21
- Conclusion et bénédiction, 22-23

DOCTRINE CHRÉTIENNE DE L'ÉTAT ET LA CONCEPTION MODERNE DE L'ÉTAT (Léon XIII, *Immortale Dei* — XXI, 24-48)

Introduction: Malgré toutes les hostilités, la doctrine chrétienne de l'Etat reste le seul système capable d'assurer l'ordre dans l'Etat, 24

- I. Doctrine chrétienne de l'Etat, 25-32
 - a) Origine divine du pouvoir étatique, 25
 - b) Devoir de l'Etat par rapport à la religion, 26

Table analytique

- c) L'Eglise, gardienne de la vraie religion, 27
- d) L'Eglise, vraie société avec une autorité émanant de Dieu et indépendante du pouvoir civil, 28
- e) Le champ des compétences de l'Eglise et de l'Etat, nécessité d'un concordat, 29
- f) Les bienfaits de la doctrine chrétienne de l'Etat, 30-32
- II. Conception moderne de l'Etat, 33-43
 - 1. Nouvelle conception de la liberté et de l'égalité, 33
 - 2. Les conséquences néfastes pour les rapports de l'Eglise et de l'Etat, 34-35
 - 3. Réfutation rationnelle de la nouvelle conception de l'Etat, 36-38
 - a) Ruine de l'autorité étatique, 36
 - b) Contradiction de l'indifférence religieuse, 37
 - c) Les suites funestes de la liberté effrénée et de l'opposition à l'Eglise, 38
 - 4. Confirmation de cette réfutation par l'enseignement des Papes, 39-40
 - 5. Réponse aux critiques contre l'Eglise, 41-43
- III. Le catholique dans la vie civile, 44-46
 - a) Obéissance aux enseignements du Magistère, 44
 - b) Devoirs des catholiques dans la vie privée et surtout dans la vie publique, 45-46
- Conclusion et bénédiction, 47-48

Chap. 2

Problèmes d'éthique politique

L'ESPRIT DÉMOCRATIQUE, FONDEMENT DE L'ÉTAT DÉMOCRATIQUE (Paul VI, Lettre pontif. — XXII, 1-18)

- 1. Les Semaines sociales de France et les problèmes politiques, 1-4
- 2. L'Eglise et la démocratie, 5
- 3. La société démocratique, 6
- 4. Liberté, égalité, fraternité, autorité, 7
- 5. Démocratie et information, 8
- 6. La démocratie dans l'entreprise, 9-10
- 7. La démocratie dans les associations, 11
- 8. La démocratie dans l'Etat, 12
- 9. Personnalisation et socialisation, 13
- 10. Caractéristiques de la démocratie, 14
- 11. La laïcité chrétienne et la politique, 15
- 12. L'humanisme chrétien, 16
- Bénédiction, 17-18

Table analytique

LE BIEN COMMUN ET LA PERSONNE DANS L'ÉTAT CONTEMPORAIN (Paul VI, Lettre pontif. — XXII, 19-38)

Introduction: Salutations et sujet de la Session, 19-22

1. Définition du Bien commun, 23-25
 2. Bien commun et société pluraliste, 26-28
 3. Autonomie de la personne et des groupes, 29-32
 4. Bien commun des différentes communautés et bien commun universel, 33
 5. Education des consciences, 34-36
- Conclusion et bénédiction, 37-38

L'ASPECT NEUTRE ET L'ASPECT MORAL ET RELIGIEUX DE LA POLITIQUE (Paul VI, Alloc. — XXII, 39-50)

1. Définition des Comités Civiques, 39-44
2. Eglise et société, 45
3. L'Education civique, 46-47
4. Mission des Comités Civiques, 48-50

LE RÔLE DES CORPS INTERMÉDIAIRES DANS LA STRUCTURE DE L'ÉTAT MODERNE (Paul VI, Lettre pontif. — XXII, 51-72)

Salutations, 51-52

1. Les corps intermédiaires, 53-54
 2. La liberté personnelle, 55-57
 3. Les groupements sociaux dans l'Etat moderne, 58-60
 4. Prééminence du bien commun, 61
 5. Le principe de subsidiarité, 62
 6. Les groupements sociaux et la loi, 63-64
 7. Ouverture au bien commun, 65-66
 8. Groupements sociaux et intégration des individus, 67
 9. Rôle des chrétiens dans les groupements sociaux, 68-69
- Conclusion et bénédiction, 70-72

L'OPINION PUBLIQUE, CARACTÉRISTIQUE D'UNE SOCIÉTÉ LIBRE (Paul VI, Lettre pontif. — XXII, 73-97)

Introduction, 73

1. L'opinion publique de masse, son fondement, 74-76
 2. Opinion publique et liberté de pensée, 77-80
 3. Opinion publique et socialisation, 81-82
 4. Opinion publique et démocratie, 83-84
 5. Bienfaits de l'opinion publique, 85-87
 6. Les chrétiens et l'opinion publique, 88-89
 7. L'opinion publique dans l'Eglise, 90-94
 8. Les chrétiens dans une société pluraliste et démocratique, 95-96
- Conclusion, 96-97

Table analytique

Chap. 3

Le chrétien dans la politique

LA RELIGION ET LA POLITIQUE (Léon XIII, Cum multa sint — XXIII, 1-11)

Introduction: Union de tous les fidèles autour des Evêques, 1

1. Deux opinions erronées concernant les rapports entre la religion et la politique, 2-3
 2. Gage de concorde entre les chrétiens: l'obéissance aux chefs hiérarchiques, les Evêques, 4
 3. La religion, au-dessus des rivalités de partis, 5-6
 4. Rôle de la presse, 7
- Conclusion et bénédiction, 8-11

NORMES D'ACTION DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES SUR LE PLAN DE LA VIE PUBLIQUE (Pie X. Fin dalla prima Nostra Enciclica — XXIII, 12-38)

Introduction, 12-14

- a) Pie X et l'Action catholique, 12-13
 - b) Sources et formulation du règlement, 14
1. Structure de la société, 16-18
 2. L'homme et les biens matériels, 19-20
 3. Droits et devoirs des riches et des pauvres, 21-25
 4. Buts de l'Action populaire chrétienne, 26-27
 5. L'Action populaire chrétienne et la politique, 28-29
 6. Structure de l'Action populaire chrétienne, 30-31
 7. Rôle et obligations des écrivains catholiques, 32-35
- Conclusion, 36-38

DEVOIR DE PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE, DANS L'INTÉRÊT DE LA FOI (Pie X, Lettre — XXIII, 39-43)

Occasion de ce rappel des devoirs politiques, 39-40

La religion et l'intérêt public demandent à tous les chrétiens de participer à la vie politique, 41

Exhortation et bénédiction, 42-43

LE CATHOLIQUE ET LA RÉSISTANCE (Léon XIII, Lettre — XXIII, 44-49)

Adresse de la lettre, 44

1. Les buts et les moyens, 45
 2. Les principes généraux de la justice et de la charité, 46
 3. Recommandations particulières pour l'Irlande, 47-48
- Bénédiction, 49

Table analytique

LE CHRÉTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE — I (Léon XIII, *Sapientiae christianae* — XXIII, 50-80)

Introduction, 50-51

1. Le chrétien, membre de la société spirituelle aussi bien que de la société temporelle, 52
 2. Hiérarchie des deux sociétés, 53
 3. Source commune du pouvoir temporel et spirituel: Dieu, 54
 4. Obéissance morale et religieuse à l'égard des lois légitimes, 55
 5. Primauté de l'obéissance aux lois divines, 56
 6. La lutte contre l'Eglise, 57
 7. Approfondissement de la foi et participation des chrétiens aux affaires de l'Eglise, 58-60
 8. Apostolat dans la société en union avec l'Eglise et son autorité, 61-63
 9. Signification de l'obéissance des fidèles à l'égard de l'enseignement de l'Eglise, 64-65
 10. Position de l'Eglise et des fidèles à l'égard de l'autorité étatique et surtout à l'égard de la politique, 66-74
 - a) L'Eglise, en tant que première société morale ainsi que juridique organisée, douée d'une autorité indépendante, 66-67
 - b) Aucune immixtion de l'Eglise dans la politique des partis, mais intervention des fidèles, sur le plan politique, pour les affaires de l'Etat, 68
 - c) Ce que le chrétien peut, et doit, attendre de l'Etat, 69
 - d) Soucis des chrétiens pour l'élection de députés chrétiens, 70
 - e) Exhortation à l'unité d'action des catholiques, 71
 - f) Deux écueils à éviter par les catholiques dans leur action politique: la fausse prudence et la témérité, 72-73
 - g) Prudence politique des catholiques, signification des directives de l'Eglise, 74
 - h) Fondement de toute activité sur le plan étatique: une vie chrétienne, 75
 11. Réforme de la société étatique par les vertus chrétiennes, et en particulier par la charité, 76
 12. Importance de la famille dans la rénovation de la société civile, 77-78
 13. Exhortations aux Evêques, 79
- Bénédiction, 80

LE CHRÉTIEN DANS LA COMMUNAUTÉ POLITIQUE — II (Léon XIII, *Lettre* — XXIII, 81)

LE PROBLÈME D'UN PARTI CATHOLIQUE AUTONOME (Pie X, *Lettre* — XXIII, 82-93)

1. Pas d'Action catholique sans soumission à la Hiérarchie, 82
2. Critique d'un parti catholique autonome, 83-87

Table analytique

- 3. Avertissement du Pape, 88-92
- Conclusion et bénédiction, 93

LE CHRÉTIEN FACE AUX BOULEVERSEMENTS POLITIQUES (Pie X, Lettre — XXIII, 94-106)

Introduction, 94-97

- a) Salutations, 94-96
- b) Sujet de la lettre, 97
- 1. Les maux dont souffre la Pologne, 98
- 2. Moyens à opposer, 99-102
 - a) Approfondissement de la foi, 99
 - b) Respect des gouvernants, 100
 - c) Devoirs des catholiques de travailler pour la paix, 101
 - d) Education chrétienne, meilleur moyen pour servir le pays, 102
- 3. Condition pour réaliser ce plan: formation du clergé, 103
- 4. Encouragement à exiger les droits civiques, 104-105
- Bénédiction, 106

LE CHRÉTIEN ET L'ÉTAT (Benoît XV, Lettre — XXIII, 107)

L'ATTITUDE DU CHRÉTIEN DANS LA QUESTION LINGUISTIQUE (Léon XIII, Lettre — XXIII, 108-119)

- 1. Défense de la langue maternelle et droits privés, 108-111
- 2. Appel à l'union dans le Christ, 112
- 3. Mission du clergé, 113-116
- 4. La charité chrétienne ne fait pas d'exceptions, 117-118
- Bénédiction, 119

L'ATTITUDE DU PRÊTRE DANS LES CONFLITS NATIONAUX (Benoît XV, Lettre — XXIII, 120-134)

Introduction, 120-121

- 1. Position de l'Eglise relative aux conflits nationaux, 122
- 2. Incidences sur la religion, 123-125
- 3. Le prêtre, "homme de Dieu", 126-128
- 4. Le Séminaire, école de charité, 129
- 5. Soumission à la Hiérarchie, 130-132
- 6. Exhortation aux fidèles, 133
- Conclusion et bénédiction, 134

LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES ET LA POLITIQUE (Pie XI, Paterna sane sollicitudo — XXIII, 135-143)

Introduction, 135

- 1. Protestation du Saint-Siège contre les lois iniques, 136-140
- 2. Eviter de créer la confusion: religion et parti politique, 141
- 3. Intérêt des catholiques pour les affaires civiles et politiques, 142
- Recommandations au clergé et bénédiction, 143

Table analytique

LES PRÊTRES ET LA LOI DE LIMITATION DES CULTES (Pie XI, Acerba animi — XXIII, 144-176)

Introduction, 144

1. Protestation contre les lois anticléricales, 145-147
2. Admiration du Pape et du monde entier pour le courage du clergé, 148-149
3. Appel du Pape, 150-151
4. Essais de conciliation, 152-153
5. Situation présente, 154-160
 - a) Condamnation des catholiques, 154
 - b) Haine contre la religion, 155
 - c) Interdiction de l'enseignement religieux, 156
 - d) Ingérence de l'Etat dans les affaires de l'Eglise, 157-160
6. Ligne de conduite des catholiques, 161-173
 - a) Adaptation aux situations particulières, 161-162
 - b) Nécessité pour les catholiques d'employer tous les moyens pour faire abroger les lois contraires à la liberté de l'Eglise, 163-164
 - c) Maintenir autant que possible le culte divin, 165
 - d) Interdiction de prêter un appui volontaire aux lois injustes, 166-167
 - e) "Coopération formelle" et "soumission matérielle", 168-170
 - f) Sens de la justice, de la concorde et de la charité, 171
 - g) Développement de l'Action catholique, 172
 - h) Unité de tous les chrétiens autour de la Hiérarchie, 173

Conclusion, 174-176

- a) Félicitation aux chrétiens héroïques, 174
- b) Exhortation et bénédiction, 175-176

RESPECT DE L'AUTORITÉ DE L'ÉTAT, CRITIQUE DE LA LÉGISLATION (Léon XIII, Au milieu des sollicitudes — XXIII, 177-207)

Introduction: La situation désolante de l'Eglise en France, 177-180

1. Vérités fondamentales concernant le problème: Eglise et société politique, 181-188
 - a) La religion, condition essentielle du véritable lien social, 181-182
 - b) La France, nation catholique, 183-184
 - c) Le reproche séculaire fait à l'Eglise: ses visées politiques, 185-188
2. Jugement concernant les diverses formes étatique, 189-201
 - a) Les formes étatiques, leur jugement dans l'abstraction, 190
 - b) La forme étatique légitime, 191
 - c) En tout cas: reconnaissance du pouvoir étatique légitime, 192
 - d) Changement de gouvernements, unité de l'autorité en tant qu'autorité émanant de Dieu, 193-195
 - e) Attitude positive de l'Eglise à l'égard du gouvernement constitué, 196

Table analytique

- f) Le respect du pouvoir étatique n'exclut nullement l'opposition à l'usage législatif du pouvoir, 197-201
- 3. Questions concernant le Concordat, 202-204
- Résumé et exhortation finale, 205-207

LE CATHOLICISME DANS UN ÉTAT LIBÉRAL À L'EXEMPLE DES USA (Léon XIII, Lettre – XXIII, 208-228)

Introduction: Satisfaction devant les progrès matériels et spirituels de l'Amérique, 208-209

- 1. Rétrospective historique sur l'heureux développement de l'Eglise catholique en Amérique, 210-212
- 2. Raisons du développement de l'Eglise, condamnation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, 213
- 3. Les encouragements du Pape pour la fondation d'une Université catholique prospère, 214-215
- 4. Recommandation du collègue américain de Rome, 216
- 5. Signification du troisième Concile national de Baltimore, 217
- 6. Constitution d'une légation du Saint-Siège aux Etats-Unis, 218-219
- 7. Fidélité des catholiques américains à Rome, de même qu'à la foi et à la morale catholiques, 220-221
- 8. Accomplissement, dans un esprit de responsabilité chrétienne, des devoirs civiques dans un Etat démocratique, 222
- 9. Formation des associations, le problème des organisations catholiques ou neutres, leurs buts et moyens d'action 223-224
- 10. Rôle des écrivains et des journalistes catholiques bien formés dans une société pluraliste, 225
- 11. Comportement apostolique des catholiques à l'égard des non-catholiques, 226-227
- Bénédiction, 228

LA DÉMOCRATIE SÉCULARISÉE (Pie X, Lettre – XXIII, 229-276)

Occasion de la lettre: inquiétude pour le "Sillon", 229-233

- 1. Prise de position à l'égard de la doctrine du "Sillon", 234-253
 - a) Impossibilité d'une action sociale sans doctrine, d'où nécessité d'une subordination au Magistère de l'Eglise, 234-239
 - b) La conception utopique de la démocratisation de l'ordre politique, économique et moral, 240-248
 - c) L'autorité politique n'est pas déléguée par le peuple, 249-250
 - d) L'égalité conçue d'une manière formelle ne peut accepter que la démocratie comme forme de gouvernement légitime, 251
 - e) Fraternité seulement en relation avec la charité chrétienne, 252
 - f) La dignité humaine ne peut se concevoir que dans le sens d'une liberté dans le cadre de la morale, 253
- 2. Prise de position à l'égard de la pratique des Sillonistes, 254-268
 - a) Camaraderie sans autorité, 255-257
 - b) Fausse liaison entre le catholicisme et la démocratie, 258-259

Table analytique

- c) Cosmopolitisme neutre sur le plan culturel et politique, 260-264
- d) Des organisations comprenant toutes les religions sur la base d'une religion plus universelle? 265-268
- 3. Jugement d'ensemble, exhortations, 269-274
 - a) Illuminisme et esprit de révolution, 269
 - b) Evangile et société idéaliste, 270
 - c) Fondement pour la solution de la question sociale: accomplissement des devoirs sociaux par tous et juste organisation de la société selon des vues réalistes, 271-273
 - d) Directives aux membres du "Sillon", 274
- Conclusion, 275-276

Section 2 Eglise et Etat

Chap. 1 La souveraineté de l'Eglise

LE POUVOIR DU PAPE COMME TITRE JURIDIQUE SUR LES PAÏENS ET LEURS TERRES — I (Nicolas V, Romanus Pontifex — XXIV, 1-13)

1. Le Pape et les découvertes, 1
2. Eloge des explorateurs, 2-4
3. Droits du roi du Portugal, 5
4. Concession des terres au roi du Portugal, 6
5. Privilèges accordés par le Pape, 7
6. Mesures pour sauvegarder les droits du roi du Portugal, 8-10
7. Clauses juridiques, 11-13

LE POUVOIR DU PAPE COMME TITRE JURIDIQUE SUR LES PAÏENS ET LEURS TERRES — II (Alexandre VI, Inter caetera — XXIV, 14-24)

1. La propagation de la foi, souci majeur du Pape, 14
2. Les initiatives du roi d'Espagne et de ses envoyés, 15-18
3. La conversion des infidèles doit être le premier souci des explorateurs, 19
4. Partage du monde et donation à l'Espagne, 20-22
5. Encouragements du Pape et clauses juridiques, 23-24

L'ÉGLISE, POSSESSEUR DE BIENS TERRESTRES (Pie VII, Note — XXIV, 25-38)

(Introduction)

- a) Bienveillance du Pape à l'égard du Congrès de Vienne
- b) La Pape compte sur l'estime et l'appui des Princes catholiques et non-catholiques)

Table analytique

1. Justification doctrinale, 25-38
- (2. Justification politique
- Conclusion
 - a) Confiance du Pape en la bienveillance des Monarques
 - b) Salutations finales)

SIGNIFICATION DE LA SOUVERAINETÉ TERRITORIALE DU PAPE (Léon XIII, Lettre — XXIV, 39-67)

- Introduction: Regrettable rupture entre l'Eglise et l'Etat, 39-40
1. Sans la collaboration bénéfique de l'Eglise, pas d'ordre social, 41
 2. Les efforts du Pape dans ce domaine, 42-43
 3. Les rapports entre l'Eglise et l'Etat dans les divers pays, 44-51
 4. La position du Vatican à Rome, 52-53
 5. Signification de la souveraineté territoriale du Pape: libre développement de l'activité de l'Eglise, 54-59
 6. L'utilité de la souveraineté territoriale du Pape pour l'Italie, 60-61
 7. Objections contre la souveraineté territoriale du Pape, 62-65
- Conclusion, 66-67

LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE (Pie XI, Lettre autogr. — XXIV, 68-98)

- Occasion de la lettre, 68-69
1. Souveraineté de l'Eglise, 70-74
 - a) Mission de l'Eglise, 70-71
 - b) Distinction entre souveraineté et Etat, 72-73
 - c) Le Souverain Pontife, personification de la souveraineté de l'Eglise, 74
 2. Problèmes entre l'Eglise et l'Etat, 75-92
 - a) Le culte, 76
 - b) Liberté de conscience et de discussion, 77-79
 - c) Education et enseignement, 80-84
 - d) Dénomination de l'Etat, 85-86
 - e) Statut des clercs, 87-88
 - f) Problèmes juridiques du mariage, 89
 - g) Problèmes annexes au Concordat, 90-92
 3. Confiance de l'Eglise en la loyauté et la bonne volonté des hommes, 93-96
- Conclusion et bénédiction, 97-98

Table analytique

Chap. 2

Eglise et Etat comme souverains

RAPPORTS PACIFIQUES ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT, BIENFAIT POUR LA NATION (Léon XIII, Nobilissima Gallorum gens — XXV, 1-11)

Préambule: Rappel historique des relations entre le Saint-Siège et la nation française, 1

1. L'Etat qui perd le respect de Dieu cause sa propre ruine, 2-4
 2. Rapports pacifiques entre l'Eglise et l'Etat, 5-7
 3. L'Eglise française face au danger anticlérical, 8-10
- Conclusion et bénédiction, 11

REVENDEICATION DE L'ÉGLISE, SOCIÉTÉ PARFAITE, VIS-À-VIS DE L'ÉTAT (Léon XIII, Lettre — XXV, 12-27)

Introduction, 12-14

- a) Souci du Pape à l'égard de la situation religieuse en Bavière, 12
 - b) Histoire de l'Eglise catholique en Bavière, les tribulations actuelles, 13-14
1. Socis pour la formation scientifique et religieuse du clergé, 15-16
 2. Dans le combat moderne contre le rationalisme, il y va surtout de la religion, 17
 3. Signification de l'enseignement de St Thomas pour la formation des prêtres eu égard au rationalisme, 18
 4. Le prêtre, modèle de vie chrétienne pour les fidèles, 19
 5. Les droits de l'Eglise concernant le problème de l'éducation, 20
 6. Bienfaits de l'éducation chrétienne pour l'Etat, 21
 7. Mise en garde contre les francs-maçons et comportement à l'égard des non-catholiques, 22
 8. Espoir d'une victoire de la cause chrétienne, 23
 9. La plus importante préoccupation du catholique: la liberté de l'Eglise, comme société avec ses droits propres, 24
 10. Le règlement des rapports entre l'Eglise et l'Etat en Bavière, 25
- Conclusion, 26-27

LES CONSÉQUENCES SOCIALES ET POLITIQUES DE LA LUTTE CONTRE L'ÉGLISE (Léon XIII, Pervenuti all'anno — XXV, 28-69)

Introduction: Le Pape rend grâces à Dieu, 28

- I. La lutte contre l'Eglise, 29-43
 1. Les ennemis de l'Eglise, 29-30
 2. L'Eglise a de tout temps été l'objet d'attaques des impies, 31-32
 3. La lutte contre l'Eglise au temps de la Réforme et du siècle des lumières, 34-36

Table analytique

4. Effets de l'athéisme sur le plan social et politique, 37-43
 - a) Le matérialisme comme attitude dominante, 37-38
 - b) La destruction de la morale conjugale et familiale, 39
 - c) Fausse conception de la souveraineté du peuple, 40
 - d) Désordres dans les relations internationales, 41
 - e) La lutte des classes, 42
 - f) L'anarchie, 43
 - II. Les prétendus remèdes au désordre, 44-47
 - a) La liberté effrénée, 44
 - b) Une instruction purement profane, 45
 - c) Progrès scientifique et technique. 46-47
 - III. Les seuls remèdes véritables, 48-51
 - a) Retour au christianisme, 48
 - b) Retour au christianisme signifie retour à l'Eglise, 49
 - c) L'action bienfaitrice de l'Eglise en faveur de la société, 50-51
 - IV. Les reproches contre l'Eglise formulés par l'athéisme, 52-55
 - a) L'Eglise hostile à la science et à la culture? 53
 - b) L'Eglise hostile à la liberté? 54
 - c) L'Eglise hostile à l'Etat? 55
 - V. La franc-maçonnerie, foyer des intrigues contre l'Eglise, 56-60
 - VI. La vitalité inébranlable de l'Eglise, 61-66
 - VII. Encouragement à la lutte et prière contre l'athéisme, 67-68
- Bénédiction, 69

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT — I (Pie X, Vehementer Nos — XXV, 70-86)

- Introduction: La loi de séparation en France, 70
1. Principes condamnant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, 71-72
 - a) Devoir de l'Etat à l'égard de la religion et les avantages qui en découlent, 71
 - b) Confirmation par l'enseignement de Léon XIII, 72
 2. Raisons spéciales condamnant la loi de séparation en France, 73-81
 - a) La France, objet de prédilection du Saint-Siège, 73
 - b) Les obligations de la France à rester fidèle au Concordat, 74-75
 - c) Ingérence de l'Etat dans la sphère de compétence de l'Eglise, 76
 - d) La constitution hiérarchique de l'Eglise lui interdit d'être placée sur le même plan qu'une quelconque autre association culturelle, 77
 - e) Violation de la liberté de l'Eglise dans son action religieuse, 78
 - f) L'Etat violant le droit de propriété de l'Eglise, 79
 - g) Par cette loi, l'Etat se porte préjudice à lui-même, 80
 - h) Conclusion: condamnation de la loi de séparation, 81
 3. L'Eglise devant la nouvelle situation de fait, 82-85
 - a) Confiance en la divine Providence, 82
 - b) Programme d'action pour la vérité et la justice, 83-85
- Exhortation finale et bénédiction, 86

Table analytique

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT — II (Pie X, Jamdudum — XXV, 87-95)

Situation religieuse au Portugal, 87

1. Condamnation globale de la loi de séparation, 88
 2. Atteinte au droit de propriété de l'Eglise, 89
 3. Atteinte à la constitution hiérarchique de l'Eglise, 90
 4. Atteinte à la liberté de l'Eglise, 91
 5. But de la loi: porter atteinte à l'unité catholique, 92
 6. Protestation de Pape, 93
 7. Appel aux Evêques et au clergé, 94
- Bénédiction, 95

CONSÉQUENCES FATALES DE LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (Pie X, Dilectissima Nobis — XXV, 96-146)

Introduction, 96-99

1. La position de l'Eglise à l'égard des diverses formes étatiques, 100-102
 2. Les avantages dont bénéficient les démocraties par suite des bons rapports avec l'Eglise, 103-109
 3. La haine organisée contre l'Eglise, la nouvelle loi espagnole concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat, 110
 4. Impossibilité de justifier la séparation de l'Eglise et de l'Etat, 111-114
 5. L'injustice de la loi espagnole et les mesures appropriées, 115-139
 6. Condamnation de la loi, appel au peuple espagnol, 140-144
- Exhortation finale, 145-146

Chap. 3

Le droit de l'Eglise dans l'Etat

ÉGLISE ET ÉTAT LAÏC (Pie VI, Quod aliquantum — XXVI, 1-60)

Introduction, 1-6

- a) La position de l'Assemblée nationale à l'égard de l'Eglise, 1
 - b) La première réaction du Pape: le silence et les raisons de ce silence, 2
 - c) Convocation d'un consistoire, 3
 - d) Le décret de l'Assemblée nationale et l'échange de lettres à ce sujet avec le roi, 4-5
 - e) Le Pape demande aux évêques de prendre position, 6
1. Principes généraux condamnant la "Constitution civile du clergé", 7-22
 - a) La distinction des deux pouvoirs, 7-8
 - b) L'indépendance de l'Eglise, 9

Table analytique

- c) Liberté et égalité, principes invoqués pour la liberté de religion, 10-13
 - d) La primauté romaine, 14-15
 - e) L'obéissance canonique, 16-18
 - f) La discipline de l'Eglise, 19-22
 - 2. Discussion de quelques articles du décret, 23-51
 - a) Suppression des évêchés, 23
 - b) Difficultés s'opposant à l'approbation du décret, 24-25
 - c) L'élection des évêques, 26-28
 - d) La Constitution confie l'élection des évêques à des non-catholiques, 29-30
 - e) L'abus de "l'appel comme d'abus", 31
 - f) Atteintes au libre gouvernement des évêques, 32
 - g) Les prêtres mis au-dessus des évêques, 33-34
 - h) Les séminaires, 35
 - i) Le salaire attribué aux évêques, 36
 - j) La suppression des paroisses, 37
 - k) Les biens de l'Eglise, 38-41
 - l) La suppression des Chapitres, 42-45
 - m) Les biens des réguliers, 46-48
 - n) Les vœux solennels, 49-50
 - o) Les religieuses, 51
 - 3. Le cas de Talleyrand, évêque d'Autun, 52-59
 - a) Réfutation des sophismes de Talleyrand, 52-53
 - b) Comparaison de sa conduite avec celle de saint Thomas de Cantorbéry, 54-57
 - c) Condamnation portée par le chapitre d'Autun, 58
 - d) Graves avertissements du Pape, 59
- Exhortation finale, 60

LES DROITS DE L'ÉGLISE DANS L'ÉTAT — I (Léon XIII, Lettre — XXVI, 61-89)

- 1. Les récentes mesures de rigueur prises en France et protestations du Saint-Siège, 61-62
- 2. Rapports du Saint-Siège avec la France, 63-68
- 3. Les droits de l'Eglise, 69-84
 - a) Droit à l'existence des ordres religieux et bienfaits qui en découlent, 69-71
 - b) Droit à l'enseignement religieux dans les écoles, 72-73
 - c) L'Eglise peut légitimement posséder des biens, 74
 - d) Droits concernant le mariage des chrétiens et privilège du clergé, 75
 - e) Droit de former les clercs, 76
 - f) L'index et les obligations qui en découlent, 77-84
- 4. Avantages pour l'Etat qui sauvegarde ces droits, 85-87
- 5. Confiance dans les relations futures de la France avec le Saint-Siège et bénédiction, 88-89

Table analytique

LES DROITS DE L'ÉGLISE DANS L'ÉTAT — II (Léon XIII, Lettre — XXVI, 90-106)

Préambule, 90-91

1. Le Saint-Siège et les lois anti-religieuses en Allemagne, 92-94
2. L'Église, société surnaturelle et parfaite, 95
3. Le droit d'instruire et de former les clercs appartient exclusivement à l'Église, 96-97
4. La pratique et la doctrine constante de l'Église concernant ce droit, 98
5. La satisfaction de cette revendication de l'Église, bienfait pour l'Etat, 99-103

Exhortation finale et bénédiction, 104-106

DROITS TEMPORELS ET SPIRITUELS DE L'ÉGLISE A L'ÉGARD DE L'ÉTAT (Pie X, Alloc. — XXVI, 107-114)

1. Les injustices dont souffrent les catholiques français, 107
2. Dieu, maître et seigneur des nations et des Etats, 108
3. Le Saint-Siège, comme Etat, a droit aux mêmes égards que tout autre Etat, 109
4. L'Église et ses droits spirituels, 110-111
5. L'Église et ses droits temporels, 112
6. Condamnation de la séparation de l'Église et de l'Etat, 113
7. Sollicitude spéciale pour la nation française et exhortation finale, 114

INGÉRENCE DE L'ÉTAT DANS LES AFFAIRES DE L'ÉGLISE (Léon XIII, Pergrata Nobis — XXVI, 115-130)

Occasion: Accord intervenu entre l'Église et l'Etat, 115-116

1. Eloge du Portugal, 117
2. La concorde entre l'Église et l'Etat, bienfait pour la société, 118-120
3. Nécessité de bien distinguer les intérêts de l'Église et les intérêts des partis politiques, 121-123
4. Devoir de l'Etat de veiller aux intérêts catholiques, 124
5. Réouverture des séminaires et formation des clercs, 125
6. Appel à la sainteté du clergé, 126
7. Développement de la bonne presse, 127

Conclusion et bénédiction, 128-130

PROTESTATION DE L'ÉGLISE CONTRE LA SÉCULARISATION (Pie X, Une fois encore — XXVI, 131-151)

Introduction, 131-133

1. Les objectifs de la lutte anti-cléricale, 134-139
 - a) Bannir Dieu du cœur de l'homme, 134-135
 - b) Semer la division entre les catholiques, 136-137
 - c) Inconsistance des reproches faits à l'Église, 138-139

Table analytique

2. Moyens employés, 140-144
 - a) Expulsion des évêques, des prêtres et des séminaristes, 140
 - b) Atteinte au droit de propriété, 141
 - c) Lois contre la constitution hiérarchique de l'Eglise, 142-144
3. Les lois votées sanctionnent la spoliation de l'Eglise et organisent l'anarchie dans l'exercice du culte, 145-146
4. Buts de ces lois: déchristianiser la France, 147-149
- Conclusion et bénédiction, 150-151

ADMINISTRATION DES BIENS DE L'ÉGLISE DANS UN ÉTAT LAÏC (Pie XI, Maximam gravissimamque — XXVI, 152-163)

Aperçu historique, 152-153

1. Les Associations Diocésaines, organes d'administration acceptables par l'Eglise, 154-160
2. Exhortations au clergé et aux laïcs, 161-162
- Bénédiction, 163

LA LUTTE DE L'ÉGLISE CONTRE LA LIMITATION DE LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS UN ÉTAT TOTALITAIRE (Pie XI, Non abbiamo bisogno — XXVI, 164-244)

Introduction, 164-165

- a) Plainte du Pape au sujet des événements survenus en Italie, 164
- b) Les cinq motifs de l'Encyclique, 165
- I. Remerciement du Pape à tous ceux qui travaillent aux affaires de l'Eglise, 166-170
- II. Stigmatisation des faux reproches et des mesures injustes prises par le gouvernement italien — Lutte des fascistes contre l'Eglise, et plus spécialement contre l'Action catholique — Etat des faits — L'Action catholique, organisation ecclésiale et non politique, 171-206
- III. Origine de ces mesures: monopolisation de la vie spirituelle de la société et plus spécialement de la jeunesse, 207-226
- IV. Sombres perspectives d'avenir, 227-236
- V. Motifs d'espérer, 237-242
- Prière et bénédiction, 243-244

Chap. 4

Attitude du Magistère de l'Eglise à l'égard des questions politiques

L'ÉGLISE ET LES DIFFÉRENTS RÉGIMES POLITIQUES (Léon XIII, Lettre — XXVII, 1-21)

1. Les réactions à l'Encyclique "Au milieu des sollicitudes", 1-9
 - a) Unanimité de l'épiscopat, 1

Table analytique

- b) Les attaques contre l'Encyclique, 2-8
 - But de ces attaques, 3-6
 - But de l'Encyclique, 7-8
- c) Transition, 9
- 2. Attitude de l'Eglise à l'égard des divers régimes politiques, 10-18
 - a) Acceptation de toutes les formes de gouvernement, 10
 - b) Exigence découlant du bien commun, 11-12
 - c) Origine divine du pouvoir et origine humaine des institutions, 13-14
 - d) Critère pour la reconnaissance d'un gouvernement, 15
 - e) Subordination des citoyens au pouvoir établi, 16
 - f) Distinction entre pouvoir politique et législation, 17-18
 - g) But universel de l'Eglise: les intérêts de la religion, 19
- Conclusion et bénédiction, 20-21

LA HIÉRARCHIE ET LA QUESTION POLITIQUE (Benoît XV, Lettre — XXVII, 22-26)

- 1. Le Saint-Siège et la Pologne, 22-23
- 2. Rôle du Souverain Pontife: ne favoriser aucun parti politique mais promouvoir la justice, 24
- 3. Champ d'action du pouvoir civil et de la Hiérarchie religieuse, 25
- Conclusion et bénédiction, 26

Section 3

La communauté internationale — La communauté des peuples

Chap. 1

Problèmes de la paix et de la reconstruction

LES EFFORTS MATÉRIELS ET MORAUX POUR RÉPARER LES MAUX DE GUERRE (Benoît XV, Diurni luctuosissimique — XXVIII, 1-5)

Reconnaissance à Dieu pour la paix enfin retrouvée, 1-2

- 1. Exigences de la charité sur le plan matériel, 3
- 2. Exigences de la charité sur le plan moral, 4
- Exhortation aux évêques, sollicitude du Pape et bénédiction, 5

LA PAIX ENTRE LES NATIONS (Benoît XV, Pacem Dei — XXVIII, 6-22)

Introduction, 6-7

- a) Joie du Pape pour la paix retrouvée et inquiétude pour l'avenir, 6
- b) Action du Pape en faveur de la paix, 7

Table analytique

1. Condition d'une paix véritable, 8-14
 - a) La charité, 8-10
 - b) Pardon des injures, 11
 - c) Aide aux ennemis, 12
 - d) Rôle spécifique de l'Eglise, 13-14
 2. Recommandations pratiques, 15-19
 - a) Appel aux Evêques, au clergé et aux fidèles, 15
 - b) Justice et charité entre les nations, 16-17
 - c) Union dans la Société des Nations, 18-19
 3. La charité chrétienne, fondement de la paix et de la concorde entre tous les hommes et toutes les nations, 20
- Prière et bénédiction, 21-22

LIENS MORAUX ENTRE LES VAINQUEURS ET LES VAINCUS (Pie XI, Lettre autogr. — XXVIII, 23-26)

Introduction, 23

La charité chrétienne, guide pour les traités de paix, 24

Exhortation finale et bénédiction, 25-26

CAUSES DE MÉSENTENTES NATIONALES ET INTERNATIONALES — LE CHRIST, VOIE VERS LA PAIX (Pie XI, Ubi arcano — XXVIII, 27-93)

Introduction, 27-31

- a) Les multiples préoccupations du Pape, brève rétrospective, 27-29
 - b) La véritable paix n'est pas encore établie, la charge apostolique du Pape, 30-31
- I. Le chaos universel, conséquence de la guerre, 32-40
1. L'hostilité entre les nations, 32
 2. Discorde et troubles à l'intérieur des Etats, 33-40
 - a) La lutte des classes, 34
 - b) Querelles entre les partis, 35
 - c) Désagrégation de la famille, 36
 - d) Décadence générale des mœurs, 37-38
 - e) Méconnaissance de la religion, les souffrances de l'Eglise, 39-40
- II. Origine du chaos, 41-51
1. Le droit de la force, principe du commerce, 42
 2. Le matérialisme, 43-44
 3. Conséquences de cette perte des normes morales, 45-46
 4. Raisons profondes de ce chaos: abandon de Dieu et du Christ, 47-51
 - a) Sans Dieu, certitude de la ruine, 47
 - b) Négation de Dieu et du Christ dans la vie sociale, 48
 - c) Exclusion de Dieu du mariage, de la famille et de l'éducation, 49-50
 - d) Conséquence: chaos et guerre, 51

Table analytique

III. Les remèdes: la paix du Christ, 52-69

1. La pacification commence dans les rapports de l'homme avec Dieu, 53
2. L'ordre de la charité et de la justice, 54
3. Extirpation du matérialisme, orientation vers les biens surnaturels, 55-57
4. Reconnaissance de l'autorité issue de Dieu, 58
5. L'Eglise, gardienne de la Paix du Christ et donc de la paix dans et entre les nations, 59-61
6. L'Eglise, société supranationale fondée sur Dieu, peut seule offrir ce que l'on cherche en vain dans des institutions de droit international, 62-66
7. Le règne du Christ, garant de la paix, 67-69

IV. Exhortation à la collaboration à la paix du Christ, 70-91

1. Aux évêques, 70-76
2. Au clergé séculier, 77
3. Au clergé régulier, 78
4. Aux fidèles, 79-83
 - a) Collaboration des laïcs et du clergé, 79
 - b) Mise en garde contre le "modernisme juridique et social", 80-83
5. A ceux qui "ne font pas encore partie du bercail", 84
6. Aux Etats, 85-88
7. A l'Italie, 89-91

Conclusion: exhortation à la prière et bénédiction, 92-93

LA PAIX ENTRE LES NATIONS, FONDÉE SUR LA VÉRITÉ, LA JUSTICE, LA CHARITÉ ET LA LIBERTÉ (Jean XXIII, *Pacem in terris* — XXVIII, 94-265)

Introduction, 94-100

- a) L'ordre dans l'univers, 94-96
- b) L'ordre dans les êtres humains, 97-100

I. L'ordre entre les êtres humains, 101-138

Tout être humain est une personne, sujet de droits et de devoirs, 102-103

1. Les droits, 104-120
 - a) Le droit à l'existence et à un niveau de vie décent, 104
 - b) Droits relatifs aux valeurs morales et culturelles, 105-106
 - c) Le droit d'honorer Dieu selon la juste exigence de la droite conscience, 107
 - d) Le droit à la liberté dans le choix d'un état de vie, 108-110
 - e) Droits relatifs au monde économique, 111-115
 - f) Droit de réunion et d'association, 116-117
 - g) Droit d'émigration et d'immigration, 118
 - h) Droits d'ordre civique, 119-120

Table analytique

2. Les devoirs, 121-138
 - a) Rapport indissoluble entre droits et devoirs dans une même personne, 121-122
 - b) Réciprocité de droits et de devoirs entre personnes différentes, 123
 - c) Dans la collaboration mutuelle, 124-126
 - d) Avec le sens des responsabilités, 127
 - e) Vivre ensemble dans la vérité, la justice, l'amour, la liberté, 128-129
 - f) Dieu, fondement objectif de l'ordre moral, 130-131
- Signes des temps, 132-138

- II. Rapports entre les hommes et les Pouvoirs publics au sein de chaque communauté politique, 139-172
 1. Nécessité de l'autorité; son origine divine, 139-145
 2. La réalisation du bien commun, raison d'être des Pouvoirs publics, 146-147
 3. Aspects fondamentaux du bien commun, 148-152
 4. Rôle des Pouvoirs publics à l'égard des droits et des devoirs de la personne, 153-154
 5. Conciliation harmonieuse et protection efficace des droits et des devoirs de la personne, 155
 6. Promotion des droits de la personne, 156-157
 7. Equilibre entre les deux formes d'action des Pouvoirs publics, 158-159
 8. Structure et fonctionnement des Pouvoirs publics, 160-162
 9. Ordre juridique et conscience morale, 163-165
 10. Participation des citoyens à la vie publique, 166-167
 11. Signes des temps, 168-172

- III. Rapports entre les communautés politiques, 173-222
 1. Droits et devoirs, 173-178
 2. Dans la vérité, 179-183
 3. Dans la justice, 184-186
 4. Le sort des minorités, 187-190
 5. Solidarité efficace, 191-193
 6. Equilibre entre population, terres et capitaux, 194-195
 7. Le problème des réfugiés politiques, 196-201
 8. Désarmement, 202-212
 9. Dans la liberté, 213
 10. La promotion des pays en voie de développement économique, 214-218
 11. Signes des temps, 219-222

- IV. Rapports des individus et des communautés politiques avec la communauté mondiale, 223-238
 1. Interdépendance entre les Communautés politiques, 223-224
 2. Insuffisance de l'organisation actuelle des Pouvoirs publics pour assurer le bien commun universel, 225-228

Table analytique

3. Rapports entre l'évolution historique du bien commun et le fonctionnement des Pouvoirs publics, 229-230
4. Pouvoirs publics constitués d'un commun accord et non imposés par la force, 231
5. Le bien commun universel et les droits de la personne, 232
6. Le principe de subsidiarité, 233-234
7. Signes des temps, 235-238
- V. Directives pastorales, 239-265
 1. Devoir de participer à la vie publique, 239
 2. Compétence scientifique, capacité technique, qualification professionnelle, 240-241
 3. Synthèse des facteurs scientifiques, techniques, professionnels et des valeurs spirituelles dans l'action, 242-243
 4. Harmonie entre la foi religieuse du croyant et ses activités temporelles, 244-245
 5. Développement intégral dans l'éducation de la jeunesse, 246
 6. Nécessité d'un effort constant, 247-249
 7. Rapports entre catholiques et non-catholiques dans le domaine économique, social et politique, 250-253
 8. Agir par étapes, 254-255
 9. Tâches immenses, 256-258
 10. Le Prince de la Paix, 259-265

LE NATIONALISME MODERNE, OBSTACLE À LA PAIX INTERNATIONALE (Paul VI, Alloc. — XXVIII, 266-287)

Introduction: motif du sujet choisi, 266

1. L'action des Papes en faveur de la paix, lors des deux guerres mondiales, 267-270
 2. Fragilité de la paix, 271-272
 3. Les menaces actuelles contre la paix, 273-279
 4. La paix ne repose pas sur la force armée, mais sur l'amour, 280-285
 5. Appel à tous les hommes de bonne volonté, 286
- Bénédiction, 287

L'ÉDIFICATION DE LA PAIX MONDIALE PAR UNE VÉRITABLE COMMUNION ENTRE LES NATIONS QUI REMPLACE LA TERREUR UNIVERSELLE (Paul VI, Alloc. — XXVIII, 288-293)

Introduction, 288

1. Union de tous dans le combat pour un monde meilleur, 289
 2. Rapprochement des hommes et des nations dans l'amour et non dans la peur, 290
 3. Renouveler en tous l'amour dont l'exemple est dans le Christ, 291-292
- Prière, 293

Table analytique

ÉCONOMIE DANS LE RÉARMEMENT EN FAVEUR DE LA RÉFORME SOCIALE (Paul VI, Alloc. — XXVIII, 294-296)

LA FONCTION PACIFIQUE DE L'ONU (Paul VI, Alloc. — XXVIII, 297-329)

Remerciements et salutations, 297-301

1. Simplicité et grandeur d'une rencontre, 302-306
2. Une ratification morale et solennelle, 307-308
3. Les uns et les autres, 309-312
4. Les uns avec les autres, 313-314
5. Pas l'un au-dessus de l'autre 315
6. Jamais plus les uns contre les autres, 316-317
7. Construire la paix, 318-321
8. Les uns pour les autres, 322
9. Droits et devoirs de l'homme, 323-327
10. Construire sur des principes spirituels, 328-329

L'ÉGLISE, AVOCATE D'UN ESPRIT PACIFIQUE SANS RESTRICTIONS (Paul VI, Christi Matri — XXVIII, 330-333)

Introduction: Les menaces contre la paix, 330

1. Les efforts du Pape pour la paix, 331-332
2. Appel pressant à la paix, 333
- (3. La prière pour la paix pendant le mois du Rosaire Bénédiction)

LA "JOURNÉE DE LA PAIX", APPEL À L'ESPRIT DE PAIX (Paul VI, Message — XXVIII, 334-351)

1. A tous les hommes, 334-343
 - a) Proposition d'une journée mondiale de la paix, 334-335
 - b) Invitation à tous de célébrer cette journée, 336-337
 - c) Périls qui menacent la paix, 338
 - d) Fondements de la paix, 339-343
 2. Aux catholiques, 344-350
 - a) L'Évangile du Christ est un Évangile de paix, 344-348
 - b) Appel à la prière, 349-350
- Bénédiction, 351

LA RELIGION CHRÉTIENNE, FONDEMENT DE LA PAIX SOCIALE ET POLITIQUE (Paul VI, Radiomessage — XXVIII, 352-368)

1. Souhaits de paix à toute l'humanité, 352-354
2. La paix extérieure se fonde sur la paix intérieure et personnelle, 355-358

Table analytique

3. La paix des cœurs, 359-365
 - a) Ce qu'elle n'est pas, 360-361
 - b) Aspiration de tous les hommes à la vraie paix intérieure, 362-363
 - c) Espoir de voir s'instaurer la paix, 364-365
 4. Conditions de la paix, 366-367
 - a) Rapports avec Dieu, 366
 - b) Fondement de la paix sur des principes absolus et transcendants, 367
- Bénédiction, 368

LA PAIX, FONDEMENT MORAL INDISPENSABLE DES RAPPORTS INTERNATIONAUX (Paul VI, Alloc. — XXVIII, 369-379)

Souhaits de paix, 369-371

1. Mettre fin à la guerre, 372-373
 2. La paix est difficile mais pas utopique, 374-375
 3. La paix, formation morale, 276-277
- Espoir et invitation à la prière, 378-379

LA DIPLOMATIE AU SERVICE DE LA PAIX ET DE LA JUSTICE (Paul VI, Alloc. — XXVIII, 380-397)

Remerciements et souhaits, 380-381

1. Persistance des conflits, faillite de la diplomatie? 382-384
 2. La diplomatie, instrument de lutte contre la guerre, 385-387
 3. Pour une diplomatie fondée sur des principes moraux élevés, 388-389
 4. Nécessité de s'élever au-dessus des intérêts limités d'une nation, 390-393
 5. Confiance du Pape dans le triomphe de la raison, 394-396
- Exhortation à travailler à l'instauration de la paix et bénédiction, 397

Chap. 2

La guerre

LE DÉSARMEMENT DES CŒURS. SEUL MOYEN POUR PRÉVENIR LA GUERRE (Léon XIII, Alloc. — XXIX, 1-4)

1. Raisons des tensions entre les peuples: éloignement de Dieu et de l'Eglise, 1
2. L'Eglise, seule gardienne de la vraie paix, 2
3. Danger de l'accroissement de l'armement, remède dans le désarmement des cœurs, 3
4. Action du Pape et ultime refuge dans la prière, 4

Table analytique

L'ÉGLISE ET LE DÉSARMEMENT (Léon XIII, Discours — XXIX, 5-7)

1. Suprématie de la raison sur la force, 5
2. Illusion des moyens purement naturels pour instaurer la paix, 6
- Bénédiction, 7

LES ATROCITÉS DE LA GUERRE (Benoît XV, Exhortation apost. — XXIX, 8-15)

1. Affliction du Pape devant les horreurs de la guerre, 8
2. Méconnaissance des conseils du Pape, 9
3. Les atrocités de la guerre, 10-11
4. Appel au cessez-le-feu, 12-13
5. Invitation à tous de hâter la fin de la guerre, prière et bénédiction, 14-15

LES NÉGOCIATIONS, MÊME ACCOMPAGNÉES DE SACRIFICES, SONT PRÉFÉRABLES À LA GUERRE (Benoît XV, Alloc. — XXIX, 16-20)

Introduction, 16-17

1. Appel à la négociation, 18
2. L'Eglise et les conséquences de la guerre, 19
- Confiance du Pape dans l'assistance du Christ, 20

TRAITÉ DE PAIX (Benoît XV, Dès le début — XXIX, 21-32)

1. Attitude du Pape depuis le début de la guerre, 21-22
2. Aggravation des atrocités de la guerre, 23
3. Propositions concrètes pour une paix juste et durable, 24-30
 - a) Substitution de la force morale à la force des armes: l'arbitrage, 25
 - b) Liberté de communication, 26
 - c) Condonation entière et réciproque quant aux dommages de guerre, 27
 - d) Restitution des territoires occupés, 28
 - e) Équité et justice dans les questions territoriales litigieuses, 29-30

Conclusion: Appel aux belligérants, 31-32

LA GUERRE, MOYEN INAPTE À FAIRE RÉGNER L'ORDRE (Paul VI, Alloc. — XXIX, 33-41)

Introduction, 33

1. Absurde et terrible réalité de la guerre, 34-35
2. Reprendre les négociations raisonnables, 36-38
3. Les devoirs de la charité et de la prière, 39-41

Table analytique

Chap. 3

Questions particulières de l'ordre international

ASPECTS MORAUX DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE (Paul VI, Alloc. — XXX, 1-10)

Salutations, 1

1. Signification morale de la démocratie, 2-5
2. Caractère catholique de la tendance à l'universalité, 6
3. L'intégration européenne, étape vers la formation d'une seule famille des peuples frères, 7-9

Bénédiction, 10

LE SAINT-SIÈGE ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (Paul VI, Lettre pont. — XXX, 11-23)

1. Raisons amenant le Saint-Siège à se préoccuper de la coopération internationale, 11-15
 2. La coopération internationale, préoccupation essentielle de l'Eglise, 16-17
 3. Rôle du Saint-Siège dans la coopération internationale, 18-20
 4. Exigences éthiques de la coopération internationale, 21-22
- Conclusion, 23

L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT, INSTRUMENT DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE (Paul VI, Alloc. — XXX, 24-32)

Introduction, 24-25

1. Esprit qui doit animer l'assistance technique, 26
2. Par-delà l'assistance technique, l'assistance spirituelle, 27
3. Equilibre entre le progrès matériel et le progrès moral, 28-31

Conclusion, 32

TABLE CHRONOLOGIQUE
des plus importants documents
traitant de problèmes sociaux

(Les textes figurant dans cette édition sont
signalés par un astérisque et le chiffre marginal
du premier paragraphe correspondant)

Abréviations
employées pour les divers types
de documents

Br.	: Bref
Bu.	: Bulle
C	: Constitution
CA	: Constitution apostolique
CD	: Constitution dogmatique
CP	: Constitution pastorale
Ch.	: Lettre autographe (chirographus)
D	: Discours, allocution
De.	: Déclaration
Dt	: Décret
E	: Encyclique (Litterae enc. et Epistula enc)
Ex.	: Exhortation
I	: Instruction
L	: Lettre
LA	: Lettre apostolique
LP	: Lettre pontificale
M	: Message
Mt	: Message télévisé
MP	: Motu proprio
N	: Note
R	: Réponse
RM	: Radio-message

Table chronologique

Date	Document	Thème
EUGÈNE IV (1431-1447)		
*17. 12. 1433	Bu.	Creator omnium: La traite des noirs (III, 16)
*13. 1. 1435	Bu.	Dudum Nostras: La traite des noirs (III, 15)
15. 9. 1436	Bu.	Romanus Pontifex: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
6. 11. 1436	Bu.	Romani Pontificis: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
5. 1. 1443	Bu.	Rex regum: La défense de la foi par les armes
5. 1. 1443	Bu.	Exigunt nobilitatis: La défense de la foi par les armes
NICOLAS V (1447-1455)		
*18. 6. 1452	Bu.	Dum diversas: La défense de la foi par les armes (XVI, 1)
*18. 1. 1454	De.	Romanus Pontifex: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres (XXIV, 1)
8. 1. 1455	Bu.	Romanus Pontifex: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
CALLIXTE III (1455-1458)		
6. 5. 1455	C	Regimini universalis: De l'usure
13. 3. 1456	Bu.	Inter caetera: La défense de la foi par les armes
PAUL II (1464-1471)		
16. 9. 1464	Bu.	Rationi congruit: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
SIXTE IV (1471-1484)		
17. 3. 1479	Br.	Accepimus litteras vestras: Problèmes moraux de la liberté croissante de l'imprimerie
INNOCENT VIII (1484-1492)		
*17. 11. 1487	C	Inter multiplices: L'Eglise et la typographie (X, 1)

Table chronologique

Date	Document	Thème
ALEXANDRE VI (1492-1503)		
3. 5.1493	Bu.	Inter caetera (I): Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
3. 5.1493	Bu.	Eximie devotionis: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
* 4. 5.1493	Bu.	Inter caetera: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres (XXIV, 14)
25. 6.1493	Bu	Piis fidelium: Colonisation et propagation de la foi
26. 9.1493	Bu.	Dudum siquidem: Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens et leurs terres
1. 6.1501	C	Inter multiplices: L'Eglise et la typographie
LÉON X (1513-1521)		
4. 5.1515	Bu.	Inter multiplices (Ve Concile du Latran - session X): Les "Monts de Piété" et l'usure
1515	C	Inter sollicitudines (Ve Concile de Latran - session X): L'Eglise face à la prolifération des mauvais livres
PAUL III (1534-1549)		
* 2. 6.1537	Bu.	Veritas ipsa: Dignité humaine des païens (III, 1)
*21. 3.1542	Bu.	Cupientes: Dignité chrétienne des néophytes (XVI, 8)
PIE IV (1559-1565)		
24. 3.1564	C	Dominici gregis custodae: L'Eglise face à la prolifération des mauvais livres
PIE V (1566-1572)		
* 1566		Catéchisme romain du Concile de Trente: Le problème de l'usure (XX, 150) ¹

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
19. 8.1568	I	Dignité humaine des Indiens
SIXTE V (1585-1590)		
29.10.1588	Bu.	Effraenatam perditissimorum: L'avortement et la contraception
GRÉGOIRE XIV (1590-1591)		
31. 5.1591	Bu.	Sedes Apostolica: L'avortement et la contraception
URBAIN VIII (1623-1644)		
*22. 4.1639	Bu.	Commissum Nobis: Dignité humaine des païens (III,2)
CLÉMENT XI (1700-1721)		
*19. 3.1715	CA	Ex illa die: Méfiance de l'Eglise à l'égard des éléments de culture autochtone étrangers au catholicisme (XVI, 36)
BENOÎT XIV (1740-1758)		
11. 4.1741	E	Matrimonii: Indissolubilité du mariage
3.11.1741	CA	Dei miseratione: Indissolubilité du mariage
*20.12.1741	Bu	Immensa pastorum: Fraternité de tous les hommes, par delà les considérations raciales (III,6)
22. 5.1742	E	Acerbi plane: Droit naturel des pauvres aux biens nécessaires à l'existence
*11. 7.1742	Bu.	Ex quo singulari: Méfiance de l'Eglise à l'égard des éléments de culture autochtone étrangers au catholicisme (XVI, 20)
* 1.11.1745	E	Vix pervenit: Intérêt et usure (XX, 133)
16. 9.1747	CA	Apostolici ministerii: La répudiation juive et le privilège paulinien
17. 5.1751	CA	Ex commisso Nobis: Droit des pauvres aux biens nécessaires à l'existence
9. 7.1753	C	Sollicita ac provida: L'Eglise face à la prolifération des mauvais livres

Table chronologique

Date	Document	Thème
CLÉMENT XIII (1758-1769)		
16.11.1763	LA	Quantopere: Le mariage mixte
PIE VI (1775-1799)		
28.11.1786	Dt	Super soliditate: Le Souverain Pontife et la structure de l'Eglise
20. 1.1787	L	L'autorité du Saint-Siège à l'égard des diocèses
16. 9.1788	L	La compétence exclusive de l'Eglise quant au sacrement de mariage
11. 7.1789	L	Mariage et droit naturel
*10. 3.1791	Br.	Quod aliquantum: Eglise et Etat laïc (XXVI, 1)
17. 6.1793	D	Origine et principe de la Révolution française
PIE VII (1800-1823)		
15. 5.1800	E	Diu satis: L'Eglise et ses droits spirituels et matériels
15. 9.1802	MP	L'agricoltura: La réforme agraire
*29. 4.1814	LA	Post tam diuturnas: Liberté de religion et liberté de presse (III, 56)
*23.10.1814	N	L'Eglise, possesseur de biens terrestres (XXIV, 25) ¹
PIE VIII (1829-1830)		
18. 8.1830	R	De l'usure
GRÉGOIRE XVI (1831-1846)		
*15. 8.1832	E	Mirari vos: La sauvegarde de la religion dans un monde devenu indifférent (II, 1)
9. 6.1832	E	Cum primum: Soumission au pouvoir civil
17. 5.1835	E	Commissum divinitus: Les droits du Saint-Siège à l'égard des diocèses
* 3.12.1839	LA	In supremo: La traite des noirs (III, 18)

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
PIE IX (1846-1878)		
* 9.11.1846	E	Qui pluribus: Les adversaires de la religion catholique(II, 25) ¹
* 8.12.1849	E	Nostis et Nobiscum: La lutte du communisme et du socialisme contre l'Eglise (I, 1)
26. 3.1860	E	Cum catholica: Le pouvoir temporel et la liberté politique du Pape
*14. 7.1864	L	Structure religieuse des écoles populaires (IX, 1)
* 8.12.1864	LA	Quanta cura: Erreur du naturalisme (II,26)
* 8.12.1864		Syllabus: Catalogue des erreurs du temps moderne (I, 36)
25. 9.1865	D	Condamnation de la franc-maçonnerie
26.10.1865	L	Pouvoir du Pape sur les diocèses
18. 7.1870	CA	Pastor aeternus: Primauté du Pape
1.12.1875	L	Mariage civil et mariage religieux
29. 4.1876	LA	Exortae: Les sectes maçonniques
LÉON XIII (1878-1903)		
*21. 4.1878	E	Inscrutabili: La religion catholique, fondement de la vraie civilisation (II, 260)
26. 6.1878	L	L'école
*28.12.1878	E	Quod Apostolici muneris: Action subversive du socialisme contre la religion et l'ordre social (I, 120)
25. 3.1879	L	L'éducation et l'école
*10. 2.1880	E	Arcanum divinae sapientiae: L'indissolubilité du mariage, origine et fondement de la communauté domestique (VII, 1)
*29. 6.1881	E	Diuturnum illud: Origine divine du pouvoir étatique (XXI, 1)

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
3. 8.1881	L	Diversité d'opinion des groupements catholiques et unité de l'Eglise
* 8.12.1882	E	Cum multa sint: La religion et la politique (XXIII, 1)
*12. 5.1883	L	Les droits de l'Eglise dans l'Etat (XXVI, 61)
* 8. 2.1884	E	Nobilissima Gallorum gens: Rapports entre l'Eglise et l'Etat (XXV, 1)
*20. 4.1884	E	Humanum genus: La franc-maçonnerie (I, 132)
*17. 6.1885	L	La hiérarchie ecclésiastique et l'obéissance des fidèles (XIV, 1)
* 1.11.1885	E	Immortale Dei: Doctrine chrétienne de l'Etat et la conception moderne de l'Etat (XXI, 24)
* 6. 1.1886	L	Les droits de l'Eglise dans l'Etat (XXVI, 90)
*22. 8.1886	E	Quod multum: La religion, sauvegarde des mœurs (II, 280)
*14. 9.1886	E	Pergrata Nobis: Ingérence de l'Etat dans les affaires de l'Eglise (XXVI, 115)
*15. 6.1887	L	Signification de la souveraineté territoriale du Pape (XXIV, 39)
*22.12.1887	L	Revendications de l'Eglise, société parfaite, vis-à-vis de l'Etat (XXV, 12)
* 5. 5.1888	L	L'esclavage à la lumière de la raison et de la Révélation (III, 23)
*20. 6.1888	E	Libertas praestantissimum: Erreur du libéralisme (II, 40)
*24. 6.1888	L	Le catholique et la résistance (XXIII, 44)
*11. 2.1889	D	Le désarmement des cœurs, seul moyen pour prévenir la guerre (XXIX, 1)
*20.10.1889	D	Les différents responsables dans la solution de la question ouvrière (VI, 1)
*10. 1.1890	E	Sapientiae christianae: Le chrétien dans la communauté politique (XXIII, 50)
15.10.1890	E	Dall'alto: Franc-maçonnerie et socialisme en Italie

Table chronologique

Date	Document	Thème
*20.11.1890	L	Campagne anti-esclavagiste (III, 38)
3. 3.1891	L	L'Eglise, libre de toute intervention étatique
*15. 5.1891	E	Rerum novarum: "La condition ouvrière" (IV, 1)
25. 6.1891	L	Renouveau religieux et paix politique
12. 9.1891	LA	Pastoralis officii: Le duel et la dignité humaine
19.12.1891	D	L'Eglise et la question ouvrière
*16. 2.1892	E	Au milieu des sollicitudes: Respect de l'autorité de l'Etat, critique de la législation (XXIII, 177)
* 3. 5.1892	L	L'Eglise et les différents régimes politiques (XXVII, 1)
8.12.1892	L	La franc-maçonnerie
* 8. 2.1893	L	"Mariage civil" et mariage religieux (VII, 29)
* 6. 8.1893	L	Considérations pratiques sur la question ouvrière (VI, 14)
* 1. 5.1894	L	La formation catholique dans les écoles publiques (IX, 24)
20. 6.1894	LA	Praeclara gratulationis: L'universalité de l'Eglise
*10.12.1894	L	Le chrétien dans la communauté politique (XXIII, 81)
* 6. 1.1895	L	Le catholicisme dans un Etat libéral (XXIII, 208)
*10. 7.1895	L	Unité d'esprit des catholiques dans la question sociale (VI, 19)
29. 6.1896	E	Satis cognitum: L'unité de l'Eglise
*25. 1.1897	CA	Officiorum ac munerum: L'Eglise face à la prolifération des mauvais livres (X, 6)
* 1. 8.1897	E	Militantis Ecclesiae: La formation intellectuelle intégralement chrétienne (IX, 6) ¹

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
* 8.12.1897	E	Affari vos: Fondement religieux de l'éducation scolaire (IX, 14)
5. 8.1898	E	Spesse volte: Revendications de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat
* 8.10.1898	D	Pensées chrétiennes sur la question ouvrière (VI, 25) ¹
*22. 1.1899	L	Réponse chrétienne à la doctrine de l'américanisme (II, 220)
*11. 4.1899	D	L'Eglise et le désarmement (XXIX, 5)
2. 9.1899	L	La lutte contre l'alcoolisme
*23.12.1900	L	Le travail fructueux des ordres religieux (XVIII, 1)
*18. 1.1901	E	Graves de communi: La "Démocratie chrétienne", programme social (VI, 32)
1. 6.1901	L	Les erreurs du socialisme
*20. 8.1901	L	L'attitude du chrétien dans la question linguistique (XXIII, 108)
*19. 3.1902	LA	Pervenuti all'anno: Les conséquences sociales et politiques de la lutte contre l'Eglise (XXV, 28)
PIE X (1903-1914)		
9.11.1903	D	L'Evangile du Christ, principe de la paix sociale et politique
*18.12.1903	MP	Fin dalla prima Nostra Enciclica: Normes d'action des associations catholiques sur le plan de la vie publique (XXIII, 12)
20.12.1904	L	La campagne anti-esclaviste
* 1. 3.1905	L	Le problème d'un parti catholique autonome (XXIII, 82)
*11. 6.1905	E	Il fermo proposito: Le riche programme de l'Action catholique (XVII, 1)
* 3.12.1905	L	Le chrétien face aux bouleversements (XXIII, 94)

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
*11. 2.1906	E	Vehementer Nos: Séparation de l'Eglise et de l'Etat (XXV, 70)
*20. 2.1906	L	Devoir de participation à la vie politique (XXIII, 39)
*21. 2.1906	D	Droits temporels et spirituels de l'Eglise à l'égard de l'Etat (XXVI, 107)
10. 8.1906	E	Gravissimo officii: Le chrétien après la loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat
*24.11.1906	LA	Afflictum prioribus: La compétence de l'Eglise à l'égard du règlement juridique du mariage chrétien (VII,41)
* 6. 1.1907	E	Une fois encore: Protestation de l'Eglise contre la sécularisation (XXVI, 131)
*20. 1.1907	L	La doctrine catholique, fondement indispensable des associations sociales catholiques (XV, 31)
27. 5.1907	L	Devoir du journal catholique
2. 4.1909	L	La libération des esclaves
25. 8.1910	L	La démocratie sécularisée (XXIII, 229)
*24. 5.1911	E	Iamdudum: Séparation de l'Eglise et de l'Etat (XXV, 87)
* 7. 6.1912	E	Lacrimabili statu: Inhumanité de l'esclavage (III, 44)
*24. 9.1912	E	Singulari quadam: Associations ouvrières et syndicats (XIX, 1)
BENOÎT XV (1914-1922)		
*28. 7.1915	Ex.	Les atrocités de la guerre (XXIX, 8)
* 6.12.1915	D	Les négociations sont préférables à la guerre (XXIX, 16)
5. 1.1917	D	Régénération sociale des familles et du monde par l'exemple de vertu des élites
* 1. 8.1917	Ex.	Traité de paix (XXIX, 21)
7. 6.1918	L	Le problème scolaire

Table chronologique

Date	Document	Thème
10. 4.1919	LA	Communes litteras: L'éducation chrétienne
*15. 7.1919	LA	Diurni luctuosissimique: Les efforts matériels et moraux pour réparer les maux de guerre (XXVIII, 1)
*21.10.1919	D	Mission de la femme (VIII, 1)
*18.12.1919	L	Le chrétien et l'Etat (XXIII, 107)
24.12.1919	D	La foi, source de la paix sociale
*11. 3.1920	L	L'Eglise face aux problèmes sociaux (XV, 11)
*23. 5.1920	E	Pacem Dei: La paix entre les nations (XXVIII, 6)
*14. 6.1920	L	Les revendications des pauvres et la paix sociale (VI, 54)
1.12.1920	E	Annus iam plenus: Secours pour les enfants particulièrement éprouvés par la guerre
* 9. 2.1921	L	L'attitude du prêtre dans les conflits nationaux (XXIII, 120)
*16. 7.1921	L	La hiérarchie et la question politique (XXVII, 22)
21.11.1921	D	L'Eglise et l'Etat
PIE XI (1922-1939)		
* 7. 4.1922	Ch.	Liens moraux entre les vainqueurs et les vaincus (XXVIII, 23)
6. 8.1922	LA	I desordini: Les conditions de la paix sociale
*23.12.1922	E	Ubi arcano: Causes de mésententes nationales et internationales (XXVIII, 27)
24. 6.1923	L	Le problème des réparations de guerre
*18. 1.1924	E	Maximam gravissimamque: Administration des biens de l'Eglise dans un Etat laïc (XXVI, 152)
* 2. 2.1926	LA	Paterna sane sollicitudo: Les associations catholiques et la politique (XXIII, 135)
28. 2.1926	E	Rerum Ecclesiae: Adaptation de l'activité missionnaire à la mentalité des indigènes

Table chronologique

Date	Document	Thème
15. 5.1926	D	La doctrine sociale de l'Eglise et la transformation des conditions sociales
24. 1.1927	Ch.	Assistance religieuse aux organisations scoutes étatisées
6. 1.1928	E	Mortalium animos: La responsabilité des catholiques à l'égard de l'unité de l'Eglise
11. 2.1929	D	Souveraineté territoriale et pouvoir spirituel du Pape
13. 2.1929	D	Le concordat
*14. 5.1929	D	L'Eglise et l'école (IX, 28)
*30. 5.1929	Ch.	La souveraineté de l'Eglise (XXIV, 68)
* 5. 6.1929	L	Les devoirs propres aux syndicats (XIX,10)
*31.12.1929	E	Divini illius Magistri: L'éducation chrétienne (IX, 37)
*31.12.1930	E	Casti connubii: Le mariage chrétien et les conséquences pour la morale familiale (VII, 45)
*26. 4.1931	Ch.	L'Action catholique et les organisations étatiques (XVII, 28)
*15. 5.1931	E	Quadragesimo anno: "La restauration de l'ordre social" (IV, 47)
*29. 6.1931	E	Non abbiamo bisogno: La lutte de l'Eglise contre la limitation de la liberté de religion (XXVI, 164)
* 2.10.1931	E	Nova impendet: L'intérêt que porte l'Eglise à la question sociale (XV, 1)
* 3. 5.1932	E	Caritate Christi compulsi: Les conditions morales et religieuses pour surmonter la crise économique (VI, 58)
*29. 9.1932	E	Acerba animi: Les prêtres et la loi de limitation des cultes (XXIII, 144)
* 3. 6.1933	E	Dilectissima Nobis: Conséquences fatales de la séparation de l'Eglise et de l'Etat (XXV, 96)
6. 6.1933	D	Les devoirs des journalistes catholiques

Table chronologique

Date	Document	Thème
27. 8.1935	D	Conception chrétienne de la profession présentée à partir de l'exemple des infirmières
12. 5.1936	D	L'Eglise catholique, gardienne de la conscience humaine
*29. 6.1936	E	Vigilanti cura: Le cinéma et la morale (XII, 1)
*14. 9.1936	D	La lutte contre l'Eglise ne peut être que subversive pour toute la société (I, 159)
31.10.1936	D	Le journalisme
*14. 3.1937	E	Mit brennender Sorge: Religion et race (II, 167)
*19. 3.1937	E	Divini Redemptoris: Le communisme athée à la lumière de la doctrine sociale catholique (II, 77)
*28. 3.1937	E	Firmissimam constantiam: L'Eglise catholique, école des cadres chrétiens (XV,41)
*18. 9.1938	D	Conception chrétienne de la relation individu et société (III, 52) ¹
*18. 1.1939	LA	Con singular: L'Action catholique et les autres associations catholiques au service du renouvellement religieux et social (XVII, 52)

PIE XII (1939-1958)

Cf. A.-F. Utz - J. F. Groner: Relations humaines et société contemporaine. Synthèse chrétienne. Directives de S.S. Pie XII. 3 volumes. Ed. St. Paul, Fribourg/Paris, 1956-1963, pp. 2139-2253, 3703-3747.

JEAN XXIII (1958-1963)

21. 9.1958	LP	Les classes et l'évolution sociale
1. 3.1959	D	Vocation de la famille chrétienne
1. 4.1959	D	Essence et critères d'une vraie et fraternelle communauté humaine
4. 4.1959	D	Nécessité d'une presse catholique de valeur

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
12. 6.1959	LP	La montée des peuples dans la communauté humaine
5. 9.1959	D	La mission fondamentale des enseignants catholiques
8.10.1959	LP	Mission et droits de la famille
18.10.1959	D	Devoirs du journaliste
10.11.1959	D	L'entraide internationale, chemin de la paix
9.12.1959	D	L'Eglise face aux abus d'une certaine presse
23.12.1959	RM	La paix chrétienne, fruit de la vérité et de la justice
30.12.1959	M	L'éducation chrétienne
10. 1.1960	M	L'éducation dans les collèges catholiques
19. 3.1960	D	Grandeur et responsabilité de l'enseignant
3. 4.1960	D	La lutte contre la faim dans le monde
23. 4.1960	D	Le travail professionnel de la femme
11. 7.1960	LP	Cinéma, jeunesse et pouvoirs publics
12. 7.1960	LP	Socialisation et personne humaine
20.11.1960	D	La mission de la femme
4.12.1960	D	Le journaliste catholique
7.12.1960	D	La femme au travail
11. 3.1961	LP	Les problèmes du monde rural
18. 3.1961	D	L'automation au service de l'homme
14. 5.1961	D	L'Eglise et les problèmes sociaux
*15. 5.1961	E	Mater et Magistra: "Les récents développements de la question sociale à la lumière de la doctrine chrétienne" (IV, 196)
16. 6.1961	LP	La montée des jeunes dans la communauté des générations
29. 6.1961	L	Aspects positifs et négatifs du cinéma
27. 7.1961	LP	Les relations entre patrons et ouvriers dans l'entreprise
9. 8.1961	D	Le respect du code de la route

Table chronologique

Date	Document	Thème
10. 9.1961	RM	La responsabilité de chacun dans l'instauration de la paix du monde
6. 9.1961	D	La femme et la profession
16. 9.1961	LP	Solidarité entre les peuples et Etats de formation récente
20.10.1961	D	Rôle éducatif de la presse catholique
13.12.1961	D	Intégration de la doctrine du mariage
11. 4.1962	D	La doctrine de Mater et Magistra sur l'agriculture
28. 5.1962	D	Discrétion et sincérité dans le journalisme
1. 6.1962	D	Enseignement professionnel chrétien
17. 6.1962	D	Esprit de vérité et de charité, qualité première du journaliste
* 9. 7.1962	LP	L'intégration économique de l'agriculture (XX, 82)
17. 7.1962	LP	L'union culturelle et sociale, fondement de la communauté européenne
5. 8.1962	D	Les multiples problèmes humains des émigrés
24. 8.1962	LP	L'éducation, ses normes et son organisation
8. 9.1962	D	La collaboration efficace des catholiques dans la solution du problème rural
15. 9.1962	LP	Normes morales de l'utilisation des moyens audio-visuels
23. 1.1963	D	La conscience chrétienne dans le sport
27. 1.1963	D	La presse catholique
14. 3.1963	M	Meilleure répartition des biens en faveur des pays affamés
*11. 4.1963	E	Pacem in terris: „La paix entre les nations fondée sur la vérité, la justice, la charité et la liberté” (XXVIII, 94)
CONCILE VATICAN II (11.10.1962-8.12.1965)		
* 4.12.1963	Dt	Inter mirifica: L'Eglise et les moyens de communication sociale (XII, 58)

Table chronologique

Date	Document	Thème
21.11.1964	CD	Lumen gentium: L'Eglise
*28.10.1965	De.	Gravissimum educationis: L'éducation chrétienne (IX, 125)
18.11.1965	Dt	Apostolicam actuositatem: L'apostolat des laïcs
* 7.12.1965	De.	Dignitatis humanae: La liberté religieuse (III, 65)
* 7.12.1965	CP	Gaudium et spes: "L'Eglise dans le monde de ce temps" (IV, 547)
PAUL VI (1963-)		
* 2. 7.1963	LP	L'esprit démocratique, fondement de l'Etat démocratique (XXII, 1)
2. 7.1963	D	La pastorale de la jeunesse dans le monde moderne
26. 7.1963	LP	L'éducation du sens social et civique
2. 9.1963	D	La tâche intellectuelle et culturelle de l'étudiant catholique
5.10.1963	D	L'attitude positive de l'Eglise à l'égard du progrès technique
9.11.1963	D	Fondements moraux de l'unité européenne
30.12.1963	D	L'éducation chrétienne
*31. 1.1964	D	Aspects moraux de la démocratie et de la communauté internationale (XXX, 1)
* 3. 4.1964	LP	Le Saint-Siège et la coopération internationale (XXX, 11)
4. 4.1964	D	L'internationalisation de la vie sociale selon la conception chrétienne
5. 4.1964	D	Foi et science
*12. 4.1964	L	Les tâches modernes des associations catholiques (XVII, 114)
*17. 4.1964	D	Fondement moral de la liberté d'information (XII, 97)
* 2. 5.1964	D	Rôle du journal catholique (XII, 109)

Table chronologique

Date	Document	Thème
* 9. 5.1964	D	L'assistance technique aux pays en voie de développement, instrument de l'assistance spirituelle (XXX, 24)
*24. 5.1964	LP	Le bien commun et la personne dans l'Etat contemporain (XXII, 19)
*29. 5.1964	LP	La sauvegarde de la liberté dans une socialisation toujours plus croissante (II, 235)
*30. 5.1964	D	Le sport, entraînement moral, lien social et symbole religieux (XI, 1)
* 6. 6.1964	D	Une pastorale adaptée, moyen d'augmenter les valeurs culturelles et morales du tourisme (V, 1)
* 8. 6.1964	D	Le chef d'entreprise au service de l'économie et de l'humanité (XX, 69)
4. 7.1964	D	Le devoir fiscal
7. 7.1964	D	La valeur pastorale du cinéma paroissial
* 1. 8.1964	M	Les jocistes, pionniers d'un monde pacifié (XVII, 157)
* 6. 8.1964	E	Ecclesiam suam: L'Eglise en dialogue avec le monde (XIV, 7) ¹
*16. 8.1964	D	Le scout et l'idéal de la jeunesse (IX, 190)
*26. 8.1964	D	Le nationalisme moderne, obstacle à la paix internationale (XXVIII, 266)
28. 8.1964	D	La pastorale dans les écoles
* 3.12.1964	D	L'édification de la paix mondiale par une véritable communion entre les nations qui remplace la terreur (XXVIII, 288)
* 4.12.1964	D	Economie dans le réarmement en faveur de la réforme sociale (XXVIII, 294)
* 9.12.1964	D	L'attitude positive de l'Eglise à l'égard des différentes civilisations (XVI, 94)
*30. 1.1965	D	L'aspect neutre et l'aspect moral et religieux de la politique (XXII, 39)
30. 1.1965	D	Intégration des infirmes mentaux

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
18. 3.1965	D	Sur l'union européenne
*19. 3.1965	D	Les associations ouvrières dans le pluralisme moderne (XIX, 58)
3. 4.1965	D	Problèmes agricoles de l'union européenne
6. 4.1965	D	Unité politique de l'Europe
8. 4.1965	D	Union politique de l'Europe
*10. 4.1965	D	Déontologie des agents et représentants de commerce (XIII, 1)
27. 4.1965	D	La religion et la technique
29. 4.1965	E	Mense maio: Marie et la paix du monde
30. 4.1965	D	Liberté et vérité de la presse
5. 5.1965	D	Enseignement et éducation catholique
7. 5.1965	L	Vérité et liberté, condition du journalisme
*11. 5.1965	LP	L'urbanisation moderne et ses conséquences sur la structure sociale (VI, 109)
*14. 5.1965	D	Déontologie de l'avocat (XIII, 7)
*15. 5.1965	D	Problèmes économiques et morale chrétienne (XX, 1)
25. 5.1965	D	Le corps humain dans la doctrine chrétienne
*30. 5.1965	D	Renouveau de la morale par la femme émancipée (VIII, 17)
*21. 6.1965	LP	Pour une édification harmonieuse d'une nouvelle civilisation urbaine (VI, 127)
*14. 7.1965	D	La sauvegarde d'une autorité authentique dans l'Eglise (XIV, 69)
16. 7.1965	D	L'Eglise et le théâtre
*24. 8.1965	L	La mission scientifique et morale de l'Université catholique (IX, 181)
26. 8.1965	M	L'alphabétisation et le développement intégral de l'homme
* 5. 9.1965	LP	Le rôle des corps intermédiaires dans la structure de l'Etat moderne (XXII, 51)

Table chronologique

Date	Document	Thème
6. 9.1965	D	La migration, problème humain
8. 9.1965	D	Unité de l'Europe et conception chrétienne de la société
3.10.1965	RM	Les normes de la profession notariale
4.10.1965	Br.	Nuntius Evangelii pacis: Mission pacifique de l'ONU
* 4.10.1965	D	La fonction pacifique de l'ONU (XXVIII, 297)
4.10.1965	D	Les bases morales de la paix mondiale
15.10.1965	D	Solidarité des peuples à l'égard du monde affamé
28.11.1965	D	Importance de l'action de la F. A. O.
9.12.1965	D	La collaboration entre l'Afrique et l'Europe
25.12.1965	D	L'Incarnation, fondement de l'union entre les hommes
* 7. 1.1966	LP	La propriété privée dans le contexte social (XX, 53)
24. 1.1966	L	Urgence du désarmement pour la sauvegarde de la paix
25. 1.1966	D	Mariage et justice ecclésiastique
*12. 2.1966	D	La conscience chrétienne et les problèmes modernes concernant le mariage (VII, 182)
* 7. 3.1966	LP	L'économie au service de l'homme (XX, 10)
23. 4.1966	D	But et limites des sciences
29. 4.1966	D	L'unification de l'Europe
9. 5.1966	D	L'économie et l'esprit évangélique de la pauvreté
9. 5.1966	D	Lutte contre la prostitution
11. 5.1966	D	Solidarité chrétienne à l'égard des pays pauvres et affamés
*22. 5.1966	D	L'Eglise face aux problèmes sociaux (XV, 17)
*26. 5.1966	L	Interdépendance des problèmes sociaux, guide pour l'aide aux pays en voie de développement (VI, 97)
24. 6.1966	D	Efforts du Saint-Siège pour la paix mondiale

Table chronologique

Date	Document	Thème
25. 6.1966	D	Education chrétienne et école catholique
27. 6.1966	D	Problèmes agraires et doctrine sociale de l'Eglise
* 2. 7.1966	LP	L'opinion publique, caractéristique d'une société libre (XXII, 73)
10. 9.1966	D	Solidarité dans le travail pour le développement de la civilisation humaine
*15. 9.1966	E	Christi Matri: L'Eglise, avocat d'un esprit pacifique sans restriction (XXVIII, 330) ¹
21. 9.1966	LP	Développement économique et sens de l'homme
29. 9.1966	L	La présence de l'Eglise dans le développement et l'intégration de l'Amérique latine
22.10.1966	D	Charité sans bureaucratie
24.10.1966	D	Les facteurs moraux et spirituels dans le développement
29.10.1966	D	Image chrétienne de la femme et le problème de la régulation des naissances
5.11.1966	D	Le scoutisme dans la conception chrétienne de l'éducation
25.11.1966	D	Qualités requises pour un chef d'entreprise
26.11.1966	D	L'hebdomadaire diocésain
23.12.1966	RM	Gloire à Dieu et paix au monde
24.12.1966	Mt	Le rôle de l'Université dans la vie d'un pays
*25.12.1966	L	L'école catholique (IX, 159)
*30.12.1966	D	L'école catholique, toujours actuelle (IX, 170)
6. 1.1967	MP	Catholicam Christi Ecclesiam: L'Intégration des laïcs dans l'organisation de l'Eglise et création d'un organisme de recherche pour les problèmes sociaux et politiques

1) Sous ce titre ne figure dans cet ouvrage qu'un extrait

Table chronologique

Date	Document	Thème
6. 1.1967	D	L'intérêt de l'Eglise pour les diverses cultures
* 7. 1.1967	D	L'Eglise et la révolution sociale et politique (I, 185)
12. 1.1967	D	La vocation religieuse dans les temps modernes
14. 1.1967	D	La vocation de l'Eglise, selon la conception de Vatican II
*23. 1.1967	D	Le droit au service du mariage et de la famille (VII, 209)
11. 1.1967	D	Le Magistère de l'Eglise
18. 3.1967	LP	La démocratie
*26. 3.1967	E	Populorum progressio: "Le développement des peuples" (IV, 460)
29. 3.1967	Mt	Urbanisation et pastorale
1. 4.1967	D	Les classes moyennes
8. 4.1967	D	L'agriculteur et la faim dans le monde
17. 4.1967	D	Le journalisme et l'opinion publique
20. 4.1967	D	L'Eglise et les pays en voie de développement
20. 4.1967	D	Le rapprochement des hommes par les moyens de communication
21. 4.1967	D	Les valeurs spirituelles du tourisme
29. 4.1967	D	L'unification de l'Europe
1. 5.1967	D	L'Action catholique
2. 5.1967	M	Les moyens de communication sociale
6. 5.1967	D	L'intérêt de l'Eglise pour les moyens de communication sociale
12. 5.1967	D	Les besoins des malades et les exigences de la communauté
24. 5.1967	D	Les conditions de la paix au Vietnam
29. 5.1967	D	L'Europe en marche
* 7. 6.1967	D	La guerre, moyen inapte à faire régner l'ordre (XXIX, 33)

Table chronologique

Date	Document	Thème
24. 6.1967	E	Sacerdotalis coelibatus: Le célibat des prêtres
*27. 6.1967	LP	Le cinéma et les valeurs transcendantes (XII, 123)
8. 7.1967	D	L'enseignement religieux
*29.10.1967	M	Africae terrarum: L'intérêt de l'Eglise pour les cultures autochtones et pour l'épanouissement social et politique des pays en voie de développement (XVI, 101)
20.11.1967	LP	La liberté d'enseignement
6.12.1967	LP	L'Etat et les droits fondamentaux de la personne
* 8.12.1967	M	La "Journée de la paix", appel à l'esprit de paix (XXVIII, 334)
22.12.1967	D	Rétrospective de l'activité de l'Eglise en 1967
*23.12.1967	RM	La religion chrétienne, fondement de la paix sociale et politique (XXVIII, 352)
* 1. 1.1968	D	La paix, fondement moral indispensable des rapports internationaux (XXVIII, 369)
* 8. 1.1968	D	La diplomatie au service de la paix et de la justice (XXVIII, 380)
27. 1.1968	D	Sincérité, justice et amour dans les rapports entre Etats
29. 1.1968	L	Le développement, problème fondamental moral
3. 2.1968	D	Eglise et Etat, deux institutions autonomes
4. 2.1968	L	Le sport, élément d'éducation et d'unité entre les nations
8. 2.1968	D	Pour une paix négociée et non plus imposée par les armes
*12. 2.1968	D	Signification pour l'Eglise du Tribunal ecclésiastique (XIV, 80)
29. 2.1968	D	Le code alimentaire
1. 3.1968	M	L'intérêt de l'Eglise pour les cultures autochtones et pour l'épanouissement social et politique des pays qui accèdent à l'indépendance

Table chronologique

Date	Document	Thème
7. 3.1968	LP	L'Eglise en dialogue avec le monde
26. 3.1968	M	Les moyens de communication sociale au service du progrès des peuples
*27. 3.1968	D	La question sociale sur le plan international (VI, 102)
15. 4.1968	M	L'Eglise et la Déclaration des droits de l'homme
27. 4.1968	D	La science et la foi
1. 5.1968	D	La conception chrétienne du travail
15. 5.1968	LP	Les jeunes et la paix
22. 5.1968	D	La mission de l'Eglise
25. 5.1968	D	Le droit, partie intégrante de la structure substantielle de la communauté
30. 6.1968	LP	L'homme dans la société en mutation
30. 6.1968	L	La presse catholique
*25. 7.1968	E	Humanae vitae: Mariage et régulation des naissances (VII, 218)
6. 8.1968	M	L'utilisation pacifique de l'espace
*23. 8.1968	D	L'urgence de la réforme agraire (XX, 119)
23. 8.1968	D	L'Eglise et le développement
4. 9.1968	D	L'humanisme chrétien
15. 9.1968	LP	Droits de l'homme et éducation au bien commun
30. 9.1968	LP	Le rôle de l'entrepreneur et de l'entreprise dans le monde d'aujourd'hui
2.10.1968	D	La pauvreté
6.11.1968	D	La solidarité
7.11.1968	LP	La déontologie du journalisme
4.11.1968	D	La formation totale de l'homme
23.11.1968	D	Rôle de la presse catholique
28.11.1968	D	Prise de conscience de l'Eglise de l'importance des communications sociales
8.12.1968	M	La promotion des droits de l'homme, chemin vers la paix

Table chronologique

Date	Document	Thème
20.12.1968	RM	Crise de la civilisation et espérance en Dieu
23.12.1968	D	La vie de l'Eglise en 1968
25.12.1968	D	L'Eglise et le monde du travail
1. 1.1969	D	La paix
11. 1.1969	D	La paix internationale
27. 1.1969	D	Le droit dans l'Eglise
30. 1.1969	LP	La radio et la télévision au service des hommes
5. 2.1969	D	Notion chrétienne de la liberté
10. 2.1969	D	Mission de l'enseignant
12. 2.1969	D	Rôle de la conscience
1. 3.1969	D	L'université catholique et le culture moderne
5. 3.1969	D	L'Eglise et le monde d'aujourd'hui
20. 3.1969	D	La faim dans le monde
7. 4.1969	M	Les communications sociales et la famille
11. 4.1969	Mt	Les moyens de communication de masse dans la vie du prêtre et de la religieuse
16. 4.1969	D	Les problèmes du monde agricole
16. 4.1969	D	Réflexions sur les "signes des temps"
26. 4.1969	D	L'université catholique et la crise actuelle
28. 4.1969	D	Le développement matériel, social et moral des peuples
1. 5.1969	D	L'Eglise, la pauvreté et le travail
7. 5.1969	D	L'importance pédagogique du jouet
9. 5.1969	D	L'épargne au service du bien commun dans le monde d'aujourd'hui
*10. 6.1969	D	L'économie au service du travailleur (XX, 28)
9. 7.1969	D	La liberté

INDEX DES NOMS PROPRES CITÉS

- Abélard X 7
 Açores XXIV 20 22
 Adrien I^{er} III 32 38, XXVI 42
 Adrien VI XXVI 51
 Aérius, prêtre XXVI 32
 Afrique III 18* 33 34 39 40 42,
 IV 244 378 463, XVI 1*
 101-205, XXIV 1* 117,
 XXVI 118, XXVIII 396
 Agathon, pape II 7
 Aguirre, José Saenz de, Cardinal
 VII 11
 Aix II 30, XXVI 1*
 Alaska IX 57
 Albéric, évêque de Châlons-sur-
 Marne XXVI 27
 Albert le Grand IV 779
 Albert, duc de Bavière XXVI 22
 Alexandre III II 269, III 32 38,
 XXIX 5
 Alexandre IV XXVI 46
 Alexandre VI II 16, X 8,
 XXIX 14*
 Alexandre VII X 10, XVI 23 48,
 XXVI 22
 Alexandre d'Antioche XXVI 23
 Alexandrie XVI 106 108
 Algarve III 6* 11, XVI 1, XXIV 2
 Alger XXVII 1
 Allemagne II 167*, VII 18, IX 6*,
 X 3, 12, XIX 1*, XXIV 50,
 XXVI 22 25 26 90* 143 204,
 XXVIII 1* 17, XXIX 28 29
 Alphonse, roi du Portugal XVI 1*,
 XXVI 2 5-9
 Alsace XVII 157
 Alvares, Nonius XXIII 107
 Alypius IX 112
 Ambroise II 233, III 30 32 93,
 IV 62 482 687, VII 19, XVI 195,
 XXVI 2 29 41
 Amérique III 33, IV 378, VII 18,
 XXIV 51
 Amérique Centrale IX 159
 Amérique Latine III 44*, IV 463,
 IX 168, XX 119* 127
 Amérique du Sud I 168, XXIV 47
 Anastase I^{er} X 7
 Andrieu, Cardinal Paulin Pierre
 XXIII 229
 Angers XXVI 20
 Angleterre VII 19, X 3, XXIV 51
 54-56
 Antarctique XXIV 1*
 Antioche XXVI 18 23 24
 Antonellus, N. XVI 93
 Antoniano, Silvio IX 78 87 92
 Antonin, évêque de Florence
 XIV 87
 Aquilée XXVI 22
 Arfold XXVI 55
 Argentine XVII 114
 Argentré, Charles du Plessis
 d' XXVI 20
 Aristote XIV 88
 Arles VII 11, XXVI 59
 Arménie XXIX 17 30
 Arnobe VII 5
 Arras XXVI 44
 Asie III 33, IV 159 244 378,
 XVI 1*, XXVI 117
 Assyrie I 4
 Athanase XVI 106, XXVI 9 26 27
 31
 Athénagoras, patriarche
 XIV 61
 Athénagore VII 11, XXI 15
 Augustin I 32 132 151, II 13 14 18
 29 45 47 64 226 227 271 272,
 III 25 32 59 93, IV 409 612 699
 779, VII 2 55-56 61 63 67 77
 80 86 100 146, IX 40 48 78 112

Index des noms propres cités

- 122, XIV 84, XV 84, XVI 98
 106, XXI 6 7 20 24 31 41 42,
 XXIII 200, XXIV 84, XXV 17,
 XXVI 11 13 20 44 48 56,
 XXVIII 6 14 19 25 46 60
 185 258
 Autriche I 135, IX 6* 24 26,
 XXVI 22, XXIX 29
 Autriche-Hongrie XXIV 44
 Autun XIX 19, XXVI 52-59
 Avignon XXVI 60
- Bacilieri, Cardinal II 54*
 Badajoz III 15*
 Bade, Grand-Duché de IX 1,
 IX 2, IX 5
 Bâle XXVI 48
 Baltimore II 220*, XXX 217
 222 225
 Baluze, Etienne II 13
 Barcelone II 237 258
 Barrère, Alain VI 127*,
 XXII 1*, XXII 73*
 Bartolus, Joseph XVI 33
 Basile, saint IV 779, IX 108,
 XXVI 26 60
 Basile le Jeune, empereur
 XXVI 38
 Bavière I 135, XXIV 50, XXV 12*
 25, XXVI 22
 Béguards II 19, XXVI 13
 Béja XXV 87
 Belgique VI 19*, XXIII 120* 215,
 XXIV 49, XXVII 25, XXIX 28
 Bellarmin, Robert VII 160
 Benoît XIV I 13 29 122 134 135,
 II 32, III 6* 20 33 38 44 50,
 VII 19 34, X 10 15, XVI 20*
 59 83 84 90, XX 133*, XXI 20,
 XXVI 8 13 30 32 33 36 51
 Benoît XV IV 64, VI 54*, VIII 1*,
 IX 125, XV 3 11*, XIX 19 27
 54, XX 1, XXIII 107* 120* 136,
 XXVII 22*, XXVIII 1* 31 69 81
 205 270, XXIX 8* 16* 21*
 Bergame VI 54, XV 11* 11,
 XIX 27
 Berlin XII 123*
- Bernard, saint II 24 38, XXVI 27
 Bernard, Mgr Jean XII 123*
 Besançon XXVI 60
 Bienne VI 15 16
 Bohême XXI 20, XXII 108* 122
 Bojador, Cap - XXIV 1* 6
 Bolivie VII 41* 43 44
 Bologne XX 1*, XXIII 12 82* 88,
 XXVI 51
 Bombay IV 502 510 541, XVI 94,
 XXVIII 294 321
 Bonaventure IV 779, XXVI 47
 Boniface, saint II 167, XXV 13,
 XXVI 26
 Boniface I^{er} XXVI 38
 Boniface VIII I 109, III 5 12 17
 Boniface, comes Africae XXVI 13
 Bordeaux VI 130, XXVI 33
 Borromée, Charles IX 78, IX 92
 Bosco, Don Jean II 143, XXIV 84
 Bossuet XX 121, XXVI 57
 Boulogne, Mgr de, évêque de
 Troyes III 56*
 Brennan, Cardinal Francis
 XIV 81
 Brésil III 4 6* 11 20 23* 39 44,
 XIX 15
 Breslau I 50, XIX 1*
 Brest IV 482, VI 127* 127
 Brindes (Brindisi) XXVI 27
 Bruxelles III 39
 Buda II 280 290
 Budapest II 286
 Buenos Aires XVII 114*
 Bzovius (Bzowski), Abraham
 XXVI 37
- Caen VI 129, XXII 1* 4 73
 Caggiano, Cardinal Antonio
 XVII 114*
 Caligula VII 11
 Callixte III II 280
 Calvin XXVI 26 27 32
 Campanie II 239, XXVI 22
 Canada IX 14*, IX 20
 Canaries, Iles - III 16
 Canossa, Cardinal Louis de
 VII 29*

Index des noms propres cités

- Cantorbery XXVI 54-57
 Cap vert XXIV 20 22
 Cardijn, Mgr Joseph XVII 160
 Caritas internationalis IV 505
 Cartenne XXVI 13
 Carthage II 35, XXVII 1
 Castelfusano V 1
 Célestin Ier II 7 35
 Célestin III VII 19
 Centule, monastère de XXVI 42
 Ceuta XXIV 1* 2 6 10
 Chalcédoine VII 11, XXVI 23
 Chaldée I 4
 Châlons-sur-Marne XXVI 27
 Charlemagne III 32, XXVI 36
 39 42
 Charles, archiduc d'Autriche
 XXVI 22
 Chenu, M.-D. IV 486, XV 23
 Chiapas XXIII 157
 Chicago XXIII 225
 Chihuahua XXIII 157
 Chili IV 491, XX 53*
 Chine I 168, XVI 20*, XXVI 205
 Christophe di San Marcello,
 évêque de Rimini III 15*
 Chrodegand, évêque de Metz
 XXVI 42
 Cicéron II 113 201, XXVIII 48
 Cioognani, Cardinal A. G. II 235*,
 VI 109* 127*, XII 123*, XX
 53* 82*, XXII 1* 19* 51* 73*
 Cimino, Séraphin XXIII 138
 Cisleithanie IX 26
 Clark, Colin IV 485
 Clément I^{er} III 19 32
 Clément III III 93
 Clément V XXVI 13
 Clément VII VII 19, XXI 20
 Clément VIII II 280, X 10
 Clément IX XVI 24
 Clément X X 9
 Clément XI XVI 20* 26 27 29 34
 55 58 59 65 84 86 90
 Clément XII I 122 134 135, II 32,
 XXVI 79 80 83, XXI 20
 Clément XIII I 29, II 16
 Clovis, roi des Francs XXV 1
 Cologne I 50, X 1*, XXVI 27 37
 Colomb, Christophe XXIII 210,
 XXIV 15
 Colombie XX 119
 Côme XXII 21
 Commode XXI 15
 Confucius XVI 21 40 69
 Conrad, Cardinal XXVI 7
 Conrad, évêque de Hildesheim et
 de Wurtzbourg XXVI 27
 Consalvi, Cardinal XXIV 25*
 Constance, empereur XXVI 27
 31 59 60
 Constantin le Grand XXIV 55,
 XXVI 31
 Constantine, impératrice XXVI 15
 Constantinople IV 614, XXVI 4
 17 21 25 26
 Corbinien, évêque de Frisinge
 XXV 13
 Cordoue III 15*
 Costa y Fornaguera, Thomas
 XXIII 81*
 Cottolengo, Joseph B. II 143
 Coullié, Cardinal Pierre Hector
 XXIII 229
 Coustant, Pierre II 7, XXVI 25
 27 30 38 59
 Cranmer XXVI 56 57
 Croix Rouge XXVIII 24
 Cromwel XXVI 56
 Cunial, Mgr IX 190
 Cyprien II 7 10 38, XVI 106,
 XXV 77, XVIII 2, XXIII 4
 Cyrille d'Alexandrie XVI 106,
 XXI 31
 Czenstochowa XXVIII 28
 Dalmatie XXVI 27
 Damase I^{er} II 233, XXVI 30 59
 Dante XXIV 70, XXVIII 366
 Décentius, évêque de Gubbio
 XXVI 27
 Decurtin, Gaspard VI 14* 18
 Desprez, Cardinal Florian
 XXVII 1
 Dieudonné, évêque de Milan
 XXVI 27

Index des noms propres cités

- Diognète XXI 15
 Dionysius Halicarnassensis
 VII 5*
 Dominis, Marc-Antoine de
 XXVI 23
 Dorothee, cardinal XXV 13
 Dougherty, Denis, archevêque de
 Philadelphie XVII 53
 Dublin XXIII 46
 Duchesne, Louis XXVI 47
 Duthoit, Eugène XXII 1
- Ecosse X 3
 Edouard, roi du Portugal XXIV 2
 Egypte III 34, XVI 108
 Elisabeth, reine d'Espagne
 XXIV 14*
 Elliott, W. II 221
 Eloi III 32
 El Salvador IX 159*
 Emilie XX 1
 Emerix, Jacques XIV 87
 Empire romain I 4, IV 482
 XXIV 70, XXVII 15 17
 Ephèse I 15, II 35
 Ephronius, évêque de Nicopolis
 XXVI 26
 Epiphane, patriarche de
 Constantinople XXVI 17
 Erasme de Rotterdam XXIX 34
 Espagne I 135 159*, II 81 94 96
 235*, III 15* 33, VI 109* 114,
 X 3, XX 10* 82* 84 115,
 XXIII 1* 39* 81*, XXIV 14*
 46, XXV 2 96*, XXVI 42
 Etats-Unis d'Amérique II 220
 230 233 234, IX 68, XII 1*
 8, XV 65, XIX 30, XXIII
 208* 332
 Etats Balcaniques XXIX 30
 Ethiopie III 33 34, XVI 106 108
 Etienne, roi de Hongrie II 280 281
 Eucher II 18
 Eugène IV III 15*, VII 19, XXIV 7
 Eugenius, J. B. XVI 93
 Europe I 169 171 172 173, III 33
 39, IV 378, XII 97*, XVII 162-
 163, XXIV 54, XXVIII 19
- Europe orientale IV 159
 Eusèbe XXVI 26
 Extrême-Orient II 111, IV 106,
 XXVIII 396
- Fanfani, Amintore XXVIII 298
 Fauvel, Mgr André II 142
 Fejér, Georgius VII 11
 Félix II II 35
 Ferdinand, évêque de Rubicón
 III 16
 Ferdinand I^{er}, empereur XXVI 22
 Ferdinand, roi de Bohême et de
 Hongrie XXI 20
 Ferdinand V, roi d'Espagne
 XXIV 14*
 Filipiak, Mgr Boleslas XIV 82
 Florence I 15, II 8, III 16,
 VII 19, XXII 20
 Flory, Charles XXII 1
 Fonseca, José Ribeiro da III 1*
 Foucauld, Charles de IV 471
 Foulon, Cardinal Joseph XXVII 1
 France II 30, III 56-59 62, VI 1
 25 29, VII 16 19, IX 14, X 3 12,
 XIV 1 6, XVIII 1*, XIX 19-20,
 XXII 1* 73*, XXIII 177* 229*,
 XXIV 29 45, XXV 1* 70*,
 XXVI 1* 25 26 36 42 44 47 49
 51 55 56 61* 61 107* 131*
 152*, XXVII 1*, XXIX 29
 Francis, évêque de Pékin
 XVI 80 81
 François d'Assise VI 49 88
 François Xavier XXVI 117
 François I^{er}, roi de France
 XXVI 26 42
 Freising (Frisinge) I 44-49 59
 70, XXV 13
 Fribourg en Brisgau I 84 85,
 IX 1*
 Friedberg, Emil Albert III 93,
 IV 779
 Frumence, Abbé Salama XVI
 106
 Frumentius, évêque des Indes
 XXVI 26
 Fulda XIX 2

Index des noms propres cités

- Galilei, Galileo IV 659
 Gallipoli XXVI 27
 Gasparri, Cardinal Pierre IX
 29**, XIX 29, XXIX 68*
 Gaules XXVI 23
 Gélase I^{er} II 10, X 7, XVI 107
 Gênes XXVI 27, XXVIII 23
 Georgi (Georgius), Dominicus
 XXVI 42
 Georges, Cardinal XXV 13
 Gerbert, Martin XXVI 43
 Gibbons, Cardinal II 220*
 Gonzales Moralejo, Mgr VI
 111, XX 82*
 Gossens, Mgr, archevêque de
 Malines VI 19*
 Grande-Bretagne IX 14
 Gratien III 32, IV 779
 Grèce XXIV 51
 Grégoire I^{er}, le Grand III 24 32
 38 93, IV 19 779, VII 67*,
 XIV 77, XXI 7, XXIII 74,
 XXVI 2 4 15 16 27 29 42 46
 51
 Grégoire II XXV 13, XXVI 26
 Grégoire III XXV 13
 Grégoire IX III 32 38, XIV 89,
 XXIII 4, XXV 1 13, XXVI 37
 Grégoire XIV I 134
 Grégoire XVI I 13, II 1* 28 29,
 III 18* 33 38, VII 19, XX 133*,
 XXI 39, XXIII 1
 Grégoire de Nazianze IX 110
 Grégoire de Nysse III 19
 Grégoire de Tours XXVI 42
 Grenade VII 11, XXIV 14 15
 Grenoble VI 129, XXII 3 4 73
 Grimaudet, François XXVI 20
 Guibert, Cardinal XIV 1*
 Guillaume de Saint-Amour
 XXVI 46 47
 Guinée III 20, XXIV 1* 3 6
 Günther, Antoine I 50
 Hardouin, Jean VII 11
 Harmel, Léon II 25*
 Haute-Silésie XXVII 24
 Hecker, Isaac-Thomas II 220
 Henri II, roi d'Angleterre
 XXVI 54 56
 Henri VIII, roi d'Angleterre
 VII 19, XXVI 56
 Henri, Infant du Portugal XXIV
 2 3 5-9
 Hermann, Mgr IX 1*
 Hesburgh, Théodore IX 171*
 Hilaire de Poitiers III 32, IX 53,
 XXVI 59 60
 Hildesheim XXVI 27
 Hoffman, Paul G. II 101
 Hollande I 135
 Hongrie II 280*, XXI 20,
 XXVI 125
 Honorius II XXVI 27
 Honorius III III 32, VII 11
 Honorius, empereur VII 11
 Horace IX 111 118
 Hormisdas, saint XXVI 17 18
 Huss X 7
 Ignace de Loyola XXV 133
 Ignace, martyr II 35, VII 11,
 XXVI 95
 Illyrie XXVI 59
 Ilundain y Esteban, Cardinal
 XXV 96*
 Inde IV 463 505, XVI 94
 Indes, les XXVI 26
 Indes Occidentales et
 Méridionales III 1* 2* 4 11
 18* 20, XVI 20, XXIV 20 22
 48, XXVI 115 117, XXVIII
 288* 294*
 Indes Orientales XXIV 48
 Innocent I^{er} II 7 35, X 7, XXVI 23
 25 27
 Innocent III II 269, III 32 38 93,
 VII 11 19, XXV 1, XXVI 24
 27
 Innocent VIII X 1*
 Innocent X VII 106*,
 Innocent XI II 280
 Innocent XII XVI 25 26 37
 Irénée II 22, IV 735, XIV 86
 Irlande IX 14, XXIII 44* 47 48,
 XXV 2

Index des noms propres cités

- Italie I 1* 4 135, II 268 269, V 4,
VI 48, VII 177 182* 215, VIII 1
14 17 18, IX 170* 190*, X 3 12,
XIII 1*, XVII 1-27, XIX 58*,
XX 1* 69* 87 133*, XXII 19*
39* 51*, XXIII 29 31 38 82*,
XXIV 52-54 59-66 68* 68 70
78, XXV 2, XXVI 164*, XXVII
19, XXVIII 89-91, XXIX 29
- Jacquemin, Mgr André XXII 1
- Jansenius II 44
- Jarlot, G. XV 24
- Jean XXII XIV 86, XXVI 38
- Jean XXIII III 65 68 72 81 82 104
105, IV 196* 461 462 487 505
534 606 620 625 627 629 635
654 683 745 746 748 755 765
766 768 770 774 776 779 783
785 786 795 801 802 803 827
828 835 867, VII 226* 227*
228 251* 253* 271*, VIII 21,
IX 125 127 128 130 133 140
145 149 155, XII 98 113,
XIV 17 54, XV 18, XVI 148
151 177, XVII 135, XX 4 15
112, XXII 25 27 53 80 85 93,
XXVIII 94* 102 113 158 194
218 246 250 271, XXVIII 322
347, XXX 26
- Jean, patriarche d'Aquilée
XXVI 22
- Jean IV Nesteutes, patriarche de
Constantinople XXVI 15 16
- Jean, évêque de Constantinople
XXVI 25
- Jean Chrysostome II 226, III 30,
IX 41, XV 10, XXI 7, XXVI 9
27 46, XXVIII 139
- Jean de Jandun XXVI 32 38
- Jean de Matha III 32
- Jean de Polemar XXVI 48
- Jean I^{er}, roi du Portugal et
d'Algarve XXIV 2
- Jean V, roi du Portugal et
d'Algarve III 9
- Jean, sous-diacre XXVI 27
- Jean Baptiste de La Salle
IX 29 31
- Jean-B. Vianney, Curé d'Ars
II 143
- Jérôme II 8 13 233, III 32, VII
5 9 19, XIV 59, XXVI 26 30 31
- Jérusalem XIV 61, XXIX 38
- Jovin XXVI 30
- Jules, évêque titulaire de
Lampsacus XIX 57
- Julien l'apostat XXIII 200,
XXVI 56
- Justin IV 690, VII 11, XXIII 186
- Justinien I^{er}, empereur III 26,
VII 11
- Kant XXIV 84
- Kakowski, Cardinal Alexandre
XXVII 22
- Kennedy, John XXVIII 316
- Klein, Abbé F. II 221
- Kopp, Cardinal Georges XIX 1*
- Krantz, Albert XXVI 27
- Labbe, Philippe II 7, XXV 13,
XXVI 7 12 17 21 38 42 44 47
48 50 51
- Laborde, P. - de l'Oratoire
XXVI 8
- Lactance III 19 31 93, IV 779,
XXVIII 107
- Laderchi, Giacomo XXVI 22
- La Fontaine, Cardinal, patriarche
de Venise VI 54*
- Lampsacus XIX 57
- Langénieux, Cardinal Benoît
Marie XXVII 1
- Lanzarote III 16
- Laodicée XXVI 26
- La Plata III 11
- La Rochefoucault, Dominique de,
Cardinal II 30, XXVI 1*
- Larraín Errazuriz, Mgr M.,
évêque de Talca/Chili IV 491
- Latran II 16, XXVI 26 98 233
- Laval Montmorency, François
de IX 14
- Lavialle, Roger VI 127

Index des noms propres cités

- Lavigerie, Cardinal Charles-
 Martial III 39, XXVII 1
 Lebret, L.-J. IV 473
 Lefebvre, Ch. XIV 87
 Legnano XXIX 5
 Lépante XXIX 5
 Lercaro, Cardinal XX 1*
 Léon I^{er} le Grand I 7 15, II 10
 23 29 35 296, III 41, X 7,
 XXIV 70, XXV 22, XXVI 22
 Léon IX XXVI 18
 Léon X II 16 269, III 33 38, IX 11,
 X 8 9, XXVI 26 47
 Léon XII I 122 134, II 32
 Léon XIII I 120* 132*, II 40* 80
 107 109 114 141, II 220* 260*
 280*, III 23* 38* 51 68 82 98,
 IV 1* 47-195 202 204 205 210-
 221 223 230 236 239 245 314
 456 461 472 518 526 768 774
 779 783, VI 1* 14* 19* 25*
 32* 72, VII 1* 29* 48 53 73
 126 140-142 144 158 167 168
 176 227*, IX 6* 14* 49 55 66
 71 77 100 101 109, X 6*,
 XIV 1* 16 XV 18 20 59, XVII
 12 17 86, XVIII 1*, XIX 11 12
 13 22 23 28 30 32 33 46 49,
 XX 4 66, XXI 1* 20 24*, XXII
 5, XXIII 1* 14 31 44* 50*
 81* 107 108* 122 129 177*
 208* 231 237 249 251, XXIV
 39*, XXV 1* 12* 28* 72 73,
 XXVI 61* 90* XXVI 115*,
 XXVII 1*, XXVIII 81 107 112
 116 139 142 143 145 147 149
 171 253, XXIX 1* 5*
 Libère, pape XXVI 59
 Liénart, Mgr Achille, évêque
 de Lille XIX 10*
 Lille IV 84, XIX 10*
 Lima XI 3
 Lisbonne XXIII 107, XXIV 9 12
 Lorette XXVIII 29
 Lorin, Henri XXII 1
 Lothaire VII 19, XXVI 27 36
 Louis IX, roi de France III 56,
 XXV 1, XXVI 47
 Louis XV XXVI 9
 Louis XVI XXVI 4 56 60
 Louis XVIII III 56 62 63
 Lourdes XXVIII 29
 Louvain XXIII 215
 Loyse (Loaisa), G. XXVI 38
 Lubac, H. de IV 501
 Lucain, M. A. III 26
 Lucanie II 10
 Luçon, Cardinal Louis Henri
 XXIII 229
 Lupia XXVI 27
 Luther II 19, X 9, XXVI 7 13 26
 27 47 50 51
 Lyon III 43, IV 486, VI 129,
 XXII 2, XXVI 36, XXVII 1

 Mabillon, Jean XXVI 42
 MacCabe, Cardinal, archevêque
 de Dublin XXIII 44
 Macédoine I 4
 Madrid VI 112, XXIII 39*
 Magdebourg XXVI 43
 Mahomet XXIV 3
 Malines IV 64, VI 19*, XXIII 120*
 Manille XVII 53 56
 Manitoba IX 14, IX 15, IX 17,
 IX 19, IX 20
 Manzoni, A. I 167 175, IX 51
 Marc-Aurèle XXI 15
 Marca, Pierre, de XXVI 19 23
 Marelli, Mgr A. M. XV 11*
 Marinién, archevêque de Ravenne
 XXVI 46
 Maritain, J. IV 479 501
 Marsile de Padoue X 7, XXVI 7
 32 38
 Martène, Edm. XXVI 16
 Martin V XXIV 7
 Martinien, Cardinal, évêque de
 Sabine XXV 13
 Marx II 85
 Mater et Magistra II 241 248 251,
 III 81, IV 196-459 461 462 487
 492 505 606 620 625 627 683
 766 768 770 774 776 779 783
 785 786 795 803, VI 115, VII
 271, IX 125 127, XV 18, XVI

Index des noms propres cités

- 148, XVII 135, XX 4 15 59 60
 62 65 92 101 103 106 109 112
 115 123, XXII 15 21 25 27 31
 53, XXVIII 113 114 115 117
 151 158 194 214 218 246 250,
 XXX 20 26
 Mathon, Eugène XIX 10 38
 Maurice, martyr II 18
 Maxime XXIII 112
 Maximilien I^{er}, roi de Bavière
 XXV 25
 Maximilien II, roi de Bavière
 XXV 25
 Meaux XXVI 57
 Médie I 4
 Medolago Albani, Comte XIX 16
 Melchiade, pape XVI 107
 Mendes Bello, Cardinal A.
 XXIII 107*
 Mercier, Cardinal D. IV 64,
 XXIII 120*
 Metz XXVI 42
 Mexique I 168, II 81 94 95, XV
 41*, XXIII 135* 144*, XXV 109
 Mezzabarba (Mediobarbus),
 Charles Ambroise XXVI 20*
 58 61 62
 Michelin, Alfred VI 127
 Michoacan XXIII 157
 Milan VI 97* 97 100, XVII 28
 XXIII 225, XXIV 84, XXVI
 26 27 29, XXVIII 29
 Milève VII 11
 Minutius Felix XXIII 187
 Modestinus VII 131
 Mondragone, Collège de IX 28*
 30 56 74
 Montréal I 69
 Mora y del Rio, Mgr Joseph
 XXIII 135*
 Moralejo, Mgr R. II 235*
 Moravie XXIII 108* 122
 Moscou II 81 94
 Mouisset, Mgr, évêque de Nice
 XXII 96
 Moyen-Orient XXVIII 396
 Murry, Chanoine XIX 19
 Mussolini, B. IX 29**
- Nancy XXII 73
 Naple XX 69
 Napoléon I^{er} VII 19, XXIV 29
 30 33, XXV 6
 Nasalli Rocca, Cardinal Giovanni
 Battista XX 1
 Nell-Breuning, O. v. IV 487
 Néron VII 11
 Nice XXII 73*
 Nicée XXVI 31
 Nicéphore Phocas XXVI 38
 Nicolas I^{er} VII 19, XXVI 27
 Nicolas V XVI 1*, XXIV 1*
 Nicopolis XXVI 26
 Noun, Cap - XXIV 1* 6
 Nouveau monde XXIV 14*
- Océanie IX 57, XVI 1*, XXVI 117
 Oliverius, Cardinal F. XVI 57 82
 Orange II 226
 Organisation Internationale du
 Travail (O. I. T.) IV 298
 Organisation des Nations Unies
 (O. N. U.) IV 351 463 535 537
 828, V 4, VI 97* 97-99 101,
 XII 97*, XXII 88, XXVIII
 235 236 237 297-329 332,
 XXX 11*
- Organisation des Nations Unies
 pour l'Alimentation et
 l'Agriculture (F. A. O.)
 IV 351 505
 Orient XVIII 9, XXIV 51, XXVI
 47 70, XXVII 15
 Origène X 7, XVI 106
 Orléans XXVI 42
 Osservatore Romano XXVI 177
 188
 Ostrabrama XXVIII 29
 Otrante XXVI 27
 Ottaviani, Cardinal A. X 15
 Ouganda XVI 131 203
 Ozius, évêque de Cordoue
 XXVI 9
 Pacem in terris III 65 68 72 81 82
 105, IV 461 535 620 629 635
 654 745 746 748 801 802 827
 828 835, VI 122, VIII 21, IX

Index des noms propres cités

- 125 128 133 155, XII 98 113,
XIV 54, XVI 151, XVII 135,
XXII 14 21 29 61 64 80,
XXVIII 94-265 271 322 347,
XXX 20 26
- Pacôme, saint XVI 106
- Padoue XXVI 180
- Palanqué, J. -R. IV 482
- Palestine XXV 1
- Panama IX 159
- Paraguay III 4 11
- Parente, P. X 15
- Paris III 39 57, XIV 1*, XVIII 1*,
XXV 8, XXVI 20, XXVII 1,
XXVIII 17
- Pascal II VII 19, XXI 32, XXVI 25
- Pascal, B. IV 501
- Paschini, Mgr Pio IV 659
- Passau XXVI 22
- Passioneus, Cardinal D. III 14,
XVI 93
- Patrice III 32
- Paul III III 1* 3 4 11 20 33 38,
VII 19, XVI 8*
- Paul IV X 9
- Paul VI I 185*, II 235* 239 246,
III 65* 72 94, IV 460* 505 547*
606 620 656 670 692 711 757
776 828, V 1*, VI 97* 102*
109* 124 127*, VII 182* 209*
218*, IX 125* 125 134 139 143
146 147 149 153 159* 170*
181* 190*, X 1*, XII 58* 97*
109*, XII 123*, XIII 1* 7*,
XIV 7* 69* 80*, XV 17*,
XVI 94* 101*, XVII 114*
157*, XIX 58*, XX 1* 10*
53* 59 69* 119*, XXII 1*
19* 39* 51* 73* 88 93, XXVIII
266* 288* 294* 297* 330* 334*
352* 369* 380*, XXIX 33*,
XXX 1* 24*
- Paul le diacre XXVI 42
- Paul, saint (l'ermite) XVI 106
- Pavie XXVI 41
- Pays-Bas XXVI 30
- Pazmány, Cardinal, archevêque
de Strigonie II 286
- Pékin XVI 78 80 81
- Pélage X 7
- Penna XXVI 27
- Perse I 4
- Pescara XX 78, XXII 19 52
- Philadelphie XVII 53
- Philippe I^{er}, roi de France VII
19, XXVI 60
- Philippe II, roi de France VII 19
- Philippe de Néri IX 78
- Philippe de Valois III 32
- Philippines, Iles XVII 52*
- Picentin XXVI 22
- Pie II III 20 33 38
- Pie IV I 13, X 9, XXVI 22
- Pie V I 29, II 269, XXVI 22 60,
XXIX 5
- Pie VI I 122, II 30 224, VII 19 78,
XXVI 1*
- Pie VII I 122 134 135, II 32 35,
III 20 33 38 56*, VII 19,
XXIV 25* 25-38, XXV 6,
XXVI 98
- Pie VIII I 134, II 12
- Pie IX I 1* 13 36* 122 134 135,
II 25* 26* 80 271 272, VII 19
226*, IX 1* 47 100, X 12,
XVII 17, XXI 39, XXIII 31
216, XXV 14, XXVI 92,
XXVIII 72
- Pie X III 44*, IV 64 81, VII 41*,
226*, IX 50, XV 31*, XVII 1*
136, XIX 1* 11 15 24 25 31,
XXIII 12* 39* 82* 94* 229*,
XXV 70* 87*, XXVI 107*
131* 152-156 160 162,
XXVIII 69 81 270, XXIX 8
- Pie XI I 159*, II 77* 167* 257,
III 52* 68 99, IV 47* 64 216
222-235 248 262 271 334 437
461 485 606 625 668 699 700
703 711 741 744 766 768 774
783 785 806, VI 58* 60, VII
45* 201 226* 227* 247* 251*
252* 253*, IX 28* 37* 125
128 131-135 138 139 143
145 153, XII 1*, XIV 17,
XV 1* 18 41*, XVII 28* 52*

Index des noms propres cités

- 123 124 150, XIX 20, XX 4,
XXII 25, XXIII 135* 144*,
XXIV 68*, XXV 96*, XXVI
152* 164*, XXVIII 23* 27 104
110 116 148 152 154 155 250
- Pie XII II 247, III 68 82 93 99 100
103, IV 236-240 241 269 279
306 308 376 438 461 533 597
606 678 707 711 746 765 766
768 774 776 779 783 786 801
802 828, V 4, VII 201 226*
227* 247* 251*-255* 257* 261
272, VIII 18, IX 125 128 132-
134 139 142 143 145 149 152
153, XII 101, XIV 17, XV 18,
XVI 104, XVII 152, XX 4 15
58 60 62 64 87, XXII 5 9 29
74 79 86 90, XXVIII 102 104
106 108-113 116 118-120 131
140 144 147 150 153-155 162
165 167 178 183 185 189 205
209 217 234 250 255 267 394
- Piémont XII 109* 120
- Pierre, évêque d'Antioche
XXVI 18
- Pierre, évêque d'Otrante
XXVI 27
- Pierre Canisius IX 6* 12 13
- Pierre Chrysologue I 15
- Pierre Claver III 34
- Pierre Nolasque III 32
- Pinto de Oliveira, C. -J. X 1*
Pistoie II 224
- Pizzardo, Cardinal Giuseppe
IX 171
- Plage, Cardinal Charles
Philippe XXVII 1
- Pologne XIV 82, XXIII 94*,
XXVI 8, XXVII 22*, XXIX 1 30
- Populorum progressio IV 460-546,
VI 102* 102, VII 271, XVI 130
136 147 148 150 151, XX 123
- Porto XXV 87
- Portugal III 2* 6* III 9 11 20 33,
XVI 1*, XXIII 107*, XXIV 1*
48, XXV 87-95, XXVI 2 5-9
115*
- Prague IX 24*
- Proche-Orient XXVIII 32
- Prusse XIX 2, XXIV 50, XXV 12,
XXVI 90* 98
- Pupianus, Florentius XXIII 4
- Quadragesimo anno II 81 107 111
128 130 132 142 148 257, IV 47-
195 222-235 248 262 271 311
334 437 461 485 625 668 766
768 774 776 783 785, VI 60 72,
XV 18, XVII 100 101 103, XX 4
15 65, XXVIII 116 152
- Québec IX 14
- Quintilien IX 109
- Rainaud, O. XXVI 27 38
- Rampolla, Cardinal Mariano
XXIV 39*
- Ratisbonne XXVI 42
- Ravenne XXVI 46
- Raymond, saint XIV 87
- Rayne, Pierre XXVI 48
- Reims VI 129, XXV 1, XXVII 1
- Rennes XXII 3, XXVII 1
- Rerum novarum II 107 111 142,
IV 47* 202 210-221 236 237
246-316 461 468 518 526 774
779 783, VI 14 15 23 33, XV 12
17* 19-20, XVII 12, XIX 2 11
12 22 28 35 46, XX 4 15 65 66,
XXIII 14 19-26 224, XXVIII 116
149
- Rhô XXVIII 29
- Richard, Cardinal François
XVIII 1*, XXVII 1
- Rimini III 15*, XXVI 59
- Rinieri, Ilario XXIV 25*
- Rodriguez, Frederico VI 109*
- Roland-Gosselin, Mgr M. -D.
IV 741
- Romagne XX 1
- Rome I 1 2 7 72, II 5 142 269,
III 6 41, IV 463, VI 25*, XI 2,
XII 5, XIII 7, XIV 69, XVIII 1,
XXII 74, XXIV 29 55, XXV 13
60 92, XXVI 42 51 55 164 178
180 184 204, XXVIII 29 71 89
300 369

Index des noms propres cités

- Rommen, H. XXII 45
 Rota Romana, Sacra XIV 80*
 Roubaix-Tourcoing XIX 10
 Rouen XXVI 47
 Rubicón III 16 20 33
 Rufin XXVI 26
 Ruinart, Thierry II 18
 Rupert, saint, évêque de Worms
 XXV 13
 Russie I 168, II 81 94 95 99 100,
 XXIII 94* 159, XXIV 51, XXV
 109, XXIX 1
- Sabine XXV 13
 Saint-Empire XXI 17
 Salone XXVI 27
 Salvien III 32
 Sanftl, Coloman XXVI 42
 Sangnier, Marc XXIII 249 261 262
 San Salvador IX 159
 Saragosse XX 10
 Sardaigne I 110
 Sarrasins, Royaumes XXIV 1* 1
 3 6 8
 Sassoli de' Bianchi, Marquis
 Filippo XX 2
 Saturnin, évêque d'Arles XXVI 59
 Savoie I 135
 Sbarretti, Cardinal D. XIX 57
 Scandinavie IX 31
 Schönborn, François de Paule
 IX 24*
 Schuster, Mgr Alfred-Alphonse
 XVII 28*
 Semaines sociales, Espagne II
 235*, VI 109*, XX 10*,
 Semaines sociales, France VI
 127*, XXII 1* 73*
 Semaines sociales, Italie XXII
 19* 51*
 Sénèque IX 109
 Sens XXVI 7 50
 Séverin, saint XXV 13
 Séville III 16
 Sicile IX 31
 Signori, Mgr, archevêque de
 Gênes XXVIII 23*
 „Sillon” XXIII 229-276
- Silva Henriquez, Cardinal R.
 XX 53*
 Silves XXIV 9
 Siri, Cardinal G. XXII 19* 51*
 Sirmond, Jacques XXVI 16
 Soudan III 34
 de Souza Correa, ministre du
 Brésil III 23
 Sozomenus, Salamanes Hermeias
 XXVI 31
 Spalato XXVI 26
 St. Blaise, monastère de XXVI 43
 St. Emmeran, monastère de
 XXVI 42
 St. Riquier, monastère de
 XXVI 42
 Strasbourg XVII 157*
 Strigonie II 280 286
 Suisse I 135, VI 15, IX 6*
 Sulpicius Severus XXVI 59
 Svampa, Cardinal Dominique
 XXIII 82*
 Syllabus I 36-119, II 80, XXI 39
- Talca IV 491
 Taparelli, L. IX 76
 Tarragone XXIII 81*, XXV 96*
 Tavera, Cardinal de, archevêque
 de Tolède III 11
 Téhéran IV 494
 Terre de Feu IX 57
 Terre Sainte IV 463, XXVIII 28
 Tertullien II 18, III 24, IV 613
 690, VI 3 11, IX 78 114 115
 119, XVI 106, XXI 15 45,
 XXIII 187, XXVI 13, XXVIII
 393
 Théodon, duc de Bavière XXV 13
 Théodore, empereur XXVI 41
 Théodore XXVI 2 6
 Théodose II, empereur VII 11,
 XXI 31
 Thomas d'Aquin II 45 46 56 64
 228 272, IV 11 19 27 37 38 97
 122 131 215 624 699 779, VII
 50 114 144 242, IX 62 64 70
 149, XIV 88, XV 24, XVII 65,
 XXI 19, XXII 43, XXIII 59 64

Index des noms propres cités

- 74, XXV 17 18, XXVI 13 20 47
 49, XXVIII 54 131 144
 Thomas, archevêque de
 Cantorbery XXVI 54-57
 Thuringe XXV 13
 Tibère VII 11
 Tiberghien, P. XX 133*
 Tokyo IX 171*
 Tolède III 11 20 33 93, XXV 96*,
 XXVI 38 42 98
 Tommaseo, N. IX 98
 Torpigliani, Bruno IX 129*
 Toscane XXVI 22
 Toulouse XXVII 1
 Tournon, Cardinal Charles
 Thomas de XVI 26 30 31 32 46
 Tours XXVI 12 42
 Trente I 8 13 29 107 108 144, II 10
 16 32 44, VII 11, XVIII 15,
 XX 150*, XXV 15, XXVI 18 21
 35 45 98
 Trèves XXVI 27
 Troyes III 56*
 T'Serclaes, Mgr de XXVI 61*
 Turin XXIII 225
- Udine VI 54*, XXII 51
 UNESCO IV 494
 Union soviétique II 81 136
 Urbain II VII 19
 Urbain VIII III 2* 11 20 33 38
 Urbain, évêque de Passau XXVI 22
 U Thant VI 97*, XXVIII 297
 Utrecht XXVI 30
- Valence III 32, XX 82
 Valens, Flavius, empereur
 XXVI 60
 Valentinien, empereur XXVI 26
 Varsovie XXVII 22
 Vatican I II 222-225 272, IV 744,
 IX 78, XXIII 60 63 65
 Vatican II I 195, III 65*, IV 460
 462 463 468 472 481 483 491
 495 496 499 500 507 538 540
 547-872, V 5, IX 125* 162,
 X 15, XII 58* 121, XIV 17 61
 85, XVI 109 140 141 155 162
 163 166 169 171-172 174 177
 187 190 192, XX 13 14 17 59 60
 62 64, XXII 44 75 80 91 93 94,
 XXVIII 300, XXX 20
 Vatican, Cité du XXIV 96
 Vaudois II 19, XXVI 13
 Vénétie VI 54*
 Venise VI 54*, VII 29*
 Vera Cruz XXIII 157
 Verceil XXIII 225
 Vérone VI 54*, VII 29*
 Versailles IV 741, XXIII 120
 Victor Ier XVI 107
 Vidal y Barraquer, Cardinal
 XXV 96*
 Vienne (Autriche) II 280, III 33,
 IX 24, XXIV 25*, XXVI 43
 Vienne (France) XXVI 13
 Vietnam XXVIII 372-373 374 383
 Vincent de Paul II 143, VI 49
 Vincent, évêque de Cartenne
 XXVI 13
 Vincestgraz II 280
 Virgile VI 60
- Wadding, Lukas III 1*
 Washington XXIII 214
 Washington, Georges XXIII 211
 Wiclef X 7, XXVI 32
 Wicléfistes II 19, XXVI 13 43
 Wölfel, Dominique Josef III 15*
 Worms XXV 13
 Wurtzbourg XXVI 27
- Yves de Chartres XXI 32, XXVI
 25 27 60
 York XXVI 55
- Zacharie, pape XXV 13
 Zanzibar III 34
 Zénon, empereur II 35
 Zirnheld, M. XIX 20
 Zundel, M. IV 501

INDEX ALPHABÉTIQUE

concernant tous les documents publiés

(v = voir, v a = voir aussi)

- Action catholique II 144-146, IV 143 185, VI 68, VII 99-104, IX 105 110, XV 66-88, XVII 1-156, XXIII 12-13 82-93 172 272, XXV 144, XXVI 164-244, XXVIII 75
— et politique XV 80-82 86, XVII 40 134, XXIII 141, XXVI 185 191 192 202
Action populaire chrétienne VI 35 46, XXIII 12-38
Action sociale II 256, VI 41-51, XV 15, XIX 61-62, XX 14
— catholique II 133, VI 48 49, XV 61-71, XVII 11-12, XXIII 234
Activité humaine IV 651-669 682-687
Adultère VII 117-118
Adversaires, respect et amour des- IV 634-366
Agriculture II 256, IV 83 101 106 118 149 242 274 318-321 326-344 519 749 770 787 853 854, VI 34 113-118 127, XV 64, XVI 148, XX 19 82-118
Alphabétisation IV 494
Américanisme II 220-234
Analphabétisme IV 747, XVI 147
Anarchie VI 58, XXIII 195, XXV 43
Anthropologie XVI 158
Anti-cléricalisme XXV 8-10, XXVI 134-139 233
Argent IV 231 781
Armement IV 398 399 826 830, XX 128, XXVIII 275 295 347, XXIX 3
— course aux -s IV 831-835
Armes IV 823 830-832, XVI 1-7 XXVIII 205
Art I 144, XII 4 6-7 67
Artistes IV 757
Artisans IV 118 280-285, VI 5 45
Assistance technique IV 852, XXX 27
Associations IV 38 767 768 802, IX 44
— agricoles IV 341-343
— de bienfaisance VI 41
— catholiques XVII 7-15 19 52-113, XXIII 101 223-224 274, XXV 64 90, XXVI 164-244
— — et politique XXIII 6 12-38 101 135-143
— culturelles XXV 77 78 79, XXVI 142 152
— diocésaines XXVI 152 154-160
— familiales v famille, assoc fam
— illicites II 289
— ouvrières IV 77-82 217 292-298 341-343, VI 34, XIX 1-71
— — catholiques I 130, IV 80-81
— — chrétiennes IV 40-43, XIX 67
— — v a organisations ouvrières syndicats
— patronales I 155, II 131
— — v a organisations patronales syndicats

Index alphabétique

- professionnelles IV 75-84, VI 21, XV 37
- — v a organisations prof syndicats 19-38 61-63 65-67, XXIII 107 110 190 194 250, XXVI 243, XXVII 11 15 16, XXVIII 139-141 146-152 163 177-178 190-193 197 225-232 248 260
- religieuses II 274, IV 39
- — v a congrégations relig groupes relig 138 153, XX 58 78 106, XXI 4 25 31, XXII 6-7 11 12 13
- sociales II 251
- — v a groupes soc Biens II 32 121, IV 104 105 161 238 269 481 575 779-780 782 786, VI 3, XX 61-62, XXVIII 44
- — catholiques IV 43 44, XV 31-40
- v a liberté d'assoc corporations — v a répartition richesse
- organisations Bolchévisme II 83 85, IV 169
- Assurances sociales II 130, IV 243 330-331, XXVIII 157
- Bonheur XV 12
- Aumône IV 315 316, VI 44
- Automation IV 242
- Autorité II 57, IV 796, VI 71, XX 2, XXI 1 6-12 25, XXIII 190, XXVI 11, XXVIII 139-145
- Capital VI 5, XX 97-100 104
- et travail IV 99-105 157 271, XIX 36, XX 78, XXVIII 195
- — v a patrons et ouvriers
- Capitalisme IV 147-157 485, XX 58 74
- Catholiques
- et participation au gouverne- ment XVII 17
- et politique v politique et cath
- Célibat ecclésiastique II 11 25
- Charité II 123-128 257, IV 19 50 135 184 238 503 506, VI 4 42-44 57 105 124, XXIII 46 252, XXVIII 16-17 20 24 54
- Chef d'entreprise IV 529, XIX 47, XX 69-81, XXII 9 10
- v a patrons
- Chômage IV 121, VI 58 77
- Chrétiens sociaux VI 35
- Cinéma VI 63, IX 112 113, XII 1-57 82 123-131
- Citoyen II 72 252, IV 797, VI 22, XXI 31, XXII 3, XXIII 142 222, XXV 19, XXVI 101, XXVIII 139-172
- Civilisation II 260-279, III 40, VI 72, IX 31, XVI 94-100 130, XVII 4 5 6 19, XVIII 3, XX 73, XXIII 252 264, XXV 33, XXVIII 328 329
- origine de Dieu I 125 148 151, II 17, III 95, IV 28 797, XXI 4-5 36, XXII 7, XXIII 54, XXVIII 48 58 67 139-145
- mondiale IV 537 824 835, XXVIII 230 233 313
- paternelle VII 9, IX 16, XVI 126, XXVIII 36 67
- politique II 17-19 50, III 90, IV 157 260 798, VI 16 39, XXI 3-21 25 31, XXII 12, XXIII 177-207 249-250, XXV 21
- — v a obéissance à l'autorité civile
- Avocat XIII 7-15
- Avortement IV 711, VII 107-108 251
- Bien commun II 47 64 201 211 246-250, III 74 84 88, IV 26 28-29 121-122 138 139 157-159 215 232 249 260 266 273-276 311-313 328 369 482 627 742-745 785 795 796, VI 21 46 106 140, IX 44 72 133, XII 66 76 104, XV 24, XVI

Index alphabétique

- Civilisations, dialogue entre - IV 532
- Civisme, crise du XXII 3
- Classes II 145, IV 29 83 279, VI 4 6-8 15 17 21 26 33 34 36 38, XV 13, XIX 12 52, XX 75 78, XXIII 237, XXV 49 51, XXVIII 133
- v a prolétariat
- lutte des II 85 108, IV 15-21 128-130 159-162, XV 27-28, XIX 3 25 29 36, XX 74, XXV 42, XXVIII 34 45
- — v a conflits sociaux
- Clergé I 69, VI 57, XVI 165-168, XXIII 113-116 128, XXV 19, XXVI 67 75 87 153, XXVII 25
- constitution civile XXVI 4 54 56 58
- formation I 27 154, XXIII 103, XXV 15-16 18 91, XXVI 35 76 96-97 125
- v a prêtres
- Collectivisme III 52-55, IV 29, XIX 36
- Colonialisme IV 466, VI 102, XXVIII 315
- Colonisation et missions XXVI 103 117 118
- Communauté
- humaine IV 619-669
- internationale IV 839-863, XXX 1-10
- mondiale XXVIII 223-238
- politique IV 625 790-812, XXII 55
- — v a ordre politique
- Communautés politiques XXVIII 173-224
- Communication, moyens de IV 242, XVII 105-108 126, XXII 73
- et Eglise XII 58-96
- Communisme I 1-35 55 120 137 149, II 25 31 77-166, IV 159 229, VI 63, XIV 50, XVII 99, XIX 53 55, XXI 18
- Concentration écon IV 230
- Concurrence IV 135 152-157 230 515 518
- Conférences de Saint-Vincent de Paul II 123
- v a Société de St-Vincent
- Conflits
- des classes v classes, lutte des
- — v a conflits sociaux
- des générations IV 469 566 571
- internationaux XXVIII 46 219-220, XXIX 25
- — v a guerre
- nationaux XXIII 120-134
- sociaux IV 468 469 470 778, VI 57, XIX 11, XX 73-74
- — v a classes, lutte des
- Congrégations religieuses XVIII 1-20
- v a associations religieuses groupes religieuses
- Congrès de catholiques XVII 20
- Conscience IV 597 675
- civile et politique, formation de la XXII 68
- v a liberté de consc
- Consommation IV 781
- Contrat IV 518, XX 147-148
- collectif IV 292, XIX 36
- social XXVI 11
- de société IV 112 227 279
- de travail IV 227 279
- Contrôle des naissances IV 855, XXVIII 323
- v a régulation
- Contrôle social VI 118 120
- Conventions VI 87
- Conventions de Latran XXVI 233
- Coopératives II 256, IV 279-285
- Corporations I 155, II 114 132, IV 2 36 43 44 133 134, VI 5
- v a organisations
- Corporatisme II 108
- Corps intermédiaires II 251, IV 232 260 492 802, XXII 12 51-72, XXVIII 117 157 162
- Culture IV 122 499 720-760 852, IX 183, XXV 4, XXVIII 157

Index alphabétique

- Cultures autochtones XVI 20-93
101-205
- Danses XXVIII 37
- Démocrates Chrétiens Autonomes
XXIII 84 86-88
- Démocratie VI 25-26, XXII 1-18
67 73 83-84, XXIII 224 229-
276, XXVIII 35, XXX 1-10
— chrétienne VI 32-53, XXIII 27
237
— et Eglise II 73-74, XXII 5, XXV
103-109
— sociale VI 35 36
- "Démocratie Chrétienne" VI 35 36
46
- "Démocratie sociale" XXIII 27
- Démocratisation XXIII 240-248
- Démographie IV 384 386 387 496
854
— v a peuplement
- Démographique, croissance - IV
380-394 496 697 853-855,
IX 160-161
- Dépenses d'ostentation IV 5 12
- Désarmement XXVIII 202-212 320,
XXIX 5-7
- Déséquilibre social IV 467 570-
573 770-772, VI 77-81
- Développement économique et so-
cial IV 268-276 345-347
370-372 380-394 460-546
766-772 780, VI 99 105, XVI
137 145 149-152, XX 18 106,
XXX 17 22
— v a pays en voie de développe-
ment
- Dialogue XIV 7-68, XVI 99, XX 13
- Dictature IV 803
- Dignité
— humaine III 1-14, IV 20 32 415
598 628 639 675 791, VI 44
64 122 123, XII 66, XVI
120-122 140 141 143
XII 66,
XX 14 60 110 126, XXI 14,
XXIII 250 253, XXVIII 127,
XXX 17 22
— des peuples XVI 151-152
— v a ouvriers, dignité
- Diplomatie XXVIII 380-397
- Dividendes IV 276
- Divorce I 145, IV 697, VII 17-19
132-142 215, XXIII 221, XXV
39 142, XXVI 75
- Domination étrangère II 72 75
- Droit II 30 201, IV 798, VI 49 55
62 131, XXI 18 24 33, XXII
64, XXXIII 81, XXV 49, XXVIII
48 58 163-165, XXIX 13
— canon VII 214, XIV 93-95
— des gens IV 822
— naturel I 93 120, II 7 25 47 80
201-204, IV 37-38 237 518,
VI 8, XV 24, XIX 3, XXI 8-
10
— positif II 47 201, IV 802
— de propriété I 19 120, II 86 282,
IV 35 238 304, VI 138 139,
XXIII 19-20, XXV 118,
XXVIII 114
- Droits
— civiques II 72 75, XVI 11, XVII
16-18 XXI 12, XXII 3, XXIII
105 124 223, XXV 23, XXVIII
119-120
— de l'homme II 86 103 104 201,
IV 628 638 640 676 791, IX
126, XVI 141 142 158, XXII
58, XXIII 203, XXVIII 104-
120 168 236 237 323 333
— subjectifs II 49 107 127 128,
III 84, IV 76 216 217 496 638
745 747-749 769 855, VII
122, IX 128-130 139 162, XII
66 98-99 113, XV 85, XVI
191 192 194, XVIII 2, XIX
13, XX 61-62, XXI 12,
XXII 80, XXIII 110 223,
XXVI 72-73 210-213, XXVIII
104-106 111 116-123 199
— v a liberté
- Eclaireurs cath IX 35
- Ecole I 29 82 84, II 173 203 214
286, IX 1-5 8 14-22 24-26

Index alphabétique

- 28-36 74 97-115 136-137 139
 141-142 155-156 160-161 164
 166, XVII 147, XXV 4 20,
 XXVI 72-73 81 218
- catholique IX 6 21 101-109 143-
 148 159-180, XII 87
- maître IX 108-111 145
- v a éducation
 enseignement
 instruction
- Economie II 92 99 149 251, IV 88-
 89 121 135 148 156 157 174-
 190 218 228 230 246 247 249
 250 252 253 269 274 275
 277-298 337-338 518 761-
 766 770-772 775 788-789, VI
 45 77 106, XX 1-27 59 74-78
 85 98 110, XXVIII 111-115
 275
- et initiative privée IV 246 250
 252
- internationale IV 136 156 232
 843-852, VI 58 59 64, XX
 78
- v a développement écon et soc
 ordre écon
 politique écon
 pouvoir écon
 science écon
- Ecrivains IV 756-757
- catholiques XXIII 7 32-35 225,
 XXV 9, XXVIII 15
- Education I 145 156, II 31 87 272
 273, IV 390 421-425 643 713
 752, IX 3 6-13 38-115 128-
 130 132-134 139 162, XI 2-
 3, XXV 91, XXVI 35, XXVIII
 246
- civique et sociale II 253, IV
 423 425-430 806, IX 76, XXII
 46-47 116
- et école VI 286, IX 97-115 136-
 137 139
- et Eglise I 28-30, IX 26 30-33
 45-59 69-71 77-78 127 134,
 XVII 30, XXIV 79-84, XXV
 20, XXVI 241
- et Etat IX 26 33 35 45 72-88
 133 139 163-165, XXVI 2 15
- et famille II 203 214 273, III
 80, IV 390 701 714, VII 60-
 61, VIII 5, IX 32 45 60-71
 91-94 132 138-140 145 163-
 165, XII 72, XXIII 78, XXV
 4 20 39 137, XXVIII 110
- et religion IX 8 14-22 37-156,
 XVII 30, XXIII 102, XXV 8
 21, XXVI 241, XXVIII 50
- — v a instruction relig
- Egalité I 23 124-126 154, II 49 86,
 III 31 84, IV 637-640, VI 21
 36, XII 7, XVI 141, XXI 33,
 XXII 7, XXIII 17 251, XXV
 49 54, XXVI 10-13
- Eglise II 13 225, IX 95-96, XVI
 95-96, XXI 28, XXIII 66-67,
 XXIV 24
- autorité II 32, XIV 63-64 69-
 79, XVI 84-86, XXI 28
- biens temporels XXI 28, XXIV
 25-38, XXVI 38-41 107-114
 141 152-163
- et civilisation IX 31, XVI 94-
 100
- et culture IV 740, XVI 101-205,
 XXV 53
- doctrine sociale II 101-115, IV
 66 163-167 413-416 418 421-
 425 811, XV 31-40, XX 2 7-
 8, XXI 3-17
- droits I 56-92, IV 811, XXVI
 61-114 214-217, XXVII 7
- droits de propriété I 31 63, II
 32, IV 39, XXV 79 89 118-
 121, XXVI 36 74 112 146 161
- et école I 29, IX 4 28-36
- — v a éducation et Eglise
- et enseignement IX 10 29 31 53
 54
- et gouvernants I 22 126 129, II
 23 271
- — v a gouvernement et Eglise
- hiérarchie ecclés XXIII 193,
 XXV 77, XXVI 10-13
- et institution des évêques I 87
 88, XXVI 14-18 25-31 52

Index alphabétique

- liberté II 160-161 283-284, III 59 98-100, XXI 28, XXV 24 91 115-117, XXVI 159 164-244, XXVII 19
- et monde moderne IV 670-693, XIV 7-68, XVI 99, XX 13
- et morale II 32 224, VII 32 152 226, IX 9, X 1 6, XVII 4, XXIII 65, 235, XXX 5
- nationale II 191
- obéissance à l' - II 8-10, IV 684, XIV 1-6, XV 87, XXIII 64 66
- opinion publique dans l' - XXII 90-94
- et paix I 151 201-202, VI 106, XXVIII 59-61 330-333, XXIX 2-4
- et pouvoir public I 57 62 65-68 70 74 76-92, XXIV 68-98, XXVI 7-9
- pouvoir temporel I 61-62, XXVI 56
- et question sociale I 32, IV 87-89 223 237, VI 10 15 17 34 106, XV 1-30 41-92, XIX 3 11, XX 4, XXV 51, XXVI 102, XXVIII 253
- et socialisme I 1-35, IV 163-167
- et société I 159-184, II 262, IV 547-551, VI 8, VII 1 2, XIV 27, XVII 3-6 9, XXI 46, XXII 45, XXIII 181-188, XXIV 41 75, XXV 28-69 113, XXVIII 67
- société parfaite I 56, II 69, IX 44 49, XXI 40, XXIII 61 68, XXV 12-27, XXVI 95
- structure sociale IV 690
- v a démocratie
 - éducation
 - liberté
 - mariage
 - moyens de communication
 - politique
- Eglise et Etat I 151, II 32 67 69, IV 472 809, VII 20-23, XVI 171-172, XVII 4, XXI 15-17 28-32 34-35 38, XXII 45, XXIII 66-75 165-170 190 196, XXIV 72-73 75-92, XXV 1-27 50 55, XXVI 61-114 118-120 222-223 241, XXVII 25-26
- concordat I 80, II 169 172 173 207, XVIII 18, XXI 34, XXIII 202, XXIV 68-98, XXV 6 74-76 79 126, XXVI 26 42 77 98 109 152
- laïc XXI 1-60, XXVI 160
- ingérence de l'Etat XXIII 144-176, XXV 76, XXVI 37 115-130
- obligation de l'Etat de pourvoir aux dépenses culturelles XXV 79
- séparation I 92 141, II 20 55 67 68, XXI 39, XXIII 203-204 213, XXIV 39-40, XXV 70-88 93 96-146, XXVI 107-114 152 153
- v a Eglise, biens temp
 - Eglise, droits
 - Eglise et gouvernants
 - Eglise, liberté
 - Eglise nationale
 - Politique et Eglise
 - Eglise et pouvoir publ
 - Eglise, pouvoir temp
- Egoïsme VI 60 71 138 139, XXII 66, XXVIII 278-279
- Emigration IV 35 240 841, XV 65, XXVIII 118
- Emploi IV 772 781, VI 118, XX 22
- Energie nucléaire IV 242
- Enfants IV 33, VI 16, IX 15 126 139, XV 69-71, XXV 54
- Enseignement II 214, IV 417-420, VIII 13, IX 4 8 10 15 29 31 53 54 78 164 166, XXVI 72-73 81
- v a liberté d'enseignement
 - instruction relig

Index alphabétique

- Entreprise** IV 119-120 228, XX 73
 XXII 9-10
 — agricole XX 94-116
 — familiale IV 266 337 338 341,
 XX 112-113
Epargne IV 35
Equité XV 13, XIX 38
Esclavage II 49 112 264, III 1 3-4
 8-11 16-17 19-21 23-51, IV
 638 640 675, VI 2 15, XVI
 121, XXV 54
 — v a noirs, traite des
Espaces interplanétaires, con-
quête des IV 242
Etat I 70 76-92, II 109 159, XX 85,
 XXI 9 24-48, XXIII 200, XXIV
 63, XXVI 214 222-223
 — et autorité XXI 8-10 25
 — — v a autorité politique
 — et bien commun II 158 159, IV
 26 215 232 249, IX 44, XXII
 19-38
 — "catholique" XXIV 85
 — chrétien II 155-161, XXV 71* 73
 — corporatif XVII 42
 — devoirs IV 71
 — et économie II 149, IV 247 249
 250 253, XX 85 98
 — et individu IV 6 95
 — libéral XXIII 208-228
 — et morale II 55, XXIII 69 76 181
 — — v a morale
 — et religion I 89 90 116 148, II
 29 59, XXI 26, XXV 2 71 88,
 XXVI 108 124
 — subsidiarité IV 28-29 126-127,
 XX 115
 — — v a subsidiarité
 — totalitaire III 52-55, XVII 36-
 38, XXVI 227-229
 — v a éducation et Etat
 Eglise et Etat
 mariage et Etat
Etudiants XV 66-68, XVI 198-200,
 XVII 94-96 130, XXIII 102
Eugénisme VII 111-114
Explorations XXIV 2-4 7 19 21
Expropriation IV 483 787, XX 64
Faim, lutte contre la IV 504-505
Famille II 31 87 104 273 285, IV
 388 390 495 571 625 696-
 719 751, VI 118 130 134, VII
 47 188-189, VIII 4, IX 44
 132, XXIII 181 221, XXV 39
 50, XXVI 214 222, XXVIII 36
 49 109
 — et action cath XVII 82-88
 — en Afrique XVI 123-127 182-
 189
 — associations fam II 250, IV 718
 — autorité dans la XXI 8
 — — v a autorité paternelle
 — et communauté rurale VI 118
 — et communauté urbaine VI 117
 — liberté religieuse III 80
 — et propriété privée IV 9 240
 307 783, XX 60
 — et salaire IV 118 266, VII 167
 — et société civile I 127, IV 9 95
 714, IV 11 714, VII 209-217,
 IX 33 44, XXIII 78, XXVI
 75
 — subsides VII 169-172, XIX 47,
 XXVIII 157
 — v a éducation et famille
 entreprise familiale
 parents
 société domestique
Fascisme IV 138-142,
 XXVI 164-244
 — "catholique" XVII 48-50
Femme II 87, IV 5 33 75 118
 638 713 749, VI 8 16, VII 5
 9 70-73 119-122, VIII
 1-28, XVI 190-195, XVII
 30 87, XXV 54, XXVI 75,
 XXVIII 37 134
Film religieux XII 129-130
Fonds mondial IV 510-514,
 XVI 150, XXVIII 295
Franc-maçonnerie I 132-158,
 XXV 22 56-60, XXVI 193
 233
Fraternité I 154, II 112, III 6-14,
 IV 503, XXII 7, XXIII 252,
 XXVIII 367

Index alphabétique

- Gaspillage IV 512 543
 Génocide IV 822, XVI 133
 Gouvernement II 23, IV 802 854,
 VI 79, XXI 2 4 8 25 41,
 XXIII 190-195 251,
 XXVII 15 16
 — et Eglise II 73, IV 680 681 808,
 VI 37, XXI 41 42, XXII 5,
 XXIII 68, XXV 101,
 XXVII 1-21, XXVIII 35
 — — v a Eglise et gouvernants
 Grève IV 29 31 778, XIX 3 11,
 XXIII 101 102
 Groupes
 — religieux III 75-79
 — — v a assoc relig
 congrégations relig
 — sociaux IV 155 156 231,
 XXII 30-32 58-68
 — — v a assoc soc
 Guerre I 167-168, IV 242 821-839,
 XXIII 195, XXVIII 1-6 51
 205 206 277 386-387, XXIX
 1-4 8-41
 — v a conflits intern

 Hédonisme IV 430, XX 6
 Héritage IV 10 95
 Honneur personnel II 289
 Hôteliers V 5
 Humanisme intégral IV 501 724,
 XXII 16

 Idéalisme XXV 17
 Idéologie IV 407-412, XX 22-25
 Immigration XXVIII 118 199
 Impérialisme nationaliste VI 80
 Impôts IV 35 95 328 641, XX 127
 Imprimerie X 2-4 8, XVI 33
 Index de livres défendus II 16,
 X 12-15, XVI 33,
 XXVII 78-79
 Indifférentisme I 51-54
 Individualisme III 52-55, IV 92
 135 156 157 641-642,
 VI 60 71
 Industrialisation IV 484, VI 121,
 XX 73 99

 Inégalité I 19 148, IV 14 27 575
 639 839, VI 5 21 55 103,
 XX 16-18 127,
 XXIII 18
 Infidèles VII 78, XVI 1-7
 Information IV 745, XII 66 76
 97-108 113, XXII 8,
 XXIX 26
 Instituts catholiques XXVI 84
 Instruction religieuse I 8, IX 31,
 XXV 45 136, XXVI 218
 Insurrection I 126, XV 75,
 XXIII 195
 Intégration européenne XXX 9
 Intérêt XX 133-149
 Intérêts IV 155 156 231 276,
 XVII 135, XX 59 146,
 XXII 3 11 67
 International(e) es
 — code XXVIII 64
 — collaboration IV 136 232
 395-406 843-855,
 XXX 11-23
 — communauté IV 839-863,
 XXVIII 223-238,
 XXX 1-10
 — économie IV 136 156 232
 843-852, VI 58 59 64,
 XX 78
 — entraide IV 856-858
 — institutions IV 840-842
 861-865
 — Fonds v Fonds mondial
 — morale XXVIII 367,
 XXX 1-10
 — ordre v ordre intern
 — pouvoir public XXVIII 231
 — question sociale IV 460-464,
 VI 102-108
 — relations IV 398-401, VI 104,
 XXV 41, XXVIII 177-186
 Investissements et emplois IV
 781

 Jeunesse II 208 209, VI 8, IX 8
 194-198, XVI 196-200,
 XVII 30 31 126-129
 157-163, XXVI 164-244

Index alphabétique

- Journal catholique XII 109-122,
XXIII 36 81
— v a presse cath.
- Journalisme I 144, XXV 45
- Journalistes XIV 5, XXI 46
— catholiques XXIII 225,
XXVI 127, XXVIII 15
- Juifs XVI 8*, XXIII 98
- Justice II 30 127-132 257,
IV 27 156 157 184 238
277-298 518 775, VI 8 20
33 36 42 55 106,
VII 213, IX 164, XIII 11-13,
XIX 38, XX 20 22 138,
XXI 12, XXIII 46 47 68
251, XXIV 63, XXVIII 16-17
54 113 184-186 254-255
333 340 380-397, XXIX 3
- Justice sociale II 108 129-132,
IV 104 105 121 135 148 262
503 515 520 639, VI 104,
XV 24 62 63, XVII 135, XIX
47, XX 17 22 93 103, XXII 68
- "Justice et paix" IV 464
- Legion of Decency XII 10-17
- Législation IV 854, VI 85,
VII 9, XXIII 177-207,
XXVIII 144
— v a mariage, législ
pouvoir public, législ
travail, législ
- Libéralisme I 116-119, II 40-76
92 115, IV 71 101 169 218
485 517, XX 74, XXVI 233
- Liberté I 23 154, II 29 40-64 86
225, III 32 87, IV 304 306
495 598 644 675, V 4,
XX 60, XXI 9 20 33 38,
XXII 7 55-57, XXIII 224
250, XXV 44, XXVI 10-13,
XXVIII 108-110 127 213
333 340
— d'association II 114, IV 777,
XIX 13, XXII 63,
XXIII 14 223
— civique II 49, IV 783, IX 138,
XXII 56 57, XXIII 250,
XXV 54, XXVIII 153-159
— de conscience II 14 62-63,
III 59, XXIV 77-79, XXV 54,
XXVI 213
— de la culture IV 743 745
— et Eglise II 41 42 44 49 61
160-161, IV 675, IX 78,
XIV 28, XXI 41-44, XXV 54
— d'enseignement II 60-61, IX 78
— d'information XII 76 97-108,
XXIX 26
— d'opinion II 14 59, IV 745, XXI
40, XXII 77-80, XXIV 77-79
— de presse v presse, liberté
— de recherche II 60-61, XXV 18
— de religion II 56-58 62-63 202,
III 56-109, IV 611, XII 107,
XV 73-74, XVI 174, XXI 41,
XXVI 10-13 179, XXVIII 107
323
- Livres, censure X 6-15
- Loi I 93, II 47, XXI 31,
XXII 63-64, XXIII 54-56
200
— éternelle II 7 180, VI 84,
XXIII 55-56, XXVIII 48
— naturelle II 7 46-48 97 227,
IV 338-389, VI 37 39 87,
IX 82, XII 4, XVI 129,
XVII 4, XXVIII 123
- Loisirs IV 752 775
- Mariage I 127 137 145, II 87 104
273, IV 9 388 696-719,
VII 5 8 9 10 13 14-16 25
30 36 42 45-181 188-193
201-202 220-223 233-240
269 272 277, XVI 186,
XVII 83, XXI 3, XXIII 221,
XXIV 89-92, XXV 39 50,
XXVIII 49 67
— buts IV 699 706-708, VII 8
55-88 194-197 246-250
— chrétien I 102-112, 127, II 285,
VII 6 11 14 42 45
— civil I 145, II 273 285, VII 10
11 29 35-39 41-43 125
— droit au IV 496 855, XVI 192

Index alphabétique

- et Eglise I 105-107, II 12 285, VII 9 11 20-23 30-32 41-44 173-178, XXVI 21 75
- et Etat VII 11 20-23 30-32 173-178 270-271, XXI 34
- indissolubilité I 104 120 127 148, II 12 285, VII 1-28 63-74 76-81 135-137, XVI 186, XXIII 221
- législation I 105-107, II 12, VII 9 173-178 209-217, XIV 96, XXIV 89-92, XXVIII 108
- mixte VII 26 129-131
- nombre d'enfants IV 496 707 855, VII 241-246 256-258
- préparation au VII 25 154-158 162-165
- sacrement IV 700, VII 7 11 12 30 75-87 126-127 138 198-200 235, XVI 188
- secret VII 32-34
- séparation des époux VII 25
- et société II 285, XXIII 221
- v a contrôle des naiss
 - divorce
 - régulation des naiss
 - monogamie
 - polyandrie
 - polygamie
- Marxisme IV 218, XV 27-28, XIX 68-70
- Matérialisme II 85, IV 477 500, XX 7 76, XXV 17 35 37-38, XXVIII 43-44 55-57
- Matriarcat XVI 126
- Migration IV 769
 - vers les grandes cités VI 113-117
 - v a émigration
 - immigration
 - réfugiés
- Minorités IV 792, XVIII 3, XXVIII 187-190
- Missionnaires XVI 156-159 165-168, XVIII 8 9
- Mode VIII 6-11, XXVIII 37
- Modernisme XXVIII 82
- Mœurs II 224 280-291, IV 143-144 174-190, X 3-4, XXIII 60
- Monachisme XVI 106
- Monogamie XVI 186
- Morale I 93-101, II 180 200, VI 84, XXIII 253, XXVIII 16 367 376-377
 - et accroissement démographique IV 384 386 387
 - et démocratie XXX 1-10
 - et diplomatie XXVIII 388-393
 - et économie II 99, IV 88-89 232, VI 87, XX 1-9
 - compétence de l'Eglise v Eglise et morale
 - internationale XXVIII 367, XXX 1-10
 - politique VI 87, XXII 39-50
 - publique IV 714 798, XVII 133
- Mutualités d'assistance VI 34
- Nation XX 78, XXIII 182, XXIV 63, XXVIII 16 27-93
- Nationalisme IV 521 531, VI 61, IX 75, XXIII 98, XXVIII 46 266-287
- Naturalisme I 36-42 139-146, II 26-39 52 282, VII 10, IX 81-89, XXV 17 21 35
- Nature sociale de l'homme II 57 105 201, III 72-73 75 79, IV 586 624, XXI 9 25, XXII 74 76, XXVI 11
- Néo-colonialisme IV 511, XVI 150
- Néophytes XVI 8-19
- Noirs, traite des III 15-22 33-34 39
- Non-catholiques XVI 94-100
- Obéissance III 28, VI 39, XV 87, XXI 14
 - à l'autorité civile I 18 151, II 17-19 50 282, III 90, XXI 11-12 31, XXIII 4 66 107 177-207 250, XXVI 11, XXVII 15 16
 - à l'Eglise v Eglise, obéiss

Index alphabétique

- refus d' - IV 822, XXI 8 12 16, XXIII 44-49
- Œuvre sociale de l'Eglise II**
140-162
- Opinion publique II 30, IV 8 37, XII 69, XXII 73-97**
- dans l'Eglise v Eglise, op publ
- v a liberté d'opinion
- Ordre**
- économique IV 232 761-789 845, VI 87
- — v a économie
- international IV 503 537, VI 62, XIII 14, XVIII 16-17, XXVIII 27-93 233 277 339 367, XXIX 26
- politique I 146-147, IV 791 800-806, VI 87, XXV 37-43 50, XXVIII 135-138
- — v a communauté polit morale polit politique
- professionnel IV 128-134
- public I 31 126 128 151, II 23 282, VI 5, XXI 2, XXVI 68 87, XXVII 15 16
- — v a morale publique pouvoir public
- social I 120-131 172-177, II 109 200 254 255, IV 43 45 47-195 306 560-565 574 629 761-789, VI 8 15 51 62 71, XX 18 85 126 127, XXI 19, XXIII 181-182, XXIV 41, XXV 30 37-43, XXVIII 135-138 367
- — v a social société
- Ordres religieux I 89 90, II 30 31 211, XVIII 1-20, XXV 136, XXVI 45-51 69-71**
- Organisations IV 511 523, XX 85, XXVIII 213**
- ouvrières IV 187
- patronales XIX 48
- professionnelles II 148-149, IV 36 497 498, XIX 52
- du service social II 123
- v a associations corporations syndicats
- Ouvriers I 155, II 114 127 128 130 142 150, IV 1-46 69 108-110 130 148 179 749, VI 10 12 14 16 21 28 30 41 45 54, VII 99-104, XV 12 23 37 63, XVII 45 100 157-165, XIX 10-57 68-70, XX 4 101 107, XXII 9 10, XXIII 22 101 223, XXVIII 157**
- dignité IV 16 69 130 148 277-278, XVII 100, XX 5
- v a associations ouvrières organisations ouvrières participation des ouvriers question ouvrière travailleurs
- Pacifisme XXVIII 342 347**
- Païens III 1-14, VII 5, XXIV 1-13**
- Paix I 151 201-202, II 252, IV 800 813-832 835 837, VI 78-89 106, XIV 55 137 138, XXV 6, XXVIII 6-12 20 24 47 54 59-61 67-69 275 278 280-285 290-292 297-333 338-343 346 347 352-368 374-377 380-397, XXIX 2-6 13 26**
- et développement IV 514 532 535 542 546, VI 99 105
- et Eglise v Eglise et paix
- entre les nations XVI 111-113, XX 17, XXIII 94-265, XXVIII 6-22 266-293 XXIX 16-32
- sociale v social
- Paix, Journée de la - XXVIII 334-351 357 373 377 397**
- Panthéisme I 36-42**
- Pape XXVI 23-24**
- magistère XXIII 60 65, XXVI 19-22 42-51 95, XIX 3
- pouvoir suprême temporel XXIV 1-13 20-22

Index alphabétique

- relations diplomatiques 513 520 523 524 529-533
XXIII 139 146 218-219,
XXVIII 85 88 89
- souveraineté temporelle I 536 575 841 844 847-850
113-115 141, II 262 271,
XXIV 36 39-67, XXV 60,
XXVI 109, XXVII 19,
XXVIII 89
- Parents I 127, II 86, IX 8 91-94
114
- v a autorité paternelle
éducation et famille
- Partage du monde par le Pape
XXIV 20-22
- Parti politique IV 805, VI 63,
XV 86, XXVI 121-123 127,
XXVIII 35
- catholique XXIII 82-93 141
- Participation
- au gouvernement v catholiques
- des ouvriers IV 112 227 272
286-291 575 776-778,
XX 106-111
- à la vie publique IV 801-806,
XX 126, XXVIII 166-167
- à la vie sociale IV 643-645
- Pastorale II 232, IV 755, V 5-6,
VI 140
- Patrie
- amour de la - I 101, IV 804
XXIV 60
- terrestre et céleste XXIII
52-56
- Patrons
- devoirs II 128, IV
16-17 29, VI 5 9 10 21 28
54, XX 104, XXIII 23
- et ouvriers II 129, IV 36-44
75-84, XX 75
- - v a capital et travail
- Paupérisme II 130
- Pauvres I 20-21 128, II 122 282,
IV 16-17 19 96 508, VI
54-57 94, XV 13, XX 126
130, XXIII 21-27 35
- Pauvreté II 143, VI 49 64, XX 57
- Pays en voie de développement IV
352-379 500 503 507 511
- et génie propre des peuples
IV 364-365 523 726 770 800
- Personne humaine IV 6 95 213
495 583-618 624-626
631-633 742 743 761 782
783 803, VI 83 118 129 131,
XII 66, XX 14, XXII 13
19-38, XXVIII 153-159 232
- Peuplement et terre IV 348-351
380-394
- v a démographie
- Philanthropie XIX 47
- Plaisirs et morale XII 18
- Planification XX 78
- Pluralisme IV 807, IX 139 177,
XIV 27, XIX 58-71, XXII
26-28 55 65
- Politique IV 806, VI 87, XX
20-21, XXII 39-50 68,
XXIII 46 68 194-195,
XXVIII 99-100 275 367
- administrative XX 22
- et catholiques XV 75-82 85,
XVII 17 18 41, XXI 45-46,
XXII 15, XXIII 6 12-38
39-43 50-81 94-107 135-
143, XXV 24, XXVIII 239
- - v a action cath et polit
- économique IV 35 519 520, XX
14 16-18 22
- - v a revenus, politique des
- et Eglise IV 811, XVII
3-6, XXI 4, XXII 46,
XXIII 68 107 192 260,
XXVI 121-123 127,
XXVII 3-6 22-26
- - v a Eglise et gouvernants
gouvernement et Eglise
Eglise et paix
Eglise et pouvoir publ
- et prêtres XXIII 5 81 141
- régime - IV 797, XXI 25

Index alphabétique

- et religion XXIII 1-11 68 81
- — v a religion
- v a action cath
 - autorité polit
 - ordre polit
 - vie polit
- Polyandrie VII 65
- Polygamie IV 697, VII 65, XVI 184
- Pouvoir économique IV 152-155 157 230
- Pouvoir public I 137, IV 799, XVI 136-138, XXI 18 31, XXII 3 7 27 32 64, XXVIII 139-172 227
- et bien commun III 74, IV 28, XXII 24 31, XXIII 107 194, XXVII 11, XXVIII 146-147 197 225-230
- buts II 108, IV 492 496 714 746, VII 260, XXVIII 157
- détenteurs du - VI 8, XXI 13
- exécutif XXVIII 161 162
- et famille IV 11 714
- et intérêts des groupes IV 155 156 231
- judiciaire XXVIII 161 162
- législatif XVII 17, XXIII 197-201, XXVIII 162
- — v a législation
- et libertés IX 138, XXII 7 56, XXVIII 153-159
- origine de Dieu I 120, II 50, XXI 1-23 25 40, XXIII 194, XXV 24, XXVII 13
- et religion III 74, XXI 18-21
- subsidiarité XXII 31
- supranational XXVIII 231
- v a Eglise et pouvoir public
- Presse II 25 94 95, IV 418, XXII 8, XXIII 7, XXVI 127
- catholique I 13-14 179, II 134 289, IX 22, XII 81, XXIII 225, XXVII 25
- — v a journal cath
 - journalistes cath
- liberté de la II 15 59 225, III 56-64, XII 76, XXII 8
- Prêt XX 138 141
- Prêtres II 140-143, XV 15, XVII 23-25, XIX 53 54, XXIII 120-134 144-176 274, XXVI 95
- Conseil permanent de XXVI 32
- formation II 287, IV 189
- et politique XXIII 5 81 141
- v a clergé
- Princes, droits et devoirs XXI 20
- Production IV 357 774, VI 77, XX 14 16 106
- moyens de XX 6 74
- Profession IV 451, VI 123
- formation prof IV 777 844, XX 107
- v a associations prof
 - ordre prof
 - organisations prof
 - syndicats
- Profit IV 276, XIII 5, XX 74 76 138-141
- Progrès III 38, IV 387 404 406 437-442 465, VI 102-104 106, IX 45, XV 29, XVI 129, XX 106, XXV 46-47, XXX 28-31
- Prolétariat IV 106-109, VI 56, XXIII 21-27 35 101
- v a classes
- Propagande II 93 135-137, XXVIII 278
- Propagation de la foi III 78, XXIV 14-24
- Propriété
 - collective I 120, IV 12
 - privée I 19 120 128, II 107 282, IV 5 8 30 35 90-98 108-110 157 159 160-162 214 225 299-316 482 782-789, VI 6 36, XV 62, XX 58-68 115, XXIII 20 27
 - — et famille IV 9 240 307 783, XX 60
 - — foncière IV 853, XX 59
 - — fonction sociale IV 157 214 225 314-316 786, XX 6 53-68, XXVIII 115

Index alphabétique

- — v a droit de propriété
 expropriation
- publique IV 311-313 785
- Publicité commerciale XXII 79
- Puissance v autorité
 pouvoir

- Question
 - linguistique XXIII 108-119
 - ouvrière IV 1-44 49-55 63-75
 84 215 216, VI 1-18 25-31,
 XXIII 26, XXVI 102
 - sociale II 116-139 261-263,
 IV 196-459, VI 19-24 32 41
 87, XV 1-30, XVII 11, XIX 3
 11, XX 83-84 86, XXIII 271
 - — v a Eglise et question soc
 - — internationale IV 460-464,
 VI 102-108

- Race II 167-219, III 6-14, VI 62,
 XVI 139-143, XXVIII 137
 179 347
- Radio VI 63, IX 112, XII 83
- Rationalisme I 36-50 121, II 52
 282, IV 180, XXV 17 21 35
- Réalités terrestres, autonomie
 des - IV 658-660
- Réforme, la XXI 18
- Réfugiés IV 841, XXVIII 196-201
- Régulation des naissances IV
 716 855, VII 218-284
- v a contrôle des naiss
- Relations internationales IV
 398-401, VI 104, XXV 41,
 XXVIII 177-186
- Religion nationale II 181
- Religion et ordre soc et polit I
 31 123 148 172-177, II 23
 58 59 167-219 229 282, III
 74, IV 43 45 78, VI 1 64 71
 85, XX 75, XXI 2 18-21 26,
 XXIII 1-11 68 81 141 181-
 182 200 239, XXV 2 30 71,
 XXVI 86 87 124, XXVII 19,
 XXVIII 47 352-368, XXIX 6
- v a éducation et religion
 - Etat et religion
 - instruction relig
 - liberté de religion
- Répartition des biens I 128, II 84,
 IV 103-105 269 308-310 575,
 VI 60 104, XX 18 61
- v a biens
- Repos dominical IV 32 33 443-
 448, VI 8
- Représentant de commerce
 XIII 1-6
- Rétribution juste XX 102 103
 105 126
- v a salaire
- Revendications exagérées VI 55
 105
- Revenus IV 483, XX 14 16-18 127
- politique des XX 14-19
- Révolte I 101, XXI 1 40 41
- Révolution I 185-203, IV 490, VI
 6 27 89 106, XX 131, XXI
 25, XXIII 192 272, XXVI 2,
 XXVIII 254-255 278 347
- Riches, devoirs des II 121 282,
 IV 16-17, VI 3 46 55 105,
 XX 127, XXIII 21-27
- Richesse IV 19 27 269, VI 7 60,
 XX 6 128, XXVIII 45
- v a biens
- Rites africains XVI 121
- Rites chinois XVI 20-93

- Saint-Siège v Pape
- Salaire II 107 127 128 130, IV 4
 17 34 110-122 213 226 228
 266-267 270 273-274 774,
 VII 167, XIX 3 11, XX 14-19
 22 102-105 126, XXVIII 113
- Salariat IV 111
- Science II 61, IV 659 737, IX 6 7
 8 78, XVIII 8, XXV 53
- v a liberté de recherche
- Science économique IV 180
- Scoutisme IX 190-200
- Secrétariats du peuple VI 34
- Sécularisation XXVI 131-151

Index alphabétique

- Sécurité sociale IV 243 330-331
780, XX 19 101
- Sédition II 282, III 29, IV 16, VI
49 57, XXI 36
- Semaines sociales II 144, IV 66,
XX 11-12
- Serment XXVI 227-229
- Services IV 274
- Signes des temps XXVIII 132-138
168-172 219-222 235-238
- Social(e es), sociaux
— changements IV 241-244, VI
113 133
— conflits v conflits soc
— déséquilibre v déséquilibre
soc
— devoirs IV 526-528, XXIII 124-
126
— dynamisme XX 75
— institutions IV 124-142, VI 45
46, XVI 137, XXII 3,
XXVII 14
— paix VI 54-57, XIX 19 36 43
48, XX 17 76, XXV 105-107,
XXVIII 352-368
— problèmes VI 97-101, XV 41-
92, XIX 3
— programmation XVI 138
— question v question soc
— renouveau II 255
— science XV 15, XVII 16-18
— structure VI 109-126
- Socialisation II 235-259, IV
254-262 564 625 803, VI
122, XXII 4 11 13 53 73
81-82
- Socialisme I 1-35 55 120-131 137
149, II 31 53 115 282, IV
3-12 102 157-173 218 229,
VI 23 27 33 46, IX 93, XV
12 15 37, XVII 25, XIX 32
53 55, XXI 18, XXV 42,
XXVI 193
— chrétien VI 35
- Société I 148, II 57 97 251, VI
75, XXVIII 128-129
— et autorité I 148, XXI 8
— — v a autorité
— but II 105 106, XXII 13 25,
XXIII 51 107
— démocratique XXII 6 73
— domestique IV 10, XXI 31
— — v a famille
— économique v économie
— et individu III 52-55, IV
624-626
— idéaliste XXIII 270
— industrialisée VI 121 134
— et liberté II 225
— — v a liberté
— nature de la II 105-109 201,
IV 37-38, XX 78, XXIII 16
— v a Eglise et société
ordre soc
participation à la vie soc
- Société des Nations XXVIII 18-19
- Société de Saint-Vincent de Paul
I 155
— v a Conférences de St. Vincent
- Sociétés
— bibliques I 13 55
— cléricolibérales I 55
— secrètes I 55 122 132-158,
II 5 21 32 94 282, VI 65
- Sociologie IV 755
— chrétienne XX 6 77
— — v a Eglise, doctrine soc
- Soldats II 18, IV 8 25
- Solidarité IV 476 503 507 523 524
547-551 641 642 646-650,
VI 118 120 122, XXII 6-7 66
- Souveraineté IV 511 513, XXII 33,
XXIII 249-250, XXV 40
- Souverains XXI 2 4
- Spéculations IV 483, VI 85 116
- Sport II 209, IV 752, IX 52 75,
XI 1-4, XVII 30
- Stérilisation VII 252
- Subsidiarité, principe de IV
126-127 248 312 347 850,
IX 133 139, XXII 31 62,
XXVIII 233-234
— v a Etat, subsidiarité
- Suffrage IV 801
- Superflu I 128, IV 19 96 508
- Syndicalisme XV 26, XVII 45

Index alphabétique

- Syndicat légal IV 139
 Syndicats IV 34 292-298, XIX
 1-57, XXII 11
 — chrétiens IV 295, XIX 6 14 29
 35-38 43 50
 — mixtes XIX 25 52
 — ouvriers XIX 36 43
 — patronaux XIX 50
 Technocratie IV 493, XXII 16
 Télévision XII 83
 Territoriales, Questions -XXIX
 29
 Terrorisme II 99 108, IV 821,
 VI 58 71
 Théâtre I 144, IX 112 113, XII 84
 Tiers-Ordre de Saint-François
 I 154
 Tolérance II 64, XXIII 252
 Tourisme IV 752, V 1-8
 Traditionalisme XXIII 272
 Traditions IV 371, VI 62
 Travail II 113, IV 7 8 20 27 34
 116 157 213 228 239
 277-278 307 477 486 487
 737 773-775, VI 1 2 30, XV
 23, XVI 153, XVII 45, XX 50
 73-74
 — agricole XX 101
 — conflits de- IV 778
 — contrat de v contrat
 — droit au XXVIII 111
 — droit du II 107, IV 216
 — durée du IV 33 752, XIX 3 11
 — et Eglise XIX 3 11
 — des enfants IV 33
 — des femmes IV 33 118
 — des jeunes XVII 163
 — législation du IV 33 74, XX
 103
 — offices du VI 54
 — et repos VI 77
 — et salaire IV 4
 — v a activité
 Travailleurs II 131, IV 775 777,
 XVII 135, XIX 67, XX 5
 — agricoles XX 19
 — et propriété IV 35
 — étrangers IV 771
 — liberté d'association IV 777
 — participation IV 575
 — v a ouvriers
 Tribunal ecclésiastique XIV 80-
 97
 Typographie X 1-5
 Tyrannie XXI 20

 Union populaire XVII 14
 Université IX 11 183-185
 — catholique IX 149-152 181-189,
 XXIII 214-215
 Urbanisation VI 109-126 127-143
 Usure XX 137 145 150

 Vainqueurs et vaincus XXVIII
 23-26
 Valeurs humaines et ordre
 écon et soc II 243-250, IV
 370-372 387 437-442 477-
 480 493 742-746, VI 122
 128 131, XXII 88, XXVIII
 105-106
 Ville VI 117 119 121 127-143
 Violence III 29, IV 16, VI 55,
 XVI 133-137, XX 131,
 XXIII 47 224, XXVIII 255

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos	VII
Abréviations	XI
Plan d'ensemble de l'ouvrage	XII
A.-F. Utz: Aperçu sur l'évolution de la doctrine sociale de l'Église	XV

DOCUMENTS

INTRODUCTION

Autorité de l'Église en matière sociale et signification de son enseignement	
Lutte du communisme et du socialisme contre l'Église Pie IX, Enc. NOSTIS ET NOBISCUM (8.12.1849)	3
Catalogue des erreurs du temps moderne Pie IX, SYLLABUS (8.12.1864)	35
Action subversive du socialisme contre la religion et l'ordre social Léon XIII, Enc. QUOD APOSTOLICI MUNERIS (28.12.1878)	55
La franc-maçonnerie Léon XIII, Enc. HUMANUM GENUS (20.4.1884)	73
La lutte contre l'Église ne peut être que subversive pour toute la société Pie XI, Alloc. (14.9.1936)	107
L'Église et la révolution sociale et politique Paul VI, Alloc. (7.1.1967)	124

LIVRE PREMIER

Fondements moraux et juridiques de la vie sociale — Problèmes de morale sociologique —

Section 1

Fondements moraux et religieux de la société	131
Les soucis du Magistère pour sauvegarder la religion dans un monde devenu indifférent Grégoire XVI, Enc. MIRARI VOS (15.8.1832)	133

Table des matières

Les adversaires de la religion catholique — entre autres le communisme	
Pie IX, Enc. QUI PLURIBUS (9.11.1846)	157
Erreur du naturalisme	
Pie IX, Lettre Apost. QUANTA CURA (8.12.1864)	159
Erreur du libéralisme	
Léon XIII, Enc. LIBERTAS PRAESTANTISSIMUM (20.6.1888)	177
Le communisme athée à la lumière de la doctrine sociale catholique	
Pie XI, Enc. DIVINI REDEMPTORIS (19.3.1937)	221
Religion et race	
Pie XI, Enc. MIT BRENNENDER SORGE (14.3.1937)	287
Réponse chrétienne à la doctrine de l'américanisme	
Léon XIII, Lettre (22.1.1899)	327
La sauvegarde de la liberté dans une socialisation toujours plus croissante	
Paul VI, Lettre pontif. (29.5.1964)	345
La religion catholique, fondement de la vraie civilisation	
Léon XIII, Enc. INSCRUTABILI (21.4.1878)	357
La religion, sauvegarde des mœurs	
Léon XIII, Enc. QUOD MULTUM (22.8.1886)	375

Section 2

Fondements juridiques

Dignité humaine des païens	
I. Paul III, Bulle VERITAS IPSA (2.6.1537)	397
II. Urbain VIII, Bulle COMMISSUM NOBIS (22.4.1639)	399
Fraternité de tous les hommes, par delà les considérations raciales	
Benoît XIV, Bulle IMMENSA PASTORUM (20.12.1741)	405
La traite des noirs	
I. Eugène IV, Bulle DUDUM NOSTRAS (13.1.1435)	415
II. Grégoire XVI, Lettre apost. IN SUPREMO (3.12.1839)	423
L'esclavage à la lumière de la raison et de la Révélation	
Léon XIII, Lettre (5.5.1888)	429
Campagne antiesclavagiste	
Léon XIII, Lettre circulaire CATHOLICAE ECCLESIAE (20.11.1890)	459
Inhumanité de l'esclavage	
Pie X, Enc. LACRIMABILI STATU (7.6.1912)	467

Table des matières

Conception chrétienne de la relation individu et société Pie XI, Disc. (18.9.1938)	474
Liberté de religion et liberté de presse, à la lumière de la foi catholique Pie VII, Lettre apost. POST TAM DIUTURNAS (29.4.1814) .	477
La liberté religieuse Conc. Vatican II, DECLARATIO DE LIBERTATE RELIGIOSA — DIGNITATIS HUMANAЕ (7.12.1965)	485

Section 3

Vues d'ensemble de la doctrine sociale catholique

"La condition ouvrière" Léon XIII, Enc. RERUM NOVARUM (15.5.1891)	511
"La restauration de l'ordre social" Pie XI, Enc. QUADRAGESIMO ANNO (15.5.1931)	569
"Les récents développements de la question sociale à la lumière de la doctrine chrétienne" Jean XXIII, Enc. MATER ET MAGISTRA (15.5.1961)	665
"Le développement des peuples" Paul VI, Enc. POPULORUM PROGRESSIO (26.3.1967)	759
"L'Église dans le monde de ce temps" Conc. Vatican II, Const. DE ECCLESIA IN MUNDO HUIUS TEMPORIS — GAUDIUM ET SPES (7.12.1965)	815

Section 4

Questions religieuses et sociologiques — Culture moderne

Une pastorale adaptée, moyen d'augmenter les valeurs culturelles et morales du tourisme Paul VI, Alloc. (6.6.1964)	973
--	-----

LIVRE DEUXIÈME

Les déficiences de l'ordre social: La question sociale

Les différents responsables dans la solution de la question ouvrière Léon XIII, Disc. (20.10.1889)	982
Considérations pratiques sur la question ouvrière Léon XIII, Lettre (6.8.1893)	989
Unité d'esprit des catholiques dans la question sociale Léon XIII, Lettre (10.7.1895)	995

Table des matières

Pensées chrétiennes sur la question ouvrière Léon XIII, Disc. (8.10.1898)	1002
La "Démocratie chrétienne", programme social Léon XIII, Enc. GRAVES DE COMMUNI (18.1.1901)	1005
Les revendications des pauvres et la paix sociale Benoît XV, Lettre (14.6.1920)	1029
Les conditions morales et religieuses pour surmonter la crise économique Pie XI, Enc. CARITATE CHRISTI COMPULSI (3.5.1932)	1033
Interdépendance des problèmes sociaux, idée guide pour l'aide aux pays en voie de développement Paul VI, Lettre (26.5.1966)	1058
La question sociale sur le plan international Paul VI, Alloc. (27.3.1968)	1061
L'urbanisation moderne et ses conséquences sur la structure sociale Paul VI, Lettre pont. (11.5.1965)	1067
Pour une édification harmonieuse d'une nouvelle civilisation urbaine Paul VI, Lettre pont. (21.6.1965)	1078

LIVRE TROISIÈME

La réalisation de la vie sociale selon le droit naturel et les principes chrétiens

Première Partie

L'ordre social

Section 1

Le mariage

L'indissolubilité du mariage, origine et fondement de la communauté domestique Léon XIII, Enc. ARCANUM DIVINAE SAPIENTIAE (10.2.1880)	1089
"Mariage civil" et mariage religieux Léon XIII, Lettre (8.2.1893)	1127
La compétence de l'Église à l'égard du règlement juridique du mariage chrétien Pie X, Lettre apost. AFFLICTUM PROPRIORIBUS (24.11.1906)	1141

Table des matières

Le mariage chrétien et les conséquences pour la morale familiale	
Pie XI, Enc. CASTI CONNUBII (31.12.1930)	1147
La conscience chrétienne et les problèmes modernes concernant le mariage	
Paul VI, Alloc. (12.2.1966)	1231
Le droit au service du mariage et de la famille	
Paul VI, Alloc. (23.1.1967)	1245
Mariage et régulation des naissances	
Paul VI, Enc. HUMANAЕ VITAE (25.7.1968)	1253

Section 2

La question de la femme

Mission de la femme	
Benoît XV, Alloc. (21.10.1919)	1287
Renouveau de la morale par la femme émancipée	
Paul VI, Alloc. (30.5.1965)	1299

Section 3

Les professions et les domaines de leur activité

Chap.1

Éducation et enseignement. Littérature. Sport

Art.1

Éducation et enseignement

Structure religieuse des écoles populaires	
Pie IX, Lettre (14.7.1864)	1311
La formation intellectuelle intégralement chrétienne	
Léon XIII, Enc. MILITANTIS ECCLESIAE (1.8.1897)	1319
Fondement religieux de l'éducation scolaire	
Léon XIII, Enc. AFFARI VOS (8.12.1897)	1329
La formation catholique dans les écoles publiques	
Léon XIII, Lettre (1.5.1894)	1341
L'Église et l'école	
Pie XI, Alloc. (14.5.1929)	1347
L'éducation chrétienne	
I. Pie XI, Enc. DIVINI ILLIUS MAGISTRI (31.12.1929)	1357
II. Conc. Vatican II, Déclar. DE EDUCATIONE CHRISTIANA — GRAVISSIMUM EDUCATIONIS (28.10.1965)	1417
L'école catholique	
Paul VI, Lettre (25.12.1966)	1441

Table des matières

L'école catholique, toujours actuelle	
Paul VI, Alloc. (30.12.1966)	1447
La mission scientifique et morale de l'Université catholique	
Paul VI, Lettre (24.8.1965)	1453
Le scout et l'idéal de la jeunesse	
Paul VI, Alloc. (16.8.1964)	1459

Art. 2

La littérature

L'Église et la typographie nouvellement inventée	
Innocent VIII, Constit. INTER MULTIPLICES (17.11.1487) .	1471
L'Église face à la prolifération des mauvais livres	
Léon XIII, Const. apost. OFFICIORUM AC MUNERUM (25.1.1897)	1477

Art. 3

Le sport

Le sport, entraînement moral, lien social et symbole religieux	
Paul VI, Alloc. (30.5.1964)	1489

Chap. 2

Les moyens d'information: presse, film, radio, télévision

Le cinéma et la morale	
Pie XI, Enc. VIGILANTI CURA (29.6.1936)	1495
L'Église et les moyens de communication sociale	
Conc. Vatican II, Décret DE INSTRUMENTIS COMMUNI- CATIONIS SOCIALIS — INTER MIRIFICA (4.12.1963)	1521
Fondement moral de la liberté d'information	
Paul VI, Alloc. (17.4.1964)	1538
Le rôle du journal catholique	
Paul VI, Alloc. (2.5.1964)	1543
Le cinéma et les valeurs transcendantes	
Paul VI, Lettre pont. (27.6.1967)	1550

Chap. 3

Diverses professions

Déontologie des agents et représentants de commerce	
Paul VI, Alloc. (10.4.1965)	1555
Déontologie de l'avocat	
Paul VI, Alloc. (14.5.1965)	1558

Table des matières

Section 4 La communauté chrétienne

Chap.1

Structure de l'Église et sa mission dans le monde moderne

La hiérarchie ecclésiastique et l'obéissance des fidèles Léon XIII, Lettre (17.6.1885)	1563
L'Église en dialogue avec le monde Paul VI, Enc. ECCLESIAM SUAM (6.8.1964)	1571
La sauvegarde d'une autorité authentique dans l'Église Paul VI, Alloc. (14.7.1965)	1607
Signification pour l'Église du Tribunal ecclésiastique Paul VI, Alloc. (12.2.1968)	1613

Chap.2

L'Église et la question sociale

L'intérêt que porte l'Église à la question sociale Pie XI, Enc. NOVA IMPENDET (2.10.1931)	1625
L'Église face aux problèmes sociaux I. Benoît XV, Lettre (11.3.1920) II. Paul VI, Alloc. (22.5.1966)	1633 1641
La doctrine catholique, fondement indispensable des associations sociales catholiques Pie X, Lettre (20.1.1907)	1651
L'Église catholique, école des cadres chrétiens en vue des problèmes sociaux et politiques Pie XI, Enc. FIRMISSIMAM CONSTANTIAM (28.3.1937) . . .	1657

Chap.3

L'Église et les religions — Apostolat parmi les nations et les races

La défense de la foi par les armes Nicolas V, Bulle DUM DIVERSAS (18.6.1452)	1683
Dignité chrétienne des néophytes Paul III, Bulle CUPIENTES (21.3.1542)	1689
Méfiance de l'Église à l'égard des éléments de culture autochtone étrangers au catholicisme Benoît XIV, Bulle EX QUO SINGULARI (11.7.1742)	1695
L'attitude positive de l'Église à l'égard des différentes civilisations et cultures, ainsi qu'à l'égard des valeurs religieuses non-catholiques des peuples Paul VI, Alloc. (9.12.1964)	1739

Table des matières

L'intérêt de l'Église pour les cultures autochtones et pour l'épanouissement social et politique des pays en voie de développement (Afrique) Paul VI, Message AFRICAE TERRARUM (29.10.1967)	1745
--	------

Chap. 4

Les organisations dans l'Église

Leriche programme de l'Action catholique Pie X, Enc. IL FERMO PROPOSITO (11.6.1905)	1785
L'action catholique et les organisations étatiques Pie XI, Lettre autogr. (26.4.1931)	1809
L'Action catholique et les autres associations catholiques au service du renouvellement religieux et social Pie XI, Lettre apost. CON SINGULAR (18.1.1939)	1819
Les tâches modernes de l'Action catholique Paul VI, Lettre (12.4.1964)	1845
Les jocistes, pionniers d'un monde pacifié Paul VI, Message (1.8.1964).	1860

Chap. 5

Les ordres religieux

Le travail fructueux des ordres religieux Léon XIII, Lettre (23.12.1900)	1864
---	------

Section 5

Organisations découlant du dynamisme social et économique

Associations ouvrières et syndicats Pie X, Enc. SINGULARI QUADAM (24.9.1912)	1873
Les devoirs propres aux syndicats Pie XI, Lettre (5.6.1929)	1882
Les associations ouvrières dans le pluralisme moderne Paul VI, Alloc. (19.3.1965)	1893

Deuxième Partie

L'ordre économique

Problèmes économiques et morale chrétienne Paul VI, Alloc. (15.5.1965)	1905
L'économie au service de l'homme Paul VI, Lettre (7.3.1966)	1913
L'économie au service du travailleur Paul VI, Disc. (10.6.1969).	1922

Table des matières

La propriété privée dans le contexte social Paul VI, Lettre pont. (7.1.1966)	1935
Le chef d'entreprise au service de l'économie et de l'humanité Paul VI, Alloc. (8.6.1964)	1943
L'intégration économique de l'agriculture Jean XXIII, Lettre pont. (9.7.1962)	1953
L'urgence de la réforme agraire Paul VI, Alloc. (23.8.1968)	1971
Intérêt et usure Benoît XIV, Enc. VIX PERVENIT (1.11.1745)	1981
Le problème de l'usure Clément XIII, Catéchisme Romain du Concile de Trente . . .	1993

Troisième Partie

L'ordre politique

Section 1

L'État — Le chrétien dans l'État

Chap.1

Essence et structure de l'État

Origine divine du pouvoir étatique Léon XIII, Enc. DIUTURNUM ILLUD (29.6.1881)	1997
Doctrine chrétienne de l'État et la conception moderne de l'État Léon XIII, Enc. IMMORTALE DEI (1.11.1885)	2021

Chap.2

Problèmes d'éthique politique

L'esprit démocratique, fondement de l'État démocratique Paul VI, Lettre pontif. (2.7.1963)	2060
Le bien commun et la personne dans l'État contemporain Paul VI, Lettre pontif. (24.5.1964)	2067
L'aspect neutre et l'aspect moral et religieux de la politique Paul VI, Alloc. (30.1.1965)	2079
Le rôle des corps intermédiaires dans la structure de l'État moderne Paul VI, Lettre pontif. (5.9.1965)	2089

Table des matières

L'opinion publique, caractéristique d'une société libre Paul VI, Lettre pontif. (2.7.1966)	2100
<p>Chap.3</p> <p>Le chrétien dans la politique</p>	
La religion et la politique Léon XIII, Enc. CUM MULTA SINT (8.12.1882)	2109
Normes d'action des associations catholiques sur le plan de la vie publique Pie X, Motu proprio FIN DALLA PRIMA NOSTRA ENCICLICA (18.12.1903)	2121
Devoir de participation à la vie politique, dans l'intérêt de la foi Pie X, Lettre (20.2.1906)	2133
Le catholique et la résistance Léon XIII, Lettre (24.6.1888)	2137
Le chrétien dans la communauté politique I. Léon XIII, Enc. SAPIENTIAE CHRISTIANAE (10.1.1890) II. Léon XIII, Lettre (10.12.1894)	2143 2181
Le problème d'un parti catholique autonome Pie X, Lettre (1.3.1905)	2185
Le chrétien face aux bouleversements politiques Pie X, Lettre (3.12.1905)	2189
Le chrétien et l'État Benoît XV, Lettre (18.12.1919)	2201
L'attitude du chrétien dans la question linguistique Léon XIII, Lettre (20.8.1901)	2205
L'attitude du prêtre dans les conflits nationaux Benoît XV, Lettre (10.2.1921)	2211
Les associations catholiques et la politique Pie XI, Lettre apost. PATERNA SANE SOLLICITUDO (2.2.1926)	2219
Les prêtres et la loi de limitation des cultes Pie XI, Enc. ACERBA ANIMI (29.9.1932)	2227
Respect de l'autorité de l'État, critique de la législation Léon XIII, Enc. AU MILIEU DES SOLLICITUDES (16.2.1892)	2246
Le catholicisme dans un État libéral à l'exemple des USA Léon XIII, Lettre (6.1.1895)	2259
La démocratie sécularisée Pie X, Lettre (25.8.1910)	2280

Table des matières

Section 2 Église et État

Chap. 1 La souveraineté de l'Église

Le pouvoir du Pape comme titre juridique sur les païens
et leurs terres

- I. Nicolas V, Déclaration ROMANUS PONTIFEX (8. 1. 1454) 2301
- II. Alexandre VI, Bulle INTER CAETERA (4. 5. 1493) 2317

L'Église, possesseur de biens terrestres

- Pie VII, Note (23. 10. 1814) 2324

Signification de la souveraineté territoriale du Pape

- Léon XIII, Lettre (15. 6. 1887) 2329

La souveraineté de l'Église

- Pie XI, Lettre autogr. (30. 5. 1929) 2351

Chap. 2

Église et État comme souverains

Rapports pacifiques entre l'Église et l'État, bienfait pour
la nation

- Léon XIII, Enc. NOBILISSIMA GALLORUM GENS (8. 2. 1884) 2371

Revendications de l'Église, société parfaite, vis-à-vis
de l'État

- Léon XIII, Lettre (22. 12. 1887) 2385

Les conséquences sociales et politiques de la lutte contre
l'Église

- Léon XIII, Lettre apost. PERVENUTI ALL'ANNO
(19. 3. 1902) 2415

Séparation de l'Église et de l'État

- I. Pie X, Enc. VEHEMENTER NOS (11. 2. 1906) 2453
- II. Pie X, Enc. JAMDUDUM (24. 5. 1911) 2475

Conséquences fatales de la séparation de l'Église et de l'État

- Pie XI, Enc. DILECTISSIMA NOBIS (3. 6. 1933) 2487

Chap. 3

Le droit de l'Église dans l'État

Église et État laïc

- Pie VI, Bref QUOD ALIQUANTUM (10. 3. 1791) 2509

Les droits de l'Église dans l'État

- I. Léon XIII, Lettre (12. 5. 1883) 2586
- II. Léon XIII, Lettre (6. 1. 1886) 2595

Table des matières

Droits temporels et spirituels de l'Église à l'égard de l'État Pie X, Alloc. (21.2.1906)	2609
Ingérence de l'État dans les affaires de l'Église Léon XIII, Enc. PERGRATA NOBIS (14.9.1886)	2615
Protestation de l'Église contre la sécularisation Pie X, Enc. UNE FOIS ENCORE (6.1.1907)	2629
Administration des biens de l'Église dans un État laïc Pie XI, Enc. MAXIMAM GRAVISSIMAMQUE (18.1.1924)	2637
La lutte de l'Église contre la limitation de la liberté de religion dans l'État totalitaire Pie XI, Enc. NON ABBIAMO BISOGNO (29.6.1931)	2649

Chap.4

Attitude du Magistère de l'Église à l'égard des questions politiques

L'Église et les différents régimes politiques Léon XIII, Lettre (3.5.1892)	2696
La hiérarchie et la question politique Benoît XV, Lettre (16.7.1921)	2703

Section 3

La communauté internationale — La communauté des peuples

Chap.1

Problèmes de la paix et de la reconstruction

Les efforts matériels et moraux pour réparer les maux de guerre Benoît XV, Lettre apost. DIUTURNI LUCTUOSISSIMIQUE (15.7.1919)	2711
La paix entre les nations Benoît XV, Enc. PACEM DEI (23.5.1920)	2715
Liens moraux entre les vainqueurs et les vaincus Pie XI, Lettre autogr. (7.4.1922)	2731
Causes de mécontentements nationales et internationales — le Christ, voie vers la paix Pie XI, Enc. UBI ARCANO (23.12.1922)	2735
La paix entre les nations, fondée sur la vérité, la justice, la charité et la liberté Jean XXIII, Enc. PACEM IN TERRIS (11.4.1963)	2779
Le nationalisme moderne, obstacle à la paix internationale Paul VI, Alloc. (26.8.1964)	2847

Table des matières

L'édification de la paix mondiale par une véritable communion entre les nations qui remplace la terreur universelle	2855
Paul VI, Alloc. (3.12.1964)	
Économie dans le réarmement en faveur de la réforme sociale	2859
Paul VI, Alloc. (4.12.1964)	
La fonction pacifique de l'ONU	2860
Paul VI, Alloc. (4.10.1965)	
L'Église, avocate d'un esprit pacifique sans restrictions	2869
Paul VI, Enc. CHRISTI MATRI (15.9.1966)	
La "Journée de la paix", appel à l'esprit de paix	2873
Paul VI, Message (8.12.1967)	
La religion chrétienne, fondement de la paix sociale et politique	2883
Paul VI, Radiomesse (23.12.1967)	
La paix, fondement normal indispensable des rapports internationaux	2895
Paul VI, Alloc. (1.1.1968)	
La diplomatie au service de la paix et de la justice	2900
Paul VI, Alloc. (8.1.1968)	

Chap. 2

La guerre

Le désarmement des cœurs, seul moyen pour prévenir la guerre	2907
Léon XIII, Alloc. (11.2.1889)	
L'Église et le désarmement	2913
Léon XIII, Discours (11.4.1899)	
Les atrocités de la guerre	2917
Benoît XV, Exhortation apost. (28.7.1915)	
Les négociations, même accompagnées de sacrifices, sont préférables à la guerre	2923
Benoît XV, Alloc. (6.12.1915)	
Traité de paix	2928
Benoît XV, Exhortation DÈS LE DÉBUT (1.8.1917)	
La guerre, moyen inapte à faire régner l'ordre	2933
Paul VI, Alloc. (7.6.1967)	

Chap. 3

Questions particulières de l'ordre international

Aspects moraux de la démocratie et de la communauté internationale	2941
Paul VI, Alloc. (31.1.1964)	

Table des matières

Le Saint-Siège et la coopération internationale	
Paul VI, Lettre pontif. (3.4.1964)	2944
L'assistance technique aux pays en voie de développement, instrument de l'assistance spirituelle	
Paul VI, Alloc. (9.5.1964)	2947
TABLE ANALYTIQUE des documents cités	2951
TABLE CHRONOLOGIQUE des plus importants documents traitant de problèmes sociaux avec indication du thème traité. (En plus des documents publiés dans cet ouvrage, la table contient aussi tous les autres documents importants)	3027
INDEX DES NOMS PROPRES CITÉS	3051
INDEX ALPHABÉTIQUE concernant tous les documents publiés .	3063

Achévé d'imprimer par
Hans Richarz
Niederpleis/Bonn
(Allemagne)